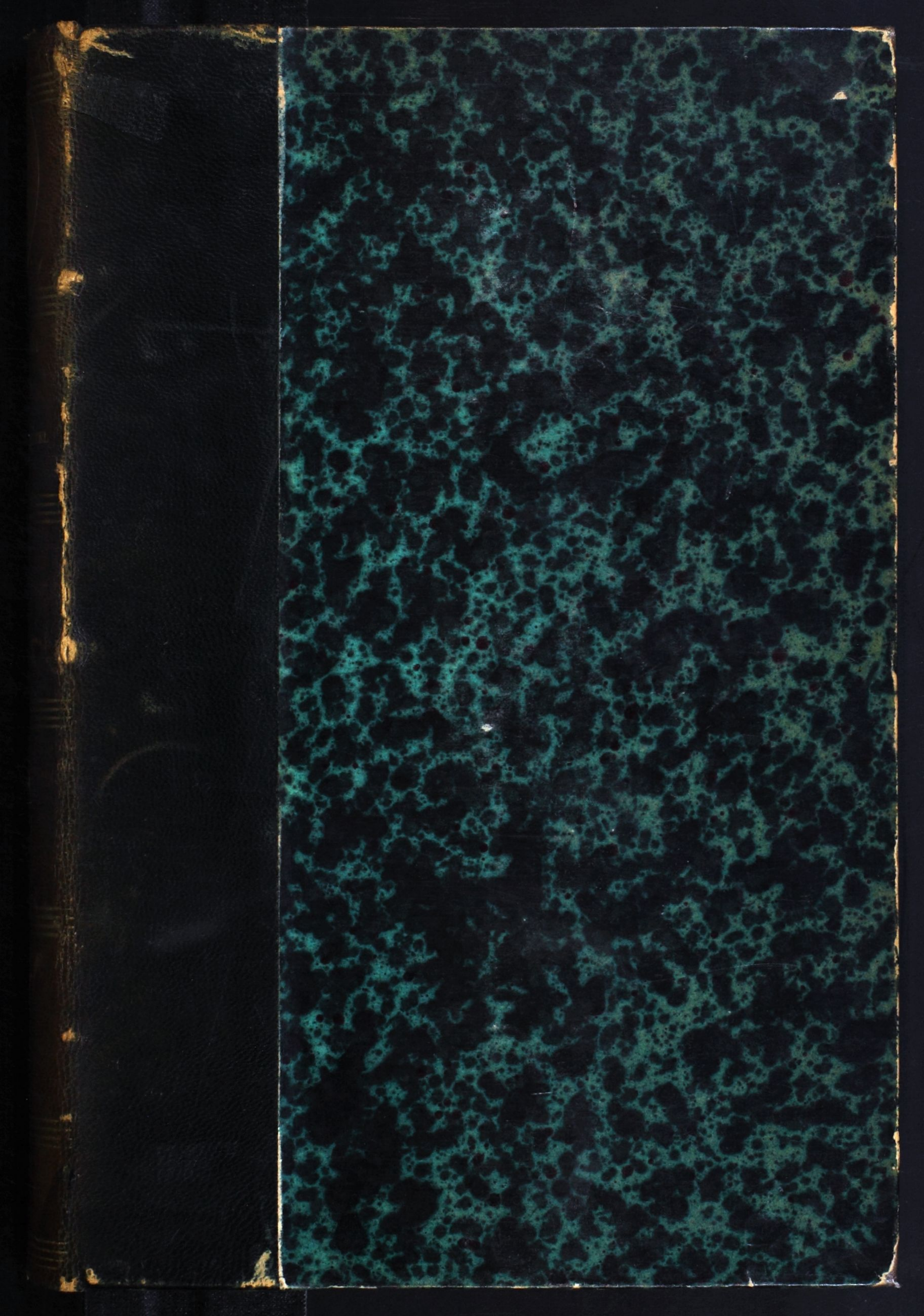
L. GRANDPIERRE

HISTOIRE
DU
CANTON DE NEUCHATEL
1707-1848



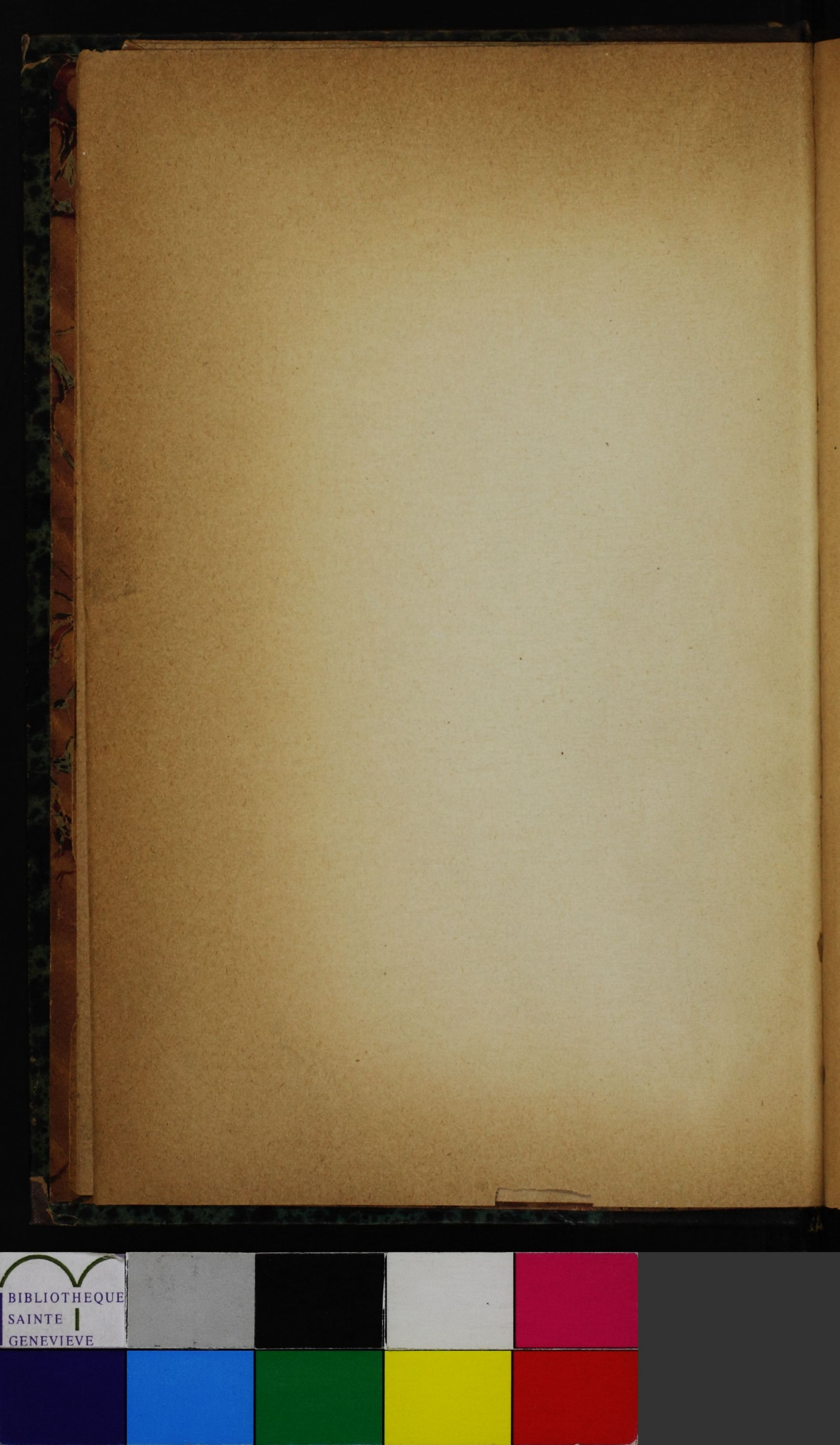











BIBLIOTHEQUE
SAINTE
GENEVIEVE

HISTOIRE

DU CANTON DE NEUCHATEL 1707—1848

HISTOIRE

DU

CANTON DE NEUCHATEL

SOUS LES ROIS DE PRUSSE

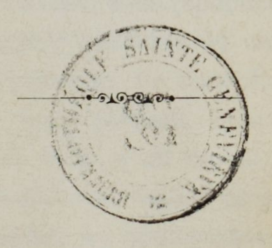
1707—1848

MÉMOIRES POLITIQUES

DE

LOUIS GRANDPIERRE

ANCIEN CONSEILLER D'ÉTAT, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL etc.



LEIPZIG
CH. GRANDPIERRE

NEUCHATEL
ATTINGER FRÈRES

PARIS
G. PEDONE-LAURIEL

INTRODUCTION

Une tempête dans un verre d'eau ! Un spirituel écrivain du parti royaliste a cru se moquer finement de ses adversaires en qualifiant ainsi, dans sa *Petite Chronique neuchâteloise*, l'un des événements qui ont malheureusement souvent troublé et divisé le parti républicain dans notre pays. — Verre d'eau, tant qu'il vous plaira, Monsieur Gallot ; nous n'avons, nous républicains, jamais eu la prétention d'exagérer l'étendue du champ clos dans lequel nous avons combattu. Ce verre d'eau a été toutefois assez vaste et assez profond, cette tempête a été assez violente, pour qu'il y ait eu du courage et du dévouement à affronter ses vagues et pour qu'elle ait fait, de part et d'autre, un nombre assez considérable de naufragés.

L'homme qui a personnifié pendant de longues années toute la bourgeoisie de Neuchâtel et qui croyait sincèrement que son existence était liée à l'équilibre européen, est d'ailleurs mal venu à se rire de l'importance que nous avons donnée à nos luttes de parti.

J'ai été mêlé depuis 1831 à toutes nos agitations politiques. Il est peu ou point de fait important, dans la lutte qui a commencé à cette époque, où je n'aie eu une part plus ou moins grande. Doué d'une heureuse mémoire, j'entreprends de retracer les événements qui me sont familiers. Je n'ai ni le talent, ni l'impartialité nécessaires pour écrire une histoire ; je me bornerai à raconter ce qui m'est personnellement connu, et je n'aurai devant moi aucun document officiel. Je suis persuadé que malgré cela je ne m'écarterai pas de la vérité.

Les partis politiques, à supposer qu'ils n'aient pas changé lorsque ces mémoires seront publiés, ne devront pas trop baser leurs jugements sur les appréciations que je ferai des hommes de l'un et de l'autre camp. Il y a eu, parmi ceux qui ont fait et soutenu la révolution, des dévouements nombreux et désintéressés ; mais il y a eu aussi des ambitions et des vues cupides que je crois utile de mentionner, afin de mettre en garde contre les mauvais sentiments que recouvre souvent le zèle des hommes ardents. Le fait s'est sans doute aussi bien produit chez nos adversaires que chez nous ; mais, comme j'ai été à portée de sonder les vues personnelles des hommes qui servaient le parti républicain tandis que je n'ai pu en faire de même pour ceux qui servaient le parti royaliste, ce serait bien mal comprendre ces mémoires, que de conclure que les royalistes valaient mieux que leurs adversaires, attendu que je n'ai pu les observer d'aussi près, ni les dévoiler aussi complétement.

J'ai vu mes meilleurs amis politiques disparaître successivement de la lutte. Les époques agitées font surgir des hommes que les difficultés excitent et poussent en

avant, mais dont le caractère et les aptitudes ne sauraient se plier aux nécessités des phases tranquilles qui doivent en définitive être la vie normale des Etats. Se retirer au bon moment est tout aussi difficile que d'arriver. Mieux vaut tomber que déchoir. J'ai eu le bonheur, pour mon honneur politique, d'être mis à temps de côté, et malgré la position pénible dans laquelle je me suis trouvé après ma sortie du Conseil d'Etat, cela valait mieux que d'être un sujet de gêne pour les hommes qui croient devoir aller en avant.

Ce n'est que depuis que je suis sorti du Conseil d'Etat, que j'ai appris à connaître les affaires fédérales. Aussi en parlerai-je fort peu. Elles ont d'ailleurs perdu depuis 1847 et 1848 l'intérêt qui attirait tous les esprits à cette époque. J'en ai assez vu pour me faire une idée exacte de la manière dont elles sont conduites et pour voir de loin les ficelles qui font agir toute la machine. Comme ces affaires ont une importance relativement beaucoup plus considérable que celles qui se traitent dans les cantons, elles ont par ce seul fait captivé les esprits. Toutefois, je n'ai pu personnellement y mettre ni l'intérêt ni l'action qui m'animaient dans nos affaires cantonales. Cela vient en grande partie, je dois le reconnaître, de ce qu'en raison de mon arrivée tardive et de mon peu de capacités relatives, je n'ai pas su ou pu y jouer un rôle.

Les mœurs politiques des peuples européens et des Neuchâtelois en particulier, sont loin de les rendre propres au régime démocratique, tel qu'il devrait être compris. — Les magistrats sortis des rangs du peuple et, comme moi, d'une position sociale presque gênée, pour prendre en main les affaires publiques, doivent avoir un

tact parfait, s'ils ne veulent se rendre ridicules. Sont-ils faciles et familiers dans leurs rapports avec leurs administrés, on en prend occasion de les mépriser et de leur refuser tous égards. Veulent-ils se tenir à distance et se faire respecter, comme le font à leur aise les aristocrates, on compare leur position nouvelle avec leur passé obscur. On ne supporte pas des magistrats élus ce qu'on trouve nécessaire et même bon chez ceux qui se posent au nom du droit de naissance. Certes, on ne reprochera pas aux hommes que la Révolution a élevés sur le pavois, de s'être posés en aristocrates ; mais tous n'ont pas su conserver une position digne et s'attirer le respect qui doit entourer les élus de la nation. Je ne sais si j'ai su garder entre les deux écueils un milieu convenable ; mais j'ai souvent senti la difficulté de cette situation de parvenu, la plus difficile à tenir convenablement dans la société. Au Val-de-Travers, entre autres, où l'esprit frondeur et le dénigrement sont cultivés avec soin comme un produit du pays, je l'ai plus senti qu'ailleurs. J'avais vécu quarante ans dans la contrée ; j'étais lié avec la plupart des citoyens qui appartiennent à la classe moyenne ; tous m'avaient vu dans mon magasin, vendant de la chicorée. ou dans mon jardin, plantant et cultivant de l'absinthe. Ils ne pouvaient s'imaginer que j'aie pu ainsi acquérir tout à coup le droit au respect de tous, si volontiers accordé au premier imberbe qu'il aurait plu à l'aristocratie de Neuchâtel de leur envoyer comme châtelain.

Je n'ai cependant pas eu à me plaindre de cette population, pendant le temps où j'ai fonctionné à Môtiers comme préfet. A Fleurier, entre autres, on m'a toujours témoigné des égards qui me paraissaient convenables, et

même rendu des honneurs dont je me serais passé. Cette situation fausse au milieu d'une population qui me connaissait trop familièrement, a beaucoup contribué à me faire quitter le Val-de-Travers, pour accepter des fonctions à Neuchâtel.

Une autre circonstance qui rend la pratique des institutions démocratiques fort difficile, provient de la position de fortune des citoyens appelés à exercer le pouvoir. La magistrature est-elle confiée à des hommes riches, il arrive ou qu'ils sont promptement dégoûtés et se retirent à la première entrave qu'on leur suscite, ou qu'ils ne sont souvent qu'une aristocratie d'argent substituée à une aristocratie de naissance. Si, au contraire, on confie les premières fonctions à des hommes sans fortune, on est obligé de leur allouer un traitement avec lequel ils puissent convenablement élever leur famille, et le peuple qui voyait sans observation de grosses positions données à des personnages riches et titrés, murmure au sujet des honoraires, bien raisonnables cependant, que reçoit un homme du peuple. Mais là n'est pas la plus grave difficulté. Les hommes qui ont fait la révolution et ont abandonné une position sociale solide pour entrer dans les affaires publiques, n'ont plus été pour la plupart en mesure de reprendre cette position : alors ils se sont accrochés à leurs fonctions, et, pour les conserver, ils ont nécessairement dû perdre leur indépendance et s'évertuer à louvoyer entre les partis, afin de se ménager un moyen de vivre sous tous les régimes.

Ce serait bien mal interpréter ma pensée que de supposer que les difficultés rencontrées par la démocratie dans le choix de ses magistrats et le peu de prestige que

ceux-ci obtiennent, vont me fait conclure en faveur du système aristocratique. Je ne saurais méconnaître combien cette forme de gouvernement offre d'avantages. Un homme médiocre, lorsqu'il porte un grand nom et possède une grande fortune, peut, il est vrai, plus facilement tenir sa place et se faire respecter, qu'un homme de talent et même de génie sorti des rangs populaires, et ce n'est pas peu de chose que la reconnaissance de cette autorité chez les personnes chargées de conduire les affaires publiques. Leurs plans sont bien plus facilement acceptés ; ils n'ont pas à se préoccuper des besoins de la vie, ni des moyens d'obtenir une considération qu'on accorde toujours à leur position sociale, et encore mieux à leurs mérites s'ils en ont. Ainsi dégagés de soucis, ils sont plus à portée de rendre des services.

Mais ces hommes ainsi favorisés par la fortune et la naissance, on le comprend facilement, ne peuvent pas apprécier sainement les citoyens qui n'ont pas reçu de la Providence des faveurs aussi grandes. Ils croient difficilement, que la masse qu'ils voient envier leur situation et à laquelle ils commandent, soit composée d'hommes valant moralement autant qu'eux. Ce qu'ils ne doivent qu'à des circonstances auxquelles ils ont été étrangers, ils l'attribuent volontiers à leurs mérites personnels ; les mandats que le peuple leur confie, ils les acceptent comme chose due ; les positions politiques qu'ils acquièrent, ils les soutiennent comme des droits à eux appartenant. Pour eux, le principe d'égalité est une échelle, qu'ils mettent en usage pour parvenir au sommet de l'édifice et qu'ils retirent à eux pour empêcher que d'autres ne viennent les déloger.

Le temps viendra où les peuples comprendront qu'ils doivent respecter leurs élus. Le prestige des noms, celui de la fortune qui lui a succédé, disparaissent visiblement. Lorsque l'on voit l'immense pas fait vers l'égalité depuis 1789, il est permis d'espérer que le jour n'est pas éloigné, où le vrai mérite sera seul entouré de la considération nécessaire aux hommes qui sont chargés de conduire les affaires publiques.

Notre révolution neuchâteloise n'a pas, à son début, prévu les difficultés que je viens de signaler. Beaucoup de gens de toutes les positions sociales avaient senti la nécessité d'un changement. Aussi, lors de la réussite de l'entreprise, les dévouements n'ont pas fait défaut; ce n'est qu'après quelques années, lorsque la position a été bien acquise, que le manque d'hommes s'est fait vivement sentir. Ceux qui avaient une fortune considérable se sont successivement retirés; ceux qui avaient l'intelligence ont préféré l'utiliser à leur profit, plutôt que de la mettre au service du public, dont ils connaissaient l'ingratitude. Les hommes ayant la pratique des affaires, les juristes, par exemple, appartenaient presque exclusivement au parti royaliste, en sorte qu'il n'est resté que ceux qui, après avoir abandonné leur position, n'étaient plus en mesure de la reprendre. — Pour être juste, je dois dire que les luttes à l'occasion des chemins de fer, ont aussi contribué à diminuer le nombre des hommes disposés à servir la République.

L'un des obstacles qui s'opposent le plus à pourvoir de personnes capables les postes supérieurs de l'administration, consiste essentiellement dans l'obligation de donner tout son temps aux affaires publiques. La manière de di-

riger l'administration a une trop grande influence sur la politique, pour que l'on puisse séparer ces deux choses. S'il était possible de donner à des administrateurs spéciaux la direction des différentes branches des services publics et de confier à un Conseil d'Etat le soin de diriger la politique, celui-ci pourrait laisser à ses membres le temps de continuer à s'occuper de leurs affaires particulières, et ainsi on entrerait et sortirait des affaires avec presque autant de facilité qu'on le fait au Grand Conseil. Alors les hommes intelligents et dignes de figurer à la tête de la République ne nous manqueraient pas.

Quelques cantons ont en partie réalisé ce système, qui n'est pas praticable chez nous, au moins actuellement. L'administration est d'ailleurs toute politique. Si l'on est conservateur, il va de soi que l'on choisit les fonctionnaires parmi les gens riches et même titrés. On favorise ceux dont la position est faite, en s'occupant moins de la masse des administrés ; dans toutes les affaires, on tend à revenir au passé ou au moins à rester dans le *statu quo*. Les radicaux feront le contraire, et dans un Etat où la politique est toute intérieure, celle-ci consiste dans la tendance de l'administration à marcher ou en avant ou en arrière. J'ai toujours trouvé fort ridicule, cette idée de mettre en avant la révolution permanente sous prétexte de faire de la bonne administration. Il est évident que nous sommes toujours soit en révolution soit en contre-révolution : l'immobilité est impossible.

PREMIÈRE PARTIE

LES TEMPS ANTÉRIEURS A 1830

MÉMOIRES POLITIQUES

CHAPITRE PREMIER

L'ancien régime.

Pour bien comprendre la formation des partis et comment le canton de Neuchâtel est resté attaché aux institutions monarchiques, même après son incorporation comme canton dans la Confédération, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur la situation de ce petit pays comparativement à ceux qui l'entouraient.

Au sommet de l'édifice, nous rencontrons un prince ayant pouvoir absolu et percevant tous les revenus sans obligation pour lui d'en employer la moindre partie pour les services publics. Ce prince, qui courait les aventures à la cour de Louis XIV, n'avait pas le temps de s'occuper de ses sujets, aussi déléguait-il ses pouvoirs à un gouverneur, qui avec le Conseil d'Etat administrait le pays, si toutefois c'est administrer un pays, que d'avoir pour mission de lui faire rapporter le plus possible d'argent pour le souverain et de bonnes positions pour les familles nobles. Tel a été le régime des princes français.

Ce régime commença à rencontrer quelque opposition au commencement du dix-huitième siècle, lors de la mort de la duchesse de Nemours, qui laissa la souveraineté vacante. Le Conseil d'Etat, qui pendant l'interrègne exerçait tous les droits de la souveraineté, mit alors en œuvre les

plans formés dès longtemps et dont le chancelier Montmollin avait été l'auteur. Il s'agissait de se défaire tout à fait des princes français, et pour cela il fallait choisir un prince qui pût imposer au puissant Louis XIV et préserver le pays des malheurs dont le voisinage de la France pouvait le menacer. Il fallait qu'il fût protestant, assez éloigné pour que le gouvernement siégeant à Neuchâtel ne se trouvât pas gêné par sa présence et que le Conseil d'Etat pût agir à son aise. — Deux princes en Europe remplissaient ces différentes conditions : c'étaient le roi d'Angleterre et le roi de Prusse. Ce dernier fut choisi. Une fois le but déterminé, les moyens ne manquèrent pas pour l'atteindre : les intrigues, les brochures, les promesses, les subventions même furent mis en œuvre, et le 3 novembre 1707 la souveraineté de Neuchâtel et Valangin fut adjugée au roi de Prusse.

Il faut être juste : si cette combinaison n'a pas procuré au pays un siècle de bonheur, comme les royalistes se sont plu à le dire, elle a eu au moins des avantages incontestables et a permis aux différentes corporations répandues sur le territoire de la principauté, d'acquérir des droits qui auraient fait envie aux peuples avoisinants, les uns placés sous le despotisme français, les autres sous la pression des oligarchies cantonales qui gouvernaient la Suisse.

C'est à l'époque du changement de règne, que fut formée la grande association des corps et communautés de l'Etat, laquelle voulait sauvegarder les véritables intérêts du pays au milieu des intrigues de toute sorte qui l'agitaient. Elle mit une barrière au despotisme que le Conseil d'Etat se préparait à exercer et fonda les garanties qui firent de l'inauguration de la domination prussienne à Neuchâtel, le régime le plus libéral qu'il y eût à cette époque entre les Alpes et le Jura.

Nous, les républicains Neuchâtelois, nous avons été longtemps des adversaires de la domination des rois de

Prusse comme princes de Neuchâtel ; cependant nous devons, pour être justes, reconnaître que s'ils ont laissé dans nos populations des souvenirs qui les rendaient chers, cela est dû à la conduite sage qu'ils surent tenir, entre leur Conseil d'Etat d'une part et l'association des corps et communautés d'autre part.

La noblesse, qui fournissait exclusivement les membres du Conseil d'Etat, voulait dominer en vertu du droit absolu que le souverain lui avait délégué. La démocratie, représentée par l'association des corps et communautés, résistait. C'était, pendant cette période comme aujourd'hui, la lutte entre le privilége et l'égalité. Il semblerait que des princes despotes chez eux, ne connaissant aucun frein à l'exécution de leurs volontés, ne dussent jamais vouloir céder la moindre parcelle de leurs droits, fussent-ils abusivement exercés par leurs mandataires. Il n'en fut rien. Entre l'aristocratie qui les représentait et la démocratie qui faisait opposition, les rois de Prusse surent plusieurs fois tenir une juste balance et donner raison aux remontrances que les corps et communautés s'étaient réservé le droit de leur porter. La grande faveur dont les princes de Prusse ont joui dans le pays de Neuchâtel, jusqu'à nos jours, tient en grande partie à la manière dont ils écoutèrent les remontrances des bourgeoisies et à l'équité de leur conduite pendant la période de 1707 à 1806.

C'est ici le moment d'examiner quelles étaient les institutions du pays à cette époque et comment elles fonctionnaient. — L'avénement de la maison de Prusse à la souveraineté de Neuchâtel, n'avait amené après lui aucune institution nouvelle. Il n'avait pas même rétabli les anciennes audiences du pays, dont le souverain Tribunal n'était qu'un résumé. Comme sous les princes français, le souverain représenté par son gouverneur et par le Conseil d'Etat était tout : pouvoir politique ; pouvoir législatif, dont il ne faisait guère usage ; pouvoir administra-

2

tif ; pouvoir judiciaire ; suprématie tutélaire sur les communes. Tout était entre les mains du prince, et par le prince entre les mains de quelques familles nobles de Neuchâtel.

Le pays était divisé en vingt et quelques juridictions, dans chacune desquelles un représentant du prince exerçait le pouvoir administratif par son autorité sur les communes, le pouvoir judiciaire en présidant la cour de Justice. Celle-ci était composée de douze ou de vingt-quatre justiciers, élus sur présentation de la ou des communes par le Conseil d'Etat. Cette institution, qui devait bien dégénérer plus tard, était une véritable garantie. Les justiciers, quoique nommés par le Conseil d'Etat, étaient presque partout restés indépendants. Faisant partie du peuple, ils en comprenaient les besoins et les aspirations. Bien que présidés par le représentant du prince, qui était presque toujours un noble de Neuchâtel, ils savaient lui résister, et loin d'être les serviles complaisants du maire ou du châtelain, comme j'ai pu le voir sous la seconde domination prussienne, ils contrôlaient ses actes et y faisaient souvent opposition.

A cette époque, le pays n'intervenait ni directement ni indirectement dans la confection des lois et des affaires de son organisation intérieure ; le Conseil d'Etat se chargeait de tout et il aurait exercé le despotisme le plus absolu si la grande association dont j'ai déjà parlé plus haut ne s'était formée pour s'opposer à ses envahissements.

Voici comment se composait cette association :

La bourgeoisie de Neuchâtel avait de nombreux priviléges ; c'était une petite république au cœur de la principauté, et même répandue dans la principauté, par l'autorité qu'elle conservait sur les bourgeois domiciliés hors de chez elle. Cette corporation était administrée par des conseils se recrutant eux-mêmes, et par conséquent réduisant à un petit nombre les familles où les magistrats étaient choisis. Cette petite oligarchie bourgeoise et l'oli-

garchie noble qui gouvernait au château, se jalousaient extraordinairement. — Après l'avénement de la maison de Prusse, l'éloignement du prince fit craindre à la bourgeoisie de Neuchâtel, que le Conseil d'Etat n'exerçât sur elle une pression trop forte et ne diminuât les priviléges considérables qu'elle possédait. Seule, elle n'aurait pu résister contre le pouvoir du Conseil d'Etat; elle se créa des alliés.

La bourgeoisie de Valangin, sa rivale en influence, qui comprenait l'ancienne seigneurie de Valangin, c'est-à-dire comme étendue la moitié du pays, avait par le fait de la séparation politique sous les seigneurs, conservé une appréhension contre tout ce qui venait du château de Neuchâtel. Elle était organisée très-démocratiquement. Les habitants des hautes vallées du Jura neuchâtelois, comme tous les habitants des montagnes, avaient des idées d'indépendance et de liberté et donnaient le ton dans cette corporation. Comme eux aussi craignaient le despotisme de la noblesse, ils ne furent pas les moins zélés pour former la ligue de résistance devenue nécessaire par l'éloignement du prince.

A la suite de ces deux corporations, venaient les bourgeoisies de Boudry et du Landeron, peu importantes en elles-mêmes, mais dont l'admission dans l'association avait l'avantage d'y faire comprendre toutes les communes du pays, lesquelles s'étaient groupées sous la direction de l'une ou l'autre des bourgeoisies. Cette association comprenait ainsi toute la population du canton, organisée d'une manière parfaitement régulière et aussi démocratiquement que possible; car à cette époque chaque citoyen, à de très-rares exceptions près, habitait sa commune d'origine et y prenait part à la discussion de tous les intérêts généraux du pays comme à celle des intérêts locaux.

Il faut ajouter comme faisant aussi partie de l'association, la Compagnie des pasteurs; elle y était entrée pour

empêcher l'avénement d'un prince catholique ; elle s'en retira lorsque ce but fut atteint. Beaucoup trop préoccupée de sa propre domination, elle aimait mieux s'entendre avec la noblesse pour partager le pouvoir, que lutter contre elle avec une association toute démocratique.

Quelque autorité qu'eût le Conseil d'Etat, il est facile de comprendre que les envahissements ne pouvaient être bien dangereux en face d'un modérateur aussi puissant que l'association des corps et communautés. Les événements qui agitèrent à plusieurs reprises le pays pendant le dix-huitième siècle, prouvèrent combien la situation eût été tendue sans ce contre-poids.

Les bourgeoisies n'avaient qu'un droit de remontrance ; mais lorsque ce droit est exercé au moyen de corporations appuyées par l'unanimité du pays, ce droit devient un véritable *veto* contre les mesures du pouvoir. Il y en eut plusieurs exemples, entre autres en 1768, lorsque le gouvernement voulut mettre les recettes à ferme. Les troubles violents de cette époque furent terminés par une intervention armée de la ville et république de Berne ; mais les droits des bourgeoisies furent confirmés et de nouveau reconnus. La bourgeoisie de Valangin, en particulier, dans le but de s'opposer à l'envahissement de la noblesse, obtint que les chefs de juridiction de son ressort fussent toujours pris parmi ses bourgeois. Je dirai plus tard, comment cette concession lui fut escamotée.

Faut-il s'étonner qu'à une époque où les idées d'indépendance et de liberté des peuples n'occupaient encore que les encyclopédistes, où les princes et les oligarchies se bornaient à concéder quelques priviléges de lieux ou quelques droits particuliers, faut-il s'étonner, dis-je, que les Neuchâtelois fussent satisfaits du régime des princes prussiens? Il faut dire que si les rois de Prusse étaient chéris dans le pays, le gouvernement de la noblesse qui les représentait était cordialement détesté. Toutes les luttes de cette époque avaient lieu entre le Conseil d'Etat

envahissant et les bourgeoisies résistant. L'arbitre était le roi, qui, ayant eu la sagesse de donner plusieurs fois raison aux remontrances des bourgeoisies, n'en avait acquis que plus de droit à l'affection des Neuchâtelois.

Si l'on compare cette situation avec celle des peuples voisins, soit français, soit suisses, on comprendra que les Neuchâtelois n'avaient rien à leur envier. Les oligarchies qui dominaient à Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne, ne donnaient guère le goût d'un pareil régime, où quelques familles étaient tout et exploitaient le peuple; ce sentiment domina surtout après les événements de 1768, où les bourgeoisies eurent la douleur de voir leurs combourgeois de Berne envoyer des troupes pour rétablir l'autorité du Conseil d'Etat.

Nous, républicains Neuchâtelois, nous avons souvent regretté qu'en 1707, le peuple n'ait pas reconquis son indépendance, en secouant toute domination princière et en s'incorporant comme quatorzième canton dans la Confédération. Cette idée, qui devait séduire bien des esprits et que le chancelier de Montmollin avait même caressée, était pour le peuple plus brillante que solide. A cette époque, il ne pouvait être question de fonder une démocratie pure, et pas davantage une démocratie représentative, qui n'existait nulle part en Suisse. Nous aurions eu le gouvernement de la noblesse qui aurait, comme dans tous les autres cantons, exclusivement formé le Conseil d'Etat en se recrutant elle-même. On aurait peut-être concédé quelques droits aux bourgeoisies et aux communes. Ces droits eussent été réduits à chaque conflit entre les bourgeois et le gouvernement. Si le conflit avait dégénéré en insurrection comme en 1768, l'ours nous eût mis la patte dessus et nous eût fait tenir tranquilles, et insensiblement ou peut-être même très-sensiblement, nous aurions été réduits au point où en étaient à cette époque les sujets des différentes Excellences qui gouvernaient dans la Confédération.

Il faut réellement ne pas songer à l'état de la Suisse à l'époque dont je parle, pour regretter la manœuvre politique qui nous a placés sous la dépendance de la Prusse. Neuchâtel ne pouvait être pays libre, lorsque les habitants de Berne, Soleure, Lucerne, Fribourg étaient sujets. L'appel à Berlin était une sauvegarde qui a rendu plus d'un service. Ce qui nous a fait tenir ce langage, c'est l'idée de trouver notre ouvrage tout fait et de n'avoir point à renverser un gouvernement soutenu par la diplomatie qui dominait en Suisse au point que les gouvernements très-libéraux de Berne, Fribourg et Vaud durent malgré eux envoyer leurs troupes pour le remettre sur pied en 1831. Ce que les républicains démocrates ont tenté en 1831 et exécuté en 1848, contre l'autorité du roi, ils auraient dû le faire contre l'autorité de la noblesse. Ils auraient réussi en 1831, cela est vrai ; mais pour les dix-sept ans de régime sévère que nous avons supportés jusqu'en 1848, nos pères ont eu un siècle de régime relativement bon. Ne nous en plaignons pas, car ce régime a maintenu dans nos populations le sentiment de leur valeur, les idées de liberté individuelle et une certaine indépendance de caractère qui ne se retrouvent pas au même degré dans la plupart des républiques suisses. Il est vrai que la population associait à ces idées un amour pour le roi de Prusse qui, dans quelques parties, allait jusqu'au fétichisme. Il a fallu peu d'années du second régime prussien pour le faire disparaître. La tentative de 1831, en soulevant une contradiction entre ceux que l'exemple des cantons suisses avait séduits et ceux qui croyaient revenir au régime du siècle passé, a plus fait pour maintenir cet attachement que tous les bons souvenirs possibles.

Il est resté du premier régime prussien des traces profondes dans le caractère du Neuchâtelois. La plus remarquable est sa disposition à la critique. Ne s'étant jusqu'en 1848 jamais gouverné lui-même, n'intervenant dans ses affaires que comme opposition, il en a conservé le rôle

malgré la part personnelle qu'il prend à la direction des affaires. Cet esprit frondeur et à côté de cela un goût très-prononcé pour un certain apparat que les républicains ont trop peu soigné, ont contribué à la faveur que quelques noms ont conservée.

Les mouvements dans le sens républicain qui eurent lieu en 1793 servent plutôt à prouver ce que j'ai dit des sentiments des Neuchâtelois que le contraire. En effet, ces mouvements, qui ne tendaient à rien moins qu'à nous annexer à la grande république, ne devaient guère séduire un peuple qui, s'il n'avait pas une part directe aux affaires, avait eu assez de force d'organisation pour empêcher tout ce qui pouvait lui être fatal. Nous émanciper à cette époque, au moment où la Prusse était en guerre avec la république française, n'aurait pas été bien difficile; mais il n'est venu à personne, que je sache, l'idée de faire de Neuchâtel un canton à l'instar de Berne ou Soleure.

Quelques fêtes dans le genre de l'époque, quelques arbres de liberté plantés et surmontés d'un bonnet rouge, furent toutes les manifestations qui eurent lieu. Le peu d'écho qu'elles rencontrèrent dans la masse de la population prouve bien les vrais sentiments du peuple.

CHAPITRE II

Berthier.

Le régime prussien devait avoir une fin complétement étrangère à la volonté du peuple neuchâtelois. L'Europe avait alors un maître qu'elle ne haïssait pas encore trop (je parle des peuples) et qu'elle admirait. Un jour il prit fantaisie à celui-ci de joindre notre petit pays à son grand empire, et il l'obtint sans trop de façon du roi de Prusse épouvanté. Il est un fait qui n'est nullement prouvé et qu'on attribue à l'aristocratie de Neuchâtel : c'est qu'elle aurait empêché l'annexion de la principauté au département du Doubs et insinué au grand empereur l'idée d'en faire un fief en faveur de Berthier. Je ne crois pas cela, parce que l'histoire nous a assez retracé le caractère de l'homme qui remplissait le monde à cette époque, pour que nous puissions être assurés que lorsqu'il demandait au roi de Prusse de lui céder Neuchâtel, il savait d'avance ce qu'il en ferait. L'aristocratie de Neuchâtel, qu'il ne connaissait aucunement, n'aurait guère eu d'influence sur lui pour le détourner de l'idée d'en faire le cinquième arrondissement du département du Doubs, si telle eût été son intention. Une publication faite dernièrement (en 1874) a justifié mon opinion sur ce sujet. C'est la reproduction de la correspondance des délégués du Conseil d'Etat à Paris, lorsqu'ils ont appris que nous étions l'objet d'un trafic. Cette délégation, qui allait à Paris pour recommander le pays à Napoléon, apprit, avant d'avoir vu le conquérant, que nous étions cédés au prince Berthier.

Quoi qu'il en soit de la cause qui a déterminé la cession au major-général de la grande armée, il est certain qu'elle a eu pour effet de maintenir la noblesse de Neuchâtel dans la possession de tous ses droits et priviléges et surtout dans l'exercice de la souveraineté dont elle usait comme représentant du prince.

Il est vrai que celui-ci avait bien délégué un représentant dans la personne du baron de Lespérut: mais il ne sut pas remarquer que toutes les mesures étaient prises pour le circonvenir. Au lieu de sonder un peu tous les détails d'une organisation qui donnait de véritables garanties au peuple représenté par les communes et bourgeoisies, il laissa tomber les droits de celles-ci, qui furent brusquement repoussées lorsqu'elles se présentèrent à Paris devant le prince Alexandre pour le maintien de leur droit de remontrances. M. de Lespérut passa son temps dans les salons de la noblesse neuchâteloise. Les dames de cette caste ont conservé jusqu'à nos jours le souvenir de la manière distinguée avec laquelle il lisait Corneille et Racine : mais la principauté était à la merci de quelques nobles qui ne tardèrent pas à faire sentir au peuple que le souverain étant le très-humble serviteur d'un despote, ne pouvait être qu'un prince despotique, et qu'eux-mêmes n'étant que les serviteurs de ce serviteur, allaient agir comme le maître et comme le maître du maître : en rapetissant bien entendu.

Le pays avait si bien compris ce qui allait se passer, que la nouvelle du changement de souverain le jeta dans une véritable stupéfaction. J'ai connu beaucoup d'hommes de cette époque, dont quelques-uns vivent encore, et tous sont d'accord pour affirmer ce fait que les événements ne tardèrent pas à justifier. Le changement de règne n'amena aucune modification dans l'organisation du pays. Les communes et bourgeoisies restèrent debout; les premières pourvurent à leur administration locale et les dernières ne donnèrent aucun signe de vie pendant toute la période

cependant les sujets de remontrances ne manquaient pas, comme nous le verrons plus tard. Les cours de justice fonctionnèrent comme précédemment, avec cette différence toutefois que châtelains ou maires sentant au-dessus d'eux les degrés successifs d'une échelle de despotes, le devinrent à leur tour, et que les justiciers perdirent l'indépendance qui les distinguait précédemment. Soyons justes envers tout le monde. Un système libéral ne pouvait pas sortir d'un régime dont la tête fut à Paris de 1806 à 1813. Cependant si les éléments neuchâtelois, qui en définitive gouvernaient réellement le pays, eussent eu à cœur les intérêts de la nation au lieu de leur intérêt de caste, ils auraient pu considérablement adoucir le sort des populations qui leur étaient confiées.

On peut facilement comprendre comment furent sauvegardés, je ne dis pas les droits, mais les intérêts du peuple neuchâtelois, ayant d'un côté un gouverneur qui, en dehors des salons, se donnait pour mission essentielle de rendre le plus de revenus que possible au prince son maître et de tenir au complet le bataillon de « canaris » dont on avait représenté la formation au peuple comme une grande faveur du souverain, et de l'autre côté une noblesse qui n'avait d'autre but que d'accroître son pouvoir et ses avantages pécuniaires en faisant la cour au prince.

Si l'aristocratie de la capitale avait eu les sentiments du peuple et compris ses intérêts, aurait-elle provoqué ou même souffert les mesures que je vais indiquer, qui furent ou des provocations aux sentiments nationaux ou des exactions ?

CHAPITRE III

Les mesures de ce régime.

Parlons d'abord de cette fête officielle dégoûtante par laquelle on célébra la victoire de Iéna remportée sur le roi de Prusse, que six mois auparavant on proclamait le père du peuple, quand parmi les vaincus se trouvaient de nombreux Neuchâtelois, qui, plus fidèles que les meneurs de la ville, croyaient encore servir leur pays en servant un prince qui avait eu le mérite de comprendre leurs institutions et d'en faire une application sincère.

Vint bientôt après, le retrait de la monnaie, véritable escamotage par lequel on démonétisa notre ancien billon en avertissant vingt-quatre heures d'avance et en lui substituant une autre monnaie du plus mauvais aloi, que la république a dû retirer il y a peu d'années. Si ce n'était pour faire la cour au prince et lui procurer une belle somme ronde sans rien gêner aux autres ressources, on ne comprendrait pas le but de cette mesure inique. Comment qualifier autrement une pareille monstruosité? L'ancien billon était très-abondant, et quoiqu'il valût mieux que celui qui lui a été substitué, il était loin d'avoir une valeur intrinsèque égale à sa valeur nominale. N'informer que vingt-quatre heures à l'avance que cette monnaie allait être démonétisée, c'était exposer une quantité considérable de gens à ne pouvoir en faire l'échange, et par conséquent à perdre toute la différence entre la valeur intrinsèque et la valeur nominale. Cette monnaie était en outre très-répandue dans les pays voisins, qui durent se faire une triste

idée de nos procédés administratifs. Ce n'est pas tout : comme si la spoliation n'eût pas été suffisante, on fit, au moment du retrait, des paquets séparés de ce qu'apportaient les particuliers, et plus tard on leur en rendit la plus grande partie en pièces coupées, sous prétexte qu'elles étaient fausses. Il est clair que n'étant pas contemporain de ce fait et n'en parlant que par ce que la tradition m'a transmis, je ne dirai pas que les pièces rendues pour fausses fussent bonnes. Cependant cette idée est restée dans tous les esprits. J'ai entendu de nombreux contemporains l'affirmer avec assurance. Ce qui me paraît devoir confirmer cette assertion, c'est la proportion de pièces rendues qui doit avoir été considérable et qui aurait amené un véritable trouble dans les relations, si réellement elles eussent été fausses. Joignons à cela l'émission d'un billon valant intrinsèquement le quart de sa valeur nominale, qui a constitué un emprunt sans intérêt dont le prince a caché le montant et que le peuple neuchâtelois a remboursé de nos jours, et nous aurons la mesure de tout ce qu'a eu d'inique et d'odieusement fiscal ce changement qu'on ne prenait pas même la peine de colorer d'un but d'utilité, tant sous un maître fort on se sentait fort soi-même.

Si le prince avait eu une liste civile déterminée d'avance, on aurait compris que le Conseil d'Etat, qui devait avoir les intérêts du pays au moins autant à cœur que ceux du prince, eût créé des ressources pour les rendre aux populations en travaux ou en institutions utiles. Mais rien de pareil n'existait. Un seul compte était tenu : les revenus de l'Etat servaient à payer quelques traitements au gouverneur, aux conseillers d'Etat, aux maires ; tout le reste était envoyé au prince. Les revenus consistaient essentiellement dans la dîme et les redevances féodales, les droits régaliens et le produit de quelques propriétés foncières. La dîme et les redevances féodales étaient fixées de toute ancienneté ; le prince n'avait pas à

se plaindre s'il percevait ce que ces redevances rapportaient. Si les modifications à la culture amenaient une augmentation de produits en céréales, les redevances augmentaient dans la même proportion, et il ne serait venu à l'idée de personne de demander une diminution dans le prélèvement de la dîme en raison de cette augmentation du produit. Le principe contraire était pareillement juste. Si de mon champ qui avait régulièrement payé sa dîme parce que je le cultivais, il m'a plu de faire un sol de maison, je ne dois aucune compensation au prince pour ce changement. Les produits en céréales, le lin, le chanvre, devaient seuls la dîme. Le principe des revenus de l'Etat ne permettait aucune modification, puisque nous avions le système des redevances et non pas celui des impôts. Malgré cela, on trouva un prétexte pour maintenir le système des redevances tout en lui donnant de l'extension.

C'est à peu près à cette époque qu'eut lieu une révolution assez considérable dans l'exploitation rurale. Précédemment on semait constamment son champ de céréales, soit froment ou orge; on se contentait pour tout assolement, d'après la loi de Moïse, de le laisser reposer de temps en temps en jachère. L'introduction si avantageuse des foins artificiels amena de meilleurs aménagements et fit produire à la terre au moins autant de céréales et le foin artificiel en plus. L'augmentation des engrais et la variété des cultures font facilement comprendre comment ce résultat pouvait être obtenu. Ce changement fut le prétexte d'une augmentation de revenus pour le prince. Si le produit en céréales n'avait que peu ou même pas du tout diminué, comme je viens de l'expliquer, l'étendue de terrain cultivé en céréales avait par contre diminué de moitié. Il n'en fallut pas davantage pour donner raison à l'établissement d'une nouvelle redevance. On laissa le laboureur cultiver sa terre selon son idée et sans entrave; mais on appliqua la dîme au foin. Si le peuple neuchâtelois avait eu à cette époque la plus petite part dans la direction de

ses affaires, il aurait fait comprendre au prince que c'était une injustice ; mais qui aurait pu faire la moindre observation ? Les bourgeoisies se taisaient et pour cause ; le Conseil d'Etat faisait tout pour être agréable au prince ; le gouverneur faisait son métier, en augmentant le rendement des redevances et en les percevant le plus promptement possible, car on sentait que le terrain n'était pas solide.

Je n'en ai pas fini avec les mesures fiscales de cette époque On entreprit encore la modification du lod, modification d'ailleurs juste en elle-même, utile au fond, si elle n'avait pas toujours eu pour but d'augmenter les revenus du prince. Avant cette époque, le lod se payait à 8 pour cent, mais en compensation les échanges en étaient affranchis. Pour se soustraire à un droit aussi exorbitant, les notaires avaient imaginé des échanges fictifs. L'acte portait le transport réel d'une propriété d'un vendeur à un acquéreur sérieux, mais celui-ci lui donnait en échange une autre propriété que l'on désignait parfaitement, mais que les désignations de l'acte rendaient introuvable, parce qu'en effet elle n'existait pas du tout. La compensation réelle se faisait soit en numéraire, soit en cédule, et sous prétexte d'avoir fait un échange on évitait un lod de 8 pour cent. C'était une fraude et une habitude de tromperie extrêmement fâcheuse introduite par des officiers publics ; cependant elle était partout répandue et uniformément pratiquée; le gouverneur l'avait sciemment tolérée pendant une si longue suite d'années, qu'elle avait perdu ce caractère et était en quelque sorte passée en droit. Pour abolir cet usage tout en paraissant amortir le coup sensible que cette abolition allait porter aux contractants, on réduisit le lod à 6 pour cent, mais en revanche on imposa les échanges à un demi-lod par chaque partie. De cette manière, le rendement des lods fut plus fructueux.

On voit que les intérêts du prince étaient entre bonnes mains, et que la surveillance autrefois exercée par les

bourgeoisies n'existant plus, on taillait en plein drap, sans s'inquiéter beaucoup des rumeurs sourdes qui circulaient timidement dans le pays, tant on craignait la puissance à laquelle nous étions attachés! Mais si la noblesse de Neuchâtel, qui formait le Conseil d'Etat, s'occupait avec sollicitude des intérêts du prince et oubliait ceux du peuple neuchâtelois, qui pourtant méritaient bien quelque attention, en revanche elle n'oubliait pas les siens propres, comme nous allons le démontrer. Pendant que les bourgeoisies étaient en possession de leurs droits, il n'aurait pas été possible de favoriser certaines classes et certaines parties du pays; la bourgeoisie de Valangin entre autres n'aurait jamais laissé imposer de telles mesures à son détriment. Mais l'occasion était trop belle, pendant cette période où l'on pouvait tout, où l'on osait tout, pour ne pas la saisir avidement. Aussi, par un décret dont le prince Alexandre était probablement bien innocent, on prohiba dans tout le canton l'entrée des vins et liqueurs de l'étranger. De cette manière, les habitants du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz et des Montagnes durent forcément se pourvoir des produits du Vignoble, lequel, en acquérant ainsi un monopole, ne dut pas céder ses produits à plus bas prix. La sollicitude de la noblesse neuchâteloise pour les habitants du Vignoble n'était pas telle qu'elle eût seule inspiré cette mesure: on sent là un Conseil d'Etat marchand de vin, comme ont osé le dire au roi de Prusse les communes des montagnes et des vallées, lorsqu'on voulut rétablir une seconde fois cette barrière. En effet, les grandes familles de Neuchâtel possédaient à cette époque et possèdent encore aujourd'hui une grande partie des vignes du canton.

Puisque j'ai signalé et apprécié les mesures prises pour plaire au prince et augmenter ses revenus, je dois, pour être juste, indiquer aussi celles qui n'ont eu qu'un but utile et un résultat heureux. Elles ne sont pas nombreuses; cependant elles valent la peine d'être mentionnées. En première ligne d'utilité est sans contredit l'abolition de la

vaine pâture. Autrefois, le propriétaire d'un champ ou d'un pré n'en pouvait pas disposer d'une manière absolue. Il lui était interdit d'y faucher le foin après le 3 août; le regain qui venait après appartenait à la commune, qui n'en tirait aucun profit, mais y faisait pâturer en commun tout le bétail du village. On perdait ainsi, outre le droit de disposer de sa propriété, le moyen de la cultiver convenablement et le produit d'une seconde récolte. Celle-ci était autant foulée que broutée, et l'économie publique y perdait considérablement. La mesure qui supprimait cet abus n'aurait peut-être pas été possible avant 1806, parce que ceux qui en profitaient auraient mis les communes et bourgeoisies en avant pour faire échouer cette mesure. Le despotisme coûtait assez cher à cette époque au peuple neuchâtelois, pour qu'il lui valût au moins un avantage, et c'en fut un considérable pour l'agriculture que cette obligation pour chaque propriétaire de se racheter du droit de vaine pâture envers la commune dans laquelle était situé son fonds. Ce rachat se fit à un taux relativement élevé; les communes ne firent pas pour la plupart un emploi fort utile du produit des rachats; mais les propriétés se sont affranchies et la fortune du pays s'en est sensiblement accrue.

La constitution de la chambre d'assurance ainsi que la fondation de l'assurance mutuelle contre l'incendie sur les bâtiments fut également une innovation heureuse, malgré les critiques qui l'accueillirent à son début et les craintes qu'elle fit naître. Tout imparfaites que fussent les bases de l'association, celle-ci a eu l'avantage d'initier les populations au système des assurances, qui jusqu'à présent n'a pas produit les fâcheux effets que l'on avait appréhendés.

Le prince n'avait aucune obligation d'employer la moindre partie des revenus pour l'utilité de ses sujets; aussi ne lui devons-nous qu'une reconnaissance relative pour les travaux publics qui ont été exécutés pendant la domination Berthier. La route presque entière depuis Neuchâtel

à la Chaux-de-Fonds, celle de la Tourne et le pont de Serrières, sont des constructions de cette époque. Les compliments n'étaient pas longs : le gouvernement rendait une ordonnance décrétant tels ou tels travaux, sans s'inquiéter des voies et moyens, qui étaient laissés à la charge des communes et particuliers ; mais comme l'autorité exerçait, par la crainte qu'on avait d'elle, une pression considérable, la peur faisait qu'on s'exécutait de bonne grâce, et l'argent se trouvait. De subvention de la part du prince il n'en était pas question. La vie était chère à la cour du grand empereur ; tous les revenus de l'Etat devaient contribuer à alléger les charges de celui que la Providence nous avait désigné comme seigneur et maître.

Si le gouvernement ne contribuait pas financièrement à ces travaux, il avait du moins le mérite réel d'en comprendre la nécessité et de forcer ceux auxquels ils étaient utiles à les exécuter. Le despotisme intelligent a quelquefois de l'avantage ; je crois cependant qu'il ne faut pas trop s'y fier. Que dire après cela de la bourgeoisie de Neuchâtel, qui, ayant payé de ses beaux deniers jusqu'au dernier sou les frais de construction du pont de Serrières, lui donna néanmoins par flatterie le nom de pont Alexandre ! Cette dénomination n'était pas plus vraie que celle qui lui a été substituée et qui attribue à quatre citoyens de Neuchâtel l'honneur de cette construction. Si vous vouliez l'attribuer à un homme ou à des hommes, vous auriez dû l'appeler Pont Purry.

Pour ne rien omettre de ce qui a été fait sous la domination Berthier, je mentionne encore la création de la gendarmerie et la substitution de ce corps à l'action des communes, qui seules étaient alors chargées de la police. Au fond, la mesure était bonne ; mais elle fut très-impopulaire à son début, parce que la gendarmerie fut mal recrutée et surtout chargée de fonctions qui froissaient considérablement la population, telles que la surveillance de la contrebande des vins et liqueurs.

Je ne dois pas oublier non plus l'organisation de la régie des postes. Cette administration était remise à ferme à la famille Fischer, de Berne. En rompant le traité avec cette famille, le gouvernement procurait un revenu au prince et gardait un service public important qui ne pouvait être convenablement fait par des fermiers, dont le propre intérêt était le seul souci.

CHAPITRE IV.

Les appréciations du régime.

On est péniblement affecté, quand on songe à la situation faite au peuple neuchâtelois à cette fatale époque. Je ne parlerai pas de l'incendie des marchandises plus ou moins anglaises, ni du recrutement d'un bataillon de mille hommes qu'il fallait toujours tenir au complet. Les ordres émanant de l'autorité supérieure, personne n'aurait songé à en faire un crime soit au gouverneur, soit au Conseil d'Etat. L'énormité de la première de ces mesures et la peur de la conscription alarmaient tellement les esprits, que les exactions dont j'ai parlé passaient inaperçues.

Sous ce rapport, le peuple neuchâtelois subissait le même joug de fer que tous les peuples de l'Europe continentale; les plaintes ou les récriminations seraient injustes et superflues. Cependant, la plupart des peuples qui ont été subjugués par la France impériale, y ont gagné des avantages qu'ils ont eu soin de conserver après leur affranchissement ou leur changement de domination. La Belgique, les Provinces Rhénanes, le Piémont, l'ancien évêché de Bâle ont, pendant cette période, appris à connaître la valeur d'une bonne législation civile et d'une administration intérieure régulière. Rien de pareil n'a seulement été tenté chez nous.

Le baron de Lespérut passait son temps auprès des dames de la noblesse neuchâteloise, auxquelles il plaisait

beaucoup par son urbanité et sa galanterie toute française. Je tiens cela de MM. Ch. de Marval et Maximilien de Meuron, qui l'ont bien connu. Le désir de plaire aux dames est sans doute fort louable; mais lorsqu'on est le mandataire d'un prince qui donne le titre de gouverneur pour administrer ses sujets, on a mieux à faire. S'il eût pris la peine de jeter un coup d'œil sur notre droit civil et sur la manière dont la justice était rendue et qu'il eût comparé avec ce que la France venait de créer, il aurait vu qu'il valait mieux s'intéresser au peuple placé sous sa direction, que de plaire aux dames, quelque agréable que cela soit d'ailleurs. Pendant cette période, le peuple neuchâtelois a perdu son droit d'examen, je pourrais presque dire de *veto*, sur les ordonnances du Conseil d'Etat. Lespérut ne s'en est pas seulement aperçu. L'autorité du Conseil d'Etat s'est maintenue sans autre contrôle que le sien, lui qui en était le président. Cette monstruosité, qui n'existait pas même sous le gouvernement impérial, modèle des gouvernements absolus, n'a point frappé ses yeux. Les Français ont en général des idées fort justes sur la séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires ; sous tous les régimes, ils ont avec raison vu dans cette séparation de véritables garanties. Lespérut paraît avoir ignoré ces choses-là, puisque, dans l'administration du petit Etat qui lui était confié, il a pu tolérer qu'un même homme remplît en même temps, sous le nom de maire ou châtelain, les fonctions de préfet, président du tribunal, commissaire de police, juge d'instruction, accusateur public, défenseur de l'accusé, et pourvût ensuite à l'exécution des sentences rendues sous sa présidence. En se plaçant au point de vue monarchique, on peut admettre qu'un prince n'est pas tenu de connaître et de faire ces distinctions. Lorsqu'on accepte une mission comme celle dont était chargé Lespérut chez nous ; lorsque surtout cette mission comporte un pouvoir aussi absolu que l'était celui de Lespérut et qu'on ignore

ces choses, ou que connaissant ce qui est bon on néglige de le faire, on est responsable devant Dieu et devant la postérité du bien qu'on n'a pas fait et du mal qu'on a laissé faire. Je porte ici un jugement bien sévère sur cet homme; mais je n'ai pu retenir l'expression de mon indignation croissante en repassant dans ma mémoire les avanies de cette période que le peuple neuchâtelois a dû supporter sans que ceux qui gouvernaient y aient prêté la moindre attention.

Peu de temps après les événements de 1831, Lespérut fut dans le cas de passer à Neuchâtel. Le *Constitutionnel neuchâtelois* de l'époque en prit occasion de faire l'éloge de cet ancien gouverneur, « qui avait su apprécier nos bonnes et anciennes institutions et les avait conservées. » — Je comprends qu'un conseiller d'Etat, chancelier, rédacteur du journal, ait pu s'exprimer ainsi. Dans un Etat politique qui a pour base la monarchie, il est admis que le souverain peut tout ce que les lois ou constitutions ne lui défendent pas; l'omnipotence est le fondement, les garanties accordées aux sujets ou aux citoyens sont des dérogations aux droits du souverain, quelquefois obtenues par arrangement mutuel, plus souvent arrachées à la peur dans des moments de trouble, et parfois généreusement octroyées. Chez nous, le droit des souverains était incontesté. Dans les siècles passés ils avaient autorisé des remontrances. Dans celui-ci ils ont octroyé une espèce de charte constitutionnelle, assez insignifiante, qui cependant était une légère renonciation à leur droit absolu. Que les hommes qui gouvernaient en 1832 ou 1833 aient eu de la reconnaissance pour Lespérut, qui avait laissé l'arbitraire régner dans notre petit Etat, je le conçois sans peine; mais que le peuple doive le remercier de nous avoir tenus sous le régime des us et coutumes sans penser à créer la moindre institution pour garantir le pays contre l'arbitraire, rendu absolu par la chute des bourgeoisies, c'est contre quoi je ne saurais assez hautement protester.

Pendant la période Berthier, un seul pouvoir existait, pouvoir plus personnel qu'aucun autre en Europe; pas l'ombre d'un partage : attributions législatives, administratives, judiciaires, tout était dans la même main. De contrôle, aucun, absolument aucun. Cette omnipotence était exercée par le gouverneur et le Conseil d'Etat formant un seul conseil. Cependant, de cette composition même il pouvait résulter quelque chose d'utile pour le pays, en raison de son origine hétérogène. Il semblerait, en effet, que le gouverneur dût avoir plus à cœur les intérêts du prince dont il était le délégué spécial, que les membres du Conseil d'Etat, tous d'origine neuchâteloise, fonctionnant comme tels depuis de nombreuses années avant l'avénement du prince Alexandre, et par conséquent naturellement portés à défendre les intérêts du pays, surtout ses intérêts financiers et économiques. Voilà, ce me semble, quel était le rôle naturel de chacun d'eux. Lespérut devait vouloir l'émission de notre mauvais billon, la dîme du foin, la modification du lod ; ces mesures étaient dans son rôle de représentant spécial du prince ; les conseillers d'Etat, au contraire, avaient pour mission d'empêcher que des exactions pareilles ne vinssent peser sur la population. La noblesse, propriétaire de vignes, désirait la prohibition des vins étrangers ; le représentant du prince n'y ayant aucune espèce d'intérêt, devait s'opposer à cette mesure, qui, en pesant inutilement sur une partie du pays, ne pouvait qu'engendrer le mécontentement. J'ignore, comme tout le monde, ce qui s'est passé à cette époque au sein de l'unique pouvoir ; mais il y a évidemment eu entente entre ses deux éléments, c'est-à-dire des concessions mutuelles dont le peuple a fait les frais.

Il en a été de même sous des rapports d'un ordre plus relevé. Lespérut ne pouvait ignorer que depuis deux siècles les Neuchâtelois désiraient un code de lois civiles et que ce vœu avait été positivement formulé en 1807.

Il pouvait nous faire aimer la France en introduisant parmi nous ses lois civiles et les garanties de son organisation judiciaire. L'élément neuchâtelois, avec ses habitudes d'arbitraire qui l'aidaient à traverser les événements en surnageant toujours et en dominant toujours, devait désirer le maintien du simple bon plaisir. Sur ce point encore, les deux éléments du gouvernement restèrent parfaitement d'accord. Pour le pays, les résultats les plus clairs de ce régime furent des hommes gelés en Russie, grillés ou embrochés en Espagne, une dette pour le rachat d'un mauvais billon et une augmentation de charges sans aucune compensation.

Lespérut devait finir comme il avait vécu. Au moment où les armées coalisées traversaient la Suisse pour envahir sa patrie, il partit sans bruit, mais n'oublia pas le fonds de la caisse de l'Etat que le trésorier lui remit lâchement. — Il avait cependant pour le lui refuser un motif péremptoire : c'était le rachat du mauvais billon.

CHAPITRE V.

La Restauration.

Le renversement du grand empire fut un événement qui procura à l'Europe toute entière un immense soulagement. Les guerres continuelles, le despotisme le plus brutal qu'aient jamais souffert des peuples civilisés, les levées d'hommes, les saisies de marchandises anglaises et leur destruction, tels étaient les fruits de ce régime imposé à l'Europe continentale; mais il faut l'avouer, ce despotisme avait été un despotisme intelligent. Il avait procuré aux peuples qu'il opprimait des institutions et des idées qui furent un grand progrès.

Au moment où l'écroulement de l'empire français permettait à un grand nombre de nationalités de disposer d'elles-mêmes, le peuple neuchâtelois l'aurait pu plus facilement qu'aucun autre.

Nous avions joui, de 1707 à 1806, d'une somme de liberté dont la plupart des populations suisses étaient privées. Aussi ne pouvions-nous guère avoir envie de nous soumettre au régime que nous avions vu pratiquer chez les confédérés. Entrer dans la monarchie française était encore moins séduisant. Aussi, en allant à Fribourg en Brisgau offrir la souveraineté de Neuchâtel au roi de Prusse, le Conseil d'Etat agit-il conformément aux vœux du pays, qui, s'il eût été consulté, aurait approuvé unanimement cette mesure, à l'exception peut-être de quelques fanatiques du régime impérial. Ici je commence à raconter des faits dont j'ai été témoin ; j'ai vu la joie des po-

pulations du Val-de-Travers à cette époque et leur enthousiasme pour le retour de la domination prussienne. Mais la noblesse du pays, dans laquelle se recrutait presque exclusivement le Conseil d'Etat, avait pris des allures absolutistes qu'elle entendait conserver. Aussi le procureur général de Rougemont, envoyé à Bâle pour complimenter le roi de Prusse et le prier de prendre le pays sous sa protection, avait-il soin d'écrire à ses collègues que vu l'esprit *mousseux* de nos compatriotes, il fallait éviter de leur faire croire au retour de l'ordre de choses antérieur à 1806. — Cet ordre de choses devait se borner au rétablissement de la souveraineté du roi de Prusse; pour tout le reste, l'état actuel devait subsister.

Si d'un côté l'Europe fut soulagée par la chute de Napoléon, elle eut bientôt la preuve que les souverains qui avaient renversé le conquérant entendaient conserver son despotisme à leur usage.

Les peuples qu'on avait soulevés contre la France, ne devaient plus compter pour rien après l'avoir vaincue. Les souverains réunis en congrès se partagèrent les peuples comme un butin conquis; et c'est devant ce congrès que Neuchâtel aurait dû plaider son indépendance s'il y eût réellement tenu. J'ai dit déjà les raisons qui faisaient que les Neuchâtelois tenaient peu à être assimilés aux peuples des cantons voisins, qui avaient des Excellences pour souverains. Rien ne fait présumer que le roi de Prusse eût songé à reprendre sa souveraineté de Neuchâtel et Valangin, si le Conseil d'Etat ne se fût avisé de la lui offrir, et le congrès de Vienne n'aurait certes mis aucun obstacle à ce que Neuchâtel fût incorporé à la Confédération comme république, au lieu de l'être comme principauté. Il semblerait cependant que l'aristocratie de Neuchâtel, qui à cette époque était tout dans l'Etat, aurait dû désirer une position politique où elle n'aurait eu que des alliés et point de supérieurs. Protégée par Berne contre les tendances démocratiques du peuple et contre les re-

montrances des bourgeoisies, elle aurait pu exercer le despotisme à son aise. Elle ne se laissa pas éblouir par cette apparence de toute-puissance. En premier lieu, elle comptait réduire à néant l'opposition des bourgeoisies et des communes. Cette tendance est assez clairement exprimée dans la lettre envoyée de Bâle par le procureur général de Rougemont. Ensuite elle avait compris que la protection d'un des plus puissants souverains de l'Europe, l'un des vainqueurs de Napoléon, devait être une sérieuse garantie contre toutes sortes d'éventualités. Nous verrons, au récit des événements de 1831, combien cette protection fut en effet utile à l'aristocratie de Neuchâtel.

La joie du peuple neuchâtelois de rentrer sous la domination du roi de Prusse était augmentée de la joie d'être délivré de l'oppression impériale. J'ai vu fêter la chute du grand empereur, par des démonstrations populaires complétement spontanées et par des farces peu dignes. Ainsi, à Môtiers, on avait fait un mannequin représentant Napoléon, que les mères éplorées venaient insulter. A Fleurier, un nommé Berthoud, qui fut plus tard mon maître d'école, s'était déguisé en Napoléon et se faisait fusiller à poudre par un peloton de milices. Il avait soin de tomber gracieusement au commandement de feu, aux grands applaudissements de la foule.

La satisfaction des Neuchâtelois se manifesta surtout lors du passage du roi de Prusse, qui revenait de Paris après le rétablissement des Bourbons et la signature du traité réduisant la France aux limites de 1790.

Le gouvernement connaissait le mécontentement qu'avaient soulevé l'établissement de la dîme du foin et l'interdiction d'entrée des vins et liqueurs étrangers. Craignant que ces deux mesures impopulaires n'amenassent devant le roi des réclamations qui auraient pu faire juger que le peuple neuchâtelois n'était pas le peuple le plus heureux de la terre, il jugea prudent de les retirer avant l'arrivée du roi. C'est grâce à cette circonstance que ces deux

mesures, l'une au profit du prince, l'autre au profit de l'aristocratie propriétaire de vignes, ont pris fin. La terreur qu'inspirait le régime impérial avait seule pu les faire tolérer ; elles devaient tomber avec lui.

Quoique les fêtes qui se préparaient pour le passage du roi eussent un caractère officiel, elles furent célébrées avec un entrain et un enthousiasme bien différents de celles qu'on voulut répéter en 1842. Mon imagination d'enfant les a peut-être embellies ; cependant, ce qui est resté dans ma mémoire indique évidemment un peuple heureux de rentrer sous la domination d'anciens maîtres chéris. Les illuminations, les feux, les arcs de triomphe, les fleurs jetées au passage du cortége, le serment de fidélité juré quelques jours auparavant, rien ne fut oublié et tout fut fait avec joie et spontanéité.

Le peuple neuchâtelois ne soupçonnait pas la rouerie des meneurs de l'aristocratie de Neuchâtel. Il n'avait pas connaissance de la lettre du procureur général de Rougemont et croyait simplement rentrer sous un régime pareil à celui sous lequel il avait vécu pendant tout le dix-huitième siècle. Ce n'est que longtemps après que le désenchantement arriva ; encore n'atteignit-il que la partie de la population qui, loin de se complaire dans le passé, regardait autour de soi et comparait.

CHAPITRE VI.

Neuchâtel devient suisse.

Une des mesures politiques les plus considérables qui suivirent le retour de la domination prussienne, et dont le résultat trompa ceux qui l'avaient imaginé, fut l'incorporation de la principauté comme canton suisse dans la Confédération. Le roi de Prusse l'avait dit dans le rescrit par lequel il nous annonçait qu'il nous troquait en faveur de l'empereur des Français. Nous étions placés à une distance trop considérable de ses autres Etats, pour qu'il pût nous faire jouir d'une protection efficace; il fallait donc chercher cette protection chez une nation plus à même de secourir le gouvernement, c'est-à-dire chez les cantons suisses, dans lesquels les constitutions de 1803 venaient d'être abolies et remplacées par des constitutions où l'aristocratie reprenait sinon la position qu'elle avait avant 1798, au moins une autorité absolue sur l'ensemble du pays (1). Tout était donc admirablement combiné pour laisser à quelques familles nobles de Neuchâtel toute la direction des affaires du pays, tous les honneurs et toutes les positions. Le roi avait envoyé comme gouverneur un Neuchâtelois qui lui était resté fidèle après 1806. Le contrôle du prince par son gouverneur était par ce fait aboli et tout recours

(1) C'est à Fribourg en Brisgau, déjà vers la fin de 1813, que les délégués du Conseil d'Etat rencontrèrent le roi de Prusse, qui, conséquent avec le rescrit de 1806, voulait alors que nous eussions la protection des cantons suisses puisqu'il reconnaissait la sienne comme insuffisante.

rendu inutile, puisque le gouverneur appartenait à la caste même contre laquelle les corporations luttaient. Au besoin, si le pays faisait mine de s'insurger, comme en 1768, on avait Berne à ses portes et cette alliance était une garantie suffisante.

Toutefois, ce plan si bien conçu portait en soi le germe de sa ruine. Avant 1798, la Suisse ne se composait pas seulement d'Etats confédérés ; à côté de ceux-ci, il y avait les pays sujets qui s'émancipèrent en 1798 et formèrent en 1803 des cantons distincts ou furent joints aux Etats dont ils dépendaient. Il y avait aussi les Etats alliés, parmi lesquels Neuchâtel. Cette position d'Etat allié aurait infiniment mieux servi les desseins des hommes qui dirigeaient les affaires à cette époque, parce qu'elle nous procurait une alliance protectrice tout en ne nous confondant pas avec les autres nationalités. Mais la nouvelle organisation de la Confédération suisse ne permettait plus une telle situation. Il fallut, pour avoir la protection, subir les charges, c'est-à-dire s'organiser militairement, se mettre en rapport avec les Suisses des autres cantons, se donner les sentiments de la Suisse. L'aristocratie le fit par fausseté et le peuple sincèrement. Celui-ci commença à fréquenter les grandes réunions qui s'organisèrent quelques années après et où les nationalités cantonales se fondirent dans la nationalité suisse, et en peu de temps le peuple neuchâtelois comprit que dans l'avenir sa liberté sortirait de l'unité suisse et que le retour aux traditions du dix-huitième siècle devenant de plus en plus impossible, il devait s'appuyer complétement sur la Confédération et abandonner la protection prussienne, qui ne protégeait plus que l'aristocratie. Voilà comment cette mesure politique, sur laquelle on avait eu l'air de consulter les bourgeoisies alors qu'elle était déjà consommée, devait plus tard être la cause de la chute de ceux qui l'avaient imaginée. Il est vrai qu'elle les a protégés pendant trente-quatre ans, ce qui est déjà quelque chose.

En entrant dans la Confédération, le nouveau canton comptait sur l'appui du roi de Prusse pour étendre ses frontières. Son ambition n'était pas mince. Elle fut poussée jusqu'à demander, à l'ouest, le Doubs pour frontière, depuis sa source jusqu'au point où il se dirige dans l'intérieur de la France. De la source du Doubs, on établissait une ligne jusqu'à la pointe du lac, de manière à comprendre le district de Grandson; le lac et la Thièle devaient former la limite sud jusqu'au delà de Neuveville. La principauté aurait ainsi compris la moitié de l'arrondissement de Pontarlier, le district de Grandson, ceux de la Neuveville, montagne de Diesse, Val de Saint-Imier et Seignelégier, ce qui aurait triplé son étendue et doublé sa population. Mais les craintes que l'admission de Neuchâtel dans la Confédération fit naître dans les différents cantons coupèrent court à cette ambition; Berne entre autres y était très-opposé, ainsi que Vaud et les petits cantons. Demander une partie de l'évêché de Bâle, c'était rogner à ce grand canton l'indemnité qu'il réclamait pour la perte du pays de Vaud. Les députés de Neuchâtel, qui avaient pour instruction en ce qui concernait l'agrandissement, de demander le plus et de se contenter du moins, virent bien que s'ils voulaient entrer dans la Confédération il fallait être modeste, et ils n'obtinrent rien qui pût satisfaire leurs vues d'agrandissement.

Il était facile de prévoir que la position politique biscornue de Neuchâtel devait un jour donner lieu à des conflits. Il fallut insérer dans l'acte d'incorporation des conditions qui indiquent suffisamment l'embarras dans lequel on se trouvait; entre autres, celle où il est stipulé que toutes les affaires entre Neuchâtel et la Confédération devaient être traitées par le gouvernement siégeant à Neuchâtel sans autre sanction de Berlin.

Quelque répugnance qu'eussent les cantons à admettre Neuchâtel, qui pourtant procurait à la Confédération une bonne frontière, ce fut pour eux une nécessité. Le roi

de Prusse était l'un des quatre arbitres qui à Vienne partageaient le monde. Les nouveaux cantons défendant leur indépendance, les anciennes aristocraties voulant reprendre leurs sujets, Berne surtout réclamant le prix de la trahison de Waldshout, tous avaient trop d'intérêt à flatter le roi de Prusse pour lui refuser quoi que ce soit, et le 12 septembre 1814, à la majorité, la principauté de Neuchâtel entra dans la Confédération suisse toute républicaine et forma l'Etat politique hybride que la diplomatie soutint pendant trente années et que la force des choses plus que les hommes finit par renverser.

Je viens de dire que les quatre bourgeoisies avaient été consultées sur cette incorporation de Neuchâtel dans la Confédération. Ce fait, qui n'est qu'en partie vrai, n'a été connu du public qu'en 1831, alors que le service militaire commençait à être une charge et qu'une certaine fraction du pays accusait le gouvernement d'être cause de ces frais, puisqu'il avait incorporé la principauté dans la Confédération. Celui-ci se défendit, en disant que les quatre bourgeoisies y avaient donné leur assentiment. On voit par là que les quatre bourgeoisies elles-mêmes n'avaient pas été consultées et que leurs conseils, se substituant aux corporations dont ils relevaient, avaient pris sur eux d'approuver la mesure politique la plus grave qu'il fût possible de prendre, sans le moins du monde consulter leurs commettants. Il leur avait paru trop dangereux de porter la question devant la masse de la population, car il aurait pu se trouver quelques citoyens clairvoyants, qui auraient fait remarquer la singulière position que nous allions avoir, nous principauté, dans une confédération républicaine.

Dans le siècle passé, si pareille question se fût présentée, la bourgeoisie de Valangin aurait solennellement assemblé ses bourgeois; les autres auraient demandé l'avis aux communes qui relevaient d'elles, et le pays eût réellement été consulté. On se contenta de l'avis des

conseils, qui se gardèrent d'en parler à personne et firent une adresse au roi non pour demander d'entrer dans la Confédération, mais pour le remercier de nous y avoir fait entrer, et tout fut dit. On voit que le plan de M. de Rougemont ne tardait pas à être appliqué.

Je signale ces faits, non pour m'en plaindre, puisqu'ils nous ont procuré la seule position politique qui puisse nous convenir et que nous garderons aussi longtemps qu'il y aura une Confédération suisse. Si j'en ai parlé, c'est pour faire voir comment le gouvernement avait substitué l'autorité de quelques-uns à celle de la masse de la population.

CHAPITRE VII.

La Charte.

Cette rouerie politique, qui consiste à se donner des apparences libérales tout en ne faisant que des concessions ou illusoires ou insignifiantes, se montre également dans l'octroi d'une prétendue charte constitutionnelle. Je me suis longtemps demandé d'où avait pu venir la bizarre idée de nous leurrer avec cette charte sans portée, sans garantie, où l'on fait figurer comme avantage le recrutement d'un bataillon. Cela me faisait toujours l'effet d'une imitation. Louis XVIII remonté sur son trône restauré avait, un peu par force, un peu de bonne volonté, octroyé à la France sous le même nom de charte constitutionnelle, une constitution qui, sans être parfaite, donnait à la nation le droit d'intervenir dans ses propres affaires et contenait en faveur des citoyens des garanties véritables et sérieuses. Je croyais que restauré dans sa souveraineté de Neuchâtel, le roi de Prusse, inspiré par le Conseil d'Etat, avait trouvé qu'une charte faisait bon effet; car on sent la main du Conseil d'Etat dans la teneur de cet acte, qui était tellement nul qu'après trente années d'application, les trois quarts du pays ignoraient qu'il existât. J'ai eu la clef de l'origine de la charte en fouillant les registres du Conseil d'Etat de cette époque. Lorsque Neuchâtel fit sa demande d'incorporation afin que sa constitution monarchique fût garantie par les cantons, il lui fut demandé quelle était cette constitution, et comme nous n'avions comme droit public que la tradi-

tion sur laquelle il était facile de contester, sans autre pièce écrite que les articles généraux de 1707 et la déclaration de Lentullus de 1771, il fallut bien donner un corps à ces différents droits ; c'est pourquoi le Conseil d'Etat chargea la députation auprès de la Diète, de rédiger la charte que les amateurs de nullités peuvent lire dans le premier volume des pièces officielles. Cette députation se composait de Chambrier d'Oleyres, ambassadeur de Prusse en Suisse en même temps que gouverneur de la principauté ; Rougemont, procureur général ; Montmollin, secrétaire d'Etat, et F. Chambrier, neveu et fils adoptif du premier. Chambrier d'Oleyres s'en occupa peu ou point ; Rougemont voulait qu'on sabrât carrément les droits des bourgeoisies et des communes et fit forte opposition ; les deux autres furent les véritables auteurs de cet acte.

Le procureur général de Rougemont, qui faisait minorité dans le comité effectif de trois membres qui rédigeait la charte, adressa au Conseil d'Etat un rapport de minorité dans lequel il exposait ses vues sur la constitution de la principauté en homme d'Etat qu'il était. Il est curieux de les rapprocher des idées que le parti conservateur proclame aujourd'hui à l'égard des communes. Il dit entre autres : *L'esprit des bourgeoisies et l'esprit des communes est destructif de tout esprit public et surtout de tout esprit national. Les citoyens qui ont un dévouement si grand pour leur corporation le dépensent tout entier en faveur d'une commune et n'en ont plus en faveur de leur patrie.* Cette idée, que j'accepte très-volontiers comme parfaitement vraie à l'époque actuelle où les citoyens ont une grande part directe aux affaires, était absolument fausse à l'époque où elle était émise. Alors les citoyens n'entrant pour aucune part dans la direction des affaires de leur patrie, il fallait au moins leur permettre de se dépenser en faveur de la corporation à laquelle ils appartenaient. Pour que les principes, vrais

d'ailleurs, que proclamait M. de Rougemont, eussent une application utile, il aurait fallu donner aux Neuchâtelois une représentation nationale autre que les audiences générales dont je parlerai plus tard. L'esprit bourgeoisial et l'esprit communal tel qu'il avait survécu au régime Berthier, était sans doute un esprit étroit et égoïste; mais il valait mieux que l'absence complète d'esprit public. Détruire les bourgeoisies et les communes comme corporations politiques, ainsi que le voulait M. de Rougemont, sans y substituer un pouvoir populaire quelconque capable de contrôler de loin le gouvernement, c'était vouloir continuer le régime absolu de Berthier et c'était le but de cet homme d'Etat.

Il est vrai de dire que les autres membres du comité n'avaient pas moins pour but de secouer toute surveillance populaire et toute opposition embarrassante; mais ils n'osèrent pas aborder l'attaque de front comme leur collègue, et, pour être plus adroits, ils ont annihilé les bourgeoisies sans les heurter.

Je pourrais m'abstenir de toute espèce d'appréciation sur cette prétendue concession, tant elle fut acceptée avec indifférence par la population. Cependant elle peut donner une idée de la générosité que savent déployer les aristocraties lorsqu'elles se croient maîtresses du terrain, et du compte que tenait celle de Neuchâtel des besoins de la population intelligente qu'elle avait mission d'administrer et de diriger.

Toutes les constitutions d'Etats à moi connues contiennent deux genres de dispositions, rangées plus ou moins logiquement. Elles se résument par deux mots : le droit public, les institutions. La charte constitutionnelle que, dans sa sagesse, Sa Majesté Frédéric-Guillaume III nous a octroyée de Londres le 18 juin 1814, n'a pas failli à cette règle générale. Les principes du droit public d'un Etat ne sont une garantie qu'autant que les institutions qui doivent les appliquer sont d'accord avec ces principes et qu'ils

sont ainsi interprétés de bonne foi. Après le préambule en l'honneur des armes prussiennes, les articles 1er, 6, 7. 8, 11 et 12 sont des garanties en faveur du prince. Celui-ci s'engage à garder la principauté, à ne pas permettre que l'administration soit changée, à faire seul les règlements de police, à maintenir son droit de représentation dans toutes les assemblées ; il oblige ses sujets de 18 à 50 ans au service militaire, et il en prendra quatre cents chez lui à Berlin. Voilà la part du prince. — Les articles 2, 3, 4, 5, 9, 10, 13 et 15 garantissent le libre exercice des religions catholique et protestante, le droit de s'enrôler au service étranger, l'inamovibilité des offices, la liberté du commerce, la liberté individuelle par l'interdiction d'arrestations sans connaissance de justice, l'interdiction de nouveaux impôts sans une loi, la propriété individuelle sauf utilité publique, et la confirmation des anciennes franchises et libertés. Voilà la part des sujets. — On n'y trouve pas un mot qui étende une ancienne liberté ou crée un nouveau droit. Qu'en 1814, au moment où venait d'être vaincu le soldat couronné qui, malgré son despotisme, était le continuateur de la révolution française, on ne songeât pas à nous accorder la liberté de la presse, le droit d'association et le droit de pétition, cela se conçoit facilement ; mais qu'on ne nous ait pas même garanti l'égalité devant la loi ou l'égalité civile et l'égale admissibilité aux emplois, cela est monstrueux envers une population que l'aristocratie de Neuchâtel, par sentiment d'orgueil, signalait partout comme très-intelligente.

Qu'on ne s'y trompe pas, l'absence de dispositions relatives au principe d'égalité n'était pas une omission. De tout temps le gouvernement de la principauté n'avait été qu'une oligarchie comprenant huit ou dix familles ; entre elles, elles occupaient toutes les positions donnant du relief et de l'autorité, celles de conseillers d'Etat et de chefs de juridictions. L'aristocratie, qui dictait la charte du 18 juin 1814, loin d'ouvrir la porte plus grande à l'entrée des plé-

béiens que le régime Berthier avait permise, entendait au contraire la fermer autant que possible. Le peuple neuchâtelois, qui à cette époque songeait fort peu à ses affaires intérieures, trouvait assez naturel que les nobles gouvernassent. Il avait vu avec indifférence Berthier suivre l'exemple de son maître et faire de deux ou trois roturiers des conseillers d'Etat ou des maires. Les gens riches qui n'avaient point la qualité nobiliaire faisaient de leurs fils des négociants ou leur donnaient une profession libérale. Les plus prétentieux en faisaient des pasteurs. Dans la noblesse, on les lançait dans la magistrature : personne n'aurait songé à se plaindre d'un état de choses faisant en quelque sorte partie des mœurs publiques. Aussi les auteurs de la soi-disant concession appelée charte n'eurent-ils garde d'insérer une disposition qui pût faire croire à une égalité de droits dans l'admissibilité aux hautes fonctions. Il est vrai qu'il n'y fut mentionné aucune disposition contraire, et que l'on peut envisager que l'égalité existait en droit, puisque rien de contraire n'était stipulé, et que, en vertu du même principe, Berthier avait pris des hommes capables en dehors de la noblesse. Si donc on n'inséra pas de disposition pareille, ce n'était pas dans le but de limiter le choix du prince aux familles nobles ; mais bien plutôt parce qu'une disposition pareille, comparée avec des choix systématiquement pris dans la noblesse, aurait paru plus choquante que l'absence de cette disposition, à laquelle personne n'a peut-être songé jusqu'à moi.

Mais que dire de l'absence d'une disposition relative à l'égalité devant la loi, à laquelle personne n'a songé, pas plus dans la population que dans le gouvernement ? Il faut dire à la décharge de celle-là, que cette charte a été reçue au milieu d'événements européens d'une telle importance, qu'ils absorbaient tous les esprits ; qu'elle était tellement insignifiante, qu'on ne l'a pas même remarquée, et que, comme pour l'égalité d'admissibilité aux emplois, les habitudes du pays favorisaient les plus choquants priviléges.

En somme, l'état politique du pays pendant le dix-huitième siècle, a beaucoup d'analogie avec celui de l'Angleterre. Les rapports entre le gouvernement et les administrés, au lieu d'être réglés par des lois qui régissent l'ensemble de la société, sont réglés par des droits et des priviléges particuliers aux lieux, aux corporations et même aux familles. On n'était à cette époque, comme cela existe encore aujourd'hui en Angleterre, nullement froissé des monstrueux priviléges dont quelques familles jouissaient au détriment de la nation tout entière, mais on l'était énormément d'un droit infime violé. Ainsi fut passé sous silence, dans la charte comme dans la nation, un principe dont la violation causerait aujourd'hui une révolution dans tous les cantons suisses.

Je me suis étendu à dessein sur cet état des mœurs publiques neuchâteloises à l'époque du rétablissement de la domination prussienne, parce qu'étant le résultat d'une situation politique heureuse pendant un siècle, elle devait se prolonger après que les anciennes garanties n'existaient plus et avoir ainsi une influence assez fâcheuse sur les opinions politiques d'une partie importante du pays en 1831 pour empêcher le pays de secouer la domination prussienne à cette époque.

Cette charte, qu'on nous donnait comme une grande générosité de joyeux avénement, était, dans les principes qu'elle proclamait, l'acte le plus insignifiant qu'il fût possible d'imaginer. Le droit public des Neuchâtelois n'a pas subi par elle le moindre changement ni en bien ni en mal. C'est le moment d'examiner ce qu'elle était dans les institutions qu'elle maintenait, modifiait ou créait. Les articles 6 et 14 règlent ces questions en très-peu de lignes : *L'administration est maintenue*, c'est-à-dire le Conseil d'Etat, présidé par le gouverneur, restant le véritable souverain du pays ensuite de l'éloignement forcé du prince. Puisqu'on octroyait une charte, ç'aurait été le moment d'organiser un contrôle sur les actes du gouverneur, soit

par une institution nouvelle dont je parlerai bientôt, soit par les bourgeoisies dont on maintenait les droits par l'article 15. L'aristocratie, qui gouvernait seule, se serait bien gardée de créer ainsi dans le pays une surveillance de ses actes. Elle avait supporté péniblement pendant un siècle le contrôle politique des bourgeoisies, et après s'en être affranchie sous le règne de Berthier, elle n'entendait pas s'y soumettre de nouveau. Elle n'avait jamais eu de contrôle administratif de la part du pays, par la raison que tous les revenus appartenaient au prince, auquel l'excédant des recettes sur les dépenses était remis sans que rien fût réservé en faveur des sujets. Ceux-ci étaient peu intéressés à savoir s'il y avait bonne ou mauvaise gestion des revenus publics.

Cet état de choses devait cesser à l'époque dont je retrace maintenant la situation politique. Sous le premier régime prussien, le prince avait eu surtout à fournir les nombreuses gratifications qui avaient été promises pour obtenir la souveraineté de Neuchâtel. Ces sommes n'avaient pas été minces et avaient dû absorber plus d'une fois tout l'excédant du revenu. Il paraît même que sur la fin de ce régime, le roi Frédéric-Guillaume III, qui devait nous céder et nous reprendre, était assez mécontent du revenu net que lui rendait la principauté. Les principes économiques de cet honnête homme lui firent craindre le cadeau que l'aristocratie lui faisait offrir par l'entremise du procureur général de Rougemont. Loin d'y mettre de l'empressement, il marchanda et ne voulut accepter la souveraineté de Neuchâtel qu'accompagnée d'un revenu assuré. Quel compte fit-on? Personne ne le sait; mais entre le prince et l'aristocratie qui représentait le prince, on conclut que la somme de 28,000 écus de Prusse était garantie à celui-ci, et que le surplus des revenus, s'il s'en trouvait, appartiendrait au pays.

Ce marché, qui ne fut connu des véritables intéressés que lors de l'agitation de 1831, était un véritable pas dans

la voie du régime constitutionnel : faire cesser la confusion entre les intérêts financiers de l'Etat et les intérêts du prince, pouvait être un acheminement considérable à l'intervention du pays dans la direction des affaires. Mais ce pas ne fut suivi d'aucun autre ; il ne fut pas même mentionné dans la charte dont j'entreprends la critique, dans la crainte que son corollaire obligé, le contrôle du pays, ne fût réclamé. En effet, dès que la liste civile du prince était fixée, il fallait trouver la somme nécessaire. Si, par des circonstances fâcheuses, les revenus diminuaient ou étaient absorbés par des dépenses d'une nécessité absolue, il fallait avoir recours à la bourse des administrés et compléter par un impôt la somme due à Berlin ; ceux qui devaient ainsi parfaire les déficits, n'avaient pas même l'ombre d'un contrôle sur l'emploi des revenus, devenus ceux de l'Etat. Si on eût réellement voulu établir un régime constitutionnel, la charte n'aurait pas souffert que la même autorité administrât et se contrôlât elle-même ; car personne n'admettra que le compte que rendait chaque année le Conseil d'Etat au département des affaires étrangères à Berlin, pût être vérifié avec exactitude et efficacité. Je dirai plus tard comment le Conseil d'Etat trouva encore moyen de se soustraire même à la surveillance qui pouvait être exercée par le ministère prussien dont il relevait. D'ailleurs, il ne peut y avoir de contrôle sérieusement exercé que par celui qui a un intérêt direct dans l'administration, et cet intérêt avait disparu pour le roi de Prusse. Je ne nie pas qu'en dehors de l'intérêt pécuniaire, le ministère prussien n'ait eu un intérêt moral à ce que l'administration fût régulièrement tenue ; mais cette surveillance à peine suffisante pour empêcher des fraudes et des concussions que d'ailleurs je ne soupçonne pas, est complètement inefficace quant à la saine application des ressources, surtout lorsqu'elle est exercée à trois cents lieues de distance.

La constitution d'un Etat implique l'application des

principes qu'elle proclame ; on aurait donc dû, après avoir dit : *Le statu quo actuel à l'égard de l'administration est confirmé*, ajouter quelques mots sur les attributions de cette administration. Cela aurait été d'autant plus rassurant, que le pays venait de passer huit années sous l'omnipotence la plus absolue de cette même administration confirmée. Pour être franc, il aurait fallu ajouter que cette administration *était tout*, *faisait tout et pouvait tout*. Les droits et franchises confirmés par la charte n'étaient pas de nature à la beaucoup embarrasser.



CHAPITRE VIII.

Le Conseil d'Etat et ses agents.

Pendant que j'établis la position que prenait le Conseil d'Etat sous cette prétendue charte qu'il avait lui-même rédigée, il me paraît utile d'indiquer comment cette seule autorité était composée. Un gouverneur nommé spécialement à cet effet par le prince en était le président; à l'exception du baron Chambrier d'Oleyres, ce gouverneur fut toujours étranger au pays; mais la bourgeoisie de Neuchâtel se chargeait de régler cette fausse position en lui conférant le titre de bourgeois. Un seul d'entre eux a su se concilier quelque peu l'affection des Neuchâtelois: c'est de Béville, qui, se trouvant à Neuchâtel à la fin du siècle dernier, a empêché le gouvernement de remplir son devoir de fidèle allié de Berne, lorsque cette ville, attaquée par la république française, réclamait son secours. Cet acte de prudence sauva l'existence de la principauté comme telle, mais il était certes peu digne.

En l'absence du gouverneur, ou plutôt de Monseigneur le gouverneur, car tel fut son titre jusqu'en 1848, le Conseil d'Etat était présidé par ses quatre plus anciens membres, dont chacun avait ce rôle pendant trois mois de l'année. Avant la domination de Berthier, les conseillers d'Etat étaient toujours pris dans la noblesse. Il n'y a pas eu que je sache d'exception à cette règle; mais Berthier, imitant en cela l'exemple de son maître qui prenait les hommes capables où ils se trouvaient, tout en donnant la préférence aux anciens noms, Berthier, dis-je, introduisit

un roturier dans le Conseil d'Etat et en mit deux sur les degrés. Ce jour, l'aristocratie de Neuchâtel dut se voiler la face, mais elle obtint cette réserve que les quatre présidents du Conseil d'Etat, étant les représentants de la noblesse au tribunal des trois Etats, devaient être nobles. Un conseiller d'Etat de cette époque, M. G.-A. d'Yvernois, avec lequel j'ai eu des relations de voisinage, prévoyait un embarras grave pour le jour où un roturier arriverait au rang d'ancienneté pour la présidence, et qu'il faudrait lui faire affront. Heureusement pour le bonhomme, des embarras bien autrement graves que ceux amenés par l'agitation de 1831 ont exigé des changements qui ont écarté cette éventualité.

Le Conseil d'Etat comprenait en outre vingt autres membres qui presque tous cumulaient ces fonctions avec d'autres. L'un était chancelier, un autre receveur, un autre trésorier, un autre ingénieur des ponts-et-chaussées ; les autres étaient châtelains ou maires sous la délégation commune de chefs de juridictions. Je dirai plus tard ce qu'était cette dernière magistrature. Les membres du Conseil d'Etat étaient nommés à vie et ne retiraient pour traitement comme tels qu'une somme de 60 louis (1,390 fr.); mais ils n'avaient d'autre obligation que d'assister au Conseil. Aucun travail administratif n'accompagnait cette fonction, qui ressemblait beaucoup plus à une dignité qu'à une magistrature. Tout travail spécial fait par un conseiller d'Etat recevait un salaire à part. Le temps d'assister une fois par semaine à peine aux séances du Conseil d'Etat ne devait guère entraver la marche des autres affaires ou les plaisirs des conseillers. Aussi passaient-ils des saisons tout entières dans leurs maisons de campagne, à six ou huit lieues de la capitale, sans avoir l'air de beaucoup se préoccuper de leurs administrés. Comparé au travail que faisaient ces Messieurs, un traitement de 60 louis par année était énorme, et comme ils étaient vingt-cinq, cela faisait une somme assez ronde, surtout

pour l'époque. Le temps considérable dont disposaient ces Messieurs leur aurait permis de s'occuper d'autres affaires : mais noblesse oblige, et celle de Neuchâtel n'entendait point déroger ; comme d'un autre côté elle méritait sa réputation d'aimer l'argent, elle savait allier l'honorable et l'utile : tout un système était organisé pour que chaque conseiller d'Etat eût à côté de cette charge une magistrature ou un autre emploi qui ne cadrât point trop mal avec sa dignité, ainsi que je l'ai mentionné quelques lignes plus haut.

La confirmation du *statu quo* stipulée dans l'article 6 de la charte ne comprenait pas seulement le Conseil d'Etat, mais aussi les *chefs de juridiction*, qu'il ne faut pas confondre avec les cours de justice qu'ils présidaient. On croirait à peine aujourd'hui à la possibilité d'une magistrature pareille au dix-neuvième siècle. De même que le Conseil d'Etat était omnipotent dans l'Etat, de même les chefs de juridiction qui le représentaient étaient omnipotents chacun dans sa juridiction respective. Les uns s'appelaient châtelains : c'étaient en général les plus importants ; les autres simplement maires. A part les attributions militaires, ils s'occupaient de tout et étaient les premiers dans tout. A l'origine, ils étaient nommés *officiers de juridiction ;* mais le sentiment populaire, sans s'en douter, rétablit l'expression exacte de chef, qui était généralement employée, tant on sentait qu'effectivement ce n'étaient pas des magistrats qui administraient, mais des chefs qui ordonnaient.

Aucune affaire ne se traitait devant le Conseil d'Etat sans un rapport du chef de juridiction d'où elle ressortait. Ces rapports, toujours tenus secrets pour les parties intéressées, étaient rarement contredits par la décision du Conseil. Comme le pays ne possédait aucune loi administrative, pas même une tradition, l'arbitraire régnait sans entraves et les considérations de personnes dirigeaient les rapports de ces petits proconsuls répartis dans toutes les

parties du pays. Ces magistrats dirigeaient toute la police de leur juridiction. Ils avaient pour agents, outre la gendarmerie, les huissiers, qui, sous le nom de *sautiers*, devaient leur faire des rapports journaliers sur ce qui se passait dans la juridiction; leur office les obligeait à des courses journalières, pendant lesquelles ils voyaient beaucoup de choses. Indépendamment de ces deux sortes d'employés, connus d'ailleurs et avoués comme agents de police, les officiers de juridiction avaient encore sous leur dépendance les *justiciers*, les *anciens d'Eglise*, les *gouverneurs de commune*, qui devaient les informer de ce qui se passait et leur faire un rapport sur toutes les contraventions aux ordonnances de police qui venaient à leur connaissance et tous les actes ou paroles qui pouvaient porter atteinte à la souveraineté du roi ou à l'autorité du Conseil d'Etat. Toutefois, il est bon d'observer, quant à cette seconde catégorie d'agents, qu'elle se divisait en deux fractions très-distinctes : la première, — la plus nombreuse pour l'honneur du pays, — se composait des citoyens qui sentaient combien on ravalait des fonctions d'ailleurs très-honorables en y ajoutant l'obligation d'être agents de police; la seconde, inférieure par le nombre, mais bien plus dangereuse, comprenait les zélés et les adulateurs. Tandis que les premiers avaient soin de se détourner pour ne pas voir ce qui était devant leurs yeux, ceux-ci voyaient souvent plus que la réalité, et quelquefois même ce qui n'existait pas du tout.

Outre leurs attributions administratives et de police, les chefs de juridiction avaient des attributions judiciaires considérables. Ils présidaient le tribunal, dressaient des enquêtes judiciaires, assistés de deux justiciers qui ne disaient jamais un mot. Dans quelques juridictions ils dirigeaient les enquêtes criminelles, dont ils faisaient lire le résultat aux juges, prenaient des conclusions contre les accusés, indiquaient ce qu'il pouvait y avoir à leur décharge, et, après avoir fait rendre la sentence par leurs

justiciers, ils assistaient à l'exécution lorsque l'office du bourreau était nécessaire. Ils remplissaient encore les fonctions de juge de paix, cherchaient à concilier les parties avant l'entrée en cause et jugeaient sommairement les affaires dont l'importance ne dépassait pas certaines sommes, ou qui, par leur nature, devaient être résolues promptement.

Comme représentants du prince, ils avaient le droit d'assister à toutes les assemblées de commune et de les présider, droit qu'ils pouvaient déléguer. Rien ne se faisait sans leur permission. Les jeunes époux qui voulaient célébrer leurs noces dans un hôtel, comme les bateleurs de la place publique, devaient se présenter humblement devant cette toute-puissance. On se figurerait à peine aujourd'hui un pareil pouvoir entre les mains d'un homme et une pareille confusion d'attributions.

Les avantages pécuniaires des officiers de juridiction variaient considérablement, suivant l'importance de la population qu'ils administraient. Cette importance n'a pas toujours été la même, car, en plusieurs occasions, il y a eu des remaniements dans les circonscriptions. Un traitement fixe peu important était attribué à chaque poste ; dans quelques juridictions le châtelain ou le maire avait la jouissance de certaines propriétés foncières ou des droits de prélèvement. La langue de chaque pièce de gros bétail dont la viande était débitée lui appartenait. La moitié du produit des amendes lui revenait aussi. Tout justicier récemment nommé lui faisait hommage d'un double louis ; ce présent, d'abord offert dans l'intention de s'attirer les bonnes grâces d'un supérieur, était devenu obligatoire. Mais la principale source de bénéfices pour l'officier de juridiction était le casuel judiciaire, qui pouvait être étendu d'une manière considérable. Pour s'en faire une idée, je citerai l'exemple de M. Emer de Vattel, fils du célèbre publiciste, qui, revenu complétement ruiné du service militaire étranger vers le commencement du siè-

cle, fut nommé, en 1806, châtelain du Val-de-Travers, où il resta vingt ans. Cette juridiction comprenait six communes et une population de 4,000 habitants au plus. M. de Vattel a élevé deux fils et deux filles, et a laissé à chacune de celles-ci, qui lui ont seules survécu, 80,000 livres de Neuchâtel, ce qui représente une fortune totale de 200,000 fr. Pour l'époque où cette somme a été extorquée à la population, c'est énorme. Il faut être juste et reconnaître que ce châtelain a été le modèle du genre et avait un des meilleurs postes. Son successeur, M. Louis Courvoisier, n'a pas su, tant s'en faut, réaliser la moitié de ce capital, bien que sa magistrature se soit exercée à une époque beaucoup plus prospère et pendant laquelle l'argent perdait de sa valeur.

Ces deux autorités, le Conseil d'Etat et les officiers de juridiction, résument toute l'administration dont la charte du 18 juin 1814 avait consacré le *statu quo*. Cela suffisait à ce moment pour tenir le pays en bride. En apparence, rien n'était changé depuis le siècle passé, et, cependant, au fond des choses un gouvernement tout à fait absolu avait succédé à un gouvernement sévèrement contrôlé.

CHAPITRE IX.

Les cours de justice.

Pour suivre l'énumération des pouvoirs confirmés par l'article 6 de la charte, je dois aussi parler des cours de justice. J'ai dit, en parlant de la position politique du pays pendant la première partie de la domination prussienne, que les cours de justice, composées de douze ou vingt-quatre justiciers suivant la juridiction, étaient une garantie sérieuse. Les justiciers étaient nommés par le prince, c'est-à-dire par le Conseil d'Etat, mais sur présentation, par la commune, d'une liste réduite au double par la cour de justice elle-même. Les traditions populaires et libérales s'étaient maintenues dans le personnel de ces tribunaux. On tenait à honneur de faire partie d'une autorité fort respectée et dont le courage civique était l'une des vertus. Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, le châtelain du Val-de-Travers voulut ouvrir une enquête sur un fait que j'ignore, mais qui devait être couvert par l'absence d'une surprise en flagrant délit ; le châtelain insistait, les justiciers refusaient. Enfin, las de cette lutte qui ne pouvait aboutir à aucune solution, ces derniers prirent la résolution de donner collectivement leur démission ; ils firent un seul paquet de leurs vingt-quatre brevets et les envoyèrent au Conseil d'Etat. Devant cette manifestation unanime, appuyée par la population de toute la contrée, il fallut céder.

Sous la domination Berthier, le principe d'autorité avait pris une telle force, que rien ne résistait à la volonté du

maître. L'indépendance des cours de justice s'affaiblit considérablement pendant cette période. La considération des justiciers diminua dans la même proportion et elle se réduisit à un tel point, que dans certaines localités personne ne voulut plus accepter cette charge. Ainsi, dans une commune importante du Val-de-Travers, qui comptait assurément trente ou quarante personnes instruites, capables et dignes, il fallut, en 1816, prendre un brave homme d'ailleurs, mais, je crois, le plus stupide de l'endroit. De 1816 à 1848, malgré une vacance prolongée, il n'a jamais été possible de retrouver dans cette même commune une personne qui voulût s'acquitter de ces fonctions. Il ne paraît pas possible que la tradition d'indépendance ait pu se perdre au point de ne laisser aucune trace. Rien n'est cependant plus vrai.

Une cause qui contribua beaucoup à ce résultat, c'est la cupidité. Les justiciers n'avaient pour rémunération de leur temps et de leurs peines que quelques émoluments assez maigres, auxquels quelques-uns tenaient cependant beaucoup. Le chef pouvait, selon son bon vouloir, favoriser ceux qui se montraient dociles. La plupart des affaires de la cour de justice devaient être traitées devant cinq juges, et un bon nombre devant deux seulement. Le chef désignait arbitrairement les cinq ou les deux justiciers qui devaient fonctionner, et s'il avait quelque acte d'indépendance à venger, il tenait le ou les récalcitrants à l'écart. En outre, il pouvait procurer aux justiciers des administrations de tutelles, dont quelques-unes étaient lucratives. C'est ainsi qu'il dominait, et dans toutes les affaires où il avait un intérêt politique ou autre à faire rendre la sentence dans un sens plutôt que dans un autre, il était parfaitement sûr du résultat désiré. Cette tendance à abuser de ce moyen était arrivée à un tel point, que les justiciers lésés portèrent plainte au Conseil d'Etat; celui-ci mit bon ordre à cette situation en établissant un tour de rôle afin que chacun pût avoir

sa part du gâteau. Les injustices qui avaient amené la plainte et la plainte elle-même prouvent ce que j'ai dit de la cupidité des justiciers et du parti qu'on en tirait.

Mon père a fait pendant plus de quarante ans partie de la cour de justice du Val-de-Travers, dont, malgré son absence d'instruction, il était un des membres les plus distingués par son indépendance et sa résistance aux actes de sévérité du châtelain de Vattel, et surtout par la rectitude de son jugement et sa connaissance de la coutume. Cependant, sur la fin de ses jours, son caractère avait beaucoup faibli; il se laissa atteindre comme d'autres par la contagion. C'est par lui que j'ai connu beaucoup de faits qui m'ont permis de juger de la déchéance de cette institution, qui de populaire, libérale et protectrice, était devenue gouvernementale, presque exclusivement royaliste et servile.

La charte dont je fais maintenant l'analyse, contenait dans son article 9 une disposition excellente pour garantir la liberté individuelle, à savoir, celle qui interdit l'arrestation de toute personne sans une connaissance de justice rendue par cinq juges; mais que signifie cette garantie en présence de juges tels que je viens de les définir? Quel caractère peut-elle avoir lorsque le ministère public qui a fait l'enquête au nom du gouvernement, demande aux juges au nom de ce même gouvernement décret de prise corps contre un particulier quelconque et qu'il le demande à cinq juges qu'il a choisis lui-même dans une liste de vingt-quatre? Si l'officier de juridiction tient à obtenir ce décret de prise de corps, il est bien maladroit s'il n'arrive pas à découvrir les trois juges nécessaires pour faire majorité. Sous la domination du châtelain de Vattel au Val-de-Travers, les poursuites étaient poussées avec une rigueur épouvantable, et pour la moindre faute on décrétait la prise de corps. On remarquait qu'un certain justicier fonctionnait régulièrement pour ces jugements. Il est peu probable qu'il se soit attiré la faveur du

châtelain et de son lieutenant par son caractère indépendant. Si celui-là était sensible aux émoluments, ce n'était certes pas par besoin d'argent.

Nous avons fait l'expérience au Val-de-Travers, sous la main de fer de Vattel, que même en temps parfaitement calme, il est dangereux de n'avoir pas des tribunaux protecteurs des citoyens aussi bien que de la société. Mais cette lacune est bien autrement sensible lorsqu'aux causes que j'ai déjà indiquées viennent se joindre les passions politiques. Je citerai dans le cours de ces mémoires des faits qui feront ressortir ce fait encore plus vivement que les meilleures appréciations.

Dans toute cette partie relative aux cours de justice, mon jugement a été basé sur des faits qui se sont passés au Val-de-Travers et sous mes yeux. Je ne puis pas affirmer que l'état des choses fût exactement pareil dans les autres juridictions; je suis porté à croire qu'il n'a pas été aussi loin, mais que le même mal existait partout. Au surplus, dès que dans une juridiction de pareils faits ont pu se produire sous les yeux du Conseil d'Etat, qui les sanctionnait généralement, il est fort probable que ce qui était pratiqué au Val-de-Travers l'était plus ou moins ailleurs. Il est évident aussi qu'avec un système où les hommes étaient tout et les lois rien, la qualité de ceux-là faisait qu'une juridiction était heureuse ou malheureuse suivant le caractère de son chef. Nous en avons jugé au Val-de-Travers lorsque M. Couvoisier eut remplacé M. de Vattel, jusqu'au moment où l'agitation politique de 1831 a complétement changé la situation.

CHAPITRE X.

Le souverain tribunal.

Indépendamment des cours de justice placées dans chaque juridiction, il y avait au-dessus d'elles, comme cour d'appel, une autorité appelée souverain tribunal des trois Etats, qui n'avait à statuer en matière de vindicte publique que dans les causes appelées de seigneurie et dont la condamnation ne dépassait pas trois jours de prison. Les affaires civiles, dès 200 livres courantes (300 fr.) et au-dessus, étaient aussi appelées devant ce tribunal. Je n'ai rien à dire sur la manière dont la justice était rendue dans les causes civiles, quoique ceux qui prononçaient ainsi des sentences souveraines sur la fortune des citoyens ne fussent pas des aigles. J'ai même entendu citer des bévues magnifiques. C'est dans les affaires de vindicte publique que cette institution péchait par l'absence totale d'impartialité. Sa composition seule suffit pour faire comprendre qu'elle ne donnait aucune garantie aux pauvres diables traduits à sa barre, souvent pour des futilités. Le nom de ce tribunal indique son origine. A une époque que je ne puis fixer, la principauté de Neuchâtel avait aussi les Etats généraux, qui portaient le nom d'audiences générales. Comme partout où cette institution existait, elle était composée de trois Etats différents : la noblesse, le clergé et le tiers Etat. Depuis que les audiences générales ne se réunissaient plus, il en était resté un rudiment qui était chargé de statuer sur les appels de causes plaidées devant les cours de justice. Mais

l'Etat du clergé fut supprimé à la Réformation ; le prince, qui avait pris les biens du clergé catholique ainsi que les redevances qu'il percevait, entre autres la dîme, s'empara aussi de ses droits et substitua aux quatre ecclésiastiques qui formaient l'Etat du clergé, quatre chefs de juridiction. Cette fraction prit le nom d'Etat des officiers.

Comme les droits particuliers formaient dans leur ensemble toute la législation, on n'était point choqué qu'une législation différente s'établît dans les diverses parties du pays, et jusqu'en 1848 le petit Etat de Neuchâtel eut deux jurisprudences, parce qu'il avait deux cours d'appel. L'un de ces tribunaux souverains siégeait au château de Neuchâtel, et l'autre au château de Valangin. Tous deux étaient naturellement présidés par le gouverneur. L'Etat de la noblesse était formé par les quatre présidents du Conseil d'Etat, qui siégeaient à Neuchâtel et à Valangin. L'Etat des officiers était composé à Neuchâtel par les quatre châtelains de Landeron, de Boudry, du Val-de-Travers et de Thièle ; à Valangin, par les quatre mairies de Valangin, du Locle, de la Sagne et des Brenets. Le tiers Etat était représenté à Neuchâtel par quatre membres du Petit Conseil ou cour de justice de la bourgeoisie de Neuchâtel ; celle-ci avait réussi à usurper ce droit et représentait ainsi la moitié du pays, soit l'ancien comté de Neuchâtel. A Valangin, le tiers Etat était représenté par quatre justiciers pris dans les différentes juridictions de ce comté.

Ainsi, sur treize juges qui formaient ce tribunal, le gouverneur, les quatre présidents du Conseil d'Etat et les quatre officiers représentaient le même élément, c'est-à-dire le prince, et le Conseil d'Etat la noblesse. J'ai sous les yeux l'almanach officiel de 1829, où je trouve pour le souverain tribunal de Neuchâtel que trois sur quatre des châtelains qui représentaient l'Etat des officiers sont en outre conseillers d'Etat. L'autorité politique du pays avait donc huit de ses membres qui rendaient cette justice

souveraine, plus un neuvième représentant noble dans M. L. de Meuron, châtelain du Landeron. Quelle influence restait-il aux quatre membres du tiers Etat, si, comprenant les devoirs que leur imposaient leur origine et leur qualité de représentants, ils voulaient s'opposer aux brutalités ou aux exactions du pouvoir politique et protéger l'élément populaire ? La réponse est facile : ils n'auraient rien pu, et de fait ils n'y songeaient pas même. La bourgeoisie de Neuchâtel n'était qu'une oligarchie, luttant quelquefois, il est vrai, contre le pouvoir du prince ; mais ses tendances s'opposaient à ce qu'elle combattît l'aristocratie qui gouvernait depuis le château. A Valangin, les choses pouvaient être sur un meilleur pied, mais la différence fut peu sensible. La bourgeoisie avait perdu le caractère qui la distinguait sous la première domination prussienne.

En consacrant le *statu quo* de l'ordre judiciaire, l'article 6 de la charte n'avait point confirmé un pouvoir, comme on l'entend aujourd'hui. Le pouvoir judiciaire proprement dit n'existait pas ; il était confondu avec tous les autres pouvoirs dans les mains du Conseil d'Etat, non-seulement par la pression de celui-ci sur les cours de justice et par sa prépondérance dans le souverain tribunal, mais surtout par les attributions judiciaires importantes qu'il se réservait. En effet, le Conseil d'Etat statuait comme juge d'ordre avec toutes les attributions que l'on donne aujourd'hui à cette fraction de la cour d'appel. Constitué en chambre des mises en accusation, il profitait de cette terrible attribution pour terroriser dans les moments de crise politique, comme nous le verrons au récit des événements de 1831 et de 1847. C'était lui qui statuait sur les demandes en faillite, et il n'attendait pas toujours qu'il y eût lieu de le faire, lorsque, pour perdre un ennemi politique, il trouvait bon d'employer ce moyen. Il avait le droit de grâce sur les condamnations à l'amende et à la prison civile. Il levait, suspendait, reprenait les décrets

de prise de corps, sur des considérations de personnes. Il pouvait soustraire un criminel même à l'action des tribunaux, si celui-ci se soumettait à son prononcé. Cette faculté était très-commode pour les amis politiques qu'il fallait bien protéger, même dans leurs écarts. On cite le fait d'une sage-femme qui, ayant commis de nombreux infanticides, fut mise en liberté pour des motifs ignorés du public; cet acte donna lieu aux plus scandaleuses interprétations.

Voilà l'état de choses incroyable sous lequel nous avons vécu, et que l'article 6 de la charte confirmait sous le nom d'administration et d'ordre judiciaire. Cet article contenait cependant une très-bonne disposition : on commençait à s'apercevoir des inconvénients que présentait ce double tribunal souverain, qui avait produit la coutume de Neuchâtel et la coutume de Valangin, et établissait une jurisprudence double dans un pays de 40,000 habitants ; il fut donc stipulé qu'il serait pourvu par une loi à l'établissement d'une seule cour d'appel. C'est la seule chose réellement bonne qui fût contenue dans la charte, mais elle ne fut jamais exécutée, ainsi que nous le verrons plus loin.

CHAPITRE XI.

Les audiences générales.

Il me reste, pour terminer mes appréciations sur la charte du 18 juin 1814, à examiner la nouvelle institution des audiences générales, comme représentation nationale et corps législatif. Et d'abord, quel pouvait être le but de cette création à une époque où, dans tout le pays, personne ne songeait à réclamer ni une nouvelle charte réglant les rapports entre les sujets et le souverain, ni un conseil de la nation ? Le pays ne demandait d'autres garanties que celles que lui avaient données les allures indépendantes des bourgeoisies et de l'association des corps et communautés. Il laissait volontiers au Conseil d'Etat le soin de veiller au bien général, se réservant de l'arrêter, comme au dix-huitième siècle, s'il commettait des abus. Aussi l'établissement de ce Conseil de la nation fut-il reçu avec autant d'indifférence que la charte elle-même.

Comme je l'ai dit, le pays ne connaissait pas la fameuse lettre du procureur général de Rougemont, par laquelle, tout en annonçant que le roi de Prusse reprenait sa principauté, il prévenait ses collègues qu'il fallait éviter de faire croire au rétablissement de l'ordre de choses antérieur à 1806. Cette recommandation indique évidemment la conception d'un plan dont on peut fort bien attribuer l'idée à cet homme d'Etat distingué. Dans la lutte presque incessante qui avait existé entre le Conseil d'Etat et les bourgeoisies, celles-ci avaient souvent obtenu rai-

son. Pour une aristocratie représentant directement le prince, c'était humiliant. Elle s'en était vengée sous la domination Berthier, alors que protégée par la toute-puissance impériale, elle pouvait faire ce qui lui plaisait. Elle n'entendait pas perdre le terrain conquis et prit ses précautions en conséquence.

Les mesures impopulaires qui avaient si souvent provoqué les remontrances des bourgeoisies émanaient toutes du Conseil d'Etat; chaque fois que celui-ci était obligé de révoquer une de ces mesures, il perdait nécessairement de sa considération et de sa force; aussi songea-t-on à créer entre lui et les bourgeoisies un intermédiaire auquel on ferait voter les mesures qu'on savait impopulaires, ce qui leur donnerait l'apparence d'une approbation du pays et ôterait par conséquent aux bourgeoisies le droit de remontrance, droit qu'elles pouvaient bien exercer contre les actes émanés du Conseil d'Etat, mais dont elles auraient beaucoup moins de raison de faire usage lorsqu'il s'agirait d'actes provenant du conseil de la nation. Voilà, à mes yeux, la véritable cause de la création des audiences générales.

Ce plan avait cependant un danger. Pour que le pays pût accepter les actes des audiences comme venant de ses représentants, il fallait qu'il fût bien réellement représenté, et alors le conseil de la nation pouvait ne plus être l'instrument docile sur lequel on comptait, de sorte qu'en voulant se faire un bouclier pour éviter les coups des bourgeoisies, on risquait de tourner l'arme contre soi en donnant au pays une trop grande part dans les affaires. D'un autre côté, si on donnait aux audiences générales une composition telle qu'on n'eût à craindre de leur part aucun acte d'indépendance, elles ne seraient pas populaires, et les remontrances des bourgeoisies auraient lieu à l'égard de leurs décisions aussi bien qu'à l'égard des décisions du Conseil d'Etat. C'est ce qui eut lieu. Toutefois, même dans ces conditions, cette institution présentait

certains avantages. Le Conseil d'Etat ne recevait plus directement les coups. Les membres des audiences, répandus dans le pays, devaient se constituer les défenseurs des mesures prises par eux; enfin et surtout on donnait à Berlin un motif d'écarter les remontrances sur des mesures contre lesquelles on réclamait, attendu qu'elles avaient été votées par les représentants de la nation. Et l'on comptait bien agir à Berlin de telle sorte, que désormais les bourgeoisies n'y fussent plus écoutées avec autant de faveur que précédemment.

Ce plan, combiné avec d'autres manœuvres que j'indiquerai plus tard, réussit si bien, que de 1814 à 1848, les communes, plusieurs fois agitées contre les mesures du gouvernement, s'adressèrent comme autrefois à Berlin pour faire des remontrances; mais ou elles furent éconduites et traitées d'insolentes, ou un événement extérieur considérable empêcha l'exécution de la loi contre laquelle elles réclamaient, ou il n'y eut pas de réponse à moi connue.

Il fallait une fameuse dose d'outrecuidance pour qualifier de conseil de la nation l'institution des audiences générales, sur la composition desquelles je vais donner quelques détails et quelques appréciations. On peut voir dans le premier volume des pièces officielles de la principauté la composition et le règlement de cette farce de représentation nationale, dans laquelle personne n'était sérieusement représenté que le Conseil d'Etat lui-même. La division en trois ordres, telle qu'elle avait existé autrefois, était devenue impossible depuis que la Réformation avait supprimé l'ordre du clergé. Cette forme n'était d'ailleurs plus de l'époque, et l'essai de son rétablissement qu'on avait tenté en France vingt-cinq ans auparavant n'était pas de nature à y faire songer.

Le Conseil d'Etat, qui en était l'organisateur, se donna la part du lion. Je vais lui faire son compte : D'abord, le bureau n'était point élu par l'assemblée; il était composé

de plein droit du gouverneur-président, du chancelier, du procureur général et du secrétaire d'Etat, tous conseillers d'Etat, tous nobles. Le Conseil d'Etat était, en outre, représenté par ses dix membres les plus anciens, tous nobles. Il l'était encore par les chefs de juridiction, qui, tous, y siégeaient de plein droit et étaient suppléés par leurs lieutenants lorsque, en raison de leurs fonctions de conseillers d'Etat, ils siégeaient ailleurs. Et comme si le Conseil d'Etat n'eût pas été assez sûr de conduire facilement cette assemblée, il fit décider la nomination, à son choix toujours, de quatorze notables pris dans toutes les parties du pays, dont quatre pasteurs. Récapitulons :

Le Conseil d'Etat était représenté par le bureau	4 membres
Par ses membres les plus anciens. . .	10 »
Par les chefs de juridiction, aussi nommés par lui	21 »
Par les notables de son choix	14 »
Ensemble.	49 membres,

sur lesquels il y avait, en 1829, vingt-quatre nobles. Contre une pareille phalange gouvernementale, que pouvaient faire les trente représentants nommés par le pays même ? Rien, si ce n'est donner les mains à tout ce que pouvait proposer le Conseil d'Etat, et c'est, je crois, ce qu'ils firent sans trop de compliments.

Il ne faudrait pas croire que ces trente députés nommés par le pays fussent élus directement, comme cela se pratique aujourd'hui dans tous les cantons suisses. A cette époque, il n'y avait pas une des vingt et quelques oligarchies qui gouvernaient la Suisse qui n'eût cru être perdue, si elle avait fait une concession aussi considérable que de laisser nommer les députés d'un pouvoir législatif quelconque directement par les citoyens. Il fallait, pour que la démagogie n'envahît pas l'Etat, que cette minorité qu'on lui accordait dans les conseils de la nation fût élue

à un triple degré, afin de rassurer nos seigneurs et maîtres. Tous les citoyens, ou plutôt tous les sujets de l'Etat non exclus par infamie, misère ou faillite, âgés de vingt-deux ans, avaient droit d'assister à l'assemblée primaire électorale de la commune qu'ils habitaient. Ils nommaient non des députés, mais des électeurs et éligibles en nombre sextuple du nombre de députés que la juridiction avait droit d'avoir dans les audiences générales. Ces électeurs et éligibles se réunissaient le jour même où ils avaient été choisis, sous la présidence du châtelain ou du maire, et se réduisaient eux-mêmes à scrutin ouvert au nombre double des députés à élire. Enfin, cette liste double de candidats était présentée à la cour de justice, qui, en la réduisant au nombre simple, complétait la nomination. Remarquons que toutes ces opérations avaient lieu dans la même journée, que la nomination des électeurs se faisait dans chaque commune en nombre proportionnel entre sa population et la population totale de la juridiction, et que ces électeurs, qui devaient procéder à l'élimination une heure ou deux seulement après leur nomination, n'avaient pas le temps de s'entendre et subissaient l'influence du chef de juridiction devant lequel ils devaient voter par main levée. L'ensemble des audiences générales eût-il été nommé de cette manière, cette unanimité de représentants du peuple ne devait pas être bien révolutionnaire. Le Conseil d'Etat et l'aristocratie pouvaient être tranquilles.

Si j'écrivais pour des personnes ayant connu la position à cette époque, il serait superflu de dire que la juridiction de Neuchâtel n'était pas traitée de la même manière que les autres parties du pays. Les conseils de la bourgeoisie, qui n'émanaient ni du vote populaire ni du vote des bourgeois, mais se recrutaient entre eux et en famille, se chargeaient du soin de désigner les députés de la juridiction de Neuchâtel aux audiences. On comprend que les membres de ces conseils mêmes étaient seuls choisis.

Il faut dire, pour être vrai, que si le mode de nommer les députés à Neuchâtel était plus vicieux encore que celui employé pour le reste du pays, ces députés étaient cependant les meilleurs qui siégeassent aux audiences. L'oligarchie de l'Hôtel-de-Ville et l'oligarchie du Château se jalousaient considérablement et se suscitaient réciproquement des chicanes. Les représentants de l'Hôtel-de-Ville étaient au moins le noyau d'une espèce d'opposition. Cela devait durer jusqu'au moment où l'une et l'autre de ces oligarchies, attaquées par les tentatives révolutionnaires, sentirent le besoin de se soutenir et se prêtèrent un touchant et mutuel appui.

Nommés comme je viens de le dire, les membres des audiences générales pouvaient cependant avoir une position franche et indépendante. Si ces caractères eussent pu se rencontrer à une époque où les aristocraties dominaient partout, il eût été possible de constituer des partis politiques. L'indépendance des députés résultait de leur inamovibilité. Les membres délégués par leurs fonctions aussi bien que ceux nommés par le Conseil d'Etat ou par les districts, n'en sortaient que par mort ou démission. Cette position privilégiée donnait la faculté aux députés représentant le Conseil d'Etat de s'émanciper un peu, de se rapprocher des députés nommés par le peuple et de grouper les opinions autour d'eux. Ce fut plutôt le contraire qui arriva. Les députés nommés par le peuple n'étant soumis à aucune réélection, votant et délibérant à huis clos, pouvaient servir ou abandonner les intérêts populaires sans que personne pût le soupçonner. Cette assemblée était d'ailleurs tellement nulle, que l'opinion publique ne s'occupait d'elle que lorsqu'il en sortait une mesure impopulaire contre laquelle il fallait réclamer.

Il semblerait qu'après avoir pris des précautions aussi considérables que celles que j'ai indiquées pour la composition de ce conseil de la nation, on aurait pu lui déléguer des attributions sérieuses et lui donner une appa-

rence de vie ; mais il n'en fut rien. Le Conseil d'Etat, qui avait été pendant huit ans omnipotent, se gardait de rien céder. Il se créait un auxiliaire ou un plastron, et pas autre chose.

Les audiences générales n'avaient jamais lieu spontanément ; elles ne se réunissaient que par convocation du Conseil d'Etat. Celui-ci pouvait laisser s'écouler deux années sans les assembler. Elles ne délibéraient que sur les propositions présentées par le Conseil d'Etat. Leur initiative se bornait à des vœux. Tous leurs travaux pendant les seize années de leur existence se réduisent à trois lois et deux établissements d'impôts. C'est à l'égard de ces décisions relatives à de nouveaux impôts, que cette assemblée révéla sa profonde nullité. En 1816, on vota une loi d'impôt extraordinaire qui rapporta un million de livres courantes, pour payer les frais occasionnés par le passage des troupes alliées en 1814, et pour les soins donnés aux blessés de l'armée prussienne, qui leur furent envoyés par le roi en souvenir de ses bons et fidèles sujets de Neuchâtel et Valangin. S'il y avait eu l'ombre d'un esprit public dans cette assemblée, elle aurait voulu, avant de prélever cette somme énorme sur le pays, s'éclairer sur la position financière de celui-ci, sur le rendement des recettes, sur la somme remise au roi. Rien de pareil n'eut lieu : les revenus étaient les revenus du roi ; les sujets n'avaient pas à se mêler de ses comptes : telle est la réponse qu'on nous faisait encore peu de temps avant la révolution de 1848. Si ce sont les revenus et les comptes du roi, que le roi paye les dettes, car il ne peut pas vouloir l'actif et nous mettre le passif sur le dos, telle était la réponse qui aurait pu être faite. A cette époque, nous aurions pu facilement obtenir une grande partie du gouvernement représentatif, savoir le vote des recettes et dépenses par les représentants du peuple. Lorsque les gouvernements ont besoin d'argent, c'est le moment de leur arracher ce qu'ils n'accordent pas

en temps ordinaire; mais comment et par qui pareille exigence aurait-elle pu se produire, lorsque les deux tiers des membres de l'assemblée étaient des créatures du Conseil d'Etat, nommées par lui et dépendant de lui par leurs différentes fonctions? Faire voter à une assemblée un impôt qui va jusqu'à un pour cent de la fortune de tous les particuliers, et ne pas même donner un état des ressources et des besoins du pays! Il fallait une composition comme celle que j'ai indiquée pour montrer autant de complaisance.

J'ai dit que la nouvelle situation politique créée par la charte et par l'institution des audiences générales, avait été reçue avec indifférence. Cela n'est vrai qu'en ce qui concerne l'ensemble de la population. Il y eut un mécontent, à savoir la bourgeoisie de Neuchâtel. Ses magistrats s'agitèrent, car les privilèges que la charte avait confirmés dans ses termes généraux étaient supprimés par l'application. Ainsi, la bourgeoisie de Neuchâtel perdait le droit d'avoir son organisation militaire à elle. La bourgeoisie de Valangin perdait le droit d'examen des ordonnances du Conseil d'Etat avant leur promulgation. En outre, dans les anciennes audiences générales, qui étaient tombées en désuétude depuis 1618, les magistrats y représentaient à eux seuls tout le tiers Etat, soit le tiers de l'assemblée, et la bourgeoisie de Neuchâtel prétendait revendiquer le même droit dans la réinstallation des audiences nouvelles.

Ces différents griefs furent examinés dans une réunion de délégués des quatre bourgeoisies; mais il paraît que les prétentions de celle de Neuchâtel ne furent pas goûtées des autres, car leur démarche collective à Berlin se borna à demander que la représentation populaire dans les audiences générales ne fût pas aussi ridiculement faible. Mais le temps n'était plus où les rois de Prusse faisaient droit à de justes remontrances. La charte et l'organisation des audiences ne subirent aucune modification. Le résultat de cette première démarche était significatif, ce qui n'em-

pêcha pas les bourgeoisies d'en tenter de nouvelles qui furent tout aussi infructueuses.

Quant au fond des réclamations de la bourgeoisie de Neuchâtel, il n'y a pas à regretter que les autres corporations ne se soient pas souciées de les appuyer. Qu'aurait été cet Etat dans l'Etat, ayant son pouvoir judiciaire à part, sa police à part et son organisation militaire à part? Les nouveaux rapports avec la Confédération suisse ne le permettaient d'ailleurs pas. Puis quelle ridicule prétention que celle de ces quelques familles de la ville de Neuchâtel voulant à elles seules représenter tout le tiers Etat, c'est-à-dire toute la fraction populaire des audiences générales!

CHAPITRE XII.

Les bourgeoisies.

Le rôle considérable que les bourgeoisies et les communes avaient joué dans les affaires du pays en 1707 et pendant tout le dix-huitième siècle, et d'autre part la soumission dont elles firent preuve dès lors, présentent une telle contradiction, que les causes en doivent être indiquées.

A tout seigneur tout honneur : je commence par la bourgeoisie de Neuchâtel. Cette corporation, qui défendait autrefois les libertés publiques, n'était plus constituée pour ce rôle. Je ne puis dire si en sa qualité de commune elle avait eu autrefois des principes démocratiques dans son organisation; ce que je sais, c'est qu'à l'époque dont j'esquisse la situation politique, elle n'en conservait pas une trace. C'était une petite république au sein de la principauté, république tout aristocratique bien entendu. Les bourgeois étaient beaucoup plus les instruments de l'oligarchie de l'Hôtel-de-Ville que des citoyens réglant leurs affaires. Ils n'habitaient pas tous la ville; les deux tiers environ étaient répandus dans le reste du pays et n'en servaient que mieux les intérêts des privilégiés de la magistrature. Jouissant eux-mêmes de certains priviléges, ils en étaient très-fiers, et ne regardaient pas sans un certain mépris les citoyens qui n'étaient pas bourgeois comme eux.

Tous les bourgeois n'étaient pas égaux. A la suite d'un incendie, quelques-uns d'entre eux ne voulurent pas concourir à la reconstruction de la ville, et allèrent s'établir

à Couvet. Ils perdirent par ce fait une partie de leurs droits, entre autres celui de faire partie des conseils de la corporation, et lorsqu'ils venaient s'établir en ville, ils étaient tenus à une redevance annuelle de quatre batz par ménage. On les appelait *bourgeois externes*. Cette colonie a beaucoup contribué à donner aux habitants de Couvet le caractère vaniteux qui les faisait détester par les autres communes du Val-de-Travers.

La juridiction de Thièle étant limitrophe du territoire de la bourgeoisie, un grand nombre de bourgeois s'y établirent en continuant à jouir des avantages du domicile en ville. La corporation possédait sur le territoire même de la juridiction de Thièle, à la côte de Chaumont, une grande forêt dont les bourgeois habitant la contrée demandèrent la jouissance exclusive en renonçant à leurs droits sur les autres biens de la corporation. Un traité fut conclu dans ce sens. Ces bourgeois reçurent ainsi leur part de biens et ne conservèrent que le droit politique d'assister aux assemblées générales de bourgeois. On les appelait *bourgeois renoncés* et aussi *bourgeois de quatre batz*, parce que moyennant cette somme, ils pouvaient, comme la précédente catégorie, s'établir en ville.

Restaient les purs, qui étaient bourgeois et citadins en même temps. A ceux-là seuls appartenait le droit de se gouverner et de gouverner les autres. Quand je dis se gouverner, j'étends trop cette faculté. Cela veut dire qu'ils étaient seuls admissibles à gérer les affaires de la bourgeoisie. On va voir qu'en réalité celles-ci étaient entre les mains d'un très-petit nombre de familles.

En effet, comment en serait-il autrement lorsque les ayants-droit d'une corporation n'interviennent pas dans la nomination de ceux qui doivent les diriger, et que ceux-ci, se recrutant eux-mêmes, ne sont aucunement limités dans leurs choix ?

La bourgeoisie de Neuchâtel avait trois Conseils : le Grand Conseil ou Conseil des Quarante, siégeant toujours

avec le Petit Conseil, nommé aussi Conseil des vingt-quatre ou cour de justice. Le Grand Conseil choisissait lui-même ses membres. Il en était de même de la cour de justice. Mais celle-ci devait les prendre parmi le Grand Conseil. Les deux Conseils réunis nommaient une espèce de pouvoir exécutif qui, sous le nom de *quatre ministraux*, administrait toute la corporation. Je ne sais d'où est venue cette appellation de *quatre ministraux*, car ce collége se composait de neuf personnes, qui n'étaient point nommées à titre de membres du collége, mais à titre d'autres fonctions qui les appelaient à y siéger; c'étaient les quatre maîtres bourgeois, les deux maîtres des clefs, le banneret, le secrétaire de ville et le procureur de ville.

Les priviléges particuliers de la bourgeoisie de Neuchâtel lui avaient réservé le droit de statuer sur tous les crimes commis par des bourgeois, même en dehors du ressort bourgeoisial. Les quatre ministraux seuls statuaient sur les décrets de prise de corps. Ils avaient, en vertu d'un autre privilége, un droit de police sur toute la ville et sa banlieue, et pouvaient infliger jusqu'à trois jours de prison sans appel. Indépendamment de ces droits légaux, ils s'en étaient attribués de monstrueux. Ainsi, ils intervenaient dans les ménages (des pauvres diables bien entendu), écoutaient les plaintes des femmes et punissaient les maris. Légalement, les Neuchâtelois ne pouvaient être détenus plus de trois jours sans qu'un décret de prise de corps régulièrement prononcé par une cour de justice l'eût autorisé. Les quatre ministraux n'y regardaient pas de si près; des habitants de la ville étaient enfermés quelquefois dix jours sans forme de procès pour des peccadilles d'intérieur de ménage. Les ministraux se justifiaient aisément: ils ne mettaient pas en prison, mais simplement à la *javiole*. Ils appelaient cela une correction paternelle. Je n'invente rien : cette appréciation est sortie de la bouche même du chancelier Favarger, alors que Jeanrenaud-Besson

l'interpellait au Corps législatif sur ces détentions qui violaient une garantie constitutionnelle.

Quelle garantie pouvait donner au pays la première des bourgeoisies ainsi organisée ? Il est évident que lorsqu'on exerce soi-même des priviléges aussi grands et des abus aussi monstrueux que celui que j'ai cité, on travaille au maintien de ses droits et de ses abus, et l'on est mal placé pour être le gardien des libertés publiques. Ajoutons que la bourgeoisie de Neuchâtel, enrichie par le testament de David Purry, commençait alors à faire grouiller ses créatures dans la multitude des petits emplois que sa nouvelle fortune lui permettait de salarier et à tenir ainsi un nombre considérable de bourgeois sous la dépendance des meneurs de l'Hôtel-de-Ville.

L'assemblée générale des bourgeois avait, comme on l'a vu, complétement changé de caractère. Elle était une occasion pour les bourgeois de la campagne de visiter la ville aux frais de la bourgeoisie. Cette assemblée générale se tenait tous les trois ans. Le banneret était nommé par les bourgeois, sur une double présentation faite par les Conseils, pour six années. A l'assemblée où le banneret était nommé, les bourgeois recevaient une rétribution équivalente à leurs frais de déplacements. Comme ils ne recevaient rien pour l'assemblée intermédiaire, celle-ci se réduisait aux habitants de la ville. A l'une comme à l'autre on faisait un rapport très-circonstancié sur des futilités pour amuser les bons bourgeois et l'on se taisait sur toutes les questions importantes et spécialement sur les comptes de la succession Purry. On désignait des auditeurs de comptes auxquels on faisait vérifier quelques additions qui se trouvaient toujours justes, et les bourgeois de la campagne s'en retournaient chez eux heureux et fiers d'appartenir à une corporation privilégiée et d'être distingués du commun des mortels.

Si un homme de talent et de courage, comprenant quel rôle devait jouer dans l'Etat une corporation aussi impor-

tante, eût voulu prendre la parole pour demander que la bourgeoisie se mît à la tête d'une manifestation des corps et communautés pour obtenir du prince des garanties plus étendues que celles contenues dans la charte, sa voix aurait été couverte de huées, et il en aurait été pour ses frais; aussi rien de pareil n'arriva.

La bourgeoisie de Valangin était beaucoup plus démocratique. Elle se réunissait également tous les trois ans, et quoique ses représentants ne fussent pas payés, ils se rendaient par milliers à ses assemblées, qui se tenaient dans un pré et offraient une grande analogie avec les *Landsgemeinden* des cantons primitifs. Lorsque les bourgeois avaient entendu le rapport de gestion, ils se groupaient par localités sous des banderoles destinées à former le centre de chaque groupe et nommaient les membres du Conseil de la bourgeoisie. Comme ils n'avaient pas, eux, des millions à gérer, et qu'ils étaient issus d'une élection démocratique, bien que les présentations en eussent sensiblement faussé l'application, ils s'occupaient des intérêts politiques de la bourgeoisie et même du pays tout entier. Les habitants de la montagne, industriels et indépendants, avaient donné le ton dans cette corporation, qui fut longtemps la sauvegarde des droits de tous.

Mais aucune institution humaine n'est susceptible de se conserver indéfiniment; la bourgeoisie de Valangin était destinée à se corrompre par les causes mêmes qui avaient produit son énergie. Les bourgeois de Valangin, aussi bien que ceux de Neuchâtel, étaient fort jaloux de leurs droits particuliers. En ménageant ceux qui flattaient le plus l'amour-propre des bourgeois et de leurs conseils, on endormit leur surveillance. On s'attira les bonnes grâces des conseils en les consultant sur quelques questions politiques comme l'incorporation à la Confédération. Pour mieux s'insinuer dans l'esprit de la corporation, les familles nobles y entrèrent toutes; car, par une disposi-

tion singulière pour une corporation jalouse de ses privi-léges, la bourgeoisie de Valangin ne se recrutait pas elle-même. Le prince avait seul le droit de conférer les droits attachés à la qualité de bourgeois de Valangin. De cette manière, on éluda au profit de la noblesse la garantie que la bourgeoisie de Valangin avait obtenue en faveur des peuples du comté, savoir que les chefs de juridiction devaient toujours être bourgeois de Valangin.

Le patriotisme de la bourgeoisie de Valangin ayant pour base des priviléges et des droits particuliers et nullement le bien de tous, il était facile, en respectant ces droits, en flattant l'orgueil toujours si susceptible de celui qui croit être plus que d'autres, de détourner l'institution de son but patriotique et de la faire tourner au profit de l'autorité, d'ailleurs toute-puissante, qui gouvernait le pays depuis le château de Neuchâtel. La jalousie réciproque des diverses corporations privilégiées servit admirablement le gouvernement, qui en profita pour se défaire de plus en plus des entraves dont il conservait le souvenir.

Qu'importait au Conseil d'Etat qui gouvernait, que les bourgeois de Valangin payassent leur cens foncier à un taux inférieur au reste du pays? Quelle gêne causait l'obligation de choisir les officiers de juridiction du comté de Valangin parmi les bourgeois de Valangin? On prenait un Chambrier ou un Montmollin quelconque, on le faisait bourgeois de Valangin aujourd'hui et maire demain. On aurait bien voulu avoir une seule cour d'appel, mais la bourgeoisie de Valangin tenait à en avoir une particulière chez elle; on la satisfit en laissant dormir un article de la charte, et on évita ainsi de froisser sa vanité. On conserva à Valangin sa chambre matrimoniale, son consistoire seigneurial, et les conseillers de la bourgeoisie se crurent de grands patriotes parce qu'ils avaient sauvegardé les signes de leur ancienne indépendance et de leur ancienne valeur; mais le fameux droit de remontrance,

suspendu pendant la domination Berthier, ne se relevait pas, ou, s'il essayait de donner signe de vie, ce n'était que pour aboutir à un échec.

La bourgeoisie de Valangin, si vaillante et si généreuse dans le dix-huitième siècle, complétement abattue par le despotisme du régime Berthier, n'eut pas la force de se relever en 1814. Sa vanité de privilégiée la fit renaître en 1831, pour empêcher que le principe d'égalité et de liberté ne fût substitué au principe des priviléges et des droits particuliers.

Les bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin n'étant plus à craindre, que pouvaient les bourgeoisies du Landeron et de Boudry ? La première, qui ne groupait autour d'elle que les quatre communes catholiques, était satisfaite si on ne la tracassait pas dans l'exercice de son culte, ce à quoi personne ne songeait. La bourgeoisie de Boudry était encore moins considérable; ses ressortissants proprement dits se bornaient à une seule commune très-peu nombreuse. Dans les moments d'agitation politique, alors que l'association des corps et communautés était dans toute sa force, elle était le centre qui ralliait les communes du vignoble et du Val-de-Travers. Mais elle n'avait d'autre rôle que de les réunir et n'exerçait aucune influence sur elles.

Après les bourgeoisies, venaient les communes, qui pouvaient exercer une heureuse influence politique sur les affaires du pays. Mais lorsque les deux grandes bourgeoisies eurent renoncé au rôle actif qui leur avait si bien réussi dans le siècle précédent, l'association des corps et communautés tomba en ruines, ou plutôt ne se releva pas du coup mortel que lui avait porté le despotisme du régime Berthier. Il n'y avait presque pas une commune où quelque grave abus ne se fût introduit, où quelque gros bonnet privilégié n'eût en mains toute la direction des affaires. Le gouvernement ne l'ignorait pas et flattait ces meneurs; il avait soin qu'aucune entente

ne pût avoir lieu entre les différentes parties du pays. Soutenant et cultivant tous les priviléges particuliers, il faisait de chaque corporation privilégiée une ennemie de celles qui ne l'étaient pas, et de toutes celles qui étaient privées de priviléges des jalouses de celles qui en étaient pourvues. Le lien qui avait uni les communes et bourgeoisies pendant un siècle était rompu et ne pouvait se reformer. Le « divise, tu régneras » de Machiavel devint une maxime gouvernementale d'une facile exécution et fut pratiqué avec succès. Il permit au gouvernement de la première partie du second régime prussien d'exercer un pouvoir absolu.

Alors, personne ne songeait à défendre les intérêts du pays au moyen d'un journal. Il se publiait une feuille d'avis à Neuchâtel, sous la double censure de l'Hôtel-de-Ville et du Château. Il s'en publiait également une au Locle; mais ni l'une ni l'autre n'eussent osé hasarder la moindre observation soit sur la forme de nos institutions, soit sur les actes d'une autorité quelconque. Si un abus était commis par un fonctionnaire public, les personnes lésées se contentaient de s'en entretenir entre voisins ou au cabaret, et cet acte restait ignoré de la masse de la population. On se ferait difficilement une idée du degré d'ignorance dans lequel se trouvaient les différentes parties du pays sur ce qui se passait autour d'elles. On comprend que personne n'étant à même de s'intéresser à ce qui ne le touchait pas de près, tous ces griefs particuliers n'atteignaient pas le gouvernement, qui n'en agissait que d'une manière plus despotique.

CHAPITRE XIII

La Compagnie des Pasteurs.

On n'aurait pas une idée complète des institutions de l'époque, si je ne disais quelques mots de la Compagnie des Pasteurs. J'aurais même dû en parler plus tôt, car ce pouvoir ecclésiastique, tout-puissant dans sa sphère d'action, était le seul contre-poids du pouvoir civil et politique, tout entier aux mains du Conseil d'Etat.

L'organisation du pouvoir ecclésiastique était excessivement forte. Tous les ministres consacrés de l'Eglise neuchâteloise formaient entre eux une corporation sous le nom de Vénérable Classe ou de Compagnie des Pasteurs. Indépendamment des questions de dogmes sur lesquels il n'existait aucune tolérance, une sévère discipline exercée par ce corps lui-même liait tous ses membres. La Vénérable Classe se réunissait tous les mois; elle avait chaque année quatre grandes assemblées où se traitaient les affaires principales. Un fonds spécial était appliqué aux indemnités de déplacement. Cette assemblée gérait tous les biens et toutes les redevances ecclésiastiques; elle nommait les pasteurs aux différents postes, donnant ainsi les emplois et les rétribuant, et, comme toutes les assemblées délibérantes, elle avait quelques hommes influents qui devenaient ainsi singulièrement puissants.

Si la Compagnie se fût bornée à placer des pasteurs et à leur procurer des postes suivant son bon plaisir, — et cela se pratiquait ainsi, — ç'aurait été tant pis pour ceux qui n'étaient pas en faveur; le pays s'en serait médiocre-

ment ému. Mais sa puissance s'étendait sur toutes les parties du pays. Chaque pasteur rendait compte à la Classe de la manière dont il exerçait dans sa paroisse le pouvoir qui lui était conféré. Les pasteurs étaient de droit présidents des chambres de charité, lorsque cette institution existait daus leur rayon. Ils présidaient également de plein droit la ou les commissions d'éducation paroissiales. Les maîtres d'école étaient complétement sous leur dépendance et remplissaient les fonctions de bedeaux. Réunis avec les anciens d'Eglise, les pasteurs formaient dans chaque paroisse un consistoire admonitif ou petit consistoire. Celui-ci recevait du chef de la juridiction la note de tous les individus condamnés à l'amende ou à la prison pour batterie ou autre contravention peu grave. Ce consistoire les faisait paraître devant lui, et le pasteur, prenant la parole, leur adressait une sévère admonition, surtout si l'amende avait été prononcée pour contravention à la police des dimanches et fêtes religieuses. Si c'était pour batterie, les deux adversaires devaient paraître et se réconcilier; s'ils ne le faisaient pas, ils étaient exclus de la sainte Cène et perdaient pendant ce temps leurs droits civils. Il fallait se comporter convenablement devant cette espèce de tribunal religieux, car j'ai connu plusieurs cas où l'individu, se regimbant devant l'admonition du pasteur, était alors cité à la barre du consistoire seigneurial ou grand consistoire, et celui-ci n'y allait pas de main morte.

Les membres composant le consistoire seigneurial, présidé par le chef de juridiction, étaient tous les pasteurs de la circonscription : c'était le tribunal de mœurs, devant lequel comparaissaient les personnes que les consistoires admonitifs lui envoyaient pour n'avoir pas écouté avec respect l'admonition du pasteur, et, sans forme de procès, elles étaient condamnées séance tenante à une sévère réprimande si le cas était peu grave, à trois jours de prison si le manque de respect avait atteint certaines limites. Le

geôlier des prisons de l'Etat assistait à la séance et exécutait immédiatement la sentence, sans qu'il pût y avoir ni appel ni grâce. En qualité de tribunal de mœurs, le consistoire seigneurial punissait les personnes des deux sexes convaincues de fornication ; celles-ci étaient régulièrement condamnées au maximum de la peine qu'il pouvait infliger, c'est-à-dire à trois jours de prison. Comme on ne faisait jamais d'enquête préalable, ces cas atteignaient aussi les pères et les mères d'enfants illégitimes. Pour cette catégorie, on accordait terme à l'exécution pour demander grâce, et cette grâce n'a pas, que je sache, été refusée une seule fois lorsqu'il n'y avait pas récidive. Il paraît que le cas était tellement fréquent, que le Conseil d'Etat n'avait pas voulu garder ces affaires pour lui, car le président du Conseil d'Etat était seul compétent pour libérer de la prison.

On voit par ce que je viens de dire combien le pouvoir clérical était puissant dans la principauté. Ne relevant de personne, la Compagnie des Pasteurs agissait sur ses membres par la discipline ecclésiastique et par un serment qui les liait puissamment. Elle ne dépendait aucunement de l'Etat pour ses ressources, qu'elle gérait elle-même et qui lui permettaient de tenir en bride tout novateur qui aurait voulu changer le système. Elle avait une immense influence sur tout ce qui se faisait. Les pasteurs étaient présidents des chambres de charité, c'est à eux qu'était confiée la distribution des aumônes. Les écoles n'étaient pas sous leur direction, mais sous leur dépendance, et la Compagnie tançait les faibles, soutenait les timides et tenait tous les fils du réseau qu'elle avait étendu sur le pays. C'était le seul pouvoir avec lequel le Conseil d'Etat eût sérieusement à compter. Ayant les mêmes tendances à tout dominer, ils devaient être jaloux l'un de l'autre ; mais ils finirent par s'entendre, et le partage du pouvoir se fit de telle sorte, que le pays pût

sentir la verge que ses deux maîtres lui appliquaient alternativement.

A l'époque du changement de règne, en 1707, au moment où se formait la grande association des corps et communautés, la Compagnie des Pasteurs, qui tenait à avoir son rang comme corps politique, entra dans l'association. La crainte de subir un prince catholique et spécialement le prince de Conti, l'un des plus redoutables, a dû être son principal mobile. Les droits et libertés du peuple l'intéressaient peu, car lorsque les bourgeoisies n'eurent plus de luttes que pour soutenir ces droits et libertés, la Compagnie se retira de l'association, mais ne renonça pas pour cela à son rôle politique. Tout en ne voulant pas s'associer aux remontrances des bourgeoisies, elle entendait conserver pour elle-même ce droit, dont elle usa souvent en faveur de sa corporation. Elle était même écoutée avec faveur à Berlin; du moins ses membres s'en vantaient.

CHAPITRE XIV.

Appréciation du système.

Telle était donc la situation du pays en 1814, lorsque le roi de Prusse eut recouvré sa principauté :

Un prince, éloigné de trois cents lieues, mais représenté par le gouverneur et par la noblesse qui formait le Conseil d'Etat, confondant dans son droit de souveraineté tous les pouvoirs : civil, politique, administratif, judiciaire, le tout délégué au Conseil d'Etat sans autre contrôle que celui qui pouvait être exercé depuis Berlin.

Un conseil de la nation, dans lequel les représentants du souverain formaient une majorité des deux tiers et où l'élection des députés du peuple était entourée de telles précautions, que ceux-ci ne représentaient aucunement la majorité du pays ; cette assemblée ne pouvant d'ailleurs statuer que sur un très-petit nombre de questions qui étaient en outre soumises au veto du prince.

Des chefs de juridiction, véritables proconsuls répandus dans tout le canton, ayant par délégation tous les pouvoirs que possédait lui-même le Conseil d'Etat, se mêlant de tout et étant tout-puissants par l'absence de loi administrative.

Des cours de justice, autrefois indépendantes, maintenant soumises, et où les officiers de juridiction, leurs présidents, faisaient rendre les jugements comme ils le voulaient.

Une cour d'appel, où les représentants du pouvoir politique étaient au nombre de neuf contre quatre.

Des bourgeoisies et des communes, autrefois vigilantes pour défendre les libertés publiques et très-fortes en vertu de leur association, maintenant dégénérées, se laissant flatter chacune dans ses priviléges particuliers et endormir sur les intérêts généraux du pays.

Enfin, un pouvoir clérical puissant, autrefois l'allié des bourgeoisies et des communes pour défendre les intérêts publics, maintenant l'allié du Conseil d'Etat pour empêcher l'émancipation du peuple et l'affranchissement des idées.

Je me suis fort étendu sur cette organisation de la principauté au moment où elle a changé de maître, parce que nous, les patriotes, qui avons voulu la bouleverser en 1831 et avons été battus, qui l'avons renversée en effet en 1848, nous avons pu, pendant dix-sept ans, reconnaître le fort et le faible du pouvoir que nous combattions. Ennemis du principe qui formait la base de l'organisation politique du pays, nous étions plus frappés des monstruosités qui en étaient la conséquence ; d'autant plus que les actes arbitraires du gouvernement nous atteignaient et protégeaient quelquefois scandaleusement nos adversaires.

Le rétablissement de la souveraineté du roi de Prusse avec notre incorporation comme canton suisse, était une situation tellement anormale, que dans leur embarras les amis du système invoquaient les principes les plus contradictoires pour soutenir un édifice dont l'équilibre ne pouvait être maintenu qu'au moyen d'étais de tous genres. Si l'on cherche à se rendre compte des discussions du Corps législatif pendant les premières années de son existence, ainsi que du *Constitutionnel neuchâtelois* de la même époque, on voit qu'une partie des royalistes de l'époque soutenaient que le souverain tribunal des trois Etats en 1707 avait prononcé la rigueur du droit ; que l'extinction de la dynastie des princes français obligeait les juges à adjuger la souveraineté aux représentants actuels de la maison Châlons-Orange à laquelle les princes

de Neuchâtel devaient hommage, maison qui, d'après les *Fragments de Guinand*, n'avait jamais reçu cet hommage que de la baronnie du Val-de-Travers et ne le recevait plus depuis trois siècles. Mais les trois Etats achetés par M. Metternich, ambassadeur et intrigant du roi de Prusse, déclarèrent que ces droits étaient imprescriptibles de leur nature. Ce raisonnement était celui des légitimistes purs.

D'autres soutenaient que le souverain tribunal des trois Etats étant le résumé des anciennes audiences générales, représentait le Conseil de la nation et que la souveraineté étant bien réellement vacante, comme tel il avait le droit de conférer la souveraineté au prince qui donnait le plus de garantie pour la conservation des droits et des libertés du pays. Ce raisonnement, plus spécieux que le précédent, était soutenu par ceux qui mettaient le bien du pays au-dessus des principes abstraits. Mais toute cette argumentation tombait devant la cession volontaire faite par le roi de Prusse à Napoléon en violation du serment d'inaliénabilité qu'il avait prêté. En disant cession, je m'exprime mal; c'était une vente, car le roi de Prusse avait reçu une contre-valeur assez importante, le royaume du Hanovre. Pour détruire l'effet de ce fatal marché qui nous avait ainsi troqués, comme d'ailleurs bien d'autres contrées l'ont été à la même époque, on employait aussi divers raisonnements. Pour les uns, le roi de Prusse avait repris la souveraineté par suite du vœu du pays; c'était vrai en fait, car ce retour fut accueilli avec enthousiasme; mais c'était faux en droit, car le Conseil d'Etat qui faisait offrir la souveraineté était encore lié par le serment à Berthier et n'avait point de mission de le trahir ni de parler au nom du pays. Pour d'autres il y avait eu rétrocession de la part de Berthier et contre-valeur payée au moyen d'une pension personnelle réversible à sa veuve. C'était encore vrai et constituait un véritable droit aux yeux de ceux pour lesquels les peuples sont pure marchandise. Pour d'autres, enfin, nous ren-

trions sous la domination du roi de Prusse par droit de conquête. Consacrée dans le préambule de la charte du 18 juin 1814, cette manière de voir est la seule complétement exacte : aussi nos adversaires auraient-ils bien voulu effacer cette malheureuse phrase dictée par la vanité dans un acte qui devait être perpétuel pour rappeler aux Neuchâtelois que la gloire des armes prussiennes les a replacés sous la domination des princes de cette maison.

L'organisation politique, administrative et judiciaire du pouvoir civil, et celle du pouvoir ecclésiastique, étaient tellement liées, que ce système politique n'existait qu'à la condition d'une immobilité absolue. J'ai lu quelque part un conte qui me rappelle très-exactement la position du pays et son ancienne organisation : Un vieil avare, riche et retiré du commerce, menait une existence mesquine et sordide. Une nièce lui fit cadeau d'une paire de jolies pantoufles qu'il reçut avec d'autant plus de plaisir qu'elles ne coûtaient rien ; mais il remarqua bientôt que son pantalon était en si mauvais état, qu'il se décida à en faire faire un plus en harmonie avec les pantoufles. Alors les autres habillements ne cadraient plus avec le pantalon et les pantoufles, et pièce après pièce, il dut se faire habiller à neuf. Sa femme ne pouvait plus aller avec ses vieux vêtements à côté de lui tout de neuf habillé, elle eut aussi son tour. On s'aperçut ensuite que le mobilier et l'appartement ne convenaient plus à des gens bien mis. L'appartement et le mobilier restaurés, on se dit que c'était pour les faire voir ; on reçut donc du monde et on le reçut bien. D'avare que l'on était on devint prodigue, on se ruina pour avoir voulu mettre une belle paire de pantoufles. Les architectes qui soutenaient à force de génie l'édifice politique et administratif de la principauté de Neuchâtel, ont été plus clairvoyants : ils n'ont pas accepté les pantoufles, et toutes les vieilles loques avec lesquelles la principauté de Neuchâtel cachait ses nudités

ont été conservées jusqu'au moment où elles sont tombées en lambeaux.

On sentait si bien cela dans les régions gouvernementales de la principauté, que pendant trente-quatre ans on n'a pas tenté la moindre innovation sérieuse. Chaque fois qu'il se produisait quelque tentative d'amélioration, soit dans notre organisation judiciaire, soit dans les principes de notre droit civil, tentative qui ne pouvait venir du côté du peuple, on criait au novateur : Gare, gare, vous allez faire crouler l'édifice ! Voilà le motif pour lequel on n'a pas osé instituer une seule cour d'appel, et pour lequel nous avons conservé jusqu'en 1848 les us et coutumes non écrits, l'hérédité nécessaire, le mariage forcé, le retrait lignager, le code pénal de Charles-Quint et bien d'autres dispositions qui supposaient un autre âge et des mœurs bien différentes de celles où nous vivions.

Pendant les dernières années, il s'était formé un groupe de jeunes gens nobles ou partisans de la noblesse, parmi lesquels le docteur en droit Lardy et Frédéric Perrot, qui croyaient que cette immobilité était fatale et qui voulaient amener des modifications dans notre droit civil et dans notre organisation judiciaire. Les *pantoufles* auraient-elles amené la réforme totale ? personne ne le sait, car la révolution est venue couper court à ces velléités encore bien timides. Ceux qui croyaient l'immobilité fatale avaient raison ; ceux qui pensaient que des modifications entraîneraient la chute de l'édifice avaient également raison. Lorsque la position n'est pas naturelle, on peut, à force d'art et de persévérance, la maintenir pendant un temps limité; mais vouloir lui donner une vraie stabilité est chose impossible.

CHAPITRE XV.

L'évadé de l'Ile d'Elbe.

Nous étions à peine incorporé dans la Confédération, que déjà nous avions à en supporter une des plus lourdes charges. Le prisonnier de l'île d'Elbe s'était évadé, et, après la marche triomphale que l'on connaît, avait reconquis le pouvoir. A ce moment toutes les anciennes oligarchies des différents cantons de la Suisse étaient rentrées dans les positions perdues en 1798. Le congrès de Vienne les avait reconnues. Elles existaient de par lui et se trouvaient sous sa dépendance. La coalition contre la France se reforma presque instantanément, et si les sympathies des gouvernements suisses ne les eussent pas poussés dans l'alliance, ils auraient été contraints d'y entrer par la force même des choses. A ce moment-là il fallait être dans l'un des deux camps. La trahison de Waldshut, qui avait ouvert les portes de la Suisse à la coalition en décembre 1813, avait fermé l'une des issues, il fallait passer par l'autre.

On a beaucoup critiqué cette entrée de la Confédération dans la coalition de 1815; parce que les tracasseries des gouvernements qui avaient succédé au régime que le système impérial avait établi en Suisse avaient fait oublier la main de fer qui pesait sur la Suisse; mais si l'on se reporte à 1815, et que l'on se souvienne de l'impression qu'avait laissée dans les esprits le despotisme de l'empereur des Français, on comprendra que la Suisse préférât rester sous la domination des oligarchies que

rentrer sous le régime du sabre. L'opinion publique a changé parce que les gouvernements établis en 1814 pesaient sur le pays et qu'on avait oublié les actes arbitraires de Napoléon pour ne se souvenir que de sa grandeur.

A cette époque, nous étions entre deux maux; il fallait choisir : ou permettre ou supporter le passage des armées de la coalition, car la Confédération n'était pas en mesure de s'y opposer; ou bien entrer dans la coalition. C'est à ce dernier parti que s'arrêta la Confédération, et elle fit bien, mais elle s'y prit trop tard, et ce fut une véritable faute; cette participation n'eut point lieu trop tard en fait, car la Suisse était depuis longtemps sous les armes et au service de la coalition; mais trop tard en droit, car ce n'est que lorsque Napoléon eut été vaincu que la déclaration officielle fut proclamée.

Lorsqu'on examine les mouvements de troupes de cette époque, on voit qu'un corps d'armée, sous les ordres de l'archiduc Jean, est entré en France par le Brisgau; qu'un autre corps d'armée, également autrichien, sous les ordres du général Frimont y a pénétré par le Mont-Cenis et la Savoie. Ces deux corps d'armée présentaient entre eux une solution de continuité qu'il fallait combler. On engagea ou on somma la Confédération d'y suppléer avec les 40,000 hommes qu'elle avait sur pied. La Diète prit le prétexte d'une bombe lancée de la place d'Huningue sur la ville de Bâle pour déclarer la guerre à la France, obéissant par ce fait aux ordres de la coalition.

Neuchâtel, reçu déjà comme canton suisse, eut à fournir son contingent, de deux bataillons. Les embarras du gouvernement durent être grands, car rien n'était préparé pour une mise sur pied. On tira au sort les hommes qui devaient partir; on les arma et les instruisit à la hâte. Je présume qu'aujourd'hui on ne les trouverait pas fort beaux; mais à cette époque on n'était pas difficile. Ce que cette troupe avait de particulier et de ridicule, c'était sa

coiffure, qui se composait d'un chapeau de feutre, de l'avant à l'arrière duquel et passant sur l'impériale on avait mis une touffe de laine noire grosse comme le bras, ressemblant à une longue queue de mouton. Par le beau temps, ce n'était que laid; par le mauvais temps, c'était insupportable, parce que cette touffe s'emplissant d'eau, devenait excessivement lourde et incommode.

Un fait se rapportant à l'histoire suisse de cette époque et qui n'a été rapporté par aucun historien, mérite cependant d'être rappelé, d'autant plus qu'à l'égard de ce fait j'ai des renseignements particuliers qui peuvent donner la mesure de ce qu'étaient les aristocraties cantonales que les armées de la coalition contre la France avaient rétablies en 1814.

Après avoir fait accepter l'acte de médiation en 1803, le premier consul avait conclu une capitulation avec la Confédération, par laquelle celle-ci devait lui fournir quatre régiments d'infanterie, soit 18,000 hommes. Ces quatre régiments, qui n'eurent jamais l'avantage d'un séjour en France, étaient constamment décimés, tantôt par la guerre elle-même, tantôt par le soleil de plomb des contrées méridionales, par les froids de la Russie, par le poison des moines espagnols ou le stylet des Calabrais. Mais les cantons, qui craignaient le médiateur, faisaient des efforts inouïs pour tenir ces troupes au complet et y réussissaient à peu près, en sorte qu'au moment de l'abdication de 1814, elles formaient encore un effectif respectable que beaucoup de régiments français ne présentaient pas. Elles passèrent alors au service de la maison de Bourbon restaurée, et se trouvaient toutes casernées à Paris lorsque Napoléon fit son entrée aux Tuileries, le 20 mars 1815. Quoique l'empereur, contraint par la force, eût abdiqué, les régiments suisses, qui lui avaient cependant prêté serment, n'avaient fait aucune difficulté de passer à Louis XVIII, estimant qu'ils étaient au service de la France. Lorsque ce roi prit la fuite, l'opinion des chefs

des quatre régiments fut modifiée du tout au tout. Ils jugèrent qu'ayant prêté serment à Louis XVIII, ils ne pouvaient servir l'usurpateur sans forfaire à l'honneur. L'exemple de 1814 prouve l'exagération de ces scrupules : le point d'honneur invoqué n'était qu'un prétexte; évidemment les chefs agissaient beaucoup plus par politique que par tout autre sentiment. Porter à un tel point la fidélité envers un souverain qui s'enfuit, abandonnant les malheureux soldats suisses sans ressources dans une capitale où leurs devanciers avaient été massacrés en 1792, c'était exposer plusieurs milliers d'individus à se trouver sans pain et à un rapatriement subit qui pouvait n'être pas sans danger. Les chefs firent néanmoins partager leur point de vue aux sous-officiers et aux soldats. Un major nommé Stoffel, s'étant prononcé contre cette manière de voir, chercha à former un bataillon pour le service de l'empereur, et ne réussit à recruter que quelques hommes qui furent plus tard appelés par dérision *la bande à Stoffel.*

Quelle que soit d'ailleurs l'opinion que l'on puisse avoir sur les sentiments qui avaient inspiré la décision des chefs, la conduite de ceux-ci, une fois la chose admise, était toute tracée : il était de leur devoir strict de rester auprès de leurs soldats, de veiller à leurs besoins et de les soutenir jusqu'à leur complet licenciement. Ce n'est pourtant pas ce qu'ils firent. Tous les officiers abandonnèrent leur poste et rentrèrent en Suisse, laissant les quatre régiments sans autres chefs que des sergents-majors, en butte aux avanies de leurs anciens frères d'armes auxquels l'empereur inspirait des sentiments qui tenaient du fanatisme, et peut-être même aux séductions de Napoléon, qui, cherchant à reformer son armée, ne manquerait pas de chercher à les attirer par tous les moyens.

Les motifs qui portèrent les officiers à abandonner leurs soldats peuvent être appréciés très-sévèrement; une

telle conduite n'a heureusement pas eu les fâcheuses conséquences que l'on pouvait craindre, et plus tard elle a attiré sur la Suisse la bienveillance de la maison de Bourbon. Il faut cependant reconnaître que les dangers encourus par cette troupe sans chefs ont été grands.

Pendant bien des jours les Suisses restèrent dans cette situation, recevant à chaque instant des sollicitations pour rester au service de la France, et les repoussant comme déshonorantes pour eux. Enfin, quatre sergents-majors, véritables chefs de ce corps, sentant la fausseté de leur position, eurent le courage de se présenter aux Tuileries, et déclarèrent à l'empereur lui-même qu'ils ne pouvaient servir sous ses ordres; ils demandèrent leur renvoi en Suisse, ce qui leur fut accordé. Peu de jours après, ils rentraient dans leurs foyers.

J'ai vu passer au Val-de-Travers des détachements considérables de cette troupe sans officiers. Ces braves gens avaient conservé leur organisation, leur discipline et leur tenue parfaites. Pleins de colère, ils coupaient avec leurs sabres les cocardes tricolores qu'on les avait obligés de porter pour traverser la France. La Confédération, qui en ce moment organisait des contingents en vue d'une coalition prochaine contre Napoléon, prit ces régiments à son service et les fit marcher contre la France avec l'équipement même que la France leur avait fourni.

La Suisse aristocratique s'est fait un grand honneur de la conduite de ces régiments en 1815. Leur fidélité à la maison de Bourbon, ainsi que le dévouement courageux de leurs devanciers en 1792, devait engager le gouvernement de la Restauration à reprendre à son service des soldats si fidèles alors que les Français eux-mêmes l'étaient si peu. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver, et les débris des quatre régiments rentrèrent au service de la France en 1816.

Dans cet acte des régiments suisses, dont on s'est tant glorifié, la plus grande part d'honneur — puisque honneur

il y avait — n'appartenait ni aux colonels qui avaient abandonné leurs soldats, ni aux officiers qui suivirent cet exemple. Elle revenait tout entière aux quatre sergents-majors qui avaient su maintenir les troupes dans l'ordre et la discipline jusqu'à leur arrivée en Suisse, et qui avaient eu le courage de porter aux Tuileries leur refus de rester au service de l'empereur. La conduite de ces quatre sous-officiers méritait certes des distinctions et des récompenses; mais ils n'appartenaient pas à l'aristocratie, on n'a pas même conservé leurs noms, tandis qu'on décorait de la croix de Saint-Louis et de la Légion-d'honneur la plupart des officiers, quoiqu'ils n'eussent jamais vu le feu, et jusqu'à l'aumônier pour lequel j'ai entendu battre aux champs. En parcourant, il y a vingt-cinq à trente ans, la collection de la *Gazette de Lausanne* de 1815, j'ai trouvé les noms de ces braves. C'étaient *Ducostère*, *Bonjour*, *Borella*, et un quatrième dont je ne me rappelle plus le nom. Les trois que j'ai cités ont passé après 1815 dans le 7me régiment de la garde royale, où j'ai servi quelques années. J'ai connu Ducostère et Bonjour, le premier déjà sergent-major en 1813. Après avoir eu la plus grande part dans un acte dont la Suisse a retiré honneur et profit, il a été licencié en 1830 avec le grade de sous-lieutenant. Bonjour, sergent-major en 1815, était adjudant en 1830. Borella était aussi parvenu au grade d'adjudant. Il a quitté le régiment quelques années avant l'époque où j'y suis entré.

Tandis que des fils de familles nobles arrivaient au régiment avec des brevets de sous-lieutenant dans leur poche, avant même qu'ils eussent un poil sous le nez et sans qu'ils eussent la moindre notion de ce qu'était une troupe, et passaient assez rapidement de grade en grade, on laissait croupir quinze ans durant dans le grade d'adjudant des hommes dont la conduite a honoré la Suisse!

Cette ingratitude ne doit point être attribuée au gouvernement français, qui donnait les brevets; mais aux

gouvernements cantonaux, qui avaient droit de présentation et n'en usaient que pour faire du favoritisme au profit de quelques fils de famille dont on ne pouvait rien faire d'autre, et aux colonels qui commandaient les régiments ; si ceux-ci eussent signalé la conduite de ces sous-officiers, ils auraient peut-être fait consentir à quelqu'un des gouvernements cantonaux de proposer leur avancement.

CHAPITRE XVI.

La dette et l'organisation militaire.

Un autre embarras suivit ce premier : c'est la dette du pays, causée par le passage des armées de la coalition en 1813 et 1814, par l'entretien des blessés prussiens que dans sa bonté le roi de Prusse avait mis à notre charge, et enfin par la mise sur pied de deux bataillons en 1815. Il y avait beaucoup à dire sur cette dette, qui était, je crois, d'un million de livres de Neuchâtel. Lorsque l'on parlait aux royalistes ou au gouvernement, tout appartenait au roi : les domaines de l'Etat étaient les domaines du roi; les dîmes et cens fonciers revenaient au roi; toute la partie lucrative de l'administration de l'Etat, les lods, les postes, les sels, tout était au roi. Mais il y avait une dette, et cette dette n'était plus la dette du roi, c'était la dette du pays. Le roi, dont on avait pourtant dans un accord ignoré du pays, séparé les intérêts de ceux de l'Etat, ne pouvait pas payer les frais faits pour la conservation de sa souveraineté ou de sa propriété. Ses revenus, fixés à 70,000 livres de Neuchâtel, devaient lui parvenir sans l'ombre d'une retenue, pas même celle de l'entretien des blessés de l'armée prussienne. Et le pays dut s'imposer extraordinairement pour rétablir l'équilibre de ses finances. Je ne blâmerai point cette mesure, qui fut appliquée d'une manière juste; mais ce qui me paraît avoir été une faute énorme, c'est que les représentants du peuple aux audiences générales n'aient pas profité de l'occasion pour mettre le nez dans les comptes de l'Etat et revendiquer

le droit non-seulement de les vérifier, mais d'ordonner les crédits. Sans doute, les représentants du peuple ne formaient pas la majorité absolue, mais ils composaient une minorité qui légalement et moralement pouvait tout empêcher : légalement, parce qu'il fallait les deux tiers des voix pour obtenir une décision; moralement, parce qu'on n'aurait jamais osé passer outre si l'ensemble des députés du peuple eût refusé. Dès que le roi avait une liste civile déterminée d'avance, c'était aux représentants du peuple à exercer un contrôle. Leur fut-il présenté un état de situation? c'est ce que j'ignore; mais ce que je sais, c'est que rien ne fut communiqué au pays. Le vent n'était pas à la révolution, il était au contraire tout à la contre-révolution. Les droits des peuples n'étaient rien; ceux des princes étaient tout. Le pays sut qu'il y avait une dette, qu'il fallait la payer, il paya, et on n'en parla plus.

Cette opération se fit en deux fois : en 1816, on préleva 7 ½ pour mille sur la fortune et en 1820 2 ½ pour mille, en tout un pour cent du capital. La république n'a fait payer en moyenne qu'un tiers de ce taux pour une dette qu'elle n'avait pas contractée elle-même, et combien n'a-t-on pas fait de reproches au sujet de cette mesure!

Le principe de répartition adopté à cette époque était d'ailleurs juste et ne soulevait dans le pays aucune agitation ni même aucune critique. Les actes les plus sérieux du gouvernement n'étaient pas ceux qui occupaient l'opinion publique. Les petites tracasseries, les rigueurs des officiers de juridiction faisaient beaucoup plus de mécontents que l'impôt extraordinaire.

Une des plus graves difficultés qu'eut alors à surmonter le gouvernement, ce fut évidemment l'organisation militaire. Avant la domination Berthier et même pendant cette domination, chaque ressortissant de la principauté était tenu au service militaire de 18 à 50 ans; mais c'était faire un abus de mots que d'appeler cela un service. Les différentes troupes qui faisaient semblant de faire du militaire

n'étaient que pour une faible partie sous les ordres du prince. C'étaient les bourgeoisies qui les organisaient, les commandaient et faisaient par elles-mêmes ou par leurs ressortissants les frais d'équipement. Chaque bourgeoisie avait ses corps spéciaux, surtout celle de Neuchâtel. L'autorité du prince ne s'étendait que sur les milices qui n'appartenaient ni à l'une ni à l'autre des bourgeoisies. Le Val-de-Travers fournissait le plus gros noyau de ces soldats, qui n'étaient pas bourgeois, quoique les bourgeois de Neuchâtel qui habitaient cette contrée formassent à eux seuls une compagnie qui ne recevait d'ordres que de l'hôtel-de-ville de Neuchâtel. J'ai encore vu cette compagnie, qui était joliment équipée. Il n'en était pas de même des troupes qui relevaient directement du prince. Celles-là n'étaient point tenues à avoir un costume militaire; un fusil et une giberne suffisaient. Aussi ressemblaient-elles à une vraie mascarade par le mélange de costumes de tout genre et de toutes couleurs. L'instruction était à l'avenant.

Lorsque Neuchâtel eut à fournir à l'armée fédérale un contingent de soldats devant être inspecté régulièrement par les officiers d'état-major de la Confédération, aussi bien pour l'équipement, l'armement et l'habillement que pour l'instruction, on ne put plus se contenter des farces de l'ancien régime, et il fallut se présenter honorablement dans les camps et aux inspections de la Confédération. Le pays fut divisé en six arrondissements militaires, ayant chacun un état-major pour son organisation locale; dans chaque arrondissement, les hommes de 20 à 25 ans formaient la première compagnie, ceux de 25 à 30 la seconde, de 30 à 35 la troisième, de 35 à 40 la quatrième. En cas d'appel par la Confédération, les premières compagnies de chaque arrondissement étaient réunies et formaient le bataillon du premier contingent, les six deuxièmes compagnies le bataillon du deuxième contingent, et ainsi de suite. Les hommes de 40 à 50 ans composaient la

landwehr et un petit bataillon par arrondissement. Les arrondissements de Neuchâtel, Locle, Chaux-de-Fonds et Val-de-Travers fournissaient en outre chacun une compagnie de carabiniers que l'on décomposait par âge pour former les compagnies de campagne, ainsi que cela se faisait pour l'infanterie. Les arrondissements du Vignoble et du Val-de-Ruz formaient en sus deux compagnies d'artillerie de contingent et une de landwehr.

Les hommes fournissaient eux-mêmes armement, équipement et habillement; mais le gouvernement, qui n'avait rien au moment où il fallait organiser, travailla de suite à se procurer les armes et effets nécessaires pour une mise en campagne et suppléer à ce qui manquerait aux hommes. Cette précaution était de toute nécessité, car rien n'aurait été pitoyable comme de faire une campagne avec les armes dont nos soldats se servaient dans leurs exercices d'arrondissements. Il y en avait de toutes formes et de tous calibres. On avait copié autant que possible l'uniforme prussien : habit bleu à revers rouges, deux rangées de boutons rapprochés et parallèles; pantalon gris, pompon et cocarde prussiens. La fantaisie de faire du prussien avait surtout été malheureuse pour le pantalon, dont la couleur grise pouvait être tolérable dans une armée habillée par l'Etat qui fait faire les étoffes d'une nuance uniforme; mais pour des milices s'habillant elles-mêmes, aucune couleur n'était plus laide que le gris, parce que c'est celle qui prête le plus à la variété des nuances.

L'instruction militaire se fit dans les localités mêmes qu'habitaient les soldats; ceux-ci étaient réunis par petits pelotons pour l'école de soldat et par arrondissements entiers pour l'école de bataillon. On était arrivé par ce moyen fort simple et fort économique à faire exécuter la manœuvre et le maniement des armes; mais s'il avait fallu entrer en campagne, ni soldats ni officiers n'auraient

eu la moindre notion des détails du service de sûreté, de la police et de la comptabilité.

Lors de cette organisation, il y eut beaucoup de bonne volonté de la part de la population. Tous les hommes ne furent pas habillés et armés dès la première année; mais dès la seconde, le nombre de ceux qui ne l'étaient pas devint insignifiant. Ni gouvernement ni communes ne se croyaient dans l'obligation d'aider les pauvres, en sorte que ceux qui décidément étaient privés de ressources, se trouvaient dans l'obligation de se présenter avec les habillements qu'ils avaient. Beaucoup de gens peu aisés durent faire des sacrifices fort sensibles pour ne pas être dans le rang des non habillés; mais l'autorité du gouvernement était grande, on la craignait, et, la vanité aidant, les gens dans la gêne s'exécutaient assez bien.

Cette organisation militaire, quelque onéreuse qu'elle fût pour les citoyens, était cependant nécessaire ; ce serait être injuste que d'en faire retomber la responsabilité morale sur l'Etat; d'autre part, bien qu'elle ne fût point de nature à former des troupes capables d'entrer immédiatement en campagne, elle fut cependant suffisante pour envoyer au camp de Bière, en 1822 et en 1830, un bataillon présentable.

Le gouvernement ne pouvait, sans décréter de nouveaux impôts, soulager les hommes qui devaient faire le service et supporter les frais d'instruction. S'il l'eût fait, il y aurait eu un bien autre mécontentement que celui que pouvait faire naître l'obligation individuelle de s'équiper à ses frais. L'agitation produite au printemps de 1830 par une mesure pareille, prise seulement partiellement, prouve que cela était impossible quoique cela eût été juste.

Il y a cependant un reproche très-sérieux à faire au gouvernement à l'égard de cette organisation militaire, qui a été pour une grande part dans la formation d'un parti suisse et d'un parti prussien en 1831. Il fallait nous

en tenir aux exigences des règlements fédéraux, c'est-à-dire avoir un effectif de deux bataillons, et les armes spéciales nécessaires. On pouvait même, en accordant certaines facilités pour l'équipement et l'armement, organiser dans chaque arrondissement quelques compagnies de réserve. Les hommes avaient fait leur instruction, ils avaient leur équipement; le zèle pour le service pouvait aller jusque-là. Mais pourquoi, puisque nous ne devions à la Confédération que 1920 hommes, en appeler 8 ou 10,000? Au lieu de douze compagnies d'infanterie, il y en avait trente-six beaucoup plus fortes que ne l'exigeait la Confédération. La raison de cette exagération n'est pas facile à trouver, si ce n'est que de tout temps les Neuchâtelois ont aimé le *fla fla* et les oripeaux et qu'il y avait, dans la noblesse surtout, un nombre considérable de jeunes gens qui voulaient être dans l'état-major et auxquels il fallait procurer des franges sur les épaules afin qu'ils pussent jouer au soldat.

La discipline devait évidemment faire défaut dans de telles conditions, car ce n'est pas lorsqu'on est citoyen le matin et soldat le soir qu'il est possible de faire la distinction entre un délit civil et un délit militaire. Quand nos soldats-citoyens actuels sont réunis pour un temps plus ou moins long, ils sont complétement sortis de leurs habitudes civiles et de leur domicile. Les peines disciplinaires, même la salle de police, sont acceptées comme telles et oubliées aussitôt que subies. A l'époque de la formation des contingents, où tout se faisait dans les arrondissements, la salle de police devait être subie dans le bâtment même qui renfermait les criminels, et quoique cette peine disciplinaire n'eût rien de commun avec celle que subissaient d'autres détenus, cette réclusion dans un même lieu était de nature à froisser au plus haut degré non-seulement ceux qui la subissaient, mais aussi tous leurs camarades. On ne tarda

pas à en faire l'expérience, comme le prouve le fait suivant :

Un soldat rencontra pendant un repos, sur la place d'armes de Fleurier, un sergent avec lequel il était camarade. Soit plaisanterie, soit peut-être aussi parce que le sergent n'était pas aimé, le soldat lui adressa quelques paroles ironiques. Le sergent s'en plaignit platement à l'un de ses supérieurs. Le pauvre militaire, dont j'ai oublié le nom, fut condamné par le conseil de discipline à trois jours de salle de police et dut subir sa peine dans le vieux château de Môtiers un dimanche où les quatre premières compagnies étaient réunies. L'exaspération était grande dans tout le bataillon; la seconde compagnie, à laquelle appartenait le soldat en question, refusait obstinément l'obéissance. Les officiers avaient beau commander, les soldats restaient immobiles. Pendant le repos, les hommes qui étaient arrivés des différents villages de l'arrondissement, se placèrent immédiatement dans leurs rangs, et l'émeute commença. On criait aux armes, on se proposait de marcher sur le vieux château pour délivrer le prisonnier; mais le rappel fut battu. Les timides, qui sont toujours les plus nombreux, se soumirent, et les turbulents n'étant pas suivis par la masse furent moralement contraints de rentrer dans les rangs. Le major Dubied, qui dans ce moment avait peur, fit former le carré et harangua sa troupe; pour la tranquilliser, il promit le pardon et annonça qu'il ne ferait point de rapport. Cette promesse était une faute, car son devoir était de faire rapport; cet engagement étant pris, il était aussi de son devoir de tenir parole, ce qui n'eut pas lieu. Les conséquences étaient faciles à prévoir : il y eut un certain nombre de soldats qui furent décrétés de prise de corps, et d'autres moins sévèrement punis.

Cette affaire devait avoir une suite plus grave. Quelque temps après eut lieu la revue, pour laquelle la ville de Neuchâtel nous avait envoyé un brillant état-major. Selon la

coutume, après avoir fait manœuvrer la troupe on la forma en carré pour lui faire la harangue d'usage. Le sujet était tout trouvé : il y eut force raisonnement sur la nécessité de la discipline et des reproches sévères sur l'émeute qui avait eu lieu. Après ces allocutions, il était d'usage de crier un vivat en l'honneur du colonel inspecteur ; mais cette fois-ci il n'y eut que le silence des gens mécontents. Toutefois, au moment où le carré faisait demi-tour pour faire face au dehors, le cri de *Vive nous!* partit de la garde du drapeau.

Aussitôt on reforma le carré et l'état-major exaspéré demanda quel était l'auteur de cet acte. Point de réponse, impossible d'obtenir qu'un soldat vende son camarade. C'est alors que le major Perrot, ancien officier dans le bataillon des Canaris, se présenta devant le groupe d'où était parti le malheureux vivat et jeta un défi au soldat inconnu en lui proposant un duel dans lequel le soldat serait armé de sa baïonnette et lui de sa cravache. Belle vaillance pour un vieux militaire, que de provoquer ainsi un milicien qui, s'il eût répondu, aurait immédiatement été saisi et conduit en prison! Le même officier renouvela cette scène dans un cas analogue au château de Neuchâtel en 1831.

On fit des enquêtes pour découvrir l'auteur du malheureux cri ; mais les collègues tinrent bon et on ne parvint pas à le découvrir. J'aurais pu le dire, moi, gamin à cette époque, car j'étais à deux pas de là, comme j'avais aussi été présent à la première émeute. Celui qui avait ainsi excité la colère de l'état-major était le fourrier Henri Lebet, de Buttes, surnommé le beau Lebet, qualification qui n'était pas une ironie.

CHAPITRE XVII.

La loi sur les vins étrangers.

La noblesse constituant presque exclusivement le Conseil d'Etat devait nécessairement faire son profit de l'administration qu'elle dirigeait sans contrôle. On se souvient que sous la domination impériale le Conseil d'Etat avait profité de la situation pour créer un monopole en faveur des producteurs de vins du pays en interdisant l'entrée des vins et liqueurs étrangers. Lors du passage du premier corps de troupes de la coalition, les gens des Verrières, contrebandiers par droit de conquête et par droit de naissance, renversèrent la barrière qui obligeait chaque voiturier à subir la visite, même s'il passait de nuit. Cet acte tout révolutionnaire ne devait pas plaire au gouvernement; mais il n'osa ni le réprimer ni même rétablir la prohibition, parce que celle-ci était très-impopulaire dans le Val-de-Travers ainsi que dans le comté de Valangin; il craignait alors de donner à la bourgeoisie de Valangin l'occasion d'un grief. Et comme on voulait non pas lutter avec elle, mais l'endormir, on attendit un meilleur moment pour résoudre la question

Lorsqu'on avait pour la première fois établi la barrière, on se croyait assez puissant pour se dispenser d'en exposer les motifs. Désormais on avait un peu plus à compter avec l'opinion et l'on trouva un prétexte assez spécieux. L'article 11 du pacte fédéral garantissait le libre transport des produits du sol et des marchandises d'un canton dans l'autre. Pour s'assurer que ces marchandises n'é-

8

taient pas des produits étrangers, les cantons exigeaient qu'elles fussent accompagnées de certificats constatant leur origine. On fit donc savoir aux audiences générales qu'il serait impossible de constater par certificats que les vins introduits en Suisse étaient des vins neuchâtelois, aussi longtemps que les vins étrangers entreraient librement dans le pays; que cette introduction des vins étrangers que l'on revendait pour des vins neuchâtelois nuisait à la réputation de ceux-ci et était la cause d'une crise dont le vignoble souffrait; on en concluait donc à la nécessité absolue du rétablissement de l'ancienne prohibition.

Le vrai motif de cette mesure est facile à comprendre. L'aristocratie de Neuchâtel possédait la plus grande partie du vignoble. Les vins étrangers, que l'on n'introduisait d'ailleurs qu'en petite quantité, étaient cependant une concurrence qui obligeait à modérer les prix et affranchissait les deux tiers du pays du monopole de l'autre tiers. Lorsque sous Berthier on établit les barrières, les vins de Neuchâtel étaient traités à la fontière des cantons suisses sur le même pied que les vins français. Il n'était pas alors question de la crise du vignoble. Cet antécédent réduisait à néant les prétextes que l'on mit en avant la seconde fois; mais le Conseil d'Etat avait 49 voix à lui dans les audiences; et malgré l'opposition qui se manifesta, la mesure fut réglementairement votée par le Conseil de la nation, c'est-à-dire par les deux tiers des voix.

Cet acte blessa la bourgeoisie de Valangin, à laquelle se joignirent les communes, et une remontrance ou une pétition fut envoyée à Berlin. Je n'ai jamais vu cette pièce, mais il paraît que dans sa forme elle ménageait peu le Conseil d'Etat, qui y était traité de gouvernement de marchands de vin. Les termes dans lesquels elle était conçue furent un prétexte pour éconduire les courants, et il fut répondu que le roi ne s'occuperait pas d'une demande aussi insolente pour son gouvernement. Cette

réponse fut lue publiquement à Môtiers aux gouverneurs des six communes de la juridiction. Quoique enfant à cette époque, j'en ai entendu la lecture et j'en garantis le ton, si ce ne sont les termes propres.

C'était la deuxième fois que la bourgeoisie de Valangin tentait de revendiquer son droit de remontrance. La réponse qu'elle obtint était d'ailleurs le résultat du plan adopté de ne pas revenir aux errements du passé; elle avait essentiellement le but politique de dissuader les communes et bourgeoisies de s'adresser à Berlin.

La réclamation ne fut cependant pas absolument sans effet; la loi votée par les audiences générales ne fut pas ratifiée par le *veto* du souverain, et sa promulgation n'eut pas lieu. Il parut encore trop dangereux de heurter la bourgeoisie de Valangin, dont on aurait fait une véritable ennemie d'amie et de soutien qu'elle commençait à devenir. Toutefois, comme d'un autre côté le Conseil d'Etat ne voulait pas être démenti, il remplaça cette loi par une simple ordonnance; mais la mesure se réduisit au vignoble seulement, et les vins étrangers purent entrer librement dans la partie du canton qui ne possédait pas de vignes, tandis qu'ils étaient prohibés dans l'autre. Je crois que le vignoble a beaucoup plus perdu que gagné à cette séparation commerciale, mais c'était son affaire : il l'avait acceptée. Il faut encore remarquer que l'aristocratie, qui interdisait l'entrée des vins étrangers, n'entendait pas s'en passer pour elle-même, et comme tout était faveur à cette époque, le Conseil d'Etat accordait des dispenses aux amis.

CHAPITRE XVIII.

L'opinion publique de 1814 à 1830.

Les partis politiques sont une bonne chose, quoi que l'on en puisse dire. Ils animent la discussion et font en définitive triompher la vérité. L'absence de partis politiques pendant les seize premières années du rétablissement de la domination prussienne sur la principauté de Neuchâtel nuisait considérablement au gouvernement. S'il n'avait pas d'adversaires, il n'avait pas non plus d'amis. Le Conseil d'Etat, tout en inspirant une crainte respectueuse, était profondément détesté. Chacun de ses actes était interprété à mal. S'il eût eu des adversaires sérieux qui eussent manifesté quelque velléité de le renverser, ce qui était bien impossible, il aurait eu des amis pour le soutenir et n'aurait pas été en quelque sorte isolé dans le pays.

A cette époque, l'aristocratie de Neuchâtel fit des alliances matrimoniales avec l'aristocratie de Berne. Comme cette dernière régnait sans partage sur un grand canton et qu'elle était prépondérante dans les affaires fédérales, cet appui paraissait considérable et il l'était effectivement. Néanmoins, le gouvernement neuchâtelois eût pu s'en passer, personne alors ne songeant à la possibilité d'une révolution.

Une des causes qui contribuaient surtout à faire détester le gouvernement, c'était la conduite de ses agents, qui se comportaient de manière à s'attirer la haine des citoyens. La gendarmerie, créée sous le prince Berthier,

qui aurait pu être un corps utile pour la protection des honnêtes gens, paraissait avoir été instituée dans le seul but de tourmenter le public. Ce n'était pas pour rien que l'on disait en Suisse que les Neuchâtelois étaient élevés dans la crainte de Dieu et des gendarmes. Les sautiers s'occupaient aussi considérablement de police et ne négligeaient aucune occasion de faire sentir qu'ils étaient les agents de l'autorité ou de la Seigneurie, comme on disait alors. Ils faisaient des rapports sur toutes les contraventions qu'ils pouvaient découvrir et étaient tout aussi redoutables que les gendarmes.

Quelques-unes des mesures de police qui froissaient alors la population étaient bonnes; mais la manière de les appliquer les rendait insupportables. Les unes étaient destinées à cimenter l'alliance entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil. D'autres n'avaient pour but que de protéger les droits des privilégiés contre la masse de la population. Il est bon que les établissement publics auberges, cafés ou cabarets, soient fermés à certaines heures et qu'ils ne deviennent pas des refuges pour le jeu ou le désordre, Cette prescription judicieuse existe encore aujourd'hui. Les heures de la clôture sont fixées plus tard, voilà tout. A l'époque dont je parle, on ne laissait pas le tenancier de l'établissement en faire lui-même la police sous réserve de lui infliger une amende en cas de contravention. Souvent, un agent de la police, sans attendre toujours l'heure réglementaire, entrait dans l'établissement et poussait littéralement les gens dehors, et cela avec un ton d'arrogance que l'on ne tolérerait pas aujourd'hui d'un fonctionnaire supérieur. Le public cédait parce que l'autorité était la plus forte; on se retirait en maugréant contre un régime pareil et en entassant les griefs pour l'occasion. J'ai été souvent le témoin d'actes semblables. Il en était de même à l'égard de la police des routes. Il était bon que des règles fussent établies pour que les rouliers, gens assez peu courtois, n'en fussent pas

les maîtres absolus; il était bon que des précautions fussent prises pour leur entretien et pour la sûreté des personnes; mais il ne fallait pas tendre des piéges aux gens, forcer les contraventions et faire d'une bonne mesure un objet de chicanes journalières.

Mais ce qui froissait le plus la population du Val-de-Travers, c'était la police de la pêche. La rivière qui parcourt ce vallon est très-poissonneuse. La truite qu'on y pêche jouit d'une réputation méritée. Le prince, en vertu de son droit de souveraineté, considérait la rivière et son produit comme son bien. En vertu de je ne sais plus quel privilége, les familles nobles avaient droit de pêcher sur certains tronçons de la rivière; le même bénéfice était concédé aux chefs de juridiction. Les pasteurs avaient également le droit de pêche sur la partie de rivière située dans leur paroisse. Le surplus, s'il en restait, était affermé au profit du receveur. Il n'y avait pas beaucoup à dire à tout cela, car l'usage avait consacré le droit de pêche, et celui-ci pouvait être concédé gratuitement ou contre argent; mais la truite était très-abondante et la tentation d'autant plus grande. Les délits de pêche devinrent excessivement nombreux. La nuit comme le jour, la rivière était exploitée. Les privilégiés, qui se trouvaient lésés dans ce qu'ils envisageaient comme leur bien, excitaient les agents de police à poursuivre les délinquants. Ce fut une des causes principales de la haine des habitants du Val-de-Travers contre les agents de police et contre le gouvernement. Les gens les plus honorables ne se privaient pas de pêcher malgré la prohibition.

Quoique le gibier fût plus rare que le poisson, la tentation moins grande et la patente moins chère, la chasse donnait également lieu à des tiraillements.

Mais la mesure de police qui, je crois, souleva le plus de mécontentement fut le mandement sur la sanctification du dimanche, publié en 1829 en remplacement d'un autre déjà sévère. On serait tenté de croire qu'à cette

époque il y avait parti pris du gouvernement pour taquiner et du pays pour résister. Si une opposition sérieuse eût existé, le gouvernement aurait eu des amis pour le défendre et n'aurait fait de la police que pour être utile; la haine ne serait pas résultée de toutes ces mesures dont quelques-unes étaient bonnes.

C'est à cette époque que se réveillaient en France l'esprit public et les idées libérales; la lutte s'engageait contre la royauté restaurée par la coalition. Les Neuchâtelois aisés ou ceux qui fréquentaient les cercles lisaient les journaux de Paris. Les autres, moins favorisés, se contentaient de la *Gazette de Lausanne*. Les uns comme les autres s'animaient à cette lutte et presque tous prenaient parti pour les libéraux. On ne prévoyait pas encore la chute du trône; mais on était content de voir la monarchie souvent obligée de céder; on prenait plaisir à voir une nation revendiquer son droit avec autant d'énergie que de modération. Même ceux qui devaient plus tard être d'enragés royalistes s'enthousiasmaient en faveur du mouvement français. Il est vrai que ces sentiments en faveur du libéralisme ne portaient encore personne à regarder ce qui se passait chez nous, tant un changement dans l'état politique du pays provoqué par le peuple semblait impossible.

Vers la fin de 1831, les embarras que procurait l'organisation militaire allaient tellement en augmentant que le gouvernement crut devoir présenter une loi d'impôt aux audiences générales pour l'équipement des militaires pauvres. Le zèle qui s'était produit dans la population au début de l'organisation militaire s'était ralenti. Alors bien des gens qui étaient réellement pauvres n'avaient pas voulu le paraître et avaient fait des efforts extraordinaires pour cela; mais par la suite les exigences devinrent plus grandes et partant les charges plus considérables, de sorte qu'au lieu de gens pauvres qui ne voulaient pas le paraître, il y eut des gens qui firent parade de pauvreté, afin

de se soustraire à la dépense qu'exigeait l'équipement.

La nécessité de recourir à un impôt pour faire face à la situation était-elle bien démontrée? Je ne le crois pas. Ce qui s'est passé dès lors semble prouver le contraire. Il paraît cependant qu'on présenta les choses aux audiences générales de telle manière que celles-ci, à l'unanimité moins neuf voix, votèrent cette loi.

Les Neuchâtelois aiment l'argent, ils ont cette réputation en Suisse; c'est une raison pour eux de ne pas aimer les impôts. Ils avaient d'ailleurs un juste motif pour les repousser : c'est que le principe financier était celui des redevances et que lorsque celles-ci produisaient des excédants considérables au prince on ne leur faisait subir aucune diminution ; on ne pouvait par conséquent rendre le peuple passible des déficits, d'autant plus que, comme cela a déjà été dit, on ne lui soumettait aucun état de la situation, et que s'il en eût demandé communication, on lui eût répondu, comme d'ailleurs on l'a fait cent fois des lors au Corps législatif, que c'était l'argent du roi et que personne n'avait à y mettre le nez. Singulière logique, que celle qui attribuait au roi les bénéfices, au pays les déficits. Aussi, la première votation sur cet impôt provoqua une grande rumeur au sein des communes et bourgeoisies : de toutes parts on s'assembla; des mémoires furent rédigés et envoyés à Berlin. Ce fut pour la troisième fois depuis 1814 que l'on fit usage du droit de remontrance. Indépendamment de son principe même, la loi était d'une injustice criante dans ses dispositions. Ainsi, les contribuables étaient classés par commune, et la taxe variait du minimum de quelques batz au maximum de 84 batz. Il en résultait que le particulier le plus à son aise d'une petite commune payait la même taxe que les millionnaires de la capitale. L'établissement d'un maximum était en lui-même souverainement mauvais et favorisait les gens riches au détriment des gens peu aisés; mais le classement par commune était le comble de l'injustice.

CHAPITRE XIX.

Le sentiment politique s'éveille.

Pendant que ce nouvel impôt agitait les esprits dans la principauté, c'est-à-dire en mai et juin 1830, des événements de la plus haute gravité s'accomplissaient à ses portes. La lutte entre le parti libéral français et la royauté s'animant de plus en plus, aboutit enfin à la révolution de juillet et à l'exil de Charles X. On était loin de prévoir l'influence que cet acte allait avoir en Suisse et à Neuchâtel; cependant, le gouvernement jugea prudent de ne pas froisser les bourgeoisies, et on n'entendit plus parler de cette loi qui avait soulevé de si justes susceptibilités.

La révolution de 1830 s'était accomplie au nom des principes libéraux et des idées démocratiques. L'installation d'une nouvelle dynastie modifia sensiblement ces tendances; un incontestable progrès s'accomplit cependant dans l'ordre politique et moral et prépara la nation à prendre elle-même la direction de ses affaires. Le premier ministère choisi par le roi-citoyen avait été plutôt conservateur que révolutionnaire. Au bout de quelque temps, il fallut céder aux hommes qui avaient renversé la branche aînée et se rapprocher d'eux. L'avénement du ministère Laffitte consacra ce mouvement, qui eut une grande influence au dehors et poussa les Polonais à la révolte contre la Russie. La Belgique avait pris l'avance et s'était également insurgée. Peu après, l'agitation se propagea dans différents cantons suisses, tandis qu'à Neuchâtel, où certainement les griefs contre le gouvernement étaient les

plus graves, on resta parfaitement tranquille. Tout extraordinaire que puisse paraître ce fait, il s'explique cependant facilement.

De 1798 à 1803, la plupart des cantons suisses s'étaient successivement soulevés contre le despotisme qui les tenait sous le joug et avaient tenté d'obtenir tout ou partie de la direction de leurs affaires. Ils avaient fait l'expérience de la révolution et en connaissaient la puissance. A Neuchâtel, rien de pareil n'avait jamais eu lieu, et si le peuple était quelquefois intervenu, par l'intermédiaire des corps et communautés, c'était seulement pour empêcher des abus et jamais pour avoir une part de pouvoir. Subissant l'influence des événements, comme en 1707, en 1806 et en 1814, il ne songeait nullement à prendre lui-même l'initiative d'un affranchissement.

Pendant le mois de décembre 1830, la révolution éclata dans plusieurs des cantons les plus importants. Partout les oligarchies ou les aristocraties qui s'étaient imposées en 1814 sous la protection du Congrès de Vienne durent faire place à des gouvernements démocratiques. La souveraineté du peuple fut substituée à la souveraineté de quelques familles. Je n'exagère rien en disant la souveraineté de quelques familles : les ressortissants du canton de Berne ne s'appelaient pas citoyens de la république de Berne, mais sujets de leurs Excellences de Berne.

Ces révolutions s'accomplirent toutes très-pacifiquement. Soit entente, soit coïncidence fortuite, elles eurent lieu simultanément. A ce moment tous les cantons ayant quelque force et quelque organisation militaire, étaient en révolution ; il n'y avait pas moyen de réclamer l'assistance fédérale, et la substitution des nouveaux gouvernements aux anciens eut lieu sans trouble sensible ; à Berne, on laissa même l'ancien gouvernement à titre de gouvernement provisoire jusqu'à la constitution du nouveau qui n'eut lieu que neuf mois après.

Si les Neuchâtelois avaient alors eu le moindre sentiment de ce qu'est la politique, ils auraient profité de la situation pour substituer le principe républicain au principe monarchique ; l'intervention fédérale ne pouvait avoir lieu parce que les cantons de Berne, Fribourg, Vaud et Soleure, qui seuls auraient pu agir, étaient eux-mêmes en révolution, et cet acte se serait accompli aussi facilement que cela eut lieu en 1848. Ce fait est tellement évident, que la diète étant assemblée en janvier 1831 pour organiser l'armée en vue d'une guerre qui paraissait prochaine, un député lucernois, je crois, frappé de la position anormale du canton de Neuchâtel, invita en pleine séance les Neuchâtelois à profiter de l'occasion pour modifier leur situation politique. Chambrier, procureur général, alors député de Neuchâtel, lui répondit, et son discours fut imprimé aux frais du gouvernement et répandu dans le pays.

L'aristocratie de Berne tombée, il semblait qu'il n'y eût qu'à toucher du doigt celle de Neuchâtel pour la faire choir ; mais le pays ne savait pas ce que c'était qu'agir par soi-même. Au mois de janvier cependant, une sourde agitation commença à se manifester. A Neuchâtel, quelques personnes, parmi lesquelles Favarger, qui devait plus tard vendre son talent pour une dignité, se réunirent et décidèrent la publication d'un journal mensuel, la *Revue de Neuchâtel*, en vue évidemment d'amener un changement politique dans le canton. On voit que ces révolutionnaires n'étaient pas très-ardents : le moment propice pour une révolution commençait à passer, et on publiait un petit journal mensuel pour la préparer ! Le Conseil d'Etat, qui vit sans doute bien avec qui il avait affaire, affranchit cette publication de la censure : c'était une concession considérable et un pas vers la liberté de la presse. Le premier numéro fut excellent ; très-modéré dans le ton, il engageait les Neuchâtelois à ouvrir les yeux sur ce qui se passait chez eux. Sentant le danger de telles doctrines,

le gouvernement le conjura en participant à la rédaction de la *Revue*, et cette feuille devint insignifiante.

Toutefois le mouvement s'accentuait, alimenté par les intérêts matériels. La paroisse de Saint-Aubin subissait encore des droits seigneuriaux à côté des droits de l'Etat; les villages de Bevaix, Cortaillod et d'autres du vignoble furent dès le début les plus ardents et voulaient s'affranchir de la dîme sur la vendange et des droits féodaux attachés à leurs terres, qui, il faut le reconnaître, étaient en effet de lourdes charges. Je me rappelle avoir vu un brave paysan de la paroisse de Saint-Aubin venir au Val-de-Travers de son propre mouvement, sans aucune espèce de mission de personne, demander notre concours pour affranchir le pays.

Au Val-de-Travers, où le châtelain de Vattel avait laissé le triste souvenir de sa récente domination, tout le monde était d'accord pour un mouvement, sans que personne se rendît bien compte de ce qu'il devait être. L'idée d'affranchir le pays de la redevance due au roi de Prusse était bien pour quelque chose dans l'agitation; mais le fond en était plus relevé. On avait subi l'oppression d'un homme pendant vingt ans, et on sentait là plus que partout ailleurs le besoin de substituer la loi à la volonté et au bon plaisir d'un homme. Au Val-de-Ruz, il y eut aussi à cette époque une sorte d'agitation, mais dans un tout autre sens; elle fut surtout provoquée par le désir d'un affranchissement du service militaire et d'une séparation de la Suisse.

Les Montagnes entrèrent les dernières dans le mouvement. Le Locle et la Chaux-de-Fonds avaient toujours eu des chefs de juridiction pris chez eux; les deux qui gouvernaient alors étaient aimés de la population. Presque affranchis des redevances féodales et surtout croyant encore à l'efficacité des droits de la bourgeoisie de Valangin dont ils étaient tous membres, les montagnards sentaient moins le besoin de s'émanciper.

Quoique nullement bruyante et sans aucune formule déterminée, l'agitation neuchâteloise était sérieuse. On parlait de réformes, d'abolition de redevances, d'abrogation d'ordonnances de police vexatoires, de l'établissement de certains droits en faveur du peuple, du droit de chasse surtout. Il n'y avait encore aucune espèce de partis : tout le monde était libéral. On haïssait le Conseil d'Etat, sans directement songer à le renverser. Les différentes parties du pays étaient complétement étrangères les unes aux autres. C'était une agitation générale produite par des causes variées, toutes hostiles au gouvernement ; mais il n'y avait pas d'entente, pas de but ni de moyen déterminé et pas d'hommes à la tête de ce mouvement des esprits. Telle était la situation pendant les premiers mois de l'année 1831.

Plusieurs publications virent le jour presque simultanément. Une société de jeunes gens de l'aristocratie, qui craignait l'effet produit par le premier numéro de la *Revue*, fonda un autre journal, également mensuel, sous le titre : *les Feuilles Neuchâteloises ;* M. Gallot, l'homme qui voyait tout par la bourgeoisie de Neuchâtel, créa le *Neuchâtelois ;* enfin parut le *Messager de Neuchâtel*, publié par un nommé Armand, Français d'origine et habitant le pays depuis peu d'années. Gallot entra dans le vif, et sans précisément soulever encore la question de la domination prussienne, il en dit suffisamment pour donner à l'agitation un caractère plus prononcé. Aussi n'obtint-il pas comme les autres l'exemption de la censure, et il dut faire imprimer sa feuille chez Fivaz, à Yverdon, d'où elle nous était expédiée chaque samedi par la poste. Armand lui-même dut quitter Neuchâtel et alla s'établir à Bevaix, qui était le village le plus exalté et où la présence du publiciste ne contribua pas à calmer l'agitation.

En peu de temps, Armand devint un personnage important et eut, comme tous les hommes en vue, des amis fanatiques et d'ardents ennemis. J'avoue que sans être au

nombre des derniers, je ne comptais pas non plus parmi ses amis. Ceux-ci se trouvaient surtout dans le Vignoble, et au Val-de-Travers dans les communes de Travers, Couvet et Buttes. A Môtiers et Fleurier, on avait à l'égard de la situation générale des idées aussi avancées que partout ailleurs; mais on n'aimait pas ce chef de parti étranger au pays, venant on ne sait d'où, quoiqu'on lût son journal avec beaucoup de plaisir. Au Val-de-Ruz et aux Montagnes, on paraissait beaucoup moins agité et Armand ne devait non plus y servir de drapeau. Cependant il prit fantaisie à cette sorte de souverain de visiter tous ses sujets. Voyant tous les jours ceux du Vignoble, il voulut aussi voir ceux du Val-de-Travers, et vint faire une course jusqu'à Couvet, où il arriva un samedi soir. Il fut reçu avec un enthousiasme extraordinaire; on planta en sa présence des arbres de liberté, on but et festoya toute la nuit, en l'honneur de ce sauveur tombé du ciel exprès pour nous amener la liberté.

Un justicier qui plus tard devait être un chaud royaliste, Jean-Jacques Montandon, le complimenta au nom de la population de Couvet : ce qui fit dire à Armand, dans le numéro suivant de son journal, qu'il avait été reçu par le magistrat du Val-de-Travers.

Cet engouement pour un homme qui devait si vite tomber n'avait rien de sérieux.

Armand était reparti le dimanche matin, et comme les arbres de liberté étaient restés plantés ou plutôt avaient été replantés, car un fervent royaliste, M. Alphonse Guyenet, en abattit un à coups de hache, les habitants des communes voisines se rendirent à Couvet pour voir les restes de la manifestation. J'y allai avec un de mes amis, Louis Bobillier, excellent patriote avec lequel j'étais en parfaite communauté d'idées, et comme ce spectacle ridicule nous faisait sourire de pitié, nous fûmes traités d'aristocrates de Môtiers par des gens qui, devenus aussi ardents royalistes qu'ils étaient alors ardents arman-

distes, devaient neuf mois plus tard nous traquer et nous traiter de *pourris*.

Le village de Buttes se distinguait surtout dans le mouvement de 1831. Un nommé Henri-Constant Dubois, surnommé *l'herboriste* parce qu'il cueillait certaines plantes de nos montagnes qu'il vendait sous le nom de thé suisse, en était le principal promoteur. Il était d'ailleurs intelligent et devait payer plus tard de sa personne. Un beau matin, nous apprenons que Buttes avait aussi planté un arbre de liberté : celui-ci au moins était de belle venue et non pas un petit sapin rabougri comme celui de Couvet. Le châtelain du Val-de-Travers se rendit sur les lieux accompagné de son sautier et fit abattre cet emblème, ce qui eut lieu sans opposition.

Pareille chose s'était passée dans plusieurs villages du Vignoble, toujours sans résultat aucun. On n'attaquait nullement le gouvernement; on se bornait à lui faire sentir son mécontentement.

Il fallait cependant que tout cela prît un corps et finît par quelque chose de sérieux. Les bourgeois de Neuchâtel qui habitaient le Val-de-Travers se réunirent en nombre assez considérable à Couvet. Leurs griefs à eux étaient d'une nature toute particulière: ce n'était point à la domination prussienne qu'ils en voulaient, ils l'auraient plutôt soutenue; le gouvernement qui siégeait au château leur était indifférent. Ils étaient jaloux des bourgeois habitant la ville. Les millions de la succession Purry, les millions des anciens fonds de la bourgeoisie leur donnaient le cauchemar. La ville en profitait seule, par les emplois qu'elle avait multipliés à l'infini et par des travaux profitant aux citadins seuls. Ils envoyèrent à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel une députation dans laquelle figurait Jeanrenaud-Besson. Cette députation, qui demandait quelques redressements, fut reçue avec de l'eau bénite de cour et il fallut se contenter de cela pour le moment.

CHAPITRE XX.

Adoption d'une formule.

L'agitation était trop générale pour ne pas produire enfin quelque résultat. Il y avait déjà eu plusieurs réunions de citoyens dans diverses parties du pays, et la position avait été sérieusement discutée. Dans certaines de ces réunions on critiqua la composition des audiences générales qui pendant les quatorze années de leur existence n'avaient fait sortir de leurs délibérations que la loi d'impôt extraordinaire de 10 °°/₀₀, la loi d'impôt pour l'équipement des soldats pauvres et une ou deux autres très-insignifiantes. On s'imagina qu'une représentation nationale sérieuse allait être le remède à tous les maux, qu'elle aurait les pouvoirs d'une Constituante et relèverait tout l'édifice politique. Plusieurs y comprenaient même la dépendance du roi de Prusse, quoique cette question fût complétement laissée dans l'ombre par la grande majorité, les uns parce qu'ils n'y voulaient pas toucher, les autres parce qu'ils ne savaient pas trop comment il fallait l'aborder. Les plus sérieux même s'imaginaient que la nouvelle assemblée nationale allait entrer en négociations avec le roi de Prusse.

Cet état des esprits indique à quel point le peuple neuchâtelois était ignorant en matière de politique, et le Conseil d'Etat, qui lui s'y connaissait, put bien remarquer dès les mois de février et mars 1831, qu'il s'en tirerait au moyen de quelques concessions.

Aussi s'empressa-t-il de tirer profit de la situation, et

il s'appliqua à maintenir les esprits dans la voie où ils étaient entrés, en poussant lui-même les quatre bourgeoisies à prendre l'initiative de la création désirée. Les délégués des bourgeoisies se réunirent en effet et donnèrent un caractère légal aux aspirations du peuple.

Il était facile de prévoir que le mouvement étant dans des mains qui depuis seize ans n'avaient rien su faire contre la toute-puisssance du Conseil d'Etat, il ne devait pas être sérieux. Avec un peu plus de perspicacité, on se serait aperçu que cette intervention des bourgeoisies n'était autre chose que l'action déguisée du gouvernement. En définitive, on était assez satisfait de la direction que prenait le mouvement, et cela donna du repos à bien des esprits.

Le grand malheur dans cette intervention des bourgeoisies, c'est qu'elles existaient en vertu de droits et de priviléges particuliers, à la conservation desquels elles tenaient avant tout. Il était certain qu'elles se mettraient en travers du mouvement dès qu'il serait question de fonder un état politique sur la liberté et l'égalité des citoyens. Ce qui rendait ce système de droits particuliers encore plus dangereux, c'est qu'il divisait le pays en fractions marchant vers des buts différents, paralysait toute entente et toute action commune et donnait au gouvernement la facilité de diviser pour régner.

Les bourgeoisies firent des propositions pour la composition du Corps législatif qui devait remplacer les audiences générales comme conseil de la nation. Elles avaient eu soin de ne pas s'oublier.

Le Corps législatif devait être composé de douze représentants du roi, de quatre députés de chacune des bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin, de deux de chacune de celles de Boudry et du Landeron, et d'environ quatre-vingts députés élus directement par le peuple dans la proportion de un député sur une population de cinq cents âmes. Ces propositions furent soumises à toutes les com-

munes du canton, avec l'invitation d'en délibérer et de présenter le résultat de leur examen à la bourgeoisie de laquelle la commune relevait. Ces résultats comparés devaient servir de base pour apporter les modifications désirées à la Constitution de l'Etat.

Dans la plupart des communes, les réunions délibérantes étaient composées non-seulement de communiers, mais de communiers et d'habitants. Ce mode de procéder était irréprochable, et jamais peuple n'a été appelé à s'occuper de ses affaires politiques d'une manière plus libre et plus générale. Bien que ces réunions, qui furent très-fréquentées, fussent présidées par les chefs de juridiction ou leurs représentants, elles eurent des allures très-franches et très-indépendantes, et si le peuple neuchâtelois n'a pas profité de cette occasion pour changer sa situation politique, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même. La vérité, c'est qu'une partie du pays voulait conserver ses priviléges et préférait les droits de la bourgeoisie de Valangin ou de Neuchâtel à la liberté et à l'égalité pour tous. Les habitants du Vignoble, du Val-de-Travers et d'une partie du Locle et de la Chaux-de-Fonds, faisaient exception, mais ne savaient quels moyens employer pour parvenir à leurs fins.

Presque toutes les communes repoussèrent la prétention des bourgeoisies d'être représentées dans le Corps législatif, comme étant un acte d'égoïsme de leur part et en quelque sorte une double représentation, puisque à la tête des corps et communautés elles étaient déjà une espèce de pouvoir dans l'Etat.

Les bourgeoisies, qui s'étaient effacées depuis vingt-cinq ans, ne rentraient ainsi en scène que comme agents du gouvernement dont elles avaient été jusqu'alors l'ennemi naturel. N'ayant pu se maintenir par elles-mêmes, elles cherchaient à s'insinuer par une représentation directe dans un corps qui leur paraissait devoir prendre une part considérable dans la discussion des affaires pu-

bliques, avec l'intention évidente d'y défendre leurs privilèges contre les tendances égalitaires qu'elles croyaient voir surgir. Si elles n'obtinrent pas cette faculté, leur but fut néanmoins atteint; car le Conseil d'Etat lui-même se chargea de soutenir les droits de ces corporations. Lorsqu'un mouvement se produit dans le sens du libéralisme, les privilégiés de tout ordre qui jusqu'alors avaient été profondément divisés, se rapprochent et confondent leurs intérêts, témoin l'alliance de la noblesse et du clergé français en 1789. Les mêmes causes amenèrent le même résultat à Neuchâtel, où l'on assista à l'union des bourgeoisies et du Conseil d'Etat.

La proposition d'accorder au roi une représentation de douze membres dans le Corps législatif, quoique repoussée dans presque tout le Vignoble et le Val-de-Travers, fut cependant mieux accueillie que celle des bourgeoisies. A Neuchâtel, elle fut admise sous l'influence du château et de l'hôtel-de-ville, mais ce qui décida en sa faveur, ce fut la bourgeoisie de Valangin. Au Val-de-Ruz comme aux Montagnes, la proposition fut acceptée.

Les habitants du Val-de-Travers estimaient que le Corps législatif devait être composé exclusivement des députés du peuple, et ils comptaient beaucoup sur l'appui du Locle et de la Chaux-de-Fonds pour faire triompher cette manière de voir; mais comme des enfants qu'ils étaient tous, ils ne faisaient rien pour obtenir cet appui. Au lieu de se concerter en vue d'une action commune, chacun restait chez soi et se guidait selon ses propres caprices. Une telle conduite devait aboutir à une défaite infaillible.

La manière de voir du Val-de-Travers rencontrait beaucoup d'adhérents au Locle et à la Chaux-de-Fonds; dans cette dernière localité, l'avocat Bille avait propagé cette idée, qui eût certainement obtenu gain de cause si l'on se fût entendu. Mais c'est ici le cas de retourner le proverbe : *A quelque chose malheur est bon*, et de dire: *Souvent le bonheur nuit.* Depuis longtemps le Conseil

d'Etat n'avait plus osé envoyer des nobles de Neuchâtel comme chefs de juridiction au Locle et à la Chaux-de-Fonds. Ces postes étaient alors occupés au Locle par M. Nicolet, à la Chaux-de-Fonds par M. Sandoz, tous deux originaires des Montagnes. Hommes doux et justes, ils avaient tempéré la rudesse des institutions; aussi avaient-ils acquis une grande influence sur leurs administrés. Dans ces réunions où tous les citoyens délibéraient sur l'état politique du pays, ils mirent cette influence au service du Conseil d'Etat qu'ils représentaient, et les députés du roi furent agréés à une immense majorité. Les votes de ces deux localités importantes furent prépondérants et sanctionnèrent cette fausse représentation.

M. Nicolet est resté fidèle à ses idées; il a mieux conservé mon estime que M. Sandoz, qui, ayant quitté ses fonctions pour une cause à moi inconnue, s'est tourné du côté des patriotes et est devenu l'idole des libéraux de la Chaux-de-Fonds après avoir sacrifié leurs intérêts. Mais il faisait partie des *Armes-Réunies :* cela suffisait pour couvrir les plus grandes fautes politiques.

En ce qui concerne les députés du peuple, l'accord fut unanime dans les diverses assemblées. Le mode d'élection des députés aux audiences avait tellement fait perdre à ceux-ci la qualité de représentants du peuple, qu'il ne fut même pas question d'une élection à deux degrés; on demanda partout le vote au scrutin secret. Mais comme les patriotes des Montagnes avaient trahi ceux du Bas et du Val-de-Travers dans la question des députés du roi, de même ceux-ci trahirent les autres dans la question des représentants du peuple. On supposait aux localités industrielles une beaucoup plus forte proportion d'étrangers au canton et on ne voulait pas que cette circonstance augmentât la proportion de leur représentation. Voilà la raison pour laquelle on demanda que le nombre des députés fût basé sur la population neuchâteloise, ce qui prévalut et dura jusqu'en 1858.

Ces votations terminées, les esprits se calmèrent un peu Le résultat général des élections, publié par les bourgeoisies, parut satisfaisant à la population aussi bien qu'au Conseil d'Etat, qui avait plus de pénétration que tous les libéraux réunis. En effet, comparée à ce qui s'était passé à Berne, Fribourg et Soleure, la situation était de nature à calmer toutes les craintes. Le Conseil d'Etat prévoyait ce que serait ce Corps législatif sur lequel le peuple comptait tant. Il devinait le rôle qu'il allait faire jouer aux représentants des localités privilégiées, fort qu'il était de l'appoint que lui fourniraient les députés du roi qu'il choisirait lui-même parmi les hommes de talent de tout parti qui auraient échoué à l'élection.

Le ministère Périer avait pris la direction de la révolution française et avait promis d'arrêter les révolutions au dedans et au dehors. Dans ces conditions, la position n'était point dangereuse. Aussi le Conseil d'Etat mit-il un grand empressement à envoyer à Berlin M. Louis Jeanrenaud, directeur des postes, porteur de toutes les demandes et surtout du résultat des votations sur le Corps législatif.

S'il était besoin d'une nouvelle preuve que la conduite des bourgeoisies, en prenant la direction du mouvement, n'avait été qu'une manœuvre du Conseil d'Etat, cet empressement à expédier leur demande à Berlin en serait une irrécusable.

Lorsque la bourgeoisie de Valangin usait de son droit de remontrance pour une affaire sérieuse, elle envoyait directement un délégué spécial à Berlin. Souvent le Conseil d'Etat, informé de ce fait, en expédiait un de son côté, et chacun des délégués luttait de vitesse pour se présenter le premier devant la suprême autorité à laquelle on avait recours. Du touchant accord intervenu devait résulter le maintien pendant dix-huit ans encore du régime prussien sur le canton de Neuchâtel.

CHAPITRE XXI.

Les conspirations.

Tandis que les vœux des Neuchâtelois étaient transmis à trois cents lieues de distance pour faire apprécier leur opportunité, le pays s'était calmé à la surface. Il n'y avait plus guère d'autres réunions que celles des bourgeois de Neuchâtel qui habitaient hors de la ville et désiraient une autre manière de dépenser les revenus de la succession Purry. C'est dans de tels moments, alors que la tranquillité paraît régner, que les mécontents ourdissent leurs manœuvres sourdes et trament des conspirations. A cette époque, des patriotes plus clairvoyants que je ne l'étais moi-même, jugèrent que rien ne sortirait de toutes ces demandes et que le fameux Corps législatif sur lequel nous comptions sincèrement ne produirait rien du tout; ils estimaient que si le pays voulait une réforme sincère dans son administration et une part sérieuse dans la direction de ses propres affaires, il fallait couper le mal par la racine et s'affranchir de la domination du roi de Prusse derrière laquelle s'abritait le Conseil d'Etat.

Le docteur Petitpierre à Travers, le docteur Rœssinger à Môtiers, H.-C. Dubois à Buttes, dont j'ai déjà parlé, Alphonse Bourquin à Corcelles, Humbert-Droz, avocat à la Chaux-de-Fonds, et d'autres dont je n'ai plus le souvenir, furent les instigateurs ou plutôt les initiateurs de la conspiration. On m'avait jugé digne d'en faire partie, quoique je fusse bien jeune, ainsi que mon ami Louis Bobillier, et on chargea Rœssinger de m'avertir. J'avais eu

avec lui, quelque temps auparavant, une altercation assez vive, au sujet d'Armand. Souvent nous n'avions pas été d'accord sur les moyens à mettre en œuvre; il en était résulté entre lui d'un côté, et Bobillier et moi de l'autre, des rapports peu agréables. Rœssinger se borna à nous convier à une conférence qui devait avoir lieu à Couvet pour l'organisation d'une correspondance entre le vallon et les autres parties du pays. Sollicités par toute autre personne, nous nous serions rendus à cet appel; mais nous n'avions pas confiance en la prudence de Rœssinger, et nous nous tînmes à l'écart. Cette réunion fut suivie d'une autre qui eut lieu à Rochefort et dans laquelle fut décidée la prise d'armes du 12 septembre.

Parmi les hommes qui se montraient les plus ardents contre toute l'agitation qui se produisait alors, il faut citer Gallot. Son journal, le *Neuchâtelois*, était rédigé avec esprit. C'était une raison pour que les libéraux lui en voulussent plus qu'à tout autre. Quoique son centre d'action fût la bourgeoisie de Neuchâtel, quoiqu'il eût toujours été l'adversaire du Conseil d'Etat et lui eût fait presque seul opposition aux audiences générales, il voyait bien que le mouvement dépassait le but qu'il désirait lui-même atteindre, et que si on n'y mettait pas d'entraves, les priviléges de la bourgeoisie de Neuchâtel, qu'il affectionnait, crouleraient avec ceux de la noblesse. Les citoyens qui n'appartenaient pas à la bourgeoisie le redoutaient aussi bien que les bourgeois eux-mêmes. Sa taille l'avait fait surnommer *la Girafe.* A Travers, on établit un tir au passage dont la cible était une girafe; on appelait cela *tirer sur la girafe au galop.*

Le publiciste neuchâtelois, qui ne manquait pas de courage, vint affronter au Val-de-Travers même la haine de ses ennemis. Il se rendit chez Jeanrenaud-Besson, où il fit appeler les principaux promoteurs du mouvement contre les institutions de la bourgeoisie de Neuchâtel, entre autres David-Louis Petitpierre. Gallot avait à peine traversé

Couvet que la nouvelle de son passage se répandit, et un groupe de cinquante à soixante individus se forma et vint le poursuivre à Môtiers. Je soupçonne fort Petitpierre d'avoir préparé cette espèce d'émeute pour exercer une pression sur Gallot au moment de la discussion. Je l'ai vu venir au milieu de ces *bouzardeurs* et les engager à rester tranquilles jusqu'au moment où il aurait besoin d'eux.

Gallot fit comprendre à ceux qu'il était venu visiter que c'était bien mal prendre son temps que de demander des réformes dans les moments d'agitation, que les modifications demandées seraient beaucoup mieux discutées dans une période tranquille. Je présume qu'il n'eut pas beaucoup de peine à persuader Jeanrenaud-Besson et Petitpierre. Le premier, tout brave libéral qu'il fût, n'avait pas encore trouvé son pôle et n'a jamais eu la trempe bien révolutionnaire. Le second devint peu de mois après un ardent royaliste, ainsi qu'un bon nombre des *bouzardeurs* qu'il avait amenés avec lui, entre autres Frédéric Coulin. Petitpierre affirma que Gallot avait promis toutes sortes de belles choses, et on laissa celui-ci partir tranquillement.

Il serait très-curieux de revoir toutes les demandes et propositions diverses qui sont sorties à cette époque soit des assemblées populaires, soit des assemblées de communes et même de bourgeoisies. J'ai déjà dit que le gouvernement n'était pas seulement détesté en raison des actes répréhensibles qu'il commettait ou des tendances despotiques qu'il ne dissimulait même pas, mais encore en raison de mesures prises dans un excellent but. Il est vrai que se croyant solidement assis, il négligeait complétement les intérêts populaires, et que ses agents, dépassant toujours la volonté des maîtres, contribuaient à rendre insupportables des mesures d'ordre public. Cette circonstance amena des réclamations contre toutes les mesures de police en général. Dans le but de mettre un frein à la cherté croissante du combustible, le gouvernement avait interdit

l'exportation des bois, et pour en empêcher la contrebande il avait interdit dans certaines zones le voiturage des bois pendant la nuit. Il se tint au Val-de-Ruz une réunion populaire demandant que cette défense fût rapportée. Je cite cet exemple entre beaucoup d'autres pour montrer combien le peuple neuchâtelois était novice.

Le gouvernement, qui comprenait qu'il valait mieux céder sur quelques vétilles comme celles sur lesquelles on réclamait, que de s'exposer à perdre son pouvoir en résistant à tout, fit quelques concessions. Il modifia l'ordonnance sur les auberges et cabarets en les autorisant à être ouverts jusqu'à dix heures du soir comme les auberges ayant *schild*. Il avait établi une surveillance assez peu efficace sur les forêts communales. Cette surveillance avait froissé quelques communes : il y renonça. Que lui importait après tout que les communes n'eussent plus de bois dans quelques années ? il se faisait des amis! Il en fut de même à l'égard de l'ordonnance qui prescrivait les mesures pour empêcher la sortie des bois ; celles de ces mesures qui blessaient la bourgeoisie de Valangin furent rapportées.

CHAPITRE XXII.

De Pfuel et son ordonnance.

La réponse au message porté à Berlin par le directeur des postes ne se fit pas attendre. Elle annonçait de la part du roi que le général-major de Pfuel allait se rendre à Neuchâtel muni des pleins pouvoirs du roi pour accorder ce qui serait juste et nécessaire. Cette nouvelle, qui pouvait être de nature à contenter ceux qui ne demandaient que quelques redressements, ne devait guère satisfaire les citoyens qui croyaient qu'une refonte totale de nos institutions était indispensable. En effet, un général prussien, habitué par état à l'obéissance passive, venant d'un pays où la volonté du roi n'est tempérée par aucune institution qui mette la nation en part dans la direction des affaires, ne devait pas être homme à comprendre les besoins de liberté et d'indépendance auxquels il était chargé de faire droit. Comprendrait-il même, lui qui devait apprécier ce qui était juste et nécessaire, que la liberté de la presse qu'on réclamait de toutes parts fût nécessaire aux Neuchâtelois quand les Prussiens vivaient heureux sans cela ?

De Pfuel arriva peu de jours après la publication de la proclamation qui annonçait la décision du roi. L'arbitre des destinées du pays n'était pas ce que quelques libéraux prévenus avaient pensé. De Pfuel avait des idées libérales et élevées. Si à cette époque le pays eût su ce qu'il voulait, j'ai la conviction qu'il l'aurait obtenu, même l'affranchissement de la domination prussienne. Malheureusement au mois de mai, époque où Pfuel fit sa

tournée dans le pays, nous en étions au même point que quelques mois auparavant, lorsque l'agitation commençait. Il parcourut toutes les communes. Pour laisser plus de liberté aux réclamations, il n'était accompagné que de son aide de camp et n'avait avec lui ni conseillers d'Etat, ni personne qui représentât le gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit, les différentes parties du pays n'avaient aucun rapport entre elles et ne s'étaient entendues sur aucun point, en sorte que Pfuel dut concevoir une bien triste idée du peuple neuchâtelois, qui s'agitait pour s'agiter, sans même se rendre compte du mobile qui le poussait. Là, on sollicitait le droit de chasse; ailleurs, l'abolition de certaines mesures de police; au Val-de-Travers on demanda la correction de l'Areuse. Quelques communes réclamèrent des subventions pour les écoles. Deux demandes pourtant se reproduisaient généralement : le Corps législatif élu par le peuple et un code de lois civiles. De l'affranchissement, pas un mot.

Quoiqu'il ne fût accompagné d'aucun conseiller d'Etat, il était cependant évident que Pfuel avait été instruit sur ce qu'il aurait à répondre. Je l'ai entendu dans trois communes différentes, faire une réponse identique dans la forme. Elle se résume à peu près comme suit : *On comprend que le pays de Neuchâtel, placé entre la France qui vient de faire une révolution et les cantons démocratisés de la Suisse, ne puisse pas rester stationnaire et que les institutions doivent aussi être démocratisées. Vous avez déjà vos communes qui sont des institutions très-démocratiques; vous aurez un Corps législatif élu par vous. Cette autorité sera chargée de discuter tout ce qui pourra être utile pour le bien du pays.* Il ajoutait quelques phrases sur la bienveillance du roi à l'égard des Neuchâtelois. On jetait des fleurs sur son passage, il acceptait une collation, repartait, et tout était dit.

Enfin nous allions savoir à quoi nous en tenir sur les demandes envoyées à Berlin et auxquelles Pfuel

faire droit. L'ordonnance qui transformait les audiences générales en Corps législatif parut vers le milieu de juin. Les députés des bourgeoisies n'étaient pas admis; cette représentation avait été repoussée par toutes les assemblées populaires où la composition du Corps législatif avait été discutée. Les députés du roi, au contraire, étaient admis au nombre de dix. Comme le principe de cette admission avait rencontré de l'opposition dans beaucoup d'endroits, il fut donné satisfaction à cette opinion en réduisant le nombre de douze à dix. Quoique cette introduction d'un élément gouvernemental au sein du Conseil de la nation fût fatale aux intérêts démocratiques, il n'y eut rien à dire. Le pays, par une majorité incontestable, avait admis ce principe : c'était sa faute, d'autant plus que lors de ces votations il n'y avait eu ni pression ni manœuvre corruptrice. On a trop vite oublié qu'elle était due à MM. Nicolet et Sandoz, maires du Locle et de la Chaux-de-Fonds. Les députés du peuple étaient au nombre de soixante-dix-huit, à raison d'un député pour cinq cents âmes de population neuchâteloise. Ils étaient élus directement par les citoyens neuchâtelois ayant vingt-deux ans révolus; le vote, en même temps qu'il était secret, laissait à chacun une parfaite liberté. Jusque-là, cette ordonnance était irréprochable; plusieurs des dispositions avaient évidemment été prises dans la loi française pour l'élection de la Chambre des députés. Mais elle souleva une rumeur générale dans les dispositions relatives au Corps législatif une fois réuni. Cette assemblée ne devait point nommer son bureau; ses séances n'étaient pas publiques; ses membres délibéraient sur les objets présentés par le Conseil d'Etat; leur initiative était entourée de formalités qui la rendaient vaine; les députés n'avaient point à s'occuper des objets de finances : ni le budget ni les comptes d'Etat ne leur étaient soumis. Et voilà avec quoi on avait étouffé les mouvements révolutionnaires du mois de mars! Il faut avouer que nous étions joués, mais aussi que nous méritions parfaitement de l'être.

Toutefois cet escamotage ne devait pas passer sans secouer un peu le pays qui retombait déjà dans la tranquillité. Il y eut des manifestations de mécontentement qui furent un avertissement. Le village de Môtiers donna le signal en plantant un arbre de liberté auquel on avait pendu un écriteau que Louis Bobillier avait rédigé et que j'avais écrit; il contenait ces quelques mots qui, après trente-trois ans, sont restés fidèlement gravés dans ma mémoire : *Protestation contre l'ordonnance jésuitique du 22. Réponse satisfaisante à nos demandes, ou sinon...* Les autres villages du vallon suivirent notre exemple; on planta le lendemain des arbres à Travers, à Buttes, à Fleurier. On apprit que dans les autres localités, sans se traduire par des actes, le mécontentement n'en était pas moins considérable. Quelques citoyens des différentes parties du pays s'entendirent pour se rendre en députation auprès du commissaire royal de Pfuel et lui manifester le désappointement que les habitants avaient éprouvé en lisant l'ordonnance qui faisait du Corps législatif une assemblée sans initiative et sans pouvoir, devant siéger à huis clos et ne pouvant certainement rien produire. Ils se plaignirent aussi de l'absence de toute disposition relative à la liberté de la presse.

A ce moment, Pfuel n'était pas encore circonvenu par le Conseil d'Etat ni indisposé par deux tentatives de révolution; il donna raison sur tous les points à la députation. Il annonça que la première session du Corps législatif serait présidée par lui et qu'ensuite elle nommerait son bureau; que les séances seraient publiques; que les membres auraient l'initiative sur toutes les questions sauf celle de la souveraineté, laissée au droit de pétition et que dès la première session le Conseil d'Etat présenterait une loi établissant la liberté de la presse. Il donna ces déclarations par écrit dans une pièce qu'Edouard Bobillier, qui fut plus tard député au Corps législatif, a conservée longtemps et qu'il remit ensuite à la garde de

Jeanrenaud-Besson. Ce document important prouve que Pfuel avait même des pouvoirs pour négocier du droit de souveraineté; il n'a jamais été publié officiellement, quoiqu'il ait été la base d'une déclaration royale émanée directement de Berlin, qui a été substituée à l'ordonnance par laquelle Pfuel, comme commissaire royal, avait déjà fixé les attributions du Corps législatif.

Certes cette pièce était bien gardée entre les mains de Jeanrenaud-Besson; mais l'honneur d'en être le dépositaire lui revenait moins qu'à tout autre, car ce n'est pas sa faute si la manifestation qui l'a fait obtenir a eu lieu; au contraire, il a tout fait pour l'empêcher. Sa conduite à cette époque était tellement équivoque, qu'il n'était nullement le représentant du parti libéral. Il a bien racheté dès lors cette conduite vacillante, parce que le fond de ses idées était libéral et généreux; il ne pouvait abandonner le parti libéral vaincu, quoiqu'il eût hésité à le suivre au moment de l'action.

Depuis l'apparition de la *Revue*, le pays jouissait de fait de la liberté de la presse. Il est vrai que celle-ci n'était pas bien dangereuse pour le gouvernement. Le premier numéro seul de la *Revue* avait réellement attaqué l'ordre de choses établi. Les *Feuilles* prêchaient la soumission, et le *Neuchâtelois* les droits de la bourgeoisie de Neuchâtel. Seul, le *Messager* publiait des articles qui entraient dans le vif; mais comme il s'imprimait à Yverdon, il échappait à la censure. Cependant on trouva un moyen qui fut mis en pratique et qui coupa court à la seule publication qui osât s'attaquer au gouvernement et aux institutions du pays. Armand fut décrété de prise de corps; il crut pouvoir se cacher au Val-de-Travers, mais il y fut poursuivi par les huissiers et les gendarmes et dut s'enfuir; on n'entendit plus parler de ce particulier, dont le rôle chez nous est encore énigmatique.

Mais le *Messager* devait être immédiatement remplacé. C'est à l'époque de la publication de l'ordonnance qui

constituait le Corps législatif que notre ami Gonzalve Petitpierre entreprit la publication du *Journal de Neuchâtel*, donnant les nouvelles extérieures, paraissant deux fois la semaine et s'occupant principalement des affaires du pays. Gonzalve Petitpierre était un adroit sténographe ; on s'attendait à ce qu'il mettrait son talent à profit pour nous donner *in extenso* les débats du Corps législatif, dont les élections allaient avoir lieu. Cette feuille s'annonçait comme journal libéral, et comme alors chacun prétendait l'être, elle eut au début un très-grand nombre d'abonnés, Aucune question sérieuse n'était alors posée dans le public, il était facile de ne froisser personne; mais le moment approchait où il faudrait prendre rang dans un camp ou dans l'autre. N'anticipons pas.

La liberté de la presse avait d'ailleurs été utile pour la publication d'un certain nombre de brochures sur la situation du pays. La plus importante, non point par la qualité du contenu, mais par la quantité, était d'un certain Dubois de Saint-Sulpice, conseiller aulique à Berlin, venu exprès pour nous apprendre dans quatre cents pages in-8° que les Neuchâtelois étaient le peuple le plus heureux de la terre, qu'il avait une Constituante en permanence, que tout ce que les révolutions ont procuré aux Bernois, Vaudois et Fribourgeois nos voisins, nous le possédions dès longtemps. Après nous avoir mis à même de connaître notre bonheur, ce brave monsieur repartit pour Berlin, afin sans doute de jouir à distance de l'effet produit par sa brochure, et dès lors on n'a plus entendu parler de lui.



CHAPITRE XXIII.

Les élections.

Le moment des élections au Corps législatif approchait; mais comme aux mois de mars et d'avril, lorsque l'agitation était la plus vive, et comme au mois de juin lorsque le commissaire royal parcourait toutes les communes pour se rendre compte des vœux et des besoins, l'absence complète de plan et de vues arrêtées se faisait remarquer par tout le pays. On mettait des noms en avant sans entente entre les hommes ayant les mêmes idées, et on se préparait à laisser aller les élections au hasard du scrutin; elles donneraient ensuite ce qu'elles pourraient.

Le gouvernement, qui s'y connaissait mieux que nous, avait autant que possible paralysé l'effet que ces élections pouvaient avoir contre lui, par une division fort singulière des cercles électoraux. Je comprends qu'un parti au pouvoir chargé d'un pareil travail se laisse aller à former des groupes qui lui soient favorables; mais ce que je ne puis admettre, c'est que cette faculté puisse s'étendre aussi loin que l'a poussée le gouvernement. C'est ainsi que dans le tableau publié en 1831, Montmollin et Brot, complétement séparés, forment un collége. Rochefort était à cette époque une des communes les plus animées, une des plus radicales, quoique le mot ne fût pas encore adopté. Brot, Montmollin, l'une à l'est, l'autre à l'ouest de cette commune, se signalaient par l'absence de sentiments hostiles. La topographie aurait exigé que ces trois communes formassent un seul collége; puisque ni Brot ni Montmollin

n'étaient assez importants pour en former chacun un; mais l'inconvénient était que Rochefort, tout à fait contraire au gouvernement, allait absorber les voix conservatrices de ses deux communes voisines et nommer deux députés de l'opposition. En faisant faire deux lieues aux électeurs d'une des communes pour se réunir à l'autre et en leur faisant enjamber celle de Rochefort, on obtint un député de chaque parti.

La commune de Couvet, qui devait bien changer dès lors, passait à cette époque pour une des plus hostiles; il fallait empêcher qu'elle n'obtînt un député de plus, et on la fractionna pour envoyer le hameau de la Motta par-dessus la commune de Travers voter à Noiraigue. Travers, aussi mal noté que Couvet et que tout le reste du vallon, fut également fractionné pour empêcher qu'il n'eût droit à trois députés, et les hameaux de Martel, Joratel et Rondel, qui comprenaient trois cents habitants, furent détachés et joints à Noiraigue. On voit que si les citoyens laissaient les élections donner ce qu'elles pourraient, le gouvernement, lui, ne négligeait pas les petits moyens.

Le résultat des élections, du reste, fut l'expression de l'état du pays: partout dans le Val-de-Travers et le Vignoble on nomma des députés dont le but évident était d'arriver à l'affranchissement de la domination prussienne, parce que sans l'exprimer ouvertement ce vœu existait dans toute cette contrée. Neuchâtel nomma des partisans prononcés du gouvernement. Ce fut presque le seul collége où l'élection eut le caractère de gouvernementalisme avoué. Les élections du Val-de-Ruz et des Montagnes, qui formaient l'ancien comté de Valangin, se ressentirent beaucoup de la situation ambiguë dans laquelle se trouvait ce comté. En effet, on tenait essentiellement à conserver les priviléges attachés à la bourgeoisie, quoiqu'aux Montagnes on fût aussi large d'idées et aussi élevé de sentiments que partout ailleurs; on se souvenait que la bourgeoisie de Valangin avait été pendant le dix-

huitième siècle la sauvegarde des libertés publiques, oubliant un peu trop que depuis 1814 où elle aurait pu reprendre son ancien rôle, elle ne l'avait pas fait. On sentait vaguement que l'émancipation de la domination prussienne amènerait forcément une constitution abolissant les priviléges de lieux, de corporations, de familles, et après avoir pendant si longtemps excité la jalousie des autres parties du pays, les bourgeois de Valangin auraient été froissés dans leur orgueil en voyant tous les citoyens établis sur un pied d'égalité.

Si l'on ne peut pas dire que ce sentiment ait dominé directement la première élection au Corps législatif, on peut cependant affirmer que l'effet produit par l'élection fut comme s'il avait existé.

La question prussienne n'était pas posée; tout le monde à cette époque se flattait d'être libéral: on ne pouvait pas savoir quels étaient les citoyens qui pousseraient ce libéralisme jusqu'à l'affranchissement et quels étaient ceux qui voulaient se borner à des améliorations intérieures. Il en résulta que les hommes qui avaient inspiré de la confiance dans les affaires de la bourgeoisie de Valangin furent encore ceux qui en inspirèrent pour le Corps législatif. Cependant il y eut à la Chaux-de-Fonds et au Locle plusieurs nominations, telles que celles de l'avocat Bille, de Zuberbuhl, d'Ami-Jean-Jacques Landry et d'autres encore, qui accusaient une tendance directe à l'émancipation et qui formaient contraste avec celles d'hommes très-hostiles à cette mesure.

Le résultat des élections ne détruisit point l'illusion qu'on s'était faite de ce que serait le Corps législatif. Les députés eux-mêmes, hommes sérieux, intelligents et instruits, se figuraient qu'ils allaient refondre les institutions du pays. J'en ai connu un qui avait fait venir la Constitution de Genève, pensant que c'était celle de tous les cantons suisses qui convenait le mieux à nos mœurs.

Les élections de Neuchâtel eurent, comme je l'ai dit,

un caractère décidé et favorable au gouvernement. L'hôtel-de-ville et le château s'étaient donné la main au moment du danger commun. Leur influence jointe à celle des maisons nobles sur une population qui n'a aucun commerce extérieur et qui vit uniquement de ce que les familles riches dépensent, fut prépondérante. Les noms de Chambrier, de Favarger, de Dubois-Bovet ne permettaient aucune illusion sur la tendance de cette élection.

Les dix députés de Neuchâtel, augmentés des dix députés du roi, formaient un noyau d'hommes de talent, rompus aux affaires et capables de mettre dans le sac les députés libéraux, lors même que ces derniers auraient été unanimes contre le gouvernement et l'autorité du roi. Quoiqu'il y eût des hommes distingués dans le nombre de nos députés, ceux-ci étaient aussi novices en politique que le pays l'était lui-même quelques mois auparavant, lorsqu'il commença à s'agiter.

DEUXIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION DE 1831

CHAPITRE XXIV.

Le Corps législatif.

Le peuple neuchâtelois allait enfin connaître la valeur de la concession qu'on lui avait faite en substituant aux anciennes audiences générales un Corps législatif élu en grande partie par lui.

Le Corps législatif se réunit vers le milieu de juillet 1831. Les représentants qui voulaient sérieusement le progrès se firent connaître dès l'entrée à propos de la question du serment de fidélité au roi qu'on leur imposa avant toute délibération. Ils demandèrent des explications sur la portée que cet acte pouvait avoir quant à la constitution de l'Etat. La réponse qu'on leur fit était assez pauvre ; cependant, après s'être concertés en réunion particulière, ils prêtèrent sous certaines réserves le serment exigé. Ces députés étaient au nombre de quarante-un; ils représentaient par conséquent la majorité des députés du peuple et formaient une minorité imposante dans l'assemblée. Une manifestation bien conçue de leur part aurait peut-être amené une marche libérale et populaire dans les délibérations du Corps législatif; mais c'est ici surtout que l'on remarque l'inexpérience des hommes du mouvement en présence du savoir-faire et de la rouerie des députés qui défendaient le pouvoir du roi et du Conseil d'Etat. Elus avec le mandat tacite de porter la main sur les abus de tous genres que commettait l'administration, beaucoup de députés savaient que leurs commettants désiraient l'émancipation du pays. Ce

n'était pas en se laissant lier par un serment qui interdisait toute entente, qu'ils pouvaient espérer parvenir à leurs fins, et malgré les réserves qu'ils firent admettre, ils n'auraient pas dû borner là cet acte de courage.

Pendant toute cette première session, qui dura plusieurs semaines, on n'entendit que des protestations en faveur des droits du souverain. Chaque fois que l'on voulait faire un pas en avant, soit par des propositions particulières soit par des pétitions, on était arrêté par les prérogatives du roi, par la crainte d'empiéter sur les droits du Conseil d'Etat en se mêlant de l'administration. A part une loi sur la presse présentée par le Conseil d'Etat et adoptée sans modification, il n'est pas sorti de cette première session, la plus longue que le Corps législatif ait eue, une seule décision ayant une valeur politique quelconque. On en jugera par quelques détails.

J'aurais mauvaise grâce à critiquer la loi sur la presse, puisque la république a conservé cette loi pendant les premières années de son existence, avec cette différence pourtant que sous la monarchie elle avait servi d'instrument pour étouffer toute velléité d'opposition et que sous la république elle a été mise une seule fois en usage contre une brochure incitant à la révolte et suivie d'effet.

Au début il ne fut pas permis aux députés du Corps législatif de se grouper, comme toutes les assemblées le font, en raison de leurs sympathies politiques. Le chancelier, qui fit le premier appel nominal, les invita à se placer dans l'ordre d'appel arrangé par le Conseil d'Etat, alternativement un sur les siéges à droite du président et un sur les siéges à gauche. De cette manière, on rendit impossible la formation d'un côté droit et d'un côté gauche. Les députés du roi et ceux de la ville de Neuchâtel, la fine fleur du royalisme, se trouvèrent très-rapprochés du bureau; les révolutionnaires de la paroisse de Saint-Aubin, de Travers et des Brenets eurent l'honneur d'être relégués au fond de la

salle. Les opinions furent d'ailleurs soigneusement mélangées.

Qu'on ne s'y trompe pas, ces arrangements tout matériels ont leur influence. Il est infiniment plus facile de prendre la parole quand on est placé près du bureau que depuis le fond d'une salle, surtout lorsque l'on doit parler assis. Comprend-on qu'une assemblée qui devait faire elle-même son règlement se soit laissé imposer une règle par laquelle le Conseil d'Etat groupait les membres selon son bon plaisir? L'inexpérience seule peut justifier la soumission des députés libéraux à une mesure aussi ridicule.

Toute assemblée à son début s'occupe de la confection d'un règlement pour sa police intérieure et pour ses délibérations. Le commissaire royal, qui présidait le Corps législatif, ayant annoncé que cette assemblée n'était que la continuation des audiences générales, le règlement de celles-ci lui était applicable jusqu'à ce que le roi en eût sanctionné un autre. Cependant il y avait un objet qui devait faire le sujet d'une disposition réglementaire, et pour lequel on ne pouvait attendre ni la révision du règlement ni la sanction de Berlin : c'était la publicité des séances. L'ordonnance de formation du Corps législatif disait tout simplement que le procès-verbal des séances serait publié; toutefois, ensuite de l'agitation que cette question avait produite, Pfuel annonça que la question serait soumise au Corps législatif lui-même. Un député ayant réclamé la publicité des séances, la proposition fut renvoyée à l'examen d'une commission dans laquelle on remarquait deux pasteurs, un conseiller d'Etat, deux députés qui aspiraient à le devenir et le sont devenus en effet, et deux libéraux.

Rien n'est plus misérable que la multitude des arguments fournis par la majorité de la commission contre la publicité : le peuple doit avoir confiance dans les mandataires de son choix; l'impression des procès-verbaux

suffit; la publicité gênera la liberté des opinions; les discours seront défigurés par les journaux; la liberté ne doit pas se laisser dominer par la tyrannie populaire; la publicité ne pourra être que restreinte, elle ne profitera qu'à quelques désœuvrés de la ville, etc., etc. La minorité n'avait qu'une réponse à faire et elle ne fit que celle-là : les députés sont nommés à temps, ils sont rééligibles; pour savoir s'ils doivent être réélus, il faut que le peuple puisse juger de leur conduite. La majorité, contre son gré, dut se soumettre à la minorité, parce que les temps difficiles exigeaient cette concession. En définitive, on adopta une demi-mesure : on permit l'introduction d'un certain nombre de personnes munies de cartes.

On crut devoir s'occuper aussi pendant cette session d'un règlement des délibérations. La discussion ne présenta rien d'intéressant sauf en ce qui concernait le président. L'assemblée avait cru tout bonnement que le droit de nommer son bureau comprenait celui de nommer son président; mais le commissaire royal ne l'entendait point ainsi; il prétendit que l'assemblée pouvait dans son règlement intérieur s'attribuer la nomination des secrétaires, qui formaient réellement le bureau; mais qu'il n'en était point de même du président, dont le choix devait être prévu par le règlement organique et par conséquent soumis au roi. Toujours le roi au travers de toute innovation dans le sens libéral!

La subtilité fut en outre mise en jeu de la manière la plus admirable dans la question des instructions à donner aux députés à la Diète. Passé maître en sophismes, Chambrier, procureur général, prononça un discours extrêmement long pour établir la distinction entre les objets du recès fédéral qui devaient être soumis au Corps législatif et ceux qui regardaient uniquement le roi. C'était dans l'intérêt seul du souverain que notre incorporation à la Confédération avait été négociée, dans le but de se procurer une alliance armée contre les tentatives de révolution;

c'était à sa demande qu'elle avait eu lieu, sans la moindre communication faite au pays, et malgré cela on fit admettre le principe que toutes les dépenses que cette incorporation entraînerait seraient à la charge du peuple neuchâtelois et que le trésor royal en serait exonéré. C'est en vertu de ce même principe qu'on avait admis déjà en 1817 que toutes les questions qui pourraient entraîner une dépense seraient soumises aux audiences générales, et que toutes les autres questions politiques, administratives ou législatives resteraient dans la compétence du Conseil d'Etat pour les instructions à donner. Si on eût voulu être logique, il eût fallu charger le Corps législatif de toutes les instructions à donner, car il n'est pas une seule affaire qui dans des circonstances données ne soit susceptible d'entraîner à des dépenses. En définitive, on aboutit à une véritable interversion. L'exception devint règle et l'ancienne règle exception. Autrefois, le Conseil d'Etat donnait les instructions pour toutes les questions sauf celles qui pouvaient entraîner une dépense ; dans le système admis en 1831, le Corps législatif donna les instructions pour toutes les questions sauf celles qui étaient purement administratives et celles qui tenaient aux intérêts du roi (toujours le roi !). Plus tard, lorsque le Corps législatif fut complètement dans la manche du Conseil d'Etat, on interpréta largement ce partage d'attributions, et le Conseil d'Etat n'y perdit rien. En moyenne, les recès contenaient de quinze à vingt objets sur lesquels la Diète était appelée à statuer et les cantons à donner des instructions. Pendant dix-huit ans, les préavis du Conseil d'Etat ont été régulièrement admis par le Corps législatif, à une seule exception près.

Une autre question soutenue avec des sophismes de la même valeur a été celle de la nomination des députés à la Diète. Chambrier, au nom du Conseil d'Etat, soutenait que ce corps était seul bien placé pour choisir les députés, que le Corps législatif ne connaissait pas les hommes, que

le Conseil d'Etat dirigeait les affaires fédérales dans l'intervalle des Diètes, et par conséquent était plus à même de juger des besoins, et enfin que le roi payant les frais de la députation, c'était à lui à nommer les députés. Malgré ce beau raisonnement, la majorité admit la nomination par le Corps législatif avec l'obligation de prendre le premier député dans le Conseil d'Etat. Cette décision fut sanctionnée à Berlin.

On s'était imaginé que le Corps législatif allait être une sorte de Constituante ayant mission de réviser toutes les institutions du pays; aussi cette assemblée recevait-elle un nombre considérable de pétitions tendant évidemment à changer l'organisation intérieure de l'Etat. Mon ami Louis Bobillier était secrétaire d'une assemblée des représentants des six communes qui composaient la juridiction du Val-de-Travers et formaient une sorte de bourgeoisie au petit pied. Réunis pour l'administration de deux propriétés indivises entre les communes, ils s'occupaient autrefois de politique et réussissaient à unifier les vues des différentes localités. Bobillier, profitant de l'immense avantage que lui donnait sur les membres de l'assemblée sa position permanente, tandis que les gouverneurs changeaient chaque année, soumit à ceux-ci une série de pétitions qui toutes tendaient au redressement de certains abus ou à la création de nouvelles institutions. Ces pétitions, au nombre de dix-sept, furent acceptées par les communes telles que nous les avions rédigées ensemble; elles étaient d'ailleurs appuyées par des pétitions analogues venant d'autres parties du pays et avaient trait à l'abolition de la corvée, à l'établissement de codes de commerce, criminel, correctionnel et civil, à la révision des règlements militaires, et de ceux sur la chasse et la pêche, à la communication du budget d'Etat, à l'établissement d'une liste civile, au droit des communes de se réunir sans être présidées par le représentant du prince, à la liberté du commerce des vins, à la nomination des voyers, à la rési-

dence des chefs de juridiction, à l'établissement d'une seule cour d'appel, à l'abolition du tavernage.

Ces différents objets furent renvoyés à une commission et au Conseil d'Etat, qui ne s'en sont occupés ni l'un ni l'autre. L'abolition de la corvée n'était pas possible, parce que le trésor du roi n'y pouvait suppléer. Le tavernage était un droit du roi; il ne pouvait être aboli que par lui. Il était fort ridicule qu'on osât demander communication du budget du roi : c'était son bien, et nous n'avions rien à y voir. La pensée d'établir une liste civile fut traitée d'insolente : formuler de tels désirs au moment où le roi était si généreux envers nous, c'était incompréhensible. On voit que pour chaque objet on mettait en avant les droits et l'autorité du roi, et que le Conseil d'Etat, qui voulait tout conserver dans ses mains, se retranchait derrière cette autorité pour ne concéder quoi que ce soit. Comment, au surplus, qualifier cette indignation qui se manifesta sur les deux questions du budget et de la liste civile ? Elles étaient tellement peu subversives des droits du roi et de l'ordre constitutionnel, que lorsque la discussion fut terminée et que l'on eut bien déclaré que cela ne nous regardait pas, le commissaire royal, par grâce spéciale, annonça que le budget de l'Etat serait communiqué au Corps législatif. Quant à la liste civile, elle existait de fait depuis 1814; mais on comprend parfaitement la réticence du gouvernement à l'endroit des deniers publics. Avouer que le roi recevait une liste civile déterminée d'avance, c'était convenir que le surplus des revenus appartenait non plus au roi, mais à l'Etat, autrement dit au pays. Cette distinction admise, il était évident que l'autorité devant régler l'emploi de cet excédant, n'était plus le Conseil d'Etat, qui représentait le roi, mais le Corps législatif, qui représentait le pays. Aussi a-t-on eu soin jusqu'en 1848 de toujours confondre dans le langage officiel ce qui était parfaitement distinct dans les comptes de l'Etat. Nous avons bien des fois pu entendre prôner la générosité

du roi, qui fournissait certaines sommes pour l'instruction publique, pour les routes, pour l'académie, etc., etc., générosité qui, sur la fin de la domination prussienne, ne trompait plus personne depuis qu'on sut que la somme ronde filait chaque année à Berlin ou servait à des générosités envers quelques serviteurs dévoués.

La plupart des autres pétitions du Val-de-Travers obtinrent d'être discutées, ce qui prouve que les griefs qu'elles exposaient étaient bien sérieux. Seulement, on ne laissa pas au Corps législatif l'honneur des redressements. Afin de se rendre populaire, le Conseil d'Etat fit droit à plusieurs de ces demandes, soit par voie d'ordonnance, soit par l'établissement de règlements. En agissant ainsi, il empêchait le Corps législatif de s'en mêler, et son pouvoir restait intact.

CHAPITRE XXV.

Déceptions.

J'ai puisé les détails de cette première session du Corps législatif un peu dans mes souvenirs et beaucoup dans les procès-verbaux publiés. Mais ce que je n'ai pu recueillir dans les bulletins, c'est l'impression produite sur les hommes qui voulaient de sérieuses réformes dans nos institutions. J'ai souvenir de tous les sentiments de dépit, de désappointement, je dirais presque de rage qui animaient les patriotes en voyant les mouvements populaires du printemps aboutir à un aussi piètre résultat.

Dès longtemps le peuple neuchâtelois possédait un certain vernis qui, sans être précisément de l'instruction, en tenait cependant lieu. Il prenait beaucoup d'intérêt à la politique française, surtout depuis que sous la Restauration l'opposition libérale recevait une prépondérance que la nation appuyait. La presque totalité des citoyens neuchâtelois avaient applaudi à une révolution qui chassait un roi parjure. Les sympathies du pays étaient aussi acquises aux mouvements qui s'étaient accomplis dans une partie des cantons suisses. Les Neuchâtelois suivaient les discussions des Chambres françaises, ainsi que celles des constituantes qui siégeaient à Berne, Fribourg et Lausanne. On comprend qu'avec les connaissances politiques qu'ils acquéraient ainsi, ils devaient en venir tout naturellement à songer à leur propre situation. On a vu que l'inexpérience les avait empêchés de faire une révolution dans le moment où elle éclatait chez tous leurs voisins.

La même inexpérience les avait engagés à accepter la modification des audiences générales en Corps législatif pour toute réforme politique.

Qu'on juge d'après cela ce que durent éprouver des hommes qui aspiraient aux institutions démocratiques en leur comparant le rôle du nouveau Conseil sur lequel ils avaient compté. Il n'y a de régime constitutionnel, aussi bien dans une monarchie que dans une république, qu'autant que le Parlement vote les crédits nécessaires à l'administration. A Neuchâtel, on se récriait en disant : c'est l'argent du roi, et l'assemblée s'inclinait. Une autre condition absolue de tout Etat constitutionnel, c'est la liste civile ; quoique celle-ci existât en fait, on traitait d'insolents ceux qui osaient soulever la question, sans que cette expression fût relevée par un seul député. Au sujet des instructions à donner aux députés à la Diète, on réservait les droits du roi ; le premier député devait être pris dans le sein du Conseil d'Etat, dépendant du roi. Si l'assemblée nommait elle-même son président, elle en était redevable à une gracieuseté du roi. L'entretien des routes ne pouvait s'améliorer, parce qu'il faudrait toucher aux revenus du roi. Pour les droits régaliens, pour les redevances injustes comme le fournage et le tavernage, pour le droit de pêche, partout on était arrêté par les droits du roi, qui trouvaient un nombre infini d'orateurs pour les défendre, tandis que les droits du peuple ne faisaient pas même l'objet d'une proposition sérieuse. Et puis, pour couronner le tout, on termina cette session par une adresse au roi dans laquelle on le remerciait de ses bienfaits, et l'on ouvrit une souscription dans le but d'offrir une médaille d'or au commissaire royal qui avait si largement interprété les sentiments du roi.

Est-il étonnant qu'une telle situation ait désillusionné et aigri les hommes de progrès qui avaient vu dans l'institution du Corps législatif une ère de réformes ou tout au moins l'acheminement à un état politique analogue à celui

des cantons confédérés voisins? Las d'une lutte stérile qui ne leur offrait pas la moindre chance du plus léger avantage, ils songèrent à supprimer brusquement l'obstacle qui se dressait toujours devant eux et se révoltèrent. Ils furent vaincus : respect à leur courage, à leur dévouement, à leur malheur.

Sommes-nous bien placés pour apprécier sainement la conduite parlementaire des libéraux de 1831? Tandis qu'en 1848 nous n'avons eu aucune opposition à combattre, celle-ci ne s'étant formée qu'insensiblement et timidement, et que nous dominions nos adversaires de toute la hauteur d'une position acquise et avec l'assurance — je dirais presque avec l'arrogance — du succès, nos devanciers de 1831 se trouvaient dans une situation bien différente; en présence d'hommes rompus aux affaires, accoutumés à dominer, possédant pour la plupart un véritable talent oratoire, exerçant une pression morale à laquelle les habitudes et les mœurs donnaient une influence considérable, les députés libéraux étaient pour ainsi dire condamnés au silence. La moindre parole prononcée par l'un d'eux dans le sens de l'abolition d'une prérogative quelconque, était interprétée comme une tendance révolutionnaire. Si l'on joint à cela l'inexpérience de ces députés qui pour la première fois faisaient partie d'une assemblée dont ils ne connaissaient ni les usages ni les manœuvres à l'aide desquelles on déplace les forces, on se rendra compte de leur situation, qui me porte à les juger avec une grande indulgence. Toutefois, je ne saurais m'empêcher de manifester le regret que fait nécessairement naître leur conduite par trop pusillanime. Leur nombre était assez considérable pour former un groupe avec lequel il aurait bien fallu compter s'il eût été compacte, puisque quarante-un avaient sinon refusé, du moins accompagné de réserves la prestation de serment. S'ils se fussent entendus et eussent été fermes, leur attitude digne leur aurait certainement attiré les sympathies du peuple et peut-être eût-elle changé la

tournure des événements. Ç'aurait été trop exiger d'eux que de leur demander d'imiter le tiers Etat aux Etats généraux de 89 ; mais on sent, toute proportion gardée, que là était l'exemple à suivre.

La position des députés libéraux était tout à fait fausse. Tous ou presque tous désiraient l'affranchissement de la domination prussienne; mais ils avaient prêté serment au roi, et ils n'osaient avouer cette tendance, quoiqu'elle n'échappât point à leurs adversaires. La crainte d'être traités de révolutionnaires et de parjures les obligeait de céder toutes les fois qu'on mettait en avant un droit ou une prérogative royale, ce qui arrivait à chaque instant; aussi toute leur action se borna-t-elle à appuyer quelques pétitions et à faire eux-mêmes quelques propositions dans le même sens. Sur les quarante-un, il y en eut dix seulement qui eurent le courage d'appuyer la demande d'une simple communication du budget de l'Etat, et lorsqu'on repoussa avec indignation la pétition ayant pour but l'établissement d'une liste civile, l'ordre du jour fut voté avec acclamation par la presque unanimité du Corps législatif.

Les événements qui ont suivi ont fait voir que les députés libéraux manquaient d'expérience, mais non de courage. Il semble cependant qu'ils auraient dû, au moment où la majorité de l'assemblée voulait voter une adresse au roi pour le remercier de ses bienfaits, ne pas la signer comme ils l'ont fait, mais en rédiger une de leur côté, dans laquelle ils auraient demandé au roi de mettre le comble à ses bienfaits en consentant à traiter de l'abandon de ses droits. Cette demande n'aurait aucunement violé le serment de fidélité et n'eût point été inconstitutionnelle, puisque la déclaration de Pfuel du 28 juin admettait que la souveraineté était du ressort du droit de pétition. Elle aurait eu en outre l'immense avantage de poser nettement la question et de faire constater dès lors les entraves que la prérogative royale mettait au progrès. La

tentative de septembre n'aurait pas eu lieu, et nous n'aurions pas eu dix-sept années de persécutions.

Loin de moi la pensée d'accuser des hommes pour lesquels je professe le plus grand respect. La faute en est moins à eux qu'aux habitudes de soumission des Neuchâtelois envers le gouvernement qu'ils frondaient souvent mais n'attaquaient pas en face, ainsi qu'à l'habileté des gens du roi, qui firent accepter par l'assemblée tout entière les devoirs envers le souverain comme dominant les autres devoirs.

A la fin de cette première session, les libéraux se partagèrent en deux fractions : les uns, découragés, attendaient des temps meilleurs, espérant que la forte minorité du Corps législatif se renforcerait par de nouvelles élections, que leurs députés acquerraient plus de valeur, agiraient avec plus d'ensemble et finiraient par obtenir de meilleurs résultats. J'avoue que j'étais assez sot pour faire partie de ceux-là. Les autres organisaient une conspiration.

CHAPITRE XXVI.

La prise du Château.

J'ai indiqué précédemment quelle était la nature de mes rapports avec Rœssinger, et comment je ne m'étais pas rendu à la réunion de Couvet parce que c'était lui qui m'en avait fait l'invitation. C'est dans cette réunion qu'on émit pour la première fois la proposition de renverser par la force l'autorité du roi. Cette idée, il est vrai, ne fut pas suivie d'effet, mais on y revint après la session du Corps législatif, qui avait excité un grand mécontentement. Des citoyens des différentes parties du pays se réunirent à Rochefort, vers la fin de juillet. Comme je n'y ai pas assisté, je ne puis dire avec assurance quels étaient ceux qui composaient ce conciliabule, quoique j'en connaisse une bonne partie. Le renversement du gouvernement du roi y fut décidé d'un accord unanime, et la discussion ne s'établit que sur le moment le plus propice pour son exécution. Les uns proposaient le 12 septembre, anniversaire de notre incorporation dans la Confédération, et les autres le 12 décembre, époque où le Corps législatif se réunirait de nouveau. Henri-Constant Dubois, qui assistait à la réunion, offrit d'amener vinq-cinq Butterains si on choisissait le 12 septembre, et cent si on choisissait le 12 décembre, par la raison que beaucoup de gens de Buttes, exerçant la profession de maçons ou tailleurs de pierre, passaient l'été hors de chez eux. Malgré l'avantage que présentait la seconde de ces alternatives, on comprit qu'il fallait rapprocher autant que possible l'exécution du pro-

jet, bien que du reste le secret dût être gardé assez soigneusement, surtout à l'égard du Conseil d'Etat, qui n'était aimé de personne dans le pays. Le gouvernement n'avait alors que ses agents officiellement connus et point de police secrète, en sorte qu'il n'apprit le fait que quelques jours auparavant, comme tout le monde.

La tentative armée contre le gouvernement une fois décidée, il fallait trouver le moyen de la mettre à exécution. Chacun ignorait quelle était la date de notre entrée dans la Confédération, et nul n'avait songé d'en fêter l'anniversaire, qui pouvait du reste aussi bien être le 19 mai, jour où l'acte de réunion fut signé, que le 12 septembre, jour où la Diète admit Neuchâtel. Le 12 septembre étant assez rapproché, on convint de choisir ce jour-là pour la célébration d'une fête commémorative dont on profiterait pour donner aux citoyens l'occasion de se prononcer sur la question d'être Suisses ou Prussiens. Des milliers de citoyens de toutes les parties du canton se préparèrent à participer à cette fête, sans se douter qu'ils coopéraient à un plan dressé contre l'autorité du roi et de son gouvernement. Cependant, quelques jours auparavant, le bruit courut qu'une démonstration armée allait avoir lieu. Rœssinger qui, en raison de ce que je n'étais point d'accord avec lui, me prenait presque pour un aristocrate, n'avait eu garde de me prévenir, pas plus que Bobillier; mais comme il fallait recruter des soldats, il avait fait des ouvertures à quelques-uns de mes camarades qui vinrent me consulter. La tentative de descente faite au Val-de-Travers au mois de mai, à laquelle Rœssinger avait coopéré, ayant été souverainement ridicule, je ne me sentais nullement favorable à celle-ci, qui me paraissait dirigée par les mêmes hommes; je répondis à ceux qui me consultaient que je n'y participerais pas, mais que je ne découragerais point ceux qui étaient disposés à s'y joindre.

Comme il est facile de le penser, une expédition pré-

parée six semaines d'avance ne pouvait pas rester secrète; et au dernier jour elle n'était un mystère pour personne, pas plus pour le gouvernement que pour l'ensemble des citoyens. Le Conseil d'Etat avait bien songé à des moyens de défense; il avait même fait établir une barricade près de l'endroit où était le hangar du pressoir. Il chercha à recruter quelques défenseurs dans la ville de Neuchâtel; mais il ne put réunir qu'environ soixante hommes. Toute la puissance qu'il déployait en présence des députés au Corps législatif disparaissait quand il s'agissait du pays, où il n'avait pas un seul soutien et où son autorité était unanimement détestée. Il se sentait d'ailleurs si peu solide, qu'il n'osa pas se dispenser de prendre part à la fête du 12 septembre, organisée au su et au vu de chacun pour avoir une occasion d'entraîner les hommes dans le mouvement. L'anniversaire fut célébré partout, même à Neuchâtel.

Il fallait le courage, la foi et le patriotisme dont étaient animés les entrepreneurs de cette expédition, pour la tenter dans les conditions où elle a eu lieu. A part un petit nombre de localités du Vignoble et du Val-de-Travers, le sentiment n'était nulle part à la révolution. Un très-petit nombre d'hommes prirent part à la première opération; environ trente citoyens de Buttes et une cinquantaine de Travers composaient le détachement du Val-de-Travers, auquel devaient se joindre, à Corcelles, un nombre assez restreint de patriotes de la Chaux-de-Fonds. Avec ceux de Peseux, Corcelles, Cormondrêche et Rochefort, cela donna un total de deux cent cinquante hommes environ, formant la colonne qui devait attaquer le château par la route du haut. Une seconde colonne, comprenant environ cent hommes fournis par les populations de Colombier jusqu'à Vaumarcus, devait s'emparer de l'hôtel de ville par la route du bas.

Les conjurés avaient à leur disposition deux militaires aguerris. L'un, le major Perrot, avait fait ses armes dans

la grande armée de l'empire avec le grade de capitaine. L'autre, le colonel Courrant, avec le même grade, avait pendant vingt ans guerroyé pour le compte de l'Angleterre. Bien que Perrot appartînt à la fraction du parti libéral qui voulait employer tous les moyens, même la force, qu'il eût été nommé député au Corps législatif par une des communes les plus échauffées, Bevaix, et que sa conduite au Corps législatif eût été irréprochable, il n'inspirait pas de confiance aux chefs politiques du mouvement, un peu parce qu'il était noble, un peu aussi en raison de son caractère peu solide et des excentricités qu'on lui connaissait. On manœuvra donc de façon à ne pas lui confier le commandement supérieur auquel son grade l'appelait tout naturellement, et on jeta les yeux sur Alphonse Bourquin, qui n'était, lui, que lieutenant de carabiniers.

La troupe étant rassemblée à Corcelles devant le domicile de Bourquin lui-même, il la harangua en termes de circonstance, et elle répondit par le mot d'ordre donné : *Vive notre commandant!* Là-dessus Bourquin de répliquer : *Puisque vous m'avez nommé votre commandant, je vais vous conduire*, etc. Il prit ainsi le commandement de la colonne du haut et devint pour quelques mois le personnage important du parti qui voulait l'émancipation, bien qu'il fût fort au-dessous d'une pareille mission.

Le plan d'exécution réussit à peu près comme il avait été conçu. La colonne qui marchait par la route du haut, le 13 septembre au matin, rencontra avant d'arriver à la porte du château le colonel Pourtalès, connu généralement sous le nom de comte Louis, qui venait annoncer au chef de la colonne que le château se rendait sans défense et que les soldats chargés de le soutenir étaient licenciés.

Bourquin avait fait placer des tambours à la queue de sa colonne afin de faire croire qu'outre la troupe qui était en vue, il y en avait d'autres qui arrivaient successive-

ment, dont on entendait les batteries à des distances différentes. Cette petite ruse était superflue, car avant d'avoir vu un seul peloton le Conseil d'Etat était décidé à n'opposer aucune résistance, non point par sentiment d'humanité, les événements du mois de décembre prouvèrent le contraire, mais bien réellement par faiblesse. La colonne commandée par Bourquin s'installa sans obstacle dans le château, protégée par la barricade que le Conseil d'Etat avait fait élever. La colonne du bas, après avoir également exécuté sa marche d'après le plan conçu et s'être emparée de l'hôtel de ville, vint rejoindre l'autre, et toute l'expédition se trouva ainsi concentrée au château, ce qui au point de vue militaire pouvait être utile; mais ce qui fut réellement très-fatal au point de vue politique.

Après s'être installés, Bourquin et son état-major purent s'apercevoir que si le gouvernement avait cédé le château, il n'avait cédé que cela et qu'il y avait des précautions à prendre pour un séjour plus ou moins prolongé. La ville de Neuchâtel craignait quelque coup de tête des patriotes, qui pouvaient lui causer d'immenses dommages. Les chefs des insurgés, profitant de cette circonstance, obtinrent des quatres ministraux, autorité exécutive de la bourgeoisie, l'engagement de fournir des vivres pour la troupe pendant tout le temps qu'elle occuperait le château. Là s'est borné tout le résultat de l'expédition, qui n'eut au dehors et surtout en ville que des effets fâcheux.

CHAPITRE XXVII.

Les effets du coup de main.

Le coup de main avait été fort bien exécuté. On s'était emparé du siége du gouvernement; il semblait que, d'après ce qu'on avait vu se passer dans les autres cantons quelques mois auparavant, il n'y avait plus rien à faire qu'à installer un autre gouvernement et que la révolution était accomplie; mais cette illusion que beaucoup de patriotes partageaient et à laquelle je me laissais aller comme bien d'autres devait être promptement dissipée. Le Conseil d'Etat, en abandonnant le château à l'insurrection, entendait si peu abandonner le pouvoir, qu'il fit immédiatement des démarches pour s'établir sur un autre point du canton. Il comprit de suite que c'était auprès des privilégiés qu'il devait chercher son appui, lors même que ceux-ci avaient été pendant un siècle ses plus ardents adversaires. Les bourgeoisies lui avaient prêté un puissant concours au mois de mai, en se mettant à la tête de l'agitation et en dirigeant le mouvement des esprits vers la création d'un Corps législatif auquel on venait de rogner les ongles; ce fut vers elles qu'il tourna ses regards. Le matin même du 13 septembre, il fit demander asile à la bourgeoisie de Valangin. Celle-ci, craignant encore l'effet du coup de main, ne sachant pas trop comment les choses pouvaient tourner, pria le Conseil d'Etat de passer outre.

Valangin fermé pour le moment, le Conseil d'Etat alla demander l'hospitalité à la commune du Locle. Celle-ci,

de même que la bourgeoisie de Valangin, était encore terrifiée par l'événement et craignait d'attirer chez elle la guerre civile en fournissant un refuge au gouvernement, qui pourrait bien y être attaqué; elle refusa comme la bourgeoisie de Valangin.

Ainsi repoussé, le gouvernement s'en vint bravement s'installer à Neuchâtel même, sous les murs du château et à portée du canon des insurgés, qui ne s'en préoccupèrent nullement, croyant l'avoir bien duement renversé. Le Conseil d'Etat se mit à l'œuvre pour se procurer des défenseurs et pour réclamer l'assistance des Confédérés, en vertu de l'article 4 du pacte fédéral, et les hommes du château le laissèrent très-tranquillement agir.

Les chefs de l'insurrection, aveuglés par leur premier succès, nommèrent un gouvernement provisoire à la tête duquel ils mirent Jonas Berthoud, député de Fleurier au Corps législatif, fort bon patriote qui était républicain depuis 1793, mais malheureusement trop riche et trop timide pour être le chef politique d'une révolution. Aussi, lorsqu'il apprit sa nomination, s'écria-t-il : *M'aurait-on compromis?...* Ce singulier choix indiquait dans quel esprit de timidité et d'inexpérience étaient les meneurs du mouvement. Aussi, sur dix membres choisis pour faire partie du gouvernement provisoire, deux seuls acceptèrent.

L'expédition se trouva ainsi réduite à elle-même, assez embarrassée de sa position dans le château.

Le Conseil d'Etat, qui en cette occasion fut plus heureux que sage et brave, allait obtenir des secours spontanés, qu'il n'avait pas su se procurer. Quoique plusieurs jours avant l'expédition le secret n'existât pour personne, il n'était venu à qui que ce fût l'idée d'organiser une résistance que ne tentait pas le gouvernement lui-même, parce que dans ce moment le but de l'expédition n'était pas encore bien défini; on supposait qu'elle se bornerait à une démonstration ou même à une attaque contre le Conseil d'Etat et contre les privilégiés de la noblesse, à

laquelle la bourgeoisie de Valangin n'était même pas fâchée de voir donner cette leçon, ce qui explique son refus ainsi que celui de Locle de recevoir le Conseil d'Etat.

Quel fut donc le motif qui détermina tout à coup la bourgeoisie de Valangin et tous ses ressortissants à déployer en faveur du gouvernement une activité qui contrastait si singulièrement avec l'hostilité du premier jour? L'explication en est très-simple : les insurgés touchaient à la souveraineté du roi de Prusse, et les bourgeoisies se sentaient elles-mêmes atteintes par cet acte. Pendant toute l'agitation des mois de mars et d'avril, cette question avait soigneusement été laissée dans l'ombre. Chacun voulait des changements, des réformes selon l'expression de l'époque. On sentait vaguement qu'il y avait un moyen de tout obtenir d'un coup, mais personne n'osait aborder franchement ce sujet. Si donc l'expédition du château mit fin aux tergiversations en posant nettement la question, elle ne fit qu'accentuer la division profonde qui existait à l'état latent, mais ne la créa pas.

La bourgeoisie de Valangin avait rendu des services fréquents et considérables à la cause de la liberté pendant le dix-huitième siècle; mais elle l'avait fait dans son propre intérêt et pour conserver sa puissance. Ses ressortissants étaient imbus de l'idée que les priviléges et les droits particuliers étaient préférables à la liberté pour tous. Ils sentaient que sous une forme républicaine la constitution ferait table rase de toutes les prérogatives; que leurs droits, celui de remontrance par exemple, disparaîtraient inévitablement, dès que les lois et ordonnances seraient l'œuvre des mandataires du peuple. Les bourgeois tenaient à ces priviléges autant par orgueil que pour leur utilité, et les voyant menacés, ils se firent les défenseurs de la royauté en haine de l'égalité.

A la bourgeoisie de Valangin qui à elle seule entreprit de sauver le principe monarchique se joignait un autre élément peu considérable, mais qui doit cependant

être mentionné. J'ai parlé de l'organisation militaire et des frais considérables qu'elle occasionnait aux particuliers appelés au service. Cette organisation avait été nécessitée par notre entrée dans la Confédération. Personne ne savait que le gouvernement aurait pu réduire considérablement les charges en diminuant des deux tiers le nombre de ceux qui les supportaient. C'était donc un grief contre la Confédération, et comme à cette époque on criait de toutes parts que cette double situation politique ne pouvait se prolonger, qu'il fallait être Suisses ou Prussiens, un certain nombre optaient en faveur du roi, s'imaginant qu'on serait dispensé de tout service militaire.

Or donc, sans que le gouvernement s'en mêlât, un noyau d'abord peu considérable avait pris naissance à la Sagne et s'était formé à Valangin. Si dès le 13 septembre au soir ou dès le 14 au matin, les chefs de l'expédition du château eussent mis la main sur les membres du Conseil d'Etat; si, au lieu de se renfermer dans le château, ils eussent dispersé les quelques individus qui se groupaient à Valangin et intimidé les communes où avaient lieu des manifestations royalistes en y envoyant quelques colonnes mobiles, leur troupe se fût renforcée de tous les timides qui attendent le succès pour agir, et la position eût été bien différente.

Se tenir renfermé dans le château, borner toute son action à inspirer, par la menace d'un bombardement, la frayeur dans la ville de Neuchâtel, était la politique la plus maladroite qu'il fût possible de tenir, parce qu'on s'aliénait la population de la capitale, qui, en effet, n'a jamais oublié la terreur que lui causa sa position à cette époque. La classe moyenne de Neuchâtel, dont les opinions très-libérales penchaient même à la république, se jeta en masse dans la troupe royaliste qui se formait alors.

La bourgeoisie de Valangin qui le 13 septembre avait refusé de donner asile au Conseil d'Etat, fit un appel aux

armes pour la défense des priviléges et franchises qu'elle voulait protéger. Cette proclamation, adressée à tous les bourgeois et conçue en termes très-chaleureux, avait été rédigée par Henri-Florian Calame. Elle a considérablement contribué à mettre son auteur en relief et a été l'origine de sa fortune politique.

A peine rentré à Neuchâtel, le Conseil d'Etat put juger que le coup de main qui l'avait chassé du château était impuissant à le poursuivre plus loin. Aussi continua-t-il à gouverner, comme si son siége ordinaire n'eût pas été envahi. Il prit aussitôt des mesures pour maintenir sa position. Il convoqua d'urgence le Corps législatif et délégua le procureur général de Chambrier à Lucerne pour demander à la Diète assemblée l'assistance fédérale. Outre cette démarche, il requit directement les gouvernements de Berne, Fribourg et Vaud, en vertu de l'article 4 du pacte fédéral, de lui fournir chacun trois compagnies d'infanterie. On voit que s'il avait un peu perdu la tête dans le premier moment, alors que le 11 septembre il avait fait un appel au dévouement des citoyens amis des institutions et n'avait réuni que soixante hommes à peine, la plupart officiers, le Conseil d'Etat s'était considérablement raffermi lorsqu'il eut vu la troupe de Valangin se former.

———⊳⋆⊲———

CHAPITRE XXVIII.

La politique des Confédérés.

La troupe du château avait été renforcée par l'arrivée de Fritz Courvoisier, de la Chaux-de-Fonds, avec une bonne partie de la compagnie de carabiniers dont il avait le commandement, et par des détachements venus de toutes les localités où l'émancipation du pays était désirée, c'est-à-dire tout le Vignoble moins la ville et le Landeron, tout le bas du Val-de-Travers et une ou deux communes du Val-de-Ruz. Ces détachements se composaient d'hommes qui, pour des causes diverses, n'avaient pas eu foi dans l'entreprise quoiqu'ils eussent les mêmes vues que les chefs du château et s'étaient abstenus d'y prendre part, ou avaient été laissés de côté par les organisateurs. Ces citoyens, qui avaient repoussé un mouvement armé comme trop peu sûr, ne voulaient cependant pas laisser en échec les hommes engagés dans l'entreprise, estimant qu'il était de leur devoir de les soutenir maintenant que l'action était engagée. Voilà, pour dire un mot de ma personne, pourquoi je me rendis au château deux jours après, en amenant avec moi une vingtaine de mes camarades de Môtiers.

De son côté, le camp de Valangin recevait des renforts, provenant essentiellement du comté de Valangin. Le gouvernement qui, au Corps législatif, se posait comme neutre entre les deux troupes, faisait payer à celle de Valangin la solde fédérale. Il avait des agents qui parcoucouraient les communes fidèles et recrutaient à prix

d'argent ce qui ne marchait pas par conviction ; de cette manière, cette troupe se grossit considérablement. Les amis qui venaient nous voir au château après avoir visité Valangin, nous berçaient d'illusions sur le nombre des royalistes en armes ; il est certain qu'ils étaient plus nombreux que nous.

Cependant, la position ne pouvait se prolonger ainsi ; il fallait une solution soit par les armes soit par l'entremise d'un pacificateur quelconque, qui ne pouvait être que la Confédération. Les chefs du château le sentaient aussi bien que le Conseil d'Etat, et c'est pour s'assurer des bonnes dispositions des autorités fédérales que Fritz Courvoisier fut envoyé à Lucerne. Il fut reçu par l'avoyer Am Rhyn, président de la Diète, qui lui donna beaucoup d'eau bénite de cour, l'engagea à être toujours bon Suisse, à éviter l'effusion du sang. Flatté des manières affables du chancelier Am Rhyn qui lui avait pris les deux mains, et des vaines protestations avec lesquelles certains hommes avisés savent satisfaire chacun, Fritz Courvoisier revint au château rassurer complétement officiers et soldats sur les dispositions de la Confédération à l'égard de la révolution neuchâteloise.

Les assurances rapportées par Fritz Courvoisier, et que j'ai entendues moi-même, eurent un effet fâcheux en ce qu'elles donnèrent à nos chefs une fausse sécurité à l'égard des intentions des autorités fédérales et leur firent refuser des propositions acceptables, tandis qu'il fallut en passer par de moins bonnes. Fritz Courvoisier, que j'ai assez connu pour porter sur son compte un jugement impartial, n'était pas l'homme qu'il eût fallu envoyer à Lucerne. Plus brave que perspicace, la droiture de son caractère lui a fait prendre pour bon argent les banalités du président de la Diète. Que le chancelier Am Rhyn souhaitât que la Confédération fût affranchie de la fâcheuse position d'un canton qui recevait des représentants du roi les instructions pour ses députés en Diète,

c'est ce qu'il est facile de comprendre; qu'il ait laissé percer quelque sympathie pour les hommes qui tentaient d'affranchir Neuchâtel, cela n'aurait rien d'extraordinaire; cependant il est inadmissible qu'il soit allé jusqu'à rassurer Fritz Courvoisier sur les intentions de la Diète, car le jour même ou le lendemain, celle-ci votait à l'unanimité l'intervention fédérale en faveur de la souveraineté du roi de Prusse. M. Am Rhyn n'a pas pu pousser la fausseté au point de donner des assurances qui devaient être démenties par le vote du lendemain. Il est donc évident que le brave Fritz Courvoisier se sera payé de généralités, qu'il aura traduites en route par des déclarations plus positives.

Les patriotes qui avaient mis dans leur tête d'affranchir le pays d'une domination étrangère s'étaient bercés d'une espérance bien fausse à l'égard des dispositions de la Diète. Ils s'étaient figuré que les révolutions qui s'étaient accomplies sans secousse dans les cantons de Berne, Zurich, Vaud, Soleure, Saint-Gall, Lucerne, n'ayant amené aucune intervention fédérale, ni celle d'un canton en faveur d'un autre, à plus forte raison celle de Neuchâtel, qui affranchissait une partie du sol suisse de l'influence d'un prince étranger, devait se passer sans que la Confédération s'en mêlât. Tous les patriotes neuchâtelois pensaient d'ailleurs ainsi; mais tous oubliaient que les temps avaient beaucoup changé. Les révolutions suisses de Berne, Zurich, Lucerne, etc., avaient eu lieu simultanément dans les plus grands cantons, les seuls ayant une force militaire sérieuse. Il n'était donc pas possible qu'un canton vînt étouffer une révolution chez son voisin quand il ne pouvait pas même l'empêcher chez soi. En second lieu, le ministère Périer, dont l'avénement avait marqué en France un temps d'arrêt dans la révolution de 1830, avait remplacé le ministère Laffitte en même temps qu'on apprenait l'échec de la révolution en Pologne.

Cette situation politique intérieure et extérieure que

dans notre inexpérience nous n'apercevions pas, nous les hommes de la révolution neuchâteloise, qui nous attaquions follement à l'un des souverains les plus puissants de l'Europe, devait agir considérablement sur les magistrats qui dirigeaient les affaires fédérales, bien que bon nombre d'entre eux eussent dû leur élévation à une révolution quelques mois auparavant. Les aristocraties qui avaient été rétablies en 1814 s'envisageaient comme les souveraines légitimes des Etats qu'elles gouvernaient; c'est en quelque sorte en cette qualité que les traités de 1815 les avaient reconnues et garanties, et si au mois de décembre 1830 la possibilité d'une guerre n'eût pas effrayé les puissances européennes et surtout l'Autriche, il est peu probable qu'elles eussent toléré la substitution des gouvernements démocratiques aux gouvernements aristocratiques qu'elles avaient installés quinze ans auparavant. Les autorités issues des révolutions cantonales de décembre avaient donc à se faire pardonner leur position et n'étaient pas disposées à compromettre les avantages qu'elles avaient acquis en refusant à la diplomatie de venir au secours du gouvernement de Neuchâtel violemment attaqué.

Chambrier, en se rendant à Lucerne pour réclamer l'intervention fédérale, avait fait appuyer sa demande par l'ambassadeur prussien en Suisse, et il faut reconnaître que dans cette situation il n'était pas possible que la Diète refusât d'intervenir.

Les Neuchâtelois ont pu s'apercevoir à cette occasion combien étaient fantaisistes les allégations des orateurs royalistes au Corps législatif, entre autres Chambrier, lorsqu'ils disaient que nous étions complétement séparés de la monarchie prussienne, que nous possédions le même personnage pour souverain et que c'était là tout ce que nous avions de commun avec la nation prussienne. Ce n'était pas le prince de Neuchâtel qui pesait sur nous, c'était bien réellement le roi de Prusse, l'un des cinq

souverains qui s'étaient attribué l'arbitrage de tout ce qui se passait en Europe. Les choses auraient suivi un autre cours si Frédéric-Guillaume III, au lieu d'être en même temps roi de Prusse et prince de Neuchâtel, eût été prince de Lippe et prince de Neuchâtel, ou simplement prince de Neuchâtel. Il est probable que dans ce cas l'aristocratie et le gouvernement, ainsi que leur organe *le Constitutionnel*, n'auraient pas eu à l'égard de la Confédération suisse le ton insolent qu'ils ont gardé pendant dix-sept ans. La domination du roi de Prusse était bien pour nous une domination étrangère; ce n'était pas la personne du prince qui pesait sur nous, c'était la puissance prussienne. Aucun raisonnement ne peut détruire cette vérité.

CHAPITRE XXIX.

Les patriotes perdent du terrain.

Cette fausse idée des dispositions des autorités fédérales et des autorités cantonales voisines à notre égard, eut une fâcheuse influence sur les négociations entre les chefs du château et les diverses autorités avec lesquelles ils se trouvaient en pourparlers. J'ai dit que le Conseil d'Etat réinstallé à Neuchâtel avait d'abord convoqué le Corps législatif ; mais avant sa réunion il avait déjà désigné une commission d'Etat chargée de travailler à la pacification générale. Le Corps législatif, qui s'était réuni le 15, en avait également nommé une qui devait aussi travailler à la pacification, avec les commissaires fédéraux que la mission de Chambrier à Lucerne avait amenés à Neuchâtel. Les patriotes avaient donc à négocier avec la commission du Conseil d'Etat, avec la commission du Corps législatif, avec les commissaires fédéraux, et lorsque l'occupation eut commencé, avec le colonel Forrer commandant des troupes fédérales. Les patriotes avaient montré trop d'inexpérience dans toutes les questions politiques pour ne pas être bientôt battus par les feux croisés de quatre négociateurs différents, qui tous avaient pour but unique de leur faire lâcher le gage qu'ils avaient en mains : le château de Neuchâtel.

Les chefs des insurgés sentaient bien que ce gage était leur unique salut ; aussi faisaient-ils jurer à chaque instant à la troupe qu'elle n'abandonnerait le château que lorsque nous ne serions plus Prussiens. Ces serments

prêtés avec tant de facilité étaient bien futiles; car il était facile de voir même avant l'arrivée des troupes fédérales que nous perdions chaque jour du terrain et que la position ne pourrait se soutenir. Les insurgés sentaient d'ailleurs qu'il y avait pour eux plus de sécurité à traiter avec les représentants de la Confédération qu'avec les commissions d'Etat ou du Corps législatif, naturellement peu bienveillantes à leur égard, quoique un certain nombre de membres de cette dernière appartinssent à l'opinion qui voulait l'émancipation. Les commissaires fédéraux étant annoncés, on convint d'une suspension d'armes jusqu'à leur arrivée.

La position de la troupe au château devenait très-mauvaise. En politique elle attirait sur elle la haine de la ville, soulevait toujours davantage la bourgeoisie de Valangin, perdait la considération des cantons suisses par l'absence totale de savoir-faire qui se manifestait si ouvertement chez les chefs. Sa force morale diminuait considérablement, parce qu'une troupe ainsi renfermée, ayant des chefs de hasard, guidée un moment par un sentiment généreux, ne pouvait conserver longtemps la discipline. Dans les commencements elle avait une espèce d'organisation, des bureaux de contrôle et une surveillance sur l'emploi des vivres que fournissait la bourgeoisie de Neuchâtel. J'ai été employé dans un de ces bureaux. Au bout de quelques jours, tout cela disparut; les vivres et les boissons furent donnés au hasard, et l'on s'imagine facilement ce qui eut lieu. La position militaire de la troupe n'était pas meilleure. Tandis que son action s'étendait à peine à la ville qui était sous ses canons, les soldats de Valangin venaient la braver jusqu'à portée de la voix et de la carabine. Quelques promenades militaires en ville, avec de longs couteaux de chasse et des baïonnettes au bout des carabines et des fusils, au bruit des tambours, tout cela plus propre à effrayer des femmes et des enfants qu'à repousser des soldats si nous en avions eu devant

nous de bien sérieux, l'enlèvement du matériel et des munitions contenus à l'arsenal du Crêt et à la poudrière de la route de Peseux, et la prise d'un char de capotes à Hauterive : tel est le bilan de ce que surent faire les chefs militaires de l'expédition en dehors des murs du château. Je vais dire un mot de cette expédition sur Hauterive, dont j'ai fait partie. La troupe du château avait les sympathies des populations des cantons de Vaud, Berne et Fribourg. Nous recevions des visites des citoyens d'Yverdon, de Morat, d'Anet. Le 20 ou le 21 septembre vers midi, un exprès envoyé par des amis d'Anet vint annoncer que des canons expédiés par le gouvernement de Berne avaient passé par leur village, dirigés sur le camp de Valangin. Aussitôt la compagnie de carabiniers, sous les ordres de Fritz Courvoisier, et la 4e compagnie de fusiliers, composée de patriotes des Montagnes, furent désignées pour arrêter ces armes au passage. Arrivés à la ruelle en bise du Crêt, les deux détachements se séparèrent. La compagnie de carabiniers passant par les Fahis et la Coudre vint sur Hauterive; la compagnie d'infanterie, suivant la grande route, alla jusqu'à Thielle. L'incapacité militaire de nos chefs était telle qu'il ne fut pas organisé le moindre service de sûreté, ni aucune communication entre ces deux corps, qui agirent aussi isolément que s'ils eussent été complétement étrangers l'un à l'autre. Si la compagnie de carabiniers, qui était la plus exposée parce qu'elle côtoyait les avant-postes des Valanginois placés dans le bois de l'Hôpital, eût été attaquée derrière la colline du Mail, elle aurait été écrasée avant que la 4e compagnie en eût été informée.

Pendant que la 4e compagnie poussait sa reconnaissance jusqu'à Thielle, les carabiniers aperçurent à Hauterive les traces d'un ou de plusieurs de ces gros véhicules à larges jantes tels qu'en possèdent les voituriers de la Suisse allemande. Ces traces étaient trop évidentes pour laisser le moindre doute; mais les gens d'Hauterive, tous zélés

royalistes, refusèrent de donner aucun renseignement. Quelques carabiniers suivirent ces traces et revinrent au bout de quelques instants demander du renfort. A ce moment, j'ai vu Fritz Courvoisier pâlir et laisser aller plutôt qu'envoyer les hommes de bonne volonté prêter leur appui à ceux qui s'étaient les premiers lancés à la recherche. Il garda environ les deux tiers de la compagnie avec lui au carrefour de la route de Neuchâtel et de Saint-Blaise, et un détachement de 25 ou 30 hommes partit sous le commandement du lieutenant Gustave Jeanrenaud. Par étourderie ou curiosité autant que par dévouement, je m'étais joint à ce détachement. Les habitants d'Hauterive nous voyant armer nos carabines en montant le village au pas de course, jetaient les hauts cris et s'attendaient à voir une bataille. Nous n'étions pas éloignés de le croire nous-mêmes : car ces cris nous faisaient supposer une escorte et nous fûmes tout surpris lorsque arrivés au-dessus du village nous n'aperçûmes qu'un pauvre diable de voiturier, conduisant une grosse voiture bâchée, qu'il avait une peine infinie à faire avancer, dans des chemins de traverse. On intima au voiturier l'ordre de s'arrêter. On l'atteignit bientôt et on l'obligea à rétrograder. Détachement, voiturier, voiture et chevaux rejoignirent la compagnie à Hauterive, et celle-ci revint à Neuchâtel par la grande route, conduisant sa prise en triomphe sans prendre plus de mesures de sûreté qu'en allant, ignorant où se trouvait la 4[e] compagnie, qui continuait sa course sans plus s'inquiéter de nous que nous nous inquiétions d'elle. Les carabiniers rentrèrent en ville au milieu des habitants consternés qui ne savaient pas d'où nous amenions ce butin et qui soupçonnaient bien que nous l'avions enlevé à leurs amis les Valanginois, et des acclamations des soldats du château qui nous saluaient comme des vainqueurs.

Pendant que nous forcions le voiturier à tourner la voiture et à nous suivre, on voyait à une distance d'un quart

de lieue au plus un avant-poste valanginois, qui nous observait et qui avait sans doute été envoyé pour protéger le voiturier. Il nous aurait peut-être assaillis si nous n'avions été appuyés; mais ayant aperçu la compagnie tout entière, dont le plus gros détachement était resté dans le village, il resta dans l'expectative. Je lui prête ici peut-être plus de courage qu'il n'en avait, car nous n'étions guère aguerris ni les uns ni les autres. Quant à la 4e compagnie, elle ne revint que plusieurs heures après nous, fort avant dans la soirée, lorsqu'on commençait à concevoir de sérieuses inquiétudes sur ce qu'elle pouvait être devenue.

Voici ce que c'était que cette grosse voiture qu'on donnait depuis Anet pour des canons. Tandis que la troupe du château se trouvait fort bien équipée et vêtue grâce à l'arsenal et au magasin d'habillements qui était à sa disposition, celle de Valangin manquait complétement de vêtements chauds. Les chefs, ou peut-être même le gouvernement, avaient écrit à Berne pour obtenir des capotes du magasin de ce canton. Ainsi que je l'ai déjà dit, la révolution bernoise avait laissé subsister l'ancien Conseil d'Etat comme gouvernement provisoire, et au mois de septembre 1831 le nouveau Conseil d'Etat n'était pas encore constitué. L'aristocratie de Neuchâtel s'adressait donc à des amis qui mirent de l'empressement à fournir le camp de Valangin de tout ce dont il pouvait avoir besoin, et c'est ce char de capotes que nous ramenions au château. Il contenait en outre quelques menues munitions d'artillerie.

CHAPITRE XXX

Les négociations.

Les commissaires fédéraux étaient arrivés le jour même; ils envoyèrent prendre des informations sur cette capture. L'inventaire s'en fit le soir même par devant leur secrétaire et, sur la demande des commissaires, elle fut rendue aux Valanginois.

Le choix des commissaires fédéraux aurait dû éclairer les chefs du château sur les dispositions de la Diète à leur égard. C'étaient M. de Tillier, qui s'était il est vrai rallié à la révolution de Berne; mais il n'en appartenait pas moins à l'aristocratie de ce canton et était par cela même très-favorable à celle de Neuchâtel, et M. Sprecher de Berneck, des Grisons, tous deux conseillers d'Etat. Le canton des Grisons était dirigé par une oligarchie comprenant quatre ou cinq familles au plus qui suivaient le mouvement des révolutions cantonales, mais n'en avaient jamais laissé accomplir une chez eux. M. Sprecher, comme d'ailleurs tous les Grisons, tenait aux alliances avec les puissances étrangères. Il alla plus tard jusqu'à dire en pleine Diète qu'il serait à désirer que tous les cantons eussent un puissant protecteur comme Neuchâtel.

Ce sont ces deux hommes qui devaient décider du sort de Neuchâtel. Il ne fallait pas beaucoup de perspicacité pour juger du résultat. Cependant les libéraux se faisaient toujours illusion. Officiers et soldats s'imaginaient que leur but étant de ne vouloir être que Suisses, il était impossible qu'ils n'eussent pas les sympathies de tous les

Suisses indistinctement. Ils pensaient que si, pour obéir au Pacte fédéral, on les délogeait du château, ce ne serait qu'un simulacre et que des soldats suisses ne feraient jamais feu contre eux. C'est sur cette fausse sécurité qu'ils attendaient le résultat des négociations.

Les commissaires fédéraux prirent d'emblée toutes les précautions pour appuyer par la force leur intervention dans nos affaires. Lorsque le Conseil d'Etat avait sollicité des secours à Lausanne, à Berne et à Fribourg, il s'était borné à demander trois compagnies de chacun de ces cantons. Les commissaires, de leur côté, firent entrer à Neuchâtel une brigade entière, deux batteries d'artillerie, dont une de gros calibre, une compagnie de carabiniers et trois bataillons d'infanterie. Avec de pareilles forces, ils n'avaient plus à négocier, ils pouvaient imposer leur volonté. Cependant, comme le château manifestait des velléités de résistance et que les commissaires avaient pour recommandation d'éviter l'effusion du sang, ils entamèrent des négociations précédées de la signature d'un armistice.

Cet armistice indique le degré d'incapacité des chefs patriotes. Tandis que les troupes de Valangin occupaient des postes à plus d'une lieue de leur centre et à portée de carabine du château, vers le Chanet, le Vauseyon, le Plan, les Fahys et le Mail, celles du château étaient renfermées dans cette place. L'armistice admettant que chaque parti gardait ses positions, il fut conclu sur ces bases. La ville de Neuchâtel neutralisée, les troupes des deux camps pouvaient la parcourir avec des armes blanches seulement. Tandis que Valangin avait des postes qui entouraient la ville, le château n'avait pas l'ombre d'un avant-poste. Il en devait être ainsi : les troupes de Valangin avaient à leur tête le colonel Pettavel, qui avait fait la grande guerre et s'était même distingué au passage de la Bérésina; de plus, il était secondé par plusieurs officiers de l'état-major fédéral et étrangers. Les libéraux, en

choisissant Bourquin, avaient perdu les conseils et le concours de deux militaires distingués, le colonel Courrant et le major Perrot. Il est facile de comprendre que des hommes de mérite ne pouvaient consentir à recevoir des ordres d'un officier subalterne sans connaissances militaires et sans expérience de la guerre. Courrant s'était retiré dès le premier jour; Perrot était resté, mais n'avait aucun commandement. Il était tellement mal à l'aise qu'il répéta la scène qu'il avait déjà jouée en 1820 sur la place d'armes de Fleurier en découvrant sa poitrine et demandant qu'on le fusillât si l'on n'avait pas confiance en lui.

Après la signature de l'armistice et l'arrivée des troupes fédérales, qui entrèrent à Neuchâtel le 23 et le 24 septembre, les négociations furent reprises entre les chefs du château d'une part et les commissaires fédéraux, la commission du Conseil d'Etat et celle du Corps législatif d'autre part. Malgré tous les serments qu'on avait fait prêter aux libéraux de ne sortir du château que Suisses et rien que Suisses, il fallut bien en rabattre. La seule concession à laquelle allaient se réduire toutes les prétentions de ceux-ci était que les assemblées primaires seraient convoquées dans tout le pays pour voter sur la question de l'émancipation. Ils n'exigeaient pas même que le résultat de cette votation étant favorable, l'émancipation fût reconnue. Les commissaires fédéraux n'auraient pas admis cette condition, qui pouvait procurer de graves embarras avec la Prusse. On convint seulement que si la majorité demandait l'émancipation, on entrerait en négociation avec le roi de Prusse.

A cette époque, tous les patriotes, qu'ils fussent dans le château ou au dehors, s'imaginaient que si la question politique était portée devant les assemblées primaires, elle serait résolue en leur faveur, et que le roi de Prusse ne ferait aucune difficulté d'y souscrire. J'ai partagé cette manière de voir comme chacun; mais lorsque l'agitation fut

calmée, la réflexion et l'expérience me prouvèrent que nous nous étions fait d'étranges illusions. D'abord, le compte des royalistes et des républicains n'était pas difficile à établir et il était évident que nous étions de beaucoup les moins nombreux. Indépendamment des moyens d'action qui avaient été employés pour amener les hommes sous les armes, Valangin avait plus de volontaires réels que le château. En faisant le recensement des localités appartenant à chaque parti, dans une votation parfaitement libre, les républicains auraient réuni un tiers des suffrages et les royalistes les deux autres tiers. Cette votation, au sujet de laquelle nous nous obstinions, aurait été un enfoncement moral à ajouter à l'enfoncement politico-militaire que nous subissions tous les jours.

Sans doute, si une votation avait eu lieu et que le parti de l'émancipation l'eût emporté ou eût fait la balance, le gouvernement se serait trouvé dans une très-fausse position, ne pouvant plus nier qu'il avait une partie importante du pays contre lui. Mais il faut reconnaître que la divergence politique, qui partageait le pays en deux fractions égales, aurait rendu le gouvernement aussi difficile pour les républicains qui auraient acquis le pouvoir que pour les royalistes qui l'auraient conservé. Même en prenant nos illusions pour base, nous ne pouvions compter que sur une majorité insignifiante, et ce résultat obtenu, quelle figure aurions-nous faite devant le roi de Prusse et devant la diplomatie en demandant d'être maîtres de nous-mêmes, non pas au nom du pays, mais au nom d'une majorité de quelques cents voix sur dix mille votants ? Il est évident que le roi n'aurait pas abandonné les fidèles pour satisfaire les rebelles ; il aurait rappelé à la Confédération qu'elle avait garanti ses droits ; si celle-ci eût favorisé les républicains et permis le renversement du gouvernement, elle se serait trouvée sous le coup d'une menace de guerre. Dans ce cas, le gouvernement de Louis-Philippe, qui cherchait à se faire pardonner son origine

révolutionnaire, aurait pesé sur la Confédération et nous serions restés Prussiens malgré notre majorité. Le gouvernement ainsi soutenu aurait acquis des partisans dans le pays par ce seul fait qu'il était gouvernement, comme cela s'est d'ailleurs passé après sa victoire de décembre, et les patriotes auraient dû se tenir coi.

La condition de la convocation des assemblées primaires pour la votation sur la question politique ne pouvait donc mener à rien de bon pour les patriotes. Toutefois, si elle n'avait quant au fond aucun avantage sérieux, elle était pour la forme et pour l'apparence un moyen de sortir honorablement du château.

Cependant le Conseil d'Etat refusait obstinément de souscrire à cette condition. Croyait-il à l'infériorité numérique de son parti? Il est difficile de le supposer. Lui. si peu habitué aux faveurs populaires, il se voyait acclamé par la partie du pays où il avait ses plus ardents adversaires, depuis que sa cause était commune avec celle du roi. Il connaissait trop bien la situation pour ne pas apprécier plus justement que nous ne le faisions nous-mêmes, les résultats probables de la votation. Quel était donc son but en refusant ce scrutin? Voulait-il sauvegarder le principe monarchique qui n'admet pas que les sujets disposent d'eux-mêmes, ou craignait-il réellement les conséquences de cet acte? Je ne saurais le dire. Il lutta jusqu'au bout, et tout ce qu'on obtint de lui c'est qu'il ne s'opposerait pas à la convocation des assemblées primaires.

M. Blanc, député de Travers, voyant que les négociations n'aboutissaient pas et que le Corps législatif allait se séparer en renonçant à la pacification, prit sur lui de proposer que le Corps législatif convoquât lui-même les assemblées primaires sur lesquelles les patriotes comptaient tant; mais cette proposition fut ajournée.

CHAPITRE XXXI.

La capitulation et la sortie.

Les commissaires fédéraux et le colonel Forrer, commandant la brigade fédérale, reprirent les négociations abandonnées par les commissions et aboutirent le 27 septembre à la convention suivante :

1° Oubli complet du passé de part et d'autre ;

2° Renvoi dans leurs foyers au même jour, de tous les hommes armés en quelque partie du pays qu'ils soient rassemblés ;

3° Remise du château aux troupes fédérales, avec le matériel de guerre appartenant au canton.

Cette convention était signée par le colonel Forrer pour les troupes fédérales et par Bourquin, Roulet, Perrot et Courvoisier pour les troupes du château. Elle était accompagnée d'une déclaration des commissaires fédéraux Sprecher et Tillier, qui en garantissaient l'exécution au nom de la Confédération, et d'une lettre du Conseil d'Etat aux commissaires fédéraux déclarant que le gouvernement ne mettrait aucun obstacle à la convocation des assemblées primaires.

Cette convention était réellement tout ce qu'on pouvait obtenir de mieux dans la situation qui était faite aux libéraux, en présence des troupes fédérales d'un côté et du camp de Valangin de l'autre. S'obstiner à rester dans le château, lorsqu'on en pouvait être expulsé par quelques boulets lancés par les deux batteries bernoises, aurait été de la folie. Nous en sommes redevables au colonel Forrer,

dont l'influence dans cette affaire a contre-balancé celle des commissaires fédéraux, et que cependant, nous avions alors accusé bien injustement d'être favorable aux Valanginois, parce que, obéissant aux ordres des commissaires il allait nous forcer à évacuer la place, comme si en sa qualité de commandant de la brigade il eût pu faire autre chose!

Il est à remarquer que nous qui, aux yeux de la Confédération comme à ceux du gouvernement du canton, étions des insurgés, nous étions traités d'égal à égal avec le gouvernement. Il n'y avait pas amnistie, mais oubli du passé de part et d'autre; les troupes du château étaient licenciées en même temps que celles du gouvernement; il y avait égalité parfaite dans les termes de la convention. Cependant il n'en fut pas tout à fait ainsi dans son exécution. Au moment où nous allions abandonner la place que nous avions occupée seize jours, pour y revenir seize années après, le colonel Forrer nous harangua en nous engageant à reprendre nos travaux et à travailler à la paix du pays; mais il ne nous dit pas quelles précautions blessantes il avait prises à notre égard. Nous n'avions certes aucune envie de sortir isolément des rangs pour aller en ville, où nous aurions été en butte à des injures et même à des attaques plus graves; il était superflu et offensant de nous barrer toutes les issues par lesquelles nous aurions pu sortir de la colonne. Depuis le château jusques et y compris la route du bas de Corcelles, il n'y avait pas un seul passage aboutissant à la route qui ne fût gardé. Nous acclamions ces soldats au passage, à cause du brassard qu'ils portaient et parce que nous supposions qu'ils avaient des sympathies pour nous. Quelle situation forcée! Les troupes fédérales étaient venues rétablir l'autorité du roi et les royalistes les insultaient; elles nous avaient forcés à abandonner le château, elles nous surveillaient et nous gardaient à notre sortie, et nous leur envoyions des vivats!...

Les deux tiers de la population suisse avaient, huit ou dix mois avant nous, substitué le régime démocratique au régime oligarchique. Les gouvernements de ces cantons devaient désirer que Neuchâtel s'émancipât de la tutelle royale comme de la direction aristocratique; ils devaient désirer que la frontière occidentale de la Suisse ne fût pas échancrée sur une longueur de dix lieues par une souveraineté étrangère, qui bien qu'admise dans la Confédération, pouvait à l'occasion être ou un obstacle à la défense ou l'objet même d'une attaque, et malgré cela, intimidés par la diplomatie, ils envoyaient leurs bataillons pour empêcher l'acomplissement d'un acte qui était tout à leur avantage. Par la même raison, nous acclamions comme amis ceux qui venaient renverser notre ouvrage et détruire nos espérances.

Cette égalité qui était dans la convention d'évacuation et que le colonel Forrer n'observa pas en nous faisant en quelque sorte garder jusqu'à Corcelles, précaution qu'il n'avait pas prise envers les troupes de Valangin, ne fut pas observée non plus quant à l'heure du licenciement. Nos adversaires restèrent sur pied deux heures après notre sortie du château.

Ainsi finit cette expédition qui a été la cause déterminante de la division qui a régné pendant vingt-six ans entre les citoyens neuchâtelois et qui a duré jusqu'au traité de Paris de 1857. On peut dire que les promoteurs de cette entreprise y ont mis tout leur dévouement et tout leur courage, et que lorsque des citoyens sacrifient ainsi leur position sociale, exposent leur vie, donnent leur fortune et leur temps pour une œuvre généreuse, on leur doit la même reconnaissance que si leur projet eût réussi. Les vertus qui les avaient poussés à se sacrifier pour l'affranchissement de leur pays ne leur ont fait défaut dans aucune occasion; mais ils étaient, comme la plupart des hommes appartenant au parti patriote, complétement inexpérimentés, tandis que leurs adversaires connaissaient

toutes les roueries de la politique. Ils ne surent pas remarquer combien la situation politique de la Confédération et de l'Europe, en septembre 1831, était différente de celle de 1830. Ils laissèrent se former tranquillement le premier noyau du camp de Valangin, alors qu'il était si facile de le dissoudre. Le gouvernement, d'abord en fuite, vint siéger sous les canons du château sans que les patriotes fissent aucune tentative pour le déloger. Leurs chefs permirent aux avant-postes de Valangin d'entourer la ville sans avoir eux-mêmes le moindre moyen de se faire respecter en dehors des murs du château. Enfin la trop grande confiance qu'ils accordèrent aux paroles équivoques du chancelier Am Rhyn leur fut fatale, et après un temps précieux perdu dans de fâcheuses illusions, il fallut accepter quelque capitulation que ce fût; le colonel Forrer, qui sentait que l'esprit patriotique et suisse vibrait chez les libéraux et non chez leurs adversaires, leur fournit le moyen de se tirer honorablement d'affaire.

Toutes ces fautes, que j'ai dû faire remarquer pour être juste, n'étaient pas celles des chefs du château seulement, elles étaient celles du parti tout entier et ne provenaient que de l'inexpérience d'hommes qui faisaient leurs premiers pas dans la politique, tandis que leurs adversaires, qui se croyaient nés pour diriger les affaires de leur pays, en avaient fait l'étude de leur vie entière.

On remarque à diverses reprises cette même infériorité relative du parti patriote : d'abord en mars et avril, lorsqu'il se laissa bercer dans l'idée qu'il obtiendrait tout par un conseil de la nation ; puis dans la lutte parlementaire du mois de juillet, où ce même Corps législatif semblait créé pour défendre les prérogatives royales ; dans la lutte armée de septembre, où la Confédération, amie naturelle de ceux qui voulaient se vouer à elle, fut contrainte de tourner ses armes contre eux.

Quelles qu'aient été d'ailleurs les conséquences désastreuses de cette expédition de 1831, conséquences qui

sont retombées sur ceux qui l'avaient faite et soutenue, cet acte n'en devait pas moins amener un jour l'affranchissement du canton de Neuchâtel. Il précipita la division dans les opinions politiques du pays et toutes les animosités et les haines que cette division entraîne à sa suite, mais on peut dire qu'il ne la créa pas. La division était à l'état latent dans les esprits et dans les idées ; elle pouvait aussi bien surgir d'une discussion du Corps législatif que d'une prise d'armes. Il était impossible que les inconvénients de notre situation politique ambiguë une fois signalés comme ils l'avaient été dès le printemps de 1831 n'amenassent pas un jour un conflit entre ceux qui voulaient les faire cesser par la renonciation du roi de Prusse et ceux qui voulaient y mettre fin par notre sortie de la Confédération. Il fallait que cette question fût posée, et une fois posée elle ne pouvait être résolue que par la renonciation du roi de Prusse à tous ses droits. La majorité du pays, la presque unanimité du Corps législatif, les quatre bourgeoisies et le Conseil d'Etat réunis, appuyés par la Prusse, l'une des cinq grandes puissances, et par la diplomatie européenne, ont à deux reprises vainement tenté la solution inverse et n'ont réussi qu'à prouver que les patriotes avaient raison. Le coup de tonnerre de février 1848, en étourdissant la diplomatie pendant quelques jours, a suffi pour nous permettre d'amener la vraie solution, que l'Europe a fini par sanctionner.

L'expédition du château a donc posé la question. Mais ce n'est pas le seul avantage qui soit résulté de cette tentative. Vraie école, elle a instruit les hommes de 1848 qui sans cette expérience seraient retombés dans les mêmes fautes que je viens de signaler.

Les conséquences immédiates de la prise d'armes furent désastreuses. La division des partis se fit presque instantanément ; chacun prit sa place dans les rangs des royalistes ou dans ceux des patriotes. J'aurais de la peine à me rappeler un seul individu qui soit resté à l'écart.

Non-seulement chacun avait adopté une cocarde, mais tous l'avaient prise avec exaltation. Je conviens que très-passionné moi-même, je pouvais à tort attribuer aux autres l'ardeur qui m'animait; cependant, ce qui est très-réel et que mon imagination n'a pas créé, ce sont les coups, les insultes dont les hommes des deux partis se gratifiaient réciproquement, les divisions dans les familles et les haines que le temps n'a pas toutes éteintes.

Après avoir réinstallé le gouvernement au château, les commissaires fédéraux et le colonel Forrer s'étaient en quelque sorte mis à sa disposition. Il ne resta à Neuchâtel que le nombre de soldats suffisant pour la tranquillité du gouvernement; le surplus fut cantonné dans les parties du pays connues pour appartenir à l'opposition libérale. Quoique les patriotes aimassent beaucoup les confédérés, et que les royalistes dussent les aimer encore davantage, puisqu'ils les avaient secourus, ni les uns ni les autres ne voulaient les loger. On les reçut pourtant bien partout; mais c'était un nouveau sujet de récriminations entre les partis : on reprochait aux royalistes de les avoir appelés; on reprochait aux libéraux d'avoir nécessité leur intervention.

CHAPITRE XXXII.

L'émancipation devant le Corps législatif.

Cependant tout n'était pas dit par l'évacuation du château. Le Conseil d'Etat avait déclaré qu'il ne mettrait aucun obstacle à la consultation du pays sur la question politique qui le divisait. La proposition de Blanc, député de Travers, que le Corps législatif se chargeât lui-même de la convocation des assemblées primaires, était sur le bureau de ce Conseil. La question de savoir si oui ou non cette convocation aurait lieu devait être résolue. C'était le dernier avantage politique que les chefs du château avaient non pas obtenu, mais cherché à obtenir; il ne pouvait pas être abandonné à la mauvaise volonté du Conseil d'Etat. Guinand, dans ses *Fragments neuchâtelois*, dit que cette proposition était une faute, qu'il fallait laisser le Conseil d'Etat dans son tort en ne convoquant pas les assemblées primaires. Mais Guinand oublie que le Conseil d'Etat n'en avait pas pris l'engagement et qu'il n'avait aucune obligation positive ni aucune obligation morale de faire cette convocation. Il valait donc bien mieux être encore battu sur ce point que de paraître redouter le scrutin en laissant tomber l'affaire.

Le Corps législatif était convoqué pour le 7 octobre; de toutes les parties du pays les libéraux lui envoyèrent des pétitions pour lui demander la votation sur la question politique, cause de tant de divisions, en promettant de se soumettre à ce que la majorité aurait décidé, quel qu'en fût le résultat.

Cette assemblée se réunit en effet à l'époque fixée, dans le but unique de délibérer sur cette question. C'était certainement un moment solennel pour le pays, et il faut avouer que la discussion eut lieu avec une parfaite liberté d'allures de part et d'autre.

Les appréciations que j'ai faites plus haut sur le nombre des partisans de chacun des deux systèmes politiques en présence ne sont certes pas exagérées, et si la votation avait eu lieu, il est certain que les partisans de l'émancipation auraient été battus et qu'ensuite ils n'auraient plus eu une bonne raison à donner pour critiquer le système politique en faveur duquel le pays se serait prononcé.

Malgré cela, le gouvernement, ainsi que tout le parti royaliste à sa suite, s'acharna à combattre une mesure qui aurait infailliblement tourné à son avantage, tandis que les patriotes réclamaient à grands cris une votation qui aurait tourné à leur confusion.

La session du Corps législatif dans laquelle cette question politique fut discutée est certainement la plus belle session parlementaire qui ait jamais eu lieu dans le canton de Neuchâtel, même depuis 1848. La question proprement dite de la convocation des assemblées primaires resta en quelque sorte à l'arrière-plan; ce qui fit l'objet réel des débats, ce fut de savoir s'il y avait utilité et convenance pour le pays à conserver la forme aristo-monarchique sous laquelle il vivait, ou à la remplacer par la forme monarchique et républicaine. Placée sur ce terrain, la discussion se ressentit de la gravité du moment; mais ici comme dans la session du mois de juillet précédent, les défenseurs de la liberté et du système républicain avaient les allures moins franches que leurs adversaires et ne pouvaient critiquer le système qu'ils voulaient mettre de côté qu'en faisant toute espèce de réserves et de protestations de leur respect pour les droits du roi et de leur soumission à sa volonté s'il voulait continuer à nous protéger malgré nous.

Le grand événement de cette session mémorable est évidemment le discours de Chambrier, procureur général. Si ce discours n'eut pas une influence appréciable sur la votation, attendu que chaque député ou à peu près était fixé d'avance, il eut cependant un retentissement considérable, eu égard au personnage qui l'avait prononcé et aux documents sur lesquels l'orateur s'appuyait, documents que personne ne pouvait contredire alors, puisque le gouvernement seul avait à sa disposition les actes sur lesquels ils se fondaient.

Chambrier était bien réellement le personnage principal aussi bien du gouvernement d'octobre 1831 que de celui qui lui fut substitué quelques semaines après. Jusqu'alors, cet homme avait été peu remarqué; on croyait même qu'il avait un embarras dans la prononciation qui l'empêcherait de prendre la parole en public. On ne fut pas peu surpris de l'entendre dès le début de la session du Corps législatif au mois de juillet 1831, et surtout à l'occasion de la discussion sur la convocation des assemblées primaires ; il se fit connaître non-seulement comme homme d'Etat, mais surtout comme orateur de talent, pour autant bien entendu qu'il y a du talent à débiter agréablement des sophismes et quelquefois des fictions.

Ce discours, qui fut publié et répandu à profusion dans le pays, n'eût pas été difficile à réfuter par quiconque aurait eu quelque talent, sa liberté d'allures et la possession des documents officiels dont Chambrier s'était servi à sa manière pour jeter de la poudre aux yeux. Il était superflu de dire que les bourgeoisies avaient été consultées en 1814 sur le rétablissement de la domination prussienne, puisque chacun, à cette époque surtout, pouvait se rappeler que cette restauration avait eu lieu aux acclamations enthousiastes de toute la population. Ce fait de la consultation des bourgeoisies était d'ailleurs absolument faux, aussi bien en ce qui concerne les bourgeoisies elles-mêmes qu'en ce qui concerne leurs conseils, car

l'adresse au roi est du 3 février 1814, tandis que, dès le mois de décembre 1813, Chambrier s'était rendu avec son oncle Chambrier d'Oleyres auprès du roi de Prusse, à Fribourg-en-Brisgau, d'où il correspondait avec le Conseil d'Etat sur le rétablissement de l'autorité du roi avec incorporation dans la Confédération suisse.

Ce fait, qui peut être vérifié en consultant les manuels du Conseil d'Etat, prouve que si en peuple fidèle les Neuchâtelois ne pouvaient prêter serment de fidélité au roi sans être déliés de leur serment envers Berthier, le Conseil d'Etat et Chambrier lui-même avaient été moins scrupuleux, en intriguant pour la déchéance de ce prince alors que son gouverneur Lespérut était encore à Neuchâtel; ils gouvernaient au nom du roi et levaient un bataillon pour le roi cinq mois avant le 18 juin, époque où Berthier signa sa renonciation, qui constatait que la principauté était retournée d'elle-même sous la domination du roi de Prusse.

Quel charmant sophisme, que celui qui consistait à prétendre que la souveraineté du roi de Prusse ne rendait pas les Neuchâtelois Suisses et Prussiens, mais simplement Suisses et Neuchâtelois, comme d'autres cantons étaient restés suisses et vaudois, suisses et fribourgeois, etc.; que le roi de Prusse n'y faisait rien, bien au contraire; que ce n'étaient pas les Neuchâtelois qui devenaient Prussiens, mais bien le roi de Prusse qui devenait Suisse! Il fallait une fameuse dose d'outrecuidance pour dire de pareilles choses à des hommes sensés, lorsqu'on avait vu quelques jours auparavant la Confédération, sous la pression de l'ambassadeur de Prusse, décréter l'intervention à Neuchâtel et le rétablissement par la force de l'autorité du roi. L'ambassadeur sur lequel Chambrier s'était appuyé dans sa démarche à Lucerne était-il donc aussi Neuchâtelois et Suisse? Si le roi de Prusse eût été un être séparé du prince de Neuchâtel autrement que par une abstraction, à la bonne heure; mais comme il n'en était rien,

nous subissions le joug d'un roi puissant et non celui du souverain d'un Etat de cinquante mille habitants, dont nous n'aurions pas eu grand'peine à nous défaire.

L'agitation qu'une votation dans les assemblées primaires pouvait amener, ne devait pas être un motif pour surseoir à cet acte ; s'il y avait un moyen de calmer les irritations et les haines que suscitait la division du pays en deux camps, c'était bien certainement de faire constater par un vote libre quels étaient ceux qui étaient les plus nombreux. J'ai déjà dit ce que je pensais du résultat probable. et certes l'échec que les républicains auraient subi alors eût été plus propre à assurer la tranquillité que les moyens violents qui furent employés peu de temps après.

Chambrier. qui se sentait appuyé par tout ce qui tenait aux bourgeoisies. comprit-il alors qu'il fallait plus qu'un échec moral pour abattre les ennemis du gouvernement ? C'est possible ; cependant je le crois peu. J'ai souvent remarqué que certaines combinaisons politiques que l'on se figure avoir été préparées longuement ne dérivent que d'un concours d'événements qui servent mieux les hommes politiques que les calculs les mieux combinés.

Le seul argument irréfutable que Chambrier et les orateurs royalistes aient donné dans cette mémorable discussion. c'est la chute nécessaire des bourgeoisies ; c'est aussi celui qui fit le plus d'effet ; les chefs du mouvement avaient espéré en affaiblir la portée et rassurer les populations sur ce point en disant que la république, loin de restreindre les droits des bourgeoisies. les étendrait à tout le pays ; mais c'était précisément là l'écueil : on tenait à ces droits parce qu'ils n'étaient l'apanage que de quelques-uns : les étendre à tous, c'était leur ôter tout le mérite qu'on y attachait.

Malgré la liberté de discussion dont la hardiesse de quelques discours prouve l'existence, il faut reconnaître que les partisans de l'émancipation furent généralement

faibles. Le discours de Bourquin, le plus hardi de tous, contenait même des assurances de soumission pour le cas où le roi ne voudrait pas nous émanciper. Il serait difficile aujourd'hui de se faire une idée de l'intimidation toute morale que le gouvernement exerçait sur la plupart des députés républicains. Jonas Berthoud, que les chefs du château avaient désigné comme président du gouvernement provisoire, eut même la lâcheté de critiquer l'expédition du château, lui qui savait parfaitement, au moment où elle se préparait, tout ce qui allait se passer. Il assistait au banquet préparatoire de Fleurier, lorsque son neveu Georges Vaucher prit congé en disant que le lendemain le gouvernement tomberait. Jonas Berthoud avait des idées républicaines, mais sa fortune lui ôtait tout courage.

En général tous les républicains de l'assemblée s'efforçaient de se disculper ; leurs vœux pour l'émancipation étaient toujours accompagnés de serments de soumission et d'assurances de respect pour la volonté du roi ; ils déclaraient se soumettre complétement à sa décision, et se disaient prêts à ratifier le payement du capital de sa liste civile. Ce dernier point ne contribua pas peu à effrayer quelques esprits, car il ne s'agissait de rien moins que d'une somme de deux millions et demi. Comme les Neuchâtelois méritent leur réputation d'hommes d'argent, la perspective d'établissement d'impôts pour couvrir cette somme était de nature à effrayer toute la partie supérieure du pays, où les anciennes redevances féodales étaient peu considérables.

Si dans l'assemblée le gouvernement n'exerçait qu'une pression morale sur les députés, il n'en était pas de même dans la ville. Là l'exaspération était telle, que les personnes connues pour leurs idées libérales ne se trouvaient plus en sûreté. Les députés de cette nuance y étaient journellement insultés, et Bille, leur chef parlementaire, mieux connu par cette raison, et facile à désigner

à cause de sa gibbosité, risqua un beau soir de perdre la vie. La ville de Neuchâtel avait tremblé pendant quinze jours sous les canons du château. Ses habitants, qui n'avaient pas eu le courage de se défendre contre une poignée d'hommes sans munitions le 13 septembre au matin, ni de soutenir un gouvernement pour lequel ils s'enthousiasmaient tardivement, alors que la bourgeoisie de Valangin avait sauvé le principe monarchique, ses habitants, dis-je, reprenaient courage et devenaient d'autant plus cruels que leur frayeur avait été plus grande. L'aristocratie nobiliaire du château et l'aristocratie bourgeoise de l'hôtel de ville se donnaient la main et s'entendaient pour soudoyer une populace qui a toujours été en forte proportion à Neuchâtel; celle-ci était chargée d'exercer un terrorisme capable d'étouffer toute idée antipathique aux meneurs.

Pendant la session, qui dura quatre jours, il ne fut question que de la proposition de convocation des assemblées primaires; le sujet d'ailleurs en valait bien la peine; mais le résultat fut ce que tout homme un peu perspicace aurait pu prévoir : une forte majorité (47 contre 31) se prononça pour le maintien du principe monarchique sans consultation des assemblées primaires.

Les patriotes virent s'évanouir leur dernière illusion. Aussi la nouvelle de ce vote jeta-t-elle tout le parti dans une véritable stupeur. Le résultat de l'expédition du château était réduit à néant; il fallait courber la tête sous le joug prussien ou reprendre les armes. L'un était bien difficile, l'autre bien téméraire, maintenant que le parti royaliste était organisé.

C'est pendant la discussion même au Corps législatif qu'eut lieu l'incendie de la Brévine, qui détruisit presque entièrement ce village. La curiosité m'y conduisit avec mon père quelques heures après qu'on était maître du feu. Lorsque nous eûmes visité les ruines et supputé l'étendue du désastre, nous allions nous remettre en route

pour le Val-de-Travers, quand on annonça que le maire venait d'arriver de Neuchâtel et qu'il mandait les habitants dans l'église, que le feu avait épargnée. Cette nouvelle nous engagea à différer notre départ et nous attendîmes l'issue de l'assemblée convoquée par le maire, pensant apprendre quelque chose sur les encouragements que celui-ci donnerait aux malheureux incendiés et sur les moyens de reconstruire convenablement leur village. Après une longue attente, nous avisons un individu de la connaissance de mon père que nous questionnons, et nous apprenons à notre grand ébahissement qu'il leur avait lu quoi? le discours que Chambrier avait prononcé la veille au Corps législatif !

Les habitants de la Brévine, tous bourgeois de Valangin, n'avaient aucun intérêt à l'abolition des redevances féodales ; ils étaient tous ou à peu près d'ardents royalistes. La lecture d'un discours politique, même dans leur sens, faite sur les ruines fumantes de leur village, devait cependant médiocrement les intéresser. Je cite cette anecdote, non point pour formuler un reproche et jeter du ridicule sur un magistrat honorable, mais pour montrer à quel point les esprits étaient exaltés. M. Huguenin lui-même était victime de l'incendie ; les intérêts généraux du pays le préoccupaient plus que la ruine de sa maison et de son village : c'est presque de l'héroïsme. Sachons le reconnaître, même chez nos adversaires.

CHAPITRE XXXIII.

Le retour de Pfuel.

Comme cela arrive toujours lorsque les partis sont fortement excités, ils se donnent réciproquement des noms ou ridicules ou injurieux. Les royalistes nous appelaient *pourris ;* nous les traitions de *bédouins.* Le nom dont ils nous affublaient n'a pas dépassé les événements qui l'avaient provoqué ; celui de bédouin a survécu et n'est pas aujourd'hui complétement tombé.

L'état des esprits était tel, qu'il fallait nécessairement qu'un des partis fût vaincu. La Confédération, en faisant capituler les troupes qui occupaient le château, n'avait pas tranché la question qui divisait le pays ; cette question ne pouvait rester plus longtemps indécise : il fallait que le gouvernement cédât la place ou eût raison des républicains.

Telle était la position lorsque de Pfuel vint une seconde fois en qualité de commissaire royal. Il comprit bien vite dans quelle impasse nous nous trouvions et fit savoir que si précédemment il était venu avec la main pleine de dons généreux, aujourd'hui elle était armée d'une verge.

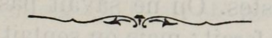
La conduite que le pouvoir avait tenue à la veille et pendant les événements de septembre, n'était pas de nature à donner de la confiance aux royalistes. Le personnel du gouvernement avait besoin d'éléments nouveaux et énergiques. Pfuel, qui s'en était aperçu, avait comblé quelques vides en nommant avant son départ des hommes de valeur et d'énergie, toujours pris dans la

noblesse. Mais le nombre des vieux incapables était trop considérable pour que quelques recrues pussent donner une valeur réelle à l'ensemble. Le Conseil d'Etat le sentait tellement lui-même, qu'en violation de la règle il avait laissé Sandoz-Rollin présider quinze mois consécutifs, quoiqu'il fût le plus jeune des quatre présidents. Un vieux Tribolet, l'un des présidents, n'avait pas même su que le gouvernement était en danger et sa résidence occupée par des insurgés. Il se présenta un beau jour au château, et, surpris d'y trouver des soldats, il persistait à vouloir se rendre au conseil, prétendant que c'était le jour où il devait y assister.

Pfuel, conseillé, sans doute par les hommes énergiques de l'aristocratie et du parti, vit bien que de pareils éléments ne seraient que des entraves et que ce corps était trop nombreux et trop vieux pour renverser le parti républicain qui ne se croyait pas vaincu. Il travailla à une refonte du pouvoir, j'allais dire du pouvoir exécutif; pour être vrai, il faut dire du seul réel pouvoir qu'il y eût dans l'Etat. Il obtint facilement la démission de tous les titulaires et au lieu de vingt-quatre membres, le Conseil d'Etat n'en eut que sept. Pourtalès, qui avait rendu le château le 12 septembre, eut, en récompense de ce fait d'arme et en raison de sa grande fortune, la présidence du nouveau corps. Chambrier avait montré trop de talent politique dans les derniers événements pour ne pas être maintenu. Perrot fut conservé comme un des plus jeunes et pour ses capacités oratoires. Perregaux, l'une des dernières créations, y trouva sa place, non pour ses talents et son intelligence, mais pour son énergie qui était grande; c'était, certes, une qualité dans ce moment-là. Courvoisier, le premier plébéien arrivé au pouvoir, homme de talent politique, fut aussi conservé. Enfin, il fallait récompenser le dévouement, le mérite et la volte-face de Favarger : il obtint un siége et la direction de la chancellerie. Pour satisfaire la bourgeoisie de Valangin, un

fauteuil fut donné à Delachaux. La fameuse proclamation qui appelait la bourgeoisie de Valangin aux armes, au nom du trône et de l'autel, méritait une récompense : son auteur, H.-F. Calame, fut nommé secrétaire d'Etat.

Pfuel profita de l'occasion pour mettre un peu d'ordre dans l'administration. Avant cette époque, les affaires se traitaient par des rapports des chefs de juridiction ou par quelques employés spéciaux. Au moment de la réorganisation du Conseil d'Etat, il fut formé quatre dicastères : *Finances*, *Militaire*, *Intérieur*, et *Justice et Police*. Chacun de ces dicastères avait un conseil de cinq à six membres, qui délibérait sur les objets concernant sa partie d'administration.



CHAPITRE XXXIV.

Les rigueurs, l'armement.

Il était facile de voir que cette réorganisation avait pour but la résistance à la révolution et que nous allions entrer dans une phase bien différente de celle dans laquelle nous vivions depuis le commencement de l'année 1831. Mais les patriotes n'y virent rien et la confiance dans le succès de leur cause ne les abandonna pas le moins du monde. Il est vrai que le rejet de la votation sur la question d'émancipation fermait la porte à tout moyen pacifique d'obtenir une renonciation du roi de Prusse ; mais malgré le peu de succès de la première expédition, malgré l'intervention fédérale qui était venue raffermir le gouvernement du roi de Prusse, on persistait à croire qu'une nouvelle prise d'armes mettrait à la raison tous ces vieux royalistes. On ne savait pas encore quand et comment elle se ferait ; mais on sentait que c'était le seul moyen d'en finir. Tous les patriotes avaient les yeux sur Bourquin, qui était le chef, je dirai presque le héros du parti républicain. Il parcourait les localités où il se sentait appuyé et promettait de faire un nouvel appel aux armes, si le gouvernement refusait de convoquer les assemblées primaires. Il passait des revues sous les yeux mêmes des troupes fédérales et annonçait publiquement ses intentions.

Cependant, Pfuel et le nouveau Conseil d'Etat ne restaient pas inactifs : Louis et Charles Renard, Constant Meuron, Rœssinger et Cugnier, qui tous avaient participé

à la prise d'armes et dirigé l'expédition du château, furent décrétés de prise de corps pour menées révolutionnaires. Ils se retirèrent à Yverdon. Si l'idée de tenter encore une fois la fortune des armes pour affranchir Neuchâtel de la domination étrangère n'était pas déjà éclose, elle devait naître de la réunion de cinq des chefs du parti de l'action sur le sol d'un autre canton où ils étaient proscrits. Toujours les exilés conspirent, et ceux-ci ne faillirent pas au mandat que le décret de prise de corps leur conférait en quelque sorte. Ils formèrent le comité révolutionnaire qui devait tenter le second mouvement.

Il se passa alors un fait qui est resté mystérieux jusqu'à aujourd'hui et qui a été interprété bien diversement. De Pfuel et Bourquin eurent une entrevue, à la suite de laquelle les royalistes répandirent la nouvelle que ce dernier avait fait sa soumission et promis sur sa tête de ne plus faire aucune tentative contre l'autorité du roi. Bourquin, sans nier l'entrevue, soutenait de son côté que Pfuel lui avait promis que le pays serait émancipé. Où était la vérité ? C'est ce que personne n'a su d'une manière exacte. Ce qu'il y a de certain, c'est que le parti républicain avait mis toute sa confiance en un homme dont le caractère et les talents étaient fort au-dessous d'une pareille position. Qu'il ait été un traître comme on l'en a accusé après sa défaite et comme les faits qui vont suivre semblent l'indiquer, c'est ce que j'admets difficilement. Il a manqué de fermeté ; il a senti qu'il encourait une immense responsabilité et s'est laissé entraîner par des événements qu'il subissait plutôt qu'il ne les dirigeait. Toujours est-il que peu de jours après le décret de prise de corps dont j'ai parlé, celui de Bourquin lui-même fut rendu et il ne sut rien faire de mieux que de rejoindre les cinq conjurés, qui le reçurent au milieu d'eux, lui conservèrent le commandement du mouvement armé qui se préparait, mais ne l'admirent pas à faire partie du comité.

Cette mesure contre les principaux chefs du parti du

mouvement avait réussi au nouveau Conseil d'Etat, puisqu'elle n'avait amené aucune agitation dans le canton ; cela lui donna du courage et l'engagea à persévérer dans son système répressif. L'oubli complet du passé n'était pour lui qu'une promesse faite dans un moment difficile, que la conscience permettait d'éluder. Sans précisément arriver à des persécutions directes que la Confédération n'eût pas tolérées, il commençait par des taquineries. Tous les Suisses d'autres cantons qui avaient fait partie de la troupe insurgée furent mandés devant les cours de justice et obligés de signer un acte par lequel ils déclaraient se soumettre aux lois et au régime politique de la principauté, avec menace d'expulsion pour ceux qui refuseraient cet acte de soumission. Sans doute que sans signer quoi que ce soit, un étranger au pays qui vient s'y établir, se soumet par cela même aux lois et au régime politique en vigueur. La soumission signée n'ajoutait rien à cet engagement, que chacun contracte par le fait même de son séjour ou de son établissement ; mais cette taquinerie intimidait, et si elle n'était pas à la rigueur une persécution proprement dite, elle inquiétait et violait manifestement la capitulation du château qui n'était pas une amnistie, mais un oubli réciproque, ensuite duquel le gouvernement ne devait pas même chercher à connaître les noms de ceux qui avaient fait partie de l'expédition.

Le régime rigoureux par lequel le gouvernement débutait, ne se manifestait pas seulement par des actes de vigueur comme le décret de prise de corps de six des principaux chefs, ou par des vexations comme les soumissions exigées des Suisses des autres cantons ; il y joignait des mesures militaires telles, qu'il fallait l'aveuglement dans lequel nous étions tous pour attaquer des forces pareilles avec les moyens et les hommes dont le comité d'Yverdon allait disposer.

Pfuel était trop militaire pour ne pas comprendre que

le système de défense devait avoir comme base un corps solide, ayant toutes les qualités d'une troupe réglée et permanente. Il commença donc par créer une troupe soldée composée d'un bataillon d'infanterie, une compagnie de carabiniers, une batterie d'artillerie, qui fut complétement habillée, équipée et armée au moyen des dépôts qui se trouvaient à l'arsenal. Elle fut recrutée dans toutes les localités où le royalisme était puissant et ardent, instruite convenablement et commandée par des officiers passables; le gouvernement donnait les épaulettes à la noblesse de toutes les parties du pays, mais celle de Neuchâtel avait, comme toujours, la part du lion. Ce corps recevait la solde fédérale.

Il aurait été imprudent au parti patriote de s'attaquer, même en nombre supérieur, à une troupe ainsi organisée, dont le fanatisme politique était égal à celui de ses adversaires, mais qui y joignait la discipline sans laquelle il n'y a pas de force militaire sérieuse.

Toute la partie où le royalisme dominait presque exclusivement, c'est-à-dire le Val-de-Ruz, les vallées de la Sagne et des Ponts, celle de la Brévine, Lignières, Landeron, etc., fut recensée, armée, fournie de munitions et organisée par compagnies et bataillons. On obligea même les républicains clair semés qui se trouvaient dans ces localités à s'armer et à se tenir prêts comme les autres.

Il fut encore pris d'autres mesures de sûreté non moins efficaces : toutes les avenues de la ville de Neuchâtel furent pourvues de barricades et celles-ci armées de canons. On acheta un grand nombre d'armes et on assura même que quelques militaires de l'état-major de l'armée prussienne avaient été appelés. Rien n'a confirmé ce dernier bruit. La ville de Bâle, qui ne devait pas tarder à recevoir des services politiques du gouvernement de Neuchâtel, prêta quelques centaines de mille francs; ainsi armé et préparé le gouvernement pouvait attendre les événements.

Cependant la situation était trop tendue pour qu'elle pût se prolonger encore longtemps. Le gouvernement souffrait lui-même de cet état d'irritation et multipliait les efforts pour le faire cesser. Il envoya dans toutes les communes des commissaires qui exigèrent d'elles des actes de soumission à l'autorité du roi. Les communes où les libéraux dominaient n'osant pas refuser, firent des adresses de soumission ; les autres firent des adresses de dévouement et de fidélité. Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis la sortie du château que déjà le ton avait baissé, surtout dans la partie qui forme aujourd'hui le district de Boudry. La soumission avait remplacé l'arrogance ; bientôt on allait être fidèle, et plus tard dévoué.

CHAPITRE XXXV.

Les cinq questions, la presse.

Le gouvernement convoqua sur ces entrefaites environ quinze notables du Val-de-Travers qui se réunirent au château. Parmi ceux-ci se trouvaient mon père et Jeanrenaud-Besson. Sans entrer avec eux dans aucune discussion, il leur fut présenté individuellement par écrit cinq questions sur les causes du malaise dont le pays souffrait et sur les moyens d'y porter remède, avec invitation de donner, après réflexion, leur avis sur ces questions. On s'est demandé s'il n'aurait pas été tout aussi simple d'envoyer les questions par la poste, puisqu'on ne voulait entrer dans aucune discussion immédiate, au lieu de faire ainsi courir les gens pour rien. Il va sans dire que les réponses ne résolurent rien du tout et que de cette démarche il n'est resté que la partie ridicule. Je n'en parlerais même pas ici si elle n'avait donné lieu à certain commentaire qui mérite d'être rapporté. On croyait que le gouvernement, sentant l'impossibilité de ramener jamais à la fidélité et à la tranquillité les populations du Vignoble et du Val-de-Travers, avait conçu l'idée de les séparer du canton de Neuchâtel pour les joindre à celui de Vaud, et on a supposé que les délégués du Val-de-Travers étaient appelés pour être consultés sur les dispositions du Vallon à cet égard. Lorsque ces délégués se rendirent au château, on avait partout la conviction que c'était dans ce but qu'ils étaient mandés. Les uns pensaient que le gouvernement le faisait avec l'idée sincère d'y donner suite; le plus

grand nombre cependant n'y voyaient qu'un stratagème tendant à faire constater que le Val-de-Travers avait préféré rester prussien plutôt que de faire partie du canton de Vaud.

L'inutilité évidente des questions posées et la manière dont les délégués furent reçus et congédiés, sembleraient donner raison à cette dernière opinion et feraient penser que le gouvernement, craignant que les délégués n'acceptassent la proposition de séparation, s'en serait tiré en leur posant ces questions ridicules (1). En tout cas, il est assez difficile d'admettre que cette manière de faire fût sérieuse, et si les conjectures que j'ai rapportées plus haut sont tombées à faux, la présence des délégués pourrait bien avoir eu pour but de les mettre à même de constater les formidables préparatifs militaires qui avaient été faits. Certain est-il qu'on les fit passer par devant les bouches à feu qui garnissaient les barricades et qu'ils furent arrêtés par les *Qui vive!* répétés d'un grand nombre de sentinelles. Mon père en avait reçu une impression très-vive et me dissuadait de prendre part au mouvement qui se préparait.

Jusqu'au moment de la discussion sur la convocation des assemblées primaires, on ne comptait qu'un seul journal dans la contrée. La *Revue*, les *Feuilles* et le *Neuchâtelois* n'avaient eu que quelques numéros : c'étaient d'ailleurs des feuilles mensuelles qui ne pouvaient avoir beaucoup d'action sur l'opinion. Le *Messager*, qui paraissait une fois par semaine, cessa de paraître avant le départ

---

(1) Depuis que j'ai écrit ce qui précède, j'ai eu l'occasion de voir une lettre originale écrite par Ancillon, ministre des affaires étrangères de Prusse, adressée à Pfuel, dans laquelle le ministre prussien combat l'idée d'une séparation du pays et l'adjonction d'une partie au canton de Vaud, ce qui prouve bien que l'idée de se séparer de la portion la plus turbulente des républicains de cette époque a sérieusement existé et a sérieusement été discutée.

A-t-elle été abandonnée parce que le gouvernement prussien n'en voulait pas, ou bien parce qu'on s'est senti assez fort pour dominer le pays tout entier? Je ne le sais ; mais ce qui est positif, c'est que l'idée est partie de Neuchâtel et a été combattue à Berlin.

d'Armand. Restait le *Journal de Neuchâtel*, rédigé par notre ami Gonzalve Petitpierre qui jusqu'alors s'était tenu beaucoup trop sur la réserve. Pendant l'occupation du château par les insurgés, la crainte de perdre ses abonnés de la ville le poussait non pas à blâmer la prise du château, mais à louvoyer entre les deux partis quoique son frère comptât parmi les chefs et que lui-même partageât nos idées. Les députés libéraux au Corps législatif, réunis vers le milieu d'octobre, l'engagèrent fortement à arborer enfin son drapeau, et dès ce moment il devint l'organe avoué du parti libéral.

La conséquence forcée de cette détermination fut la création d'un journal carrément royaliste, *le Constitutionnel neuchâtelois*, sous la direction de Favarger, ancien républicain des tirs fédéraux et de la réunion du Faucon au mois de février précédent, plus tard maire de Travers, devenu alors ardent coryphée du royalisme et chancelier de la principauté.

CHAPITRE XXXVI.

Le Comité d'Yverdon.

Depuis la sortie du château, le parti royaliste et le gouvernement s'étaient organisés ; le Conseil d'Etat était maintenant un pouvoir fort et énergique : la valeur morale et politique de plusieurs de ses membres, l'appui qu'il recevait d'une partie considérable du pays, l'arrivée du général Pfuel, qui était venu donner de la cohésion à tous les éléments dévoués au parti monarchique, le concours que lui avaient prêté les autorités fédérales et celui qu'elles ne cessaient de lui promettre, et enfin la faiblesse des libéraux, qui avaient laissé partir pour l'exil les principaux chefs du mouvement et avaient lâchement voté dans leurs communes des adresses au gouvernement, croyant avoir accompli un acte de haute valeur en exprimant la soumission plutôt que le dévouement et la fidélité, tout cela contribuait à donner au gouvernement une très-grande force.

Cependant la masse du parti républicain persistait dans ses illusions. L'intervention fédérale, la garantie de l'appui des confédérés obtenue par le gouvernement contre toute tentative de révolution, la formation d'un bataillon soldé, l'organisation de toute la population royaliste et son armement, les travaux de fortifications pour la défense de la ville et du château, les mesures de rigueur du gouvernement recevant leur exécution sans obstacle, rien n'intimidait les proscrits, qui voulaient rentrer dans leur patrie. On avait promis à ceux-ci le concours de corps francs, venant

des cantons de Genève, Vaud, Berne, etc. ; ils se figurèrent dès lors que les arsenaux de ces divers cantons allaient s'ouvrir d'enthousiasme pour fournir des armes et des munitions à ces corps francs, et que leur entrée sur le territoire du canton de Neuchâtel serait jusqu'à la capitale une marche triomphale.

Je n'exagère rien ; j'y croyais un peu moi-même, tant on aime à croire ce que l'on désire, et cependant j'étais, comme les membres du comité d'Yverdon, parfaitement informé de la situation nouvelle que le gouvernement reconstitué avait créée. Cette illusion était telle, que l'organisation des corps francs à Genève et ailleurs, leur marche, leur arrivée, tout était réglé plusieurs jours à l'avance au su du gouvernement comme au su de chacun. La facilité avec laquelle s'était opéré le mouvement de septembre, contribuait à nous entretenir dans nos folles espérances. Les troupes fédérales et le colonnel Forrer lui-même avaient été tellement bafoués à Neuchâtel sur la fin de l'occupation, alors que la peur était passée et que les royalistes reprenaient confiance en eux-mêmes, que l'on croyait sincèrement que si on réussissait à s'emparer du gouvernement et du chef-lieu, ces troupes ne reviendraient plus rétablir un gouvernement qui les avait si malmenées.

Depuis le jour où Bourquin s'était présenté chez de Pfuel, sa conduite comme chef politique prit un caractère mystérieux qui inspirait de graves soupçons aux membres du comité d'Yverdon. Comme je l'ai dit, ce comité n'agissait pas dans l'ombre ; ses membres étaient à Yverdon avec Bourquin, d'où ils correspondaient avec les patriotes du canton et avec les hommes qui leur promettaient du secours de la part de Confédérés d'autres cantons. Il travaillait au su et vu de toute la population d'Yverdon, qui trouvait que, pour des conspirateurs, ces gens-là parlaient beaucoup trop. Le gouvernement du canton de Vaud était informé de ce qui se passait, aussi bien que celui du canton

de Neuchâtel, et cependant il laissait tranquillement organiser sur l'extrême frontière une attaque armée contre un canton voisin. Il y a plus, et ceci vient confirmer les soupçons qui ont depuis plané sur la conduite de Bourquin : le président du gouvernement vaudois, M. de la Harpe, et le président du gouvernement neuchâtelois, M. Pourtalès, se rencontrèrent à Yverdon, peu de temps avant l'entrée des corps francs dans le canton de Neuchâtel. Ils firent appeler Bourquin, et eurent avec lui, à l'hôtel de Londres, une conférence qui dura plusieurs heures. Bourquin ne souffla mot au comité de cette entrevue, dont le but et le résultat resteront un mystère.

Le parti libéral était tellement aveuglé, que la soumission faite par Bourquin à Pfuel, annoncée officiellement par celui-ci, et la conférence avec Pourtalès et de la Harpe ne purent pas même lui faire perdre la foi en ce chef de hasard et sans aucune espèce de capacité. Lorsque les événements nous ont arraché nos dernières illusions, que Bourquin s'est enfui sans combattre, les soupçons ont pris corps et l'on a conjecturé que le gouvernement, fortement organisé comme il l'était et dans l'anxiété permanente que lui causait la présence du comité d'Yverdon, voulut précipiter le mouvement et que Bourquin, déjà alors traître, avait combiné avec ses adversaires l'attaque qu'il allait commander. Il est certain que si le gouvernement de Neuchâtel n'eût pas eu besoin d'une attaque pour prendre une position solide et incontestée vis-à-vis du pays, il n'aurait eu qu'à demander au gouvernement de Vaud l'internement des six proscrits, ce qui certes n'aurait pas été refusé, et toute tentative devenait impossible.

CHAPITRE XXXVII.

Deuxième session du Corps législatif.

Peu de jours avant celui qui était fixé pour l'attaque du mois de décembre, le Corps législatif fut encore convoqué. Dans son discours d'ouverture, Pfuel annonça qu'un formidable complot venait d'être découvert. C'était souverainement ridicule : il ne fallait pas une police bien secrète pour découvrir ce complot ; à cette époque, 5 décembre, l'entreprise d'une seconde tentative révolutionnaire n'était pas un mystère. On discutait même publiquement devant des royalistes quel jour elle devait avoir lieu.

Cette session de décembre 1831 mérite une mention particulière : elle a été l'inauguration de la politique d'opposition que Neuchâtel s'attribua en Diète pendant seize années et qui devait conduire son gouvernement à sa chute.

A cette époque surgit dans la politique fédérale la lutte entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne. La souveraineté des villes était tombée en 1798 ; en 1814 elle renaquit en partie, et si la domination des villes sur les campagnes ne s'exerça pas alors d'une manière aussi absolue, les villes s'assurèrent cependant une prépondérance politique qui en approchait sensiblement. La révolution de juillet 1830 avait, comme je l'ai dit, provoqué des révolutions dans un grand nombre de cantons qui avaient secoué la domination des aristocraties de leur capitale et proclamé la souveraineté du peuple. Le canton de Bâle avait subi sa

révolution comme d'autres, mais la ville, après avoir refusé les demandes de la campagne, dissous par des mesures militaires vigoureuses, le gouvernement qui s'était formé à Liestal en présence et en dépit des commissaires fédéraux, et intimidé la campagne par des promenades militaires et des refus d'ouvrage aux ouvriers de fabrique, la ville avait réussi à faire accepter et garantir par la Diète une Constitution par laquelle elle conservait sa prépondérance et s'assurait le gouvernement de tout le canton. Cependant cet escamotage n'avait pas ramené la paix, et malgré la garantie accordée à la Constitution, la Diète sentait que Bâle-Ville ne pouvait être autorisé à exercer un pouvoir aussi exorbitant et se montrait favorable aux réclamations des campagnards qui n'en étaient que plus agités.

C'est sur cette question de la garantie de la Constitution bâloise que Neuchâtel, ayant à sa suite les petits cantons, forma la ligue qui ne devait se dissoudre qu'en 1847. Les cantons qui venaient de proclamer la souveraineté du peuple demandaient que les priviléges de la ville de Bâle fussent supprimés et que satisfaction fût donnée à la campagne. Les petits cantons et Neuchâtel voulaient que les priviléges que la Constitution garantissait à la ville fussent maintenus, même par la force. La situation avait assez d'analogie avec celle du canton de Neuchâtel, et il est dès lors peu étonnant que le Conseil d'Etat soit venu dans la session dont je m'occupe proposer au Corps législatif de donner pour instruction à ses députés en Diète de maintenir même par les armes la Constitution bâloise. Dès ce moment Neuchâtel fut constamment d'accord avec les petits cantons pour faire minorité contre toutes les mesures libérales que la majorité voulait faire passer.

Une seconde remarque à faire sur cette session de décembre 1831, c'est la scandaleuse pression qui fut exercée sur les députés libéraux. La ville était alors pleine de militaires : le bataillon soldé l'occupait, toute la popu-

lation de la ville était organisée en garde urbaine. La peur était passée, et ces miliciens insultaient et même frappaient les députés qui ne pensaient pas comme eux. Bille s'en plaignit par lettre au président Le maire de Neuchâtel répondit ironiquement qu'on ferait des enquêtes, et lorsque celles-ci furent achevées il prétendit que ces coups et ces injures ne s'adressaient pas aux personnes des députés mais à celles des particuliers. L'exaspération du moment peut justifier des soldats fanatisés par leurs chefs et par les circonstances; mais rien ne saurait justifier l'indifférence et le ton avec lesquels le président de l'assemblée et le magistrat chargé de la police de la ville ont reçu la plainte de Bille et de ses collègues. Les attaques allèrent à tel point que Bille dut quitter la ville et fut suivi le lendemain par la presque totalité des députés libéraux. Les royalistes triomphants eurent alors l'insolence de voter un blâme contre les députés qui s'absentaient et ne remplissaient pas leur devoir.

Si les passions politiques excitées expliquent bien des choses, il faut cependant reconnaître que lorsque les républicains de 1848 ont été les maîtres de la situation et quoique les esprits fussent alors aussi exaltés qu'à l'époque dont je parle, la liberté parlementaire a été respectée dans les moments les plus difficiles.

Durant les dernières semaines qui précédèrent le mouvement de décembre, le parti royaliste se sentait tellement maître de la position qu'il oublia bientôt les services que les troupes fédérales lui avaient rendus, et ne se gêna pas pour les honnir de la belle façon, ainsi que leur digne chef le colonel Forrer. Certes il avait fallu un sentiment du devoir bien puissant pour que cet officier fédéral ainsi que les troupes qu'il commandait vinssent ainsi contraindre par la force des citoyens qui ne demandaient qu'une union plus intime avec la Confédération et l'affranchissement du sol helvétique d'une souveraineté étrangère à la Suisse. Après l'évacuation du château, les royalistes n'eurent pas

assez de mépris pour le colonel Forrer, parce que, n'épousant pas leurs passions, il ne mettait pas ses troupes au service de leurs vengeances. Les commissaires fédéraux avaient signalé au Directoire fédéral et au gouvernement de Neuchâtel l'état des esprits et offraient de faire occuper les districts mécontents par un grand déploiement de forces; mais cela ne faisait pas l'affaire du gouvernement, qui préférait se passer des troupes fédérales afin de pouvoir canonner à son aise.

C'est à cette époque qu'est arrivé sur notre scène politique un homme qui devait y rester le dernier de son opinion. Georges Petitpierre, fils d'une sœur de l'ancien procureur général de Rougemont, avait été poussé et recommandé à la cour de Prusse par son oncle. On en avait fait un diplomate, et par son mariage il était devenu apparenté à la cour et revêtu du titre de comte de Wesdehlen. Après avoir été ambassadeur de Prusse en Hollande, il revint s'établir à Neuchâtel, et entra immédiatement dans le Conseil d'Etat en remplacement de M. Courvoisier qui n'avait pas accepté sa nomination. Wesdehlen débuta en quelque sorte sur la scène politique par un article du *Constitutionnel neuchâtelois* qui fit sensation et qui était intitulé : *Où sommes-nous, où allons-nous ?* Proclamant le système d'intimidation et de haine pour la Suisse libérale qui a distingué le gouvernement de la principauté jusqu'à la fin, Wesdehlen disait : mieux vaut deux jours de guerre civile que deux mois d'occupation fédérale. C'était le plan du gouvernement mis à la portée de tout le monde, et dont l'entrevue de Pourtalès, La Harpe et Bourquin avait été un commencement d'exécution.

Les débuts de M. de Wesdehlen n'avaient pas été brillants. Mon père avait instruit au Val-de-Travers une procédure qui devait être plaidée au souverain tribunal des trois Etats. Il était en très-bons termes avec le procureur général de Rougemont, qui l'engagea à prendre

son neveu Petitpierre, alors avocat débutant, pour plaider cette affaire en appel. Monsieur l'avocat Petitpierre, qui n'avait pas encore l'assurance qu'il a acquise dès lors, resta muet après son exorde et ne put plus décrocher un seul mot, ce qui ne l'empêcha pas de gagner sa cause. Cet avocat manqué dînant ensuite avec mon père chez son oncle, qui était l'homme prépondérant dans le Conseil d'Etat, paraissait tout triste de son fiasco. L'oncle chercha à le dérider en lui disant : Va, nous ferons de toi autre chose ! Il a tenu parole : l'avocat muet est devenu comte et diplomate.

CHAPITRE XXXVIII.

Evénements de décembre.

Le gouvernement, qui aurait pu régner paisiblement sous la protection effective et morale de la Confédération et supprimer tout sujet d'inquiétude en faisant interner les six proscrits d'Yverdon, préférait vaincre avec éclat au moyen des ressources dont il disposait; il était servi à souhait par ses adversaires. Ceux-ci s'étaient assurés de quelques secours des cantons voisins, entre autres de Genève, où environ deux cents ouvriers s'étaient organisés pour marcher sur Neuchâtel, sous le commandement du citoyen Bergeon-Boileau, qui est mort il y a peu d'années à Neuchâtel. Le comité d'Yverdon nous faisait croire qu'il disposait de soldats par milliers, venant des cantons de Vaud, Genève et Fribourg, que ces corps-francs seraient pourvus de canons, que les citoyens habitant le canton n'avaient à fournir que des vivres et quelques armes qui manquaient. En réalité tout cela se réduisit au petit détachement des Genevois. Ceux-ci étaient partis de Genève par le lac et vinrent débarquer à Morges, où le gouvernement vaudois avait placé un détachement de troupes pour les désarmer, mais après cette opération on les laissa continuer leur route. Ils vinrent coucher à Yverdon le vendredi 16 décembre. Ce même jour j'appris par Jeanrenaud-Besson le désarmement de Morges, auquel je ne voulus pas croire, et par exprès arrivé d'Yverdon l'état du détachement qui se trouvait dans cette ville. Malgré toutes les réticences de cet envoyé, le bandeau me tomba des

yeux à ce moment et je pus facilement m'imaginer le résultat probable de l'entreprise. Le lendemain 17, Bourquin, Louis Renard, Cugnier et Rœssinger, avec la moitié du détachement, entrèrent dans le canton par Concise et Saint-Aubin, et vinrent s'arrêter à Bevaix, où ils furent le même soir attaqués par le bataillon soldé et par la garde urbaine de Neuchâtel, et facilement défaits et dispersés. En faisant une reconnaissance sur Boudry, Rœssinger, trompé par les pompons rouges et blancs du bataillon soldé, qu'il prenait pour des siens, tomba dans un poste royaliste et fut arrêté, garrotté et conduit à Neuchâtel par le bourreau, qui dans cette affaire jouait un triste rôle. Louis Renard et Cugnier s'enfuirent, je ne sais où ni comment. Bourquin passa la montagne avec quelques hommes et arriva à Travers le dimanche 18 au matin.

La seconde partie du détachement venu de Genève entra dans le canton par Sainte-Croix en se dirigeant sur le Val-de-Travers. Elle avait à sa tête Charles Renard et Constant Meuron. Ces hommes avaient l'air de gens qui vont en fête et recevaient du vin dans chaque village. Ils étaient dénués d'armes, assez légèrement vêtus et déjà un peu avinés. La figure triste des deux chefs indiquait assez le peu de foi qu'ils avaient dans la réussite de leur entreprise. Ils allèrent prendre gîte à Couvet et accompagnés d'un nombre très-restreint d'habitants du Val-de-Travers ils rejoignirent Bourquin à Travers le dimanche matin. Le village de Couvet était celui qui comptait les habitants les plus exaltés dans chaque camp. Le ministre, M. Courvoisier, et son gendre, avec d'autres personnes, s'étaient par prudence réfugiés à Plancemont, hameau au-dessus du village, devenu presque célèbre par son royalisme. Les ardents du parti patriote n'étaient pas gens à les laisser tranquilles : une expédition s'organisa pour s'emparer d'eux comme d'excellents otages. Les gens de Plancemont étaient sur leurs gardes et avaient formé un avant-poste sur une éminence, que l'expédition

partie de Couvet voyait en silhouette dans les nuages. Un échange de coups de fusil eut lieu, sans qu'on sache bien d'où est parti le premier coup. Le poste abandonné par les gens de Plancement, les hommes de l'expédition trouvèrent sur l'emplacement et gisant sur le sol le nommé D.-L. Borel, qu'une balle avait atteint à la rotule, et le firent transporter à Couvet où il est mort des suites de sa blessure.

Les auteurs de cette fatale expédition, faite sous une idée de vengeance, amenèrent ensuite en triomphe M. Courvoisier et son gendre qui s'étaient cachés dans du foin.

Pendant cette triste nuit du 17 au 18 décembre 1831, le Val-de-Travers était dans l'attente. Les chefs de l'entreprise nous disaient que la colonne qui était entrée par Concise et Saint-Aubin était très-considérable. Nous avions peine à le croire, car ce qui passait chez nous était tellement pitoyable que ce n'était guère capable de nous donner une bonne opinion de nos forces. Partout des gardes s'étaient organisées pour la protection de la propriété en se proclamant neutres, ce qui était un mensonge : personne ne pouvait être neutre dans un pareil moment. Je commandais un poste de cinquante hommes à Môtiers et je sais bien que si un instant l'on avait pu croire qu'un coup de main pouvait être utile, les trois quarts au moins auraient marché avec moi contre les royalistes. Buttes avait fourni un certain nombre d'hommes à la colonne venue de Sainte-Croix, Fleurier une dixaine au plus, Môtiers à peine autant. Couvet avait dans son sein toute la force agressive contre le gouvernement et s'en servait pour organiser l'expédition de Plancemont et exercer des vexations sur les meneurs royalistes du village. Quelques têtes brûlées de l'endroit se disposaient à marcher sur Neuchâtel. Travers attendait le passage de cette fameuse colonne pour se joindre à elle ; mais. comme nous le verrons bientôt, il n'en eut pas le temps.

Le parti royaliste était en armes dans tout le pays, au nombre de 2,500 à 3,000 hommes parfaitement organisés, armés et commandés. La colonne du Vignoble était défaite sans que nous en sussions un seul mot. Nous redoutions une descente des royalistes des Verrières et Bayards ou de la Sagne pour nous piller. Je ne veux point faire injure aux habitants de cette contrée, où il y a comme partout de braves gens et d'autres qu'il est superflu de qualifier ; mais il faut reconnaître que le parti royaliste de ces localités comptait une plus forte proportion de ces derniers.

Bourquin, qui de Bevaix avait passé la montagne pendant la nuit et était arrivé à Travers le matin, ne souffla mot de la défaite de la colonne du Vignoble ; s'il l'eût fait, toute tentative de lutte devenant impossible, le vallon aurait informé le gouvernement qu'aucune force n'était organisée dans son sein, et des centaines d'individus n'auraient pas été traqués, proscrits, emprisonnés, ruinés et quelques-uns atteints par la mort. Bourquin avait à Travers une troupe d'environ deux cents hommes, composée partie des Genevois et partie de gens du Val-de-Travers. Avec cela, il n'y avait rien à tenter contre les forces dont le gouvernement disposait, et qui avaient outre l'avantage d'un nombre décuple, un armement parfait, des munitions, de l'artillerie, un excellent commandement, le fanatisme politique et par-dessus tout un premier succès. Dans cette situation, une défense même ne pouvait pas être soutenue un quart d'heure. Bourquin le savait parfaitement, car s'il ne connaissait pas tous les détails de la situation, il en savait du moins assez pour ne pas compromettre davantage des gens qui avaient eu la bonne foi de croire en sa sincérité et en ses capacités. Cependant il ne dit rien, ne marcha ni en avant sur Neuchâtel, ni en arrière sur le haut du vallon, alla tranquillement se coucher, et lorsqu'on vint l'avertir qu'on avait quelques renseignements qui faisaient croire à une descente des Sagnards, il regarda sa

montre et répondit : « Pas encore ! » Enfin, vers les deux heures de la soirée, il réunit tout ce qu'il put rassembler de son monde, partit dans la direction du village de Provence et vint se réfugier sur le canton de Vaud.

Bourquin était à peine à un quart de lieue du village de Travers qu'on vit apparaître au-dessous des bois, dans la direction des Ponts, une troupe armée assez nombreuse. Quelques-uns des patriotes du Val-de-Travers qui n'avaient pas suivi Bourquin se portèrent en avant du village, échangèrent quelques coups de fusil avec cette troupe, et retardèrent sa marche jusqu'au moment où une autre colonne apparut sur la grand'route de Neuchâtel. Les quelques braves qui avaient eu le courage de soutenir un moment la lutte s'enfuirent alors le long du Val-de-Travers, en criant que les Sagnards descendaient pour piller.

Tout espoir ne nous avait cependant pas abandonnés : nous nous persuadions encore que les affaires pourraient tourner à notre avantage. Le bruit se répandit à Fleurier que Valangin était pris, et il s'est trouvé des gens pour le croire. Toutefois l'anxiété était grande dans la partie haute du vallon où je me trouvais, entourés que nous étions par les populations malveillantes et royalistes fanatiques de la Côte-aux-Fées, des Verrières, des Bayards, de la Brévine et des Ponts. Chaque village gardait pour soi les renseignements qu'il recevait, ce qui ne contribuait pas à tranquilliser. Cette situation était tellement intenable que, autorisés par les officiers qui formaient la garde à Môtiers, Louis Bobillier et moi nous nous rendîmes à Fleurier pour organiser un service de correspondance et en faire organiser un sur Buttes, etc. Nous devions en faire autant sur Couvet et Travers.

A notre retour, la garde du village était tout entière sur pied. On venait d'apprendre l'arrivée des Sagnards à Travers. Le plus grand nombre des hommes qui composaient la garde à Môtiers étaient d'excellents républicains qui ne se souciaient pas de se mettre à la merci des Prussiens.

Une vive discussion s'engagea sur le parti à prendre. Jeanrenaud-Besson, l'un de nos officiers, appuyé par le ministre DuPasquier, soutenait qu'il fallait laisser passer les troupes royalistes comme on avait laissé passer les troupes républicaines. Je répondis que nous avions refusé nos armes à celles-ci, mais que les royalistes les exigeraient probablement; il fallait donc leur répondre avec des coups de fusil. J'étais exaspéré de cette disposition à nous rendre ainsi facilement et proposai de nous fortifier dans la cour des prisons de Môtiers, jusqu'à ce que nous eussions l'assurance de ne pas être désarmés. Sur ces entrefaites, quelques hommes arrivant de Travers nous apprirent qu'une défense s'organisait à Couvet. J'interrompis la discussion en criant à tous les soldats de la garde : *Que ceux qui m'aiment me suivent !* et je partis avec vingt ou trente d'entre eux pour me joindre aux défenseurs de Couvet.

Avant d'arriver, nous rencontrâmes un grand nombre de gens qui s'enfuyaient, disant qu'ils allaient chercher du secours. Nous les fîmes rebrousser chemin et marcher avec nous; mais ils profitèrent du premier moment où nous n'avions pas les yeux sur eux pour s'échapper.

A Couvet, nous n'aperçûmes que des gens ivres; les auberges en étaient pleines. Lorsqu'on les invitait à prendre les armes en leur faisant observer que l'ennemi était à portée du village, ils se contentaient de demander à boire. Nous avions cru, sur la foi des fuyards, que nous n'aurions à nous mesurer qu'avec quelques bandes venant de la vallée de la Sagne pour piller, mais nous apprîmes alors qu'il s'agissait d'une véritable troupe pourvue de canons et régulièrement commandée. Il devint évident qu'on n'avait plus affaire à des bandes, mais bien au gouvernement lui-même, et que les quelques hommes ivres qui étaient sous nos yeux, s'il était possible de les mettre en ligne, seraient sacrifiés. Bergeon, que je voyais pour la première fois, m'engagea à former une chaîne du côté de Boveresse, au bord de la colline sur laquelle le

village est situé. Je lui montrai les gens ivres dont les cabarets étaient pleins en lui demandant si c'était avec de pareils éléments qu'il voulait organiser la défense, et je revins à Môtiers avec Louis Bobillier seul. Les hommes qui nous avaient suivis lors de notre départ de Môtiers nous avaient successivement abandonnés.

Le samedi 17 au soir, Pfuel, commandant la garde urbaine et le bataillon soldé, avait marché sur Bevaix et défait la première colonne des patriotes. Le lendemain, il partit de Neuchâtel avec les royalistes armés du Val-de-Ruz, du Vignoble et une partie de la garde urbaine, et se dirigea sur le Val-de-Travers pour y attaquer l'autre rassemblement. La colonne des Ponts s'y rendit de son côté, et ce sont ces deux troupes que l'on aperçut de ce village, un quart d'heure après le départ de Bourquin et de ses gens.

Après l'escarmouche dont j'ai parlé, les deux troupes royalistes entrèrent à Travers; elles trouvèrent sur la route le cadavre d'un nommé Juvet, de Buttes, qui avait été atteint dans le combat. Les soldats à portée du cadavre le criblaient de coups de baïonnette en passant, fantaisie ignoble que se permettent à la guerre les meilleures troupes.

Le village de Travers, envahi par deux mille royalistes fanatiques, passa un mauvais moment. Le docteur Petitpierre fut saisi, garrotté et conduit à Neuchâtel après que Pourtalès-Steiger lui eut asséné un coup de sabre sur la tête. Cet acte de lâcheté fut vengé vingt-cinq ans plus tard.

Les troupes réunies marchèrent sur Couvet, précédées de quelques fuyards de Travers, qui cependant s'arrêtèrent près des deux fermes du bois de Croix, dans un endroit où la forêt, rapprochée de la rivière, ne laisse qu'un étroit passage; là, ils échangèrent avec la troupe quelques coups de fusil qui n'eurent aucun effet. A Couvet, le tocsin annonça l'arrivée des royalistes, et c'est alors qu'eut lieu le seul combat, si même on peut donner ce nom à la légère

résistance que Bergeon et quelques hommes tentèrent de faire. Cependant Pfuel crut devoir employer le canon, qui endommagea quelques maisons, mais produisit surtout un grand effet moral : dans le vallon, personne ne songea plus à résister. A ma connaissance, un seul homme a été tué dans cette rencontre.

De retour à Môtiers, avec Bobillier, je reconnus que la soumission était nécessaire. On jugea une démarche à Couvet indispensable pour éviter au village de Môtiers le traitement que Couvet venait de subir, et je me disposais à m'y rendre, lorsque mon père, mieux avisé, y mit obstacle et y alla à ma place avec Jeanrenaud-Besson et Louis Bobillier. Ces messieurs furent présentés à Pfuel, qui accepta leur soumission et se fit le plaisir de leur annoncer que Rœssinger était arrêté et serait fusillé. Il les engagea à maintenir la garde formée pour la sûreté des propriétés, après quoi il les congédia. La députation de Môtiers fut escortée à son entrée et à sa sortie de Couvet par un avant-poste. Pendant le trajet, Jeanrenaud-Besson, qui ne se distingua pas plus par le courage civique que par le courage militaire, faisait d'avance sa soumission par les cris répétés de *Vive le roi !*

J'avais servi en France pendant quelques années, et j'étais un des plus exaltés du parti patriote : ces deux raisons me donnaient une certaine prépondérance dans l'espèce de garde civique de sûreté que nous avions organisée à Môtiers, et qui était restée constituée par ordre de Pfuel pendant la nuit du 18 au 19 décembre. Lorsque toute la colonne royaliste se mit en marche sur le haut du Val-de-Travers, on me demanda mon avis et je conseillai de la faire reconnaître, comme je l'avais vu faire lorsque j'étais au service français. Je fus encore chargé de cette opération. J'avais fait faire là et j'avais fait moi-même une énorme sottise. Les royalistes, au nombre de deux à trois mille, n'entendaient pas se soumettre à la reconnaissance d'un poste de dix ou quinze hommes.

Toute la garde urbaine à cheval nous tomba dessus le sabre levé, et désarma mon pauvre petit poste; nous courûmes au village où les cent patriotes composant la garde étaient rassemblés; d'après ce que j'avais vu, je leur conseillai à tous d'aller cacher leurs armes, mais Jeanrenaud-Besson les fit rester en place, ce qui rendit le désarmement de Môtiers d'autant plus facile.

A cet épisode, succéda un des moments les plus pénibles de ma vie : toute la troupe royaliste, cavalerie, artillerie, infanterie, défila triomphante, Pfuel et Favarger transfuge en tête. Les habitants du village formaient deux groupes bien distincts pour voir passer nos vainqueurs : l'un, composé d'une dizaine d'individus seulement, royaliste; l'autre, d'au moins cent, républicain. La distinction n'était pas difficile à faire : car le petit groupe s'égosillait à crier *Vive le roi!* tandis que l'autre était morne et silencieux. Les soldats nous couchaient en joue en passant devant nous, disant : *Criez : Vive le roi, canailles!* Beaucoup d'entre eux possédaient des lambeaux de drapeau avec lesquels ils faisaient des simulacres dégoûtants, nous disant : *Voilà du fédéral!*

Le gros de la colonne s'était dirigé sur Fleurier et Buttes; il était resté dans notre village une compagnie chargée d'opérer le désarmement, de fouiller les maisons et d'arrêter ceux que les fidèles royalistes désigneraient : c'était le moment des vengeances. Le colonel Berthoud était resté avec cette compagnie; il rassembla les royalistes pour leur faire faire des dénonciations. Dès son arrivée j'avais remarqué qu'il me suivait des yeux et je compris que j'allais être pincé. Je m'esquivai et avec quelques amis nous prîmes le chemin de la montagne pour gagner le sol vaudois et laisser passer l'orage.

La colonne royaliste opéra la même exécution à Fleurier et à Buttes : désarmement, arrestations, intimidation, puis elle revint le même jour bivouaquer à Couvet. Les deux principaux foyers du républicanisme, le Val-de-

Travers et le Vignoble, étaient maintenant étouffés. Restait un autre centre où les mêmes idées comptaient beaucoup de partisans, et quoiqu'il fût resté parfaitement tranquille pendant les événements de décembre, les royalistes étaient en trop bonne voie pour ne pas lui faire sentir la verge que Pfuel avait apportée de Berlin : c'était la Chaux-de-Fonds.

Pfuel prit ses précautions comme pour un siége dans toutes les formes; il rassembla ses forces, les fit passer par la Sagne où celles-ci laissèrent tous les prisonniers qu'elles traînaient après elles et parmi lesquels se trouvait le vénérable père de Constant Meuron. Dès la pointe du jour du 22 décembre, il commença l'investissement de la place afin que personne n'échappât, puis il entra triomphalement, comme il l'avait fait au Val-de-Travers, et y fit exécuter les mêmes mesures de désarmement et d'arrestations.

Le parti libéral était désormais vaincu et sans ressources, les chefs dispersés, quelques centaines de citoyens emprisonnés, un nombre plus considérable encore répandu sur la frontière des cantons voisins et de la France. Le gouvernement allait se livrer tranquillement à ce qu'il appelait la punition des coupables, c'est-à-dire aux vengeances que les partis qui se croient de droit divin exercent toujours contre ceux qui ont tenté d'ébranler leur pouvoir.

La plupart des patriotes du Val-de-Travers s'étaient réfugiés à Bullet, et à Sainte-Croix. Je fus amicalement reçu chez M. Keller, pasteur de Bullet; Charles Renard s'y trouvait aussi, bien découragé, le brave garçon, et bien décidé à ne pas recommencer de sitôt.

CHAPITRE XXXIX.

Trois observations.

Pour quiconque a connu ces événements comme j'ai pu les connaître et les apprécier, lorsque le calme fut revenu, il ressort trois choses : 1° le besoin qu'avait le gouvernement d'une tentative de révolution pour se remonter; 2° la trahison de Bourquin; 3° la coopération, pour ne rien dire de plus, du gouvernement vaudois. En effet, après les événements de septembre 1831, la dispersion momentanée du Conseil d'Etat et la possession du château par l'insurrection, le prestige du gouvernement du roi était considérablement tombé. La formation du camp de Valangin avait relevé celui de la bourgeoisie; mais chacun savait que cette antique corporation s'était levée non point pour soutenir le gouvernement de la noblesse, mais pour conserver le principe monarchique sur lequel s'appuyaient les priviléges. Le rétablissement de l'autorité du Conseil d'Etat par les troupes fédérales avait plutôt diminué que consolidé l'autorité morale de ce pouvoir. Les choses en étant là et le pays divisé en deux partis fortement tranchés, il allait devenir bien difficile de gouverner dans ces conditions. Un gouvernement démocratique sans prestige et sans grande force morale peut à la rigueur administrer ainsi; un gouvernement aristocratique ou monarchique ne le peut pas sans renier son principe.

Le gouvernement de Neuchâtel devait donc se relever moralement, comme il avait été relevé matériellement par les troupes fédérales et le camp de Valangin. Le roi

lui-même avait souffert de l'affront que faisaient à un si puissant souverain l'envahissement de son château et l'expulsion de son gouvernement, et si au printemps de 1831 il était facilement disposé à faire bon marché de sa principauté, comme j'en ai la conviction, il ne pouvait plus en être de même après l'insulte faite à sa souveraineté et à ses représentants ; il devait rétablir coûte que coûte l'autorité incontestée et incontestable de son gouvernement.

Je ne dirai pas que le Conseil d'Etat ait fait décréter de prise de corps les cinq membres du comité d'Yverdon avec l'intention arrêtée d'en faire des conspirateurs; mais il faut reconnaître qu'avec ou sans intention cette circonstance le servit admirablement. La substitution aux troupes fédérales d'un corps de troupe neuchâtelois, permanent et soldé, dont il pouvait disposer à volonté, l'organisation de tout le parti royaliste avant qu'aucune espèce de complot n'existât, indiquent assez que l'on voulait en finir avec le parti patriote et le contraindre à la soumission. Des mesures de vigueur contre lui n'étaient pas possibles aussi longtemps qu'il était couvert par la capitulation du château.

Les cinq membres du comité d'Yverdon désiraient revenir chez eux. Ils perdaient par le raffermissement de l'autorité du gouvernement l'espoir d'y rentrer par grâce ou justice. Ne le pouvant que par la force, ils compromirent le pays tout entier pour user de la seule ressource qui leur restât : l'insurrection à main armée. Je ne les blâme pas, ils ont fait ce que font les proscrits de tous pays.

La trahison de Bourquin fut un excellent auxiliaire pour décider le mouvement dont le gouvernement avait besoin. On avait été trop infatué de cet homme pour convenir au premier moment qu'il fût un traître, mais lorsque les faits eurent parlé, l'évidence fut accablante. Peu de temps après le retour de Pfuel, Bourquin eut avec lui

une entrevue qu'il a expliquée comme il l'a pu; mais lui, le chef du parti patriote sur lequel chacun comptait, qu'avait-il à faire chez ce commissaire du roi de Prusse? Pfuel a annoncé solennement à l'ouverture du Corps législatif que Bourquin lui avait fait sa soumission et offert sa tête. Le second fait, bien plus significatif encore, est l'entrevue à l'hôtel de Londres avec Pourtalès et la Harpe. Bourquin a expliqué que ces messieurs l'avaient fait appeler pour le dissuader de la tentative qu'il méditait. Il pouvait faire croire cela à des hommes sans expérience et sans connaissance du droit international, comme les cinq du comité d'Yverdon, mais non à des gens sérieux (1). Comment! Bourquin avouait au président du Conseil

---

(1) C'est quelque chose de bien grave, que de porter un jugement aussi sévère sur un homme qui a joué dans nos affaires de 1831 un rôle tellement considérable. Après avoir écrit les lignes qui précèdent, rédigées sous l'impression des événements que ma mémoire et mon imagination ont conservée intacte et sur des renseignements que, soit pendant, soit après les événements, chacun tenait pour certains, j'ai voulu m'assurer encore par le témoignage d'autres personnes que je ne commettais pas une grave erreur et une injustice. J'ai donc consulté les souvenirs de Constant Meuron, l'un des membres du comité d'Yverdon. Mais ce brave patriote, trop préoccupé de sauver l'honneur de ceux qui ont dirigé la révolution de 1831, ne veut voir que de la bravoure et des vertus civiques chez tous les hommes qui travaillaient avec lui au renversement de la domination prussienne. Il convient bien de la soumission faite par Bourquin à Pfuel, mais il l'excuse en disant qu'il avait été excessivement circonvenu par des ministres mêmes qui l'avaient sollicité, au nom de la tranquillité du pays, de se soumettre au roi.

Meuron prétend qu'après cette soumission, qui brisait tous les moyens d'action du comité d'Yverdon, celui-ci, sentant l'impossibilité de rien entreprendre sans le concours de Bourquin, lui envoya députation sur députation pour l'engager à les rejoindre et à se mettre à la tête du second mouvement, et qu'à force de sollicitations il céda et vint travailler avec eux aux préparatifs de l'expédition dont j'ai raconté les péripéties. En supposant qu'une trahison se paye toujours, Meuron invoque, en faveur de la loyauté de Bourquin, la misère dans laquelle il s'est trouvé pendant son séjour à Troyes. En ce qui concerne l'entrevue de l'hôtel de Londres, il dit qu'elle n'a pas eu lieu, et l'attribue à une calomnie d'un seul individu, qui prétend avoir vu Bourquin et Pourtalès; mais personne d'autre n'est venu confirmer ce fait.

D'un autre côté, j'ai pu consulter les souvenirs du citoyen Alexandre Favre, aujourd'hui baron de Butlar, aide-de-camp de Bourquin pendant cette seconde affaire. Celui-ci soutient, de son côté, que l'entrevue avec Pourtalès a bien effectivement eu lieu, qu'il le tient lui-même du général de la Harpe, qui, pour le décou-

d'Etat de Neuchâtel et au président du Conseil d'Etat de Vaud qu'il allait marcher sur Neuchâtel pour renverser le gouvernement, et le président du Conseil d'Etat de Neuchâtel n'a pas immédiatement requis celui de Vaud d'interner cet homme et ses complices afin d'empêcher cette expédition ? Il faut n'avoir pas la moindre idée des devoirs réciproques des gouvernements limitrophes pour admettre une pareille explication. Bourquin devait décider les membres du comité d'Yverdon à précipiter le mouvement, parce que le gouvernement de Neuchâtel ne pouvait tenir longtemps ses moyens de défense sur le pied formidable où il les avait organisés. Si la situation se fût ainsi prolongée pendant tout l'hiver, les royalistes armés se seraient lassés, n'auraient plus cru au danger, et

---

rager de prendre part à l'entreprise, lui a annoncé que Bourquin avait eu avec Pourtalès une conférence qui avait duré une journée tout entière. Il a remarqué que pendant la soirée du 17 décembre, à Bevaix, la conduite de Bourquin avait des allures suspectes, qui ont été aussi remarquées à Travers, et il croit que cet homme a trahi les siens.

La soumission de Bourquin avouée par lui-même, sa conférence, à l'insu de ses amis, avec le président du gouvernement qu'il allait attaquer, maintenant hors de doute, sa conduite équivoque pendant les événements remarquée par chacun, sont des faits accablants pour la mémoire de Bourquin.

Les soldats battus n'acceptent pas volontiers que leur défaite soit le résultat d'une supériorité morale, physique ou même numérique de leurs ennemis; aussi, lorsque les patriotes neuchâtelois furent vaincus et qu'ils crièrent à la trahison de leur chef, on eut d'abord assez de peine à admettre le fait. Ce n'est que lorsque j'ai pu étudier le concours de circonstances que j'ai énumérées que j'y ai cru moi-même. Au surplus, la défaite des patriotes était inévitable, alors même que le chef eût été fidèle à la cause. Dans tous les cas, la conduite de Bourquin dénote une faiblesse de caractère indigne du rôle qu'il voulait jouer. Puisqu'il avait fait sa soumission au gouvernement, pourquoi se laisser entraîner par le comité d'Yverdon à se remettre à la tête de l'insurrection ? Sa soumission était en elle-même une lâcheté; sa participation aux événements en était une seconde. Si cette dernière a eu lieu par suite d'une entente avec le gouvernement, ce que la conférence de l'hôtel de Londres laisse supposer, c'est le comble de l'infamie.

Après sa soumission, Bourquin ne devait plus croire à la possibilité d'une réussite. Les membres du comité d'Yverdon étaient poussés par l'envie de rentrer dans leur patrie. Ce sentiment bien naturel faussait leur jugement. Bourquin, qui, lui, n'était pas dans les mêmes conditions, aurait dû leur faire comprendre l'inutilité de toute tentative, si réellement il n'était pas l'instrument du gouvernement.

les dépenses considérables que cet armement général avait occasionnées eussent été faites en pure perte.

A supposer que l'entrevue d'Yverdon n'eût pas suffi pour mettre au jour la trahison de Bourquin, sa conduite à Travers devait dessiller les yeux des plus aveugles. Laissons là cet homme plus faible et plus incapable que criminel peut-être. Il a fait bâillonner pour bien des années la liberté neuchâteloise; il a occasionné la mort de plusieurs, compromis la position de centaines de ses compatriotes. Il est maintenant devant un autre juge: paix à ses cendres!

Pfuel fut ridicule lorsque, le 7 décembre, il annonça au Corps législatif qu'un complot venait d'être découvert, alors que chacun savait ce qui se passait à Yverdon et que Pfuel lui-même se préparait depuis six semaines à résister à l'attaque. Mais ce qui frappe le plus dans toute cette affaire, c'est la complicité évidente du gouvernement vaudois. L'expédition s'organisait à une lieue et demie de la frontière sans qu'il y mît le moindre obstacle, et le gouvernement neuchâtelois ne se plaignit pas de ce laisser-faire, tandis qu'il suffisait d'un seul mot pour couper court à toute tentative. Sans refuser l'asile aux cinq membres du comité et à Bourquin, on pouvait les interner à Aigle ou à Villeneuve, et tout était dit.

Ensuite, lorsque en apparence Vaud remplissait si mal ses devoirs de confédéré et de voisin et laissait le complot se tramer sur son territoire, on peut se demander pourquoi il a attendu que tout soit bien compromis, pour ôter à l'insurrection ses moyens d'action en désarmant les Genevois à Morges. La loyauté lui faisait un devoir de ne pas laisser croire à sa tolérance, ou de fermer complétement les yeux sur le mouvement. Après la victoire, lorsque les proscrits ne lui furent plus nécessaires pour les besoins de sa cause, le gouvernement neuchâtelois sut bien réclamer leur internement, et le gouvernement vaudois, qui avait garni la frontière de troupes, obligea les

réfugiés à s'en éloigner. J'ai dû à l'obligeance de M. Mermod, juge de paix, que je connaissais, de ne pas être interné avec mes camarades.

Quoique ces faits fussent connus de tous les patriotes au moment où ils se passaient : les mesures du gouvernement, les entrevues de Bourquin et la conduite équivoque du gouvernement vaudois, nous étions tellement aveuglés que nous croyions encore à la possibilité d'un succès.

CHAPITRE XL.

Les vengeances.

Ce qui distingue surtout les partis aristocratiques des partis démocratiques, c'est l'usage que les uns et les autres font des victoires obtenues. Tandis que ceux-ci travaillent et combattent pour l'égalité des droits et les avantages généraux de l'Etat, ceux-là, au contraire, agissent pour la conservation ou la conquête de droits particuliers et pour l'exercice de leurs priviléges. Il en résulte que lorsqu'un parti démocratique a lutté et vaincu, il ne profite de cet avantage que pour assurer la conservation de la position acquise; tout au plus peut-on signaler quelques vengeances individuelles que le parti répudie toujours. Il n'en est pas de même lorsqu'un parti aristocratique a eu le dessus. Ses meneurs sont des privilégiés par la fortune et la naissance. Les attaques qu'ils ont subies sont envisagées par eux comme des atteintes à leurs droits. La noblesse se considère encore comme instituée de droit divin, et toute atteinte à son prestige et à sa position dans l'Etat est regardée par elle comme un grand crime. Les vengeances sont donc la conséquence forcée des réactions aristocratiques. C'est ce qui eut lieu à Neuchâtel.

Je ne reprocherai pas au gouvernement royaliste d'avoir fait occuper militairement les localités qui avaient appuyé l'insurrection ou y avaient aidé : c'est une mesure d'intimidation, souvent nécessaire pour le maintien de l'ordre après une grande crise. On a placé les garnisaires chez

les patriotes; si ce n'est pas dans l'ordre, nous, les républicains neuchâtelois qui l'avons fait à notre tour, nous devons nous taire. C'est d'ailleurs passé en usage en Suisse dans tous les temps de révolution.

Je ne blâmerai pas davantage les jugements par un conseil de guerre. L'état de siége était déclaré. Le gouvernement avait été attaqué ; en faisant juger les coupables, il était dans son droit. Tant pis pour ceux qui n'avaient pas vu qu'on leur tendait un piége !

Mais là ne se bornèrent pas les mesures coercitives. Il fallait fusiller les fauteurs de l'insurrection si on en avait le courage ; mais on devait ménager leur honneur. Les cinq membres du comité d'Yverdon n'avaient agi en septembre que pour l'affranchissement du pays, et avaient eu en décembre le désir bien légitime de rentrer dans leur patrie. Je les ai tous particulièrement connus : aucun d'eux n'était poussé par un motif de cupidité, ni même d'ambition. Preuve en est la formation du gouvernement provisoire, où pas un d'eux n'avait été mis en liste. Pourquoi donc les traiter de brigands, de pillards, de voleurs, d'incendiaires et d'empoisonneurs ? Pourquoi joindre ces infâmes qualifications aux accusations assez fortes d'ailleurs pour motiver des représailles ? Je ne parle pas ici du langage des rues ni même des proclamations avant l'attaque. Que pour recruter des hommes le gouvernement ait dit officiellement que les insurgés ne voulaient que le pillage et l'incendie, passe encore ; mais que l'accusateur public ou capitaine rapporteur devant le conseil de guerre, qui n'était autre que le maire de Neuchâtel et conseiller d'Etat Perrot, ait poussé la haine et la fureur jusqu'à accuser Rœssinger, en ce moment garrotté devant ses juges, d'avoir voulu empoisonner les fontaines de la ville, c'est odieux. Pas un de ceux qui ont été jugés par le conseil de guerre n'a échappé à des accusations de ce genre.

La première fois que Charles Renard vint nous visiter

après 1848, il avait encore sur le cœur ces atteintes à son honneur. Il avait juré de s'en venger et de souffleter l'ancien maire Perrot; mais lorsqu'il vit l'être cacochyme et souffreteux qu'était devenu le capitaine rapporteur du conseil de guerre, il se sentit désarmé.

Rœssinger, qui avait été le premier saisi, était le plus ardent et le plus actif de tous les membres du comité d'Yverdon. Il fut condamné à mort, attendu que d'après l'accusation et la Caroline, il l'avait mérité *quatorze* fois. Il ne fut cependant condamné à être fusillé qu'une fois; encore six des juges demandèrent-ils qu'il fût sursis à l'exécution jusqu'à confirmation du roi. Cette dernière circonstance faillit amener une émeute parmi la troupe royaliste qui occupait la ville. Rœssinger n'avait pas encore assez été insulté et bafoué lorsqu'on l'avait conduit aux prisons et promené de là à l'hôtel de ville; on voulait le voir mourir sous un feu de peloton. Ce brave patriote plus que tout autre était destiné à être la victime expiatoire. Deux mois après son jugement il fut *bâillonné* et conduit dans la forteresse d'Ehrenbreitenstein et plus tard dans celle de Wesel. Ce ne fut que lorsque Pfuel, lui ayant fait une visite, remarqua que son moral s'affectait, qu'il en eut pitié et le fit gracier à l'insu et en dépit de l'aristocratie de Neuchâtel. Cette déportation de Rœssinger dans une forteresse prussienne, me rappelle le discours de Chambrier au mois d'octobre : *Le roi de Prusse est en même temps prince de Neuchâtel; qu'est-ce que cela fait?* Cela fait que le roi de Prusse prête ses forteresses au prince de Neuchâtel, ce qui n'était pas indifférent au malheureux Rœssinger.

En faisant des fouilles pour découvrir des armes et autres objets compromettants à la Chaux-de-Fonds, la troupe royaliste trouva au domicile de Cugnier, dans un coffret de femme, une déclaration par laquelle les signataires s'engageaient sur l'honneur à reprendre les armes et à renverser le gouvernement s'il ne convoquait pas les

assemblées primaires, comme il en avait pris l'engagement lors de la capitulation du château. Cette pièce, qui ne contenait qu'une douzaine de signatures, avait été destinée à être signée par tous les hommes qui occupaient le château au moment de la capitulation. Elle donna lieu à une condamnation à mort contre tous les signataires, parmi lesquels se trouvaient le docteur Petitpierre et L. Humbert-Droz, devenu plus tard président du tribunal de Boudry. L'interprétation qui fit de cette pièce un acte de haute trahison laissait bien à désirer au point de vue juridique; car d'un côté cet acte était couvert par la capitulation elle-même et de l'autre il avait pu avoir sa raison d'être ensuite de l'engagement pris par le Conseil d'Etat le 27 septembre, pour l'obliger à exécuter ses promesses. Mais un conseil de guerre n'y regarde pas de si près, et comme il s'agissait surtout de produire un effet très-considérable sur la population, on en prit occasion de multiplier les condamnations à mort, non-seulement contre des citoyens qui avaient pris les armes en décembre, mais aussi contre d'autres. Sans ce maudit chiffon de papier qui par une négligence impardonnable s'est trouvé mêlé à des colifichets de femme, aucune poursuite n'aurait été dirigée contre l'excellent docteur Petitpierre, que la prison a tué en quelques mois.

L'établissement de l'état de siége et du conseil de guerre qui en fut la conséquence donnait un rude coup à la bourgeoisie de Neuchâtel et au privilége qu'elle réclamait avec orgueil, de juger elle-même exclusivement ses ressortissants. Gallot, qui croyait que le monde croulerait s'il était touché aux droits de la corporation, voulut prendre occasion de les soutenir et accepta pour ce motif la défense de Bille et de Vouga. Mais, comme on devait s'y attendre, le salut de l'Etat fut mis avec raison au-dessus des priviléges de la bourgeoisie. Reste la question de savoir si le salut de l'Etat exigeait la mise en état de siége, ce qui est très-contestable. Bille fut condamné à deux ans de prison et à

dix années de bannissement; Vouga fut acquitté. Je ne connais pas les motifs de la condamnation de Bille, mais je doute qu'on eût pu en trouver de plausibles devant des juges sérieux, car ce brave patriote n'avait pas commis le moindre acte compromettant. Toutes ses sympathies étaient acquises à l'émancipation du pays, voilà tout.

Après avoir jugé quelques-uns des principaux fauteurs de l'insurrection, le conseil de guerre cessa de siéger et les centaines de prisonniers qui remplissaient les divers locaux où on les avait entassés furent renvoyés devant le tribunal de Neuchâtel. Des enquêtes minutieuses avaient été faites partout; tous les royalistes grands et petits furent appelés à faire leurs dépositions sur ce qu'ils avaient vu avant et pendant les événements, et on peut penser à quel degré les rancunes et les vengeances s'exercèrent. Tous les renseignements obtenus furent remis au tribunal de Neuchâtel qui décréta de prise de corps ceux qui n'avaient pas été saisis et mit ensuite plusieurs mois à les juger successivement. Au point de vue de la forme, ce renvoi général de tous les prévenus devant le tribunal de Neuchâtel pouvait être régulier si, ne faisant qu'une seule procédure, on envisageait l'ensemble de l'insurrection comme un seul et même événement dont tous les faits se reliaient les uns aux autres. Dans ce cas, il fallait juger ensemble tous les accusés, les mettre en présence les uns des autres, établir des débats qui fissent ressortir la vérité sur la part que chacun avait prise à l'insurrection; mais les garanties des citoyens ne préoccupaient pas beaucoup alors. On fit juger chaque inculpé séparément pour les faits particuliers qui lui étaient imputables. Ce système était une violation des prétendues garanties constitutionnelles que les bourgeoisies avaient voulu conserver en prenant les armes, puisqu'il soustrayait les neuf-dixièmes des accusés à leurs juges naturels.

Cette observation sur la question de forme n'a pas pour but d'en faire un grief contre le gouvernement, car la cour

de justice de Neuchâtel était la plus indépendante de toutes celles du canton. Si les fauteurs des troubles avaient été renvoyés devant les tribunaux criminels de leur domicile respectif, les condamnations auraient été beaucoup plus fortes, car le châtelain ou maire pouvait à son gré choisir dans une liste de vingt-quatre justiciers les six ou douze juges nécessaires pour rendre la sentence, et ceux-ci auraient été pris sans aucun doute parmi les royalistes les plus passionnés, comme je l'ai vu faire plus tard.

Le pardon des injures n'est pas une des vertus de l'aristocratie, surtout quand ces injures portent atteinte à ses droits et à son prestige : aussi les sentences furent-elles exécutées rigoureusement. A peine y eut-il quelques grâces accordées à ceux qui, proscrits, venaient déclarer publiquement en cour de justice qu'ils se soumettaient au régime politique établi et prêtaient le serment de fidélité au roi en s'engageant à ne rien entreprendre contre son autorité.

Indépendamment des jugements rendus par le conseil de guerre et les tribunaux, qui ne pouvaient atteindre que les hommes compromis par les événements de décembre, il fallait que la vengeance s'exerçât même sur ceux qui avaient pris part à l'expédition de septembre, pourtant au bénéfice de la capitulation du château. Le Conseil d'Etat, tel qu'il avait été réorganisé au mois de novembre précédent, comptait des hommes d'action qui n'étaient jamais embarrassés en fait d'expédients. Voici ce qu'ils imaginèrent : les communes avaient le droit d'autoriser les habitants non communiers à prendre domicile dans la circonscription territoriale de leur ressort, de même qu'elles pouvaient refuser cette autorisation et même la retirer. Le Conseil d'Etat, en sa qualité de tuteur et surveillant des autorités communales, prit directement une mesure qui obligeait tous les Neuchâtelois connus pour leurs opinions libérales, et cependant non assez compromis pour être atteints par les tribunaux, à être domiciliés dans leurs

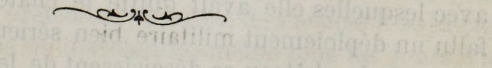
communes d'origine. Les Suisses d'autres cantons dans le même cas furent expulsés du territoire de la principauté. Cette mesure rigoureuse, qui n'était justifiée que par un besoin de vengeance et d'intimidation, était une violation flagrante de toutes les lois et de toutes les garanties des citoyens. Dans un pays industriel comme le nôtre, où les besoins du commerce et de l'industrie ainsi que la pauvreté du sol obligent des milliers de personnes à prendre domicile ailleurs que dans leur lieu d'origine, c'était exorbitant. Cette mesure atteignait un nombre considérable de personnes et de familles ; elle était tellement grave qu'elle aurait jeté une grande perturbation dans les affaires commerciales. Le gouvernement dut céder et accorda, sur requête de soumission, bon nombre d'autorisations de rentrées. C'était toujours autant d'obtenu. L'expulsion en masse était tellement peu fondée qu'on ne l'avait motivée que par l'accusation vague d'avoir eu une conduite révolutionnaire.

On pourrait croire que le désarmement des patriotes, l'occupation militaire des districts où l'émancipation était désirée, plusieurs centaines de condamnations criminelles, les décrets de prise de corps contre ceux qui n'avaient pas été atteints, l'expulsion soit dans leur commune soit hors du canton de ceux que la capitulation couvrait, étaient des mesures qui pouvaient rassurer complétement pour l'avenir et donner satisfaction aux rancunes de l'aristocratie. Ceux qui penseraient cela ne se font pas une idée de la fertilité d'imagination des gens dont l'orgueil a été froissé, car si l'on peut jusqu'à un certain point soutenir que les différentes mesures dont je viens de parler étaient nécessaires au salut de l'Etat, il n'en est pas de même de celles dont je vais parler.

On comprend facilement que des hommes qui s'étaient entièrement voués à l'affranchissement de leur pays, aient quelque peu négligé leurs propres affaires pendant ce temps, et que lorsqu'ils ont été incarcérés ou exilés, il ait

pu se présenter quelque créancier inquiet. Le gouvernement, qui joignait à ses attributions politiques et administratives des fonctions judiciaires très-considérables, en prit occasion de prononcer la mise en décret de leurs biens. En langage nouveau, il prononça la faillite d'un certain nombre de patriotes les plus compromis. Le tuteur nommé à la famille du colonel Perrot demanda la renonciation aux biens et dettes de ce citoyen. Ces mesures nécessitaient des publications au prône de chaque paroisse. Elles faisaient très-bon effet à la suite des affirmations que les patriotes venaient pour voler et piller. Il pouvait être utile de faire considérer comme gens insolvables ceux qui avaient pris part à la révolution. Mais c'était la pire de toutes les infamies, car aucune des faillites que le gouvernement prononça n'a été amenée, que je sache, par une insolvabilité réelle. Ruiner les familles en emprisonnant leurs chefs n'était pas suffisant; il fallait encore les décrier publiquement!

Après ou plutôt en même temps, eut lieu la publication du signalement de tous ceux qui étaient décrétés de prise de corps. A une véritable abomination on joignait une petitesse qui serait ridicule si quelque chose pouvait être ridicule dans un pareil moment : le gouvernement, la chancellerie, la police, je ne sais qui, s'était procuré sur tous ces individus, et la liste en était longue, les sobriquets ou autres appellations pouvant prêter au ridicule ou rappelant un fait désagréable.



CHAPITRE XLI

Le recours contre les chefs du château.

Le couronnement de toutes les vengeances exercées contre les hommes qui n'avaient voulu qu'une situation politique pareille à celle dont nous sommes heureux de jouir, au dire de nos adversaires eux-mêmes, fut complétement manqué. La capitulation du château portait dans son article 3 : *Remise du château aux troupes fédérales avec le matériel de guerre appartenant au canton de Neuchâtel.* Le château était à peine évacué que le Conseil d'Etat dressait avec beaucoup d'exagération un procès-verbal des dégradations que les bâtiments avaient subies et des armes et effets d'habillement qui manquaient. Il adressa aussitôt des réclamations aux commissaires pour obtenir la réintégration des objets disparus, enlevés disait-il, contrairement à la capitulation. Si j'ai bon souvenir, Forrer ne fit rien; mais les commissaires fédéraux, beaucoup plus complaisants envers le gouvernement, invitèrent ou sommèrent les hommes qui avaient emporté des armes ou des effets de les rapporter à l'arsenal. Intimidés par cette sommation, quelques-uns rendirent leurs fusils et leurs capotes, mais la masse conserva les armes avec lesquelles elle avait quitté le château, et il aurait fallu un déploiement militaire bien sérieux pour que les patriotes du château se désaisissent de leurs armes dans un moment où les esprits étaient tellement irrités, qu'on pensait à chaque instant en avoir besoin. Les chefs du château avaient même publiquement déclaré qu'on ne les

rendrait pas aussi longtemps que les assemblées primaires n'auraient pas été convoquées.

Après de violentes récriminations au sein du Corps législatif, les choses en étaient restées là jusqu'aux événements du mois de décembre et il semblait que le gouvernement eût renoncé à toute réclamation ultérieure, conseillé d'ailleurs en cela par les commissaires fédéraux. Les royalistes se consolaient en nous appelant *voleurs du château*. Mais les événements de décembre facilitant toutes les entreprises contre les patriotes, c'était une raison pour reprendre cette affaire. Interprétant la capitulation à sa manière, le Conseil d'Etat fit réclamer par voie judiciaire aux plus aisés des chefs du château le payement d'une somme de plus de cent mille livres courantes (au-delà de 150,000 fr.) pour armes et effets manquant à l'arsenal et dégradations au château. Il déclara que tous ceux qui avaient participé à l'expédition étaient solidairement responsables, et il autorisa les défendeurs à exercer leur recours contre tous ceux qui leur conviendraient.

Fort heureusement pour les citoyens que cette demande concernait, l'interprétation de la capitulation put être soumise à d'autres autorités. Le souverain tribunal des trois Etats, qui devait statuer en dernière analyse sur cette demande, était composé de cinq membres du gouvernement que les troupes du château avaient mis en fuite, de quatre chefs de juridiction, dont trois avaient aussi fait partie de ce même Conseil d'Etat, et de quatre justiciers de Neuchâtel qui pouvaient être indépendants, mais qui, à cette époque où les passions politiques étaient si fortement exaltées, l'auraient été fort peu.

Le Conseil d'Etat avait, comme je l'ai dit, fait grand bruit de cette prétendue violation de l'article 3 de la capitulation, tandis qu'il violait lui-même tous les jours l'article 1[er], qui stipulait l'oubli du passé de part et d'autre. Il faisait dire en plein Corps législatif que l'on avait accordé amnistie aux hommes du château et que les

royalistes de leur côté n'en avaient point à recevoir : les mots *de part et d'autre* n'existaient pas pour les royalistes. Il avait exigé des Suisses d'autres cantons des déclarations de soumission signées. Il poursuivait par des taquineries, sous prétexte de conduite révolutionnaire, tous les citoyens qui avaient fait partie de cette expédition et les obligeait à des déplacements de résidence souvent bien plus cruels que la peine afflictive elle-même. Pour lui il n'y avait pas oubli, mais pardon accordé aux insurgés. Il se faisait ainsi l'interprète d'une convention dans laquelle il n'était pas intervenu, mais qui le liait puisque c'était en vertu de cette convention qu'il était rentré en la possession du siége du gouvernement. Quant aux stipulations de l'article 3 qui concernaient les chefs du château seuls, il leur attribuait une importance et une valeur que les contractants n'avaient jamais eu la pensée de leur donner. Le procès intenté aux chefs auxquels on connaissait quelque fortune avait pour but le payement de sommes dues pour dégradations au château, armes et effets manquants. Les dégradations étaient bien peu considérables ; malgré les exagérations qu'une visite juridique faite par des adversaires pouvait amener, elles ne furent évaluées qu'à quelques centaines de francs. En 1856, en vingt-quatre heures les royalistes en ont fait de plus considérables. On ne pouvait ainsi réclamer une réparation civile pour des actes tout politiques, quand cette réparation civile devait entraîner la ruine d'un ou plusieurs individus : ce n'eût été ni de l'oubli, ni même du pardon.

Les objets enlevés à l'arsenal et au magasin d'habillements formaient une somme importante ; malgré les sommations faites par les commissaires fédéraux, malgré les ordres à eux donnés par le Directoire fédéral, et malgré les interprétations plus ou moins jésuitiques du gouvernement, il était évident pour tout esprit non prévenu que ce que la capitulation avait entendu par matériel de guerre ne concernait ni des effets d'habillement ni des armes portatives. Les troupes du château, lorsqu'elles évacuèrent

cette place, avaient conservé leurs armes, soit qu'elles fussent la propriété particulière de leurs détenteurs, soit qu'elles eussent été prises à l'arsenal. Le commandant de la brigade fédérale, l'un des contractants de la capitulation, en était positivement instruit. Il n'ignorait pas non plus que ces mille hommes, qu'il a en quelque sorte passés en revue et harangués au moment même où ils allaient quitter le château, qui tous avaient des capotes d'ordonnance, ne les avaient pas apportées de leur domicile. Si donc la capitulation avait obligé les chefs du château à remettre la place avec le matériel appartenant à l'Etat de Neuchâtel et que le signataire de cette convention les ait laissés partir avec des armes et des effets qu'il savait appartenir à l'Etat, c'est évidemment que ces armes et ces effets n'étaient point compris sous la désignation de matériel. Si les insurgés, comme on l'a prétendu, eussent dû rendre ces effets après leur retour dans leurs foyers, il est évident que la capitulation aurait stipulé cette restitution et déterminé un terme. Rien de pareil n'existant, le gouvernement interprétait faussement l'article 3 de la capitulation, comme il interprétait faussement l'article 1er. La preuve ne tarda pas à en être fournie.

A ce moment-là, les patriotes étaient tellement sous le coup de la terreur, que ceux qui étaient visés par cette demande ne se réunirent pas même pour combiner leur opposition à une action aussi exorbitante, et chacun agit séparément. Fritz Courvoisier ou son avocat eut une heureuse inspiration. Il fit intervenir en témoignage celui-là même qui avait contracté, le colonel Forrer, qui déclara catégoriquement, comme d'ailleurs cela avait été entendu de bonne foi, que par matériel de guerre on n'avait compris que ce qui était sur roues.

Ce témoignage mettait fin à cette affaire, qui fut un véritable échec pour le gouvernement. Jusqu'alors tous ses coups avaient porté et avaient atteint leur double but : la vengeance et l'intimidation. Mais cette fois il en fut autrement.

CHAPITRE XLII.

Les récompenses.

J'ai parlé des mesures de rigueur et des vengeances que la victoire des royalistes avait provoquées, et j'oubliais presque complétement de mentionner les récompenses qui furent accordées aux fidèles. A tout seigneur tout honneur! De Pfuel, qui n'était que général-major, grade équivalant au général de brigade, obtint celui de général de division, qu'il cumula avec ses fonctions de gouverneur de la principauté, lui rapportant 14,000 fr. Pour un officier prussien accoutumé aux minces traitements que le gouvernement économe de la Prusse alloue à ses serviteurs, c'était brillant. Je dis ceci non point pour faire une critique, car personne n'avait mieux mérité une récompense et n'avait plus contribué à relever les affaires fort compromises au moment de son retour. Les conseillers d'Etat, les huppés de la noblesse et les gros bonnets du royalisme furent faits chevaliers de l'Aigle-Rouge. On ne pouvait pas laisser tout le fretin du parti sans quelque marque de la munificence royale; pour ceux-là on fonda une espèce d'ordre dont tous les royalistes firent partie, décorés d'une médaille d'argent ayant pour devise: *Fidélité au Roi et à la Patrie.* Comme cette médaille était portée à un ruban aux couleurs de Neuchâtel et de Prusse, savoir orange et rouge, noir et blanc, les beaux de la noblesse neuchâteloise qui se rendaient à l'étranger avaient soin de porter à la boutonnière un bout de ce ruban, ce qui les faisait prendre pour des chevaliers de plusieurs ordres. C'était

la vanité s'affublant du bonnet d'Arlequin. Au surplus, cette médaille manqua complétement son effet ; jamais les royalistes les plus ardents n'osèrent s'en parer. On avait voulu créer cette distinction comme en 1813 celle du lys en France, afin de séparer à l'instant les brebis d'avec les boucs ; mais elle devint ridicule dès le premier moment, malgré les décrets de prise de corps et les poursuites contre ceux qui osaient en plaisanter ou en médire. Cela est si vrai, que je me rappelle avoir vu un zélé royaliste, Ami Jequier, receveur au Val-de-Travers, contraint de mettre sa médaille pour une circonstance politique, boutonner son habit de manière qu'elle fût dissimulée au public, puis, au moment utile, la mettre en évidence pour un instant.

La bourgeoisie de Valangin méritait une distinction particulière. Elle reçut deux pièces de canon de quatre livres avec le harnachement et les munitions nécessaires. Ce cadeau, qui n'en était pas un, mais une mesure de précaution pour le cas où un nouveau camp de Valangin deviendrait nécessaire, prouve que le gouvernement, qui criait partout que l'immense majorité du pays était royaliste, n'avait qu'une confiance limitée à ses propres paroles et qu'aucune précaution n'était négligée.

Je dois mentionner également la récompense qu'obtinrent les gens de Plancemont, ce hameau situé au-dessus du village de Couvet, qui se distinguait entre tous par son royalisme ardent comme par le soin que ses habitants savaient prendre de leurs intérêts. Ceux-ci s'étaient distingués dans les derniers événements. Le zèle monarchique les avait poussés ; mais lorsque la victoire fut obtenue, ils n'étaient pas gens à attendre une récompense incertaine, ils la demandèrent avant que le gouvernement ait pu se reconnaître et surtout avant qu'il eût le temps d'examiner avec calme la faveur sollicitée. C'était, cela va sans dire, une faveur d'argent. Ils obtinrent, en échange d'un payement annuel assez modique, calculé à la pose, d'être dispensés

de la visite du dîmeur, qui chaque année venait pendant les moissons prélever la onzième gerbe. Les gens de Plancemont sont presque tous mes parents ; mais cela ne devait pas me dispenser de rappeler cette circonstance qui caractérise cette population d'ailleurs fort honnête.

CHAPITRE XLIII.

La demande de séparation de la Suisse.

On a vu que si le gouvernement qui existait pendant la première phase de la révolution avait été faible, en revanche celui qui fut institué au mois d'octobre avait le bras lourd, que ses adversaires le sentaient et que la réaction marchait bon train. Elle ne devait pas s'en tenir à assurer par des rigueurs le maintien de l'état politique tel que l'avait fondé le traité de Vienne; elle était en trop bonne haleine pour ne pas pousser sa pointe au-delà de ce même traité et viser non pas à ce que, en opposition au parti libéral, nous fussions Suisses et Prussiens, mais bien à ce que nous devinssions tout simplement Prussiens. La bourgeoisie de Valangin fut-elle mise en avant ou en prit-elle l'initiative de son propre mouvement et par excès de zèle ? c'est ce que rien dans les documents officiels ne peut nous apprendre. Il est certain que dès le commencement de janvier 1832, cette corporation envoya une adresse à Pfuel, commissaire royal, dans laquelle on le priait d'intervenir auprès du roi pour nous faire sortir de la Confédération suisse en prenant des mesures pour assurer notre neutralité en cas de guerre. J'ai de la peine à croire que le gouvernement ait eu l'idée d'une pareille gaucherie, car rien ne pouvait mieux donner raison aux libéraux qu'on venait de vaincre, que de vouloir faire cesser la position mixte et de manquer son coup. Lorsque la bourgeoisie de Valangin eut préparé les esprits à cette idée, qu'elle eut consulté ses bourgeois, même ceux qui étaient sous les

armes (j'ai vu à Môtiers une compagnie de Sagnards voter et signer, ce qu'elle faisait avec plus d'ensemble que le maniement d'armes), elle constata que 2,898 contre 62 voulaient être uniquement Prussiens. Son exemple fut suivi partout. Les commandants des troupes qu'on avait hivernées au Vignoble, au Val-de-Travers et à la Chaux-de-Fonds, requéraient les communes de formuler une demande dans le sens de celle de la bourgeoisie de Valangin. Les chefs de juridiction, les commissaires du Conseil d'Etat poussaient les communes à se prononcer, et à peu près toutes votèrent des adresses séparatistes, même celles qui quelques mois auparavant demandaient les assemblées primaires pour nous soustraire à l'autorité du roi de Prusse.

Quant à ceux qui n'étaient pas partisans d'une telle mesure, ils avaient une telle crainte, que les plus courageux d'entre eux ne poussaient pas leur opposition au-delà d'une abstention calculée, en ne paraissant pas même dans les assemblées de communes où ces questions se débattaient.

Qui eût dit alors que dans un temps relativement peu éloigné, la révolution relèverait la tête et tenterait de nouveau l'affranchissement du joug prussien ? Les hommes qui avaient manifesté cette généreuse idée étaient emprisonnés ou proscrits. Ceux qui étaient restés libres se trouvaient paralysés par le découragement. Le triomphe des royalistes s'étendait partout. C'était donc pour leur cause une bien malheureuse idée, lorsqu'ils étaient déjà suffisamment triomphants, que de pousser la *prussomanie* à l'extrême et de vouloir nous séparer de la Confédération suisse à laquelle nous étions unis par des liens bien autrement solides que ceux qui nous attachaient au roi de Prusse, puisque la nature et non le caprice politique les avait créés; bien autrement anciens, puisqu'ils dataient de plus de trois siècles.

Lorsque les libéraux avaient la parole libre et qu'ils

signalaient l'ambiguïté de notre système politique et le proclamaient impossible, on leur répondait sur tous les tons que rien n'était si simple : nous étions Neuchâtelois et Suisses comme d'autres étaient Vaudois ou Bernois et Suisses. On nous comparait au Hanovre, qui faisait bien partie de la Confédération germanique, tout en ayant à cette époque le roi d'Angleterre pour souverain. Maintenant que le canon, la trahison de Bourquin et la coopération du gouvernement vaudois aidant, on avait réussi à nous placer de plus en plus sous le joug du roi de Prusse, ceux qui nous avaient écrasés reprenaient tous nos arguments pour nous prouver que la situation politique de la Suisse ayant considérablement changé depuis que nous étions entrés dans la Confédération, nous ne pouvions plus en faire partie. Le dogme de la souveraineté populaire proclamé dans presque tous les cantons de la Suisse, se trouvait en contradiction avec celui de la souveraineté du prince qui était le nôtre. Nous ne pouvions former une association politique avec ces cantons sans nous exposer à perdre un jour le principe monarchique et l'attachement au prince. Si la Suisse primitive, la Suisse imaginaire des siècles passés, eût continué d'exister, comme il en restait un échantillon dans les petits cantons, les Neuchâtelois n'auraient pas demandé mieux que de rester unis à elle, et ils auraient été ses meilleurs enfants. Mais la Suisse de 1830 et 1831, qui avait substitué le principe populaire et démocratique à l'aristocratie, allons donc ! les Neuchâtelois se déshonoreraient en ne rompant pas avec elle. Tel était le raisonnement que l'on faisait dans les adresses des communes et bourgeoisies comme dans le sein du Corps législatif. On oubliait bien vite que trois de ces cantons qu'on insultait ainsi étaient venus naguère au secours du gouvernement monarchique. Le grand grief qui faisait le sujet de tous les discours était que dans plusieurs cantons on avait été indigné de la conduite du gouvernement de la principauté

pendant et après les événements de décembre, que cette indignation s'était traduite jusque dans les discussions des Grands Conseils cantonaux, où des critiques assez violentes avaient stigmatisé la réaction monarchique de Neuchâtel.

Tout ce qui fut dit à cette époque contre la double position d'Etat monarchique et de confédéré dans une association républicaine était parfaitement juste : c'était une situation qui devait un jour ou l'autre amener la ruine du principe monarchique, et quant à cette question, les royalistes comme les républicains avaient raison en soutenant que la situation n'était ni normale ni convenable. Il manquait une seule chose à leur tentative de séparation : la réussite, car dès le moment qu'il fut reconnu que cette séparation était impossible du côté de la Suisse, il est évident que la solution unanimement désirée devait avoir lieu d'un autre côté. Si les royalistes eussent été moins passionnés, ils en auraient convenu ; mais quoique le maintien de notre incorporation dans la Confédération fût un danger pour le principe qui leur était si cher, voyant qu'ils ne pouvaient être complétement Prussiens, ils se contentèrent de l'être à demi et le plus longtemps possible.

Les commissaires fédéraux Sprecher de Berneck et Monod, successeur de Tillier, avaient montré assez de sympathies au gouvernement de Neuchâtel pour se permettre, en clôturant leur rapport final au Directoire fédéral, un conseil d'ami à l'adresse de ce même gouvernement, qui n'en profita guère. Je transcris ici ce conseil :

D'un autre côté, il nous semble aussi que vu la position de Neuchâtel entre la France et les cantons démocratisés de la Suisse, le haut gouvernement de cet Etat aura bien des difficultés à surmonter (si des circonstances extraordinaires ne viennent pas à son secours) pour conserver à la longue la constitution monarchique, et qu'il ferait bien par conséquent d'aller au-devant de tous les vœux équitables du peuple, afin que si les événements du temps

devaient finir par amener des mouvements qui ne pussent être évités, il pût les diriger lui-même pour le bien du pays.

Si la tentative de 1831 avait besoin d'une justification, on la trouverait certes dans ce rapport final des commissaires fédéraux. Ce rapport a servi pour appuyer l'idée d'une séparation de la Suisse, mais à combien plus forte raison n'appuyait-il pas celle de l'émancipation du roi de Prusse ; car encore que Neuchâtel fût séparé de la Suisse au point de vue politique, il n'en pouvait être séparé territorialement parlant, et le danger de l'exemple que les commissaires fédéraux signalaient n'en existait pas moins. Mais les passions parlaient trop fortement à cette époque pour qu'un raisonnement aussi juste pût avoir quelque valeur, et le Corps législatif entra carrément dans la discussion d'une adresse au roi demandant d'ouvrir les négociations pour sortir Neuchâtel de la Confédération. Cette adresse, rédigée par Favarger, n'était qu'un long acte d'accusation contre la Suisse libérale qui se couvre de clubs et de révolutions, qui est bien intervenue pour expulser les insurgés du château, mais a traité avec eux au lieu de les *écraser* (*sic*), qui ne soutient pas assez la constitution de Bâle et qui marche tout droit vers l'unitarisme. On y demandait que la neutralité de Neuchâtel séparé fût garantie par les puissances comme celle de la Confédération, et on espérait vivre ainsi en parfaite sécurité. La Suisse n'avait d'ailleurs qu'une force matérielle insignifiante, et elle avait perdu sa force morale depuis que le souffle destructeur des révolutions l'avait frappée.

L'adresse fut votée à l'unanimité moins quinze voix. Plus d'un libéral qui avait demandé la convocation des assemblées primaires appuya ce long libelle contre la Suisse libérale et ses institutions, entre autres Théodore Calame, député de Môtiers. Très-libéral en 1831, redevenu républicain rouge en 1848, il commit en cette occasion une

faute qu'on ne lui a pardonnée que quinze ans après : la peur fait faire bien des choses!

On se demande ce qu'étaient devenus les quarante-cinq députés libéraux qui avaient refusé le serment au roi au mois de juillet précédent, ou même les trente-un qui au mois d'octobre avaient voté la convocation des assemblées primaires? Hélas! le courage civique est une vertu facile en temps ordinaires; mais dans les périodes orageuses, il est d'autant plus rare. Un certain nombre d'entre eux n'avaient pas osé affronter l'insolence du triomphe de leurs adversaires, et avaient donné leur démission ou étaient absents de la séance; un petit nombre avait voté avec les royalistes. La prison et l'exil retenaient les autres. Ces circonstances avaient donné lieu à quatorze vacances dans cette assemblée, et le gouvernement, qui ne négligeait aucun des avantages que la victoire lui procurait, profita du moment de stupeur qui suivit immédiatement les événements pour faire procéder aux élections, même pendant l'état de siége et l'occupation militaire. Le résultat était facile à prévoir : quatorze députés royalistes remplacèrent les quatorze députés libéraux. Il était d'ailleurs impossible qu'il en fût autrement, car la pression n'était aucunement dissimulée. Le collége de Fleurier, comprenant les communes de Fleurier et de Saint-Sulpice, devait nommer deux députés. L'immense majorité du premier village était libérale et ne parut pas à l'élection. Les gens de Saint-Sulpice, en majorité royalistes, s'y rendirent en masse et proposèrent deux de leurs communiers habitant Neuchâtel, fort royalistes sans doute. Cependant il se trouva deux braves communiers de Fleurier, très-peu révolutionnaires, quoique libéraux, qui, froissés de cette suprématie que prenait la petite commune sur la grande, voulurent proposer d'autres noms, entre autres celui d'Olivier Petitpierre. Mal faillit leur en prendre : le colonel Eugène de Roulet occupait le Val-de-Travers avec une espèce de bataillon de Sagnards; on lui rapporta cette circonstance, et aussitôt

il fit avertir les malheureux auteurs de la proposition qu'ils eussent à la retirer s'ils ne voulaient avoir chacun dix garnisaires à loger. La proposition fut retirée, et tout fut dit. C'est un moyen électoral que je recommande : il est simple et infaillible. Je puis assurer que ce fait est parfaitement exact.

L'adresse envoyée au roi de Prusse n'eut d'autre résultat qu'une note remise par le ministre prussien à Berne, laquelle fut à peine l'objet d'une discussion au sein de la Diète, tant cette démarche fut peu prise au sérieux, aussi bien par le roi lui-même que par la Confédération.

CHAPITRE XLIV.

Observations rétrospectives.

Quoique j'aie accompagné ma relation des événements de 1831 de bien longues réflexions qui me sont personnelles, je ne puis passer aux événements moins émouvants qui les ont suivis sans examiner la conduite qu'aurait pu tenir (je ne dis pas qu'aurait dû tenir) le gouvernement. L'état politique du pays, tel que l'avaient créé les traités de Vienne, était très-bien conçu pour l'époque où il avait été institué. Dans toute la Suisse, des gouvernements aristocratiques dirigeaient les affaires politiques et s'entendaient à merveille avec celui de Neuchâtel. Je ne serais pas surpris qu'il en existât même plus d'un en Suisse qui eût voulu avoir, comme Neuchâtel, un protecteur puissant et éloigné, sous le couvert duquel on pût à son aise mener les affaires sans que quiconque dans le monde populaire osât murmurer.

Les aristocraties qui avaient gouverné la Suisse pendant les deux derniers siècles étaient peu soucieuses de l'indépendance nationale ; elles se créaient des appuis chez les voisins puissants en leur fournissant des soldats, et si son indépendance n'était pas entière, la Suisse était au moins tranquille sur sa situation extérieure. En 1814, les aristocraties devaient vouloir reprendre leurs anciens errements, et quoiqu'elles pussent déjà alors prévoir les embarras que la situation ambiguë de Neuchâtel pouvait occasionner, on accepta cependant, parce qu'on se créait un allié intime dans l'un des vainqueurs de Napoléon et qu'on rentrait ainsi dans le système du dernier siècle.

Cette position politique de Neuchâtel, qui a causé tant d'agitation depuis 1831 jusqu'à 1857, ne pouvait être bonne qu'autant que la Suisse resterait constituée comme elle l'était en 1815, et les hommes politiques qui l'ont créée pourraient obtenir un brevet de capacité, s'il était possible d'être capable en politique lorsqu'on ne prévoit pas l'avenir.

En effet, la Révolution française n'avait pas dit son dernier mot parce qu'on avait vaincu et garrotté le soldat couronné qui l'avait bâillonnée elle-même. C'était une stupidité que de le croire et de fonder un système politique sur cette idée. Aussi lorsque cette révolution refit un bond en 1830, que ce bond eut produit une commotion qui renversa presque toutes les aristocraties cantonales, l'ambiguïté de la position de Neuchâtel parut alors, à tous les yeux, dans toute sa nudité et amena les événements que je viens de raconter.

Le Conseil d'Etat qui gouvernait en 1830 et pendant les neuf premiers mois de 1831 dut être lui-même frappé de l'état d'isolement dans lequel les révolutions suisses l'avaient réduit, et l'on conçoit qu'il les ait prises en haine. Mais si la masse de ce Conseil était composée d'hommes qui gouvernaient par habitude et sans y mettre beaucoup du leur, il s'y trouvait cependant cinq ou six magistrats perspicaces, qui auraient dû prévoir les conséquences finales d'une situation aussi anormale que celle où ils se trouvaient. Il est certain qu'aux yeux d'hommes tels que Chambrier, Sandoz-Rollin, Courvoisier et deux ou trois autres encore, il se présentait deux routes à suivre pour parvenir au maintien des positions des principaux personnages de l'aristocratie : d'un côté la voie des concessions larges aboutissant même à l'émancipation, de l'autre, la résistance après quelques concessions insignifiantes.

Nous avons vu laquelle de ces deux routes fut préférée. Il est bon d'examiner aussi jusqu'où le gouvernement

serait allé, s'il avait pris l'autre, ce qui, sans trop de prétention, peut être à bien des égards assez exactement apprécié.

Le peuple neuchâtelois, comme je l'ai dit déjà, peu habitué à se faire son sort lui-même et le recevant toujours des événements, n'est pas, de sa nature, et n'était pas surtout alors un peuple révolutionnaire. Si donc le gouvernement eût pris l'initiative d'un changement politique qui aurait abouti à une constitution républicaine, il est probable qu'à l'exemple des cantons suisses, il l'aurait demandée démocratique et l'aurait obtenue. Mais ce qui est plus probable encore, c'est que son goût nouveau pour la démocratie ne serait pas allé au delà des principes de la Constitution et que les anciens gouvernants, eu égard surtout au service qu'ils venaient de rendre, seraient restés à la tête des affaires de la république.

Toutefois, des hommes qui avaient gouverné sans contrôle et par droit de naissance ne pouvaient pas appliquer sincèrement les principes démocratiques, et la législation du pays faite sous leur influence, le peu de goût des Neuchâtelois non nobles pour les affaires publiques, les flatteries aux bourgeoisies peut-être, les auraient maintenus aux affaires pendant bien des années. D'un autre côté, leurs tendances politiques les auraient poussés dans la politique fédérale dans le sens qu'ils ont suivi de 1832 à 1847, et il est fort probable qu'ils auraient subi le sort des gouvernements de Berne, Vaud et Genève avant les affaires du Sonderbund.

En se plaçant au point de vue des hommes qui conduisaient la politique au commencement de 1831, on doit évidemment conclure que pour le maintien des droits et priviléges de l'aristocratie, pour la conservation du pouvoir entre les mains de ceux qui le tenaient, ils ont atteint leur but aussi bien que celui-ci pouvait l'être, c'est-à-dire qu'ils ont longtemps conservé le pouvoir absolu et sans contrôle sérieux, ni du roi, ni du Corps législatif, ni des

bourgeoisies. La résistance au mouvement révolutionnaire jointe à l'absence presque complète de concessions avait donc eu tous les résultats heureux pour ceux qui avaient conçu cette entreprise, et à leur point de vue ils ont réussi.

Mais si, faisant abstraction des intérêts de caste et des tendances que devaient avoir ceux-là seuls qui avaient le pouvoir de changer la situation, on examine la conduite que l'intérêt du pays aurait dû leur suggérer, on arrive à des conclusions bien différentes. Si par impossible on eût pu obtenir que des nobles renonçassent de bon gré à des droits et à une position qu'ils croient être acquis par leur naissance; s'ils avaient admis une situation politique plus simple, telle que celle qu'ils ont acceptée vingt-six années plus tard, combien de malheurs eussent été évités, combien de haines ne fussent pas nées, qui ne disparaîtront qu'avec les hommes qui les ont conçues! combien de progrès eussent été réalisés dans cette période de 1831 à 1848, au point de vue de notre législation civile, de notre organisation intérieure et de nos intérêts économiques! Je ne prétends pas que nous eussions vécu pendant ces vingt-six ans dans une paix parfaite. Nous aurions eu, comme d'autres Etats confédérés, les oscillations de la démocratie, les hauts et les bas de certaines idées et de certains principes. Les aristocraties appellent ce mouvement de l'agitation ; moi je dis que c'est la vie des peuples et la constatation de leur liberté.

Certes je ne ferai pas un reproche aux gouvernants de 1831, de n'avoir pas amené eux-mêmes le changement politique que la situation exigeait alors. Ils étaient de leur caste et ne pouvaient se placer au même point de vue que les démocrates. Le danger de la situation ne leur échappait pas ; la discussion sur la séparation de la Suisse en fait foi, et le rapport final des commissaires fédéraux le leur aurait rappelé au besoin. Cependant ils crurent pouvoir s'en tirer par la suite des temps. En premier lieu,

les aristocraties ne croient pas au règne permanent et tranquille de la démocratie, et celle de Neuchâtel n'était pas sans espoir de voir bientôt les anciennes familles reprendre leur position dans les cantons suisses. Alors la situation redevenait normale et solide. Les tendances du gouvernement issu de la révolution de juillet, qui arrêtait la révolution partout où il pouvait et cherchait à se faire pardonner son origine, étaient de nature à donner beaucoup d'espoir dans ce sens. Au surplus, les événements qui se sont passés pendant la période de 1831 à 1848, prouvent que l'aristocratie de Neuchâtel se promettait bien d'aider à toutes les réactions qui surgiraient en Suisse et à se créer des alliés de son espèce qui lui manquaient à peu près complétement en 1831.

CHAPITRE XLV.

La position après les événements.

Le gouvernement issu en quelque sorte des événements de 1831 eut une position bien différente de celle qu'avait son prédécesseur. Outre qu'il était moins nombreux, par conséquent plus énergique et plus actif, il avait désormais l'appui d'une grande partie de la population, celle qui tenait fort peu à l'aristocratie mais soutenait le Conseil d'Etat comme représentant direct du roi et défenseur né du principe monarchique.

On se ferait difficilement aujourd'hui une idée des changements d'opinion que ces circonstances produisirent chez le plus grand nombre des royalistes neuchâtelois à l'égard des événements politiques qui se passaient en Suisse et même en Europe. Pendant la grande lutte que la branche aînée des Bourbons soutint contre les libéraux, la presque unanimité de la population neuchâteloise avait pris parti pour le libéralisme. La révolution de Juillet, qui chassa du trône et de la France un roi parjure, fut applaudie chez nous comme un acte de justice et l'expression de la volonté d'une grande nation. Après notre malheureuse tentative, les neuf-dixièmes des royalistes, voyant où avait failli nous mener cette révolution française, devinrent d'enragés légitimistes et soutinrent de tous leurs vœux les tentatives de soulèvement qu'entreprenait la duchesse de Berri dans la Vendée. J'ai vu, deux mois après la révolution de Juillet, un noble Neuchâtelois revenir au pays avec la cocarde tricolore, la

moustache et les insignes de la garde nationale que la tenue civile permettait. Un an plus tard il était royaliste.

Les nouveaux principes démocratiques des cantons suisses, qui pendant les six ou huit premiers mois de 1831 étaient du goût de tout le monde, devinrent des principes anarchiques depuis que ces révolutions mettaient en péril le principe monarchique à Neuchâtel. Les dames de la ville, qui au début de la révolution polonaise faisaient de la charpie pour les opprimés, traitèrent désormais la Pologne de grande rebelle, et tous les royalistes neuchâtelois applaudirent aux rigueurs exercées contre cette malheureuse nation. Dans quelque lieu qu'un événement politique se produisît dès lors, soit en Suisse soit en Europe, on pouvait être certain d'avance que les royalistes neuchâtelois donnaient leurs sympathies au parti rétrograde si le mouvement était purement politique, au parti ultramontain s'il avait pour fondement une lutte contre la domination du clergé catholique. Jadis, ces mêmes hommes avaient des idées élevées, quelques-uns même très-avancées, sur les principes qui doivent régir les nations.

Cet état des esprits se maintint de 1831 à 1847, période pendant laquelle il n'y eut presque pas de politique intérieure. Il est bon, cependant, de rappeler les faits qui se sont accomplis durant cet intervalle.

Les tribunaux avaient à peine repris le cours de leurs travaux après la levée de l'état de siége, que le maire de Neuchâtel, s'avisant de revenir sur le passé, trouva dans le *Journal de Neuchâtel*, toujours rédigé par notre ami Gonzalve Petitpierre, un article publié dans le courant de novembre, en réponse au fameux *Où sommes-nous, où allons-nous?* de Wesdehlen, et dans lequel il appréciait à sa manière la situation. Lors de la publication de cet article, le gouvernement avait repris toute sa puissance; cependant personne n'avait songé à lui faire un procès. Mais après le triomphe final, on osait

tout, et Gonzalve fut condamné à trois mois de prison· Il n'y avait pas jusqu'à la veuve du châtelain de Vattel, qui ne profitât de la circonstance pour donner son coup d'épingle à propos d'un article qui datait de six mois, où elle prétendit que la mémoire de son mari était offensée. Elle porta plainte, et une nouvelle poursuite fut intentée contre le pauvre journaliste, qui pourtant ne faisait pas grand mal. La cour de justice de Neuchâtel, la seule indépendante quoique bonne royaliste, trouva pourtant que c'était trop, et Gonzalve fut libéré.

Quoique gouverneur de la principauté et touchant de ce fait un assez beau traitement, Pfuel n'en continuait pas moins son service dans l'armée prussienne. Il venait chaque année passer quelques semaines à Neuchâtel, prenait son magot et repartait. Dans les premiers temps, ses séjours à Neuchâtel étaient plus fréquents et plus longs; sur la fin, à peine venait-il chaque année pendant quelques jours.

Vers la fin de l'été 1832, Pfuel se trouvait à Neuchâtel. Les patriotes étaient tranquilles; toute la politique consistait en un échange de paroles, quelquefois amères, le plus souvent plaisantes, entre les hommes de chaque parti. Le gouvernement pouvait jouir en paix de la situation : son ciel était bleu et serein; s'il s'élevait parfois de légères brises, elles ne ridaient pas même l'azur de son lac, et cependant cela l'inquiétait et lui rappelait qu'un orage avait eu lieu, et que ce qui s'est vu peut se revoir. Tantôt c'étaient quelques paroles imprudentes jetées par quelqu'un de ces incorrigibles patriotes, le bruit des pétards, la vue des feux allumés le 12 septembre; tantôt une société de musique qui, se rendant sur le Doubs, arborait, oh! quel crime, un drapeau fédéral! Ces velléités, seuls signes de vie que donnât désormais le parti patriote, étaient réprimées avec une rigueur extraordinaire. Enquêtes, poursuites, prison se succédaient, et le pauvre diable ainsi atteint ne recommençait pas de sitôt.

Cependant, il paraît que le gouvernement prit ces légères démonstrations bien au sérieux, car il profita de la présence de Pfuel pour passer une revue des fidèles et stimuler leur zèle. Je ne sais quel en fut le résultat ailleurs, mais au Val-de-Travers elle ne fut autre chose qu'une excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres. Elle eut lieu à Couvet; tout ce qui était capable de tenir un fusil figurait dans les rangs. Les royalistes trop âgés furent également passés en revue et harangués sous la qualification de *notables*. A tous Pfuel tint ce joli langage en parlant des patriotes : *Marchez-leur sur les pieds!* Pour peu que les royalistes eussent été disposés à se rapprocher des libéraux, non pas au point de vue politique, mais au point de vue des rapports sociaux, une pareille recommandation venant d'une telle bouche était bien propre à l'empêcher et à exciter de plus en plus la haine entre les partis déjà suffisamment attisée.

Pfuel, qui ne devait prendre à nos affaires qu'un intérêt fort secondaire, qui s'était d'abord présenté à Neuchâtel avec des vues élevées et conciliatrices, qui avait très-bien compris, j'en ai la conviction, que ceux qui voulaient l'émancipation n'avaient pas tous les torts, Pfuel était le dernier duquel on aurait attendu une pareille excitation à la haine entre citoyens. Il faut, pour le comprendre, se rappeler qu'étant venu avec des pouvoirs qui lui permettaient de tout faire ou au moins de tout écouter, les patriotes n'avaient ni osé ni su lui exprimer le fond de leur pensée, et qu'à peine son départ effectué, ils avaient insulté à la majesté royale de laquelle il relevait en envahissant le château et cherchant follement à secouer l'autorité du prince qu'il représentait. La lutte ayant recommencé après son retour, les patriotes, en l'attaquant, s'en étaient fait un ennemi décidé à venger l'insulte faite à la Prusse sa patrie par ceux qui avaient tenté de soustraire une province, si petite qu'elle fût, à l'autorité de son roi.

Une circonstance qui explique les allures que cet homme

a conservées à l'égard des patriotes neuchâtelois pendant tout le temps qu'il a exercé ou plutôt revêtu les fonctions de gouverneur, c'est que Favarger avait sur lui une influence considérable, et que s'il ne lui a pas dicté les paroles excitantes que j'ai rapportées plus haut, il a dû tout au moins lui en inspirer l'idée.

CHAPITRE XLVI.

La tentative de l'avoyer Fischer.

L'isolement dans lequel se trouvait le gouvernement monarchique de Neuchâtel au sein de la Confédération le portait naturellement à chercher à se faire des alliés en appuyant de tout son pouvoir les contre-révolutions tentées en Suisse et en soutenant les gouvernements aristocratiques partout où ils avaient été maintenus.

Cette tactique s'affirma dès le commencement de 1831, alors que le gouvernement bâlois faisait publier le signalement de tous les meneurs de la politique de Bâle-Campagne. Notre Conseil d'Etat s'empressa de reproduire ce document qu'il fit lire au prône de chaque paroisse. En décembre 1831, les instructions données à nos députés en Diète furent telles, que les campagnards Bâlois qui n'acceptaient pas la suprématie de la ville devaient être traités en rebelles. En 1832, Neuchâtel forma avec les petits cantons une ligue de résistance contre les décisions de la Diète et se prétendit le seul vrai interprète du pacte fédéral.

Ces tendances à amener des réactions dans les cantons ne se bornaient pas à des manœuvres en Diète; de concert avec les petits cantons, où l'influence des prêtres avait converti la démocratie pure en une oligarchie de deux ou trois familles, le gouvernement de Neuchâtel tenta le renversement de celui des gouvernements issus des révolutions de 1830 qui le gênait le plus, le gouvernement du canton de Berne. Véritable puissance dans le siècle passé, autant par

sa force particulière qu'à l'aide de ses alliances avec certains cantons suisses et avec les différentes cours européennes auxquelles il fournissait des soldats, le canton de Berne avait perdu de son importance depuis 1798. Il s'était un peu relevé en 1814 par l'adjonction de l'ancien évêché de Bâle, au moment où l'aristocratie avait repris sa toute-puissance. Cette aristocratie était fort redoutée en Suisse, et Neuchâtel s'appuya sur elle pendant toute la période de 1814 à 1830. Des alliances de familles avaient été conclues, et avec un voisin et ami comme l'était alors Berne, le gouvernement de Neuchâtel pouvait braver toutes les attaques suscitées à l'intérieur. Mais l'aristocratie était tombée en décembre 1830; sans cette circonstance, les patriotes neuchâtelois n'auraient jamais osé entreprendre une lutte contre leur gouvernement, lutte déjà bien téméraire dans les conditions données. Le gouvernement de Neuchâtel dut sentir la privation de cet appui et saisit l'occasion de se l'assurer de nouveau lorsqu'elle se présenta. Les patriotes bernois n'avaient pas une confiance bien considérable en eux-mêmes, lorsqu'ils eurent réussi à faire abdiquer les anciennes familles gouvernantes, car ils confièrent d'abord l'administration du pays à ce même gouvernement qu'ils venaient de renverser, jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution fût élaborée. L'aristocratie de Berne en profita pour rendre encore un service à ses amis de Neuchâtel, en envoyant au camp de Valangin le char de capotes dont il a été précédemment question. Une fois constitués, les révolutionnaires bernois se crurent trop heureux de trouver quelques patriciens qui voulussent bien encore prendre part aux affaires et accepter les premières magistratures de l'Etat. C'est ainsi que M. de Tillier était député en Diète et devint commissaire fédéral à Neuchâtel, que MM. de Tscharner et de Tavel sont restés alternativement pendant douze ans avoyers de la république, fonction qui n'était autre que celle de président du Conseil d'Etat. Ces messieurs rendirent encore un ser-

vice à leurs amis de Neuchâtel en faisant arrêter Constant Meuron, l'un des membres du comité d'Yverdon, et en le livrant au gouvernement de Neuchâtel à l'insu du Conseil d'Etat lui-même, sous prétexte qu'il n'était pas un proscrit politique, mais un pillard qui avait volé des armes à Noiraigue, comme si la saisie d'armes n'était pas une précaution purement politique! A ce compte-là, tous les partis sont composés de voleurs.

L'esprit qui guidait la grande majorité des membres du nouveau gouvernement bernois était cependant te!, que Neuchâtel n'avait plus guère de services à en attendre, et qu'un gouvernement hostile aussi puissant que l'était celui de Berne devenait sinon dangereux, du moins fort peu rassurant. Aussi notre Conseil d'Etat accompagna-t-il de tous sesvœux et d'autre chose encore la misérable tentative que fit dans le mois de septembre 1832 l'aristocratie de Berne pour ressaisir le pouvoir. Unc ertain avoyer Fischer, dont la famille avait depuis plusieurs siècles l'entreprise à ferme des postes, prévoyait que le nouveau gouvernement ne le laisserait pas jouir longtemps d'un privilége qui lui procurait d'immenses bénéfices. Il pensa que pour conserver son bénéfice, le plus simple était de rétablir l'ancien gouvernement. Sa conspiration, assez mal organisée, aboutit à un magnifique fiasco. Elle prouva combien les aristocraties savent peu ce que c'est que le gouvernement d'un pays par lui-même. On peut substituer un roi à un autre roi, au moyen d'une simple révolution de palais; mais ce moyen est ridicule lorsqu'il ne s'agit pas de questions de personnes et que l'on veut substituer un régime aristocratique à un régime démocratique. C'est cependant ce qu'avait voulu tenter l'avoyer Fischer. A l'aide de quelques hommes et de quelques armes cachées dans l'hôtel d'Erlach, il entreprit le renversement du gouvernement de Berne, et échoua comme il le méritait.

Lorsque le gouvernement bernois eut réprimé cette tentative de contre-révolution, il fit visiter l'hôtel d'Erlach;

on trouva dans des cartons de toilette une provision considérable de cartouches. Ces cartons portaient encore les étiquettes de leur destination primitive; mais les imprudents qui avaient fourni les cartouches avaient trop compté sur le succès; elles avaient été confectionnées avec du papier ayant servi à des écritures de la chancellerie de Neuchâtel. La complicité de notre gouvernement était évidente, et dans tout le canton les patriotes reçurent cette nouvelle avec une vive satisfaction, non point qu'ils espérassent en profiter dans l'intérêt de leur cause, mais parce qu'ils s'imaginaient, les innocents, que le gouvernement de Neuchâtel rachèterait sa faute en rendant Constant Meuron, extradé six mois auparavant contre toutes les règles du droit international.

Rien de bon pour les patriotes neuchâtelois ne résulta immédiatement de cette affaire. Leur gouvernement s'en tira par un tas de mensonges; il sacrifia un subalterne, et sa conspiration ne lui coûta pas d'autres désagréments.

Le comte Louis de Pourtalès, qui était en même temps président du Conseil d'Etat et président du département militaire, fit mander chez lui le major de Morel, intendant de l'arsenal, et lui posa cette question: « L'un de nous deux doit être sacrifié; lequel sera-ce? » Morel, qui était noble, peut-être autant que Pourtalès, mais qui se croyait d'un rang inférieur, comprit ce qu'on demandait de lui pour sauver le président et le gouvernement lui-même, et il se laissa décréter de prise de corps pour avoir exécuté les ordres de son supérieur. Une fois de plus l'innocent dut pâtir pour le coupable. Morel quitta le pays sans trop se presser et en quelque sorte avec ostentation. Je l'ai vu au Val-de-Travers s'arrêtant plusieurs heures sur la place publique, quoique le décret de prise de corps fût prononcé depuis bien des jours, au su de chacun. Je cite cette circonstance, parce qu'elle prouve une fois de plus qu'il n'était pas le vrai coupable. Quelle compensation a-t-on donnée à Morel pour son sacrifice? c'est ce que

personne n'a jamais pu savoir. Certain est-il qu'il n'a plus reparu dans le pays.

Après 1848, les recherches faites dans les comptes ont fait voir qu'en 1832, il est passé un article de *28,000 fr.* pour erreur dans les comptes de l'arsenal. Ce poste indique bien que le gouvernement était complice de l'envoi fait à l'avoyer Fischer. On ne passe pas ainsi sur une erreur de 28,000 fr. sans en rechercher la source.

CHAPITRE XLVII.

Les réformes.

Les événements de décembre 1831 avaient tellement écrasé et épouvanté les patriotes, que pendant l'année qui suivit, on put à peine s'apercevoir qu'il y avait dans le canton de Neuchâtel deux partis différents. Si de temps en temps quelque société se rendant à une fête arborait le drapeau fédéral ou poussait le cri bien innocent de : *Vive la Suisse !* ou si quelque individu disait une plaisanterie bonne ou mauvaise sur la médaille ou sur quelque sujet politique, aussitôt une poursuite était dirigée contre les imprudents, qui payaient de trois jours de prison la simple manifestation d'une idée, car alors il ne pouvait plus être question de provocation à la révolte, et le gouvernement le savait mieux que nous. C'est ainsi que j'ai vu punir à trois jours de prison les membres d'une société de musique qui avaient transformé en drapeau un mouchoir de poche en indienne ayant la croix fédérale au centre et les écussons des cantons sur les bords. Cinq de mes camarades du Val-de-Travers qui étaient allés danser dans un quartier de royalistes sur la montagne de Boveresse, furent battus par plus de quarante individus et poursuivis juridiquement, parce que leur présence à elle seule était une provocation.

La manifestation la plus considérable de cette époque fut celle du tir fédéral, qui eut lieu à Lucerne au mois de juillet 1832. La députation de Neuchâtel était assez nombreuse, mais se présenta intentionnellement sans armes, dans le but de faire voir comment les patriotes neuchâte-

lois qui voulaient être Suisses avaient été traités par ceux qui voulaient être Prussiens.

Le 12 septembre, qui survint quelque temps après, donna aussi lieu à des manifestations, des feux et des cris. Les agents de police se mirent en frais pour dénoncer les auteurs de ce bruit bien innocent; ils ne purent à peu près rien découvrir, puis tout rentra dans le calme jusqu'à une prochaine occasion.

Lorsque l'agitation de 1831 avait commencé, elle avait été générale. On demandait unanimement des réformes, les uns pour les réformes elles-mêmes, les autres pour aboutir à un changement politique, seul moyen d'en obtenir de sérieuses. Dans la session de juillet 1831, le Corps législatif avait reçu un nombre assez considérable de pétitions, réclamant qu'il fût légiféré sur diverses questions laissées jusqu'alors à l'arbitraire ou réglées par une coutume variant suivant les localités.

Comme je l'ai déjà expliqué précédemment, le gouvernement sentait le danger de porter la hache sur une foule d'institutions qui faisaient en quelque sorte partie intégrante de l'édifice et le soutenaient. Il ne voulait pas qu'en faisant des lois sur toutes sortes de sujets, le Corps législatif vînt ainsi mettre la main dans les affaires dont il voulait se réserver le monopole. C'était une raison pour qu'on entrât le moins possible dans cette voie des modifications, parce que de changement en changement on aurait refait une autre organisation administrative et judiciaire et alors le pouvoir arbitaire aurait nécessairement dû faire place à la loi.

Les réformes demandées en 1831 ne pouvaient pas être toutes repoussées. Il fallait au moins avoir l'air de s'en occuper. Une commission législative avait été nommée à la première session du Corps législatif. Favarger en était l'âme et le rapporteur perpétuel; il présenta différents projets et propositions remplissant parfaitement le but que l'on voulait atteindre, c'est-à-dire avoir l'air de faire

tout en ne faisant rien. La coutume contraire à nos mœurs actuelles qui rendait les enfants débiteurs solidaires des dettes de leurs ancêtres de génération en génération, fut déclarée inattaquable. Le Corps législatif trouva que c'était une loi de moralité, et surtout qu'elle faisait partie de l'organisation politique; que toucher à ce principe, c'était ébranler l'ordre social et par conséquent l'ordre politique. L'exemple du monde entier, qui a écarté de sa législation civile cette disposition absurde, ne suffit pas pour convaincre nos législateurs. Neuchâtel en savait plus sous le rapport de la moralité et de la sagesse des nations, que l'univers entier. On pouvait comprendre une loi pareille à une époque où notre pays était purement agricole, où l'on vivait de la vie des patriarches, les familles restant, sans se dissoudre, sur le même domaine, y travaillant et en vivant; mais obliger des enfants à payer quelquefois les folies ou simplement les conséquences de spéculations hasardées ou les cautionnements faits par leur père, cela devenait d'une criante injustice.

Le système hypothécaire, ou plutôt l'absence de système hypothécaire, fut aussi déclaré partie intégrante de l'arche sainte et on n'y toucha pas. On ne voulait pas, disait-on, constituer des garanties matérielles et les substituer aux garanties morales qui avaient jusqu'ici suffi au crédit. Ce principe était lié à celui de l'hérédité nécessaire des enfants. Pour faire quelque chose, la commission législative présenta une loi sur les poursuites pour dettes, mettant par écrit la forme que la coutume avait établie, mais n'y changeant à peu près rien. Toutefois, c'était quelque chose que de nous donner une règle écrite. Sachons être reconnaissants même de peu. Une loi sur quelques matières commerciales fait encore règle aujourd'hui. Elle dut tenir lieu du code de commerce, comme la loi sur les poursuites et le maintien de l'hérédité nécessaire et des hypothèques nous tenait lieu du code civil désiré.

Enfin vint la loi sur l'établissement d'une seule cour

d'appel. On le sait, notre juridiction suprême était tellement absurde, que déjà dans la charte de 1814, le Conseil d'Etat constatait l'obligation de la réforme. C'était même la seule chose sérieuse que contînt cette charte. Les pétitions de 1831 demandaient aussi cette réforme; mais malheureusement, la bourgeoisie de Valangin avait rendu depuis lors le service de sauver le principe monarchique, et cela trop récemment pour qu'on pût, en 1832, heurter en face cette puissante corporation. La bourgeoisie de Neuchâtel elle-même demandait le maintien de son droit de représentation dans les Etats de Neuchâtel. Quelque envie qu'eût donc le gouvernement d'arriver à une mesure rationnelle, il fut entravé par ces deux bourgeoisies, et on édicta une loi bâtarde qui faisait siéger quelques-uns des juges à Neuchâtel et à Valangin et quelques autres dans l'une de ces deux localités seulement. On abolit la division en trois ordres, mais on ne créa rien de bien.

Une ou deux années plus tard, le Corps législatif fit encore une loi sur les discussions de biens ou faillites qui eut le même caractère que celle sur les poursuites pour dettes, c'est-à-dire qu'elle mit l'usage par écrit et le conserva soigneusement, et une loi sur les poursuites correctionnelles et sur les poursuites criminelles. Dans l'une comme dans l'autre, on s'attacha le plus possible à maintenir l'état de choses; cependant il était ici tellement absurde, qu'il fallut bien innover quelque peu; tout mince que fût l'avantage de ces deux lois, ce fut cependant un progrès. Auparavant on ne connaissait en fait de correctionnel que ce qui était appelé bizarrement *la poursuite à l'exigence du cas*, c'est-à-dire trois jours et trois nuits de prison. Si la peine encourue devait être plus considérable, on passait au décret de prise de corps et à la prison préventive qui en était à la conséquence. C'est par cette loi que fut institué le décret de comparaître, qu'il ne faudrait pas confondre avec notre décret de comparaître actuel. En effet, cette mesure ne dénaturait pas la pour-

suite, qui conservait le caractère de poursuite criminelle : elle ne faisait que permettre à l'individu poursuivi de se défendre en liberté. Il paraissait seul, sans aucune assistance, devant le tribunal d'instruction pour y être interrogé et confronté avec les témoins, et sur cette procédure faite à huis clos le tribunal criminel jugeait. Cette même loi instituait aussi un défenseur en faveur de l'accusé; mais comme on ne voulait rien imiter de ce qui se faisait hors de chez nous et qu'on voulait laisser au pouvoir toute sa force, le défenseur ne prenait la parole qu'une fois et le président du tribunal, qui remplissait les fonctions du ministère public, la prenait avant lui pour des conclusions et après lui pour répondre. On voit que ce progrès, très-réel et même assez considérable eu égard à l'état précédent, laissait les Neuchâtelois bien en arrière des autres peuples en fait de garanties sur la liberté et l'honneur et qu'avec le pouvoir qu'exerçait le Conseil d'Etat sur les cours de justice, il pouvait aller loin. Ajoutons encore, à propos de cette loi, que le Conseil d'Etat s'arrogeait le droit de grâce soit par lui-même soit par ses rapports à Berlin, et pouvait ainsi protéger les siens.

Voilà à quoi se sont bornées, pendant dix-sept ans, toutes les réformes que l'unanimité du peuple neuchâtelois réclamait au commencement de 1831. On ne s'en serait certes pas contenté si la question de l'émancipation n'avait pas amené la division du pays en deux camps dont l'un, par esprit politique, soutenait quand même tout ce que disait et proposait le gouvernement.

CHAPITRE XLVIII.

Elections.

Quoique le parti royaliste se crût bien sûr de sa position, le moindre incident le mettait en émoi et lui faisait voir des dangers. Dans le mois d'avril 1833, une conspiration fut organisée en Allemagne pour renverser la Diète germanique qui se tenait à Francfort. Les Allemands qui tentaient cette entreprise folle et impossible obtinrent l'aide des réfugiés polonais qui se trouvaient dans l'est de la France et les organisèrent en conséquence. Un beau jour, le préfet de Besançon avise les gouvernements suisses limitrophes qu'environ trois cents refugiés polonais étaient partis se dirigeant sur la Suisse. Il est facile d'imaginer la peur que cette nouvelle donna à tous nos gens. Aussitôt tous les comités de défense se mettent à l'œuvre : des postes sont organisés sur tous les points et l'on se prépare à la résistance. Le gouvernement soupçonne une entente avec les patriotes des Montagnes qui veulent toujours piller et voler (discours de Pfuel), et malgré le désarmement de ceux-ci, malgré l'absence d'armes chez les Polonais, malgré le calme du pays, les trois cents Polonais font trembler les deux mille cinq cents ou trois mille hommes armés que les comités de défense ont à leur disposition! Le grand incendie du Locle du 24 avril 1833 eut lieu pendant cette crise. J'y ai vu Favarger, qui s'y trouvait pour organiser la défense.

Le découragement était alors tellement complet dans le parti libéral, que chaque fois qu'un député appartenant

à cette opinion laissait une place vacante soit par démission ou décès, il était invariablement remplacé par un royaliste. Je ne parle pas seulement de l'époque de l'état de siége, mais de toutes les élections qui avaient eu lieu dès lors. Il fallait cependant qu'il y eût de temps à autre quelque chose qui rappelât aux royalistes que des libéraux subsistaient encore dans le canton. Et pour mieux le leur rappeler il fallut qu'un cercle où la majorité royaliste était incontestable vînt se faire battre par quelques libéraux actifs et intelligents.

M. Besson, député de Couvet, homme libéral mais excessivement timide, avait donné sa démission. Deux ou trois libéraux, parmi lesquels C. Guyenet et Louis Borel-Sandoz, se mirent en tête de faire passer un patriote, si le candidat pouvait convenir. Ils firent des avances à mon père; mais quoique libéral d'idées, il n'aimait pas à s'occuper de politique, refusa net et leur conseilla de s'adresser à Jeanrenaud-Besson. Ils eurent bien quelque peine à accepter comme candidat un homme qui jusque-là n'avait pas donné de garanties à l'opinion libérale; mais mon père, qui connaissait Jeanrenaud-Besson, leur dit qu'il irait bien et qu'il accepterait, mais qu'il ne fallait pas l'en instruire à l'avance.

Jusqu'alors, Jeanrenaud-Besson n'avait en effet trop su quelle voie suivre. Il manquait complétement de courage civique : libéral d'idées dès le commencement de 1831, il aurait volontiers accepté une république toute faite et n'aurait pas été fâché d'en être l'un des premiers magistrats. Mais il était opposé à toutes les mesures et à tous les moyens qui pouvaient l'amener. Il s'était mis en travers de tout ce que nous avions fait et pour faire triompher notre parti, aussi bien lorsqu'on plantait l'arbre de liberté pour protester contre les ordonnances d'organisation du Corps législatif que lorsqu'on parlait d'un premier ou d'un second mouvement sur Neuchâtel. Cette conduite l'avait mis en suspicion auprès de tous les libéraux

du Val-de-Travers. On l'accusait, à tort sans doute, de chercher dans quel camp il pourrait le plus vite s'élever, car malgré sa conduite équivoque il n'en était pas moins excessivement ambitieux et voulait être partout le premier. Aux élections de 1831 il n'avait pas même été élu dans la commune de Môtiers dont il était le président et où il aurait pu exercer une grande influence par sa position de fortune.

Il avait été appelé comme témoin devant la cour de justice du Val-de-Travers, pour indiquer ce qu'il savait des événements de décembre, et il avait beaucoup trop dit de choses; le fait seul qu'on l'appelait pour désigner les fauteurs du mouvement indique assez qu'à cette époque le gouvernement ne le comptait pas parmi les nôtres. Après qu'un grand nombre de personnes eurent été expulsées de leurs communes pour *menées révolutionnaires*, un certain nombre d'habitants de Môtiers que cette mesure atteignait, voulant obtenir une espèce de grâce du Conseil d'Etat, demandèrent à la commune de Môtiers des certificats attestant qu'ils n'avaient pris aucune part aux événements du mois de décembre. Des communiers de Môtiers, par amitié pour moi et par bienveillance, m'engagèrent à en demander également un, qui fut accordé; mais Jeanrenaud-Besson, qui était chargé de les rédiger tous, conçut le mien en termes tellement équivoques qu'il voulait dire le contraire de ce que les termes mêmes mentionnaient : c'était une vengeance de ce que j'avais empêché son élection six mois auparavant.

La conduite de Jeanrenaud-Besson faisait que ni l'un ni l'autre des deux partis n'en avait voulu pour sien et que se trouvant ainsi isolé dans une politique qui consistait à vouloir sans oser, il dut bientôt se convaincre qu'il fallait enfin opter pour l'un ou l'autre drapeau, et il se déclara enfin pour le parti libéral. Il y avait, je crois, dans cette détermination de sa part, des motifs multiples : il avait perdu l'espoir d'être quoi que ce soit d'important

sous le principe monarchique; le fond de ses idées était libéral, et enfin il y aurait eu très-mauvais goût de sa part à se jeter dans un parti le lendemain de sa victoire, alors surtout qu'il n'avait contribué en rien à cette victoire.

Quoi qu'il en soit, Jeanrenaud-Besson fut élu au collége de Couvet à une majorité de deux voix, au grand étonnement des royalistes qui ne s'y attendant pas n'avaient pas convoqué les leurs. Les derniers doutes à son égard s'évanouirent dès qu'il fut entré au Corps législatif, où il devint chef de parti.

Il faut avouer que les patriotes n'étaient pas fortement montés en hommes pour accepter ce chef, non point qu'il ait failli à cette qualité, mais parce que lorsqu'un parti lutte dans une assemblée parlementaire à titre d'opposition, les hommes qu'il met en avant sont en quelque sorte un programme. Sous ce rapport Jeanrenaud-Besson n'avait point les qualités requises pour une pareille situation : éloquence très-emphatique, pas de talents politiques, intelligence très-moyenne compensée par beaucoup de travail.

Au mois de juillet 1833 vinrent les élections pour le renouvellement du tiers sortant du Corps législatif. Elles ne présentèrent absolument rien de remarquable, si ce n'est qu'à l'exception de deux colléges elles furent toutes dans le sens royaliste. Les exceptions furent Buttes, qui confirma Erhard Borel, et Môtiers, qui nomma Frédéric Jeanrenaud, frère de Jeanrenaud-Besson, en remplacement de Théodore Calame, victime de sa défection lors de la votation au Corps législatif sur la séparation de la Suisse. Frédéric Jeanrenaud n'avait pas même le talent de son frère; mais son dévouement était plus désintéressé et ses idées politiques beaucoup plus décidées dans le sens libéral : c'était certes un très-bon choix.

CHAPITRE XLIX.

La conférence de Sarnen.

Si, pendant les deux premières années qui suivirent les tentatives de révolution à Neuchâtel, la politique cantonale était complétement morte, en revanche la politique fédérale occupait tous les esprits et devait amener de graves événements. J'ai déjà dit un mot des affaires du canton de Bâle, et laissé le conflit entre la ville et la campagne entre les mains de la Diète, qui de temps en temps y envoyait des troupes fédérales et y maintenait des commissaires. Ces mesures fédérales n'aboutissaient à rien, et les esprits n'en étaient que plus échauffés de part et d'autre. La ville demandait qu'on lui garantît et maintînt sa Constitution ou qu'on la séparât de la campagne; celle-ci voulait l'égalité proportionnelle des droits ou la séparation, et la Diète, qui répugnait à diviser un troisième canton en deux Etats, louvoyait assez mollement et ne pouvait mettre les parties d'accord sur une Constitution commune.

Les hommes qui ont longtemps gouverné ont assez le penchant de croire que lorsqu'ils auront retiré leur protection à leurs administrés, tout ira à l'envers et qu'on les rappellera bientôt. Les citadins bâlois, persuadés sans doute que les campagnards ne pourraient se passer d'eux et rappelleraient bientôt leurs anciens maîtres, imaginèrent, par un décret du 22 février 1832, de retirer des communes insurgées tous les fonctionnaires publics et d'abandonner cette partie du pays à son malheureux

sort. Cette maladresse mit tout le monde à l'aise. Les communes s'organisèrent et constituèrent un gouvernement siégeant à Liestal, lequel fut reconnu par la Diète, malgré les protestations de Neuchâtel et des petits cantons, qui jetaient les hauts cris et emplissaient le bureau de leurs protestations.

Les amis de la ville de Bâle furent assez embarrassés de ce fameux décret qui retirait l'administration, et sous l'inspiration de Chambrier qui conduisait la minorité de la Diète, tout en demandant le maintien de la Constitution de Bâle ils ne voulaient pas même que la ville fût contrainte, mais seulement invitée à retirer le fameux décret du 22 février.

La ville de Bâle voulant réparer la faute qu'elle avait commise, résolut de reprendre par les armes une autorité qu'une fausse mesure politique lui avait fait abandonner volontairement. De tous temps elle avait possédé une garnison permanente, qui sous le nom de compagnie d'Etat était forte d'environ cent cinquante hommes, et dont elle ne se servait que pour sa police urbaine. Cette garnison fut considérablement augmentée et portée à quatre cents hommes au moins : c'était une force sérieuse, dont elle avait déjà fait usage une fois contre la campagne, en 1831, et qui constituait la base de ses moyens de défense. Derrière elle se trouvaient pour l'appuyer tous les hommes du contingent ainsi que de nombreux volontaires. La ville avait en outre conservé l'appui de quelques communes qui lui étaient restées fidèles au sein même de la campagne.

Pour mettre à exécution ses plans d'attaque, elle fit passer ses troupes déguisées et ses armes dans des caisses par le territoire du grand-duché de Bade, et les cacha dans le village fidèle de Gelterkinden. Mais quelles que soient les précautions que l'on puisse prendre, une troupe aussi nombreuse ne peut être ainsi transportée, même pendant la nuit, sans que les adversaires n'en sachent

quelque chose. C'est ce qui arriva en effet. Les campagnards bâlois furent avertis à temps, sonnèrent le tocsin dans toutes les paroisses, et en peu d'instants toute la population était sous les armes. La troupe citadine, attaquée dans l'église de Gelterkinden où elle s'était réfugiée, fut mise en complète déroute. Battu par les armes, le gouvernement de Bâle se lança pour un moment dans l'intrigue politique afin de reprendre son autorité. Il n'était pas sans alliés : nous avons vu que la victoire des royalistes neuchâtelois lui en avait procuré ; d'autres incidents en augmentèrent le nombre.

Le canton de Schwytz, formé d'abord des districts intérieurs, avait conquis sur ses voisins quelques districts assez importants qu'il traita en sujets, comme le faisaient d'ailleurs dans leur origine tous les Etats suisses. Cette domination des districts intérieurs dura jusqu'en 1798. L'acte de médiation la fit cesser ; mais elle reprit en 1814. La révolution de juillet 1830, qui avait mis un grand nombre de cantons en mesure de substituer le régime libéral et démocratique au régime aristocratique qui dominait dans toute la Suisse, devait aussi produire son effet sur les districts extérieurs de Schwytz. Mais ici la difficulté était plus considérable, car il ne s'agissait pas de secouer la domination d'une ville presque toujours moins puissante que le reste du canton ; il fallait secouer la domination d'une partie du pays aussi forte que la portion dominée. Partout les privilégiés sont les mêmes : les bergers des districts intérieurs ne retiraient aucun avantage de leur situation : tous les bénéfices en revenaient exclusivement à quelques familles qui possédaient les faveurs de la Landsgemeinde. Toutefois cette position de privilégiés flatte l'orgueil, et les plus simples bergers en ont autant que les autres hommes. Schwytz intérieur voulait le maintien de son droit souverain ; Schwytz extérieur voulait l'égalité des droits ou la séparation. Les Schwytzois sont de braves soldats ; ils l'avaient montré en

1798 sous le commandement d'Aloïs Reding. Mais Schwytz n'avait pas comme la ville de Bâle l'argent en suffisante quantité pour solder une troupe régulière et tenter de soumettre les districts insurgés par la force des armes; en outre, comme je l'ai dit. les deux parties étaient de force à peu près égale ; si les districts extérieurs avaient une plus forte population, les districts intérieurs étaient mieux groupés, ce qui faisait la balance. La séparation était donc en quelque sorte le seul moyen de sortir d'une position qui durait depuis deux ans, et les districts extérieurs ayant constitué un gouvernement à Lachen, la Diète le reconnut et reçut dans son sein les députés des districts extérieurs comme elle avait reçu ceux de Bâle-Campagne.

Indépendamment des affaires de Bâle et de Schwytz qui agitaient les esprits, il survint une troisième question, non moins grave et non moins irritante : la révision du Pacte fédéral. Cette constitution de la Confédération suisse avait été fondée sur le principe de la souveraineté absolue des cantons. A peine avait-on admis que la majorité des cantons pût contraindre la minorité dans quelques questions seulement. Les députés en Diète avaient des droits égaux et représentaient non point la population de leur canton, mais bien le gouvernement cantonal. La Diète était beaucoup plus un congrès d'ambassadeurs émettant les volontés des gouvernements qu'ils représentaient qu'une assemblée représentant une nation. Depuis qu'un grand nombre de cantons avaient fondé la démocratie, on était frappé des vices de cette constitution qui faisait entrave à toute espèce de progrès et mettait l'immense majorité de la nation à la merci de quelques petits cantons. Le canton d'Uri avec quatorze mille habitants avait autant de droits que Berne avec cinq cent mille. Aussi de toutes parts demandait-on la révision du Pacte fédéral et la cessation des priviléges monstrueux qu'il consacrait.

Cette question avait été agitée plusieurs fois dans les Grands Conseils cantonaux ; elle vint enfin sur le bureau

de la Diète et fut sérieusement examinée. Une commission fut nommée pour élaborer un projet ; celle-ci prit pour rédacteur un Italien réfugié nommé Rossi, naturalisé genevois, qui représentait ce canton à la Diète. Cet homme de beaucoup de talent était trop cosmopolite pour bien comprendre nos intérêts et s'identifier avec eux (il devint peu de temps après citoyen français et pair de France). Son projet ne satisfit personne : il maintenait l'égalité du vote entre les grands et les petits cantons et se bornait à permettre le vote sans instruction dans certains cas ; ce n'était qu'un mauvais replâtrage du Pacte de 1815. Cependant la Diète en entreprit la discussion dans une session extraordinaire tenue à Zurich dans les premiers mois de 1833.

Il va de soi que le gouvernement de Neuchâtel, dans les trois questions de Bâle, de Schwytz et du Pacte fédéral, marchait partout avec les partis des priviléges et de la stabilité. Il s'était aliéné toute la Suisse libérale, par le principe de son gouvernement d'abord, par la manière dont il avait écrasé le parti patriote qui était le parti suisse, et enfin par sa demande de séparation. Il comprenait bien qu'il ne pouvait pas vivre isolé au sein de la Confédération et il avait saisi avec empressement l'occasion des troubles que je viens de signaler pour donner son appui aux privilégiés de Bâle et de Schwytz et se créer des alliés. Les cantons d'Uri et d'Unterwald n'avaient aucun intérêt à soutenir les priviléges de la ville de Bâle, mais ils étaient les voisins et les plus anciens confédérés de Schwytz ; ils se liguèrent avec lui pour soutenir la suprématie de la partie intérieure et se mirent en quelque sorte à la disposition de Chambrier, alors député de Neuchâtel. Le Valais se joignit ensuite à cette ligue, laquelle disposait ainsi de six voix sur vingt-deux, ce qui suffisait pour tout empêcher, grâce aux cantons timides qui n'osaient prendre des mesures énergiques pour régler les affaires de Bâle et de Schwytz. Cependant la reconnaissance

des gouvernements institués à Bâle-Campagne et à Schwytz extérieur fut un grand coup pour la ligue, qui y répondit par une alliance plus étroite entre les cantons dissidents et la formation d'une confédération insurgée au sein de la Confédération légale.

Au mois de novembre 1832, les délégués des cantons d'Uri, de Schwytz intérieur, d'Unterwald, de Bâle-Ville, du Valais et de Neuchâtel, se réunirent à Sarnen pour organiser la résistance à la Diète : résistance passive, mais puissante en raison de l'importance que le Pacte donnait aux petits cantons. Ils envoyèrent plusieurs protestations successives à la Diète contre l'admission des représentants de Bâle-Campagne et de Schwytz extérieur en déclarant qu'ils ne siégeraient *jamais* avec ces représentants illégalement constitués. Comme toujours, ceux qui déchiraient le Pacte fédéral en demandant une séparation de la Confédération et en fondant une ligue particulière se prétendaient les vrais interprètes de ce Pacte qu'ils violaient et voulaient, par leur retraite, obliger la Confédération tout entière à admettre leurs prétentions.

La Diète était convoquée pour le mois de mars 1833, dans le but de s'occuper de la révision du Pacte fédéral; mais au lieu de s'y rendre comme le serment en fait un devoir à tout confédéré, les députés des cantons de la conférence de Sarnen s'assemblèrent à Schwytz et rédigèrent une nouvelle protestation contre l'admission des deux nouveaux demi-cantons. Croyant faire plus d'effet, le député du Valais se rendit à Zurich où il commença aussi par protester, mais il se soumit ensuite et prit siége à côté des députés de Liestal et de Lachen.

Pendant toute la durée de ces longues divisions, les libéraux neuchâtelois faisaient des vœux pour le triomphe des campagnards Bâlois et des districts extérieurs de Schwytz, tandis que les royalistes soutenaient la politique du gouvernement ainsi que ses bons amis de Bâle-Ville et de Schwytz. Cette situation où le parti libéral suisse avait

une prépondérance marquée, nous dédommageait un peu des défaites que nous avions subies dans notre canton et nous laissait espérer quelque incident imprévu qui pourrait sinon nous procurer l'émancipation, du moins rabattre un peu de la morgue de ceux qui nous dominaient. Dans toutes ces questions fédérales, le Corps législatif, comme le Conseil d'Etat, subissait l'influence de Chambrier : le rapport sur les affaires suisses, présenté par notre député lors de chaque session, était toujours approuvé avec remerciements. Les instructions des députés en Diète étaient soumises à un préavis du Conseil d'Etat; Chambrier rédigeait lui-même ce préavis, qui était aussitôt renvoyé à une commission dont il était toujours membre, président et rapporteur. C'est à ces titres qu'il venait proposer de confirmer ce préavis du Conseil d'Etat. La presque unanimité du Corps législatif le confirmait et tout était dit : le Conseil d'Etat pouvait suivre hardiment sa politique fédérale, donner la main à toutes les réactions sans crainte d'être désavoué par les représentants du peuple. A peine s'élevait-il de temps à autre quelque voix pour signaler le danger de se mettre ainsi en contradiction avec l'immense majorité du peuple suisse. Cette voix, qui venait de quelque député libéral perdu au milieu de la cohorte gouvernementale, n'était écoutée qu'avec dédain. Chambrier était à leurs yeux le premier magistrat de la Suisse, le seul qui connût la véritable interprétation qu'il fallait donner au Pacte fédéral.

Pour être sincère, il faut convenir que le sens absolu que cet homme d'Etat donnait à cet acte d'association était bien réellement celui qu'avaient voulu lui donner les contractants au mois d'août 1815, lorsqu'ils en adoptèrent les principes et le texte. A cette époque, les oligarchies cantonales rentraient dans les droits qu'elles avaient exercés sur les campagnes et sur leurs sujets. L'acte d'association avait pour but, outre la sûreté extérieure, une véritable assurance mutuelle contre les attaques qu'elles

pourraient subir de la part de leurs peuples. Les Constitutions cantonales y étaient garanties, mais en faveur des gouvernements seulement; ceux-ci étant envisagés comme les souverains du pays, leurs sujets n'avaient pas à venir réclamer contre des violations de Constitution qu'auraient commises leurs gouverneurs. La Confédération était une association de gouvernements, et non pas une confédération de peuples divers. Mais les changements que la révolution de Juillet avait provoqués dans treize cantons différents, s'étaient effectués malgré le Pacte, parce que les événements, arrivant simultanément dans les trois quarts de la Suisse, ne permirent pas que les gouvernements cantonaux vinssent au secours les uns des autres. Toutefois, au milieu de toutes ces révolutions cantonales, le Pacte fédéral fut respecté, parce que, contrat volontaire, une majorité n'avait pas pouvoir de le rompre. Il était évident cependant que si le contrat restait invariable dans son texte, les contractants n'étaient plus les mêmes, qu'un esprit différent les animait et que le Pacte fédéral devait en subir les conséquences.

La conférence de Sarnen, s'en tenant uniquement à la lettre du Pacte fédéral, voulait que, sans s'inquiéter des dispositions injustes que renfermaient les Constitutions de Bâle et de Schwytz, on donnât à celles-ci une garantie fédérale et l'appui de la force. La Diète, presque uniquement composée d'Etats qui avaient pour base de leurs Constitutions la souveraineté du peuple, ne pouvait garantir des droits de souveraineté à une partie d'un canton sur l'autre ou à une ville sur la campagne. Tel était le fond du conflit, lorsque le Pacte fédéral sorti des délibérations de la Diète de mars 1833 fut présenté à l'acceptation des cantons. Le projet Rossi, que la Diète avait modifié sans le rendre beaucoup meilleur et surtout sans le rendre acceptable, fut soumis en premier lieu à la votation populaire dans le canton de Lucerne dans le courant de juillet 1833, et rejeté. Il était d'ailleurs assez mal accueilli par toute la Suisse.

CHAPITRE L.

La guerre civile.

La conférence de Sarnen, qui siégeait à Schwytz tandis que la Diète siégeait à Zurich, connaissant assez peu l'opinion publique en Suisse, prit cette circonstance pour un symptôme en sa faveur et voulut en profiter pour hâter les événements. Le canton des Grisons, jouant le rôle de conciliateur, avait provoqué une entrevue à Zurich entre les Etats représentés en Diète et ceux de la conférence de Sarnen. Cette conférence, acceptée par tout le monde au moins en apparence, couvrait des projets que les Sarniens méditaient sans doute depuis longtemps.

Sous leurs yeux, à Schwytz même, s'organisait une troupe de six cents hommes qui, le 31 juillet, vint tomber à l'improviste sur Kussnacht, chef-lieu d'un des districts extérieurs. Cette troupe était suivie d'environ quinze cents hommes avec ou sans armes, qui vint inonder le village. La Diète avait reconnu le gouvernement de Schwytz extérieur et reçu ses députés. C'était donc à elle que cet affront était infligé, et elle le sentit. Elle ordonna aussitôt une levée de dix mille hommes, pour mettre Schwytz à la raison. A cette nouvelle, sur une sommation faite par le chancelier Am Rhyn, de Lucerne, qui avait immédiatement paru à la frontière avec des troupes de son canton, les envahisseurs de Kussnacht rentrèrent chez eux.

Cet événement, qui avait enfin donné à la Diète une énergie que le peuple suisse réclamait d'elle depuis long-

temps, n'était pas un fait isolé. La ville de Bâle méditait en même temps une attaque contre ses anciens sujets de la campagne, et dans la nuit du 2 au 3 août, ses troupes marchaient sur Liestal, précédées des quatre cents soldats de la garnison permanente, en tout seize cents hommes et douze pièces de canon. En passant ils mirent le feu au village de Prattelen, ce qui ne contribua pas peu à exaspérer les campagnards, qui d'ailleurs avaient été avertis par les manœuvres qu'ils remarquaient dans les communes restées fidèles à la ville. Les paysans bâlois étaient aguerris; ils avaient déjà résisté à plusieurs attaques de la ville, et malgré la forte organisation et le terrible armement des assaillants, ils les attendirent de pied ferme dans un bois en avant de Liestal. Une fausse barricade qu'on leur avait d'abord opposée et qu'on avait laissé facilement enlever donna confiance aux troupes de la ville, qui ne s'aperçurent pas même qu'elles marchaient entre deux rangs de campagnards armés, embusqués dans la forêt.

Cette défense organisée par les soins de quelques officiers polonais qui séjournaient à Liestal, fut couronnée de succès. Les citadins, assaillis à la fois de trois côtés, ne tinrent pas longtemps malgré leur valeur très-réelle. Les soldats citoyens se débandèrent facilement; mais la garnison d'Etat couvrit la retraite et protégea l'artillerie, qu'elle put ramener en ville. Les campagnards poursuivirent leurs adversaires jusqu'à la Birse où ceux-ci perdirent de cent à cent vingt hommes tués et environ deux cents blessés.

La Diète, informée de cette attaque le jour même, se décida enfin à agir énergiquement comme elle l'avait fait à l'égard des Schwytzois, à la grande satisfaction de l'immense majorité du peuple suisse, qui assistait depuis deux ans à des tiraillements sans fin suscités par quelques égoïstes.

Le temps des demi-mesures était enfin passé et les

hommes d'Etat comprenaient, comme le peuple le sentait depuis longtemps, qu'il fallait mettre fin à ces bravades de quelques meneurs qui, sous prétexte de conservation du Pacte fédéral, allaient fatalement amener la chute de la Confédération elle-même. La Diète rendit un décret qui dissolvait la conférence de Sarnen et somma les Etats qui la composaient de remplir leurs siéges dans son sein.

On comprendra facilement l'effet que ces événements produisirent sur les patriotes neuchâtelois, qui n'avaient que déboires depuis les malheureux événements de décembre. Notre gouvernement, que nous détestions comme on déteste toujours un vainqueur, surtout dans une lutte de politique intérieure; que nous voyions depuis deux ans pousser le canton de Neuchâtel dans les intrigues de quelques meneurs de la ville de Bâle et des magnats des petits cantons et du Valais, eux-mêmes sous l'influence du clergé catholique; que nous entendions, par l'organe du Corps législatif et de son journal, traiter la Diète d'assemblée de factieux; qui accusait les neuf dixièmes de la Suisse libérale d'être des perturbateurs de l'ordre; notre gouvernement recevait enfin une leçon : il allait reconnaître que lui seul n'était pas le maître de la Suisse et que l'appui de la diplomatie prussienne ne le garantirait pas toujours contre les conséquences de ses insolences.

Nous n'avions point alors l'idée que les événements suisses pussent nous procurer l'émancipation; mais l'humiliation que subissait le gouvernement monarchique en cette occasion ne pouvait que faire sentir un jour ou l'autre à beaucoup de royalistes neuchâtelois où pouvait les conduire cette politique antifédérale, qui mettait Neuchâtel en travers de tout ce que la nation voulait tenter pour l'amélioration de son organisation politique et administrative; nous avions donc l'oreille attentive à ce qui allait se passer au sein du Corps législatif convoqué pour discuter la sommation de la Diète.

CHAPITRE LI.

Le Corps législatif.

Les meneurs royalistes, Chambrier en tête, ne parurent point abattus. On sentit dans toute la discussion du Corps législatif que ces gens comptaient sur un appui extérieur propre à leur donner, s'il est possible, une assurance plus orgueilleuse encore. Pfuel avait quitté le commandement de sa division pour se rendre à Neuchâtel afin de parer aux événements, et sa présence ne contribuait pas peu à rassurer les timides qui, sentant la Suisse irritée, se tranquillisaient derrière la puissance tutélaire de la Prusse.

Cependant cette assurance orgueilleuse dont on faisait parade, ne pouvait complétement déguiser l'embarras réel dans lequel on se trouvait. Des actes graves avaient compromis la paix et il fallait s'en justifier. La simultanéité des deux attaques contre Bâle-Campagne et Schwytz extérieur, au moment où la conférence de Sarnen siégeait à Schwytz, indiquait clairement que ces plans avaient été combinés au sein de cette conférence au moment même où les cantons opposants avaient feint d'accepter la médiation qui devait avoir lieu à Zurich le 5 août. Chambrier, dans son rapport, parlant non point pour le Corps législatif qui lui donnait d'avance l'absolution, mais pour le peuple suisse qui l'accusait avec raison d'être l'âme de la rébellion, tâcha de se disculper. Il expliqua comme il put qu'il avait ignoré la prise d'armes des Schwytzois, que ce n'est qu'après le départ des hommes et des armes qu'il en fut informé. Si cela eût été vrai, le devoir de

Chambrier était d'abandonner la conférence comme il avait abandonné la Diète, et ne pas sanctionner par sa présence la violation de la foi promise. Car pour mieux assurer le succès de leurs entreprises, Bâle et Schwytz avaient accepté la réunion de conciliation en donnant l'assurance qu'aucune tentative armée ne serait entreprise jusqu'au moment où le résultat en serait connu. Mais croira qui voudra que Chambrier soit resté étranger à un armement fait sous ses yeux, quand cet armement pouvait ou faire triompher ou écraser la politique qu'il suivait. Si quelque naïf royaliste du Corps législatif ou quelque lecteur bénévole du *Constitutionnel neuchâtelois* a pu ajouter foi à ses paroles, pas un homme en Suisse, pas un patriote neuchâtelois, pas même un royaliste sérieux n'a pu admettre cette mauvaise défaite, surtout lorsque Chambrier avoue lui-même que la prise de Kussnacht lui a causé un moment de joie.

Cependant il fallait sortir de la position dans laquelle on se trouvait, et accepter la dissolution de la conférence de Sarnen, ce qui n'était pas difficile : il suffisait d'en nier l'existence. C'est ce qu'on fit. Mais la Diète ne se contenta pas de cette déclaration négative; elle ne voulait plus qu'un ou plusieurs cantons pussent, en refusant de siéger dans son sein, rester indéfiniment dans un état de protestation permanente et ne pas reconnaître la valeur de ses actes. Ici il n'y avait pas d'équivoque possible : il fallait dire oui ou non; ou refuser de reconnaître les actes de la Diète en restant en dehors de ses discussions et s'exposer aux conséquences de ce refus, ou paraître au sein de cette assemblée et par conséquent reconnaître tous ses actes comme valables.

Pour des gens qui depuis deux ans se proclamaient les seuls vrais interprètes du Pacte fédéral, qui déclaraient peu de mois auparavant que la conférence de Sarnen était la vraie représentation nationale et que la Diète de Zurich n'était qu'un conventicule de traîtres, il était pénible de

reculer. Ces gens étaient trop orgueilleux pour le faire du premier coup. Comptant sur l'appui que l'ambassadeur de Prusse allait leur donner, le Conseil d'Etat et tous les royalistes du Corps législatif soutinrent qu'ils étaient battus par la force, mais qu'ils ne l'étaient pas sur les principes. Ils exhumèrent des débats des Diètes suisses datant de trois siècles et invoquèrent la Constitution des provinces unies de Hollande pour établir que la majorité n'avait pas le pouvoir d'introduire un nouveau membre dans l'alliance, que l'unanimité des Etats était nécessaire, que Bâle-Campagne ne pouvait être affranchie de la tutelle de Bâle-Ville sans le consentement de cette ville souveraine du pays, enfin que ce demi-canton ne pouvait être admis dans la Confédération qu'autant que tous les membres de la Confédération seraient consentants.

Un des députés libéraux qui formaient la minorité détruisit cette argumentation d'un seul mot : c'est que Neuchâtel avait été admis dans la Confédération non point à l'unanimité, mais à la majorité. Chambrier, qui n'était pas emprunté lorsqu'il fallait se tirer d'affaire, répondit par un sophisme : il cita l'acte d'admission du 19 mai 1815 pour prouver que Neuchâtel avait été admis au grand agrément de toute la Suisse. Il fallait être sûr que personne n'avait les documents officiels à sa disposition pour se permettre cette effronterie, car les registres du Conseil d'Etat de 1814 contiennent des renseignements qui établissent la répugnance que la plupart des cantons avaient manifestée au sujet de l'admission de Neuchâtel dans l'alliance. Ils établissent également que cet Etat n'a été reçu qu'à une grande majorité et non point à l'unanimité. Notons que Chambrier était l'un des trois députés qui s'étaient rendus à Zurich pour négocier l'incorporation à la Suisse.

Neuchâtel se trouvait dans la situation d'une porte qui n'est ni ouverte ni fermée. L'orgueil ne permettait pas d'obéir aux sommations de la Diète ; on décida une nou-

velle tentative pour sortir de la Confédération. Il y avait dix-huit mois qu'une première démarche avait été faite dans ce but. Le roi n'y avait pas donné suite, il pressentait probablement non pas l'inutilité, mais le danger d'une pareille mesure. N'ayant ni les passions ni les vanités froissées de ses conseillers neuchâtelois, il se rappelait qu'il leur avait dit lui-même en 1806 qu'il ne pouvait leur accorder une protection directe et suffisante, et il tenait à leur conserver cette protection pour savoir à qui s'en prendre si les Neuchâtelois avaient un jour la fantaisie de s'émanciper.

On résolut cependant une nouvelle démarche auprès du roi, dans l'espoir de l'amener à céder aux rancunes des meneurs neuchâtelois; et cette fois, ne se contentant pas d'une adresse, on proposa l'envoi d'une députation pour le convaincre.

Cette singulière réponse aux sommations de la Diète fut la dernière bravade des royalistes. L'envoi de la députation à Berlin fut votée par tous les députés royalistes du Corps législatif. Cette détermination pouvait amener de graves conséquences, et on comptait pour y parer sur l'appui de l'ambassadeur prussien. Dans le cours de la discussion au Corps législatif, on indiqua combien il était peu probable que la Diète en vînt à quelque extrémité, pour un fait si simple que l'absence des députés de Neuchâtel, tandis qu'elle avait souffert cette absence depuis un an sans protester. On soutint d'ailleurs que la représentation en Diète était un droit et non pas un devoir et qu'on pouvait user ou ne pas user de ce droit sans que personne le trouvât mauvais.

La Diète avait fait preuve d'une résolution dont on ne la croyait pas capable. Le discrédit qui la frappait, tenait à l'institution elle-même qui était horriblement défectueuse, et non point aux hommes qui étaient animés de la meilleure volonté. Ne pouvant voter que sur des instructions données par les gouvernements qu'ils repré-

sentaient, les députés étaient sans cesse entravés; mais lorsque les événements eurent parlé, que le danger de la patrie fut évident à tous les yeux, beaucoup d'entre eux eurent le courage de prendre l'initiative des mesures propres à ramener la paix, alors même qu'ils n'avaient pas de pouvoirs pour voter ces mesures. La nation dans son ensemble et les gouvernements cantonaux desquels ils relevaient ont ratifié leurs actes. Cependant c'étaient les mêmes hommes qui pendant deux ans avaient louvoyé dans les demi-mesures. Ce sont les situations qui font les caractères.

L'envoi d'une députation neuchâteloise à Berlin au lieu d'une députation à Zurich fit comprendre à la Diète qu'il y avait là une bravade devant laquelle elle ne pouvait pas céder. Aussitôt elle résolut de sommer de nouveau Neuchâtel d'envoyer ses députés à la Diète, en fixant comme délai fatal le 12 septembre. Si à cette date Neuchâtel n'avait point obtempéré à cette sommation, dix mille hommes de troupes devaient entrer le même jour dans le canton.

Aussitôt le Corps législatif neuchâtelois fut convoqué, et cette fois il se soumit en attendant que le roi eût négocié la séparation.

Ce qui prouve que la résolution précédemment prise par le Conseil législatif se basait sur l'assurance que l'ambassadeur de Prusse protégerait Neuchâtel, c'est la note que cet ambassadeur remit au président de la Diète pour protester contre l'occupation éventuelle de la principauté par les troupes fédérales. Le président lui répondit que la Confédération avait le droit d'envoyer ses troupes dans toutes les parties du territoire suisse, et la Diète passa outre. Le colonel Dufour, qui avait le commandement supérieur de toutes les troupes sur pied, eut ordre de détacher des troupes de Bâle et de Schwytz les bataillons nécessaires pour l'occupation de Neuchâtel. Ceux-ci étaient arrivés à Anet, à la Neuveville et à Saint-Imier lorsque les dé-

putés de Neuchâtel, en se présentant à la Diète, firent donner l'ordre de surseoir à l'occupation.

Pendant la seconde discussion au Corps législatif, le ton d'arrogance avait considérablement diminué et l'embarras était grand. Un seul député, le colonel Meuron, avec sa jactance accoutumée, vota contre l'envoi des députés, assuré du reste que sa voix ne ferait pas majorité. Perregaux, conseiller d'Etat, qui avait dit quelques jours auparavant que jamais les députés de Neuchâtel ne siégeraient à côté de ceux de Liestal, mit toute son éloquence à prouver que lors même qu'ils seraient placés côte à côte, ils ne siégeraient pas moralement ensemble. Wesdehlen et Terrisse furent les deux députés élus. La première de ces nominations déplut beaucoup à Zurich, où on savait que cet homme avait fait une étude de la diplomatie. C'était en effet indiquer que Neuchâtel allait continuer sa politique d'intrigue.

CHAPITRE LII.

La pétition. La députation.

Ces affaires donnèrent lieu à un réveil du parti libéral. Si la demande de séparer Neuchâtel de la Suisse eût pu être sérieuse, elle nous plaçait dans une situation excessivement fausse : elle détruisait les alliés que les patriotes avaient en Suisse, et tout en nous mettant en mesure de renverser le gouvernement dès que nous arriverions à être assez forts pour cela, elle nous exposait à être annexés à la France si la moindre brouille survenait entre cette puissance et la Prusse; elle renforçait pour longtemps le parti royaliste et nous donnait tort par nos propres arguments, en faisant cesser la double position dont nous nous étions prévalus pour renverser l'autorité du roi en 1831. Aussi, lorsque l'on apprit que le Corps législatif envoyait une députation à Berlin pour que le roi donnât suite aux demandes déjà exposées au mois de février 1832, le parti libéral eut une véritable frayeur. Les députés s'entendirent et organisèrent un pétitionnement général pour supplier le roi de nous laisser dans la position qui était pour le pays la seule garantie politique que nous pussions avoir.

Un petit nombre de royalistes qui comprenaient que même pour leur parti la séparation était dangereuse, consentirent à se joindre à la manifestation, qui fut signée par tous les libéraux sans exception. Cette pétition, recouverte de *trois mille six cents* signatures de Neuchâtelois seulement, tous électeurs, c'est-à-dire depuis l'âge de

vingt-deux ans, fut remise à Louis Pourtalès, président du Conseil d'Etat, qui la fit immédiatement parvenir au roi. Un fait à remarquer, c'est que la population catholique de Landeron et Cressier, sous l'influence du docteur Frochaux, signa en masse M. Frochaux était député du Landeron au Corps législatif. Sa famille, qui était royaliste, exerça de tout temps une certaine influence dans cette localité. La population de Landeron se laissait conduire par deux mobiles différents : ses intérêts religieux et ses intérêts pécuniaires. Elle était royaliste ou républicaine suivant que ces deux mobiles la conseillaient. Le docteur Frochaux lui fit signer cette pétition comme il lui en aurait fait signer une disant tout le contraire; mais à cette époque le docteur recherchait en mariage une demoiselle d'Estavayer qui est devenue son épouse et qui appartenait à une famille où les idées libérales étaient en honneur. C'était donc pour se faire bien venir dans la famille où il désirait entrer que ce député se ligua pour quelque temps avec les libéraux. Cette singulière circonstance a valu à la pétition deux ou trois cents signatures.

Une pétition dans le même sens fut envoyée à la Diète pour la prier d'écarter la demande de séparation; elle portait un nombre de signatures à peu près égal. Cette manifestation eut l'immense avantage de faire connaître le nombre des patriotes dans le canton et de faire sentir à ceux-ci qu'ils disposaient d'une force réelle. Le gouvernement, qui se disait dans son journal, dans le Corps législatif et dans sa correspondance à Berlin et en Diète, représenter l'immense majorité des Neuchâtelois, reçut dans cette occasion un démenti qui lui fut sensible. Il était évident que ce nombre représentait à peu près la moitié des électeurs, et que si une fraction aussi considérable de la population savait s'entendre et s'organiser, elle pouvait obliger le gouvernement à compter avec elle.

Nous verrons que ce cas ne se présenta pas : il y avait à Neuchâtel des libéraux, mais pas de parti libéral.

La question de la séparation de la Suisse avait ému le parti libéral et lui donnait quelques appréhensions, mais ne l'inquiétait pas sérieusement. Le peu d'effet de la première tentative nous prouvait que le roi lui-même n'en voulait pas, et en manifestât-il le désir nous étions certains que la Suisse ne consentirait pas à laisser échancrer sa frontière d'une manière aussi fatale pour sa défense et ne permettrait pas qu'à la première conflagration européenne Neuchâtel fût ainsi livré à la merci du premier occupant qui serait probablement la France, et qu'une armée étrangère quelconque pût de plein droit prendre position sur la Thielle, à huit lieues de Berne. La Suisse y eût-elle consenti, que d'autres puissances s'y seraient opposées. Nous attendions donc assez tranquillement le résultat des démarches qu'allait tenter la fameuse députation à Berlin ; mais nous n'en espérions réellement pas un aussi plat que celui qui fut annoncé par une publication que les membres de la députation firent placarder dans tout le canton.

Après avoir raconté à tous les citoyens neuchâtelois comment ils avaient été introduits et comment le roi les avait reçus avec une grâce vraiment royale, il fallait bien parler du but du voyage ; mais il était difficile de dire qu'on n'avait rien obtenu. Aussi ces messieurs terminèrent-ils leur récit par cette courte phrase qui n'avait aucune liaison avec le reste de la publication : *En un mot, l'affaire marche.* Dès ce moment les royalistes aussi bien que les républicains comprirent que la séparation n'aurait pas lieu, et de part et d'autre il n'en fut pas plus question que si jamais ces ridicules démarches n'avaient existé. Toutefois, la députation ne dit pas tout dans sa publication sur la manière dont elle avait été reçue. Les trois membres qui la composaient ayant obtenu audience du roi, se présentèrent en habit noir, ignorants qu'ils

étaient des usages de la cour et des exigences de l'étiquette à laquelle Frédéric-Guillaume III tenait, paraît-il, beaucoup. Il les renvoya brusquement en leur disant qu'ils eussent à prendre chacun le costume de sa position. *Comment ! un chevalier de Saint-Jean se présenter devant moi en habit noir !* dit-il à Chambrier. La déconvenue ne dut pas être mince. Il fallut rentrer chez soi et faire venir le tailleur, qui confectionna un habit rouge pour le chevalier de Saint-Jean Chambrier, une robe de ministre pour Guillebert et un uniforme pour le major Dubois. Ainsi affublés, ils furent enfin reçus, et, il faut le croire, avec une grâce vraiment royale, comme les Neuchâtelois petits et grands en ont été informés officiellement.

Les patriotes, qui s'étaient, eux aussi, adressés à Berlin, n'attendaient aucune réponse à leur supplique. Il leur paraissait suffisant d'avoir prouvé que la majorité des Neuchâtelois ne voulait pas de la séparation, ce qui mettait à néant les affirmations de la députation. Cependant le gouvernement fut chargé de leur répondre que le roi ne pouvait reconnaître d'autre majorité que celle qui était régulièrement exprimée par le Corps législatif. A une époque où le parti libéral comptait pour si peu, c'était beaucoup.

Les événements de 1833 avaient rétabli la paix entre les différentes parties de la Confédération. Les sinistres prévisions de Chambrier, qui s'écriait au Corps législatif que l'avenir prouverait si les mesures prises par la Diète l'avaient été dans l'intérêt de la liberté, ne se réalisèrent pas. La Diète resta ferme et modérée. Quelques-uns de ses membres voulaient que les fauteurs de la division qui venait d'être étouffée fussent déclarés indignes de siéger au sein de la Diète ; mais le Pacte, qui avait pour fondement la souveraineté absolue des cantons, ne permettait pas une pareille mesure. L'un des auteurs de la révolution bernoise, Ch. Schnell, de Berthoud, se contenta de refuser de siéger avec les membres de la conférence de

Sarnen, et là se borna toute l'hostilité contre les hommes qui avaient mis la Confédération à deux doigts de sa perte.

J'ai dit que pendant ce moment d'agitation, les députés en Diète ne pouvaient pas toujours demander des instructions aux gouvernements dont ils relevaient et que beaucoup de mesures avaient dû être prises par les députés dans l'espoir qu'elles seraient ratifiées par les Grands Conseils de leurs cantons. Ces ratifications eurent lieu en effet, à une seule exception près, et cette exception était précisément relative au gouvernement de Neuchâtel. La seconde sommation, contenant menace d'occupation fédérale, n'avait été votée qu'à la majorité rigoureuse de douze Etats, dont plusieurs avaient émis leur vote sous réserve de ratification. Parmi ceux-ci était le Tessin, représenté par le colonel Luvini, qui à son retour dans son canton demanda la ratification de son vote. Elle lui fut refusée en ce qui concernait l'occupation militaire du canton de Neuchâtel, à la grande joie des royalistes. Mais le coup était porté. Neuchâtel avait obéi et le désaveu du Grand Conseil du Tessin n'avait plus aucune valeur, si ce n'est pour Luvini lui-même.

On se figurerait difficilement à quel degré les magistrats suisses de cette époque étaient influencés par la crainte de quelque menace d'une des grandes puissances. Neuchâtel le savait et en profitait pour braver la Confédération tout entière. Il avait fallu un grand effort pour contraindre ce canton par l'occupation fédérale, en face d'une protestation de l'ambassadeur de Prusse. Cet acte de courage civique devait se borner là, car le conseil de guerre fédéral qui dirigeait les mouvements de troupes n'osa pas même faire passer sur le territoire neuchâtelois celles qui, se transportant d'Yverdon sur Soleure et Bâle, avaient évidemment leur route la plus courte par Neuchâtel. Ce canton était un territoire suisse que la Suisse ménageait, parce qu'il avait le roi de Prusse pour souverain ; les soldats durent faire des étapes plus nombreuses, les popu-

lations de l'autre rive du lac durent supporter un plus grand nombre de logements militaires ; il en résulta un surcroît de dépenses pour la Confédération, uniquement dans la crainte de déplaire au roi de Prusse. Chacun peut facilement comprendre ce que des circonstances pareilles, après les manœuvres de Sarnen, durent provoquer de haine dans toute la Suisse contre un gouvernement qui se servait d'une protection étrangère pour narguer ses confédérés.

CHAPITRE LIII.

Les notes diplomatiques.

Les événements de l'année 1833 avaient rétabli la paix intérieure dans la Confédération. La ligue de Sarnen dissoute, les cantons qui la formaient parurent soumis, et la Suisse allait se trouver pour un temps dans un état de paix parfaite. Mais l'exemple d'un peuple libre, se gouvernant avec ordre et calme à l'aide d'institutions démocratiques, était trop dangereux pour que les puissances voisines le laissassent dans cet état de tranquillité. Dès ce moment commença pour la Confédération ce que j'appellerai l'ère des notes diplomatiques. Pendant les six ou huit années qui suivirent, il ne s'est, je crois, pas passé six mois sans que la Confédération ait reçu soit de l'une soit de l'autre des grandes puissances, soit de plusieurs ou même de toutes collectivement, une note toujours insolente et quelquefois menaçante, qui intimidait la Diète et inquiétait la nation. Je mentionnerai les principales difficultés qui ont donné lieu à ces notes, pour indiquer quelle fut la conduite du gouvernement de Neuchâtel dans ces circonstances.

J'ai dit qu'une tentative des patriotes allemands contre la Diète de Francfort avait jeté sur le sol suisse quelques centaines de Polonais. Le canton de Berne, sur le territoire duquel ils s'étaient réfugiés, en était assez embarrassé, parce que la France, qui leur accordait des subsides lorsqu'ils étaient tranquilles sur son sol, refusait de les recevoir de nouveau et leur avait supprimé tout secours. Il

en était de ces malheureux comme il en est encore aujourd'hui de ceux que l'insurrection polonaise de 1863-1864 a de nouveau amenés en Suisse. Après avoir été défaits, les soldats insurgés restent sur le sol auquel ils sont assujettis et se soumettent aux lois russes qui ne sont peut-être pas plus dures pour eux que la domination du seigneur terrien, fût-il même polonais. Il n'en est pas de même des officiers, qui tous nobles et instruits ont pu lire dans les feuilles publiques les vœux que forment les peuples de l'Europe occidentale pour leur succès, et qui s'imaginent qu'en émigrant dans nos contrées ils seront reçus en héros.

Cela eut bien lieu ainsi en 1832 ; mais au bout de quelque temps l'enthousiasme se refroidit. Les Polonais qui étaient venus au mois d'avril 1833 étaient tous de nobles personnages, ne connaissant que le métier des armes et ne se souciant pas d'en pratiquer d'autre. Ils apportaient au milieu de populations libérales, mais industrielles, leur horreur pour toute espèce de travail, leurs mœurs aristocratiques et leur brutale autorité sur les serviteurs qui les avaient suivis. Ces gens-là n'entendaient pas être venus en France puis en Suisse pour gagner leur pain. Ils se seraient crus déshonorés de pratiquer un travail manuel ; mais ils recevaient sans sourciller et comme une chose due l'offrande d'un simple et quelquefois pauvre ouvrier. Le canton de Berne avait inutilement cherché à faire retomber les frais d'entretien de ces nobles seigneurs sur la Confédération. Pour la France, quelques mille proscrits à subventionner ne constituaient pas une charge bien lourde ; mais pour un canton suisse, cela devenait pénible.

On comprend que le gouvernement de Berne ait prêté l'oreille à toutes les combinaisons qui pouvaient le débarrasser de ces hôtes onéreux. Voici à quelle occasion il réussit à s'en défaire : une conspiration s'organisait pour tenter une révolution dans les Etats sardes ; elle avait pour chef le général Romarino, qui avait servi dans la

révolution de Pologne en 1831. Il était bien naturel que Romarino utilisât les débris de l'armée polonaise qui étaient sous sa main. Que le gouvernement de Berne ait eu connaissance du départ des Polonais et du but qu'ils se proposaient, cela me paraît hors de doute ; mais qu'il ait trempé lui-même dans la conspiration dans le but de se défaire des réfugiés, comme il en a été accusé, cela me paraît tout à fait inadmissible. L'expédition organisée à Genève avait à peine franchi la frontière que les hommes qui en faisaient partie furent dispersés; mais ils avaient par là perdu tous droits à l'hospitalité, et Berne en fut déchargé.

Cela faisait l'affaire de toute la diplomatie européenne; elle en prit occasion d'échanger une foule de notes diplomatiques toutes menaçantes contre la Suisse, qui laissait s'organiser sur son sol des conspirations tendant à troubler les autres Etats. Cependant les gouvernements de Vaud et de Genève avaient fait leur possible pour arrêter l'expédition qui, sans cet obstacle, n'eût sans doute pas réussi, mais eût certainement causé des embarras plus considérables.

Dans ce temps, la Suisse recélait un nombre très-considérable de réfugiés de toutes les nations : Français, Italiens, Allemands et même Suédois. Après la révolution de juillet 1830, des tentatives avaient eu lieu de tous côtés pour opérer des révolutions. La Belgique exceptée, elles avaient toutes échoué et la France rentrait dans le concert des puissances européennes ; les malheureux qui avaient osé mettre en doute la bonté du gouvernement monarchique ou les vertus du prince leur souverain, étaient réduits à se réfugier en Suisse ou en Angleterre ; la Suisse étant au centre de l'Europe, il était naturel qu'ils la préférassent comme leur présentant les moyens de correspondre avec leur patrie ou leurs familles et leur donnant plus de facilité à l'occasion pour y rentrer. La Suisse a été de tous temps le pays de l'hospitalité ; mais

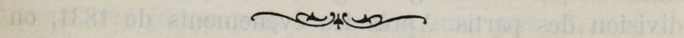
ses hôtes, cette fois comme presque toujours, se montraient peu reconnaissants. La plupart étaient des hommes de talent, quelques-uns même des personnages distingués. La liberté de la presse n'étant pratiquée que depuis un petit nombre d'années, le métier de publiciste, que peu de Suisses connaissaient, était généralement laissé entre les mains des réfugiés, qui remplissaient nos journaux de leurs utopies et traitaient avec assez de mépris nos institutions cantonales et fédérales. On comprendra facilement aussi qu'ils ne se faisaient pas faute de profiter de cette situation pour attaquer les gouvernements qui les avaient proscrits.

L'hospitalité, chez les nations comme chez les individus, est un droit et même un devoir ; mais ce devoir cesse dès que celui qui en est l'objet en use de manière à créer des difficultés avec les voisins de ceux qui la lui offrent.

On avait, dans quelques parties de la Suisse, donné une importance trop considérable à la plupart de ces gens. Les journaux dont on leur avait confié la direction défendaient le droit d'asile au delà de toute limite et trouvaient des citoyens suisses pour partager ces idées. Les gouvernements étrangers n'étaient pas ménagés, ce qui leur déplaisait souverainement. Les autorités suisses auraient dû faire cesser spontanément cette situation ; mais à cette époque il n'y avait en quelque sorte aucune autorité centrale de la Confédération ayant pouvoir de contraindre les cantons aux mesures qui étaient nécessaires. Les cantons eux-mêmes se conduisaient chacun selon ses sympathies, les uns tolérant tout des réfugiés, d'autres ne leur permettant pas même de résider sur leur territoire. Il fallut une pression extérieure pour mettre fin à l'influence trop considérable que prenaient dans quelques cantons les nombreux réfugiés qui s'y trouvaient.

Les Etats allemands sommèrent par note collective la Confédération de renvoyer de son sol un certain nombre de réfugiés et accompagnèrent cette sommation de la

menace d'interrompre les relations diplomatiques avec la Suisse jusqu'à l'exécution de la mesure réclamée. Cette interruption des relations diplomatiques avait pour conséquence d'empêcher aux Suisses de voyager en Allemagne, puisque les chargés d'affaires ou représentants des Etats allemands ne visaient plus les passeports pour ces Etats. L'effet en fut très-sensible, surtout dans les cantons orientaux, qui ont avec la nation allemande des rapports de voisinage et de commerce dont l'interruption devait leur causer de véritables dommages. Aussi Zurich, qui était alors Vorort, chargea-t-il les cantons de donner des instructions à leurs députés sur les mesures à prendre envers les réfugiés. Les cantons qui se prononçaient pour l'expulsion ou qui ne recevaient pas de réfugiés étaient mieux traités que les autres par la diplomatie allemande ; les mesures d'interdiction ne les concernaient pas. Neuchâtel, qui était de ce nombre, n'en fut pas moins un des plus ardents pour l'expulsion en masse de tous les réfugiés qui se trouvaient en Suisse, de même qu'il avait voté pour donner toutes les satisfactions possibles à la Sardaigne et aux autres puissances au sujet des fautes commises par la Suisse dans la tentative des Polonais contre la Savoie.



CHAPITRE LIV.

Les taquineries réciproques.

La Constitution monarchique de Neuchâtel, que la Suisse avait déjà acceptée avec peine en 1814 et qui avait nécessité des stipulations spéciales dans l'acte d'admission du 19 mai 1815, était une cause continuelle de dissensions avec la majorité des cantons. Loin de chercher à se faire pardonner une situation anormale au sein de la Confédération, le gouvernement prenait à tâche de se tenir dans une opposition évidente, forte de l'appui de la diplomatie prussienne.

Ces bravades ne se bornaient pas seulement aux affaires qui se traitaient en Diète ; elles se produisaient dans toutes les occasions où la qualité d'Etat prussien pouvait être mise en avant.

Le service militaire, tel qu'il avait été organisé à Neuchâtel en 1820, beaucoup trop onéreux puisqu'il astreignait un nombre d'hommes triple de celui exigé par la Confédération à des dépenses de temps et d'argent considérables, avait été le grand grief des royalistes lors de la division des partis. Après les événements de 1831, on trouva beaucoup plus commode de ne pas réorganiser du tout le contingent fédéral, et cela dura jusqu'en 1834, à la pleine connaissance des autres Etats suisses ; mais à cette époque l'état-major fédéral était encore presque exclusivement composé d'anciens officiers du service étranger appartenant à la noblesse des différents cantons : la commission militaire fédérale se montra,

par sympathies politiques, d'une tolérance véritablement coupable envers le mauvais vouloir du canton de Neuchâtel.

La Diète venait de décider une école spéciale de tous les cadres de l'armée fédérale; Neuchâtel protesta, sous prétexte que les finances fédérales et cantonales en souffriraient, et que la Diète n'avait pas le droit d'ordonner une pareille mesure. Mais le motif réel était que Neuchâtel n'avait pas le premier homme à envoyer à cette école. La Diète connaissant l'absence complète de toute organisation militaire dans le canton de Neuchâtel, et voulant mettre celui-ci en demeure de remplir ses devoirs fédéraux, ordonna une inspection du contingent neuchâtelois. Le gouvernement protesta derechef, en faisant valoir je ne sais quel article de règlement militaire.

La Diète, intimidée par la protection prussienne, hésita et renvoya d'un an cette inspection, pour permettre au gouvernement de se mettre en mesure; mais quant à l'école des cadres, elle tint ferme et somma Neuchâtel de faire paraître les siens. Cette fois il fallait s'exécuter ; mais au lieu d'envoyer des cadres de troupes qui n'existaient pas, le gouvernement forma un détachement de royalistes choisis. Quoique le roi eût autorisé les troupes neuchâteloises à porter la cocarde aux couleurs de Neuchâtel et de Prusse réunies, on affubla ces militaires d'une cocarde purement prussienne. On fit mieux encore : on les obligea tous à porter la fameuse médaille créée pour récompenser les fidèles de 1831, quoiqu'un bon nombre d'entre eux fussent trop jeunes pour avoir pris une part effective à ces événements.

On peut facilement comprendre l'irritation que produisit parmi les cadres des autres cantons cette singulière façon d'agir. Le colonel Hirzel, de Zurich, qui avait le commandement de l'école, eut toutes les peines du monde à empêcher que les soldats neuchâtelois ne fussent attaqués et que de graves conflits ne résultassent de cette vé-

ritable provocation. La Diète fut saisie de l'affaire, mais la crainte de la diplomatie prussienne la paralysait, et elle n'osa proposer aucune mesure contre un Etat qui prenait à tâche de se rendre impossible au sein de la Confédération.

Est-il étonnant après cela d'entendre M. de Wesdehlen, notre député en Diète à cette époque, se plaindre au Corps législatif du peu d'égards que la députation de Neuchâtel a obtenus à Zurich? Le parti royaliste cherchait à créer des embarras au reste de la Confédération; il faisait sentir en toute occasion qu'il avait la protection d'une des grandes puissances européennes; il se liguait avec tous les adversaires de la Suisse libérale, qu'ils fussent souverains étrangers ou conspirateurs intérieurs, et ensuite il venait se plaindre qu'on ne lui donnât au sein de la Diète aucune assurance quant au maintien de sa Constitution monarchique!

Cette tension devait forcément amener des représailles. Les occasions ne manquaient pas, mais les moyens de contrainte faisaient défaut. Notre ami Humbert-Droz, condamné par contumace et proscrit pour avoir signé la déclaration qui avait été trouvée chez Cugnier et avait motivé la condamnation de Petitpierre, réclamait contre une violation de la capitulation du château. Le canton de Glaris proposait que dans ses actes et dans ses rapports avec la Confédération, Neuchâtel se qualifiât seulement de canton et non pas de principauté et canton. La question de la médaille, celle de la cocarde prussienne, étaient tout autant de griefs au moyen desquels la Suisse libérale cherchait à piquer au vif le gouvernement de Neuchâtel; mais ces coups d'épingle même n'aboutissaient à rien du tout. Les mauvais rapports en étaient rendus plus évidents, mais la majorité de la Diète était constamment arrêtée soit par les dispositions du Pacte fédéral qui avait pour base la souveraineté absolue des cantons, soit par la crainte de se créer des difficultés diplomatiques avec la Prusse.

CHAPITRE LV.

Les cours de justice ; la bourgeoisie de Valangin.

Les institutions dont nos pères étaient à juste titre très-fiers dans le courant du siècle dernier se trouvaient réduites à l'état de simples auxiliaires du gouvernement. Les événements politiques de 1831 avaient porté un coup fatal à ces institutions créées pour mettre un frein au pouvoir absolu du Conseil d'Etat : en se liguant avec lui, elles devenaient inutiles.

Je constate seulement cet état de choses sans précisément vouloir le critiquer, car il était la conséquence forcée des événements. Le principe du gouvernement ayant été violemment attaqué, les institutions qui en étaient la conséquence et même le contrôle se trouvaient attaquées avec lui; de surveillantes elles devinrent simplement auxiliaires et perdirent ainsi leur caractère protecteur du peuple pour devenir des instruments du pouvoir politique.

Mais en restant dans cet état d'instruments du gouvernement, alors que celui-ci n'était depuis longtemps ni attaqué ni menacé, les cours de justice démontrèrent le vice de leur constitution et la nécessité de les réformer. Cette nécessité était tellement frappante, que parmi la jeunesse royaliste et parmi la noblesse même il se forma avant 1848 un parti de jeunes gens qui admettait comme programme la réforme totale de notre organisation judiciaire.

Comme je l'ai dit, les événements de 1831 avaient jeté,

à quelques rares exceptions près, tous les justiciers dans le parti royaliste. Le gouvernement avait même eu la velléité de faire destituer quelques-uns d'entre eux qui, sans avoir pris une part directe aux événements, s'étaient un peu trop prononcés contre le principe monarchique. Le justicier Blanc, de Travers, était du nombre. Toutefois, cette institution était trop utile pour que le gouvernement pût ainsi lui faire perdre le peu d'apparence d'indépendance qu'elle conservait encore, et après avoir poussé l'affaire jusqu'aux informations et même jusqu'aux menaces, il s'arrêta.

Après 1831, toutes les nominations de justiciers qui eurent lieu, portèrent sur des royalistes de la plus belle eau. Je connais cependant deux exceptions : Emile Bobillier à Môtiers et Grandjean à Buttes furent nommés peu avant 1848. C'étaient deux anciens patriotes dont le caractère était bien connu du châtelain Courvoisier, qui les avait mis en avant. A peine étaient-ils en fonctions qu'ils devinrent de fougueux royalistes et firent l'un et l'autre partie des comités noirs organisés en 1847.

Comme les cours de justice, les bourgeoisies s'étaient senties menacées en même temps que le principe monarchique et s'étaient mises au service du Conseil d'Etat. Elles lui avaient rendu un immense service en 1831 et en étaient toutes fières, celle de Valangin surtout. Elles exerçaient une grande influence sur leurs ressortissants, qui se croyaient obligés d'être royalistes parce que les chefs de la corporation l'étaient et qu'il est naturel à un privilégié de soutenir un principe lorsque ce principe protége son privilége, celui-ci fût-il parfaitement imaginaire, comme l'était celui des simples bourgeois de Neuchâtel ou de Valangin.

Dès cette époque, les bourgeoisies ne remplirent plus aucun rôle dans l'Etat, et pendant la dernière période de leur existence comme corporation politique on ne peut citer une seule mesure politique ou administrative où

leur influence se soit fait sentir. Je me trompe : les bourgeoisies de Neuchâtel et de Valangin intervinrent pour le maintien de leurs priviléges dans la loi sur l'organisation d'une seule cour d'appel, et cette intervention fut fatale et empêcha que l'institution de la première autorité du pays fût convenablement organisée.

Par une singularité incompréhensible chez une corporation aussi fière de ses priviléges que l'était la bourgeoisie de Valangin, le roi avait seul le droit de faire entrer de nouveaux bourgeois dans la corporation. Cette faculté passa aux mains du Conseil d'Etat, qui en profita pour flatter l'orgueil de la bourgeoisie en incorporant toutes les familles de l'aristocratie de Neuchâtel. Les Valanginois, tout fiers de cette combourgeoisie avec les Chambrier, les Montmollin, les Perregaux, ne sentirent pas que c'était pour les mieux diriger qu'on s'associait ainsi à leurs actes politiques. Non-seulement la noblesse fut incorporée, mais on fit de ce droit de bourgeois de Valangin si bien défendu pendant le dix-huitième siècle, une récompense en faveur des royalistes zélés qui avaient rendu des services en 1831. On étendit même cette faveur à tous les Suisses d'autres cantons ainsi qu'aux étrangers qui avaient pris les armes pour défendre le gouvernement; ceux-ci reçurent à la fois une lettre de naturalisation neuchâteloise et une lettre d'incorporation dans la bourgeoisie de Valangin.

Ainsi transformée par les hommes riches et influents de l'aristocratie de Neuchâtel, par les royalistes ardents pris dans toutes les parties du pays et par une multitude d'individus auxquels on prodiguait la nationalité neuchâteloise, la bourgeoisie de Valangin est restée d'une nullité qui tenait du ridicule. Tous les trois ans, les bourgeois s'assemblaient dans le pré destiné aux réunions. Ils se divisaient par groupes pour nommer les conseils de la bourgeoisie. Pendant dix-sept ans ceux-ci n'ont rempli d'autre mission que d'aller complimenter le roi en la per-

sonne du président du Conseil d'Etat le jour du premier janvier. Le *Constitionnel* de l'époque nous donnait chaque fois les discours échangés en ces occasions solennelles. Les bourgeois se félicitaient de vivre sous des institutions que le meilleur des princes leur avait octroyées; le président les remerciait de leur fidélité, et les uns et les autres se séparaient réciproquement satisfaits.

Cependant il fallait que, si l'occasion se présentait de renouveler le service que la bourgeoisie de Valangin avait rendu en 1831, les fidèles qui se réuniraient sous sa bannière ne fussent pas, comme la première fois, sans artillerie. Le roi, en récompense des services rendus par cette corporation, lui fit cadeau de deux pièces de quatre toutes neuves, pourvues des moyens d'attelage et des munitions nécessaires. On atteignit ainsi un double but : on flattait les bourgeois et on armait un auxiliaire. Je ne critique point : nous en avons fait autant en 1849 et en 1856. On y ajouta une simple flatterie. On fit donner à cette bourgeoisie, de la part de la reine de Prusse, une bannière qui était soi-disant tout entière brodée de sa main, *notamment un petit coin*. Les bourgeois étaient excessivement fiers de cette distinction venant d'une reine de Prusse. On verra plus tard la peine qu'ils ont eue à s'en dessaisir.

CHAPITRE LVI.

La bourgeoisie de Neuchâtel.

La bourgeoisie de Neuchâtel avait aussi subi des modifications à la suite des événements de 1831, non point dans ses allures ou dans ses rapports avec le gouvernement comme la bourgeoisie de Valangin, mais dans son organisation intérieure. Cette corporation ou plutôt les magistrats qui la dirigeaient étaient bien de tous temps en opposition avec le Conseil d'Etat. L'oligarchie du château et l'oligarchie de l'hôtel de ville se jalousaient et se taquinaient constamment; mais les libertés publiques ne gagnaient rien à ces luttes; les bourgeois eux-mêmes n'en pouvaient retirer aucun avantage, car s'il s'agissait de conserver à la bourgeoisie quelque droit contesté ou d'acquérir quelque immunité nouvelle, ces avantages étaient réservés aux familles desquelles ne sortait pas l'administration de la corporation. La fortune considérable qu'avait léguée David de Purry donnait à la bourgeoisie une importance, des facilités d'action et une influence contre lesquelles le Conseil d'Etat eût eu en vain lutté, lui pourtant le représentant du prince et tout-puissant sur le reste de la contrée. Il est vrai que la bourgeoisie avait, en 1814, perdu son droit de port d'armes et qu'elle ne disposait plus comme précédemment d'une troupe nombreuse et bien organisée; mais cette force militaire dont elle était si fière n'était qu'une vaine parade, car depuis des siècles elle n'avait pas trouvé l'occasion d'en faire usage, pas même en 1798, alors que Berne appelait ses alliés à son secours.

L'attaque des patriotes avait obligé le château et l'hôtel de ville de joindre leurs forces contre l'ennemi commun, sans cependant changer beaucoup leurs allures réciproques. Les modifications que les événements de 1831 produisirent dans la bourgeoisie n'avaient donc pas trait à ses rapports avec le gouvernement, mais à son organisation intérieure. J'ai peut-être tort d'appeler cela des modifications : car les choses n'en ont pas subi la moindre altération.

On se rappelle que dès le commencement de 1831, les bourgeois de Neuchâtel habitant hors de ville s'étaient émus et agités. Il ne s'agissait point pour eux de conquérir de nouveaux droits en faveur de la corporation ni même d'étendre tant soit peu ceux que les bourgeois exerçaient dans la corporation même. La fortune que David de Purry avait léguée à la ville et bourgeoisie de Neuchâtel les éblouissait. Ils voyaient les bourgeois habitant la ville profiter seuls des avantages que les millions Purry procuraient et occuper les centaines de petits emplois que cette fortune permettait de rétribuer, tandis que pour les bourgeois habitant hors de ville, cette fortune était comme si elle n'eût pas existé. Ils demandèrent donc des réformes dans l'organisation de la bourgeoisie et une part plus grande dans la nomination des administrateurs de cette fortune.

Il n'était pas facile de se mettre d'accord sur ce point. Bien que les magistrats qui gouvernaient les affaires de la bourgeoisie n'y fussent pas arrivés par droit de naissance, l'état de fait qui les avait élus amenait forcément des choix dans un petit nombre de familles, puisque les conseils se recrutaient eux-mêmes et que plusieurs membres de la même famille y pouvaient siéger simultanément. Il était pénible d'abandonner une position si bien assurée, et les bourgeois de la campagne n'auraient pas obtenu par eux-mêmes la moindre modification en leur faveur. Aussi, s'adressèrent-ils à Pfuel, qui leur promit

d'examiner la chose. Les tentatives de septembre et de décembre firent suspendre toute décision relative aux réclamations des bourgeois de la campagne, mais celles-ci furent reprises après les événements et ici encore l'arbitre des destinées du pays trancha en maître; cependant les circonstances qui avaient donné tort à tous les mouvements révolutionnaires légaux ou illégaux, devaient cette fois avoir une influence fatale. Sans entendre les réclamants, mais évidemment après avoir entendu ceux contre lesquels on réclamait, Pfuel rendit une ordonnance qui contenait toutes les concessions qui seraient accordées, fit appeler les auteurs de la réclamation, leur soumit sa volonté, et quoiqu'ils eussent pour la plupart déclaré qu'ils avaient demandé autre chose et n'étaient pas satisfaits, on fit imprimer la nouvelle constitution de la bourgeoisie en déclarant que les délégués de la campagne l'avaient acceptée. Mon père était du nombre; mais on sortait de la guerre civile qui nous avait vaincus : il ne réclama pas plus que d'autres.

Depuis que je fais des observations sur les moyens politiques de nos adversaires, j'ai toujours été frappé du talent avec lequel ils ont su se donner des apparences de libéralisme tout en conservant le pouvoir entre les mains qui le détenaient. Les modifications apportées au régime intérieur de la bourgeoisie de Neuchâtel, en 1832, en sont une des preuves les plus frappantes. Le Grand Conseil ou le Conseil des Quarante, dans lequel devaient être pris tous les administrateurs et même la cour de justice, était un corps qui se recrutait lui-même; ses membres étaient nommés à vie, sans aucune exclusion de parenté, en sorte qu'il en résultait une assurance mutuelle pour se partager entre un petit nombre la toute-puissance sur les millions de Purry. *Je nommerai ton frère si tu nommes mon fils.* Jusqu'en 1831, on avait supporté cela sans murmurer, mais dès cette époque une pareille monstruosité ne pouvait plus subsister; il fallait avoir l'air de la changer sans rien

modifier au fond. Les membres existant en 1832 furent déclarés conservés pour leur vie, mais dès cette époque il devait être pourvu aux vacances par élection. Les bourgeois de la campagne, quoique en général bons royalistes, n'ayant pas les traditions de soumission qu'on imposait à ceux de la ville, ne devaient y avoir aucune part. Ceux habitant la ville furent reconnus être la commune et avoir seuls le droit électoral; mais ce droit lui-même aurait pu amener, on ne sait par quelle circonstance, un ou deux sujets dangereux dans ce conseil qui vivait si tranquillement et y auraient jeté le trouble. L'élection ne pouvait donc être libre d'une manière absolue; les conseils réunis se chargeaient de diriger le choix des électeurs par une triple présentation. En outre, comme les conseils n'aimaient pas réunir trop souvent les électeurs, ils se réservèrent le droit de ne pourvoir aux remplacements que lorsqu'il y aurait trois vacances. A chaque élection de trois membres on présentait à l'assemblée électorale trois candidats parmi lesquels elle choisissait un conseiller; puis, pour la seconde élection on présentait les deux qui n'avaient pas été élus, auxquels on ajoutait un troisième candidat; ce second choix fait, on ajoutait un autre candidat en remplacement de celui qui venait d'être élu, et l'assemblée était sensée avoir eu trois listes de présentation de trois candidats chacune. De cette manière, les conseils présentaient aux électeurs une liste de cinq personnes parmi lesquelles trois étaient élues; et on était ainsi assuré de maintenir les bonnes traditions de famille dans l'administration de la bourgeoisie.

Le seul droit qu'eussent précédemment l'ensemble des bourgeois, consistait à nommer tous les six ans le banneret sur une double présentation des conseils. Ce droit fut étendu : au lieu d'être nommé tous les six ans, ce magistrat le fut à chaque assemblée générale de bourgeoisie, savoir tous les trois ans. Au lieu d'être élu sur une présentation double, il le fut sur une présentation sextuple.

Afin qu'on ne m'accuse pas d'avoir passé sous silence un objet quelconque, j'ajouterai qu'aux deux concessions dont je viens de parler, se joignit celle de la nomination de quelques auditeurs de comptes ; cette nomination avait également lieu dans l'assemblée générale de bourgeoisie, divisée par groupes représentant les diverses localités du pays où se trouvaient des bourgeois de Neuchâtel.

Pour apprécier exactement ces trois sortes de concessions, résumons-les en quelques mots : élection des membres du Conseil général par les bourgeois habitant la ville ; extension du droit appartenant aux bourgeois d'élire leur banneret, et nomination des auditeurs de comptes. Les deux premières étaient annulées par le droit de présentation. Une nomination n'a de valeur réelle qu'autant qu'elle est parfaitement libre. Que signifie une élection d'après une liste donnée, quand celui qui forme cette liste a la faculté de la composer de telle sorte que les choix soient forcés ? J'admets que le Conseil général, au lieu de présenter une liste de cinq candidats sur laquelle trois devaient être élus, eût été obligé d'en confectionner une réellement triple. Ne pouvait-il pas, à côté des trois candidats dont il désirait l'élection, proposer six noms parfaitement impossibles, de manière à forcer les nominations dans le sens qu'il désirait ? Même observation à l'égard du banneret. Dès que le choix n'est pas libre, celui qui présente est le vrai électeur ; les autres ne servent qu'à une comédie sans aucune dignité et surtout sans aucune apparence de sincérité.

Autrefois, c'est-à-dire avant 1831, le Conseil des Quarante ou peut-être même les quatre ministraux, je ne sais lequel de ces corps, choisissait les auditeurs de comptes. On soumettait à ceux-ci quelques bribes d'écritures, on leur faisait vérifier des additions et ils s'en retournaient parfaitement persuadés que les affaires de la bourgeoisie étaient bien conduites. Je tiens ce détail d'un brave parent qui n'y mettait pas de malice, mais qui cependant était légère-

ment froissé d'avoir été appelé pour vérifier les additions du produit des boucheries tandis qu'il n'avait pas vu le moindre article relatif à la succession Purry. Les concessions de 1832 accordèrent aux bourgeois la nomination de ces auditeurs de comptes; mais leur soumit-on autre chose que les menus détails de l'administration en leur cachant les grosses opérations, c'est ce que j'ignore encore, car les auditeurs de comptes nommés pour trois ans dans l'assemblée générale de la bourgeoisie ne faisaient eux-mêmes aucun rapport et gardaient pour eux les observations qu'ils auraient pu avoir à présenter.

Voilà jusqu'où était allée la générosité des administrateurs de la bourgeoisie. Ces prétendues concessions n'avaient réellement aucune valeur. Par le droit de présentation réduit à cinq pour trois à élire, on était assuré de conserver en famille les affaires de la corporation. Les auditeurs de comptes eussent-ils même été choisis par des adversaires politiques, qu'ils n'auraient pas été bien gênants, attendu qu'ils vérifiaient pour eux-mêmes, n'avaient de rapport à faire à qui que ce fût et que leur examen ne portant que sur l'exactitude des comptables et non pas sur l'administration, tout pouvait être parfaitement régulier à leurs yeux alors que pourtant des affaires considérables auraient été compromises.

Ce talent de feindre des institutions libérales dont on escamotait les principes par quelque croc-en-jambe, ne s'étendait pas seulement aux principes eux-mêmes, mais encore à la question des traitements. Dans les écritures, on voyait que les membres des divers conseils retiraient en apparence d'assez maigres rétributions régulières. Les ministraux recevaient annuellement trente louis, soit sept cents francs. Pour des hommes appelés à siéger régulièrement deux fois par semaine, il n'y avait rien d'exagéré dans cette somme; mais il s'exerçait en outre un cumul extraordinaire sur une multitude de petits emplois de toutes sortes et de commissions sans nombre

où l'on trouvait moyen de faire des profits, car chaque travail était payé séparément. Un rapport. une démarche comportait une rémunération.

Un exemple fera beaucoup mieux ressortir que de longues appréciations comment on savait arranger les choses pour amener l'eau au moulin. M. Paul-Louis Jacottet était secrétaire de ville, comme on appelait alors celui qui remplissait les fonctions de secrétaire des quatre ministraux et du Grand Conseil. A cette époque, il y avait à la maison des orphelins un jeune homme qui se faisait remarquer par son intelligence, et l'administration décida d'en faire autre chose qu'un homme de métier; il fut placé chez le secrétaire de ville à titre d'apprenti notaire. Les directeurs de la maison des orphelins ne s'étaient pas trompés dans leurs appréciations sur son avenir. Ce jeune homme était Philippin. M. Jacottet reçut trente louis par an pour faire faire ses copies à Philippin, qui déjà alors avait une très-belle main, puis il s'adressa ensuite aux quatre ministraux et leur exposa que les travaux du secrétariat augmentant considérablement, on voulût bien lui allouer le traitement d'un clerc qu'il avait l'intention de se procurer. Sa demande étant reconnue parfaitement juste, il lui fut accordé vingt-cinq louis pour un clerc. De cette manière. Philippin, qui faisait tout l'ouvrage, rapportait annuellement cinquante-cinq louis au secrétaire de ville. C'était ingénieux. On disait au public et aux bourgeois que le secrétaire de ville recevait une somme minime pour son immense travail, et on lui procurait toutes sortes de bénéfices qui faisaient de ce poste une position brillante. Je n'ai rien à dire sur cette manière de faire, si ce n'est qu'elle est loin d'être franche et qu'il eût mieux valu donner carrément la somme nécessaire pour avoir de bons administrateurs et de bons employés, et ne pas pratiquer ce système peu convenable à une administration qni se vantait pourtant d'être intègre et probe.

CHAPITRE LVII.

La presse.

Aujourd'hui que nous sommes exercés à la vie politique, que chaque parti sait apprécier ses forces et en faire usage, on peut à peine se rendre compte de l'état de marasme dans lequel était tombé le parti libéral pendant toute la période de 1831 à 1848. Cependant, si nos adversaires étaient forts de leur nombre, des institutions qui donnaient aux privilégiés de tous genres la direction des affaires et les moyens d'accabler les libéraux, de l'appui forcé des autorités fédérales qui n'osaient faire autrement que de soutenir un gouvernement placé sous le protectorat de la diplomatie et de l'assurance que donne toujours le succès, — ce n'était pas une raison pour les libéraux de se tenir pour aussi petits. Le pétitionnement au roi et à la Diète à propos de la demande en séparation, un autre pour demander l'amnistie, avaient constaté que le parti qui voulait l'émancipation comptait environ trois mille six cents citoyens actifs, c'est-à-dire à peu près la moitié des électeurs. Mais ces trois mille six cents citoyens n'avaient entre eux aucun lien. Ils agissaient comme s'ils se fussent réciproquement crus isolés : il y avait des libéraux, mais point de parti libéral.

Nous avions la liberté de la presse, liberté relative bien entendu, et nous n'en faisions aucun usage, pas plus pour relever les actes d'un gouvernement que nous détestions que pour signaler les abus d'une organisation politique réellement monstrueuse. Le peuple neuchâtelois n'était

point fait à la vie politique ; il en avait goûté en 1831, et les canons de Pfuel lui avaient appris à n'en prendre qu'avec modération.

Le gouvernement avait sans doute organisé les colléges électoraux de manière à absorber les minorités libérales dans presque tous les cercles ; cependant il est certain que la majorité libérale existait dans un nombre considérable de colléges, qui malgré cela envoyaient des royalistes au Corps législatif. Telle était la force de l'organisation d'un côté et de la complète désagrégation de l'autre. Tandis que le gouvernement avait un journal qui nous insultait chaque jour et influençait l'opinion publique, le parti libéral lui, n'avait à sa disposition aucun organe qui eût pour mission de soutenir ses idées et ses hommes.

Nous avions bien eu pendant la seconde moitié de l'année 1831 le *Journal de Neuchâtel* dirigé par Gonzalve Petitpierre, qui soutenait tant bien que mal la politique irritante de l'époque. Après les événements, ce journal avait dû baisser le ton. Un premier procès avait réduit à rien le peu de politique libérale qu'il osait encore afficher. Pendant l'été de 1832, provoqué par un article du *Constitutionnel* à exposer ses opinions, il fit une réponse très-anodine. Le gouvernement en prit cependant occasion pour lui faire un second procès. Gonzalve Petitpierre, brave patriote, mais qui avait déjà fait trois mois de prison pour un procès de presse, ne se sentait pas le courage de subir de nouveau la même peine. Après avoir consulté ses amis politiques du Val-de-Travers et des Montagnes, il prit le parti de transporter à Berne la publication de son journal, afin de se mettre à l'abri des poursuites actuelles et de celles qu'il pourrait encourir plus tard.

Dès ce moment il n'y eut plus de journal libéral dans le canton de Neuchâtel. Gonzalve publiait toujours le sien sous le nom *Journal de Neuchâtel*, mais ses nouvelles locales n'avaient plus d'actualité et ses articles de fond étaient absolument nuls, car notre ami ne comptait pas

l'amour du travail au nombre de ses vertus, et les patriotes ne prenaient pas la peine de lui fournir des articles, pas même des idées. Bientôt encore, comme s'il ne fût pas assez annulé, on lui interdit, je ne sais de quelle part, d'avoir pour titre *Journal de Neuchâtel*, puisqu'il se publiait à Berne. Il adopta le titre de *Patriote suisse;* mais de mauvaises affaires financières l'obligèrent bientôt à cesser complétement cette publication.

Il y eut, il est vrai, vers le commencement de l'année 1834, quelques numéros qui semblaient promettre une reprise d'énergie. Ce fut lorsque le malheureux docteur Alphonse Petitpierre, épuisé, vint à mourir dans les prisons de Neuchâtel. Cette circonstance réveilla un peu son frère, qui bientôt retomba dans son apathie habituelle. Cette mort prévue depuis longtemps m'oblige à rappeler un fait qui caractérise les aristocrates lorsqu'ils sont maîtres et qu'ils peuvent exercer leur vengeance.

Alphonse Petitpierre était d'un caractère doux, et quoique excellent patriote, ce n'est certes pas lui qui eût bouleversé le pays. Il n'avait pris aucune part au mouvement de décembre, mais avait signé l'engagement trouvé chez Cugnier ; cela suffit pour le faire condamner à mort. Dans les derniers temps de sa captivité, il était atteint d'une phthisie pulmonaire qui ne pouvait pas plus lui pardonner que ceux qui le détenaient en prison. Dans cet état, il était certes peu dangereux, et lors même qu'il aurait été soigné chez lui, le gouvernement pouvait être tranquille. Sa femme tenta toutes les démarches imaginables pour obtenir la faveur de donner des soins à ce malheureux au sein de sa famille : tout fut inutile. Ces gens-là sont inexorables. Il y a plus ; après la mort de Petitpierre, sa femme réclama son cadavre pour le faire ensevelir convenablement. Le maire de Neuchâtel, M. de Perrot, le même qui avait été capitaine rapporteur du conseil de guerre, lui répondit : *Le corps de votre mari appartient au bourreau.* Le corps de Petitpierre fut con-

duit de nuit au cimetière, déposé dans un coin ignoré de chacun afin qu'aucun parent ou ami ne vînt verser sur sa tombe quelque larme de regret et d'amour. Le geôlier Landry était seul présent, et a pu indiquer l'emplacement lorsque les patriotes voulurent réhabiliter ses cendres et sa mémoire par l'érection d'un monument.

Après la disparition du dernier lambeau de papier qui ressemblât à un journal libéral neuchâtelois, le service des abonnements payés d'avance par les patriotes fut fait par l'*Helvétie*, feuille qui paraissait à Porrentruy. Cette circonstance lia temporairement les patriotes neuchâtelois à ce journal, qui fut pendant quelque temps soutenu par des actionnaires moitié Jurassiens Bernois, moitié Neuchâtelois. Une assemblée d'actionnaires avait eu lieu à Sonceboz pour fonder la société. Jeanrenaud-Besson y assistait, ce qui fut connu du gouvernement comme du public en général. Un décret de prise de corps fut demandé contre lui pour participation à une entreprise hostile au principe politique qui dominait dans la principauté. Mais la cour de justice de Neuchâtel le refusa, et cette poursuite tomba. On voit que nos gouvernants voulaient dormir tranquilles. Les éloges que le *Constitutionnel* leur prodiguait, ainsi que les insultes aux patriotes dont Favarger remplissait ce journal, étaient la seule lecture qui fût permise aux Neuchâtelois.

Cependant l'*Helvétie* ne faisait pas grand mal. Très-rarement elle contenait une correspondance neuchâteloise, qui mettait deux jours pour parvenir à Porrentruy, deux jours pour en revenir et avait souvent perdu son intérêt lorsqu'elle était sous les yeux du lecteur. Plus tard, les Neuchâtelois, heureux de retirer le montant de leurs actions, laissèrent l'entreprise tout entière aux Jurassiens Bernois, et nous avons ainsi été réduits pendant une dizaine d'années à deux ou trois articles ou correspondances par an sur la politique neuchâteloise.

La loi de 1831 sur la presse devait être révisée à des

époques déterminées. La discussion sur cette révision vint au Corps législatif peu de temps après la disparition du journal de Gonzalve. N'est-il pas étonnant que cette révision fût demandée parce que la loi contenait des dispositions dictées par les nécessités de l'époque où elle avait été présentée ? Cependant, malgré ces vices il fut reconnu qu'elle avait suffi à réprimer les actes. Il aurait en effet fallu être bien exigeant pour qu'une loi dont l'effet avait proscrit toute autre publication périodique que le *Constitutionnel neuchâtelois* eût été déclarée insuffisante à protéger le gouvernement.

Il faut convenir que si le gouvernement nous menait durement, nous, les patriotes neuchâtelois, le méritions bien, et que si l'opinion publique a fait des progrès dans notre sens pendant la période de 1831 à 1848, nous n'avons pas trop à nous en glorifier. Ces progrès étaient dus à la politique que suivait le gouvernement dans les affaires fédérales.

CHAPITRE XLVIII.

Politique fédérale. Affaire Conseil.

Nous avons vu, pendant toute la durée de la lutte soutenue en Diète à propos des affaires de Bâle et de Schwytz, Neuchâtel demander que ce qu'il appelait les révoltés de ces deux cantons fussent contraints à la soumission par une exécution armée, tandis que lui-même n'avait pas un homme à mettre au service de la Confédération. Cet état de choses avait déjà soulevé une discussion dans le sein de la Diète, qui avait renvoyé à 1834 l'inspection du contingent neuchâtelois. Cette fois il fallut s'exécuter sérieusement sinon convenablement. Favarger, propre à tout dans le gouvernement, fut mis à la tête du département militaire et chargé de l'organisation. Il créa deux bataillons, l'un composé des hommes nés dans les années paires, l'autre de ceux nés dans les années impaires. Chaque milicien dut s'armer et s'habiller à ses frais; on pourvut à l'équipement des pauvres au moyen des uniformes qui avaient servi au bataillon soldé en 1831. Ces deux bataillons, réunis à Neuchâtel même, furent logés tant bien que mal dans les greniers et jusque dans les bancs de foire On les exerça pendant huit jours, et ainsi préparés, ils furent présentés à l'inspection du colonel fédéral Bontemps, qui dut ne pas être très-satisfait de leur instruction.

Favarger n'était pas homme à manquer la moindre occasion d'exercer sur les libéraux quelque méchanceté de sa façon. Outre l'infanterie, l'artillerie et les carabiniers devaient aussi être organisés. Non-seulement il ne fut

admis dans ces deux corps que des jeunes gens connus pour leur royalisme, mais on refusa même d'y admettre les hommes qui, avant 1832, avaient servi comme tels. On obligeait ceux-ci à se procurer un nouvel équipement. Beaucoup d'entre eux n'y consentirent pas et se présentèrent en habits de carabiniers pour une instruction d'infanterie. On les força alors à endosser les anciens uniformes du bataillon soldé, en choisissant pour eux les plus sales et les plus mal taillés. Dès ce moment Neuchâtel s'occupa sérieusement de son organisation militaire. Il est probable que les meneurs politiques de la principauté commencaient à s'apercevoir que malgré toutes les adresses et les députations à Berlin, il n'y avait plus d'espoir de se séparer jamais de la Confédération.

Cette organisation militaire commencée en 1835 et poursuivie jusqu'en 1847 me suggère une réflexion. Avant 1830, l'Etat ne faisait que des dépenses bien minimes pour l'instruction militaire. L'artillerie et les carabiniers étaient seuls appelés de temps à autre en caserne, et pendant peu de jours seulement. On payait quelques instructeurs qui parcouraient successivement les différentes parties de la principauté pour enseigner l'école de soldat aux recrues. Le reste se faisait par les officiers de troupe, toujours dans les localités mêmes, sans aucuns frais pour le gouvernement, et celui-ci n'avait pas su où trouver les ressources pour habiller quelques pauvres gens qui ne pouvaient réellement pas le faire eux-mêmes. Dès 1835, les dépenses augmentèrent dans une notable proportion. Chaque année un bataillon était appelé en caserne; l'instruction des recrues pour toutes les armes se fit également en caserne ; les nécessiteux furent habillés et armés par l'Etat, et quoique les ressources du pays n'eussent pas augmenté, le gouvernement y pourvut sans nouvel impôt et sans contracter de dettes pour cela.

On a vu que lorsque les Etats allemands eurent réclamé l'expulsion des réfugiés, la Diète s'empressa d'obtempérer

à leur demande et que Neuchâtel, en sa qualité d'Etat monarchique, avait voté pour que toutes les satisfactions possibles fussent données aux princes réclamants. En cela il visait un autre but : celui de faire tomber de la déconsidération sur les gouvernements régis par des constitutions émanées du mouvement révolutionnaire de 1830 et 1831 et de faire voir aux Neuchâtelois que leur gouvernement, par ses sages traditions, n'était point exposé aux désagréments qui atteignaient les cantons libéraux. Les mêmes difficultés devaient renaître en 1836. Les réfugiés, cette fois ne s'étaient point bornés à des publications politiques contre les gouvernements voisins ; ils avaient organisé une vaste conspiration qui, sous le nom de Jeune-France, Jeune-Italie et Jeune-Allemagne, devait amener un bouleversement universel. Sans doute, les gouvernements des divers Etats menacés ne pouvaient concevoir aucune crainte sérieuse : les proscrits de toutes les opinions et de tous les pays désirent rentrer dans leur patrie ; leur orgueil ne leur permettant pas de solliciter une amnistie de ceux qu'ils ont voulu renverser, il est dans la nature des choses qu'ils cherchent à y pénétrer par la révolution. Ceux qui habitaient la Suisse étaient bien incapables d'en opérer une ; ils n'avaient que peu ou point de rapports avec leurs compatriotes, et bien qu'ils cherchassent à enrôler les nombreux ouvriers de métiers qui parcouraient la Suisse le sac sur le dos, ils auraient à peine réuni quelques centaines d'hommes.

Cependant quelque inefficaces que fussent ces manœuvres, elles étaient de nature à compromettre la Confédération et méritaient à ceux qui les pratiquaient le retrait du droit d'asile dont ils abusaient. Les gouvernements cantonaux le sentaient, et cette fois, avant même qu'aucune réclamation ne fût intervenue de la part des puissances voisines, Zurich avait nanti la Confédération de la question. Une conclusion de la Diète de 1836, qui réunit la majorité réglementaire de douze voix, ordonna le transport hors

de la Confédération de tous les réfugiés compromis. La diplomatie aurait donc pu laisser cette affaire aller d'elle-même ; mais il fallait humilier la Suisse libérale.

Jusqu'à cette époque, la France avait été représentée par M. de Rumigny, très-bienveillant à l'égard de la Confédération. Louis-Philippe, voulant se faire pardonner son origine révolutionnaire, rentrait chaque jour davantage dans le concert des rois contre les peuples. Son nou vel ambassadeur en Suisse, le duc de Montebello, fut chargé de se mettre à la tête des puissances réclamantes et remit lui-même la note collective qui réclamait l'expulsion des réfugiés. Cette fois la Diète fut digne et répondit au duc de Montebello qu'elle avait rempli ses devoirs internationaux et n'avait point de leçon à recevoir. Une décision dans ce sens, rédigée par le professeur Monnard, fut adoptée par l'unanimité des Etats, même Neuchâtel.

Si à cette seule occasion pendant une période de dix-sept ans, Neuchâtel a émis un vote tel que le réclamait le sentiment national, il ne faudrait ni croire qu'il avait une velléité de revenir à de meilleurs sentiments à l'égard de la Confédération, ni penser que cette fois il voulait lui donner raison. Loin de là. Jusqu'alors, le gouvernement de Neuchâtel et tout le parti royaliste avaient été les adversaires de la royauté issue de la révolution de Juillet ; dès que celle-ci se mit à la tête des taquineries que faisaient annuellement à la Suisse libérale toutes les monarchies absolues de l'Europe, elle eut le gouvernement de Neuchâtel pour auxiliaire, ainsi que sa députation en Diète. Si dans l'occasion que je viens de rappeler la députation neuchâteloise s'est jointe à la protestation, c'est uniquememt parce qu'elle aurait été seule de son avis et que sa position exceptionnelle de députation monarchique ne lui permettait pas de donner raison à la note française. Je n'invente pas. Le rapport de la députation au Corps législatif dit positivement que dès que les petits cantons se

joignaient à la note, la position exceptionelle de Neuchâtel l'obligeait d'en faire autant. C'est en quelque sorte une excuse demandée au Corps législatif pour avoir une fois voté avec les libéraux.

Les difficultés avec la France ne devaient pas s'arrêter là. Le duc de Montebello avait été blessé de la réponse faite à sa note, et l'orgueil hautain de ce diplomate ne laissait pas que de froisser les simples magistrats républicains. Une circonstance se présenta où ceux-ci crurent pouvoir l'humilier complétement; mais ils oubliaient que le fort ne s'humilie jamais devant le faible, eût-il cent fois tort. Les circonstances méritent d'en être rapportées.

Au mois de juillet 1836, l'ambassadeur de France réclamait de la Confédération l'expulsion d'un nommé Conseil, compromis dans l'affaire de la machine infernale Fieschi et dans la tentative d'assassinat d'Alibaud. Ce Conseil arriva en effet à Berne à la même époque et se mit aussitôt en rapport avec des réfugiés italiens qui s'y trouvaient, entre autres un certain comte romain Bertola et un nommé Migliari. Cependant ils ne tardèrent pas à avoir quelques soupçons sur le titre de réfugié de Conseil et le surveillèrent. Dans la crainte d'être deviné, celui-ci s'en alla à Besançon, et obtint du préfet du Doubs un second passeport contenant d'autres noms que ceux portés sur le premier, qui lui avait été remis à Paris lors de son départ. De retour à Berne, Conseil se présenta à l'ambassade française, se fit connaître, fut immédiatement reçu et renvoyé au lendemain à un M. de Belleval, secrétaire d'ambassade. Mais entre sa visite à l'ambassadeur et l'entrevue avec le secrétaire d'ambassade, il avait retrouvé quatre réfugiés italiens parmi lesquels les deux nommés plus haut. Les accusations d'espionnage étaient fréquentes entre réfugiés et les soupçons sur Conseil persistant, tous se donnèrent rendez-vous pour éclaircir réciproquement leurs doutes. Conseil, appelé, ne put soutenir l'examen et finit par avouer

qu'en effet il était agent de police et que le soir même il devait voir le secrétaire d'ambassade. Dès lors, ses compagnons ne le quittèrent qu'au moment de son entrevue avec M. de Belleval, dans laquelle il lui fut remis un troisième passeport et une somme de 200 francs. A son retour il confessa aux réfugiés tout ce qui s'était passé à l'ambassadeet remit le passeport et l'argent reçu. Les réfugiés conduisirent leur faux collègue à Bienne, saisirent le préfet de cette ville de l'affaire et remirent Conseil entre ses mains.

Le préfet de Bienne dressa procès-verbal des réponses que lui fit Conseil et envoya celui-ci ainsi que le résultat de l'enquête à Berne, où de nouvelles investigations amenèrent la preuve la plus évidente que Conseil était un espion, que l'ambassadeur le savait, que lorsque le duc de Montebello demandait l'expulsion de Conseil comme d'un réfugié dangereux, il trompait la Confédération et que les autorités françaises, entre autres M. de Belleval, avaient fait des passeports sous de fausses désignations de nom, de qualité et de date.

L'occasion était trop belle pour ne pas tirer vengeance des arrogances et du ton hautain de l'ambassadeur ; aussi la Diète, qui siégeait à Berne au moment où cette affaire vint au jour, fut-elle immédiatement saisie de tout le dossier. La Diète, aussi indignée que l'était la Suisse entière du mépris fait à la nation par de pareils procédés, chargea le Vorort de porter ces faits à la connaissance du roi des Français par l'organe du chargé d'affaires suisse à Paris. On entendit alors ce singulier mot répété par bon nombre de députés républicains : *si le roi le savait !*

Mais le gouvernement français, qui devait se trouver confus de la publicité donnée à ces faits scandaleux, n'attendit pas les informations qu'allait lui transmettre le chargé d'affaires suisses à Paris ; il était mieux informé que personne et il entendait humilier à son tour la Suisse qui comprenait si peu les convenances envers un sou-

verain étranger et puissant. Il lui adressa une note menaçante, demandant à la Confédération satisfaction de l'injure faite à son représentant et rompant toute relation jusqu'à ce que cette satisfaction fût intervenue. Cette note ne contestait pas les faits, mais elle blâmait les autorités suisses de les avoir recueillis d'hommes tarés, comme si de pareilles choses pouvaient être trouvées dans une source pure ! Elle laissait à ses défenseurs en Diète le soin de les contester.

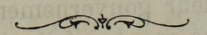
En effet, la Diète ayant été convoquée extraordinairement au mois d'octobre 1836, ce fut Chambrier qui, ne pouvant justifier des actes tels que ceux que j'ai racontés, ne sut faire mieux que de nier ce que la note de la France ne niait pas elle-même, en votant pour que la Suisse s'aplatît le plus possible devant la France. La ligue de Sarnen subsistait toujours moralement ; aussi les petits cantons firent-ils chorus avec Neuchâtel sur les torts que la Suisse avait eus.

La France, qui sans doute sentait sa fausse position et qui d'ailleurs n'avait aucun intérêt à humilier outre mesure la Suisse, se contenta de quelques explications qui ne satisfirent pas Chambrier. Il avait proposé lui-même une réponse plus humble et avoua ensuite au Corps législatif que quoique la France se fût déclarée satisfaite de la réponse, il regrettait que la sienne n'eût pas été adoptée. On comprendra facilement par là combien cette constitution monarchique de Neuchâtel devait froisser les cantons suisses quand elle avait pour résultat de créer en faveur des princes qui taquinaient et vexaient la Confédération un appui certain au sein de la Diète.

Quelques mois après cette affaire, lorsque les Chambres françaises étaient réunies, le public eut une explication des faits qui s'y rapportaient. Les hommes politiques français, quoique leur gouvernement eût obtenu satisfaction ensuite d'une menace faite à la Suisse, sentaient ce qu'il y avait eu d'odieux pour leur nation dans la

découverte d'actes qui offensaient la morale publique et le droit des gens. Les ministres interpellés donnèrent à entendre qu'il y avait deux polices secrètes, celle du ministère et celle du roi ; qu'elles s'ignoraient réciproquement et que Conseil appartenait à cette dernière. Seulement, ils n'ajoutèrent pas, ce qui était pourtant réel, que pour la Suisse le duc de Montebello les dirigeait toutes deux, qu'il agissait comme représentant du ministère lorsqu'il signalait Conseil comme un proscrit dangereux, et comme représentant du roi lorsqu'il l'employait et le payait comme espion.

Cette affaire, qui avait ému la population suisse pendant quelques mois, rappelle forcément la fable du loup et de l'agneau. Il fallait être réellement bien naïf pour croire que la France laisserait humilier un nom comme celui du duc de Montebello et donnerait raison aux radicaux suisses, et il faut convenir que la publicité donnée à cette enquête était une malheureuse idée, dictée par l'envie de se débarrasser d'un ambassadeur qui ne s'était encore fait connaître que par son ton hautain et par des chicanes dont celle-ci n'était pas la plus grave. Si les autorités fédérales eussent été en termes convenables avec ce diplomate lorsque l'enquête arriva à leur connaissance, elles lui eussent confidentiellement signalé les faits, l'auraient invité à ne plus expédier en Suisse des agents sous le nom de réfugiés, ou à prendre des hommes moins compromettants que Conseil. L'ambassadeur se le serait tenu pour dit. Aujourd'hui les choses se passeraient ainsi. Alors, quoique difficile, cela pouvait encore se pratiquer et la Suisse n'aurait pas eu et l'affront d'un ambassadeur se jouant d'elle et l'affront de devoir déclarer qu'elle avait eu tort de s'en apercevoir.



CHAPITRE LIX.

Conflits divers.

Comme nous venons de le voir dans l'affaire Conseil, le gouvernement de Neuchâtel ne négligeait aucune occasion de scinder sa politique de celle des cantons libéraux, et chaque fois il savait se mettre du côté ou des puissances qui cherchaient des chicanes à la Suisse, ou des priviléges lorsqu'une partie d'un canton opprimée par l'autre réclamait l'égalité des droits, ou de l'ultramontanisme s'il s'agissait de quelque conflit religieux et catholique.

Contrairement aux tendances des prêtres de toutes les confessions et à celles du clergé catholique en particulier, l'évêque de Bâle, M. Salzmann, qui résidait à Soleure, était un homme aux vues larges et aux idées libérales. De concert avec les gouvernements de Berne, de Soleure, d'Argovie et des deux Bâle, il avait, dans une conférence tenue à Baden, réglé et réduit le nombre des fêtes chômées. Cette convention, qui devait amener des troubles en Suisse, prit le nom d'articles de Baden. Elle ne faisait l'affaire ni des prêtres qui de la religion font un moyen d'exploitation, ni des meneurs qui en font un levier politique. Aussi une grande agitation se produisit immédiatement dans les bailliages libres d'Argovie et dans la partie catholique du Jura Bernois. Le curé de Porrentruy, à la tête du mouvement dans cette dernière contrée, réussit à provoquer une émeute. Le gouvernement de Berne y mit ordre en lançant un mandat d'amener contre le curé et en forçant la population à la tranquillité par une exécution

militaire. Cette tentative, qui ne tendait à rien moins qu'à l'annexion à la France, par cela même qu'elle pouvait porter atteinte à un gouvernement libéral et au plus puissant de tous, celui de Berne, devait trouver un appui dans le gouvernement de Neuchâtel et dans le parti royaliste : appui moral bien entendu, car en voulant brouiller les cartes ces messieurs avaient soin de ne pas exposer leur position.

Le même fait se produisit dans un autre conflit auquel la Confédération dut mettre fin. Quelques années après la Réformation, les catholiques du canton de Glaris, qui forment à peine le sixième de la population du canton, avaient obtenu la consécration d'un privilége exorbitant : le droit d'avoir l'un des membres, soit la moitié de la députation, en Diète. Glaris, qui à cette époque (1837) révisait sa Constitution, voulut l'établir sur le principe de l'égalité et en effacer cette disposition qui fait de la confession un privilége ou un droit. La députation de Neuchâtel, qui dans les conflits avec Bâle et Schwytz, dans le pétitionnement que trois mille six cents libéraux neuchâtelois avaient fait contre la séparation de la Suisse, avait toujours soutenu que la garantie des Constitutions était stipulée envers les gouvernements et non pas envers les peuples, la députation, dis-je, trouva moyen de revenir sur ce principe sous prétexte de droits consacrés, parce qu'il s'agissait d'appuyer le parti ultramontain contre une mesure libérale. — Comme elle marchait de concert avec les cantons primitifs, ils s'appelaient glorieusement entre eux les cantons fidèles au Pacte.

Les deux fractions du canton de Schwytz, que les événements de 1833 avaient replacées sous une Constitution commune, avaient paru pacifiées pendant un moment ; mais un conflit s'étant élevé entre les propriétaires de bétail à cornes et les propriétaires de menu bétail, à propos des droits de jouissance sur les pâturages alpestres, les factions s'étaient reformées. Le parti du privilége, savoir

celui qui appuyait les droits des propriétaires de vaches, s'appelait les *Hornmänner ;* le parti de l'égalité, celui qui soutenait les gens n'ayant que chèvres ou moutons, prit le nom de *Klauenmänner*.

Dans une Landsgemeinde où les partis étaient en présence, la votation avait été troublée par les agents du gouvernement lui-même qui soutenaient les *Hornmänner*, et le Vorort, qui était à Lucerne, avait dû intervenir pour empêcher de nouveaux conflits. Ici encore Neuchâtel appuyait le côté du privilége. Sa mission semblait être d'arrêter les améliorations qui pouvaient se produire dans les différentes parties de la Suisse, lorsque, en quelque lieu que ce fût, la liberté ou l'égalité faisait un pas en avant, il craignait que le stabilisme dans lequel il nous condamnait à vivre ne vînt à la longue à paraître trop choquant et ne l'obligeât à marcher lui-même un jour en avant et plus fort qu'il ne le voudrait.

CHAPITRE LX.

Affaire Louis Bonaparte.

Le duc de Montebello, que l'affaire Conseil aurait dû faire quitter la Suisse, était resté à son poste, où son gouvernement le maintenait précisément parce qu'il était désagréable à la Confédération. Nous n'étions pas au bout des tracasseries que la France nous ménageait par l'organe de cet ambassadeur. La plus grave de toutes mérite quelques détails. Après les événements de 1814, la reine Hortense avait, sous le nom de duchesse de Saint-Leu, acheté dans le canton de Thurgovie, sur les bords du lac de Constance, le château d'Arenenberg, où elle vint se réfugier. Cette princesse intrigante et active avait pris une part assez considérable aux événements qui avaient ramené Napoléon aux Tuileries en 1815. Après les cent jours, la France étant rentrée sous les Bourbons, ceux-ci réclamèrent l'éloignement de cette princesse.

A cette époque de réaction générale en Suisse comme dans l'Europe entière, l'injonction d'une puissance étrangère était une loi pour la Confédération; aussi la Diète s'empressa-t-elle de rendre un arrêté qui interdisait à la duchesse de Saint-Leu de séjourner en Suisse, malgré les protestations de Thurgovie qui réclamait sa souveraineté cantonale, et ce canton fut obligé d'obtempérer aux injonctions de la Diète réitérées en 1815 et en 1817.

Cependant les Bourbons étaient affermis sur le trône, et à une éqoque que je ne puis préciser, la duchesse de Saint-Leu était revenue prendre domicile à Arenenberg, sans

que personne le trouvât mauvais, ou sans que personne en Suisse ni en France y prît garde. Elle avait avec elle ses deux fils, dont l'aîné est mort jeune. Le second, qui est devenu empereur des Français, s'était fait en Suisse de nombreux amis. Il avait pris parti pour la politique libérale, reçu la naturalisation thurgovienne et été nommé capitaine d'une batterie d'artillerie bernoise, mais n'en avait pris le commandement qu'une seule fois au camp de Thoune. Quand on s'appelle Bonaparte, quand on a pour mère et pour directrice une femme comme l'était la reine Hortense, on doit être ambitieux ; aussi le jeune prince l'était-il autant que prince peut l'être, et ils le sont en général beaucoup. Tout prince dépossédé devient nécessairement un prétendant. Celui-ci, que personne ne songeait à envisager comme tel, voulut cependant qu'on ne l'oubliât point complétement, et, au mois d'octobre 1836, il organisa une sorte de conspiration en séduisant quelques officiers de la garnison de Strasbourg où il arriva un beau matin et fut proclamé empereur devant un régiment d'artillerie commandé par le colonel Vaudrey. Le général Voirol, Suisse d'origine, qui commandait la place, avait été contraint à l'immobilité par une séquestration plus ou moins volontaire. On allait continuer la proclamation devant les autres régiments, lorsque quelques officiers fidèles mirent fin à cette tentative en arrêtant l'empereur en herbe.

Les princes ne se mangent pas les uns les autres, et malgré l'antagonisme qui existait entre ceux de dynasties différentes, possédant ou ambitionnant le même trône, ils tiennent trop à leur propre inviolabilité pour ne pas respecter celle de leurs ennemis. Louis-Philippe, non-seulement fit grâce à son rival, mais le fit soustraire au jugement en l'expédiant en Amérique. Pendant cet exil transatlantique, la reine Hortense tomba gravement malade à Arenenberg, et Bonaparte revint pour la soigner et assister à ses derniers moments, puis il resta

dans le château sans que personne songeât à l'inquiéter. Lorsque l'on est ambitieux et que l'on veut arriver à la tête d'une nation, le silence est la pire de toutes les conditions ; le prince Louis Bonaparte était menacé de rester oublié, malgré la ridicule tentative de Strasbourg ; cela ne pouvait pas faire son affaire. Il fit donc publier une brochure où l'équipée de Strasbourg était expliquée à sa façon et où l'avenir de la famille Bonaparte et ses vues pour le bonheur et la grandeur de la France étaient développées comme doit le faire tout bon prétendant. Cette brochure, publiée sous le nom d'un nommé Laity, devenu sous le second empire sénateur et préfet de la Haute-Savoie, ne fit pas grande sensation ; mais le gouvernement de Louis-Philippe lui attribua une importance qu'elle n'avait pas réellement et traduisit Laity devant la cour des Pairs, où il ne laissa nullement ignorer le véritable auteur du factum publié sous son nom.

Déjà pendant le procès de la cour des Pairs, on avait pressenti en Suisse que cette publication nous attirerait quelque désagrément avec la France. En effet, le 1er août 1838, M. de Montebello remit au président de la Diète et du Vorort une note où le gouvernement français réclamait l'expulsion de Louis Bonaparte, dont le domicile était à Arenenberg. Cette réclamation se fondait sur les antécédents du prince, qui avait fait une tentative d'expédition au mois d'octobre 1836 et qui avait émis les vues de la dynastie napoléonienne dont il se donnait pour le chef. La France ne pouvait, disait la note, tolérer un prétendant aussi près de ses frontières.

Cette pièce fut communiquée à la Diète le 3 août, et dès le début M. Kern, aujourd'hui ministre à Paris et ami particulier du prince, réclama pour celui-ci le bénéfice de citoyen suisse dont il jouissait depuis 1832, et les droits de souveraineté de son canton. La Diète comprit immédiatement la gravité de la question et renvoya à une commission le soin de lui faire des propositions. Toutes

les assemblées délibérantes en agissent ainsi : lorsqu'une question grave se présente, que l'on craint pour une raison ou pour une autre de l'aborder carrément, on la renvoie à une commission, dans l'espoir que celle-ci trouvera une solution à laquelle personne ne songeait. Les moyens dilatoires sont la grande ressource des faibles.

Il fallait cependant répondre à la France, dont la note était non-seulement pressante mais aussi menaçante, car elle parlait d'une exécution armée et impliquait la cessation de tout rapport diplomatique avec la Suisse.

La commission se fractionna en trois opinions : 1° celle de M. Kopp, président de la Diète, ne pouvant reconnaître à Louis Bonaparte la qualité de citoyen suisse, renvoyait la France à s'adresser au gouvernement de Thurgovie pour obtenir son expulsion ; 2° celle d'une majorité de quatre membres, voulait que le prince fût requis de déclarer qu'il renonçait positivement aux droits de citoyen français ; cela fait, la Diète le reconnaissant comme citoyen suisse refuserait de l'expulser ; 3° enfin celle de deux membres, MM. Monnard et Rigaud, reconnaissant Louis Bonaparte comme citoyen suisse, repoussait positivement la demande de la France et réclamait les mesures que les circonstances exigeaient. Les magistrats suisses qui formaient la Diète trouvèrent encore un moyen dilatoire : la plupart des députations se déclarèrent sans instructions, et la Diète se sépara pour soumettre la question aux Grands Conseils cantonaux et se réunir quelques semaines après.

Durant l'intervalle entre la mise au jour des différentes propositions de la commission et une nouvelle réunion de la Diète, l'agitation fut grande en Suisse, non-seulement parmi le monde officiel, mais dans la population tout entière. On peut hardiment avancer que la question fut beaucoup plus tranchée par le peuple suisse que par les Grands Conseils. Si l'une des fractions de la commission eût courageusement posé la question en recon-

naissant que Louis Bonaparte n'était pas Suisse, en admettant que par ses actes il avait troublé la tranquillité d'un Etat voisin et ami et en proposant de faire droit à la réclamation de la France, il est possible qu'une fraction du peuple suisse se fût ralliée à cette proposition qui avait au moins le mérite de la franchise.

Au lieu de cela, les Grands Conseils et le peuple qui les poussait avaient devant eux la proposition Kopp et la proposition de la majorité, qui toutes deux évitaient de se prononcer carrément, et la proposition Monnard et Rigaud, qui, outre qu'elle disait franchement ce qu'elle voulait, avait le mérite de flatter considérablement le sentiment national. Aussi ce fut un véritable élan dans toutes les contrées pour repousser la demande de la France et se préparer aux conséquences graves qu'un pareil refus pouvait entraîner.

Les troupes françaises s'étaient approchées de la frontière ; aussitôt, dans les parties de la Suisse qui avoisinent la France, toute la population fut mise sous les armes. Genève et Vaud entre autres furent les cantons qui montrèrent le plus de zèle. Le canton de Berne suivit et rassembla des troupes dans le Jura. Le général Aymard, qui commandait à Lyon, dans une proclamation adressée aux soldats qui devaient envahir la Suisse, traitant la nation d'une manière assez cavalière en nous qualifiant de turbulents voisins, avait poussé l'irritation et l'enthousiasme à leur comble. Il en était résulté que les Grands Conseils des cantons appelés à donner des instructions à leurs députés pour la prochaine réunion de la Diète, se trouvaient avoir la main forcée et que dans la majorité d'entre eux, dans les grands cantons surtout, on donnait pour instruction de voter la proposition Monnard et Rigaud.

C'est dans ces circonstances que la Diète se réunit de nouveau. Guidée par l'esprit public fortement excité, elle prit au service fédéral toutes les troupes mises spon-

tanément sur pied par les gouvernements cantonaux, et ordonna la mise de piquet de toute l'armée fédérale, élite et réserve. Au moment où elle allait délibérer sur la demande de la France et prononcer un refus, connu d'avance par les délibérations des Grands Conseils cantonaux, la difficulté fut écartée par le départ volontaire du personnage dont la France demandait l'expulsion.

Les adversaires du sentiment national suisse et les royalistes neuchâtelois en particulier n'ont pas manqué, pour ravaler la noble attitude prise par la nation suisse tout entière, de prétendre que tout cela était une comédie, que les meneurs de l'opinion publique qui poussaient à résister aux injonctions de la France, savaient d'avance que le prince ne laisserait pas la Suisse soutenir une guerre pour sa personne et se retirerait. Laissons à ceux qui trouvent du plaisir au dénigrement des plus nobles sentiments le soin d'expliquer les mobiles qui ont fait agir les magistrats à la tête des affaires politiques suisses. Ce qu'ils ne feront croire à personne, c'est que le peuple tout entier fût dans cette confidence, et ceux qui se rappellent cette époque de grande émotion pourront dire que l'enthousiasme pour l'honneur national et l'amour de la patrie qui se manifestaient alors n'étaient pas de la comédie.

A l'époque où se passaient les événements que je viens de raconter, le prince n'était point encore connu, et l'on pouvait plus ou moins admettre que le Dr Kern, son ami particulier, avait pu être dans la confidence de ses idées, et qu'il avait donné des assurances à ses amis politiques de quelques cantons sur l'issue probable de la difficulté. Après que Louis Bonaparte est devenu Napoléon III, chacun a pu savoir que le trait dominant de son caractère était la dissimulation de ses plans et projets; aussi peut-on peut être presque certain que personne n'a connu d'avance son départ, que son obstination native ne faisait pas prévoir.

CHAPITRE LXI

Appréciation de l'événement.

En repassant dans ma mémoire cet événement et tous les arguments qui ont été avancés de part et d'autre pour ou contre la réclamation de la France, je me demande maintenant si les motifs pour lesquels on exposait ainsi la nation suisse à une guerre désastreuse étaient suffisamment justes et suffisamment puissants pour provoquer une mesure aussi grave. Pour cela, il faut exposer en quelques mots les raisons avancées de chaque côté sur la question, les propositions des diverses fractions de la commission ne suffisant pas pour élucider complétement le point qui caractérisait la discussion. Louis Bonaparte était-il citoyen suisse? Toute la question était là. La note de la France ne touchait pas cette question et pour cause. Mais les cantons de la ligue de Sarnen, qui voulaient tout céder à la France, comme ils avaient déjà tout voulu lui céder dans l'affaire Conseil, se chargeaient de la résoudre dans leur sens. Pour eux, la naturalisation accordée par Thurgovie en 1832 n'avait aucune valeur : 1° parce qu'elle avait été accordée au mépris des décisions fédérales de 1815 et 1817, qui interdisaient de tolérer les membres de la famille Bonaparte en Suisse; 2° parce que l'article 17 du code civil français stipule que la nationalité française se perd par l'acquisition d'une nationalité étrangère; Louis Bonaparte n'avait pas accepté sa nationalité suisse, lui qui voulait être le premier des Français; le code civil

interdisant la double qualité, il était et voulait rester Français.

Nous avons vu que l'une des propositions de la commission cherchait à tourner la difficulté en demandant au prince de déclarer lui-même qu'il était citoyen suisse, et qu'alors il serait protégé. Elle espérait par là l'obliger ou à se dépopulariser en France en renonçant à la qualité de Français, ou à mettre à l'aise la Diète en déclarant qu'il n'était pas Suisse; mais il s'en tira par une équivoque en déclarant qu'il n'avait de droit de bourgeoisie qu'en Suisse, car chacun sait que les corporations bourgeoisiales ou communales n'existent pas en France.

Au milieu de tout ce débat, il n'y avait de logique que la proposition Monnard et Rigaud : déclarer que Louis Bonaparte était Suisse. Cette qualité reconnue, il ne pouvait être expulsé de la Suisse et devait accepter les conséquences de cette décision, la seule honorable. En effet, pour prouver qu'il n'était pas Suisse, il avait fallu avoir recours au code civil français, et l'on ne pouvait y avoir recours qu'en mettant de côté le droit public suisse, tel qu'il est compris depuis des siècles. La nationalité française est incompatible avec toute autre nationalité étrangère. La nationalité suisse est si peu dans le même cas, qu'à la même époque M. Delessert, préfet de police à Paris et Français par conséquent, ne prétendait nullement avoir perdu sa qualité de Vaudois. Nous avions à cette époque des centaines de familles qui conservaient leur nationalité suisse tout en ayant acquis une nationalité étrangère. Pour nous, Louis-Napoléon avait été nationalisé Suisse par le canton de Thurgovie en vertu du droit que possède encore aujourd'hui chaque canton de faire citoyen suisse celui qu'il reçoit citoyen du canton. Cette qualité de citoyen suisse une fois donnée se conserve à perpétuité, sans que celui qui l'a acquise puisse même y renoncer, quelles que puissent d'ailleurs être les conséquences de cette situation à l'égard des nationalités étrangères. Que Louis Bonaparte

perdît ses droits de Français en devenant Suisse, c'était une application des lois françaises qui ne nous regardait pas, et c'était une argutie que de prétendre que parce qu'il se donnait aux Français comme Français il n'était pas Suisse.

La raison tirée des décisions fédérales de 1815 et 1817 ne valait pas mieux, car à cette époque de persécution pour la famille Bonaparte on avait pu, pour complaire aux puissances alliées, se joindre aux mesures qui étaient prises contre elle; mais ces mesures étaient tellement tombées sans valeur, que peu d'années après, lorsque la reine Hortense fut venue prendre domicile à Arenenberg, personne ne songea plus à l'inquiéter, pas même la branche aînée des Bourbons ni l'aristocratie suisse alors dominante.

Il est presque superflu de se demander quelle a été la conduite du gouvernement de Neuchâtel pendant les tractations de cette grave affaire. Plus royaliste que le roi, plus Français que l'ambassadeur de France lui-même, le gouvernement de Neuchâtel sut découvrir des arguments auxquels le diplomate français n'avait pas songé en rédigeant sa note arrogante, afin de mettre la Suisse dans ses torts. Les petits cantons et Bâle-Ville suivirent Neuchâtel pour voter l'expulsion. La France, qui avait immédiatement fermé ses portes dès la signification de la note, et ne permettait pas aux Genevois, Vaudois et Bernois de passer sa frontière, voulant témoigner au gouvernement de Neuchâtel sa bienveillance et sa reconnaissance pour son appui en Diète, laissait librement passer les ressortissants neuchâtelois. Je me rappelle combien cette faveur me faisait honte.

Lorsque les cantons voisins garnissaient de troupes la frontière française et réclamaient même l'assistance fédérale, le gouvernement de Neuchâtel affectait une honteuse sécurité. Je dis honteuse, parce que si le malheur eût voulu que la Suisse dût subir l'invasion des troupes

françaises, il savait bien qu'elles auraient marché sur Genève, Lausanne et Berne, peut-être sur Lucerne et Zurich, et que Neuchâtel, pour sa condescendance aux volontés de la France et en raison de la souveraineté du roi de Prusse, aurait été entièrement ménagé. Il y avait chez nous des hommes qui trouvaient cette politique très-adroite, mais elle n'était guère en harmonie avec le serment par lequel les confédérés s'engageaient solennellement, lors de chaque ouverture de la Diète, à se prêter un mutuel secours et à vivre en frères dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

Lorsque la Diète eut décrété la mise de piquet de l'armée fédérale, loin de prendre aucune mesure de précaution comme il était de son devoir de le faire, le gouvernement se borna à envoyer non pas à tous les militaires, mais à tous les hommes de 20 à 32 ans, une carte les avertissant qu'ils étaient de piquet, sans s'inquiéter de leur aptitude au service. C'est ainsi que des cartes furent adressées à des gens boiteux, sourds, aveugles, et même à des morts. C'était exécuter d'une manière ridicule les ordres de la Diète.

CHAPITRE LXII.

Le Valais, Zurich.

Chaque année, quelque nouveau conflit naissait dans l'un ou l'autre des cantons et donnait aux délibérations de la Diète un intérêt que les affaires fédérales ont perdu dès lors. L'année 1839 fut d'abord agitée par les mouvements du canton du Valais. Avant 1798, cet Etat, qui ne faisait point partie de la Confédération à titre de membre, mais à titre d'allié, était divisé comme Schwytz. La partie orientale et supérieure du pays était souveraine, tenant dans la sujétion la partie occidentale et inférieure. En 1814 et 1815, lorsque le Valais eut repris son indépendance et fut entré dans la Confédération, le Pacte ne permettant plus l'établissement de pays sujets, la Constitution du Valais de cette époque s'était bornée à donner au Haut-Valais une représentation proportionnelle plus forte dans la Diète valaisanne, qui était le pouvoir législatif du canton, en créant un siége à l'évêque de Sion avec quatre voix. L'agitation avait donc pour but d'obtenir pour le Bas-Valais la représentation proportionnelle. Le conflit était arrivé à tel point que pendant un temps assez long le Valais se trouvait régi par deux Constitutions différentes, la partie supérieure continuant à suivre la Constitution de 1815 et à obéir aux autorités qu'elle avait créées, tandis que la partie inférieure avait nommé une constituante, proclamé une Constitution nouvelle et institué les autorités qu'elle créait. Malgré les concessions devenues nécessaires auxquelles l'ancien gouvernement

consentait et l'abandon de la Constitution de 1815 par ceux mêmes qui l'avaient soutenue, la députation de Neuchâtel à la Diète ordinaire de 1839 soutenait encore les principes de 1815 et les priviléges qu'ils avaient créés.

Nous avons vu que, après les événements de 1830 et 1831, les révolutions dans les principaux cantons de la Suisse et la contre-révolution à Neuchâtel avaient placé notre gouvernement dans un état d'isolement qui pouvait être dangereux. A cette époque, le plus sûr aurait été peut-être de se faire pardonner sa position exceptionnelle en marchant d'accord avec les cantons qui avaient fait leur révolution et qui formaient et la majorité de la Diète et l'immense majorité du peuple suisse. Mais deux choses devaient empêcher le gouvernement d'entrer dans cette voie : la répugnance de se trouver en contact avec des révolutionnaires récents, et la crainte qu'une conduite libérale en Suisse et l'alliance avec certains cantons n'amenassent des modifications dans les idées de beaucoup de royalistes neuchâtelois.

Le gouvernement avait donc été logique en se déclarant ennemi, non-seulement des révolutions faites et à faire, mais encore de tous les changements qui tendaient à détruire quelque privilége ou à créer l'égalité des droits entre les citoyens. Il avait réussi à grouper autour de lui en Diète quelques cantons peu importants quant à leur force numérique, mais conservant une valeur politique par l'égalité des votes et une valeur morale et historique par le respect que la Suisse conserve pour ces contrées où l'indépendance et la liberté de la patrie ont pris naissance. Afin d'augmenter le nombre de ses amis, il n'avait négligé ni l'appui matériel à la tentative contre-révolutionnaire de l'avoyer Fischer à Berne, ni le conventicule de Sarnen pour soutenir le conservatisme bâlois. Il soutenait les catholiques de Glaris, l'émeute du curé de Porrentruy, les *Hornmänner* de Schwytz et la suprématie des Haut-Valaisans sur les parties inférieures de ce canton.

De cette manière, Neuchâtel, loin d'être isolé au sein de la Confédération comme semblait devoir le rendre sa constitution monarchique, se trouvait être l'âme d'une opposition bien combinée aux tendances vers une meilleure organisation du lien fédéral, à laquelle aspiraient les cantons régénérés en 1831. La révision du Pacte fédéral, qui ne parvenait à réunir aucune majorité dans ce moment, était la question sur laquelle les partis pouvaient le mieux faire leur recensement. Quelques Etats demandaient qu'une Constituante fût nommée directement par le peuple dans la proportion de la population : c'étaient les radicaux par excellence. D'autres la voulaient par la Diète de différentes manières : c'était le juste milieu. D'autres enfin, et Neuchâtel en tête, que cette révision aurait peut-être mis dans une position délicate, votaient pour écarter cette question du recès. Ainsi la politique de lutte contre les cantons radicaux avait parfaitement réussi, et pour lui donner plus de valeur encore notre gouvernement y avait ajouté la condescendance, pour ne rien dire de plus, envers les puissances étrangères qui réclamaient de la Confédération des mesures contre les réfugiés, ou la taquinaient par des chicanes de chancellerie, ce qui avait procuré à la principauté l'appui des grands Etats voisins et la bienveillance de toute la diplomatie résidant en Suisse.

J'ai été l'un des adversaires les plus prononcés de cette politique antinationale et antilibérale du gouvernement de Neuchâtel. J'avais souvent honte pour mon canton de le voir ainsi l'allié des petits cantons et du Valais, qui étaient eux-mêmes conduits par les prêtres catholiques auxquels il fallait faire des concessions. Les patriotes neuchâtelois s'indignaient en voyant dans l'affaire Conseil et dans l'affaire Louis Bonaparte la députation de Neuchâtel demander en faveur de la France des concessions plus considérables que celles que la France elle-même réclamait de la Suisse. Toute la Suisse libérale, c'est-à-dire plus des

trois quarts de la population suisse, vouait aux gémonies cette principauté-canton, qui suscitait des conciliabules comme à Sarnen, aidait partout à la réaction cléricale ou politique et servait d'appui dans le sein même du Conseil de la nation aux tracasseries et aux menaces de l'étranger.

Tout en reconnaissant ce que cette politique avait de profondément triste pour les patriotes qui mettaient leur espoir dans la Confédération, je dois cependant, pour être juste dans mes considérations, reconnaître qu'elle avait été conduite avec un talent remarquable et avec une appréciation bien juste des institutions et des mœurs de la nation suisse. Et si elle avait en quelque sorte eu raison comme minorité imposante au sein de la Diète, elle allait acquérir une force bien autrement considérable par un événement qui se préparait dans le canton de Zurich, sous les yeux mêmes de la Diète de 1839.

Le canton de Zurich, le second de la Confédération par son importance territoriale et sa population, le premier par sa position financière, sa puissance intellectuelle et son influence politique, avait fait en 1831 sa révolution comme presque tous les grands cantons. Cette révolution avait créé des institutions très-libérales et fait de grands pas, par une éducation publique avancée, vers l'émancipation intellectuelle du peuple. Une université avait été créée; dès son début celle-ci avait été pourvue de professeurs éminents, elle brille encore aujourd'hui comme l'une des plus belles institutions pédagogiques de la Confédération. A l'époque dont je retrace maintenant les faits politiques, l'été de 1839, le conseil de l'école avait fait choix, comme professeur de philosophie, du Dr Strauss, qui venait de se faire remarquer par ses idées rationalistes, publiées peu de temps auparavant dans un ouvrage qui avait fait du bruit. Cette nomination avait ému le peuple zuricois, mais comme elle devait être soumise au Conseil d'Etat, on attendait de lui un refus de ratification; cepen-

dant la ratification fut accordée, et dès lors la position devint très-grave pour le gouvernement. Une assemblée populaire était convoquée, et quoique le Grand Conseil eût annulé la ratification donnée par le Conseil d'Etat, l'assemblée eut lieu, elle ne se déclara point satisfaite et réclama d'autres garanties contre les tendances antichrétiennes du gouvernement. L'assemblée populaire de Kloten et son comité se seraient peut-être contentés des assurances que le Grand Conseil assemblé de nouveau allait donner; mais cela ne pouvait faire l'affaire de la réaction, qui aurait vu le pouvoir de bien près sans l'atteindre. Le pasteur de Pfäffikon, M. Hirzel, reprit le mouvement en sous-œuvre, convoqua les paysans dans toutes les paroisses pour le 5 septembre, et, voyant qu'ils n'arrivaient pas en nombre suffisant, fit sonner le tocsin; suivi d'une troupe nombreuse en partie armée, il marcha sur Zurich où il arriva le 6 au matin. Le gouvernement, qui n'avait à sa disposition qu'un faible corps de cavalerie, fit charger la colonne que conduisait le pasteur Hirzel, mais ses soldats furent repoussés et il se retira en déposant ses fonctions.

La contre-révolution était accomplie : la Diète, qui siégeait en ce moment à Zurich, se trouvait sans président et la nation sans directoire exécutif. Les cantons qui avaient conclu le concordat des sept en 1832 voulaient que la Diète se retirât à Baden ou à Aarau, sous la présidence du premier député de Berne. Les cantons qui avaient formé la ligue de Sarnen se refusèrent à cette décision. Forts de la contre-révolution accomplie à Zurich, ils prévoyaient la réaction dont elle serait le signal en Suisse et espéraient que Zurich serait désormais une voix acquise pour eux dans toutes les questions qui mettaient chaque année en présence le principe du privilége contre celui de l'égalité. Neuchâtel entre autres, qui voyait dans cet événement le triomphe de sa politique, insista pour que le bourgmestre Hess, an-

cien président de la Diète, fût même conservé comme tel, quoique dépossédé de son siége au Conseil d'Etat de Zurich, afin que le siége de l'autorité fédérale ne fût point déplacé d'un lieu où la révolution de 1831 avait été vaincue et où la réaction commençait. Grâce à l'indécision de quelques cantons, malgré les conférences officieuses que les députés avaient fréquemment pour sortir de la singulière position où ils se trouvaient, la Diète resta dix-huit jours sans pouvoir se réunir, et pendant ce temps le gouvernement provisoire avait fait procéder à de nouvelles élections. Le nouveau Grand Conseil s'était promptement assemblé pour nommer un Conseil d'Etat, et désormais le canton de Zurich avait un gouvernement régulier, la Confédération un directoire exécutif et la Diète un président. Comme il est facile de le penser, des élections faites dans les quelques jours qui suivent un mouvement qui a réussi se font toujours dans le sens de ce mouvement. Celles de Zurich amenèrent une majorité considérable aux conservateurs. Toutefois ceux-ci n'osèrent rien tenter contre la Constitution de 1831. Le peuple zuricois, un des plus intelligents et des plus instruits de la Suisse quoiqu'il eût dans sa majorité évidente donné la main à la contre-révolution, n'aurait pas souffert une entreprise contre les droits qu'il avait conquis en 1831. Les institutions et les principes restèrent les mêmes ; les hommes seuls furent changés. Et cela était plus que suffisant, pareille chose se passant dans un canton influent qui était en même temps le siége du pouvoir exécutif de la Confédération, pour autoriser des entreprises contre-révolutionnaires dans d'autres cantons.

CHAPITRE LXIII.

La mort du roi.

Nous venons de voir comment, depuis les malheureux événements de 1831, toute la politique était concentrée sur les affaires fédérales. Les partis dans le canton se plaçant nécessairement selon leurs sympathies, les patriotes faisaient des vœux pour le succès de la politique des cantons libéraux; les royalistes soutenaient avec le gouvernement la réaction, les priviléges et l'ultramontanisme.

Le moment est venu de parler un peu de ce qui se passait dans le canton même, et surtout d'un événement qui, sans rien changer aux institutions ni aux idées, doit cependant être mentionné.

Frédéric-Guillaume III, qui nous avait cédés en 1806, repris en 1814 et gardés depuis lors, venait de mourir au mois de juin 1840. Puisqu'il fallait avoir pour souverain un prince étranger, souverain en même temps d'une nation avec laquelle nous n'avions aucune espèce de rapport, celui qui venait de mourir valait autant, peut-être davantage, que tout autre. Les événements considérables qui avaient marqué la première partie de son règne prouvaient que c'était un roi pieux, honnête, économe, mais sans génie politique, timide et malgré cela ambitieux, parce que la nation prussienne le poussait. Pour les Neuchâtelois c'était un souverain parfaitement négatif, qui a constamment laissé son Conseil d'Etat agir comme il l'a voulu; aussi celui-ci avait-il toutes sortes de raisons de

l'aimer. L'affection que lui a portée le peuple neuchâtelois, de 1814 à 1831, s'explique par le fait qu'il avait mis fin au régime de fer subi sous Berthier. L'amour des royalistes enragés qui lui était resté après 1831 avait beaucoup plus sa raison dans la passion politique que dans le cœur.

Pendant le siècle qu'a duré la première domination des rois de Prusse, ceux-ci ont maintes fois donné raison aux remontrances des bourgeoisies et des communes. Depuis 1814 à 1840, je ne connais pas une seule occasion où le roi Frédéric-Guillaume III ait consenti à donner tort à son gouvernement. Je crois être assuré que ces remontrances n'ont eu lieu qu'à trois occasions : en 1814 ou 1815 à propos de la composition des audiences générales, en 1820 à propos de la prohibition des vins étrangers, et en 1830 à propos de l'impôt militaire. Les deux premières fois les bourgeoisies ont éprouvé des refus nets ; la troisième, c'est la révolution de Paris qui est intervenue et a mis l'affaire de côté. Je ne parle pas de la démarche de 1831, car j'ai démontré que le mouvement du commencement de cette année avait été conduit d'un commun accord par les bourgeoisies et le Conseil d'Etat et que les légères concessions obtenues à cette époque n'étaient absolument que ce que les circonstances exigeaient pour obtenir la tranquillité publique.

Dans la situation politique où se trouvait le pays, le roi ne pouvait guère être ni meilleur ni pire pour nous qu'il ne l'a été. Ce qui le prouve, c'est que sous son successeur personne n'a pu s'apercevoir qu'il y eût eu changement de règne. Il y avait donc beaucoup plus de politique que de sentiments vrais dans les démonstrations d'amour que tout le monde officiel et tout le parti royaliste ont exprimées à l'occasion de ce décès. Il serait mort tous les ans un roi de Prusse, que tous les ans on aurait manifesté les mêmes regrets pour le défunt, les mêmes espérances dans le successeur et que le pays serait resté dans une situation identique. Les partisans du système me répon-

dront que c'est là le vrai type du roi constitutionnel; mais pour que cela fût vrai, il aurait fallu que la direction politique fût entre les mains d'un parlement quelconque et non point entre les mains d'un pouvoir qui n'avait d'autre contrôle politique et administratif que celui de ce roi qui ne contrôlait rien du tout.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, la mort de Frédéric-Guillaume III ne devait amener pour le parti patriote que de nouvelles chicanes de la part du gouvernement et de nouvelles persécutions. Un deuil officiel avait été ordonné. Toutes les cloches de la principauté furent mises en branle pendant plusieurs heures que devait durer la cérémonie des réceptions. Le Conseil d'Etat, qui représentait en même temps le roi mort et le roi vivant, recevait toutes les cours de justice, les bourgeoisies, la compagnie des pasteurs, etc., en un mot tout ce qui avait un caractère officiel. C'était une suite de discours dont quelques-uns ont été reproduits par le *Constitutionnel :* regrets pour le bon père que les Neuchâtelois perdaient; espérance en son successeur et confiance dans cette noble maison de Brandebourg à laquelle nous avions le bonheur d'appartenir. Cet événement avait lieu au printemps de 1840, précisément au moment où les fêtes de tir connues sous le nom d'abbayes avaient ou devaient avoir lieu. Les patriotes, qui ne mettaient ni leur bonheur ni leur espoir dans la maison de Brandebourg, loin de se montrer tristes, affectaient plutôt de la gaîté. A l'abbaye de Fleurier, quelques-uns avaient mis comme tablier de tir un de ces mouchoirs en indienne qui portaient la croix fédérale au centre et dans le pourtour les armoiries des vingt-deux cantons. Les royalistes, qui feignaient la tristesse, s'indignaient de cette gaîté et de ces provocations, et comme ils avaient l'autorité pour eux, ils firent des rapports au châtelain du Val-de-Travers; plusieurs patriotes furent décrétés de prise de corps.

A la Chaux-de-Fonds. la société des Armes-Réunies

donnait une fête à l'un de ses membres qui possédait une popularité bien usurpée. L'ancien maire Sandoz, celui-là même qui en 1831 avait fait adopter la présence des députés du roi au Corps législatif par l'assemblée primaire, allait quitter la localité pour fonder une entreprise aux Antilles. Cette fête, qui avait lieu pendant les jours de deuil, se termina par une manifestation qui ne sentait ni le royalisme ni l'affliction. Le gouvernement, irrité de ce que des gens osaient montrer de la joie quand il commandait la tristesse, ordonna la dissolution de la société des Armes-Réunies. C'était le coup le plus sensible qui pût être porté aux patriotes de la Chaux-de-Fonds. Cette société, qui n'avait aucune dette et possédait même le domaine sur lequel son tir était établi, n'en fut pas moins mise en faillite par le Conseil d'Etat, par un de ces abus de pouvoir dont Favarger devait être l'inventeur. Cela procurait l'avantage de publier la faillite dans la *Feuille officielle* et d'annoncer dans chaque paroisse que cette société ne pouvait pas payer ses dettes. Fritz Courvoisier se porta acquéreur de l'immeuble et le tint en réserve jusqu'au moment où la société put être reconstituée.

Un changement de règne se fait toujours sentir par quelque acte de générosité ou par quelque concession, le nouveau monarque voulant se faire bien venir de ses sujets. Les patriotes neuchâtelois caressaient l'espoir que ce serait l'occasion de proclamer une amnistie en faveur des centaines de proscrits qui depuis 1831 vivaient en dehors de leur pays. Nous venons de voir que ce changement n'avait eu d'autre effet que d'en augmenter le nombre. Cependant la contrée était parfaitement tranquille ; la politique du gouvernement était triomphante en Suisse comme dans le canton même, et H.-F. Calame, qui était député en Diète, se félicitait de l'accueil qu'il recevait des autres députations et du rôle que jouait celle de Neuchâtel au sein de la Diète. La raison de cette obstination du gouvernement à ne pas pardonner, c'est que

malgré toutes les protestations de fidélité de l'immense majorité des habitants, comme il se complaisait à le répéter sur tous les tons, il sentait que sa politique reposait sur une base fausse, et que les quelques mille patriotes dont il feignait d'ignorer le nombre, étaient là tranquilles il est vrai, mais persévérants et attendant pour agir le premier événement qui mettrait la diplomatie hors d'état de protéger Neuchâtel.

Peu de jours après la mort du roi, le Corps législatif se réunit, et avant même qu'aucune opération pût être faite, les députés furent invités à prêter serment de fidélité au nouveau roi. Jeanrenaud-Besson, qui ne négligeait aucune occasion de se faire remarquer, déclara qu'il ne pouvait accomplir cette formalité, et demanda la parole pour en expliquer le motif; mais elle lui fut refusée par le président, attendu qu'avant d'avoir prêté le serment un député ne peut obtenir la parole. Il fut contraint de se retirer, et le brave Charles Guillaume, député de Môtiers, le suivit. Ces députés fondaient leur refus sur ce que l'une des franchises dont jouissaient les Neuchâtelois consistait en ce qu'ils n'étaient tenus de prêter serment de fidélité au prince qu'après que celui-ci avait juré de conserver leurs droits et franchises. Nos pères tenaient beaucoup à cette formalité et ils avaient raison, car de leur temps les droits et franchises étaient le fondement de notre état politique et les serments réciproques en faisaient entre le prince et le peuple un contrat bilatéral qui avait le mérite de ne donner qu'après avoir reçu. Cependant ces conditions réciproquement consenties avaient beaucoup plus l'apparence d'un contrat qu'elles ne l'étaient en réalité. Qu'auraient fait les populations de Neuchâtel et Valangin si l'un des princes de la maison de Longueville, protégé par Louis XIV, eût refusé de garantir leurs droits et franchises? Elles auraient refusé le serment de fidélité; le prince s'en serait passé et les aurait contraintes à la fidélité par la force. Je ne crois pas que les choses se fussent

mieux passées si l'un des rois de Prusse eût refusé le serment. La preuve en est dans ce qui s'est passé lors de l'inauguration du régime Berthier : alors on n'a fait aucune comédie de serment réciproque, et cependant nous n'en avons pas été moins soumis sinon fidèles. Que signifie en effet un serment prêté par procuration ? Peut-on jurer pour quelqu'un d'autre que pour soi ? Quelle portée ont d'ailleurs les serments politiques ? Le roi Frédéric-Guillaume III se charge lui-même de répondre à la question. En 1798, le seigneur de Béville avait prêté en son nom le serment de conserver les droits et libertés des peuples et de ne jamais aliéner sa principauté, et en 1806 il la troquait contre le Hanovre. En 1814 le même serment était renouvelé au nom du même prince par Chambrier d'Oleyres, et dans la même année on enlevait aux bourgeoisies le droit d'avoir une organisation militaire spéciale et le port d'armes ; à celle de Neuchâtel la proportion d'un tiers auquel elle avait droit dans les audiences générales ; à celle de Valangin le droit d'examiner les ordonnances du Conseil d'Etat avant de les publier. Je ne blâme point ces dernières mesures, qui étaient devenues nécessaires ; mais je les signale pour démontrer combien peu les serments politiques offrent de garanties.

L'opposition au serment que faisaient donc Jeanrenaud et Guillaume ne pouvait aboutir qu'à démontrer une fois de plus que ces députés n'étaient pas royalistes ; car en 1840 ce n'étaient plus des droits et franchises qu'il fallait réclamer, c'était la liberté. Toutefois le gouvernement rencontrait si peu d'opposition, qu'il faut savoir gré à ceux qui ne suivaient pas la foule des royalistes dans leur empressement à se jeter aux pieds du roi et du Conseil d'Etat.

Comme un deuil trop prolongé eût été peu flatteur pour le successeur de Frédéric-Guillaume III, le gouvernement s'occupa des préparatifs pour la solennité des serments réciproques. A cet effet, il fit mettre sur pied les deux

bataillons du contingent fédéral, en dispensant toutefois de ce service les Suisses d'autres cantons, et on répéta les cérémonies qui avaient eu lieu à chaque changement de règne et que j'avais déjà vues en 1814. A Môtiers, qui était une des localités désignées, on établit une tribune de huit à dix pieds d'élévation, sur laquelle se tenait le gouverneur de Pfuel avec le Conseil d'Etat et toute sa suite. Le chancelier Favarger, qui au mois de janvier 1831 traitait fort cavalièrement le roi de Prusse, donna lecture de la formule de serment du prince ; le gouverneur fit toutes les simagrées d'usage, leva la main au ciel, se frappa la poitrine et jura au nom du roi de Prusse qu'il maintiendrait les droits et franchises et n'abandonnerait jamais la principauté, après quoi le chancelier lut la formule du serment de fidélité des peuples, et la foule des fidèles royalistes des Verrières, Bayards, Côte-aux-Fées, Couvet, Plancemont, etc., s'écria avec enthousiasme : *Nous le jurons !* Parmi les fidèles, il s'était bien glissé des groupes assez nombreux de patriotes haussant les épaules à cette comédie ; mais si ceux-là ne juraient pas fidélité, par une juste compensation les royalistes répétaient plusieurs fois la formule. Après quoi, musique, tambours, canons, fusillade annonçaient aux échos d'alentour que le prince et les sujets venaient de lier de nouveau leurs destinées, ce qui n'empêcha pas qu'en 1848 le peuple brûla politesse au prince et qu'en 1857 le prince abandonna forcément à son malheureux sort le peuple si fidèle.

Cette cérémonie me rappelle une circonstance quasi burlesque et qui montre une fois de plus combien il faut peu pour que du sublime on tombe dans le ridicule. Au pied de la tribune d'où le gouvernement prêtait serment, se trouvaient réunies les différentes autorités de la contrée : les cours de justice du Val-de-Travers, des Verrières et de Travers, ayant chacune leur châtelain ou maire en tête, les pasteurs, etc., et derrière se répandait la multitude des fidèles. M. Courvoisier, châtelain du Val-de-Tra-

vers, quoique rapproché de la tribune, se trouvait mêlé à la partie populaire et pouvait d'autant moins se contenter de cette égalité, qu'il avait un discours à prononcer et désirait être remarqué. Il eut des débats très-vifs avec le charpentier qu'il avait chargé de construire une petite estrade pour son usage particulier. Il n'était pas facile à ce pauvre charpentier d'arriver au degré d'élévation telle que la voulait M. le châtelain : tantôt celui-ci se plaignait qu'on ne le verrait pas assez, tantôt il reprochait au brave homme de vouloir le faire monter sur des tréteaux. La hauteur exacte à laquelle un homme doit se placer pour dominer les autres n'est facile à déterminer ni au moral ni au physique. Si on ne s'élève pas assez, personne ne le remarque, si on l'élève trop, on devient un saltimbanque.

La prestation du serment eut lieu à Neuchâtel, Valangin, Boudry, Landeron, Saint-Blaise, avec le même cérémonial et les mêmes arrangements matériels. C'est à cette occasion que j'ai vu les troupes du contingent neuchâtelois telles qu'elles avaient été réorganisées après 1835, et il faut reconnaître qu'elles ne présentaient pas un aspect bien martial. Il y avait si peu de discipline que les sergents-majors ne faisaient pas l'appel en suivant leur rôle, mais en appelant les hommes qu'ils voyaient dans les rangs. En suivant les rôles, il aurait manqué un quart des miliciens, et les officiers n'ayant pas l'autorité nécessaire pour punir les absents préféraient feindre d'ignorer. Une autre circonstance également à remarquer, c'est que dans les bataillons d'infanterie, le ton n'était point au royalisme et que les zélés qui s'y trouvaient n'osaient pas prêter le serment de fidélité dans la crainte d'être plaisantés par leurs camarades.

CHAPITRE LXIV.

Borel-Darmès.

La futilité de ces prétendues franchises et du serment qui les garantissait ne devait pas tarder à être démontrée. Pendant les dix premières années de son règne, le roi des Français était périodiquement en butte à des attentats. Au mois d'octobre 1840, un nommé Darmès avait tiré un coup de carabine contre Louis-Philippe, et, comme tous les autres, l'avait manqué. Darmès avait pour camarade un Neuchâtelois proscrit de 1831, nommé Charles-Aimé Borel. Celui-ci était-il complice, simplement confident ou parfaitement ignorant de l'attentat de Darmès? c'est ce que les faits subséquents n'ont pas établi. Quoi qu'il en soit, Borel jugea prudent de revenir dans le canton de Neuchâtel, en sollicitant sa grâce du gouvernement, grâce qui lui fut accordée moyennant un nouveau serment de fidélité. Avant même que ce serment fût prêté, le président de la cour des pairs qui devait juger Darmès, avait lancé un mandat d'arrêt contre Borel, et le gouvernement français avait demandé son extradition par l'entremise de l'ambassadeur français en Suisse.

Nous avons vu dans l'affaire Conseil et dans l'affaire Louis-Napoléon combien le gouvernement de Neuchâtel recherchait la bienveillance de la royauté de Juillet qu'à son début il traitait d'usurpatrice. La position politique du pays lui faisait un devoir de se créer des appuis partout puisqu'il s'était conduit de manière à s'attirer l'animosité des cantons suisses les plus importants et les plus

voisins. Il fallait donc encore ici avoir une condescendance nouvelle pour la France, et l'extradition fut accordée par le Conseil d'Etat à l'unanimité de ses membres.

Le châtelain du Val-de-Travers, qui croyait avoir affaire à un régicide sérieux, n'était pas sans inquiétude sur l'issue de l'opération. Craignant la résistance de Borel, il imagina un stratagème peu digne, mais qui réussit. Un jour donné, il fit citer judiciairement Borel à comparaître devant la cour de justice du Val-de-Travers, pour solenniser son nouveau serment de fidélité au roi. Borel, ne se doutant de rien, se présenta en toute confiance sans remarquer la gent policière qui l'observait. Sur la porte de la salle d'audience se tenait le grand sautier Durussel, qui lui dit que M. le châtelain l'attendait et le pria d'entrer. Au lieu de ce personnage et de la cour de justice, Borel se trouva en présence d'une troupe de gendarmes à laquelle il aurait été inutile de résister. Il fut saisi, garrotté et emmené à Neuchâtel. Peu de jours après, la gendarmerie neuchâteloise le conduisit jusqu'à Pontarlier où il fut remis aux autorités françaises. Borel comparut ensuite devant la cour des pairs avec Darmès et ses complices. Les débats de cette affaire ont établi que le mandat d'amener n'avait point eu pour but de faire condamner Borel; mais bien de se servir de lui pour convaincre les autres de leur complicité. Ses coaccusés ne se sont pas fait faute de faire remarquer cette circonstance dans les débats publics devant la cour. Borel, comme de raison, fut acquitté.

Cet acte, le plus monstrueux qu'ait commis le gouverment de 1831 à 1848, était en effet : 1° un mépris des formes judiciaires et de la magistrature, mise en usage pour en faire une trappe de police; 2° une violation des garanties constitutionnelles octroyées par la charte de 1814, qui ne permettait pas qu'un Neuchâtelois fût arrêté et incarcéré sans une connaissance de cinq juges, garantie constitutionnelle qui n'était elle-même que la reproduction

des articles généraux de 1707; 3° une violation des franchises des bourgeois de Neuchâtel, qui ne pouvaient être mis en état d'arrestation que du consentement des quatre ministraux et en présence de leur sautier; 4° une fausse application du traité entre la Suisse et la France, qui n'accorde l'extradition que des Français en faveur de la France et que des Suisses en faveur de la Suisse. Mais on avait passé sur tout cela pour faire la cour au gouvernement français et livrer un mouchard à la police judiciaire !

Ce que je viens de dire de Borel le fait connaître comme un individu peu digne d'intérêt. Cependant la bourgeoisie de Neuchâtel s'émut de cette affaire, qui était réellement trop grave pour passer inaperçue. Elle appela sur ce fait l'attention des autres bourgeoisies, et toutes ensemble firent une remontrance auprès du roi contre le renouvellement de pareils actes. Le gouvernement, qui se sentait véreux, eut recours au Corps législatif dont il disposait à son gré, pour se faire donner un bill d'indemnité. Dans le cours d'une session du mois de janvier 1841, un certain M. Dardel, député du Val-de-Ruz, évidemment mis en avant pour amener la discussion sur ce sujet, adressa des interpellations afin de mettre, disait-il, M. le procureur général en mesure de justifier le Conseil d'Etat. En effet, Chambrier prit la parole le lendemain, invoqua Grotius, Vattel, le droit des gens, les usages, les traités avec les autres Etats que la France, pour prouver qu'un criminel comme Borel devait être extradé. Il passa rapidement sur les formes judiciaires méprisées, les droits violés, et conclut en disant que, d'après la loi sur la procédure criminelle, le Conseil d'Etat accordait les extraditions; il en résultait que pour extrader il avait le droit de faire arrêter. Mais l'argument le plus étrange de cette singulière justification fut que depuis plusieurs années le gouvernement de Neuchâtel réclamait de la France l'extradition de plusieurs Français ayant commis un crime

dans le canton de Neuchâtel et que la France avait toujours refusé de donner cette extension au traité. D'autres auraient trouvé qu'il fallait en agir de même; il n'en fut pas ainsi de M. Chambrier, et l'immense majorité du Corps législatif fit chorus pour lui donner raison : la politique l'exigeait.

La démarche des bourgeoisies eut pour résultat une déclaration royale qui prescrivait certaines formes avant d'opérer l'arrestation et l'extradition, formes que le gouvernement avait méconnues une première fois et qu'il n'aurait pas mieux observées si l'occasion de se faire bien venir d'une grande ou petite puissance européenne se fût présentée de nouveau.

CHAPITRE LXV.

La visite du roi.

A cette époque, le gouvernement, dans ses actes officiels, dans les délibérations du Corps législatif et dans les articles du *Constitutionnel neuchâtelois*, ne cessait de répéter sur tous les tons que l'immense majorité du pays était royaliste, comme l'indiquait la composition du Corps législatif. Il va sans dire que cette assurance était donnée à Berlin, où on n'avait pas le moyen d'en contrôler l'exactitude. Le gouvernement savait cependant à quoi s'en tenir, car il ne s'était relâché d'aucune de ses rigueurs envers les malheureux patriotes, qui, compromis dans les événements de 1831, erraient encore sur le sol étranger. Quelques-uns étaient morts assez misérables pendant leur exil, entre autres Bourquin. Rœssinger gémissait dans les prisons de Wesel, où il avait été transporté. Madame Rœssinger avait fait le voyage pour le voir, et avait rapporté à ses amis la triste nouvelle que le régime de la prison avait réagi sur l'esprit de son mari. Malgré cette triste circonstance, les instances faites par la famille de Rœssinger pour obtenir sa sortie de prison étaient constamment restées sans résultat ; mais un jour, le gouverneur de Pfuel se trouvant dans la Prusse rhénane, où il commandait une division, eut l'heureuse idée de faire une visite à celui qu'il avait vaincu dix ans auparavant et fut frappé de l'état mental de ce malheureux. Sans en rien dire au gouvernement de Neuchâtel, qui y aurait mis des entraves, il sollicita du roi la grâce de ce patriote,

dont la peine fut commuée en un bannissement à dix lieues des frontières de la principauté. Rœssinger s'établit alors à Genève, rentra dans la société, et quoiqu'il pût pratiquer la médecine et qu'il y mît le même dévouement qu'auparavant, il lui resta dans l'esprit une aberration qui l'a fait donner en plein dans les idées singulières d'un fluide magnétique des tables tournantes et parlantes, le mettant en communication avec je ne sais quel esprit supérieur.

Les rigueurs contre ceux qui n'entraient pas dans ses vues politiques, n'étaient pas les seuls symptômes du peu de foi que le gouvernement avait lui-même en sa force. La prestation des serments réciproques avait servi à réchauffer le zèle des fidèles ; il paraît toutefois que les fêtes données à cette occasion n'avaient pas suffisamment remonté le ressort visiblement détendu, et on imagina de promener aux yeux des Neuchâtelois royalistes le fétiche qu'ils encensaient de loin, afin de le leur faire adorer en chair et en os.

En effet, Frédéric-Guillaume IV, qui avait déjà visité les provinces rhénanes en 1841, devait y retourner en 1842, et pendant une année au moins il fut en butte aux sollicitations de la noblesse et du gouvernement de Neuchâtel pour l'engager à pousser une pointe jusqu'auprès de ses fidèles sujets de Neuchâtel et Valangin. Il paraît que le roi ne se décida pas très-promptement, car ce n'est que pendant son séjour même sur les bords du Rhin qu'on eut l'assurance de son arrivée et que la date en fut fixée.

Aussitôt tout fut en l'air pour recevoir le grand personnage : dans chaque commune où il devait passer, des arcs de triomphe furent élevés ; partout on préparait des guirlandes, des drapeaux et des plantations de sapin pour border les avenues qu'il devait parcourir. Les fabriques de Boudry et de Cortaillod firent venir des quantités considérables de toiles de coton, qu'elles teignirent en noir,

en bleu, en orange, destinées à confectionner des drapeaux prussiens, bavarois et neuchâtelois. Dans tout le pays les royalistes se mirent en frais : drapeaux, banderolles, pavillons de toutes sortes, se multiplièrent à profusion ; mais, chose que l'on croirait à peine et qui était frappante, c'est l'absence totale des couleurs servant de ralliement au contingent neuchâtelois lorsqu'il allait aux camps d'instruction et qu'il aurait suivies s'il eût fallu faire une campagne sérieuse : le drapeau fédéral n'apparaissait nulle part. Cet emblême avait été arboré lors des tentatives de 1831 ; il devait l'être de nouveau en 1848, je le sais, et c'est sans doute le motif pour lequel il avait été mis de côté. Cependant il eût été convenable de rappeler au roi de Prusse que comme prince de Neuchâtel il était confédéré avec les vingt-un autres cantons de la Suisse, et ce signe eût mieux valu que les harangues sur le même sujet, harangues qui étaient démenties par la conduite du gouvernement en 1831 et en 1833.

Les préparatifs de fête n'étaient pas les seuls qui agitassent à cette époque les habitants de la principauté. Il y avait aussi les pétitionnements, qui sont de rigueur en pareille occasion. Il semblait que cette visite du roi aux fidèles allait être une source de bénédictions, de grâces et de bienfaits. Cette fois encore, les patriotes espéraient que ce serait l'occasion d'une ammistie en faveur des proscrits de 1831 ; mais cette fois encore ils furent déçus dans leurs espérances. Parmi les demandes adressées au roi, une seule avait une véritable portée politique ; rédigée par les principaux représentants du parti libéral, entre autres par les députés de ce parti au Corps législatif, elle demandait au roi d'accorder aux Neuchâtelois le complément du régime constitutionnel, savoir le vote du budget de l'Etat et le contrôle des recettes et dépenses par le Corps législatif. Cette pétition, que tous les patriotes auraient signée, ne fut revêtue que

de soixante-dix à quatre-vingts signatures de notables se donnant avec raison comme représentant les désirs d'une fraction considérable du peuple neuchâtelois. Par une petite rancune résultant, je soupçonne, de ce que j'avais empêché son élection en 1831, Jeanrenaud-Besson, qui était un des initiateurs de l'affaire, me cacha cette pétition et ne me laissa pas l'honneur d'y apposer ma signature, tandis qu'il avait réclamé celle de personnes parfaitement insignifiantes.

Il nous était revenu quelque chose des hésitations qu'avait eues Frédéric-Guillaume IV à se rendre à Neuchâtel; on savait que le temps pendant lequel il se mettait en quelque sorte à la disposition de notre aristocratie pour remonter le moral des royalistes était très-court, et jusqu'au dernier instant les patriotes espérèrent que cette comédie n'aurait pas lieu. Des signaux étaient organisés dans toute la contrée pour qu'au moment même de l'entrée du roi dans la principauté, toutes les cloches fussent mises en branle. A l'heure annoncée à l'avance, comme les cloches se taisaient soit par suite d'un retard réel de l'arrivée du cortége royal soit par suite d'une mauvaise organisation de signaux, on s'imagina bien vite qu'il y avait eu un obstacle et on se réjouissait déjà de voir les préparatifs faits inutilement par toute la gent royaliste. Mais cette joie maligne fut de courte durée, et le 24 septembre 1842, vers les quatre heures du soir, dans le canton tout entier les neuchâtelois apprirent par le retentissement de l'airain sacré, que leur seigneur et maître voulait bien se montrer à eux et moissonner les dentelles et les montres qu'on avait fabriquées à son intention.

On comprend que, peu royaliste comme je l'étais, je n'aie pas suivi à la course celui que je devais quelques années plus tard contribuer pour ma petite part à déposséder de sa principauté; aussi ne puis-je faire ici un compte rendu circonstancié des allées et venues du prince de Neuchâtel; je dois me borner à cet égard à une ou

deux observations sur cette visite qui n'a eu d'autres effet que de ranimer pour bien peu de temps le zèle des fidèles.

On sentait si bien que le véritable souverain de la principauté n'était pas celui qui en portait le titre, surtout depuis que nous appartenions à la maison de Brandebourg, qu'à trois reprises seulement la principauté de Neuchâtel eut l'avantage de recevoir le prince-roi, et que chaque fois l'effet en fut parfaitement nul. J'indique pour mémoire la visite faite en 1814, après le traité de Paris. En 1822, Frédéric-Guillaume III passa à Neuchâtel en allant au congrès de Vérone, et le seul acte qui ait marqué sa présence fut l'abolition de la torture. En 1842 enfin, la visite du roi n'eut pour conséquence aucune amélioration administrative, aucun effet politique, aucune création utile. Si le roi eût été ou eût voulu être un souverain sérieux, au lieu de se promener de fête en fête au travers des arcs de triomphe, il aurait dû passer son temps au sein du Conseil d'Etat, se faire rendre compte de la situation du pays, étudier les différentes questions qui avaient soulevé les habitants en 1831 et qui maintenaient une moitié de la population en état d'hostilité contre le gouvernement, s'assurer que le système financier reposait sur des bases équitables, vérifier si un contrôle sérieux était établi, examiner si les choix qui lui avaient été soumis pour les premières fonctions de la magistrature étaient judicieux. Quoique nous eussions une espèce de charte, le roi ne devait pas seulement régner, mais aussi gouverner, puisqu'il était là.

Dans plusieurs endroits où le prince s'arrêta, il y eut collation ou même banquet offert. Les jours suivants, la desserte fut portée dans les écoles et distribuée aux enfants, en leur disant que cela venait de leur bon roi, duquel ils devraient bien se souvenir. Lorsque les écoliers eurent fricoté ces restes, ce qui certes ne dut pas être long, il ne resta plus trace du passage d'un souverain

qu'on représentait aux sujets comme le meilleur des rois, comme le père des Neuchâtelois! Je me trompe; il est resté des traces assez sensibles de ce passage : ce sont les énormes frais qui ont été occasionnés pour le recevoir royalement. La bourgeoisie de Neuchâtel entre autres a donné un bal qui a coûté soixante mille francs. La caisse de l'Etat a dû en dépenser pour le moins autant. En ajoutant ces dépenses à celles des communes et des particuliers, on arriverait, j'en suis sûr, à une somme de plusieurs centaines de mille francs. Une maison pénitentiaire dont le besoin se faisait sentir depuis si longtemps, aurait été construite avec les dépenses faites à cette occasion.

Le lendemain de l'arrivée de Frédéric-Guillaume IV, le *Constitutionnel neuchâtelois* paraissait en supplément imprimé en lettres d'or. Cette dépense était bien superflue et n'augmenta pas l'enthousiasme pour le roi. Même parmi les plus fougueux royalistes, je n'ai pas entendu une seule personne qui lui ait trouvé l'air intelligent; on s'accordait généralement à constater sa bonne mine et on admirait la facilité avec laquelle il vidait son verre de champagne. Ce que j'en ai vu ressemblait tellement à une comédie, que c'était à prendre cette farce en pitié. En effet, chacun sait que cet homme, qui paraissait assez épais, n'en était pas moins un homme d'esprit. Combien n'a-t-il pas dû gémir en servant de mannequin pour exciter les fidèles! Il traversait la foule dans sa voiture, au milieu des vivats que lui adressaient les fervents royalistes; un sourire forcé faisait grimacer sa figure; il saluait de la tête à droite et à gauche, comme aurait pu le faire un automate. La reine avait l'air plus éveillé et semblait prendre plus de part à ce qui se passait autour d'elle. Pauvres princes, à quels ennuis ils se condamnent pour régner!

Le Conseil d'Etat, qui ne cessait d'affirmer que le peuple neuchâtelois adorait son roi, avait pris ses précautions pour que partout le zèle se manifestât. Toutefois, au milieu

des cris de *Vive le roi!* qu'on prodiguait sur le passage du cortége royal, quelques cris discordants de *Vive la Suisse!* se faisaient entendre. Les courtisans neuchâtelois connaissaient parfaitement la portée de ces cris; mais les protestations qu'ils exprimaient étaient sans doute traduites dans un sens capable de tromper le prince. Cependant, malgré toutes les précautions, il put quelquefois s'apercevoir de la vérité. Lorsqu'il arriva à la Chaux-de-Fonds, je ne sais quel personnage lui faisait remarquer l'empressement de la foule en lui disant : *Sire, quel enthousiasme! — Il n'y en a pas, je m'y connais*, telle fut sa réponse.

Il y eut bien quelques mécomptes et quelques malentendus comiques au milieu de toutes ces fêtes. A Travers, le maire, M. Sandoz, complimenta le prince sous l'arc de triomphe construit à la porte de son château et lui rendit hommage pour le fief que sa famille tenait de la munificence royale. Mais Frédéric-Guillaume était tellement ennuyé, que pour toute réponse il demanda quelle distance il y avait jusqu'à Môtiers. Le jour où le couple royal devait quitter la principauté, la reine avait pris les devants depuis le Locle, pendant que son époux allait visiter les bassins du Doubs. Le postillon, qui n'avait pas reçu une consigne en règle, s'arrêta devant la Fleur-de-Lys en vrai postillon qu'il était, pour changer de chevaux. Pendant l'opération, la reine fut très-aimable avec la seule personne qui fût présente, et lui demanda un œillet qu'elle tenait à la main. Les gros bonnets du royalisme, qui attendaient Sa Majesté à l'hôtel de ville, avertis de son arrivée, accoururent en hâte et sollicitèrent en vain la reine de descendre à l'hôtel de ville pour accepter une collation et quelques présents. Celle-ci avait dépensé toutes ses grâces avec le particulier qui lui avait donné l'œillet; elle reçut sèchement le maire et sa suite, refusa leur invitation et passa outre sans s'arrêter. Dans la soirée du même jour, le roi arriva à la Chaux-de-Fonds.

A l'hôtel de ville, on lui fit voir les produits de l'industrie : c'était alors la grande mode des montres extra-plates. Il complimenta les fabricants en disant que beaucoup de fabriques étrangères leur enviaient ces platitudes. Il y avait un carton dans lequel on lui pria de choisir une pièce ; mais dans la crainte sans doute de choisir la mauvaise, il prit le carton tout entier et le fit porter dans le caisson de la voiture, au grand ébahissement des spectateurs.

Cependant il ne pouvait pas se faire que les nombreuses pétitions remises au roi pendant son séjour restassent sans réponse. Il est évident pour moi qu'il n'en a pas examiné une seule et que le Conseil d'Etat, de concert avec Pfuel, fut chargé de répondre à toutes celles qui avaient été présentées. Aussitôt qu'une supplique quelconque lui était remise, le roi la transmettait au gouvernement. Les a-t-il redemandées ensuite? C'est peu probable. La plupart sollicitaient des allocations ou des grâces. Les allocations que les finances de l'Etat permettaient de faire furent accordées par le Conseil d'Etat lui-même au nom du roi; ce ne pouvait être bien considérable; ainsi il a été alloué 12,000 Liv. pour la correction de l'Areuse. Quant aux grâces, elles furent nulles pour les délits politiques; les autres ne pouvaient avoir grand intérêt; je ne sais s'il en a été accordé.

Restait la pétition politique dont j'ai déjà parlé et qui était rédigée en termes respectueux et soumis. Ce fut Pfuel qui fit la réponse, datée de je ne sais plus quelle place forte des bords du Rhin. Un refus sec et net en était le fond. Il était honteux de donner à cette pièce une forme aussi arrogante. En effet, elle contenait ces mots : *Je vous conseille de quitter un pays où vous ne savez pas vivre contents et heureux.* Nos conservateurs d'aujourd'hui, qui arborent avec tant de bruit le drapeau de la nationalité neuchâteloise, royalistes alors, ne firent aucune protestation contre cette grossière insolence, envoyée par un gé-

néral prussien, datée d'une forteresse prussienne et adressée à des Neuchâtelois tels que Jeanrenaud-Besson, Fritz Courvoisier, Théodore Calame, Erhard Borel et F.-Etienne Petitpierre. Il faut dire toutefois qu'au moins certains magistrats neuchâtelois en ont eu honte. M. Courvoisier, châtelain du Val-de-Travers, chargé de remettre un exemplaire de cette réponse aux signataires de la juridiction, ne laissa pas que de manifester le sentiment qu'elle lui avait inspiré. Il est peut-être injuste d'accuser le général de Pfuel de la rédaction de cette pièce : une arrière-pensée qui n'est qu'un soupçon m'a toujours fait croire qu'elle était due à Favarger. Pendant dix-sept ans que nous avons entendu cet homme sans conviction exercer sa faconde soit dans le Corps législatif, soit lorsqu'il remplissait ses fonctions d'avocat général, c'était toujours lui qui était chargé du rôle d'insulteur du parti libéral. A lui comme à Pfuel, si on eût pu répondre, on aurait dit à l'un : Vous pouvez être content et heureux sous le régime qui domine à Neuchâtel, vous à qui il procure un supplément de traitement de 10.000 Liv. (14,000 fr.) ; à l'autre : Vous étiez républicain, vous vous êtes fait royaliste ; pour récompense, vous avez reçu honneurs et gros profits, et lorsque vos prodigalités ont épuisé vos ressources, le roi vous donne de temps à autre 1000 louis pour payer vos dettes. Et c'est par de tels hommes que nous devions être brusquement éconduits et nargués.

CHAPITRE LXVI.

Quelques petits faits.

Avant de reprendre le récit des affaires fédérales, je dois compléter les renseignements sur ce qui se passait dans l'intérieur du canton. J'ai dit qu'en 1840 le gouvernement voulant punir la Chaux-de-Fonds de son peu de tristesse lors de la mort de Frédéric-Guillaume III, lui avait porté le coup le plus sensible en dissolvant la société des Armes-Réunies. Des pétitions avaient été remises au roi aux fins d'obtenir le rétablissement de cette société. Comme dans ce moment déjà la Chaux-de-Fonds était la localité la plus importante par sa population et par son commerce, il était dangereux de la maintenir en état d'hostilité contre le gouvernement, d'autant plus qu'à chaque élection nouvelle la minorité libérale augmentait et qu'il avait fallu modifier la circonscription électorale pour que cette minorité ne devînt pas majorité. Il importait donc de ramener cette ville dans le giron gouvernemental.

Dans les familles princières, depuis surtout que les révolutions ont mis en question l'utilité ou les droits de souveraineté de certaines dynasties, il est devenu de bonne politique de répartir les rôles entre les différents princes, afin d'en avoir un toujours tout prêt, quelle que soit la nature des événements qui puissent survenir. Ainsi le duc d'Orléans devait être le continuateur de la politique de Louis-Philippe; le duc de Nemours manifestait des opinions qui en devaient faire l'homme de cir-

constance en cas d'un mouvement dans le sens aristocratique; si au contraire les idées étaient poussées vers les principes démocratiques, le duc d'Aumale était prêt à s'en faire l'exécuteur; le prince de Joinville devait plaire à ceux pour qui la grandeur de la France était le principal but de la politique. Dans toutes les familles régnantes, le même fait se présente.

Cette tradition devait plaire à Chambrier, qui était le prince de fait de la petite monarchie neuchâteloise. Aussi prit-il soin d'employer cette tactique. Il fit nommer son fils maire de la Chaux-de-Fonds, avec mission évidente de se populariser et de ramener cette localité à de meilleurs sentiments envers le gouvernement. Le nouveau maire vint en effet à la Chaux-de-Fonds, en quelque sorte avec l'arrêté qui autorisait le rétablissement de la société des Armes-Réunies. Au premier tir que donna cette société après son rétablissement, le fils de Chambrier, muni d'un tablier vert, se distingua parmi les plus ardents tireurs. Afin de se rendre populaire, il donnait des dîners et allait bientôt passer pour un démocrate, tant on se laisse facilement éblouir par les prétendus sentiments des gens appartenant aux classes élevées. Il est certain que plusieurs des patriotes de la Chaux-de-Fonds s'étaient laissé prendre à cette glu, entre autres le docteur Dubois, qui était devenu l'ami du jeune maire.

Mais cette tentative devait échouer : Chambrier s'aperçut-il que la présence de son fils n'avait point d'effet sur l'opinion d'une population décidément républicaine, ou bien craignit-il que cette popularité n'opérât une transformation réelle dans les sentiments du jeune homme, c'est ce que chacun ignore. Il est certain qu'un jour le maire de la Chaux-de-Fonds ne reparut plus, sans que personne pût en deviner le motif. L'absence de Chambrier fils, que l'on disait momentanée, devint définitive, au grand étonnement de ceux qui l'avaient connu et qui furent peu flattés d'un départ qui ressemblait beaucoup à une fuite.

Il fallait une fameuse dose de naïveté pour croire à la sincérité des sentiments exprimés par Chambrier pendant son séjour à la Chaux-de-Fonds. Fils d'un baron prussien, élevé dans les idées de supériorité des classes nobles, il ne pouvait pas vouloir se soustraire à la domination de ceux qui avaient fait de sa famille l'une des premières du canton ; il pouvait encore moins être un démocrate. Aussi, dès qu'il eut quitté la Chaux-de-Fonds, abandonna-t-il ses allures populaires et redevint-il ce qu'il était : un aristocrate sans mélange. Ainsi se termina cette comédie.

Un petit procès, qui a passé inaperçu pour la multitude des citoyens neuchâtelois, mais qui a cependant été remarqué des hommes d'affaires qui suivaient les séances du tribunal souverain, mérite d'être rappelé, parce qu'il est un signe des temps et marque à quel degré on cherchait à établir des distinctions entre les classes sociales et à relever les priviléges sociaux en faveur de la noblesse. Un certain boucher qui habitait Môtiers et s'appelait Georges Kircher, Allemand d'origine mais naturalisé Neuchâtelois, avait un vilain corbeau auquel il avait coupé les ailes afin qu'il ne pût s'enfuir. A un quart de lieue du village, se trouve encore la maison de campagne appelée le Marais appartenant à Sandoz Van den Bosch, où son propriétaire venait chaque année passer quelques semaines de la belle saison. Ses enfants avaient vu le corbeau, s'en étaient emparés et l'avaient transporté au Marais pour en faire leur jouet. Les bouchers sont en général gens peu courtois et ce n'était Georges Kircher qui aurait fait modifier ce jugement. Il n'aimait peut-être pas beaucoup sa femme, mais il adorait son corbeau. Lorsqu'il sut ce que celui-ci était devenu, il se rendit à la maison de campagne de Sandoz, où sa fureur s'exhala en termes plus ou moins grossiers. Sandoz Van den Bosch se sentit offensé dans sa dignité de noble, et porta plainte; Kircher fut condamné par la cour de justice du Val-de-Travers

à trois jours et trois nuits de prison; mais il appela de ce jugement.

Aujourd'hui, les avocats royalistes et conservateurs réclament à grands cris la liberté de la défense, qu'il serait certes difficile de leur donner plus grande. A cette époque, il y avait un seul avocat libéral, c'était Piaget; mais ni lui ni aucun de ceux du parti du gouvernement n'auraient voulu paraître à la barre du souverain tribunal pour contredire l'avocat général. Les personnes qui pour des motifs quelconques étaient condamnées à trois jours de prison se bornaient à produire dans l'instance suprême une pièce écrite qu'on appelait grief. L'avocat général répondait et écrasait de sa faconde le pauvre accusé qui se trouvait tout seul et tout penaud à la barre. Le système de défense qui faisait la base du grief de Kircher était fondé sur ce que celui-ci était un homme sans éducation qui s'était servi de termes peu respectueux sans doute, mais qu'il n'en connaissait pas d'autres et ne leur donnait pas la valeur offensante que leur attribuait un homme cultivé.

Favarger, l'homme à toutes mains, remplissait, outre beaucoup d'autres fonctions, celle d'avocat général. Il soutint que c'était le principe inverse qu'il fallait admettre et qu'un mot offensant était bien plus grave lorsqu'il était adressé à un homme de qualité; que Sandoz Van den Bosch étant noble, Kircher n'aurait dû s'approcher de lui qu'avec un plus grand respect.

Favarger, qui n'était qu'un intrus dans un gouvernement toujours composé de nobles, qui était arrivé là par son talent, dont on aurait peut-être pu se passer, mais qu'on ne voulait pas voir au service d'une autre cause, Favarger commettait à cette occasion une bassesse de plus. Certes Sandoz Van den Bosch était un brave homme, et en outre excellent musicien; lorsqu'il était jeune, il maniait très-adroitement le fleuret; mais à côté de ces talents rien ne le faisait remarquer comme un homme de qualité. Loin

de là : son langage était commun et ne révélait nullement un esprit cultivé; aussi, lorsque Kircher fut comme de raison condamné, un avocat royaliste s'écria : *Il faut donc porter avec soi un qualitomètre afin de savoir sur quel ton on doit s'adresser aux personnes que l'on aborde!*

Au surplus, Favarger devait être récompensé à son tour par la jeunesse dorée de Neuchâtel. Quelques jeunes gens dans la noblesse ou dans les familles y aboutissant, annonçaient des hommes capables et devant avoir du talent. On peut citer parmi eux Perrot, qui était ou allait devenir maire de Travers, et Lardy, maire des Ponts. Parmi cette jeunesse, Favarger était assez peu estimé, comme il l'était d'ailleurs de la noblesse en général. A chaque occasion on lui faisait sentir que sa naissance aurait dû le confiner dans les rangs inférieurs de l'ordre social et politique. Cela est si vrai qu'étant depuis plusieurs années président du département militaire, il devait passer les revues en frac noir. Comme il était très-apprécié de Pfuel, celui-ci lui fit donner un brevet de colonel afin qu'il pût figurer sur la place d'armes autrement qu'en bourgeois. Cela ne faisait pas l'affaire des grosses épaulettes de la noblesse neuchâteloise, qui consentaient bien à être sous ses ordres comme représentant le pouvoir civil, mais n'entendaient pas lui devoir obéissance dans la hiérarchie militaire. Lors de la première revue qu'il dut passer à Planeyse après réception de son brevet de colonel, tous les officiers d'état-major étaient réunis chez le colonel Meuron, à Colombier, décidés à ne pas paraître à la revue si Favarger se montrait en uniforme, ce qui à leur grande joie n'eut pas lieu : Favarger se présenta en frac noir comme précédemment, et le spectacle d'un scandale qui aurait mis à nu toutes les petitesses de ce monde-là fut épargné au public. Ce que le brevet de colonel et les épaulettes à graine d'épinards devinrent, personne n'en a été informé. Comme toute cette affaire s'est

passée entre quelques personnes le colonel-président du département militaire a gardé l'affront pour lui.

Il n'en pouvait pas être de même d'un autre fait où les mêmes sentiments d'hostilité se peignirent aussi, mais dont la publicité nécessitait une réparation. A la même époque, la société des Officiers suisses existait déjà et avait ses réunions et ses fêtes annuelles comme elle les a encore aujourd'hui. La réunion devait avoir lieu à Zurich, et le comité, au lieu de faire une invitation par la voie de feuilles publiques ou par lettres envoyées à tous les officiers, la fit parvenir à l'autorité militaire supérieure de chaque canton, avec prière de la transmettre aux différents officiers. Cette invitation était donc parvenue à Favarger. Les officiers du contingent étaient, à une ou deux exceptions près, des royalistes du plus beau noir, et le président du département militaire crut être dans la vérité en répondant, d'une manière assez sèche, qu'aucun des officiers neuchâtelois ne se rendrait à la fête de Zurich. Cette réponse fut livrée à la publicité des journaux pour faire voir quels étaient les sentiments fédéraux des officiers neuchâtelois, et l'*Helvétie*, qui était aussi le journal de l'opposition, la publia comme d'autres.

J'ai déjà cité Frédéric Perrot comme faisant partie de la coterie de jeunes gens qui n'aimait pas Favarger. Lorsqu'il lut cet article, il fut saisi d'indignation et écrivit à l'*Helvétie* une lettre où il laissait percer ce sentiment et déclarait que quant à lui il n'avait point reçu communication de l'invitation et qu'il avait lieu de croire que beaucoup d'autres officiers l'avaient également ignorée. Perrot commettait là une double faute : il se montrait irrespectueux envers son supérieur dans la hiérarchie civile et militaire, et il envoyait sa lettre à un journal qui faisait de l'opposition au gouvernement. Les gens appartenant à la noblesse, si hautains envers la plèbe républicaine, n'ont aucune indépendance de position et rarement celle de caractère : Perrot dut publier une rétractation envers

Favarger, que le *Constitutionnel neuchâtelois* nous apporta quelques jours après. Favarger, qui dans l'affaire du corbeau plaidait en faveur du respect dû aux nobles, venait d'obtenir son payement en obligeant à son tour un représentant de la noblesse à s'humilier devant lui.

CHAPITRE LXVII.

Finances. — Les ressources.

Pour donner une idée exacte de l'état du pays pendant la période de 1831 à 1848, il est nécessaire de dire aussi quelque chose du système financier du gouvernement. Si on relit les articles du *Constitutionnel* et les écrits publiés en 1831, on peut croire que le gouvernement vivait des largesses du roi et que le pays ne payait rien du tout. La principauté n'avait, pas plus dans son système financier que dans sa constitution politique et dans son ordre social, l'égalité pour base ; au contraire, tout était fondé sur des droits et des priviléges particuliers. En tant que ce système s'appliquait aux choses, il avait un caractère de justice que ne présente pas même le système d'impôt proportionnel que nous appliquons depuis 1850. En effet, les immeubles seuls étaient grevés, et parmi ces immeubles le fonds seulement et non point la construction qui pouvait y être élevée sans aggravation de charges. L'origine de ces redevances partait du régime féodal, où les seigneurs possédaient le sol tout entier. En affranchissant leurs serfs et en leur remettant des terres à cultiver, ils s'étaient réservé des redevances particulières et perpétuelles. Ces redevances, qui affectaient la propriété et non pas l'individu, la suivaient entre toutes les mains dans lesquelles elle passait et constituaient une part de l'immeuble dont le seigneur restait perpétuellement propriétaire, de sorte que lorsqu'une propriété était vendue, le prix se ressentait toujours de la redevance dont elle était

grevée. Ainsi la redevance incombant au nouveau propriétaire ne lui coûtait rien, puisqu'il avait eu soin de faire réduire le prix de la somme nécessaire pour en servir le revenu. Ce système, suivi à l'origine dans toute sa rigueur à l'égard des cens fonciers, avait subi une altération sensible ensuite des faveurs accordées aux bourgeois de Neuchâtel et de Valangin par la duchesse de Nemours. Ces redevances se payaient en nature. Le censitaire avait la faculté de convertir sa redevance en argent à un taux qui était fixé chaque année par le gouvernement. Les bourgeois de Neuchâtel obtinrent de la duchesse de Nemours que leur redevance fût définitivement et perpétuellement fixée à huit batz par émine de froment due au souverain. L'année suivante, les bourgeois de Valangin trouvant qu'il y avait avantage à cette fixation perpétuelle, obtinrent la même faveur ; mais comme cette année-là l'*abri* du froment était à sept batz, il resta à sept batz pour ces derniers. Sans doute les avantages de cette fixation perpétuelle furent insignifiants pendant bien des années ; mais à mesure que la valeur de l'argent diminua, que le prix du froment s'éleva en moyenne à vingt-cinq ou trente batz, qu'il atteignit même le double de ce prix, la faveur de la fixation perpétuelle devint un privilége énorme, qui n'aurait pas eu de bien grands désavantages s'il n'avait atteint que le trésor du prince, mais qui devenait choquant lorsqu'un bourgeois privilégié se trouvait en concurrence avec un non privilégié pour acheter une propriété. La redevance étant moins forte pour l'un que pour l'autre, le privilégié pouvait donner un prix plus élevé.

La dîme, qui était une ancienne redevance en faveur du clergé catholique, dont le prince s'était emparé à l'époque de la Réformation, n'avait pas le même caractère de justice que les cens fonciers dont je viens de parler. Elle se livrait en nature sur la propriété même au moment de la récolte. Pour les froments, le receveur prenait la

onzième gerbe ; pour les orges et avoines, il s'attribuait la même proportion à l'andain ; mais la difficulté de trouver la quantité exacte avait fait réduire cette dernière dîme à deux émines par pose. Pour les vignes, la dix-septième gerle était due. Toutefois cette proportion, qui était la plus généralement usitée, n'était point uniforme : elle variait dans quelques endroits et pour quelques propriétés. Cette redevance était beaucoup plus injuste que la précédente, parce qu'elle n'atteignait que les propriétés cultivées et pendant qu'elles étaient cultivées, en sorte que lorsqu'un champ était transformé en verger, jardin ou terrain à bâtir, il s'affranchissait à perpétuité de la redevance ; elle était surtout injuste parce que la redevance étant prise dans la proportion du rendement, on ne prélevait pas seulement une part du produit de la terre, mais aussi une part du produit du travail. Celui qui cultivait bien payait plus ; celui qui cultivait mal payait moins ; celui qui ne cultivait pas ne payait rien : c'était donc bien le travail qui était taxé et non pas la terre. Pour les céréales, la dîme n'avait rien de trop choquant ; mais pour la vigne, où la culture coûte plus que l'amodiation de la terre, la dîme devenait excessivement onéreuse.

Autrefois, ces deux redevances étaient affermées à des receveurs qui, au moyen d'une somme fixe payée au prince, exerçaient tous les droits de celui-ci. On comprend qu'à une époque où les plébéiens ne comptaient pour rien ces receveurs aient pu user et abuser de leur charge, au point qu'un mouvement de révolte avait eu lieu en 1768 ; mais dès que le peuple fut plus instruit, les exactions cessèrent complétement, même avant la tentative de révolution de 1831. Le gouvernement, qui dès cette époque dut aussi compter avec le sentiment populaire, avait même établi plusieurs recettes en régie.

Une autre redevance, qui avait aussi son origine dans la féodalité, était conservée avec soin : c'était le lod. Le souverain était propriétaire de tout le sol ; lorsqu'il en

remettait la propriété d'une parcelle à un sujet, c'était à condition de retour, et ce retour avait été converti en un droit de transmission qui était à l'origine de huit pour cent mais qui fut réduit sous le régime Berthier à six pour cent. Quoiqu'elle eût une origine féodale, cette redevance avait pris le caractère d'un impôt, comme il en existe dans tous les Etats, sous le nom de droits de mutation.

Indépendamment de ces trois redevances d'origine très-ancienne, le gouvernement s'en était créé d'autres qui produisaient d'assez jolies sommes. Dans le siècle dernier le peuple neuchâtelois ne payait aucun impôt sur le sel, dont le commerce était parfaitement libre. Les voies de communication n'existaient pas comme aujourd'hui et l'esprit commercial n'était pas dans le caractère des Neuchâtelois comme il y est entré dès lors. Il en était résulté à plusieurs reprises des disettes de sel très-sensibles pour la classe des laboureurs qui formait la presque totalité du peuple. Vers la fin du siècle, la détresse était si grande, que les bourgeoisies et les communes sollicitèrent le gouvernement de pourvoir à ce que de pareilles disettes n'arrivassent plus. Celui-ci saisit l'occasion aux cheveux et constitua le monopole qui a existé dès lors. Le peuple n'a plus manqué de sel, et le gouvernement s'est créé une ressource considérable.

Le service rendu à cette occasion a fait oublier l'entrave mise à la liberté du commerce. Le même monopole étant établi dans tous les Etats voisins, personne n'a songé à élever la moindre réclamation. Cependant il y avait beau coup à dire à cet égard. Le prince, qui prétendait ne point lever d'impôt et devait se contenter du produit des redevances qui lui étaient dues en sa qualité de premier propriétaire du sol, n'avait point le droit de se créer une ressource en s'attribuant à lui seul le commerce du sel. Le Conseil d'Etat, qui représentait le prince et non pas le peuple, dut se faire bien venir de son seigneur et maître en lui apprenant que ses revenus allaient ainsi être

augmentés. S'il eût un peu songé aux intérêts du pays, il aurait profité de cette ressource pour créer des institutions qui manquaient complétement. Le prince, touchant ses revenus comme de coutume, n'aurait eu aucune raison de réclamer et n'aurait en effet ni rien su ni rien dit. Mais à cette époque, quoique l'on fût en pleine révolution française, ce n'étaient pas les intérêts du peuple qui préoccupaient le gouvernement de Neuchâtel, pas plus qu'aucun gouvernement suisse.

Une autre source importante de revenu était la poste. J'ai déjà dit que jusqu'en 1806 ce service public était affermé à une famille patricienne de Berne, les Fischer, et qu'à cette époque le gouvernement l'avait mise en régie. Le produit de cette administration s'élevait annuellement à plus de 60,000 fr.

Enfin le gouvernement avait encore créé une source de revenu dans les péages. Il y avait bien eu dès les temps anciens un péage sur le pont de Thielle ; une partie de son produit appartenait à la bourgeoisie de Neuchâtel, dont les ressortissants étaient affranchis de la taxe, qui avait probablement été établie dès la construction du pont. Mais à part cela, aucun autre péage n'existait dans toute l'étendue de la principauté. Lorsque le commerce extérieur commença à prendre de l'extension, les marchandises qui des ports de Marseille et du Havre étaient transportées dans les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, et même Argovie et Lucerne, passèrent naturellement sur notre territoire. La grande route des Verrières à Thielle était couverte de longues files de véhicules à attelage simple qui plus que tous autres détériorent considérablement les routes. Le gouvernement songea aux moyens d'obtenir une compensation aux dommages matériels causés par ce passage. Peut-être eût-il été d'une meilleure économie politique de faciliter ce transit que de l'entraver ; ce qu'il rapportait au pays valait certes mieux que les réparations qu'il exigeait ; mais vers les années 1820 ou

1822 où l'on s'occupait de cette question. on ne regardait pas aussi loin. Il fut donc établi aux Verrières, au port de Neuchâtel et à Thielle des employés qui contrôlaient les marchandises à leur passage et réclamaient un péage de un batz par quintal de toutes celles qui appartenaient à des négociants non neuchâtelois, fussent-ils ou non établis dans le pays. Comme cette mesure n'atteignait pas les Neuchâtelois, il ne s'éleva aucune réclamation.

Il y avait cependant beaucoup à dire sur l'établissement de ce péage. En premier lieu, il entrait tout entier dans la caisse du prince, auquel aucun acte, aucun antécédent ne pouvait conférer le droit de s'attribuer ainsi le montant d'un impôt nouveau, si ce n'est le droit de tout faire que les monarques absolus s'accordent si généralement. En second lieu, la cause qui avait motivé l'établissement de ce péage était l'augmentation de charges qui résultait pour le pays de l'extension considérable du transit. Or cette augmentation de charges n'atteignait pas le prince, qui à l'époque de l'établissement du péage ne dépensait pas un sol pour les routes. Les communes, et par conséquent les particuliers, supportaient seuls cette charge. Il pouvait être logique de frapper d'un impôt les marchandises dont le passage dégradait nos routes ; mais il fallait être logique jusqu'au bout, et remettre le produit de cet impôt à ceux qui réparaient le dommage, ou sinon les dégrever d'une manière indirecte en se chargeant d'une partie de l'entretien, comme on l'a fait depuis pour certaines routes.

Ce n'est que plus tard que le gouvernement se décida à faire quelque chose pour les routes, et même à faire beaucoup ; mais après avoir encaissé les bénéfices provenant du sel, des postes et des péages, il n'aurait pas fallu présenter ces travaux comme des dons généreux du roi.

Dans la paroisse de Saint-Aubin, on ne payait pas seulement pour sa terre ou pour sa marchandise ; on était obligé à une redevance pour sa personne. Cette der-

nière a été abolie dès les premiers mois de 1831, afin de calmer cette partie du pays qui était la plus agitée. On abolit aussi à cette époque les redevances dues pour la banalité des moulins et celle des fours. On a peine à comprendre ce que pouvaient être cette banalité et cette redevance ; quelques mots d'explication ne seront donc pas superflus. L'établissement d'un moulin est chose coûteuse. A une époque où les relations commerciales étaient à peu près nulles, personne ne se fût hasardé à en construire un sans avoir la certitude qu'il serait occupé. Dans ce but, le constructeur, qui était le plus souvent la commune, obtenait du prince un acte de banalité qui obligeait tous les habitants de la localité à faire moudre leur blé dans ce moulin. Son propriétaire payait pour cette banalité une redevance considérable au trésor du prince. Il en était de même à l'égard des fours. Autrefois il n'y avait pas de boulangers dans les villages ; chaque particulier achetait son blé, le faisait moudre, et comme chacun n'avait pas un four dans son appartement, le plus grand nombre pétrissait son pain et le portait chez le fournier communal.

CHAPITRE LXVIII.

Finances. — Les modifications.

Ce système financier, sans changer son caractère de redevances particulières, tendait cependant à se modifier sur la fin du régime prussien. Le gouvernement, qui sentait sans doute que quelque mouvement politique pouvait encore être amené par les inégalités choquantes existant entre les citoyens quant aux charges publiques, employait tous les moyens pour les faire disparaître. Le privilége des bourgeois de Neuchâtel et Valangin dont j'ai parlé, était un de ceux qui avaient paru le plus criants en 1831 alors que les Neuchâtelois, pour la première fois, regardèrent ce qui se passait autour d'eux. Pour le supprimer et régulariser en même temps des redevances qu'il faudrait peut-être un jour abolir sans compensation, le gouvernement déclara rachetables les cens dus à l'Etat, au taux de huit batz l'émine pour le froment. D'autres cens furent déclarés rachetables à quinze batz ; je n'ai pas les documents sous les yeux, je ne veux pas préciser. Mais cette opération rencontra des entraves auxquelles personne ne se serait attendu.

Lorsque l'on vit qu'une partie importante des revenus de l'Etat allait être capitalisée en une somme d'argent dont le gouvernement disposerait, il s'éleva, chez les paysans surtout, une rumeur très-considérable ; on manifesta des craintes sur le moyen de replacer ce capital et de lui faire rendre un revenu suffisant pour qu'il ne vînt pas un jour où, faute de pouvoir vivre, le gouvernement

demanderait à lever des impôts. On disait surtout que les fonds provenant des rachats étaient placés en Prusse et que si un jour le pays secouait le joug du roi, ce capital serait perdu pour lui. Ce qui donnait créance à cette rumeur, c'est que le gouvernement, qui administrait ce qu'on appelait le fonds de l'Etat, capital formé par un excédant sur l'impôt extraordinaire prélevé en 1817 et en 1820, avait placé cette somme dans les *Staatsschuldscheine* de Prusse.

Il ne faudrait pas croire que le mouvement contre cette mesure soit parti des patriotes. Loin de là, l'agitation avait pris naissance dans les rangs des meilleurs amis du gouvernement ; ce peu de confiance était certes la condamnation la plus éclatante de notre système politique. Mais, chose assez singulière, tout en constatant le danger, on ne voulait pas le voir où il se trouvait réellement. J'ai entendu un excellent royaliste, qui m'entretenait de cette affaire pour m'engager à prendre part à une manifestation opposante, me dire : *Lorsque ce capital sera réalisé en écus ou en titres au porteur, le premier conquérant venu pourra tout emporter d'un paquet.* C'était vrai ; mais le danger n'était pas là et mon interlocuteur le savait bien : la principauté comptait une fraction considérable de la population qu'on affectait de ne pas distinguer, dont on méconnaissait tous les jours les aspirations et qui n'attendait qu'un moment favorable pour prendre sa revanche, tout le produit des rachats dût-il rester à Berlin.

L'agitation ne pouvait menacer le gouvernement dans sa position ; cependant les bourgeoisies intervinrent, se firent appuyer par les communes et envoyèrent une remontrance à Berlin. Je n'ai jamais entendu parler du résultat de cette démarche.

En faisant disparaître un privilége choquant, le gouvernement avait raison. Loin de mobiliser un capital pour le rendre disponible ou pour l'expédier en Prusse, il

régularisait des redevances dues sur des immeubles appartenant à l'Etat, telles que la dîme de Frienisberg, et faisait une bonne opération au point de vue économique en achetant pour les reboiser de grandes étendues de forêts situées sur les côtes du Doubs. Si les amis du gouvernement eussent été moins aveugles, ils se seraient joints à nous pour obtenir un contrôle sérieux des finances qui en définitive étaient celles du pays, quoiqu'on soutînt toujours que tout appartenait au roi.

Il fut aussi entrepris à la même époque une modification des dîmes en blé. Comme je l'ai indiqué, cette redevance consistait en une partie de la récolte prise sur la propriété même au moment de la moisson. Outre le côté onéreux d'une redevance pareille, qui frappait davantage l'homme laborieux, elle était extrêmement vexatoire. Le laboureur qui avait acheté son champ, ne voyait pas sans amertume l'employé fiscal enlever une partie importante de la récolte, fruit de son travail, alors que le servage était aboli ; en effet, quelque exorbitant que paraisse l'impôt foncier français, qui a pour norme un cinquième du revenu, ce dernier est cependant moins élevé que la dîme, attendu qu'il est basé uniquement sur le revenu de la terre et laisse intact le travail du laboureur.

Au Val-de-Travers, où nous avions un receveur intelligent et plein de tact, on avait à peu près partout remplacé la dîme par une finance équitable versée par le laboureur. Le gouvernement, qui ne demandait pas mieux que de faire disparaître le côté vexatoire des redevances les plus impopulaires, introduisit le système des abonnements avec bon nombre de communes, qui se libéraient à perpétuité de la dîme moyennant une somme annuelle fixe. Celles-ci se récupéraient en frappant chaque pose de terre arable d'un impôt calculé sur la somme à payer au gouvernement, et comme la culture des fourrages artificiels introduisait des assolements variant les cultures, les céréales n'occupant la terre qu'à peine un tiers de

l'année, le prix à la pose se trouvait passablement réduit. D'autres communes imposèrent seulement les champs ensemencés selon la nature de la récolte qu'ils devaient produire.

Cette modification, dont les cultivateurs n'avaient qu'à se louer, ne fut pas étendue aux propriétaires de vignes. Jusqu'en 1848, le vigneron a vu le dîmeur arriver au moment de la vendange et prélever en nature la part du fisc sur la récolte qui était plus le produit d'un travail manuel, que celui de la terre. Et lorsque la récolte était mauvaise et ne suffisait pas même à payer les frais de culture, il fallait encore la voir réduite par les droits du prince.

Si l'on ajoute à ces différentes sources de revenus le produit des forêts. les amendes, la pêche, etc.. on arrive à une somme approximative de 360,000 livres courantes, c'est-à-dire un demi-million de francs dont le gouvernement disposait annuellement, et qui, à l'exception du produit des forêts et domaines, sortait à un titre quelconque de la bourse des citoyens. Certes je n'ai aucune intention de jeter le moindre blâme sur ce système financier, soit au point de vue du mode de répartition, qui peut se justifier à beaucoup d'égards, soit à celui de l'exagération des charges ; mon but est de faire simplement remarquer la fausseté de l'allégation si souvent répétée par les royalistes et par le gouvernement lui-même, que dans la principauté de Neuchâtel on ne payait pas d'impôts.

Le gouvernement, qui se piquait d'honneur à ce sujet, n'établit à la vérité aucun droit sur les successions, ni péages, ni timbre, ni aucune de ces mille ressources que mettent en usage les administrations des autres pays ; mais il n'aurait pu continuer longtemps ce système ; déjà plusieurs années avant la révolution de 1848, les embarras financiers se manifestaient; les services publics devenaient plus onéreux. Il est vrai que si le gouvernement eût établi l'état des ressources et des besoins et se fût adressé

à la population entière en lui faisant comprendre que pour avoir tels avantages il fallait se procurer telle somme par un moyen quelconque, direct ou indirect, j'ai la conviction qu'un impôt se serait établi sans le moindre murmure. Mais restait toujours la difficulté du contrôle des finances par les représentants du peuple, et c'est là ce qu'un gouvernement qui voulait ne relever que du roi ne pouvait accepter. Du moment qu'on viendrait dire : voilà les ressources, voilà les exigences, nous demandons l'établissement d'un impôt pour couvrir la différence, il est évident que le Corps législatif n'aurait pu voter cet impôt sans établir un contrôle sérieux, et dès qu'on livrait à cette assemblée les cordons de la bourse, les représentants du peuple pouvaient arriver à rendre le gouvernement impossible. Sans doute qu'alors l'immense majorité royaliste qui se trouvait au Corps législatif ne rendait pas le danger imminent ; mais personne ne savait mieux que le gouvernement que cette assemblée ne représentait pas le pays et que les patriotes pouvaient se réveiller un jour ou l'autre et amener dans le Corps législatif une majorité ou tout au moins une minorité dangereuse.

Un exemple trouve ici sa place pour montrer jusqu'où on pouvait aller pour ne pas avoir le nom de tolérer un nouvel impôt dans le canton. La route du Locle à Morteau était projetée, elle ne pouvait s'établir sur le territoire français par les soins du gouvernement; il fallait avoir recours à une Compagnie qui s'en chargeât à ses périls et risques, moyennant la concession d'un péage. Les habitants des Brenets et la commune voulaient aussi établir à leurs frais un tronçon aboutissant à la route de Morteau, au Col-des-Roches. Il suffisait, pour permettre cet embranchement, d'établir le péage sur le lieu même où les deux routes se rejoignaient, c'est-à-dire sur le territoire neuchâtelois; mais le gouvernement ne voulait pas qu'il fût dit qu'un nouveau péage s'instituât dans le canton. Que celui-ci existât en-deçà ou au-delà de la

frontière, cela ne faisait aucune différence pour les voyageurs se rendant du Locle à Morteau; c'était donc uniquement une question d'amour-propre, qui a privé pendant dix ans les Brenets de cette communication : l'Etat alors dut payer 40,000 fr. pour racheter le droit d'embranchement sur les Brenets, et le canton a également perdu l'indemnité de rachat que la Confédération aurait dû fournir si le péage eût été placé quelques cents pieds plus près du Locle.

Ainsi, d'après le point de vue auquel s'était placé le Conseil d'Etat, redevances féodales, dîmes, lods, postes, péage, sels, tout appartenait au roi et tout ce qu'il faisait pour la principauté était un don généreux. Pendant bien des années un grand nombre de badauds croyaient que certaines allocations, toujours publiées avec emphase, étaient prises sur les 70,000 livres courantes que le roi prélevait avant tout sur le produit des recettes; il se trouvait même des gens qui s'imaginaient que le roi envoyait des sommes d'argent depuis Berlin; mais dans les derniers temps, chacun savait à quoi s'en tenir à ce sujet : si quelque argent destiné au roi était dépensé dans le pays, c'était pour des affaires complétement étrangères aux intérêts neuchâtelois, telles que pensions à d'anciens serviteurs de la monarchie prussienne ou payement des dettes de Favarger.

CHAPITRE LXIX.

Finances. — Les dépenses.

Après avoir examiné quelles étaient les recettes de l'Etat, il convient de jeter un coup d'œil sur l'emploi qui en était fait. Ici, je dois le dire, la critique est moins aisée : l'administration se faisait avec économie ; les traitements étaient pour la plupart modiques, trop modiques pour que les hautes fonctions fussent accessibles aux gens sans fortune, ce qui était fâcheux, parce que, même au sein d'un gouvernement monarchique et aristocratique, il faut des travailleurs ; les gens qui sont en même temps nobles et riches ne sont pas adonnés au travail, et pour y suppléer on avait eu recours à des plébéiens, tels que Favarger, Delachaux, Calame. Ceux-ci ne pouvant pas se contenter d'un traitement de 1,000 livres courantes, il avait fallu leur procurer d'autres revenus plus ou moins indirects, qu'ils gagnaient bien sans doute ; mais il aurait été plus digne de leur fixer un traitement convenable au budget que de les dédommager par des voies détournées.

Une circonstance qui contribuait beaucoup à réduire le chiffre total des dépenses et des recettes tel qu'il était communiqué au Corps législatif, c'est que la multitude des fonctionnaires publics et des employés, depuis une partie des conseillers d'Etat, en suivant par les chefs de juridiction, les juges, les receveurs, étaient rémunérés par le casuel, en sorte que le peuple payait bien réellement ces fonctionnaires et que ce qu'ils recevaient ne figurait pas dans les comptes. Pour certains offices tels que ceux de

greffiers, huissiers, notaires, etc., il n'est guère possible d'en agir autrement; mais pour les autres fonctionnaires, ce système est extrêmement vicieux : le juge qui vit de ses vacations sera toujours tenté de les multiplier.

Il en était en général des dépenses comme des recettes; elles étaient réglées par des droits ou avantages particuliers, établis par d'anciens usages ou par des faveurs princières religieusement conservées. Il en résultait des différences frappantes entre les charges et les avantages de certains postes comparés avec d'autres; cela se remarquait surtout à l'égard des cures, qui subsistaient en général du produit des revenus de la Chambre économique; mais certains usages avaient établi en faveur de quelques-unes d'entre elles des redevances assez considérables en vin, en blé, etc. Outre leur casuel, quelques chefs de juridiction recevaient à titre de traitement fixe des sommes qui n'étaient point basées sur l'importance du poste, mais simplement maintenues parce qu'elles avaient toujours été accordées.

Il est d'ailleurs assez peu étonnant que le gouvernement pût vivre avec une somme de 500,000 francs. Avant 1830, il ne dépensait absolument rien pour l'instruction publique, à peu près rien pour l'établissement de routes et encore moins pour leur entretien. L'organisation militaire coûtait peu, en raison du médiocre empressement que mettait le gouvernement à remplir ses devoirs envers la Confédération, et des frais qu'il laissait autant que possible à la charge de celui qui payait de sa personne. Le soldat devait fournir tout son armement et son habillement, sauf la capote; il ne recevait pas de solde. Après 1830, lorsque les recettes des lods, des postes, du sel, eurent produit des sommes plus fortes, toujours sous couleur de don généreux du roi, il fut détourné quelques mille francs pour l'instruction publique, pour l'entretien et les créations de routes; les milices furent instruites en caserne et le gouvernement se procura des armes et des

effets pour pouvoir mettre au besoin les troupes en campagne.

Si le gouvernement de Neuchâtel était ménager des deniers du roi, comme il les appelait, des deniers de l'Etat, comme c'était réellement le cas, d'autre part son budget était toujours clôturé par la somme affectée au roi; plus forte qu'aucun autre chapitre des dépenses, elle absorbait un cinquième du budget. Tout monarque a sa liste civile lorsqu'il ne confond pas l'Etat et lui comme Louis XIV; mais cette liste doit être proportionnée aux ressources du pays qui la supporte. Comme rien n'est connu des transactions qui ont eu lieu en 1814 entre le roi et le gouvernement, personne ne sait si ce tribut nous a été imposé ou s'il a été discuté et fixé d'après l'excédant probable des recettes sur les dépenses. Toujours est-il que la liste civile du prince est énorme, comparée avec celles qu'ont reçues à diverses époques les monarques français. Sous Charles X, la France fournissait une liste civile de 30 millions, presque exactement 1 franc par âme de population; sous Louis-Philippe, 12 millions, soit 40 centimes par habitant; sous Napoléon III, 25 millions, soit 80 centimes. Jusqu'en 1830, les Neuchâtelois payaient 2 francs; dès lors la population ayant considérablement augmenté, la proportion était descendue à 1 fr. 55 c.

J'ai encore plus de peine à accepter l'allocation importante de 14,000 fr. payée au gouverneur, qui sans doute avait sauvé le principe monarchique en 1831, mais qui dès lors apparaissait à peine quelques jours par année à Neuchâtel. La liste civile avait encore sa raison d'être, puisque la puissance prussienne était là pour nous protéger; mais le gouverneur, qui passait son temps à commander une division de l'armée prussienne, était pour nous au moins inutile et n'avait aucune influence sur les affaires auxquelles il ne prenait plus part. En 1842, il avait été question de porter de Pfuel au ministère : ç'aurait été une excellente occasion pour faire cette économie

dans les dépenses, surtout alors que l'on voyait la dette s'augmenter graduellement chaque année; mais le gouvernement en jugeait autrement. Il fit une démarche à Berlin pour que dans le cas où Pfuel serait porté à un poste aussi élevé, il nous fût également conservé comme gouverneur. Notre gouvernement tenait-il à Pfuel parce qu'il était toujours absent, ou cherchait-il à avoir par là un ami sûr dans le ministère? je ne sais; mais si au lieu de cela il eût demandé la suppression du poste en exposant l'embarras financier très-réel de la principauté et l'inutilité d'un emploi resté matériellement et moralement vacant depuis dix ans, il aurait mieux agi dans l'intérêt du pays. C'était là son moindre souci, et l'intérêt général devait passer après les intérêts particuliers. Je sais que le même fait peut se rencontrer dans les démocraties; mais alors le mal est momentané, parce que le peuple y met bientôt ordre.

Cette sorte de jactance avec laquelle on sacrifiait ainsi nos intérêts financiers, se reproduisit d'une manière bien plus frappante encore lorsque la Confédération eut décrété la levée de la grande carte de la Suisse connue sous le nom de carte Dufour. La Diète avait décidé que les frais de triangulation et une partie des frais de levée de plans seraient supportés par la Confédération. Cette subvention ne laissait pas d'avoir une importance assez considérable et il n'y avait aucune humiliation pour les cantons à l'accepter; aussi ne comprend-on pas trop pourquoi, tandis que chaque année on voyait la dette de l'Etat s'augmenter, notre gouvernement refusait une subvention que d'autres cantons moins embarrassés acceptaient sans scrupule. Peut-être était-ce uniquement pour pouvoir dire avec ostentation en Diète : Neuchâtel n'a pas besoin d'une subvention fédérale pour la levée de la carte du canton; son prince y a pourvu.

Nous avons vu qu'en maintenant et réduisant les ressources aux produits auxquels on pouvait attacher la

qualité de biens du roi, le Conseil d'Etat s'était attribué la gestion de toute la partie financière de l'administration, sans avoir l'ombre d'un compte à rendre. Il est vrai qu'à chaque session d'été, lorsque le compte financier de l'année précédente était bouclé, le procureur général de Chambrier en donnait lecture au Corps législatif; son frère, autre conseiller d'Etat, qui présidait l'assemblée, attendait à peine la fin de la lecture pour dire : « Comme « nous n'avons pas à discuter ces comptes, nous passe- « rons à un autre objet à l'ordre du jour. » C'était l'arche sainte à laquelle personne ne pouvait toucher : toutes les précautions étaient prises pour que la simple communication à laquelle on voulait bien condescendre, ne dégénérât pas en un contrôle. Je n'ai point l'intention d'insinuer que le Conseil d'Etat, en soustrayant ainsi sa gestion financière à tout contrôle, voulût cacher des actes de mauvaise administration, encore moins des fraudes, ce qui pourrait cependant avoir eu lieu sans que personne aujourd'hui pût s'en douter. Son but principal était de rester le maître et de ne pas dépendre du Corps législatif pour le moindre crédit, prévoyant bien que si le cas se présentait, ce Corps alors sans portée politique deviendrait réellement le pouvoir prépondérant du canton.

Il semble que le contrôle qui pouvait s'exercer depuis Berlin ne devait être ni bien efficace ni bien gênant; cependant le Conseil d'Etat tendait à s'en affranchir aussi; le moyen imaginé par Chambrier et qui a été employé pour l'institution de l'Académie était très-ingénieux. Chaque année l'Etat devait fournir une somme assez importante destinée à former un capital dont les revenus étaient affectés au service public auquel ce capital était destiné. De cette manière, le Conseil d'Etat n'avait à rendre compte au ministère prussien dont il relevait que de la somme versée annuellement pour créer le fonds, et l'administration de celui-ci lui restant, il était le seul arbitre de son emploi. Plusieurs services publics, outre l'Académie,

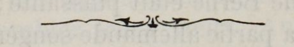
étaient ainsi alimentés par des fonds spéciaux dont les finances de l'Etat avaient formé le capital. Un très-bon royaliste, auquel je manifestais mon étonnement de ce singulier système d'un fonds appliqué à chaque service public, trouvait que ce plan était tout national et tout neuchâtelois, puisqu'il affranchissait le gouvernement de la tutelle prussienne; cette raison eût été plausible si le contrôle du ministre prussien avait été remplacé par un contrôle du pays; mais l'affranchissement d'une surveillance quelconque était le pire de tous les systèmes.

Que pouvait d'ailleurs être un contrôle exercé à trois cents lieues de distance? Une vérification de quittances, si encore elle avait lieu, était chose accessoire; ce dont il fallait s'assurer, c'était de la bonne application des ressources, et, pour cela, il devenait nécessaire de s'en rendre compte sur les lieux mêmes.

Pendant dix-sept ans, j'ai été l'adversaire du gouvernement et je lui ai fait durant toute cette période une opposition peu remarquée de lui sans doute, mais néanmoins passionnée et systématique. Depuis 1848, j'ai été mêlé aux affaires de la république, et les hommes qui soutenaient l'ancien gouvernement nous ont fait opposition à leur tour, avec non moins d'ardeur et de passion. Cet antagonisme a nécessairement faussé le jugement de part et d'autre, et si chez moi la passion a complétement disparu pour faire place à des appréciations saines et affranchies d'une manière absolue de tout sentiment d'hostilité, il ne peut pas se faire que mon jugement soit dégagé des impressions qu'y a laissées une lutte aussi longue et aussi ardente; c'est pourquoi je n'ai pas la prétention de donner à mes jugements plus de valeur qu'ils n'en doivent avoir. Cependant je ne puis terminer cet examen du système financier de l'ancien régime sans exprimer le regret que notre situation politique ait été un obstacle absolu à toute entreprise sérieuse, à tout établissement utile dont la construction eût exigé quelque somme

importante; cela est d'autant plus regrettable que les hommes capables d'entreprendre et de diriger de pareils établissements ne manquaient pas.

Chez nous, l'idée que les charges publiques sont une très-mauvaise chose et que le peuple qui en paye le moins doit être le plus heureux, était généralement répandue. Cette fausse opinion provenait de ce que le produit des impôts étant versé entre les mains du prince, l'établissement de ceux-ci se fût trouvé sans compensation. Une pareille appréciation pouvait se soutenir si l'on n'eût rendu compte qu'au souverain du produit des impôts comme de celui des redevances et qu'on n'eût pas mis le pays en part dans l'application des dépenses à faire; mais si, entrant dans un régime véritablement constitutionnel, on avait chargé les représentants du peuple de voter le budget et qu'il en fût résulté des créations utiles telles qu'un établissement de travail pour les vagabonds, une maison pénitentiaire, un collége, un hôpital cantonal, les impôts auraient été acceptés non-seulement sans murmure, mais avec plaisir. Mais le vote du budget par le Corps législatif supposait un contrôle: si les représentants du peuple refusaient le vote du budget à un Conseil d'Etat inamovible, la position devenait sans issue; l'amovibilité du Conseil d'Etat en eût été la conséquence, et le Conseil d'Etat, pouvoir aristocratique dans le sein duquel on n'avait fait entrer des plébéiens que dans un moment de crise, n'entendait pas se mettre à la merci d'une élection au Corps législatif. Les hommes qui en faisaient partie voulaient y rester et y placer leurs fils après eux ou même à côté d'eux.



CHAPITRE LXX

Stockmar.

Je ne puis passer sous silence une idée assez singulière qui s'était fait jour dans quelques esprits au moment de la mort de Frédéric-Guillaume III. Xavier Stockmar, le grand agitateur du Jura bernois, faisait partie du gouvernement de Berne, où il se posait en Jurassien plutôt qu'en Bernois et était sans cesse en lutte pour obtenir quelque concession ou quelque redressement en faveur de la contrée qu'il représentait, formée de l'ancienne principauté ecclésiastique connue autrefois sous le nom d'évêché de Bâle. Cette contrée avait passé aux mains de la France en 1793, puis en 1814 elle avait été donnée aux Excellences de Berne en compensation du pays de Vaud et de l'Argovie perdus en 1798. Le passage du régime impérial au régime bernois avait d'abord été un soulagement pour les populations jurassiennes, en raison surtout de l'abolition de la conscription et de la réduction considérable des impôts. Jusqu'en 1830, le Jura était en quelque sorte un pays sujet, subissant la loi d'un maître sans regarder si celui-ci établissait une égalité équitable entre les populations qui lui étaient soumises. Cependant la différence de langue et celle de religion n'étaient pas de nature à fondre en un tout homogène des éléments si divers.

L'aristocratie de Berne était puissante ; lorsqu'en 1830, les libéraux de la partie allemande songèrent à la renverser, ils comprirent que l'appui de la partie française leur était nécessaire, et Stockmar n'eut pas de peine à amener

celle-ci à tenter contre Berne un mouvement qui n'aurait pas réussi sans elle.

La révolution bernoise à peine terminée, le Jura s'aperçut des inégalités qui existaient entre l'ancien pays et lui. La vie en commun et l'accord avaient été faciles sous une aristocratie qui se faisait craindre ; mais dès qu'on fut libre de part et d'autre, le plus fort devait nécessairement se donner la part du lion. Stockmar et la députation jurassienne se plaignaient sans cesse, quelquefois à tort, mais souvent avec raison, du peu d'avantages accordés au Jura. En 1840, les choses en étaient arrivées au point que Stockmar, dont l'influence était considérable, songea sérieusement à séparer le Jura du canton de Berne et tenta des démarches dans ce sens. Malheureusement pour la cause qu'il entreprenait, il crut devoir rechercher l'appui du clergé catholique, qui, par principe, était adversaire de la partie allemande toute protestante. Mais tout en demandant le concours des prêtres, Stockmar ne voulait pas mettre le Jura entre leurs mains. Il sentait d'ailleurs que cette séparation ne pourrait jamais être consentie par l'ancien canton, qui restait encore le plus grand de la Confédération, s'il ne devait plus avoir qu'une demi-voix au sein de la Diète. C'est alors qu'il imagina de former un canton de la principauté de Neuchâtel et du Jura bernois réunis. L'idée était plus ingénieuse que sérieuse, car c'était se créer des difficultés à plaisir que de songer à une pareille entreprise.

Il y avait alors dans le canton de Neuchâtel des patriotes qui, si j'en juge par moi-même, auraient accepté toute combinaison qui les aurait débarrassés du roi de Prusse et de l'aristocratie de Neuchâtel ; mais il n'y avait nul parti ayant des vues, un plan, des moyens. Les patriotes avaient des aspirations, et ils attendaient qu'un miracle vînt combler leurs vœux. Aussi Stockmar, en adroit politique qu'il était, s'aperçut bientôt de l'impossibilité de traiter et de s'entendre avec des gens qui ne

savaient pas même se concerter entre eux pour faire une opposition sérieuse à un gouvernement qu'ils détestaient. Il vint à la Chaux-de-Fonds, s'adressa à Célestin Nicolet et à Justin Billon, leur fit part de ses vues, et les choses en restèrent là. Il s'était d'ailleurs adressé à des hommes qui n'avaient pas bougé en 1831 et qui n'étaient pas gens à se compromettre en 1840.

Cependant l'alliance de Stockmar avec les prêtres devait nuire à sa cause : les Jurassiens se divisèrent, et les manœuvres de leur chef furent découvertes. Un décret du Grand Conseil révoqua Stockmar de ses fonctions de conseiller d'Etat ; décrété de prise de corps, il dut quitter la Suisse pour quelques années.

A cette époque d'ailleurs le moment n'était pas bien choisi pour amener un changement politique dans le canton de Neuchâtel. La révolution française de février fût-elle arrivée brusquement en 1840 comme cela a eu lieu en 1848, qu'elle n'aurait pas trouvé le peuple neuchâtelois prêt à en profiter. Il fallait le mouvement provoqué par les affaires fédérales pour ramener chez les patriotes un peu d'esprit public et de dévouement. Je crois devoir maintenant reprendre le récit des événements suisses, suspendu au moment où la contre-révolution qui venait d'avoir lieu à Zurich semblait devoir donner raison à la politique ourdie depuis tantôt dix années par le gouvernement de Neuchâtel.

TROISIÈME PARTIE

LE SONDERBUND ET LA RÉVISION

DU PACTE FÉDÉRAL.

TROISIÈME PARTIE

LE SONDERBUND ET LA RÉVISION

DU PACTE FÉDÉRAL.

CHAPITRE LXXI

La réaction ultramontaine.

La contre-révolution de Zurich n'avait pas eu immédiatement des imitateurs en Suisse; en 1840, au contraire, les cantons du Valais et du Tessin passèrent carrément dans les rangs des cantons radicaux, à la suite de mouvements politiques violents et de conflits armés. Mais ces deux voix étaient plus que compensées par les changements survenus à Fribourg et à Lucerne. Le premier de ces cantons, qui avait fait sa révolution en 1831, ne pouvait rester longtemps sous la direction d'hommes aux idées libérales. De toute ancienneté, le fanatisme religieux a exercé sur les campagnards fribourgeois une puissance contre laquelle les idées nouvelles n'ont eu aucun effet. En 1818, le gouvernement patricien avait appelé les Jésuites et facilité la fondation de leur collége, qui plus tard acquit une grande célébrité. Une fois installés, ces Pères accaparèrent l'instruction publique et augmentèrent leur prépondérance par l'influence qu'ils avaient sur l'évêque lui-même. C'étaient des adversaires redoutables pour le gouvernement de 1831; mais celui-ci n'osa pas les inquiéter, parce que leur institut comptait ses pensionnaires par centaines, ce qui faisait vivre le petit commerce de la ville. On s'imagine facilement ce qu'il advint d'une situation pareille. Le gouvernement démocratique qui en 1830 avait renversé le patriciat par un coup de main, ayant contre lui les couvents, parmi lesquels le puissant établissement des Jésuites, l'évêque, aussi bien que tout le

petit clergé, devait être vaincu par les armes mêmes qu'il fournissait à ses adversaires. Le Grand Conseil se renouvelait par tiers à des époques périodiques; les premières votations n'amenèrent pas de changements notables; mais, au bout de quelques années, les élections donnèrent une majorité aux conservateurs, et la ligue de Sarnen, qui n'avait été dissoute que sur le papier, après s'être renforcée de la voix de Zurich, put encore compter sur celle de Fribourg. Lucerne et Zoug, cantons tout catholiques, subirent des modifications analogues et vinrent grossir les rangs de l'opposition. Telle était la situation politique pendant la session de la Diète de 1840. On pouvait remarquer déjà que la réaction prenait un caractère religieux et que l'ultramontanisme organisait en Suisse une campagne contre les libertés conquises en 1830 et 1831.

Un homme qui acquit en peu de temps une grande célébrité habitait alors Lucerne : c'était un refugié allemand nommé Siegwart. Ses talents l'avaient fait remarquer des libéraux lucernois, qui étaient alors au pouvoir. Ils donnèrent à Siegwart la bourgeoisie lucernoise et suisse et le poussèrent aux affaires, auxquelles ce nouveau citoyen prit une part active dans le sens libéral. Plus tard, Siegwart s'allia à une famille Muller, d'Altorf; cette circonstance, jointe au changement politique du canton de Lucerne, détermina chez le protégé des libéraux une volte-face complète : il devint le chef du parti ultramontain suisse et l'âme de toutes les intrigues qui peu d'années après mirent les armes à la main des partis et la Suisse à deux doigts de sa perte.

La réaction ultramontaine était en trop bonne voie pour s'arrêter dans ses entreprises; tous les cantons catholiques étaient en agitation. Au Tessin, une colonne armée, préparée sur le sol lombard et favorisée par l'Autriche, avait tenté une attaque contre le gouvernement et avait été défaite. L'avocat Nessi, l'un des chefs cette entreprise, fut arrêté et fusillé.

Quoique les radicaux du Valais eussent, en 1840, remporté une victoire qui leur avait assuré le pouvoir, ils n'en jouissaient pas tranquillement, et pendant plusieurs années ce canton fut livré à des troubles incessants. A Soleure, une tentative violente avait été organisée contre le gouvernement ; mais celui-ci, averti à temps, put mettre la main sur les meneurs. Enfin le canton d'Argovie devait subir la secousse la plus forte et jeter la pomme de discorde qui fut l'occasion d'une lutte de sept années.

Le canton d'Argovie se composait des derniers lambeaux qu'avait possédés la maison d'Autriche sur le sol de l'Helvétie ; ceux-ci étaient tombés partie entre les mains de la ville de Berne, partie entre celles des Confédérés. Après que la Réformation eut causé les dissensions religieuses en Suisse, les cantons qui se succédaient dans l'administration ou plutôt dans l'exploitation des bailliages communs exercèrent alternativement leur influence dans le sens de la confession à laquelle ils appartenaient. La partie placée sous la domination bernoise était devenue entièrement protestante ; celle qui formait les bailliages communs était restée catholique. On comprend qu'une pareille situation donnât lieu à des conflits incessants et amenât plus d'une fois les Confédérés à prendre les armes, autant pour conserver ou étendre leur domination que pour défendre leur foi. Cela dura jusqu'en 1712, où la bataille de Vilmergen amena le partage qui subsista jusqu'à l'avénement de la république helvétique.

Les luttes religieuses excitent d'autant plus le zèle, qu'elles dérivent d'un sentiment humain qui porte à s'attacher toujours davantage aux objets dont la jouissance est contestée. Aussi la partie catholique de l'Argovie a-t-elle, plus qu'aucune autre contrée de la Suisse, conservé son fanatisme jusqu'à nos jours. Lorsqu'en 1803 l'acte de médiation constitua territorialement le canton

d'Argovie, et lorsqu'en 1814 les cantons suisses acquirent une indépendance plus grande encore, celui d'Argovie, qui se trouvait formé des bailliages bernois et des bailliages libres, fit deux parts égales de l'influence politique en donnant à chacune des confessions un nombre égal de représentants au Grand Conseil. Cette disposition fut même conservée dans la Constitution issue de la révolution de 1830. Mais la partie catholique, qui contenait un certain nombre de couvents jouissant d'une fortune s'élevant à plusieurs millions, subissait l'influence des moines, qui exerçaient ainsi une véritable souveraineté. A plusieurs reprises, le gouvernement d'Argovie avait vu sa marche entravée par les difficultés que suscitaient les conventuels. C'était une lutte perpétuelle entre le pouvoir politique et le pouvoir clérical des bailliages libres. Le gouvernement avait maintes fois cherché à se débarrasser de cet obstacle en interdisant l'admission des novices, en donnant aux couvents des gérants de leurs biens. Ces corporations, qui se trouvaient au bénéfice d'un article spécial du Pacte fédéral, avaient saisi la Diète des difficultés qu'elles avaient avec le gouvernement et demandaient qu'en vertu de l'art. 12 du Pacte, les mesures prises contre elles fussent révoquées. La Diète, dont la constitution était telle que rien ne pouvait résulter de ses délibérations, n'avait à cette occasion comme en beaucoup d'autres, rien fait du tout.

Cependant, la majorité du peuple argovien, qui était libérale, fatiguée de cette lutte, fit décréter une révision de la Constitution qui eut lieu vers la fin de l'année 1840, et dans laquelle la représentation proportionnelle au Grand Conseil fut introduite, ce qui mettait la partie catholique en minorité évidente. Comme cette fraction du pays nommait quelques députés libéraux, les modifications constitutionnelles portaient un coup fatal à l'influence cléricale et surtout à celle des moines. Lorsque la nouvelle Constitution fut soumise au peuple, les couvents firent des

efforts considérables pour la faire rejeter ; mais malgré les menaces du confessionnal et l'argent des religieux, la Constitution fut adoptée et obtint même un certain nombre de voix dans les bailliages libres. Ce vote fut le signal d'une levée de boucliers et d'une tentative armée pour renverser le gouvernement ; mais celui-ci réunit les bataillons ressortissant à la partie protestante, marcha contre les insurgés et les atteignit dans les champs de Vilmergen. Les catholiques battus se dispersèrent d'autant plus facilement que des bataillons bernois arrivaient au secours du gouvernement et se mettaient à la disposition du commandant en chef des troupes argoviennes.

CHAPITRE LXXII.

La dissolution des couvents.

Quelques jours après cet événement, le Grand Conseil argovien était réuni pour parer aux événements, et le 13 janvier 1841, voulant couper le mal par la racine, il décréta la dissolution de tous les couvents établis dans le canton, dont quatre étaient des couvents d'hommes et quatre des couvents de femmes. Cette mesure, fort utile en elle-même au point de vue politique, ne l'était pas moins au point de vue économique, puisqu'elle donnait à l'Etat la disposition de valeurs très-considérables; mais elle ne se justifiait cependant qu'à l'égard de deux couvents : celui de Muri, le plus riche de tous et au sein duquel l'insurrection avait été fomentée, et celui de Wettingen, où la dépravation des mœurs avait fait scandale; aussi la décision du Grand Conseil causa-t-elle dans toute la Suisse une véritable agitation.

L'article 12 du Pacte fédéral portait: *l'existence des couvents et chapitres, en tant qu'elle dépend des gouvernements des cantons, est garantie.* Une autre disposition stipulait que cinq cantons pouvaient demander une convocation extraordinaire de la Diète. C'est en vertu de ces deux dispositions que le canton d'Uri prit l'initiative de saisir la Confédération de l'affaire, et s'adressant aux cantons qui votaient ordinairement avec lui il les pria de se joindre à lui pour demander une convocation immédiate de la Diète. Il va sans dire que Neuchâtel, qui depuis dix ans cherchait un appui dans les

cantons où dominait l'ultramontanisme, ne fut point oublié dans cette liste des amis d'Uri : son tour était venu de leur rendre un service. Cependant il répugnait visiblement à notre gouvernement de se mettre à la tête d'une croisade en faveur des couvents, ce genre d'établissement n'étant guère en faveur chez les Neuchâtelois, fervents protestants ; cherchant donc une échappatoire, il répondit au gouvernement d'Uri que les couvents avaient toutes les sympathies du gouvernement de Neuchâtel ; mais qu'en raison de sa situation politique, il espérait que les cinq cantons nécessaires pour demander la convocation d'une Diète extraordinaire se trouveraient sans lui. Mais Uri insista afin d'obtenir le plus grand appui possible, et Neuchâtel dut s'exécuter et expédier sa demande de convocation à Berne, où se trouvait le Directoire fédéral.

La Diète, désormais saisie du conflit, était peu apte à résoudre une pareille question. Les cantons entièrement catholiques, tels que Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug et Lucerne, qui marchaient d'accord depuis que ce dernier avait passé aux ultramontains et que Siegwart-Muller dirigeait sa politique, interprétant l'article 12 du Pacte d'une manière absolue, prétendaient qu'Argovie devait être mis en demeure de révoquer son décret du 13 janvier et de rappeler les moines déjà dispersés.

Il va sans dire que Neuchâtel se joignait à eux. Pour ce dernier, l'article 12 ne donnait lieu à aucune équivoque, et ce canton, qui aurait été fort embarrassé de mettre un bataillon sur pied pour une pareille cause, demandait qu'Argovie fût contraint par les armes à rétablir ses couvents. Quelques cantons comme Saint-Gall, Zurich, Vaud, Genève, tout en interprétant le Pacte dans un sens absolu, voulaient avoir égard à la position d'Argovie et estimaient qu'ayant à garantir l'existence du gouvernement d'Argovie et celle des couvents, il fallait distinguer entre les couvents dangereux et ceux dont le maintien ne pré-

sentait aucun inconvénient. Enfin, Berne et Bâle-Campagne demandaient que l'affaire fût écartée du recès et que la Diète laissât Argovie agir à sa guise.

Il fallait s'en tenir à l'une des opinions extrêmes. Si l'interprétation donnée à l'article 12 par les ultramontains était juste, il fallait obliger Argovie à révoquer son décret de dissolution, et, en cas de refus, l'y contraindre par la force. Mais là était la grosse difficulté : les grands cantons ne se seraient pas prêtés à l'exécution de mesures qu'ils désapprouvaient et qui répugnaient à leurs populations. Ils auraient plutôt mis leurs troupes au service d'Argovie. Les petits cantons, y compris Neuchâtel, n'avaient à leur disposition que des forces insignifiantes, et la puissance morale de la Diète n'était pas telle, qu'une majorité de douze cantons ne représentant qu'un sixième de la population de la Suisse pût contraindre la minorité numériquement et matériellement beaucoup plus forte, à agir pour soutenir ce qu'elle trouvait injuste. Jamais l'anomalie du principe accordant à chaque canton une valeur égale sans distinction d'importance relative, ne s'était montrée à nu comme en cette occasion. On ne peut pas séparer d'une manière absolue l'influence politique et la puissance matérielle : celui qui possède cette dernière sait toujours la faire valoir à l'occasion.

Quoiqu'une majorité d'Etats eût déclaré que le décret du 13 janvier 1841 était contraire au Pacte, je n'ai jamais pu admettre que le sens absolu donné à l'article 12 par cette majorité, découlât réellement de sa rédaction. En effet, que signifiaient ces mots vraiment équivoques : *en tant qu'elle dépend des gouvernements cantonaux?* Voulaient-ils dire que cette garantie était donnée aux couvents contre les empiétements des gouvernements cantonaux, ou bien que l'existence des couvents était garantie aux gouvernements cantonaux contre les empiétements de la Diète? Pour peu qu'on examine la question de sang-froid, ce que personne ne faisait alors, on arrive à cette

conclusion, que le Pacte était un contrat entre les cantons en leur qualité d'Etats souverains : contrat synallagmatique entre chaque canton d'une part et chacun des autres cantons d'autre part ; entre chaque canton d'une part et un être moral appelé Confédération, composée de tous les cantons, d'autre part. Les couvents n'interviennent nullement dans cette convention. Il est vrai que rien n'empêche deux contractants de stipuler en faveur d'un tiers, et la question, en face d'un texte équivoque, est donc de rechercher quelle a été la commune intention des parties au moment de la conclusion du contrat. Là aucun doute ne saurait exister, parce que l'histoire fournit les motifs réels qui ont amené l'introduction de cet article. Avant 1798, il existait en Suisse un nombre beaucoup plus considérable de couvents ; le gouvernement de la république helvétique en avait dissous un très-grand nombre. Lorsque la Confédération se fut reformée en 1803, sous la médiation du premier consul de la république française, quelques cantons qui tenaient à ces corporations religieuses firent insérer un article interdisant à la Confédération la dissolution d'aucun couvent sans la volonté du gouvernement cantonal. C'est cet article, reproduit dans le Pacte de 1815. qui devait amener la guerre civile en Suisse. Le véritable sens était donc que la Confédération s'interdisait la dissolution des couvents, aussi longtemps que les cantons ne les dissolvaient pas eux-mêmes.

Ces deux manières de voir extrêmes étaient logiques et se soutenaient avec beaucoup plus de raison que les opinions intermédiaires, qui voulaient laisser subsister quelques-unes de ces corporations et en supprimer d'autres ; ces dernières n'étaient soutenables qu'autant qu'on aurait motivé la dissolution des couvents condamnés sur leur participation à la révolte armée ; mais loin de là, le couvent de Muri, le plus compromis mais aussi le plus riche, était celui que les efforts de certains cantons cherchaient à maintenir.

Dans le but de mettre fin aux réclamations, un décret du gouvernement d'Argovie, en date du 19 juillet 1841, ordonna la réorganisation et la réouverture de trois des couvents de femmes. Cette concession insignifiante, puisqu'elle maintenait la dissolution des corporations les plus influentes et les plus riches, ne satisfit que les cantons qui voulaient en tout cas être satisfaits, et pendant plusieurs Diètes, il y eut des débats incessants à ce sujet. A chaque session les tentatives de conciliation et les propositions intermédiaires se succédaient, sans que les esprits fussent moins agités.

CHAPITRE LXXIV.

La politique de Neuchâtel à l'égard des couvents.

Comme je ne m'occupe ici des événements qui s'accomplissaient en Suisse qu'autant qu'ils ont eu quelque influence sur la politique du gouvernement de Neuchâtel, je reprendrai maintenant l'examen de la conduite de notre canton dans ce conflit.

Les antécédents du gouvernement neuchâtelois devaient nécessairement le conduire dans les rangs des cantons catholiques; c'était pour les ultramontains un allié d'autant plus précieux, que sa qualité de protestant paraissait donner un caractère d'impartialité à l'opinion émise par lui. Cependant il ne faudrait pas croire que Neuchâtel soit entré de plein saut dans la phalange catholique et qu'il n'ait pas senti où son attitude pouvait le conduire. En effet, il était dangereux de se jeter dans une coalition avec les petits cantons contre un parti qui pouvait écraser avec sa force militaire les conciliabules à venir, comme cela était arrivé en 1833 lors de la conférence de Sarnen. Neuchâtel, cette fois s'en était tiré pour la peur; mais il ne désirait pas s'exposer à des aventures qu'il n'avait évitées que par miracle, si l'on peut appeler miracle la crainte que la Diète avait des puissances étrangères.

Il semblerait, si l'on examine la conduite que Neuchâtel a tenue en Diète dès le début et pendant tout le cours de cette longue affaire, qu'il prêtait son concours pour le rétablissement des couvents, dans le but d'accomplir un acte de justice. Cependant deux circonstances trahissent

l'embarras évident dans lequel se trouvait notre gouvernement, mis en demeure de supplanter ses alliés des petits cantons ou de s'aliéner une partie de la population royaliste neuchâteloise en se mettant à la remorque des Jésuites. C'est d'abord sa réponse au gouvernement d'Uri, où tout en se déclarant d'accord avec lui sur le principe, il désirait que d'autres cantons se missent en avant pour demander la convocation d'une Diète extraordinaire. C'est ensuite son attitude au Corps législatif, auquel il présenta un rapport dans lequel le gouvernement commençait par se déclarer pouvoir protestant.

Plus que personne, je reconnais la nécessité d'une politique commune et d'un appui mutuel entre le pouvoir administratif et le pouvoir législatif dont se compose le gouvernement. J'admets même que le pouvoir exécutif, qui siége en quelque sorte en permanence, doit avoir la prépondérance ou tout au moins l'initiative de la tendance et des mesures politiques. Mais cela ne veut pas dire que le pouvoir législatif doive toujours suivre les yeux fermés la route dans laquelle le conduit le pouvoir administratif, et qu'il se croie obligé de se taire lorsque la conscience parle. C'est cependant ce qui eut lieu de la part du Corps législatif, qui comptait dans son sein bon nombre d'hommes intelligents qui, tout royalistes et amis du gouvernement qu'ils fussent, ne devaient pas moins comprendre que cette politique en faveur des couvents et des Jésuites pouvait devenir fatale aux opinions royalistes dans le pays, puisque le gouvernement l'avait senti lui-même.

La voix des quelques patriotes qui siégeaient au Corps législatif ne pouvait avoir aucun écho. Et comment des royalistes auraient-ils protesté dans une assemblée dont l'énorme majorité n'avait, pendant dix ans, pas prononcé une parole ayant l'ombre d'une critique sur la politique et les actes du gouvernement, même lorsque ces actes portaient atteinte aux droits des bourgeoisies, comme dans l'affaire Borel-Darmès ! Aussi, lorsqu'au mois de mars

1841, le gouvernement vint proposer de donner pour instruction aux députés neuchâtelois de voter pour le rétablissement de tous les couvents, ne s'éleva-t-il aucune voix pour dire : Gare! vous nous menez dans une fausse voie.

Le concours du Corps législatif et l'absence de toute manifestation opposante dans le canton encouragèrent le gouvernement à persévérer dans sa ligne de conduite, qui donna cependant le signal du réveil au parti libéral.

Il n'était du reste pas possible au gouvernement de suivre une autre voie, non au point de vue du droit absolu que le Conseil d'Etat croyait trouver dans l'article 12 du Pacte fédéral, mais au point de vue de la politique à suivre pour maintenir le plus longtemps possible le principe monarchique et le pouvoir de l'aristocratie. En effet, que serait-il advenu si Neuchâtel, abandonnant les petits cantons avec lesquels il avait marché d'accord pendant dix ans, se fût tout à coup rallié aux cantons radicaux? Cette politique aurait eu ses dangers; Neuchâtel ne pouvait entrer dans le concert des cantons tels que Berne, Vaud, Argovie, Genève, sans adopter quelque peu leur principe gouvernemental, et des concessions dans ce sens pouvaient mener plus loin qu'on ne l'aurait voulu. Le gouvernement était donc fatalement entraîné à la suite des cantons catholiques. C'était pour lui la seule issue, conséquence inévitable de la position politique de 1814.

CHAPITRE LXXV

Les Jésuites.

Il était difficile que des conséquences rigoureuses pussent résulter des réunions de la Diète, où chaque député était tenu de voter selon les instructions qu'il avait reçues et conformément aux décisions prises par des Grands Conseils cantonaux, décisions qui n'étaient pas toujours propres à aplanir les difficultés.

La majorité de la Diète ayant déclaré que le décret du gouvernement argovien était contraire au Pacte, il semblerait que ce gouvernement n'eût plus qu'à s'incliner devant un pareil jugement. Toutefois, bon nombre de cantons qui avaient exprimé leur avis dans ce sens, n'entendaient pas contraindre par la force Argovie à revenir sur sa décision. Leur but était de donner à la fois satisfaction au gouvernement argovien et aux cantons catholiques en provoquant le rétablissement de certains couvents. C'est pour satisfaire ces cantons, que le décret du 19 juillet 1841, rétablissant trois couvents de femmes, avait été décidé. Cette concession, insignifiante au fond, avait satisfait quelques cantons, ce qui porta à onze le nombre de ceux favorables au gouvernement d'Argovie, soit juste la moitié des voix que comportait l'ensemble de la Diète. Il suffisait d'en acquérir une seule pour obtenir la majorité. Ce fut Saint-Gall qui la donna. Ce canton était depuis longtemps tellement partagé d'opinions, que les partis se neutralisaient et finissaient par n'être plus comptés ni l'un ni l'autre dans les affaires fédérales. Il

venait enfin de donner pour instruction à son député d'exiger d'Argovie de nouvelles concessions, avec l'autorisation de s'en contenter. Argovie, voyant l'affaire si près d'aboutir, avait, pendant la réunion même de la Diète, assemblé son Grand Conseil et décrété le rétablissement du quatrième couvent de femmes. L'affaire ayant été reprise en Diète le 31 juillet 1843, la majorité réglementaire de douze voix s'était déclarée satisfaite et avait voté la sortie de cette fatale question de son recès.

On se ferait une bien fausse idée du parti ultramontain si l'on pensait qu'il fût capable d'accepter une défaite pareille. Siegwart-Muller, le chef politique de ce parti, n'était pas homme à s'incliner ainsi devant une décision réglementaire. Changeant de tactique, il donna l'alarme au nom des intérêts catholiques menacés. Ce n'était plus maintenant du rétablissement des couvents qu'il s'agissait, mais bien des tendances des protestants à opprimer les catholiques. La question fut reportée sur l'ordre du jour de la Diète au moyen de protestations émanant des cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Lucerne et Fribourg, soutenus par Bâle-Ville et Neuchâtel. C'était d'autant moins le moment pour eux d'abandonner cette question, qu'ils espéraient ramener à eux, par des intrigues quelconques, les cantons de Soleure, Tessin et Valais. Dans les deux premiers, les tentatives de réaction furent vaines ; mais il n'en fut pas ainsi du Valais. Le mouvement de 1850, qui avait mis les libéraux du Bas-Valais aux affaires n'avait pas eu d'heureux effets. Le Haut-Valais avait repris la prépondérance, et dans le cours de quatre années les partis en étaient venus plusieurs fois aux mains. Au mois de mai 1844, les Haut-Valaisans, maîtres du gouvernement et du chef-lieu, furent attaqués par les Bas-Valaisans. Le gouvernement réclama l'assistance fédérale et le Directoire voulut bien l'accorder, mais Vaud et Berne, chargés de fournir les troupes, refusèrent. Le Directoire envoya un commissaire-

fédéral à Sion. Celui-ci redonna du cœur au gouvernement : tout le Haut-Valais reprit les armes et réunit une troupe assez forte dans une des nombreuses vallées qui embranchent sur la grande et se joignent à elle dans le Bas-Valais même, à un endroit appelé le Trient. Les Bas-Valaisans, repoussés à Sion, se trouvèrent à leur retour en face de cette troupe qui leur coupait la retraite et en fit une véritable boucherie. Cette malheureuse affaire procura au commissaire fédéral nommé Bernard Meyer, le surnom de *Blut-Bähny* (Bernard-du-Sang), et à l'alliance ultramontaine une voix de plus.

Depuis que l'influence cléricale jointe au contre-coup produit par les événements de Zurich, avait amené par la voie régulière des élections un gouvernement ultramontain à Lucerne, celui-ci avait fait modifier la Constitution du canton dans le sens le plus intolérant : le culte protestant y était interdit ; le Lucernois qui embrassait la Réforme perdait sa nationalité, et le reste à l'avenant. Sous l'influence du confessionnal, elle avait été ratifiée par le peuple ; mais cette acceptation ne paraissant pas suffisante, elle fut encore portée à Rome pour que le pape voulût bien lui donner son approbation. On croyait être certain qu'il la donnerait ; cependant elle ne fut pas absolue ; Grégoire XVI fit déclarer qu'il approuvait cette Constitution en attendant mieux. Si Lucerne eût été un simple canton, cette tendance à tout livrer aux prêtres aurait pu en quelque sorte être tolérée sans grand danger pour le reste de la Suisse ; mais Lucerne était en outre l'un des trois Vorort, c'est-à-dire l'un des trois cantons dont le gouvernement avait pendant deux ans sur six la direction des affaires de la Confédération en l'absence de la Diète. On avait pu constater en 1844, lors des troubles du Valais, que son intervention en qualité de Directoire fédéral avait été fatale aux libéraux du Bas-Valais. On frémissait en Suisse à l'idée que ce gouvernement, qui n'avait pas assez de bassesses pour le pape et les prêtres, allait jouir d'une

prépondérance aussi considérable que celle que donnait la position de canton Vorort. Ce fut bien pis encore lorsque le gouvernement lucernois soumit au Grand Conseil un décret appelant l'ordre des Jésuites à la direction de l'enseignement supérieur dans le canton.

Cette célèbre société de Jésus n'en était pas à son début en Suisse. Elle possédait des établissements d'instruction à Fribourg, à Estavayer, à Sion, à Brigue et à Schwytz. Chacun pouvait remarquer le trouble qu'elle avait apportée dans les cantons où elle était installée. Que serait-ce lorsque, implantée à Lucerne, elle pourrait exercer sa fâcheuse influence et surtout son intolérance sur la Suisse entière par l'entremise d'un canton directeur qu'elle aurait en quelque sorte à sa disposition ! Déjà préoccupé des conséquences que la présence de cette société avait eues pour quelques cantons, Argovie avait proposé à la Diète ordinaire de 1844, qu'en vertu des pouvoirs que l'article 8 du Pacte donnait à cette assemblée pour la sûreté intérieure et extérieure de la Confédération, il fût pris un arrêté d'expulsion des Jésuites du terrioire de la Confédération. Cette proposition n'avait réuni qu'un très-petit nombre de voix ; mais la question était posée. Comme nous l'avons vu, la lutte s'engageait chaudement ; à la proposition d'Argovie, Lucerne répondait par l'appel des Jésuites dans l'un des cantons directeurs. Cependant on conservait l'espoir que les choses n'arriveraient pas à la dernière extrémité. D'après la Constitution de Lucerne, le veto du peuple était réservé pour les lois et les mesures d'un certain ordre et on avait cru que le peuple lucernois, qui connaissait la gravité de la question, opposerait son veto négatif au décret d'appel des Jésuites ; mais le gouvernement de Lucerne n'avait pas attendu l'arrivée de ces Pères pour mettre leurs procédés à exécution. La votation eut lieu au mois de décembre 1844, dans de telles conditions qu'elles ne pouvaient laisser subsister aucun doute sur leur résultat. Le recensement des électeurs

ayant été fait, on compta comme acceptants tous ceux qui n'avaient pas paru à la votation. De cette manière, les malades, les absents, les vieillards et les indifférents furent rangés du côté des acceptants. Si on veut se faire une idée de l'importance que ces abstentions peuvent avoir, il suffit de jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé à Neuchâtel en 1858 : le recensement des électeurs avait donné un chiffre de dix-sept mille au mois de janvier ou février ; aux mois de juillet et d'août, lors du vote d'une Constitution qui agitait fortement les esprits, à peine onze mille électeurs prirent part à la votation. Avec un pareil système, aucune défaite n'est à craindre.

Cependant l'appel des Jésuites, dès lors irrévocable par la votation du peuple lucernois, ne devait pas s'exécuter sans trouble. Aussitôt le résultat connu, des corps francs se formèrent dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Soleure, et, se joignant aux Lucernois qui faisaient opposition au gouvernement, ils marchèrent sur Lucerne. Les troupes que le gouvernement avait réunies à la hâte attendirent la colonne au pont de l'Emme, à une demi-lieue en avant de Lucerne, et battirent les corps francs. qui se retirèrent en désordre sur Zofingue.

Cette tentative malheureuse eut pourtant un avantage assez considérable. Elle fit constater par la Suisse entière le danger d'une mesure aussi grave que celle de placer un canton directeur sous l'influence d'une société religieuse dont la fondation avait pour but la destruction du protestantisme, danger si vivement senti par le peuple, qu'il avait recouru aux armes pour l'éviter. Chaque citoyen, chaque magistrat suisse avait la conviction que si les corps francs n'étaient qu'en nombre très-restreint, des centaines de mille citoyens les accompagnaient de leurs vœux ; d'autre part, les cantons qui formaient désormais une ligue sous l'influence et la direction de Lucerne, s'écriaient qu'on en voulait à leur foi et à leurs croyances, que c'étaient les protestants qui voulaient opprimer les catho-

liques. Ils parlaient déjà alors de se séparer de l'alliance et de former une confédération à part. Cet état des esprits donnait à la proposition d'expulsion des Jésuites un caractère tout particulier, et plusieurs cantons importants s'étaient joints aux quelques voix que cette question avait réunies en 1844. La Diète allait être saisie d'une manière sérieuse de cette question.

Quoique le canton de Vaud n'eût pas fourni un seul homme pour former les corps francs, le peuple était aussi agité que partout ailleurs. Le Grand Conseil s'assembla vers le milieu de février 1845 pour discuter la proposition d'Argovie. Une pétition de citoyens vaudois demandant l'expulsion des Jésuites, avait été revêtue de trente-deux mille signatures. Malgré cette manifestation, le gouvernement se retranchant derrière la souveraineté cantonale, proposa au Grand Conseil le rejet de la proposition. Ce gouvernement était depuis 1831 tombé dans un doctrinarisme exagéré, les sectes dissidentes qu'il protégeait évidemment froissaient depuis longtemps le sentiment populaire, et il s'était montré méticuleux dans toutes les questions fédérales, ne voulant donner ni tort ni raison à Argovie au sujet des couvents. Dans cette situation, mépriser une manifestation de trente-deux mille citoyens était jouer un gros jeu. Aussi, dès que l'on apprit qu'il persistait, des milliers de citoyens arrivèrent à Lausanne et envahirent la ville. Le Grand Conseil adopta néanmoins le préavis du Conseil d'Etat, mais tempéra ce vote en chargeant Druey, qui avait une opinion contraire, de l'exprimer en Diète. Le gouvernement avait convoqué des milices pour le maintien de l'ordre; mais au fur et à mesure que les soldats entraient en ville, ils étaient désarmés et allaient ensuite grossir les groupes des mécontents. Enfin dans la soirée du 14 février, une grande assemblée populaire se forma sur la promenade de Montbenon ; une échelle dressée contre un arbre servit de tribune où les orateurs se succédèrent. On demanda au

Grand Conseil et au Conseil d'Etat de démissionner. Ceux-ci ne se firent pas trop prier, et une nouvelle révolution était accomplie en Suisse. L'important canton de Vaud appartint désormais à l'opinion radicale la plus avancée, sous la direction de Druey, l'un des magistrats les plus capables qui aient gouverné en Suisse.

A Neuchâtel même, la résolution de Lucerne avait ému les populations, qui pourtant n'avaient guère l'habitude de peser sur le gouvernement. Lorsque tous les cantons étaient agités, quelques-uns même troublés par cette question, le Corps législatif fut réuni pour donner des instructions aux députés à l'occasion d'une Diète qui devait se tenir au mois de mars 1845, et dans laquelle la question des Jésuites était la principale. A l'ouverture de cette session, le gouvernement mit une certaine ostentation à proclamer que la principauté vivait dans une tranquillité parfaite, lorsque tout autour d'elle était dans une profonde agitation. Le gouvernement se sentait soutenu par toute la diplomatie étrangère, qui, au moindre mouvement dans l'intérieur du canton, pèserait sur la Suisse radicale elle-même pour l'obliger à le réprimer; cette assurance lui donnait une grande sécurité. Si à cette époque une pression intérieure eût été capable de réagir sur le gouvernement, celui-ci aurait certes dû céder; mais les royalistes n'ignoraient pas que si on attaquait la politique du gouvernement on affaiblissait en même temps le principe monarchique auquel ils tenaient par-dessus tout; les patriotes, de leur côté, étaient certains que toute manifestation serait étouffée par la Confédération elle-même. Le gouvernement persévérait donc tranquillement dans sa politique et soutenait, malgré le sentiment populaire, les couvents et les Jésuites. Toutefois une pétition qui réunit deux mille signatures priait le Corps législatif de joindre Neuchâtel aux cantons qui votaient l'expulsion des Jésuites. Cette pétition, qui n'avait aucun caractère hostile au principe du gouvernement, était rédigée dans un sens uni-

quement protestant. Les dangers que présentait en Suisse et au siége même de la Diète la présence d'un ordre religieux tel que celui des Jésuites, connu par son hostilité au protestantisme et par les divisions qu'il suscitait partout où il pouvait exercer quelque influence, étaient le motif invoqué par les pétitionnaires. Le Corps législatif comprit bien dans quelle position fâcheuse il se plaçait en mettant le canton de Neuchâtel au nombre des cantons qui patronnaient les Jésuites; aussi, tout en donnant pour instruction aux députés d'écarter la proposition d'expulsion, crut-il devoir voter une espèce de profession de foi religieuse par laquelle il déclarait que malgré son vote tout politique, qui l'obligeait à respecter la souveraineté cantonale, il maintenait les principes de la confession protestante.

Frédéric de Rougemont, tout royaliste qu'il fût, voulut se séparer dans cette occasion de la politique du gouvernement et demanda que le Corps législatif témoignât au moins par un vote tout le regret qu'il éprouvait de voir un canton aussi important que Lucerne confier l'enseignement aux Pères Jésuites.

Mais ces avertissements furent stériles : notre gouvernement mit une certaine ostentation à soutenir les menées ultramontaines, certain que l'appui d'une puissance comme la Prusse suffisait pour intimider la Confédération, quand surtout il avait au sein de celle-ci des alliés tels que les sept cantons actuellement favorables à l'ultramontanisme et dont il cherchait à augmenter le nombre en favorisant autant que possible la réaction dans toutes ses tentatives.

CHAPITRE LXXV.

Les Corps francs.

Cependant, si la solution des questions religieuses n'était pas près d'être effectuée, elle tendait du moins à s'éclaircir. A mesure que la lutte se prolongeait, chaque canton prenait sa place. D'un côté, se trouvaient les cantons ultramontains de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Fribourg et Valais, auxquels se joignaient par sympathie politique Neuchâtel, Bâle-ville et Appenzell-Extérieur ; de l'autre, Berne, Glaris, Grisons, Soleure, Argovie, Thurgovie, Tessin, Schaffhouse et Vaud. Restaient trois cantons qui ne s'étaient pas encore prononcés : Zurich, qui commençait à se purger de l'élément conservateur devenu prépondérant à la suite de la contre-révolution du 6 septembre 1839 ; Saint-Gall, qui partagé en deux fractions parfaitement égales dans son Grand Conseil, se trouvait ainsi complétement neutralisé, et Genève, dont la politique s'attachait au doctrinarisme et qui, pour ne rien faire, se retranchait derrière la souveraineté cantonale.

Telle était la situation au commencement de mars 1845, époque où s'ouvrit à Zurich une Diète extraordinaire dans laquelle les deux principaux objets à l'ordre du jour étaient les mesures contre les corps francs réclamées par Lucerne et la question des Jésuites soulevée depuis un an par Argovie. La question des couvents, écartée du recès par deux votations successives de la Diète, y était rentrée par les pétitions des conventuels dispersés et par les

réclamations des cantons ultramontains, qui n'abandonnaient pas ainsi la partie ; cependant cette troisième question était reléguée à l'arrière-plan depuis que celle des Jésuites avait été posée.

Le résultat complétement nul de cette Diète ne servit qu'à faire constater la profonde division qui existait entre les deux partis. Lucerne réclamait des garanties contre le retour des bandes de corps francs qui, parties de Bâle-Campagne et d'Argovie, avaient menacé son existence. Ces cantons étaient assez embarrassés de leur rôle, car non-seulement leurs gouvernements n'avaient pas empêché le départ des hommes composant les corps francs, mais au moment même de la discussion à la Diète, il se formait une nouvelle expédition pour venger la première. La question des Jésuites ne fut pas non plus résolue ; la Diète se sépara sans rien conclure et attendit des événements une solution qu'elle n'avait pas le pouvoir d'amener elle-même.

En effet, la question des Jésuites avait tellement surexcité les populations, que nous avons vu le canton de Vaud faire une révolution pour procurer un vote de plus au parti de l'expulsion, et que d'autre part il se préparait dans les cantons qui entouraient Lucerne une nouvelle expédition armée avec l'appui évident des gouvernements de Berne, Soleure, Argovie et Bâle-Campagne. Elle était annoncée d'avance ; des proclamations appelaient les citoyens à y prendre part, sans qu'aucune mesure y mît obstacle. Au moment du départ, les arsenaux des différents gouvernements furent assaillis; les employés eurent l'air de céder à la force, et de cette manière l'expédition fut pourvue d'armes, de munitions et d'artillerie.

Le 30 mars, environ huit mille hommes se trouvèrent réunis à Zofingue, sous le commandement d'officiers de l'état-major fédéral. Ulrich Ochsenbein avait le commandement en chef. Ce qui donnait un caractère sérieux à cette entreprise, c'est qu'elle n'était point exécutée par des gens

sans aveu, comme cela n'arrive que trop souvent en pareils cas: au contraire, l'élite de la société y avait pris part: des avocats, des négociants, des propriétaires, tous gens bien placés et ne cherchant nullement les aventures, mais poussés par leurs sentiments patriotiques et par le noble but d'affranchir la patrie d'un immense danger.

Ces préparatifs n'avaient pu être faits d'une manière tellement secrète que le canton menacé ne s'en fût aperçu. Le gouvernement de Lucerne était si peu surpris, que depuis longtemps il se préparait à la défense. Il avait fait revenir de Naples son compatriote le général de Sonnenberg, que le roi Bomba avait d'autant plus volontiers autorisé qu'il s'agissait de soutenir les Jésuites.

L'expédition des corps francs, partie de Zofingue dans la nuit du 30 au 31 mars 1845, mit la journée entière à traverser le canton dans sa plus grande longueur, et pendant que le général Sonnenberg faisait une excursion à sa rencontre, elle arriva devant la ville et campa sur le Gütsch hauteur qui la domine. La consternation régnait aussi bien parmi les habitants qu'au siége du gouvernement; à la moindre manifestation faite le soir même, le gouvernement se serait retiré et la question des Jésuites eût été jugée. Le commandant en chef voulait lancer quelques projectiles sur la ville dont on connaissait les dispositions; mais le docteur Steiger, qui était le chef civil de l'expédition, s'opposa à cet acte qui compromettrait le parti, et l'attaque contre la ville fut renvoyée au lendemain.

Le lendemain il était trop tard: pendant la nuit, les troupes étaient revenues à portée; le gouvernement avait réclamé des secours des cantons du lac; un bateau à vapeur les avait amenés en hâte, et les corps francs, loin de prendre l'offensive, furent attaqués eux-mêmes et durent battre en retraite. Celle-ci fut désastreuse: les paysans armés attendaient les corps francs au retour, entre autres au village d'Essholzmatt, où ils arrivaient à la débandade et harassés; on les tuait les uns après les autres au

passage. Un grand nombre d'entre eux furent faits prisonniers.

Au moment du départ des corps francs, le Directoire fédéral, qui était à Zurich, prit des mesures pour s'y opposer; mais il n'arriva pas même à temps pour recueillir les fuyards. La Diète fut immédiatement convoquée et se réunit le 5 avril; mais si les ultramontains avaient obtenu une victoire sur les corps francs, il avaient fait une perte politique sensible. Le canton de Zurich, dont la population est instruite, intelligente et travailleuse, ne pouvait pas rester dans une position intermédiaire entre les partis et encore moins suivre, sous le nom de conservatisme, la bannière des ultramontains que portait Siegwart Muller. Le jour même où les corps francs étaient défaits dans le canton de Lucerne, une élection avait lieu dans celui de Zurich pour remplacer trois conseillers d'Etat; trois radicaux furent nommés, ce qui donna la majorité au parti libéral et une voix de plus en faveur de l'expulsion des Jésuites; le nombre en était donc porté à dix plus deux demies.

La Diète du mois de mars avait été présidée par un conservateur zuricois; celle du 5 avril s'ouvrit sous la présidence d'un radical, le docteur Furrer, qui a joué un rôle si considérable depuis la nouvelle Constitution fédérale. La victoire que Lucerne venait de remporter donnait à ses députés le haut du pavé; ceux-ci furent arrogants, surtout à l'égard des cantons d'où les corps francs étaient partis, et ces derniers étaient naturellement assez embarrassés de leur position. La Diète confirma les mesures prises par le Directoire, maintint sur pied pendant quelques jours les troupes qu'il avait appelées et ordonna que les cantons auraient l'obligation de proclamer des lois contre de nouvelles entreprise telles que les deux dont Lucerne avait failli être victime, puis elle se sépara de nouveau, laissant les esprits de plus en plus surexcités.

Cependant les milliers d prisonniers qui étaient ren-

fermés à Lucerne ne pouvaient être abandonnés à leur malheureux sort, d'autant moins que les gouvernements auxquels ils appartenaient étaient moralement complices de l'acte qui les avait compromis. Les magistrats de Berne entre autres, sous la direction de l'avoyer Neuhaus, se sentaient profondément offensés. Il fut un moment sérieusement question que les cantons qui avaient poussé les corps francs organiseraient une expédition armée, et officielle cette fois, pour se faire restituer les prisonniers. La voie des négociations fut préférée. Des délégués furent envoyés à Lucerne, et comme ce canton était lui-même très-embarrassé d'un pareil nombre d'hommes à garder, la transaction ne dut pas causer de longs débats. Les cantons respectifs rachetèrent leurs ressortissants moyennant une rançon, et le plus grand nombre des hommes qui s'étaient dévoués purent rentrer chez eux.

Parmi les prisonniers se trouvait le docteur Steiger, celui qui avait évité à sa ville natale le bombardement du 31 mars, mais qui n'en était pas moins le chef civil de l'entreprise. Quant à celui-là, les Jésuites le tenaient bien et ne paraissaient pas disposés à le lâcher de sitôt. Cependant une autre expédition pouvait être plus heureuse ; la Confédération entière pourrait bien un jour être lasse des provocations ultramontaines, et si ce jour arrivait, le docteur Steiger redeviendrait non-seulement libre, mais l'un des chefs politiques du canton. Il fallait donc éviter une pareille éventualité, et des négociations furent ouvertes pour le faire enfermer dans une forteresse en Piémont. Ces négociations avaient abouti, et le malheureux docteur Steiger, auquel toute la Suisse prenait intérêt, allait être expédié par la Furca et le Simplon et livré à Charles-Albert, lorsqu'on apprit qu'il s'était évadé. De généreux amis avaient, à prix d'argent, séduit les deux gendarmes qui le gardaient, et ceux-ci s'étaient enfuis avec lui.

A cette nouvelle, la joie qu'on ressentit dans toute la Suisse fut extrême; c'était une compensation au coup sen-

sible qu'avait reçu le parti radical de la défaite des corps francs. Cependant cette joie n'aurait pas dû être poussée jusqu'à exalter le mérite de deux gendarmes qui pour de l'argent avaient trahi leur devoir. On publia leurs portraits, on leur donna des communes dans les cantons de Zurich et de Berne. On n'eût pas fait davantage pour un véritable acte de dévouement.

CHAPITRE LXXVI

Effet sur l'opinion dans le canton de Neuchâtel.

L'entreprise manquée des corps francs avait donné au parti ultramontain une arrogance insupportable qui ne s'était pas seulement manifestée en Diète, mais dans tous les rapports avec la nation entière. Le gouvernement de Neuchâtel triomphait de la défaite des libéraux, ce qui l'engageait à persévérer dans cette politique d'alliance avec tout ce qui, en Suisse, tenait aux priviléges de lieu ou de personnes, comme il l'avait fait lors des conflits entre Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Schwytz-Intérieur et Schwytz-Extérieur, le Haut et le Bas-Valais, aussi bien qu'avec l'ultramontanisme ancien des petits cantons et avec l'ultramontanisme nouveau de Lucerne, Fribourg et Valais. Même les royalistes du plus bas étage en avaient pris un air d'insolence outrageante. Cependant cet événement, qui paraissait être le triomphe de la politique antilibérale et antifédérale du gouvernement, fut précisément la goutte d'eau qui fit déborder le vase et le premier symptôme d'un réveil sérieux de la part des libéraux neuchâtelois.

Les débris de 1831 étaient restés sans force et écrasés par leur défaite. S'ils eussent tenté une reconstitution du parti, on les eût à peine écoutés; les indifférents les auraient accusés de vouloir tout brouiller. Les jeunes gens arrivés à l'âge où l'on s'occupe de politique, n'ayant pas, comme les acteurs de 1831, d'anciennes offenses à venger, restaient froids et indifférents en présence d'une situation dont ils n'espéraient pas pouvoir de sitôt changer la face. La plu-

part avaient des idées libérales et comprenaient la fausseté de notre situation politique; mais ces idées ne les passionnaient pas et ils supportaient patiemment l'état de choses existant. Au Val-de-Travers, je célébrais chaque année avec un petit nombre d'amis la fête du 12 septembre; mais tous ceux qui y prenaient part étaient des hommes ayant participé aux événements de 1831; les jeunes gens nous regardaient ou nous écoutaient avec intérêt; là se bornait leur participation.

La défaite des corps francs changea ces dispositions de fond en comble. Les sentiments généreux qui animent toujours la jeunesse avaient été exaltés par le dévouement des citoyens tous honorables qui exposaient plus que leur vie, leur position sociale et celle de leurs familles, afin d'éviter à la Confédération la honte d'être gouvernée par un Directoire mené lui-même par les Jésuites. Les jeunes Neuchâtelois avaient pris un très-vif intérêt à l'entreprise, et lorsqu'ils apprirent la défaite de ces hommes dévoués, lorsque surtout le gouvernement de Neuchâtel, après avoir refusé de voter contre les Jésuites, ne put cacher sa joie et célébra leur triomphe, ils prirent en haine une situation politique qui avait mis Neuchâtel à la remorque des couvents et des Jésuites et faisait du canton un instrument entre les mains de Siegwart-Muller. Voilà pourquoi il ne faut pas toujours envisager les conséquences immédiates d'un événement, mais prévoir aussi quels seront ses effets dans l'avenir. Si le gouvernement avait voulu ouvrir les yeux, il aurait pu remarquer le changement qui s'était déjà manifesté dans l'opinion publique lorsque deux mille citoyens avaient demandé que Neuchâtel appuyât l'expulsion des Jésuites, et qui allait se manifester de nouveau au Corps législatif, dans le sein même du parti royaliste, à propos de la garantie à donner à la Constitution du Valais Après la défaite des libéraux en 1844, ce canton avait révisé la Constitution adoptée en 1839; il va sans dire que les modifications avaient toutes pour but d'assurer aux

mains de l'aristocratie du Haut la prépondérance qu'elle avait exercée pendant des siècles et au clergé les immunités dont il jouissait. Les principes de tolérance ne pouvaient pas sortir d'une pareille officine. L'article 2 de cette nouvelle Constitution reproduisait une clause de celle de 1839, ainsi conçue : *La religion catholique est la religion d'Etat. Elle seule a un culte public.* Toute la différence consistait pour la nouvelle à retrancher le mot public, ce qui avait pour conséquence que le culte protestant, même dans l'intérieur des familles, était interdit. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel sentait bien ce qu'il y avait d'odieux de la part d'un gouvernement protestant à garantir une Constitution proclamant aussi crûment l'intolérance ; mais le Valais était entré dans le concert ultramontain après avoir vaincu le parti libéral ; c'était donc un allié auquel il était impossible de faire l'affront d'un refus. Pour se sortir d'embarras, le Conseil d'Etat neuchâtelois produisit une lettre du gouvernement valaisan assurant que la suppression de ce mot ne changeait rien à l'ancien ordre de choses ; que du reste l'article incriminé intéressait au plus deux cent soixante protestants habitant le Valais. Malgré cet argument, le Corps législatif vota la suspension de la garantie fédérale à cette Constitution. C'est la seule fois, pendant le cours des dix-sept années de son existence, que le Corps législatif ait osé, je ne dirai pas s'opposer au gouvernement, mais ne pas suivre son préavis. L'année suivante il se repentait déjà de cet acte d'indépendance et votait la garantie, sans avoir obtenu aucun changement au texte de la Constitution, ni aucune explication satisfaisante des autorités valaisannes.

Sans doute le pétitionnement contre les Jésuites fait dans le pays au mois de février 1845, la non-acceptation du préavis du Conseil d'Etat dans l'affaire de la Constitution valaisanne le mouvement qui s'était manifesté dans le parti libéral neuchâtelois, surtout chez les jeunes gens, n'étaient pas encore des symptômes bien alarmants pour

la politique gouvernementale. La masse du parti royaliste restait la même, se frottait les mains de la défaite des corps francs et soutenait le Conseil d'Etat, même lorsqu'il donnait son appui aux couvents et aux Jésuites. Cependant ce réveil de l'opinion publique, tout léger qu'il fût, aurait frappé l'attention d'un gouvernement démocratique. Celui de Neuchâtel, qui avait sa base à Berlin, ses alliances dans les cantons ultramontains et l'appui de la France en reconnaissance de sa conduite dans les affaires Conseil et Louis Bonaparte et de sa bassesse dans l'affaire Borel-Darmès, ne tint aucun compte des avertissements qu'il recevait et marcha résolûment dans la voie où il était entré, bien qu'il eût passé un mauvais moment lors de la conférence de Sarnen.

CHAPITRE LXXVII

La crise vaudoise.

Indépendamment des corps francs et des Jésuites, la révolution vaudoise excitait fortement l'opinion publique. La masse de la population de ce canton avait soutenu le mouvement; mais la partie assez importante qui donnait dans le méthodisme religieux y était hostile. Les sectes dissidentes, qui avaient des réunions dans presque toutes les villes, formaient une opposition inquiétante, et d'un autre côté le nouveau gouvernement ne poursuivait pas avec assez de vigueur les rassemblements qui se formaient partout pour troubler ces réunions. Loin de là, lorsqu'une réunion avait donné lieu à une émeute, on prenait les méthodistes à partie en leur attribuant la première cause du trouble et en leur interdisant de nouvelles réunions, et cela au mépris des principes les plus élémentaires de la liberté. J'ajouterai toutefois que les méthodistes mettaient une certaine ostentation à braver les émeutes qu'ils provoquaient et les considéraient comme des persécutions, ce qui redoublait l'exaspération de leurs adversaires; une conduite plus prudente de leur part aurait mis le gouvernement dans tous ses torts. J'ai entendu des amis de méthodistes vaudois, et leur langage à l'égard de Druey et du nouveau gouvernement ne s'accordait guère avec le pardon des offenses qu'ils avaient sur les lèvres.

C'est au milieu de cette lutte qu'un Grand Conseil constituant avait été nommé; il élabora une Constitution qui ne présentait pas de grandes améliorations sur celle de

1832, déjà très-libérale; mais à un autre gouvernement il fallait un autre instrument. Cette nouvelle Constitution devait être soumise à la sanction du peuple vaudois, et pour cela il fallait que celui-ci eût connaissance de ses dispositions et qu'elle lui fût expliquée. C'est ce que fit le Grand Conseil dans une publication ou proclamation qui devait être lue au prône de chaque église un dimanche donné.

Une pareille prescription peut paraître singulière à Neuchâtel, où l'Eglise ne reçoit de l'Etat que de l'argent. Dans canton de Vaud, l'Eglise nationale n'avait aucune indépendance. Encore aujourd'hui, le gouvernement administre les affaires ecclésiastiques comme il administre les affaires civiles. Les pasteurs sont sous sa discipline comme tous les autres employés de l'Etat, et il règle même des questions de croyance, de dogme et de liturgie. Il y a quelque vingt ans, le Grand Conseil vaudois avait été tout agité de la question du maintien de la confession de foi helvétique. Au mois de décembre 1864, il a encore prononcé sur la question du psautier. Ces rapports, qui font de l'autorité une sorte de gouvernement théocratique, sont un héritage de la domination bernoise sur le pays. A l'époque de la Réformation, l'aristocratie de Berne avait adopté cette forme beaucoup plus par politique que par conviction. Elle avait chassé le clergé catholique pour s'emparer des dîmes qu'elle perçut à son profit et pour s'attribuer l'autorité qu'il avait sur les âmes en se mettant elle-même au-dessus du clergé protestant afin de le diriger.

Lorsque le pays de Vaud, après avoir secoué le joug de Berne et vécu pendant quelques années sous le désordre de la république helvétique, fut mis en mesure de se constituer en canton indépendant, il eut bien assez à se défendre contre les prétentions de Berne sans chercher à améliorer les rapports entre l'Eglise et l'Etat, et il adopta telle qu'il la connaissait la forme que Berne avait pra-

tiquée chez lui pendant près de trois siècles. C'était donc en vertu d'une autorité qu'il exerçait depuis la Réformation que le pouvoir civil du canton de Vaud avait donné ordre à tous les pasteurs de lire en chaire la proclamation qui recommandait la nouvelle Constitution à la sanction du peuple.

Mais si autrefois les pasteurs étaient politiquement d'accord avec le gouvernement, il n'en était plus de même depuis la révolution du 14 février. Un grand nombre d'entre eux appartenaient aux sectes méthodistes et tenaient ces réunions particulières qui avaient amené des troubles et que le gouvernement avait interdites. Il ne leur était donc pas possible de lire eux-mêmes en chaire une proclamation recommandant l'acceptation d'une Constitution qui consolidait la révolution de février et maintenait ses auteurs au pouvoir. Un certain nombre d'entre eux refusèrent et furent suspendus de leurs fonctions; les pasteurs du canton de Vaud prirent parti pour eux et démissionnèrent en masse, à quelques exceptions près. L'embarras qui s'ensuivit fut grand de part et d'autre. Les pasteurs démissionnaires fondèrent l'Eglise libre qui, persécutée pendant bien des années, finit cependant par résister. Toutefois, beaucoup de ministres sans fortune durent subir des privations, malgré les secours qu'ils reçurent non-seulement des conservateurs vaudois, mais encore de ceux de Genève, Neuchâtel, Berne, Bâle, etc. Le gouvernement de Neuchâtel leur fit un don de 12,000 livres courantes.

De son côté, le gouvernement vaudois avait à pourvoir au service religieux dans quelques centaines de paroisses; mais Druey n'était pas homme à rester longtemps embarrassé. Il portait un goître assez volumineux qui gênait son élocution; mais dans ses moments de bonne humeur il l'appelait la sacoche aux expédients. C'est donc aux expédients que le gouvernement eut recours Il fit un appel aux ministres de l'Eglise réformée de tous les pays, et il

s'en présenta un certain nombre, qui furent répartis tant bien que mal dans les différentes cures du canton, de manière que chacun d'eux pût en desservir trois, quatre et même cinq. On comprend que beaucoup de ceux qui se présentèrent se trouvaient peu dignes de fonctions pareilles; d'autres avaient des mœurs et un langage étrangers qui n'étaient pas de nature à édifier les fidèles; mais ils durent forcément être acceptés, et d'ailleurs les esprits étaient excités; les partisans de la révolution suivaient l'Eglise nationale desservie comme je viens de le dire; les conservateurs fréquentaient l'Eglise libre, lorsqu'on lui permettait de tenir ses assemblées. Cet état de choses s'adoucit insensiblement.

CHAPITRE LXXVIII

Berne. — L'alliance des sept.

Quoique le canton de Berne fût l'un des plus prononcés dans le sens radical et l'un des plus ardents pour l'expulsion des Jésuites, le gouvernement ne pouvait traverser la crise sans secousse. L'avoyer Neuhaus avait compromis un grand nombre de ses concitoyens qui s'étaient engagés dans l'entreprise des corps francs en croyant avoir l'appui des autorités. Lorsque l'entreprise eut échoué, Neuhaus désavoua les hommes qu'il avait sinon envoyés, du moins tacitement autorisés. Il avait bien manifesté l'intention de faire marcher toutes les forces de Berne sur Lucerne afin de délivrer les prisonniers, mais la diplomatie étrangère lui fit comprendre que si la guerre s'étendait entre cantons, les puissances européennes ne le toléreraient pas et qu'une intervention deviendrait nécessaire. C'est alors que s'opéra la transaction à prix d'argent pour la libération des prisonniers.

Cette politique, qui avait été trop entreprenante d'abord, peut-être trop timide ensuite, porta une grave atteinte à la popularité si considérable de Neuhaus. C'est donc pour lui donner tort autant que pour apporter à la Constitution bernoise des améliorations dont elle avait grand besoin, que la révision fut entreprise d'une manière entièrement pacifique. Lors de la révolution de 1831, les libéraux bernois craignaient l'influence du patriciat sur le prolétariat, et l'élection directe des membres du Grand Conseil n'avait pas été proclamée. Les assemblées primaires, qui n'étaient

composées que de propriétaires, ne nommaient pas même les députés au Grand Conseil; elles désignaient seulement les électeurs chargés de choisir les députés. Le Grand Conseil une fois réuni, on avait encore craint qu'il ne fût sous l'influence du patriciat, et pour faire passer dans son sein les hommes capables que le peuple avait écartés, il se complétait lui-même par l'élection de quarante membres ainsi nommés au troisième degré. Après que toute crainte de la puissante aristocratie qui avait dominé le canton pendant des siècles se fut dissipée, on comprit ce que de telles institutions avaient de peu démocratique. Dans les premiers mois de 1846, le Grand Conseil décréta la révision constitutionnelle par une constituante nommée directement par le peuple.

Lorsque l'élection eut lieu, la popularité de Neuhaus était tellement tombée qu'il ne fut élu, à la première votation, dans aucun des cercles électoraux. Ce ne fut qu'aux élections complémentaires que ses amis réussirent à le faire passer dans la commune de Péry, petite localité perdue dans la montagne de Diesse. D'un autre côté, Ulrich Ochsenbein, le chef de la dernière expédition des corps francs, fut élu dans plusieurs cercles à la première votation, et on vit dès ce moment qu'il allait remplacer Neuhaus comme chef de la politique du canton de Berne. Un jeune homme qui sortit de cette élection et prit bientôt une place considérable, fut Stæmpfli, qui dès le premier moment laissa deviner l'homme d'Etat distingué qu'il est devenu. Ces deux nouveaux arrivés sur la scène politique du canton de Berne furent les membres prépondérants de la constituante. Après l'acceptation de la Constitution, les deux citoyens dont je viens de parler entrèrent au gouvernement; mais leur supériorité fut la cause d'une jalousie mutuelle qui les empêcha de marcher longtemps d'accord.

La révision de la Constitution n'amena aucun changement dans la politique fédérale. Berne continua d'être l'un

des cantons les plus prononcés contre les couvents et les Jésuites; le fait de porter le chef des corps francs au gouvernement qui devait être Directoire fédéral l'année suivante était significatif.

L'état des esprits était poussé à l'extrême dans toute l'étendue de la Confédération; les mouvements politiques qui avaient eu lieu à Zurich et dans le canton de Vaud en 1845, puis dans celui de Berne en 1846, indiquaient l'exaltation du parti radical, exaltation qui devait en venir au point qu'aucun canton ne pourrait rester neutre. De leur côté, les cantons ultramontains n'étaient pas moins irrités; les mouvements des radicaux se produisant successivement sur différents points de la Suisse, leur faisaient craindre qu'un jour, tout juste milieu ayant disparu, il ne se trouvât une majorité en Diète pour expulser les Jésuites et mettre un terme aux agitations qu'ils renouvelaient sans cesse à propos des couvents d'Argovie. C'est dans ces prévisions que vers la fin de l'année 1845 ils conclurent une alliance séparée, dont le but évident était de résister aux ordres éventuels de la Diète. Ces cantons, tous catholiques, étaient : Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Fribourg et Valais. Neuchâtel, Bâle-Ville et Appenzell-Intérieur appuyaient leur politique mais ne voulurent pas entrer dans l'alliance, qui fut surnommée *Sonderbund* (alliance séparée). Par ce traité qui constituait une confédération dans la Confédération, les cantons qui en faisaient partie se promettaient secours en cas d'agression intérieure ou extérieure, lors même que le canton attaqué ne réclamerait pas ce secours. Ils établissaient un pouvoir directorial chargé de préparer les moyens de défense, et c'est en cela surtout que cette alliance était contraire au Pacte fédéral. Ce pouvoir directorial, sous le nom de conseil de guerre de l'alliance, avait à sa disposition toutes les forces des cantons séparés. Le traité ne fut pas d'abord connu du public, ni même du Directoire fédéral et des gouvernements cantonaux; ce ne fut qu'au mois

de mai ou juin 1846, alors que le Conseil d'Etat de Fribourg le soumit à la ratification du Grand Conseil, qu'il fut généralement connu et apprécié : c'était le dernier sceau mis à la division qui existait entre les cantons. Le Directoire, qui se trouvait à Zurich, en informa aussitôt les cantons et les chargea de munir d'instructions les députations à la Diète ordinaire de juillet pour ce cas d'une gravité exceptionnelle.

En effet, dès qu'une partie des cantons était liée par un pacte particulier, que ceux-ci mettaient leurs forces à la disposition d'une autorité qui n'était pas la Diète, il était évident qu'on marchait à une rupture. Dans le cas où la Diète continuerait à discuter sans aboutir à une décision quelconque, il allait arriver, par la force même des choses, que d'autres cantons formeraient une alliance semblable sous un autre drapeau politique et que l'anarchie d'abord, la guerre civile ensuite, et, pour couronner le tout, l'intervention étrangère, s'ensuivraient nécessairement. La Diète était tellement pénétrée de la gravité de cette question, qu'elle attendit jusqu'au dernier moment de la session pour l'aborder. Les députations d'un certain nombre de cantons étaient munies d'instructions qui leur permettaient de voter non-seulement la dissolution du Sonderbund, mais aussi les moyens coercitifs pour le réduire par la force. Toutefois, comme il n'y avait aucune espérance d'obtenir une majorité pour des mesures de vigueur, il fut mis seulement aux voix une proposition de Zurich qui déclarait cette alliance incompatible avec le Pacte fédéral, rendait les cantons qui la formaient responsables des conséquences de leur refus de la rompre et réservait les mesures de contrainte pour une Diète extraordinaire si cela était jugé nécessaire. Cette proposition, comme celle de l'expulsion des Jésuites, réunit seulement dix voix et deux demies, savoir : Zurich, Berne, Glaris, Soleure, Grisons, Argovie, Thurgovie, Schaffhouse, Tessin, Vaud, Bâle-Campagne et Appenzell-Extérieur. Les sept cantons

catholiques, Neuchâtel et Bâle-ville, formaient la contre-partie. Restaient deux cantons : Saint-Gall, qui depuis deux ans était toujours sans instructions, et Genève, qui se réservait le protocole ouvert.

Le Sonderbund comptait ainsi avec quelque assurance qu'aucune majorité ne pourrait jamais se former, et qu'armé comme il l'était, soutenu d'une manière évidente par les puissances étrangères, il pourrait résister au reste de la Suisse et même la diriger lorsqu'en 1849 l'autorité fédérale siégerait à Lucerne. Cependant le moment approchait où les deux cantons indécis allaient enfin se prononcer et jeter dans la balance le poids de deux voix qui feraient pencher le plateau en faveur du parti de l'ordre, de la liberté et de l'indépendance nationale.

CHAPITRE LXXIX.

Genève et Saint-Gall.

Genève, après avoir recouvré son indépendance en 1814, avait vécu jusqu'en 1841 sous la même Constitution, qui tenait le milieu entre une Constitution aristocratique et une Constitution démocratique. Le gouvernement émanait d'une élection à long terme faite par les citoyens payant un certain cens à l'Etat, en un seul collége pour tout le canton. Le Grand Conseil, composé de quarante membres, était ainsi nommé en une seule liste, et comme à cette époque les partis n'étaient pas excités, personne ne faisait de liste que le Conseil d'Etat, en sorte que les voix opposantes étaient isolées et restaient toujours en minorité. En 1841, il se forma une société qui prit le nom d'Association du 3 mars, date de sa formation, pour obtenir une révision de la Constitution et la réforme du système électoral. Cette révision et cette réforme furent concédées après une émeute populaire ; mais cela n'empêcha pas le gouvernement de retomber dans les mains qui le tenaient depuis longtemps et d'y rester jusqu'en 1846, malgré un nouveau mouvement populaire en 1843.

J'ai dit que la députation de Genève, à la fin de la session de la Diète de 1846, s'était réservé le protocole ouvert. Il s'agissait donc de le fermer par un vote définitif de l'Etat de Genève sur la question du Sonderbund. Le Grand Conseil se réunit le 5 ou le 6 octobre suivant pour émettre ce vote. Le Conseil d'Etat, qui voulait continuer son système de juste milieu, proposa au Grand Conseil de

déclarer l'alliance des sept cantons contraire au Pacte, mais de se refuser d'avance à toute mesure de coercition contre eux. Ce préavis et le vote qui le suivit furent le signal d'un soulèvement populaire. Le gouvernement, qui vivait depuis plusieurs années sous la protection d'une troupe d'embrigadés, payés pour voler à son secours en cas d'émeute, appela ses forces. Les mécontents se réunirent au faubourg Saint-Gervais, et dans la soirée du 6 octobre la guerre civile ensanglanta les rues de la cité de Calvin. Chacun des partis occupait une des rives du Rhône. Les troupes du gouvernement tiraient à mitraille et à boulets sur le faubourg; les défenseurs de celui-ci, embusqués derrière les fenêtres, abattaient à coups de carabine les artilleurs du gouvernement. La nuit survint sans que rien fût décidé ; mais un grand nombre de citoyens de la rive gauche, lassés de la politique méticuleuse des conservateurs, provoquèrent une assemblée populaire sur la place du Molard, qui invita le gouvernement à se retirer pour éviter une nouvelle effusion de sang, ce qu'il fit assez gracieusement ; la révolution était accomplie, et la onzième voix pour la dissolution du Sonderbund et l'expulsion des Jésuites fut ainsi acquise.

James Fazy avait été le chef de l'insurrection. Il devint celui du gouvernement et commença alors cette dictature intelligente qui devait changer complétement Genève et y créer une nouvelle vie. Notre ancien ami Frédéric Rœssinger, qui depuis sa sortie des prisons de Wesel avait reçu à Genève le bonnet de docteur et le titre de citoyen, avait eu soin de se tenir en dehors des mouvements de 1841 et de 1843 ; mais dans cette dernière circonstance il n'avait pu résister aux sentiments patriotiques qui l'ont toujours animé, et il se trouvait à Saint-Gervais au milieu des défenseurs du faubourg. Les premières nouvelles qui arrivèrent dans le canton de Neuchâtel annoncèrent que Rœssinger avait pris part au mouvement. Le *Constitutionnel neuchâtelois*, qui comme tout le monde

croyait que le gouvernement serait le maître, se réjouissait déjà de voir cet ancien patriote neuchâtelois compromis dans un autre canton. Le Conseil d'Etat, qui n'avait eu aucune part à son élargissement, ne le trouvait sans doute pas suffisamment puni de dix ans de détention dans une forteresse prussienne.

Après la révolution de Genève, il manquait encore une voix pour compléter la majorité nécessaire pour permettre de prendre des mesures contre la scission qui menait la Confédération à sa perte. Les trois cantons qui étaient divisés en deux Etats, savoir Unterwald, Appenzell et Bâle, ne pouvant faire compter leurs suffrages qu'autant que les deux Etats du même canton se mettraient d'accord, il en résultait que, les deux fractions d'Appenzell et les deux de Bâle ne pouvant jamais s'entendre, c'étaient des voix qui se trouvaient perdues pour chaque parti ; mais comme pour l'alliance séparée, la victoire parlementaire résultait de l'absence de majorité, elle conservait l'espoir que cette majorité ne serait jamais atteinte. La situation devenant de plus en plus tendue, chacun tournait les yeux vers Saint-Gall, dernière chance possible d'obtenir cette majorité tant desirée pour mettre un terme à des dissensions qui duraient depuis six ans. En effet, depuis que Genève avait pris une position nette, les forces respectives des deux partis étaient bien comptées. Le Sonderbund avait pour lui les sept cantons dont il se composait. En y ajoutant Neuchâtel, Bâle-Ville et Appenzell-Intérieur, son contingent de voix s'élevait à huit, plus deux demi-voix inutiles. Le parti radical disposait de son côté de onze voix et deux demi-voix perdues. La seule voix qui pût être conquise par l'un ou l'autre des deux groupes était celle de Saint-Gall, qui depuis bien des années échappait à toutes les classifications. La position singulière de ce canton mérite quelques explications.

Saint-Gall avait fait sa révolution en 1830 et 1831, comme beaucoup d'autres cantons. Les radicaux avaient

renversé l'ancien gouvernement quoiqu'il fût l'un des plus libéraux de la Suisse. Lorsqu'il s'était agi d'une reconstitution sur de nouvelles bases, la crainte de voir l'une des confessions prendre une prépondérance sur l'autre avait fait adopter une répartition des députés au Grand Conseil telle, que la partie catholique du canton et la partie protestante obtenaient chacune un nombre égal de représentants. Le landammann Baumgartner avait été l'un des hommes les plus actifs de la révolution et pendant bien des années l'un des membres prépondérants du gouvernement. Jusqu'au moment où la question des couvents s'était soulevée en Suisse, il avait dirigé la politique dans le sens le plus libéral. A la grande surprise de chacun, il devint un des plus ardents défenseurs de ces corporations et du couvent de Muri en particulier. Ce changement de politique lui valut l'appui plus dévoué et plus ardent de la partie catholique ; mais toute la partie protestante se sépara de lui, et ce canton qui depuis bien des années marchait unanime dans les questions fédérales se divisa en deux fractions parfaitement égales. En 1843, les élections au Grand Conseil avaient donné soixante-quinze députés pour soutenir les couvents et soixante-quinze pour passer à l'ordre du jour sur cette question. Un partage aussi égal de députés parfaitement tranchés dans leurs idées et dont les opinions étaient bien connues amena cette singulière circonstance, que ni l'un ni l'autre des partis ne voulait pour les siens la présidence du Grand Conseil, par la raison que le président ne votant pas laissait la majorité au parti adverse. Il fallut arriver à une transaction qui consistait à laisser au sort le choix du président entre les deux membres ayant obtenu le plus de suffrages et à donner au président le droit de voter dans toutes les questions politiques. Après cela, les voix étant toujours partagées il n'y eut pas d'instruction possible à donner aux députés à la Diète. Chaque parti choisissait un député.

En 1845, le renouvellement du Grand Conseil ayant amené un résultat absolument semblable, Saint-Gall resta quatre années complétement neutralisé en Diète. Les soixante-quinze députés de chaque parti étaient constamment présents au Grand Conseil, toutes les fois qu'une question de politique fédérale se présentait. En 1847, un nouveau Grand Conseil devait être élu, et toute la Suisse était attentive à ce qui allait se passer dans ce canton, ou plutôt dans un seul district. En effet, dans tous les districts à l'exception d'un seul, le résultat était connu d'avance, mais dans celui-là les partis étaient égaux, à une ou deux voix près. Si ce district votait pour les ultramontains, l'équilibre parfait se retrouvait encore pour deux ans ; si au contraire quelques voix de majorité se prononçaient en faveur des libéraux, cette majorité se reproduisait au Grand Conseil et procurait la voix nécessaire pour contraindre l'alliance séparée à se dissoudre. Heureusement pour l'honneur de la nation, c'est ce qui arriva, et par là les douze voix nécessaires pour mettre fin au désordre qui désolait tous les vrais amis de la Suisse se trouvaient complétées.

CHAPITRE LXXX.

La situation à Neuchâtel. — La Diète.

Cette position politique une fois acquise, la situation du canton de Neuchâtel allait devenir difficile ; mais son gouvernement n'en paraissait nullement intimidé. Il avait par devers lui la puissance prussienne ; l'Autriche et la France soutenaient le Sonderbund de toute leur influence et le soutiendraient probablement de leurs forces, et c'est sur cet appui fort peu honorable pour un Etat suisse, qu'il fondait sa sécurité. Au mois de juin 1847, le Corps législatif de Neuchâtel était le seul pouvoir cantonal qui n'eût pas encore été nanti de la question du Sonderbund. Cependant cette question avait été posée pour la Diète de juillet par une circulaire du Directoire du 20 juin précédent, et le Corps législatif se trouvait réuni le 24. Mais le Conseil d'Etat n'était pas tenu de se gêner avec un Conseil aussi servile que l'était le Corps législatif. Pour se justifier, il prétexta qu'il ne connaissait point le texte du traité qui constituait le Sonderbund, ce qui était un mensonge : au mois de juin, la Suisse entière en avait connaissance par la discussion qu'il avait amenée dans le Grand Conseil de Fribourg, et le gouvernement de Neuchâtel le connaissait mieux que personne par ses amis de Lucerne et des petits cantons, qui ne se gênaient pas d'annoncer dans leurs journaux que ce traité aurait l'appui des loyaux protestants de Neuchâtel et de Bâle-Ville.

Le Corps législatif fut enfin saisi de cette question, qui

avait causé une révolution à Genève et qui préoccupait la Suisse depuis si longtemps. Je n'étonnerai personne en disant que le Conseil d'Etat proposa de déclarer qu'en formant cette confédération dans la Confédération, les cantons ultramontains étaient dans leurs droits et qu'ayant été attaqués il fallait au moins les laisser se défendre. Le Corps législatif fit naturellement chorus et les députés partirent pour Berne avec la mission d'y porter un vote inutile pour leurs amis et qui devait bientôt leur devenir fatal à eux-mêmes. Un dernier avertissement allait enfin faire sentir au gouvernement que sa politique détachait de lui bien des gens qui l'avaient servi dans les mauvais jours de 1831. Cette année 1847 amenait le renouvellement périodique d'un tiers des membres du Corps législatif, dans lequel la Chaux-de-Fonds avait cinq députés à élire. Depuis longtemps, ce collége électoral était en équilibre ; mais au moment où il allait atteindre la majorité en faveur du parti libéral, le gouvernement lui avait adjoint les Planchettes que ce parti n'avait pu absorber. Comme les Neuchâtelois avaient seuls le droit électoral, on avait naturalisé un grand nombre de Suisses d'autres cantons qui habitaient les environs pour contrebalancer les voix libérales du village. Enfin, en 1847, tous les moyens d'absorber et de contrebalancer étant épuisés, les cinq députés de la Chaux-de-Fonds appartinrent au parti libéral. Ce résultat, qui ne donnait encore que douze députés libéraux sur quatre-vingt-dix, ne semblait pas devoir être bien important ; toutefois c'était un signe du temps et un encouragement pour les autres cercles, surtout pour le Vignoble, qui, si les libéraux eussent voulu s'en donner la peine, aurait aussi envoyé des députés autres que les plats adorateurs du Conseil d'Etat composant leur députation. Au surplus, le parti royaliste ne s'y trompait pas : une lettre de Pfuel, trouvée en 1856 indique que l'effet de cette élection avait été aussi attristant pour lui qu'il était réjouissant pour nous.

La Diète se réunit au mois de juillet 1847. Dès le début, elle manifesta son intention d'aller de l'avant par le choix du secrétaire d'Etat fédéral. Depuis longtemps ce poste était rempli par M. Gonzenbach, de Saint-Gall, homme d'ailleurs parfaitement qualifié pour le remplir ; cependant, comme il appartenait au parti conservateur et qu'il déplaisait à beaucoup de députés radicaux par ses allures aristocratiques et par l'étalage des nombreuses décorations qu'il avait reçues comme signataire des traités que la Confédération avait conclus avec les Etats monarchiques, on n'eut pas de peine à convaincre les députations qu'il devait être remplacé. Ce fut M. Schiess, encore aujourd'hui chancelier de la Confédération, qui fut choisi à sa place. Le *Constitutionnel neuchâtelois*, vexé de voir la Diète débuter par un choix aussi significatif, appela cela une *radicalerie*. C'était mieux que cela, c'était un acte politique prudent. En qualité de secrétaire d'Etat. Gonzenbach était secrétaire du Conseil fédéral de la guerre, et comme les moyens coercitifs contre les cantons du Sonderbund étaient dans toutes les instructions, ce qui rendait la guerre imminente, on ne voulait pas qu'un ami aussi ardent du Sonderbund fût dans le secret de toutes les mesures militaires qui allaient être prises.

La constitution d'une majorité en Diète étant maintenant hors de doute, les cantons du Sonderbund ne pouvaient plus ignorer ce qui les attendait. Aussi faisaient-ils des préparatifs de défense très-considérables. La ville de Fribourg était entourée d'un nombre considérable de redoutes et de forts, qui en défendaient l'approche ; les routes étaient minées de manière à faire sauter les troupes qui s'en approcheraient ; des forêts entières avaient été abattues sur les avenues de la ville et transformées en barricades qu'il fallait successivement franchir. En outre, l'évêque avait béni pour chaque soldat une médaille portant l'effigie de la Vierge et qui devait protéger ceux qui en étaient pourvus contre les

balles des hérétiques. Ce moyen tout moral, moins ridicule qu'on ne pourrait le penser, était destiné à donner à un grand nombre de soldats, fanatisés par les prêtres, un courage qu'ils n'auraient pas eu sans cela. Fribourg, qui se trouvait isolé de ses conjurés du Sonderbund, avait mis sur pied dix mille hommes, dont une moitié parfaitement organisée et l'autre moitié de Landsturm. Le Valais s'était préparé de son côté ; mais ne pouvant remettre des armes aux Bas-Valaisans qui étaient hostiles au Sonderbund et au gouvernement, il s'était borné à occuper le Bas avec les troupes du Haut et à garder le poste fortifié de Saint-Maurice. Les cinq cantons groupés autour du lac des Waldstætten, imitant Fribourg, s'étaient fortifiés et possédaient une véritable armée pour recevoir celle que la Diète pourrait envoyer contre eux.

Les cantons du Sonderbund comptaient entre tous une population de quatre cent cinquante mille habitants et étaient assurés de la neutralité d'un canton et de deux demis, qui contentaient quatre-vingts à quatre-vingt-dix mille habitants. Mais ils étaient loin de posséder des ressources financières suffisantes, et qui pis est, ils se trouvaient isolés en trois groupes séparés qui ne pouvaient se porter mutuellement secours. D'autre part, les cantons qui formaient la majorité de la Diète comptaient une population de près de deux millions d'habitants, avaient des ressources financières considérables et tenaient enveloppés les cantons séparatistes. On ne comprendrait donc pas une guerre entreprise dans de pareilles conditions, si le Sonderbund n'eût compté que sur ses propres forces. Toutes les fortifications qui entouraient les villes de Lucerne et de Fribourg, toutes les médailles bénites et tout l'enthousiasme de populations fanatisées par les prêtres ne pouvaient rien contre une pareille disproportion de force. Le Sonderbund espérait tenir la campagne pendant quelque temps et la guerre se prolongeant il comptait avec raison sur les puissances étrangères dont

il avait toujours eu l'appui moral et dont il attendait l'appui matériel.

Les dispositions de la France et de l'Autriche entre autres ne s'étaient pas seulement manifestées par des sympathies ; on avait appris que les fonderies de Strasbourg avaient fait cadeau au canton de Lucerne de deux pièces d'artillerie neuves. L'Autriche avait envoyé des armes dans le canton d'Uri : mais celles-ci avaient été arrêtées au passage par les Tessinois. Ces secours matériels envoyés par des Etats étrangers à des cantons insurgés étaient une violation manifeste du droit international, mais la Suisse était un petit Etat : elle dut supporter cette offense et se taire. Cependant la Diète se vit dans la nécessité de prendre des mesures contre ces secours matériels que deux grands Etats envoyaient traîtreusement aux cantons rebelles. Un arrêté ordonna aux cantons frontières de surveiller ces passages d'armes et de les arrêter au besoin.

Le canton du Valais pouvait recevoir des armes par le Simplon sans emprunter le territoire d'aucun canton voisin. Ceux des Waldstætten avaient tenté d'en faire passer par le Tessin et le Gotthard, et il est probable que les Tessinois n'ont pas tout arrêté. Restait Fribourg qui, assuré de l'amitié de Neuchâtel, pouvait tirer de la France tout ce qu'il voudrait. Cependant si le gouvernement de Neuchâtel était disposé à favoriser toutes les expéditions de matériel pour le Sonderbund, les patriotes ne l'entendaient pas ainsi, et se disposaient à remplir les devoirs que leur commandait la situation.

CHAPITRE LXXXI.

Le détournement des armes.

Vers les premiers jours d'octobre 1847, M. Lorimier Neuchâtelois d'origine, établi à Besançon, qui était en rapport d'affaires avec des maisons de commerce du Val-de-Travers et des Montagnes, écrivit à ses amis qu'on préparait à l'arsenal de Besançon des caisses d'armes paraissant destinées à la Suisse et probablement à l'un des cantons du Sonderbund. Tout en annonçant qu'il ferait surveiller ces expéditions, il engageait les patriotes à agir de leur côté, afin d'empêcher leur passage. Aussitôt une surveillance fut organisée. Des citoyens se rendirent dans la direction de Pontarlier et de Besançon, mais n'aperçurent aucun indice de l'envoi annoncé. Peu après survint une seconde lettre, qui racontait qu'après avoir chargé ces armes sur les voitures, on les avait rentrées en magasin, sans doute parce que l'expédition en était surveillée. Le lendemain, Lorimier annonça que la surveillance ayant continué sans interruption, on avait remarqué que les mêmes caisses avaient été chargées à cinq heures du matin sur des bateaux et expédiées par le canal dans la direction de Beaume-les-Dames. Enfin il écrivit que ces armes avaient été transbordées dans cette dernière ville et remises sur des voitures qui se dirigeaient vers la Suisse et qu'il faisait suivre. La surveillance de la part des patriotes du Val-de-Travers n'en devint que plus active. Balsiger, excellent patriote genevois, fut un des plus actifs en cette occasion. Il partit en avant dans la direction de

Besançon jusqu'à ce qu'il eût rencontré les deux voitures contenant les caisses. La personne que Lorimier avait chargée de suivre le voiturier remarqua Balsiger et, devinant son but, l'informa que, puisqu'il était présent, elle allait se retirer. Balsiger, moins confiant envers un inconnu, ne convint pas de ses intentions; toutefois dès ce moment les voitures ne furent plus surveillées que par lui.

Balsiger prit ensuite les devants et fit part à quelques patriotes du Val-de-Travers du résultat de sa mission. On lui remit un bon petit boursicot, produit d'une souscription, afin qu'il pût acheter le voiturier et éviter des violences compromettantes, et il repartit. Le 8 octobre au matin il était de retour et annonçait que tout était en règle et que les armes qui se trouvaient sur les deux voitures seraient entre nos mains le soir. Il se rendit auprès de M. Besancenet, lieutenant du châtelain du Val-de-Travers, depuis la mort de celui-ci le seul représentant du gouvernement de Neuchâtel, l'avertit de ce qui se passait en mettant sous ses yeux l'arrêté de la Diète qui ordonnait aux cantons d'empêcher le passage de pareils convois d'armes et le prévint que s'il ne le faisait pas, il se trouverait des citoyens pour remplir cet office. M. Besancenet se retrancha derrière l'absence complète d'ordres du gouvernement. Ce M. Besancenet était un très-brave homme, cherchant le bien; mais il n'était pas à la hauteur de sa position, surtout dans les moments difficiles. S'il eût eu l'air d'arrêter les voitures et les eût fait conduire à Neuchâtel par ses agents, personne n'aurait eu de reproches à lui adresser pas plus qu'au gouvernement; mais en se dégageant, il a laissé voir la connivence de l'Etat et mis les patriotes à leur aise pour empêcher le passage.

Conformément à l'entente intervenue entre Balsiger et le voiturier, ce dernier, qui avait passé la nuit à Pontarlier, s'arrêta à la douane française pendant plusieurs heures, non point pour faire vérifier sa marchandise qui était annoncée à l'avance, mais pour attendre la soirée afin

d'arriver sur le Val-de-Travers à la nuit close. Du reste, rien n'était dissimulé : les caisses portaient en toutes lettres le mot *fusils*. Quatre patriotes les accompagnaient constamment depuis la douane, afin d'empêcher le voiturier d'avoir des repentirs et de ramener sa marchandise en France pour la faire passer dans un moment plus favorable ou par une voie plus sûre. Dans l'après-midi, un nombre considérable de jeunes gens s'étaient postés aux environs et se disposaient à prêter main-forte si besoin était. Un autre groupe de cinquante patriotes attendait le convoi sur la route neuve de Saint-Sulpice, et vers le milieu de la montée prit possession des armes, des voitures, des chevaux et du voiturier, et revint avec cette capture dans la direction du Val-de-Travers. Au moment où le convoi allait atteindre le village de Fleurier, le voiturier fit quelques objections, non point pour le fond, car il était acheté, mais pour la forme, et allégua que l'absence complète de violence allait le compromettre. Pour faire taire ce scrupule, Balsiger lui attacha un mouchoir sur la bouche, et il fut censé bâillonné.

Avec les dispositions connues du gouvernement de Neuchâtel, il ne pouvait être question de retenir ces armes au Val-de-Travers; aussi les mesures étaient-elles prises d'avance pour les expédier sans délai dans le canton de Vaud. Le convoi et son escorte traversèrent une petite partie du village de Fleurier pour se diriger sur Buttes, dans un tel silence que du cercle royaliste qui se trouvait sur le passage on n'entendit absolument rien. A Buttes, village parfaitement sûr, un grand nombre de patriotes se joignirent à l'escorte. On expédia une estafette à Sainte-Croix, et les citoyens de ce village envoyèrent des chevaux pour doubler l'attelage à la montée. Une fois arrivés, on paya au voiturier une double voiture et on fit dresser procès-verbal du détournement pour sa décharge. Le gouvernement vaudois fit conduire ces armes à Chillon, et le tour était joué.

Si on se reporte à l'époque où cette expédition eut lieu et qu'on se rappelle à quel degré on craignait le gouvernement, on conviendra que c'était un coup d'audace. Les patriotes du Val-de-Travers qui l'avaient entrepris atteignaient deux buts aussi utiles l'un que l'autre : ils neutralisaient des moyens d'action du Sonderbund, non-seulement par le fait de l'arrestation des deux voitures de fusils, mais aussi par l'avertissement que cette affaire donnait à la Diète et au canton de Vaud en particulier, qui allait faire bonne garde ; en second lieu, cette affaire mettait le gouvernement dans ses torts vis-à-vis de la Confédération. Il en fut tellement ainsi, que dès le lendemain, le gouvernement vaudois mettait à Yverdon l'embargo sur le bateau à vapeur l'*Industriel*, y installait de l'artillerie, le faisait monter par une compagnie de carabiniers et l'envoyait croiser sur les rives de Neuchâtel et de Fribourg afin d'empêcher tout transport de contrebande de guerre.

La Diète ou le Vorort envoya en outre Stockmar en qualité de commissaire fédéral à Neuchâtel pour faire agir le gouvernement et surveiller ses actes. Ces mesures mirent toute la gent gouvernementale, bourgeoisiale et cléricale dans une fureur extrême. L'officier qui commandait le bateau à vapeur avait ordre de conférer avec le commissaire fédéral. Il vint mouiller dans les eaux de la ville, se fit conduire sur la rive et se rendit auprès de Stockmar à l'hôtel des Alpes. Ce fut un événement. Toute la ville s'ameuta. L'officier, qui devait rejoindre son bateau, eut assez de peine d'atteindre le lac. On le pressait, on l'insultait sur son passage, en le qualifiant de voleur de bateau. Quelques citoyens du Val-de-Travers s'étaient rendus à Neuchâtel pour conférer avec Stockmar sur la conduite que le parti patriote aurait à tenir pendant les événements qui se préparaient et aussi pour que la Diète intervînt afin que les patriotes qui s'étaient dévoués et compromis dans le détournement des armes ne fussent pas inquiétés. Stock-

mar lui-même ne fut pas toujours à l'abri des insultes et dut avoir des scènes violentes avec Chambrier, président du Conseil d'Etat. Ces gens-là avaient encore toute leur morgue et toute leur insolence parce qu'ils sentaient que le Sonderbund serait appuyé par les puissances étrangères et surtout parce qu'ils étaient protégés par la Prusse.

Toutefois, l'acte d'audace des patriotes avait singulièrement étourdi le gouvernement Non-seulement l'enlèvement pratiqué au Val-de-Travers avait eu lieu, mais les patriotes des Montagnes avaient organisé des patrouilles pour surveiller toutes les routes par où des transports pourraient être effectués. Malheureusement il y eut quelques excès de zèle. De braves voituriers qui n'en pouvaient mais voyaient leurs voitures fouillées et leurs caisses ouvertes. Le gouvernement en prit occasion de répéter les vieilles ritournelles dont il avait déjà fait usage en 1831. Il feignit de croire que des bandes armées parcouraient les routes pour piller et voler, et il ordonna des mesures et des enquêtes, comme si les actes de dévouement à la patrie dont il s'agissait avaient quelque rapport avec le brigandage sur les grandes routes. Les enquêtes furent dirigées avec une telle ardeur qu'on ne les interrompit pas même le dimanche, dans le but de sévir si les auteurs pouvaient être compromis.

Les mesures d'intimidation furent prises à cette époque comme cela avait eu lieu en 1831 et 1832. On n'osa pas toutefois citer devant les tribunaux les auteurs du détournement des armes, il aurait fallu alors indiquer des faits positifs, et ces faits auraient été compromettants pour le gouvernement lui-même. Les Neuchâtelois furent donc exempts de toute peine, mais les Suisses d'autres cantons, et Balsiger entre autres, se virent expulsés du canton. Comme on ne se gênait guere pour motiver cette mesure, on prétexta que c'était pour menées révolutionnaires. En même temps le gouvernement fit appel aux fidèles et forma à Colombier un bataillon de défense, qui

dans les premiers temps fut composé de royalistes seuls; mais comme on ne pouvait pas maintenir ceux-ci en permanence sous les armes, on recruta des engagés volontaires, et plus tard les débris du Sonderbund vaincu à Fribourg en formèrent le fond principal. Au premier moment, les patriotes eurent la bonhommie de croire qu'en organisant ce bataillon, le gouvernement se mettait en mesure d'obéir aux appels de la Diète. L'illusion ne fut pas de longue durée; ils virent bientôt que c'était contre eux-mêmes que la mesure était prise.

Non-seulement on organisa un bataillon soldé comme on l'avait fait en 1831, mais il fut établi des dépôts d'armes et de munitions dans tous les villages comptant un certain nombre de royalistes dévoués. En outre, le gouvernement fit instituer dans chaque commune un comité de défense, espèce de conseil de police composé des royalistes les plus exaltés. Enfin dans les juridictions où le maire ou le châtelain était supposé trop faible, il nomma des commissaires qui étaient de véritables proconsuls dirigeant les comités noirs. Le Conseil d'Etat n'avait pas pris au sérieux le mouvement de l'opinion publique qu'avait provoqué sa politique fédérale et l'avait méprisé. Maintenant il n'en constatait que trop la réalité.

Toutes ces mesures étaient parfaitement inutiles: au moment où on les prenait, les patriotes ne songeaient pas le moins du monde à un changement politique. Ils attendaient quel serait le résultat de la guerre que la Confédération allait entreprendre contre le Sonderbund. Voyant le gouvernement embarrassé dans sa politique, ils s'en réjouissaient, manifestaient toutes leurs sympathies pour la Diète et faisaient des vœux pour le triomphe des troupes de la Confédération : tout se bornait à cela. De conspiration, il n'y en avait pas l'ombre.

CHAPITRE LXXXII.

La déclaration de guerre.

L'enlèvement des fusils conduits à Sainte-Croix n'était pas le seul motif qui avait déterminé le Conseil d'Etat à armer. Les mesures sérieuses que prenait la Diète, maintenant qu'il y avait une majorité pour agir, annonçaient qu'elle ne reculerait pas devant les menaces du Sonderbund et de la diplomatie étrangère, et qu'elle ferait exécuter ses décisions même par la force.

La Diète s'était réunie réglementairement le premier lundi de juillet. Dans chaque parti on savait à quoi s'en tenir sur les instructions des députés. Douze cantons et deux demis avaient ordre de déclarer le Sonderbund contraire au Pacte et de rendre les cantons qui le formaient responsables du refus de le dissoudre. Les mêmes cantons avaient donné à leurs députations les pouvoirs suffisants pour voter la guerre, si des moyens coercitifs étaient nécesaires pour mettre fin à cette alliance antifédérale. Cependant on n'ignorait pas d'autre part que plusieurs premiers députés répugnaient aux mesures de rigueur dont la nécessité devenait de plus en plus évidente; qu'en particulier Munzinger, de Soleure, et Næf, de Saint-Gall, étaient parfaitement décidés à ne pas voter la guerre, quoique leurs instructions les y autorisassent. Cette situation était très-embarrassante, car sans ces deux députations il n'y avait pas de majorité possible, et le Sonderbund, connaissant cette circonstance, allait s'en prévaloir et narguer la Suisse entière comme il le faisait depuis quelques années.

Des semaines et des mois furent employés en négociations pour amener les cantons du Sonderbund à des concessions qui pussent éviter les maux de la guerre civile et pour déterminer les députés à user des pouvoirs qu'ils avaient en mains pour voter les mesures de rigueur. Toutes les tentatives faites dans ces deux sens ayant échoué, la question fut enfin mise à l'ordre du jour de la Diète, qui sans hésitation vota la déclaration que l'alliance séparée des sept cantons était contraire au Pacte fédéral et devait être dissoute. Ce fut un instant solennel. Les députations des sept cantons quittèrent la salle des séances et la ville de Berne où siégeait la Diète. Dès ce moment la Suisse était divisée, et la situation prenait une gravité qui causa une grande émotion dans la nation tout entière. Cette séparation, que l'on voulût la guerre ou que l'on ne la voulût pas, ne pouvait avoir d'autre issue qu'une intervention étrangère, car il était impossible d'admettre que la Suisse pût subsister longtemps en formant deux confédérations ennemies l'une de l'autre.

La position était pénible pour les hommes qui voulaient aller de l'avant. Druey, qui n'était jamais à court lorsqu'il s'agissait de trouver un expédient, imagina de substituer aux premiers députés qui ne voulaient pas la guerre, les seconds députés que l'on savait être décidés à faire usage des pouvoirs donnés à cet égard. Pour comprendre ce qui précède, il faut savoir que chaque canton était représenté en Diète par deux députés, mais n'avait qu'une voix. Le premier député occupait constamment le siége de son canton, opérait seul pour lui, et le second n'était en quelque sorte que son secrétaire. En cas d'absence du premier député, le second prenait sa place et ses pouvoirs et en usait comme aurait pu le faire le premier.

Après le départ des députations du Sonderbund, la Diète fit une proclamation aux populations des cantons qui le composaient pour les rassurer sur la conservation de leur foi religieuse, en déclarant que la nécessité où elle se trou-

vait de mettre un terme à la division qui régnait entre les deux fractions de la Suisse n'avait point pour but de les gêner dans la pratique de leur culte. Elle chargea en outre des commissaires fédéraux de se rendre dans les cantons séparés pour leur donner les mêmes assurances et les ramener si possible à des concessions qui pussent éviter les maux de la guerre. Les instigateurs de cette tentative savaient parfaitement qu'elle était inutile. Les hommes influents dans les cantons du Sonderbond étaient précisément ceux qui les avaient représentés en Diète et sur lesquels toutes les tentatives de conciliation avaient échoué. Le vrai but de cette démarche était de déplacer les députés timides en les envoyant se promener à Lucerne, Schwytz, Fribourg et Sion, et de prendre des mesures vigoureuses pendant leur absence.

C'est ce qui eut lieu en effet. Quatorze députés partirent pour les sept cantons séparés, et le 4 octobre 1847, pendant leur absence, la Diète vota la dissolution du Sonderbund par la force, appela à son service les contingents des cantons, et nomma Dufour général et Frey-Hérosée chef d'état-major. Aussitôt d'un bout de la Suisse à l'autre tout fut sous les armes, et lorsque les commissaires fédéraux furent de retour, leur colère devint fort heureusement aussi inutile que l'avait été leur mission. Les choses étaient trop avancées pour reculer.

La situation devenait délicate pour le gouvernement de Neuchâtel, depuis que les mesures de rigueur étaient décrétées par la Diète. Le parti patriote était dans une véritable anxiété. En effet, la Confédération avait besoin de toutes ses forces pour annuler les préparatifs immenses qu'avait faits le Sonderbund et l'appui moral et matériel qu'il recevait de l'étranger. Neuchâtel reçut donc l'ordre de mettre les troupes de son contingent à la disposition du chef d'état-major de l'armée fédérale. Là était la difficulté dont les libéraux attendaient la solution. Nous sentions bien les avantages qui pouvaient résulter pour notre

parti d'un refus de faire marcher le contingent, mais nous éprouvions un sentiment de honte à l'idée que Neuchâtel rechercherait la neutralité, après avoir joué un si grand rôle dans les intrigues qui avaient amené le Sonderbund à la position extrême où il se trouvait.

Les sentiments du gouvernement et de tout le parti royaliste dans le conflit ne faisaient doute pour personne. Mais oserait-il se mettre en rébellion ouverte vis-à-vis de la Diète au moment où elle allait déployer une force militaire aussi considérable? Là était la question. En se plaçant au point de vue du gouvernement, il était difficile de prévoir de quel côté était le plus grand danger. Refuser le contingent, c'était s'exposer à une exécution armée contre Neuchâtel de la part de la Confédération, et quelles seraient pour l'opinion publique dans le canton les conséquences de la présence d'une brigade fédérale d'occupation? Il est bien certain que les patriotes en prendraient occasion de relever la tête. Ils pourraient même, sous la protection des troupes fédérales, renverser le gouvernement monarchique et substituer une république démocratique à la domination du roi de Prusse. D'autre part, envoyer ses bataillons faire campagne avec les miliciens vaudois et bernois n'était pas moins embarrassant; il y avait d'abord le désagrément de n'être pas conséquent dans sa conduite politique, et le contact des jeunes gens avec les troupes fédérales pouvait amener des changements considérables dans leur manière de voir les choses en politique. Une communauté de vie et de dangers, peut-être même de gloire, mieux que tous les raisonnements du monde, leur ferait comprendre que la politique de Neuchâtel était une politique de rouerie et de spéculation, mais ne découlait pas des sentiments d'amour pour la patrie qui doivent guider les magistrats et qui animaient à cette époque leurs frères d'armes des autres cantons.

Après avoir défendu pendant deux ans le Sonderbund et affirmé que Lucerne était dans son droit en appelant

les Jésuites; après avoir depuis six ans soutenu la cause des cantons catholiques dans l'affaire des couvents, prétendu que la Diète violait le Pacte, encouragé les cantons séparés à la résistance et s'être prêté clandestinement aux envois d'armes que la France faisait à ceux-ci, il n'y avait pour le gouvernement neuchâtelois qu'une conduite conséquente à tenir : c'était de mettre toutes les forces de Neuchâtel au service du Sonderbund et de les envoyer défendre Fribourg qui, on le prévoyait, allait être attaqué le premier

CHAPITRE LXXXIII.

Le refus du contingent.

Le Corps législatif était convoqué pour les derniers jours du mois d'octobre afin de résoudre la question du refus ou de l'envoi du contingent. Lorsque je dis résoudre, c'est une manière de parler : le Conseil d'Etat avait donné le préavis que Neuchâtel ne pouvait sans déshonneur envoyer ses troupes contre les cantons qu'il avait toujours reconnus pour être fidèles au Pacte. Dès lors il ne pouvait plus être question pour le Corps législatif que d'approuver, et c'est ce que fit la majorité royaliste sur tous les tons possibles, comme le font toujours les flatteurs, en renchérissant sur les raisons du seigneur et maître. Il va sans dire que le danger auquel on exposait le pays ne pouvait être passé sous silence dans une discussion de cette nature; mais ces messieurs le bravaient avec un stoïcisme qui eût pu être noble et grand, mais qui n'était que ridicule et lâche; je dirai bientôt pourquoi. En parlant des troupes fédérales dont on pouvait être menacé, le bravache colonel Meuron disait : *Nous nous ensevelirons sous les murs de notre ville avant de les laisser entrer.* A propos du danger d'une révolution de la part des patriotes neuchâtelois, Frédéric Rougemont, qui les méprisait profondément, s'écriait qu'on les retournerait avec des échalas. Tous les royalistes firent des discours à l'avenant. Quant aux douze libéraux qui s'y trouvaient depuis que le parti l'avait emporté à la Chaux-de-Fonds, leurs discours furent assez pâles; ils étaient visiblement intimidés

par le groupe compacte des serviles. Piaget lui-même ne sut que justifier assez mal à propos les patriotes du reproche de vouloir provoquer une révolution. Il est superflu de dire que ces douze furent les seuls qui votèrent pour que l'on souscrivît aux ordres de la Diète. Le contingent fut donc refusé.

C'était là un acte fort grave. Le gouvernement, qui l'avait conseillé, sentait qu'il assumait une immense responsabilité; le Corps législatif ne lui paraissait pas suffisant pour la couvrir, d'autant plus qu'il n'ignorait pas que dans la principauté un parti maintenant nombreux désapprouvait sa politique; il chercha donc à faire partager cette responsabilité par le plus grand nombre possible. Dans ce but, les bourgeoisies furent mises en avant; celles-ci rédigèrent des adresses félicitant le Conseil d'Etat et le Corps législatif de la conduite honorable qu'ils tenaient dans cette occasion, et ajoutant comme de raison les assurances de dévouement au roi et les offres de sacrifices que les circonstances commandaient. Puis ce fut le tour de la Compagnie des Pasteurs, qui depuis longtemps s'était séparée des bourgeoisies comme corps politique et qui, jalouse de compter aussi pour quelque chose dans l'Etat, vint également déclarer que refuser le contingent neuchâtelois était une politique sage et honorable. Non encore satisfait, le Conseil d'Etat rechercha l'appui des militaires. Dans chaque arrondissement (les arrondissements militaires étaient à peu près ce que sont territorialement nos districts actuels) on les rassembla et ils déclarèrent qu'ils ne marcheraient pas contre le Sonderbund.

Cet appui que le gouvernement avait cherché dans l'intérieur du pays, n'était pas la base de sa politique. Celle-ci était toujours la puissance prussienne, qui devait couvrir de sa haute influence en Europe et de la crainte qu'une grande puissance inspire à une petite, l'assurance qu'on se donnait à l'égard des mesures que la Diète pourrait prendre contre Neuchâtel. On obtint, sous le nom

de lettre patente, une déclaration du roi qui proclamait sa principauté de Neuchâtel et Valangin, neutre et inviolable. Cette pièce fut publiée à grand fracas dans toutes les communes, et les royalistes se la communiquaient et la commentaient avec des démonstrations de joie. C'était la plus manifeste violation de l'acte de réunion de Neuchâtel à la Confédération qu'il fût possible d'imaginer. Il était en effet réservé que les rapports entre Neuchâtel et la Confédération seraient réglés par le gouvernement siégeant à Neuchâtel sans la sanction de Berlin, et voici que dans la question la plus grave qui se soit présentée depuis trente-trois ans, c'est de Berlin qu'arrive la déclaration de neutralité de la principauté! Le roi déclarait en outre qu'elle était inviolable. C'était là le grand mot, qui signifiait que si les cantons suisses touchaient à Neuchâtel ils touchaient à la Prusse. Et ce qu'il y a de pis, c'est que la Suisse, qui avait alors une grosse affaire sur les bras, a respecté cette inviolabilité de Neuchâtel dans la crainte de se créer des embarras avec la Prusse.

Que penser maintenant des déclamations du Corps législatif et des bravades contre les troupes fédérales, quand ceux qui lançaient ainsi leurs hâbleries savaient d'avance que c'était à l'abri d'une puissance de seize millions d'habitants qu'ils nargaient la Confédération! Quelle dignité avaient les adresses des bourgeoisies et de la Compagnie des Pasteurs, en face d'une déclaration pareille, et la décision des officiers qui mettaient leur honneur à refuser de servir la Confédération quand ils savaient qu'une puissance étrangère à la Suisse protégeait leur désobéissance!

Les patriotes étaient remplis de confusion pour la politique d'intrigues et de lâcheté du gouvernement neuchâtelois.

Du reste, cette politique à bascule qui consistait à se tenir à l'écart du danger en se réfugiant derrière la puissance prussienne, n'était pas nouvelle : c'est celle que

l'on avait suivie en 1792 et 1793, lorsque la Prusse était en guerre avec la France ; dans cette circonstance on s'était déclaré suisse ; puis en 1798, lorsque le Directoire de la république française déclarait la guerre à la Confédération suisse : alors on s'était déclaré prussien. En 1833, Neuchâtel est suisse pour fomenter les intrigues du conventicule de Sarnen ; il fait intervenir l'ambassadeur de Prusse lorsque les troupes fédérales veulent le contraindre à occuper son siége en Diète. De 1841 à 1847, il est suisse pour soutenir toutes les prétentions des cantons ultramontains : il est suisse pour soutenir les couvents, il est suisse pour appuyer l'installation des Jésuites à Lucerne, il est suisse pour soutenir le Sonderbund quoiqu'il n'ose pas s'y associer ; mais lorsque cette confédération au petit pied menaçant de briser le lien fédéral est attaquée par les armes, alors il n'est suisse ni avec les uns ni avec les autres, il se fait déclarer inviolable par le roi de Prusse !

Je sais qu'un grand nombre de mes compatriotes considéraient cette politique comme fort utile au pays. Je crois qu'il ne peut y avoir de politique utile que celle qui est honorable, et je ne suppose pas que même les personnes qui jugeaient qu'une pareille conduite nous avait évité des malheurs veuillent soutenir qu'elle était honorable. Comment d'ailleurs la justifier en face du serment que les députés prêtaient à chaque ouverture de la Diète et par lequel ils promettaient de vivre en frères avec les cantons confédérés, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune ? Telle était la conséquence forcée d'une situation politique monstrueuse ; on voulait à tout prix conserver le principe monarchique et ce principe aurait été fort compromis si on se fût fait battre avec le Sonderbund ; il en était à peu près de même si l'on eût été vainqueur avec les troupes de la Diète.

CHAPITRE LXXXIV.

Avant la guerre.

Je me trouvais à Neuchâtel peu de jours après le vote du Corps législatif qui refusait le contingent. La veille, une compagnie de cavalerie vaudoise avait traversé la ville pour se rendre dans la Suisse allemande ; le bruit courait également que les Valaisans avaient fait une pointe sur le canton de Vaud. C'était pendant les premiers jours de novembre et au moment où se manifestait l'émotion produite par l'attente. Je fus frappé de l'état d'exaltation dans lequel se trouvaient les royalistes de diverses catégories avec lesquels j'eus l'occasion de m'entretenir. Le refus du contingent était pour eux non-seulement un acte honorable, mais une résolution héroïque. Il semblait que les Neuchâtelois allaient attendre les troupes fédérales comme le sénat romain attendit les Gaulois. D'autre part ils se frappaient l'imagination pour trouver des certitudes de victoire en faveur du Sonderbund. La prétendue pointe qu'avaient faite les Valaisans avait jeté le canton de Vaud tout entier dans la consternation ; la compagnie qui avait passé la veille avait l'air morne et triste ; on voyait sur la figure de ces soldats qu'ils sentaient qu'on les menait à la boucherie ; les troupes du Sonderbund étaient exaltées et fanatisées : c'étaient encore les hommes de Morgarten et de Sempach avec tout leur enthousiasme, tandis que les troupes fédérales marchaient contre leur gré. L'armée fédérale allait donc être hachée.

Je ne charge pas le tableau ; ce raisonnement, je l'ai entendu de plusieurs personnes. Il avait même fait une impression très-forte. Comme il arrive toujours lorsqu'une lutte va s'engager et qu'on attache à cette lutte un intérêt puissant, j'avais fait des supputations de forces qui me donnaient confiance sur l'issue de cette guerre. Je savais que les petits cantons fournissaient de braves soldats, que l'alliance séparée avait fait de longue main d'immenses préparatifs ; je n'ignorais pas non plus qu'elle avait les sympathies des puissances étrangères ; mais d'un autre côté je savais aussi que l'armée fédérale opposait aux quarante mille hommes du Sonderbund, dont la moitié de Landsturm, une armée de quatre-vingts à quatre-vingt-dix mille hommes de troupes, élite et réserve, pourvue d'un très-bon matériel ; que les Suisses de tous les cantons étaient braves et que lorsqu'ils vendaient leurs bras à l'étranger, au 10 août, au 28 juillet, à la Bérésina, ils n'avaient pas plus failli les uns que les autres. Cependant lorsque j'eus entendu les pronostics des royalistes de la ville, je fus frappé de leur conviction et je dus faire de sérieuses réflexions pour me persuader que mes précédentes appréciations n'étaient pas le résultat de mon imagination et de mes sympathies.

Il restait à résoudre une question assez grave, qui donnait de l'espoir au Sonderbund. La plupart des officiers les mieux posés dans l'état-major fédéral étaient des conservateurs, qui voyaient avec peine les mesures votées contre une alliance qui, si elle n'avait pas leurs sympathies, leur paraissait du moins justifiée par les attaques que Lucerne avait subies de la part des corps francs. Dufour, Bourckhardt, Ziegler, Donats, qui devaient occuper les premiers commandements dans l'armée fédérale, répondraient-ils à l'appel qui leur était fait ? Le Sonderbund ne le croyait pas ; mais le sentiment du devoir militaire, celui de la patrie en danger en présence d'une prolongation de scission, les décidèrent, et ce fut

très-heureux. Si Dufour s'était tenu à l'écart, il aurait été probablement remplacé par Rilliet-Constant, qui n'aurait pas eu à l'égard des troupes et des populations du Sonderbund les ménagements qui ont contribué pour une si grande part à resserrer les liens momentanément brisés des confédérés.

Ce point réglé, les troupes de la Confédération se mirent de tous côtés en marche pour obéir aux ordres du général en chef, qui désormais avait seul autorité sur elles. Le canton de Vaud mit à lui seul une véritable armée à la disposition du général et équipa vingt mille hommes. Indépendamment des troupes du contingent, Berne organisa avec des réserves une division complète composée de toutes armes et répartie en trois brigades. Ochsenbein, le chef de l'expédition des corps francs, en prit le commandement. Cet officier avait ainsi trouvé le moyen d'occuper un poste important dans la campagne qui s'ouvrait. Après sa malheureuse retraite de Lucerne, la Diète n'avait plus osé le maintenir sur les rôles de l'état-major fédéral; son canton l'avait réhabilité en le plaçant à la tête du gouvernement et en même temps à la présidence de la Diète; mais les autorités fédérales n'étaient pas disposées à lui confier un commandement. Toutefois, comme il amenait avec lui une division entière, il fut accepté et placé à son rang dans les manœuvres qui commençaient.

La diplomatie étrangère ne pouvait assez manifester son mécontentement des mesures prises pour contraindre le Sonderbund à l'obéissance et il était visible qu'elle comptait que cette guerre se prolongerait et fournirait l'occasion d'intervenir en donnant raison au Sonderbund. Pour commencer, les ambassadeurs qui se trouvaient à Berne au moment où la guerre éclata quittèrent cette ville à l'exception de Robert Peel, ambassadeur d'Angleterre. Sydow, ambassadeur de Prusse, vint prendre séjour à Neuchâtel; le comte de Bois s'installa à Bâle avec

d'autres ; mais avant leur départ et pendant leur voyage, ces messieurs eurent l'occasion de s'apercevoir que l'armée fédérale n'existait pas sur le papier seulement, comme ils se l'étaient figuré. Une circonstance particulière les frappa, ce fut la promptitude avec laquelle une population de paysans fut transformée en une véritable armée. Mais ce qui confondit surtout les étrangers spectateurs de cette transformation, c'était comment on avait pu atteler une nombreuse artillerie sans mesures extraordinaires pour les levées de chevaux et en quelque sorte sans qu'il y parût. Cette levée de boucliers a eu plus tard une immense influence sur les rapports entre la Confédération et les puissances étrangères, parce qu'on a cru dès lors à son armée. Et sous ce rapport, la guerre du Sonderbund a été un événement heureux.

Le Sonderbund avait confié le commandement de son corps principal, dont l'état-major était à Lucerne, au colonel Salis-Soglio, des Grisons. La défense de Fribourg était confiée au colonel Maillardon. Il semblait que le conseil de guerre de l'alliance séparée n'eût pas de confiance dans une campagne réglée et qu'il comptât intimider les Confédérés par des coups de mains de divers côtés. La tentative du Valais sur le canton de Vaud s'était arrêtée en chemin et n'avait par conséquent pas abouti à jeter les Vaudois dans la consternation, comme on se l'était imaginé à Neuchâtel. Les troupes de Lucerne en firent une plus sérieuse en Argovie. Profitant du brouillard épais qui pendant tout l'automne couvrait la plaine, elles étaient tombées sur Zofingue sans être aperçues et avaient jeté quelque trouble parmi les troupes fédérales qui stationnaient aux environs. Peu d'heures suffirent pour remettre chacun à sa place. Les Lucernois rentrèrent chez eux, et cette affaire n'eut aucune conséquence ultérieure. Une troisième entreprise de même nature fut tentée par les troupes d'Uri sur le Tessin. Ce canton formait à lui seul une division que commandait le colonel Luvini.

Cette division, qui ne pouvait pas entrer en ligne dans les manœuvres contre l'armée du Sonderbund, était simplement chargée d'observer le Gothard. Luvini se trouvait à Airolo avec quelques forces, lorsque pendant la nuit il fut attaqué par les troupes d'Uri. Il eut à peine le temps de s'habiller, et pour n'être pas fait prisonnier il dut s'enfuir à la suite de sa troupe jusqu'à Bellinzona. Le colonel Luvini, qui n'en était pas moins brave pour cela, mais qui, surpris au moment où sa division était déjà en fuite, avait dû laisser ses épaulettes et son chapeau dans sa chambre à coucher; ressentit de cet événement un chagrin dont les traces sont restées empreintes sur son visage jusqu'à sa mort.

Ces différentes tentatives avaient lieu avant toute hostilité, avant même les sommations qui précèdent ordinairement une entrée en campagne. Les surprises qu'elles causèrent et le désordre momentané qui en fut la conséquence, s'expliquent donc naturellement.

CHAPITRE XXXV.

La guerre.

Fribourg devait être attaqué le premier. Dufour fit avancer les divisions Rilliet-Constant, Bourckhardt et Ochsenbein, comptant ensemble vingt-cinq mille hommes. Cette ville ne tarda pas à être enveloppée, et le colonel Maillardoz lui-même fut bientôt convaincu que toute résistance serait inutile. Il en fit part à l'avoyer Fournier, chef politique du canton et l'homme le plus influent du gouvernement, qui lui répondit : *Je vois bien que les moyens humains sont insuffisants.* Maillardoz répondit qu'il ne savait pas faire des miracles, et dès le 12 novembre entra en pourparlers pour une capitulation. Il n'y avait en effet rien de mieux à faire, car son corps de défense n'était que de dix mille hommes, dont la moitié se composait de Landsturm et non de soldats. Le fanatisme avait bien pu amener ces derniers sous les armes, mais il ne pouvait les maintenir dans les rangs par un brouillard froid, peu vêtus et probablement désillusionnés sur les dispositions de l'armée fédérale. Maillardoz lui-même a raconté que sous prétexte de se chauffer ils rentraient constamment en ville.

Mais avant que la capitulation fût conclue, Rilliet-Constant qui, comme les autres chefs, avait ordre de s'abstenir de toute hostilité, ne put se retenir. Voyant une redoute qui pouvait être facilement prise et qui améliorait considérablement sa position, il la fit attaquer par une brigade vaudoise et l'enleva dans la soirée du 12 novembre. Le bruit du canon était entendu des royalistes

à Neuchâtel et des patriotes sur la montagne du Val-de-Travers où ces derniers se rendaient pour écouter si les échos leur apporteraient le bruit de quelque bataille. Ce fut le seul combat que la prise de Fribourg ait occasionné. Le soir même, la capitulation était signée, et les troupes fédérales entraient dans cette ville le dimanche 14 novembre au matin.

La reddition de Fribourg causa une grande stupéfaction parmi les royalistes de Neuchâtel, qui croyaient que les troupes fédérales seraient hachées. Cela put leur faire ouvrir les yeux sur une résistance qu'ils avaient encouragée sans oser la soutenir et s'apercevoir que tous les braves n'étaient pas dans les petits cantons. Leur désappointement fut tel qu'ils déversèrent tout leur fiel sur le colonel Maillardoz. Les Neuchâtelois, qui avaient été heureux de se tenir en dehors de toute action, osaient traiter un brave officier de lâche, parce qu'il n'avait pas fait immoler des centaines d'hommes pour satisfaire leur haine du parti radical suisse et leur amour-propre blessé. Maillardoz qui, après avoir rendu Fribourg, se retirait en France, ne fut pas même accueilli à Neuchâtel où quelques semaines auparavant on vantait tant son mérite.

Par la chute de Fribourg, le Sonderbund avait perdu presque tout son prestige. Dix mille hommes, c'est-à-dire le quart de ses forces totales, étaient maintenant mis hors de la lutte. Ces terribles redoutes, ces barricades, ces fours à mines, que les soldats suisses devaient franchir étaient maintenant envisagés pour ce qu'ils valaient. Plus d'un soldat de la Confédération s'était imaginé que les fours à mines allaient faire sauter des bataillons entiers. Maintenant qu'on était entré à Fribourg sans qu'aucun homme eût été surpris par ces machines infernales, on craignait beaucoup moins celles qui pouvaient se trouver sur la route de Lucerne. Le groupe de cantons qui avaient leur centre et leur état-major militaire dans cette dernière ville comptait environ trente mille défenseurs. Pour les forces dont le

général Dufour disposait, il n'y avait guère à craindre ; aussi celui-ci prit-il les mêmes mesures qu'à Fribourg, c'est-à-dire un investissement qui rendait la résistance inutile et évitait l'effusion du sang. Les mouvements de concentration pour arriver sous les murs de Lucerne commencèrent aussitôt après la prise de Fribourg. La division Ochsenbein se trouvait à l'extrême droite de l'armée fédérale et marcha par Langnau et l'Entlibuch. Elle eut une rencontre assez vive avec des Landsturm lucernoises près de Schupfheim, mais ne recula pas d'une semelle ; au contraire, elle força le corps ennemi à se retirer devant elle. Comme le bruit de cette rencontre était promptement parvenu à Berne et de là à Neuchâtel, nos royalistes, qui cherchaient le moindre prétexte pour se consoler de la prise de Fribourg, ne manquèrent pas de se frotter les mains en annonçant que Ochsenbein rentrait à Berne avec sa division de landwehr complétement défaite.

Mais ces bruits n'intimidaient personne et la division Ochsenbein, de même que les autres divisions de l'armée fédérale, poursuivait le but que la Diète lui avait assigné en se rapprochant graduellement du point de ralliement commun, qui était Lucerne. A deux lieues de cette ville, sur le bord de la Reuss, l'armée du Sonderbund voulut au moins livrer bataille ; mais ses forces étaient trop peu considérables, et malgré les redoutes et l'artillerie sur lesquelles elle s'appuyait, elle fut obligée d'abandonner le champ de bataille. Le lendemain, Lucerne capitula comme l'avait fait Fribourg, en livrant la ville et en déclarant que ce canton se retirait de l'alliance séparée. Il y eut un vrai désordre à l'entrée à Lucerne. Toutes les troupes voulaient pénétrer dans la ville, et l'on peut s'imaginer ce que fut cette agglomération de cinquante mille hommes dans un si petit endroit.

Après l'entrée des troupes de la Confédération, il arriva à Lucerne ce qui était déjà arrivé à Fribourg. Une assemblée populaire des citoyens adversaires du parti vaincu

se forma et proclama la déchéance du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, nomma un gouvernement provisoire et celui-ci fit convoquer les colléges électoraux pour nommer une assemblée constituante. C'était ici la souveraineté de l'ensemble du peuple suisse substituée à la souveraineté du peuple lucernois ; c'était la destruction de la souveraineté cantonale. Il aurait été certes bien préférable que le peuple lucernois eût mis lui-même à la porte un gouvernement qui avait compromis la Confédération en compromettant le canton de Lucerne lui-même. Mais en proclamant les vrais principes de la démocratie, cette constituante a permis au peuple de Lucerne de reprendre dans un temps donné l'exercice de sa souveraineté, et la révolution faite en son nom sous la protection des troupes fédérales n'avait point violenté ses idées, puisque depuis cet événement il a conservé des hommes ayant les mêmes principes politiques que ceux qui prirent alors la direction des affaires. Il faut dire en outre que, dans le moment où les troupes fédérales entraient à Lucerne, le gouvernement que présidait Siegwart-Muller était en fuite, que ses membres allaient être mis en accusation par la Confédération elle-même et qu'il y avait nécessité de constituer promptement un pouvoir civil quelconque.

Il serait difficile de justifier au même degré ce qui s'est passé à Fribourg. Dans ce canton, l'influence des prêtres est plus grande encore que dans aucune autre contrée de la Suisse. Le mode électoral qui fut employé sous la protection des troupes fédérales était loin d'être exempt de reproches. Les élections eurent lieu par mains levées sur la place publique et l'appréciation de la majorité ne fut pas toujours faite avec impartialité. Le Grand Conseil issu de cette élection élabora une nouvelle Constitution, la mit en vigueur sans la soumettre à la sanction du peuple et se déclara en fonctions pour neuf années. Cet abus a valu au gouvernement issu de ce mouvement politique plusieurs attaques armées, qu'il repoussa tantôt

avec le secours des troupes vaudoises tantôt à l'aide d'un corps de défense permanent, tenu presque constamment en éveil. A l'expiration du mandat dont il avait lui-même fixé la durée, ce gouvernement se vit désavoué par la presque unanimité du canton.

Zoug était tombé avant Lucerne ; il ne restait donc plus alors que des débris du Sonderbund. Schwytz, Uri et Unterwald acceptèrent des capitulations par lesquelles ils s'engageaient à se retirer de l'alliance séparée et furent occupés par les troupes fédérales. Une assemblée populaire proclama dans ces cantons une révolution qui n'eut d'autre conséquence que de ramener les hommes du Sonderbund au bout d'un petit nombre d'années. Il restait cependant le Valais, qui ne laissait pas que de causer quelque inquiétude. Ce canton n'avait pas des forces bien considérables à opposer à l'armée fédérale ; mais il fallait y pénétrer par un passage étroit où un petit nombre de défenseurs pouvaient faire beaucoup de mal aux assaillants. Ce point c'est Saint-Maurice, que la Confédération a fortifié dès lors. Ces craintes furent vaines. Le Valais se soumit comme les autres cantons devant la brigade Kurz, qui faisait partie de la division Rilliet-Constant. En moins d'un mois la partie active de cette campagne était terminée et tous les membres de l'alliance antifédérale avaient fait en même temps leur soumission et leur révolution cantonale.

CHAPITRE LXXXVI.

Un diplomate.

Il était temps. L'intervention étrangère était à la porte, non point encore matériellement, mais diplomatiquement. La France en prit l'initiative et adressa des communications aux autres puissances dans le sens d'une intervention pour faire cesser cette guerre civile au centre de l'Europe. Elle n'eut pas de peine d'obtenir leur acquiescement, sauf celui de l'Angleterre, dont la bienveillance à l'égard de la Diète et des cantons qui suivaient sa politique n'était pas douteuse et qui demandait qu'on attendît de voir si l'issue de la guerre ne serait pas plus rapprochée que ne le supposait la France. Pendant ces négociations, dont le résultat devait dépendre du plus ou moins de durée de la guerre, l'ambassadeur ordinaire de l'Angleterre à Constantinople se trouvait à Londres, à la veille de son départ. Il reçut l'ordre de se rendre à son poste en passant par la Suisse afin de juger de près de l'état des choses et de contrôler les appréciations de Robert Peel, dont les renseignements pouvaient n'être pas impartiaux en raison des relations d'amitié qu'il avait contractées avec plusieurs radicaux, entre autres avec Ochsenbein.

Stradtford-Canning arriva en Suisse après la prise de Fribourg et avant celle de Lucerne. Le gouvernement de Neuchâtel, averti de son passage, envoya plusieurs jours d'avance un conseiller d'Etat avec son huissier l'attendre à Môtiers, premier relais de poste suisse, afin de le recevoir au passage et de lui rendre compte de l'état des

choses d'une manière propre à influencer son jugement et de rendre ainsi le gouvernement anglais favorable au Sonderbund. Pendant deux jours et deux nuits, je voyais de mes fenêtres le conseiller d'Etat et l'huissier qui comme la sœur Anne se demandaient s'ils ne voyaient rien venir. Enfin, las d'attendre, ils retournèrent à Neuchâtel en laissant à Emile Bobillier, président du Comité noir, une lettre qu'il devait remettre à l'Anglais à son passage. Bobillier était pénétré de l'importance de la missive qu'on lui avait confiée ; il savait que c'était une invitation de la part du Conseil d'Etat à s'arrêter à Neuchâtel, et il voulut s'acquitter de sa mission en homme consciencieux, comme se vante de l'être tout bon royaliste. En conséquence, il monta la garde à l'écurie du maître de poste pendant un jour et deux nuits, bien persuadé qu'il ne laisserait pas passer l'ambassadeur sans s'être acquitté de la commission. Mais, hélas ! il avait compté sans les misères humaines. La faim, qui chasse le loup du bois, chassa Emile Bobillier de l'écurie. Il fallait déjeuner, c'était bien le moins. Il aurait bien pu remettre la lettre au maître de poste; mais celui-ci n'était pas un royaliste assez sûr; il le pria seulement de l'avertir si l'ambassadeur arrivait.

La Providence prêtait évidemment un concours efficace aux radicaux suisses. Elle n'entendait pas que les mensonges du gouvernement de Neuchâtel vinssent influencer les appréciations du diplomate anglais, qui arriva à Môtiers au moment même où le président du Comité noir était allé déjeuner avec la missive dans sa poche.

Cette petite intrigue n'avait pu avoir lieu sans que les patriotes du village ignorassent ce dont il s'agissait. Eux aussi veillaient, sans trop savoir pourquoi, et comme ils ne déjeunaient pas tous ensemble, ce fut le gros Barrelet, boucher, qui se trouva le premier à la portière de la voiture contenant le personnage si impatiemment attendu Il n'eut pas de peine à entrer en conversation sur le suje qui occupait tous les esprits en Suisse. Stradford, qui sans

doute voulait être informé de toutes parts, l'aborda brusquement en demandant ce que l'on disait de la guerre dans le canton de Neuchâtel. Bientôt sa voiture fut entourée de cinq ou six patriotes, au nombre desquels je figurais, et il put s'apercevoir, pendant les dix ou quinze minutes nécessaires au changement de chevaux, que le gouvernement de Neuchâtel, la domination prussienne et la fausse politique qui avait été la conséquence de cette domination n'étaient pas unanimement approuvés par le peuple et que nous avions nous-mêmes honte de la conduite de notre canton. En partant il nous jeta, quoique sur un ton très-aimable, cette prophétie : *Messieurs les Neuchâtelois, vous n'avez pas voulu vous battre, vous payerez !* Il était resté pour nous tous cette conviction, que le mal que nous lui avions dit de notre gouvernement lui avait fait plaisir. Pendant cet entretien, le malheureux Emile Bobillier s'accordait un déjeuner qu'il avait certes bien gagné par deux nuits de veille ; mais, ô stupéfaction ! au moment où il sortait de chez lui le diplomate filait sur Neuchâtel, où il ne s'arrêtait pas.

Personne n'a su quel rapport Stradtford Canning avait fait à son gouvernement ; il est seulement resté évident pour toute la Suisse libérale que la bienveillance du gouvernement anglais lui était acquise, et que l'ambassadeur l'a quittée en lui donnant le conseil d'en finir au plus vite avec cette guerre, afin d'ôter aux puissances le seul prétexte qu'elles pussent avoir d'intervenir, celui de mettre fin aux maux de la guerre civile en Suisse.

Sur ces entrefaites, le gouvernement de Louis-Philippe, qui voulait prêter son concours aux ultramontains, voyait les cantons du Sonderbund se soumettre les uns après les autres et lui enlever le dernier moyen. Déjà il ne restait plus que le Valais qui pût constituer un reste de Sonderbund ; il fallait, pour avoir le prétexte que l'on cherchait, le maintenir en état d'hostilité. Il envoya un certain M. de la Fenestre avec la mission de soutenir le gouverne-

ment du Valais et de l'encourager à la résistance pendant quelques jours, afin de laisser à la diplomatie européenne le temps d'intervenir pour arrêter les hostilités et peut-être remonter le Sonderbund tout entier. Ce M. de la Fenestre réussit absolument comme le président du Comité noir de Môtiers : il arriva tout juste pour assister à la capitulation du Valais. Ce dernier canton étant soumis, il n'y avait plus de Sonderbund, plus de guerre civile et par conséquent plus aucun prétexte pour que les puissances vinssent se mêler de régler les affaires de la Confédération.

CHAPITRE LXXXVII.

Les mesures d'intimidation.

Pendant que toutes les forces viriles de la Suisse étaient sous les armes, chacune dans son camp, la population de la principauté s'agitait selon ses sympathies. L'ancien rédacteur de l'*Helvétie* avait fondé à Berne un journal français paraissant tous les jours et qui, placé comme il l'était, pouvait le plus promptement donner des nouvelles soit de l'armée soit de la Diète dont le siége était à Berne pendant la lutte. Les patriotes neuchâtelois avaient spontanément adopté ce journal, qui était lu avec avidité dans chaque village au milieu de groupes nombreux, lors du passage du courrier. Cette publication fut un vrai réveil politique pour les patriotes, qui lui faisaient parvenir des correspondances.

Mais, de son côté le gouvernement se tenait aux aguets depuis le détournement du convoi d'armes, et mettait en usage les moyens à sa disposition pour empêcher toute espèce de mouvement. Plus les nouvelles devenaient favorables aux troupes de la Confédération, plus les patriotes prenaient courage, et sans qu'ils eussent précisément l'espoir de secouer la domination prussienne, ils sentaient que ces événements ne pouvaient que leur être favorables. Le gouvernement, qui en craignait l'effet, publiait chaque jour un bulletin des événements qu'il tournait à sa façon et dans lequel les encouragements ne manquaient pas aux royalistes. Les comités noirs étaient constamment aux écoutes et informaient les autorités de tout

ce qui pouvait être dit ou fait par les patriotes. Là ne se bornèrent pas les précautions. La gendarmerie fut considérablement augmentée et mise en service actif pour réprimer le moindre acte qui pourrait être commis contre les autorités ou la moindre manifestation politique. Le bataillon soldé, qu'on avait caserné à Neuchâtel, faisait des promenades militaires dans les villages du Vignoble, pour bien laisser entendre qu'au moindre mouvement, les habitants seraient traités comme en 1831. Pendant les plus mauvais jours, une compagnie était casernée dans le château de Travers, d'où elle ne sortait pas, il est vrai, pas même pour la promenade, mais d'où les soldats insultaient les patriotes qui passaient sous ses murs.

A ces moyens matériels s'adjoignaient encore d'autres précautions. Dans la crainte que des rassemblements nombreux ne fussent l'occasion de quelque tumulte ou de quelque manifestation, le gouvernement interdit la tenue des foires. Il avait fait fermer au Val-de-Travers tous les cercles où il savait que l'opinion libérale dominait ; les auberges ne pouvaient être ouvertes après neuf heures. C'était le terrorisme érigé en système. Perregaux, commissaire du gouvernement pour le Val-de-Travers, disait que chaque fois qu'il revenait de Neuchâtel, il fallait qu'il y eût trois ou quatre personnes décrétées de prise de corps ou expulsées, et il n'exagérait point : chaque semaine nous le voyions arriver avec terreur. Ce fut sur les Suisses d'autres cantons qu'il agit le plus sévèrement. Les Comités noirs faisaient une police sévère. Chaque geste, chaque mot étaient recueillis au passage et rapportés au commissaire du gouvernement ; la semaine suivante, celui-ci revenait avec un arrêt du Conseil d'Etat qui expulsait du canton le pauvre diable auquel une parole imprudente avait échappé.

Deux faits que je citerai entre tous peuvent donner une idée du régime sous lequel nous avons vécu au Val-de-Travers pendant cinq mois. Voici le premier : M. Georges

Reymond tenait un cabaret à Saint-Sulpice. C'était un des hommes les plus honorables que j'aie connus, libéral d'idées, mais point exalté, et tenant son établissement avec beaucoup d'ordre. Deux ou trois mauvais gueux vont boire la goutte chez lui. Ces gens, qui étaient ivres, s'exaltaient dans leurs idées royalistes et remplissaient la maison de leurs cris de *Vive le roi!* et autres de même nature. L'aubergiste les pria de cesser ces cris, leur disant qu'ils ennuyaient les autres personnes. A cette époque on faisait des enquêtes politiques journalières et l'on entendait successivement tous les royalistes, invités à dire ce qu'ils savaient des trames contre le roi et le gouvernement. Lorsque le tour de nos ivrognes arriva, ils ne manquèrent pas de raconter qu'on avait mis obstacle à leurs manifestations de dévouement au roi et au gouvernement. Il n'en fallut pas davantage : Georges Reymond fut invité à comparaître et dut s'asseoir, pour l'instruction de son procès, sur la sellette des criminels. Il allait être jugé lorsque le 1er mars mit fin à la poursuite et en accusation ceux-là mêmes au nom desquels on le poursuivait. Pendant le cours de l'instruction de son affaire, ce brave homme venait me faire visite avant et après sa comparution. Je lui donnais quelques conseils sur la manière de se défendre ; tous les faits, qui me sont par conséquent bien connus, n'avaient rien de plus grave que ce que je viens de raconter.

Voici l'autre affaire : Couvet, l'un des villages les plus exaltés dans le sens libéral en 1831, était devenu en peu de mois celui où se trouvaient les plus enragés royalistes. La classe moyenne, même aisée, était en général libérale, mais restait en minorité très-prononcée. Comme c'était la seule localité royaliste du Val-de-Travers, le gouvernement y avait installé un dépôt d'armes et formé une garde qui veillait dès la tombée de la nuit au matin. Cette garde n'était censée garder que Couvet; elle faisait cependant des patrouilles jusqu'aux abords des villages voisins où elle n'entrait pas. Il va de soi que les gros mes-

sieurs étaient les chefs du poste dont on prenait les soldats parmi la lie du peuple.

Un certain dimanche, quatre jeunes gens de Môtiers, âgés de dix-huit à vingt ans, avaient été faire une promenade à Couvet. Ils s'en revenaient assez paisiblement pendant la soirée, lorsqu'une malheureuse clef qu'ils avaient laissé tomber les mit en conflit avec la garde, qui voulait les obliger à continuer leur route, tandis qu'ils persistaient à chercher la clef perdue. Cela amena nécessairement un échange de paroles désagréables où la politique vint se mêler. La patrouille suivit les jeunes gens jusqu'à l'entrée du village de Môtiers, en leur criant : *Vous êtes des pourris, des révolutionnaires!* Ceux-ci répondirent : *Bédouins, les troupes fédérales viendront vous arranger!* Il n'y avait certes pas dans toute cette scène de quoi fouetter un chien, ce qui n'empêcha pas qu'on dressa une enquête, dans laquelle, comme de raison, les hommes de la patrouille seuls furent entendus. Le procès-verbal fut envoyé au Conseil d'Etat, et Perregaux se chargea de faire rendre un décret de prise de corps contre ces quatre jeunes gens. Nous allons voir comment il s'y prit.

Un certain samedi un peu avant midi, M. Armand-Frédéric de Perregaux, commissaire du gouvernement au Val-de-Travers, arrive à la maison de ville de Môtiers, non point dans la partie du bâtiment affectée aux séances de la cour de justice, mais dans l'auberge. Il demande à la bonne dame Barrelet, la tenancière, si elle peut lui préparer un dîner. Puis, feignant d'ignorer que le samedi est le jour ordinaire des séances de la cour de justice, il demande s'il n'y aurait pas quelque voyageur qui pût lui tenir compagnie. « Mais, lui dit madame Barrelet, il y a ces messieurs de la justice qui souvent dînent ici. » Alors, jouant l'étonnement, il paraît réjoui de cette coïncidence et fait demander le grand sautier Durussel, auquel il remet un billet pour le lieutenant civil Besancenet, qui présidait la cour de justice. A peine M. Besancenet a-t-il reçu ce

billet, qu'il annonce que la séance est suspendue pour dîner et qu'elle sera reprise ensuite. Il engage les justiciers à aller à l'hôtel, attendu que M. le commissaire du gouvernement s'y trouve. Les choses se passent fort agréablement, paraît-il. M. Perregaux est fort aimable. A la fin du dîner, il fait venir le champagne, et chacun sait comme ce vin rend joyeux. Lorsqu'il s'agit de régler le compte, M. le commissaire du gouvernement annonce que tout est payé, dîner et champagne : on ne pouvait être plus gracieux. Mais il s'agissait de rentrer en séance, et c'est là que les justiciers allaient rendre la politesse à M. le commissaire. M. Perregaux prend la présidence, je ne sais en vertu de quel droit ; à cette époque, le gouvernement pouvait tout, et ce tout il l'avait délégué à ses commissaires. Il fait lire l'enquête dressée contre les quatre jeunes gens qui avaient eu maille à partir avec la patrouille de Couvet et communiquer ensuite un arrêt du Conseil d'Etat qui requiert la cour de justice du Val-de-Travers de prononcer le décret de prise de corps contre eux. Que pouvait-on refuser à un conseiller d'Etat qui avait payé le dîner et le champagne ? Le lendemain il aurait peut-être été possible de dire que c'étaient des affaires de gamins entre eux, mais le jour même, alors que le champagne exaltait encore les têtes, on ne pouvait que rendre amabilité pour amabilité. Les quatre jeunes gens furent décrétés de prise de corps, et quelques heures après on fouillait leur domicile pour les saisir, au grand effroi de leurs familles.

L'un de ces jeunes gens fut arrêté au bout de quelque temps et promptement jugé ; les six juges étaient de bons royalistes. Ils constatèrent les faits que j'ai rapportés, et condamnèrent ce grand criminel à huit jours de prison. Les trois autres entraient à Neuchâtel avec la colonne du Val-de-Travers le 2 mars suivant. Il valait bien la peine, pour atteindre de pareils méfaits, que des royalistes mêmes punissaient de quelques jours de prison, de salir une institution judiciaire par une bamboche de champagne. Mais

les fouilles opérées pour saisir ces gamins avaient jeté l'épouvante dans les familles et dans le voisinage, et c'était précisément là le but que l'on voulait atteindre.

Les différentes parties du canton n'avaient alors aucun rapport entre elles, en sorte que ce qui se passait dans une localité était ignoré des autres. Je ne puis donc parler que de ce qui se passait au Val-de-Travers, mais je présume qu'il en était partout à peu près de même. Le récit de ce que j'ai pu observer n'est nullement exagéré. J'ajouterai que le but d'intimidation était parfaitement atteint et qu'à peine osait-on se communiquer ouvertement ses sentiments, tant la pression était forte.

CHAPITRE LXXXVIII.

L'amende.

Cependant nous savions que la Confédération était fort irritée contre le gouvernement de Neuchâtel pour sa conduite en général, pour le passage des armes, et surtout pour le refus du contingent. L'oppression dont nous étions victimes faisait naturellement naître parmi nous l'idée de profiter d'une si belle occasion pour secouer le joug de la domination prussienne, seul obstacle à toute espèce d'amélioration à notre position. Balsiger s'était rendu à Berne pour faire intervenir la Confédération en sa faveur et faire lever l'arrêt qui l'expulsait du canton de Neuchâtel pour sa coopération au détournement des armes. Il ne put rien obtenir. D'autres patriotes des Montagnes et du Val-de-Travers s'y rendirent aussi dans un but uniquement politique, afin de sonder les députés en Diète sur leurs dispositions dans le cas où les patriotes tenteraient de renverser le gouvernement. On espérait encore en ce moment que le refus du contingent amènerait une occupation fédérale et qu'à l'abri des troupes de la Confédération, nous pourrions, comme les cantons du Sonderbund l'avaient fait, changer la forme de notre gouvernement. Mais, hélas! la Confédération victorieuse du Sonderbund était loin d'être affranchie de la peur des puissances étrangères. La Prusse était pour elle un épouvantail et il fut répondu aux citoyens qui s'étaient rendus à Berne que les Neuchâtelois devaient se tenir tranquilles s'ils ne voulaient compromettre la Confédération elle-

même et que s'ils faisaient un mouvement les troupes fédérales interviendraient pour remettre sur pied le gouvernement actuel. Voilà donc où nous en étions réduits à la fin de l'année 1847. Une crise comme celle du Sonderbund allait arriver à son terme, sans que nous eussions pu trouver le moyen de secouer une domination qui nous était odieuse, et alors même que le gouvernement s'était compromis de toutes manières envers la Confédération, celle-ci se voyait encore obligée de le protéger contre les attaques des patriotes du pays. Les jeunes gens ne perdaient pas espoir. Ils avaient l'avenir devant eux ; mais les hommes qui comme moi avaient vu 1831 et subi les persécutions qu'on nous renouvelait en 1847 ne voyaient aucune issue favorable à notre situation. Un miracle seul pouvait nous sauver.

La crainte de la diplomatie européenne se manifesta bien plus encore en Diète lorsque la question du refus du contingent de Neuchâtel y fut discutée. Si un autre canton eût refusé de mettre son contingent au service de la Confédération, il est certain que la Diète l'eût fait occuper immédiatement et aurait elle-même levé les troupes. Rien de pareil n'eut lieu pour Neuchâtel, mais Stradtford-Canning avait raison : les Neuchâtelois n'ayant pas voulu marcher devaient payer. C'était une affaire tellement arrangée d'avance que la députation de Neuchâtel elle-même annonça qu'elle jugeait que c'était la bonne manière de régler cette affaire. Neuchâtel dut payer 300,000 livres courantes à titre d'amende et cette somme fut affectée aux blessés, veuves et orphelins, victimes de la guerre. Il s'est trouvé des gens qui ont compté que si nous eussions envoyé le contingent, les dépenses du gouvernement pour l'organiser, les dépenses des hommes et le temps perdu par ceux-ci auraient exigé une somme beaucoup plus forte. Ils avaient raison, ces gens, parce que pour eux l'honneur est un vain mot.

Quoique le canton de Neuchâtel eût accepté d'avance

l'amende qui lui était imposée, la question fut soumise au Corps législatif, en premier lieu parce qu'il avait voté le refus du contingent au nom du pays et qu'au nom du pays encore il fallait accepter la peine. Cette fois on lui soumit une question financière : il s'agissait de créer une dette qui devait être la dette du pays. Lorsqu'il était question de revenus, tout appartenait au roi. Mais les dettes, c'était autre chose. Cependant c'est la domination prussienne qui nous avait poussés dans cette politique à la remorque des couvents, des Jésuites et du Sonderbund ; c'est la domination prussienne qui était cause du refus du contingent, conséquence de cette politique, et le roi de Prusse n'entrait pour rien dans les frais que son gouvernement avait faits pour lui conserver sa principauté.

Après avoir voté l'acceptation de l'amende, le Corps législatif nomma une commission pour aviser au moyen de couvrir cette somme. Un impôt pareil à celui qui avait été levé en 1816 et 1820 paraissait être la meilleure manière d'y pourvoir.

Le lendemain du vote du Corps législatif, le Conseil d'Etat envoya M. Paul-Louis Coulon à Berne, pour remettre aux autorités fédérales la somme imposée ; mais il n'eut pas même le sentiment de sa dignité en s'exécutant. M. Coulon, qui était directeur de la Caisse d'épargne, avait comme tel à sa disposition des titres nombreux pour des placements faits par cette institution dans le canton de Berne. Agit-il de son propre mouvement ou bien en reçut-il l'ordre du gouvernement, je ne sais ; mais quoi qu'il en soit on crut jouer un mauvais tour à la Confédération en payant cette amende avec des titres sur le canton de Berne. Ce n'était que petit. Le caissier refusa les titres et M. Coulon fit des traites sur Paris que le caissier accepta et qui furent parfaitement payées. C'est la république qui, peu de mois après, a couvert cette dette.

CHAPITRE LXXXIX.

La révision du Pacte fédéral.

Après la guerre du Sonderbund, la Diète resta longtemps en permanence pour régler toutes les questions qui se rapportaient à cet événement. Les cantons du Sonderbund durent supporter les frais de guerre, dont le compte n'a du reste jamais pu être complétement établi, et les chefs politiques de l'alliance furent mis en accusation après enquête dressée. La conduite sage et ferme du général Dufour, qui avait obtenu le meilleur résultat politique par le simple déploiement de ses forces et presque sans combat, fut récompensée à la satisfaction de toute la Suisse, par le don d'une petite propriété près de Genève. Les Jésuites furent expulsés de la Suisse par une décision qu'ils n'avaient pas attendue.

L'occasion de réviser le Pacte fédéral paraissait favorable. Cet objet traînait depuis quinze ans dans les recès de la Diète. Quoique le parti radical eût remporté une victoire politique considérable en même temps qu'une victoire militaire et que sa prépondérance dans les affaires fédérales fût désormais incontestable, cette question était loin d'être tranchée. Un fait acquis et reconnu de chacun, c'est que le principe de la souveraineté cantonale tel qu'il était stipulé dans le Pacte de 1815 et tel que la Diète l'avait interprété pendant trente-deux ans était la cause de la crise politique qu'on venait de traverser. Cette souveraineté des cantons devait être réduite en une certaine mesure à l'égard de laquelle on était en général d'accord. La question des

Vorort était également jugée : on ne voulait plus de ce gouvernement fédéral ambulant qui pouvait être renversé par un mouvement cantonal, comme à Zurich en 1839, ou tomber entre les mains des Jésuites comme cela avait failli arriver à Lucerne en 1849. On voulait enfin un pouvoir exécutif qui fût le représentant de la Confédération et n'émanât pas d'un pouvoir cantonal privilégié à cet effet. Sur ces deux points il n'y avait presque pas de divergences.

Mais comment remplacerait-on la Diète ? Bien des systèmes avaient été mis en avant depuis quinze ans et je ne crois pas qu'après la guerre du Sonderbund il eût été possible d'en imaginer un qui réunît une majorité d'Etats. La représentation égale par chaque canton grand ou petit n'était plus possible ; il fallait d'ailleurs une compensation aux cantons de Zurich, Berne et Lucerne, qui avaient l'avantage de diriger chacun à leur tour les affaires fédérales en l'absence de la Diète. Donner à des cantons de cette importance des droits égaux à ceux d'Uri ou de Zoug, c'eût été pour deux d'entre eux une singulière récompense des sacrifices qu'ils venaient de faire pour rétablir la paix. Mais cette représentation devait-elle être proportionnelle, ou se contenterait-on de donner aux cantons les plus importants des droits plus étendus, abstraction faite de la proportion rigoureuse ? Une grave question se rattachant aussi au mode de représentation était celle de savoir si l'on instituerait une seule assemblée législative ou bien deux Chambres.

Enfin un dernier point était celui des instructions. Depuis les révolutions de 1830 et 1831, on avait senti tous les inconvénients d'un système qui obligeait les députés à voter d'après les instructions qu'ils recevaient de leurs gouvernements respectifs, instructions données par les membres de Grands Conseils qui n'avaient point de rapports avec les magistrats des autres cantons et ne comprenaient ni leurs besoins ni leurs aspirations : ce qui

faisait que dans la politique fédérale chaque canton se rattachait à ce qui lui était profitable, sans égard aux intérêts généraux de la nation. C'est ce système qui prolongeant pendant des années les questions les plus simples, avait empêché toutes les améliorations dont on sentait le besoin et paralysé le bon vouloir des députés, lorsqu'il fallut surmonter des crises comme la conférence de Sarnen et le Sonderbund.

Au-dessus de toutes ces questions sur lesquelles on était loin d'être d'accord, surgissait une autre difficulté, c'était la position de Neuchâtel. Cet Etat avait pu être admis dans l'alliance fédérale en 1815, alors que les rapports mutuels des cantons avaient pour base la souveraineté absolue de chacun d'eux. En effet, le Pacte de 1815 n'était pas une Constitution de la nation, mais bien un traité entre Etats souverains. Dans une confédération constituée sur de telles bases, la forme qu'adoptait chacun des Etats importait peu; les uns pouvaient être régis par une Constitution républicaine, les autres par une Constitution monarchique, et cela sans inconvénient. Pendant les quinze premières années du régime de 1815, il y eut en Suisse des Constitutions républicaines qui différaient plus entre elles que la Constitution de Neuchâtel ne différait de quelques-unes.

Avant 1798, la principauté de Neuchâtel n'était pas le seul Etat monarchique qui existât en Suisse. L'abbé de Saint-Gall, l'évêque de Bâle régnaient comme le prince de Neuchâtel sur des parties importantes du sol suisse, et il ne venait à l'idée de personne qu'il en pût être autrement. Il est vrai que ces trois principautés n'étaient qu'alliées et n'avaient pas voix en Diète; mais à cette époque, la nation ne se composait pas seulement des treize cantons confédérés. Les alliés, s'ils n'avaient pas voix au chapitre, n'en étaient pas moins les membres d'un corps politique qui s'appelait la nation suisse et l'Europe les reconnaissait comme tels.

Ce n'était donc pas le principe monarchique de Neuchâtel proprement dit qui offusquait les cantons de la Suisse, mais bien le caractère du souverain, qui faisait de la principauté à la fois une province prussienne et un canton suisse.

La révision du Pacte allait donc être considérablement entravée par cette position toute particulière et pleine de menaces. Les cantons républicains et démocratiques pouvaient renoncer sans regret à leur autonomie cantonale, dont ils seraient largement dédommagés par les avantages d'une plus forte organisation fédérale; mais un prince, et surtout un prince puissant indépendamment de sa province suisse, ne pouvait pas abandonner une partie de sa souveraineté au profit d'une organisation centrale toute républicaine et démocratique. On voit que malgré la victoire du parti radical et sa prépondérance maintenant incontestée, il se trouvait dans un grand embarras. Comment les hommes influents de la Diète pensaient-ils vaincre ces difficultés ? C'est ce que j'ignore; mais ce que je puis affirmer, c'est que l'un d'eux, Druey, ne croyait pas que cette révision pût aboutir, non-seulement à cause de la position de Neuchâtel, mais aussi en raison des autres motifs que j'ai indiqués.

CHAPITRE XC.

La dernière intrigue.

Le gouvernement de Neuchâtel lui-même devait se trouver assez mal à l'aise. D'un côté la Suisse ne pouvait renoncer à une contrée enclavée dans ses frontières naturelles et nécessaires à sa défense, et de l'autre, la Constitution monarchique de Neuchâtel était un obstacle au développement des institutions fédérales. Ces embarras que le gouvernement éprouvait, je le sais, expliquent pourquoi il s'était toujours énergiquement opposé à toute espèce de révision sérieuse du Pacte. Aussi aurait-il dû traiter un peu moins comme des bandits et des brigands ceux qui en 1831 avaient voulu faire cesser l'ambiguïté de leur état politique.

Les difficultés paraissaient tellement graves, que l'aristocratie de Neuchâtel souleva la question de savoir s'il ne conviendrait pas de demander au roi l'émancipation du pays, dont la situation allait devenir intenable. Je ne fais pas ici une supposition : un conseiller d'Etat démissionnaire en 1831, M. Guillaume-Auguste d'Ivernois, me disait peu de mois après notre révolution : *La position du pays n'était plus tenable ; nous songions sérieusement à la faire cesser. Vous avez amené le changement par en bas, nous l'aurions amené par en haut.* Je sais également qu'un autre conseiller d'Etat démissionnaire en 1831, M. Courvoisier, châtelain du Val-de-Travers, disait fréquemment à ses intimes : *La position politique n'est pas solide, il faudra la changer.* C'étaient de naïfs aveux d'une faute que le

gouvernement avait commise en 1831 en ne prenant pas lui-même l'initiative d'une mesure qu'il pouvait provoquer sans se déjuger et qu'en 1847 et 1848 il ne pouvait plus accepter sans déclarer qu'il avait eu tort pendant seize années.

Je ne sais ce qui se passait dans les réunions où la question a pu être discutée, encore moins quelles ont été les raisons intimes qui ont empêché les hommes d'Etat qui conduisaient le pays d'entrer dans cette voie; mais je me permets de supposer que la honte d'avouer ses torts a dû être le grand motif pour lequel le gouvernement a cherché par un autre moyen que j'indiquerai plus loin à se tirer de la fausse position dans laquelle il se trouvait. En effet, les mêmes hommes qui avaient arrêté la révolution en 1831 et persécuté ses auteurs étaient encore aux affaires et composaient exclusivement le Conseil d'Etat. Ils ne pouvaient pas venir dire au pays : Nous vous avons dit en 1831 que la position de la principauté était parfaitement compatible avec la qualité de canton suisse; nous avions tort : elle n'est plus tenable. Nous avons acclamé le roi de Prusse à son passage comme le meilleur des princes; nous avons juré de lui être éternellement fidèles; sa domination fait notre bonheur, c'est vrai, mais tout a changé : nous allons le prier de renoncer à ses droits. Vous voyez ces hommes qui ont voulu modifier par la force les institutions du pays et que nous avons punis comme des malfaiteurs, auxquels nous avons donné les qualifications de voleurs, brigands, incendiaires; ces autres qui nous ont constamment désapprouvés dans notre politique parce qu'elle était fatale au pays; eh bien, les uns et les autres avaient raison, et nous avions tort. — Il était impossible que l'idée de changer la position politique vînt aux membres du gouvernement et de l'aristocratie de Neuchâtel; il était impossible qu'elle fût mise à exécution. Pour leur honneur, il valait mieux qu'ils fussent renversés par une révolution que de faire un pareil aveu. Quelle

qu'eût été la forme qu'on eût donnée à la mesure, quels qu'eussent été les hommes qu'on eût mis en avant pour cela, c'était une condamnation de la politique suivie pendant seize ans. L'émancipation du pays ne pouvait pas venir de cette source.

Cependant la position devait être réglée, et personne ne sait dans le parti républicain quelles étaient les idées du gouvernement sur la manière dont elle pouvait l'être. Ce que nous avons pu voir, c'est le moyen de régler cette position que le gouvernement a mis en avant. Après la dissolution du Sonderbund, il n'existait plus en Suisse aucune espèce de conflit entre cantons; il n'y avait donc plus aucun motif plausible à une intervention des puissances européennes; cependant celles-ci n'avaient pas vu avec plaisir la dissolution du Sonderbund, et depuis cette affaire, les représentants des grandes puissances, l'Angleterre exceptée, ne rentraient pas à Berne et semblaient en vouloir à la Confédération d'avoir trompé leurs espérances. Le chargé d'affaires de la Prusse, le baron de Sydow, était à Neuchâtel, sous l'influence du Conseil d'Etat. C'est sans doute des combinaisons faites entre eux que naquit l'idée d'un congrès européen pour régler la position de la Suisse et sa Constitution intérieure. Durant tout l'hiver qui suivit la dissolution du Sonderbund, les négociations pour la tenue de ce congrès furent poursuivies. Son siége avait d'abord été proposé à Bâle; mais sous l'influence de la Prusse, il fut définitivement fixé à Neuchâtel, où Sydow se trouvait déjà.

Cette combinaison fut le dernier triomphe de la politique d'intrigue du gouvernement de Neuchâtel, et il faut avouer que si la révolution de février n'était venue bouleverser ce plan, ç'aurait été un coup de maître. Il est peu probable que les puissances eussent voulu contraindre la Confédération à remettre sur pied les gouvernements que la guerre avait renversés; cependant une pression des grandes puis-

sances ne pouvait avoir que des conséquences fâcheuses pour la liberté et l'indépendance de la Suisse.

Quelle position aurait-on faite à la principauté de Neuchâtel dans ce remaniement des rapports entre les cantons? C'est difficile à dire. Il est cependant à croire qu'on n'eût pas maintenu une situation politique qui ne pouvait amener que des conflits. Quoi qu'il en soit, l'aristocratie de Neuchâtel se préparait à accueillir grandement les diplomates sur lesquels elle comptait pour se tirer d'embarras. Chaque semaine c'étaient des fêtes, des concerts, dont on faisait grand bruit afin d'attirer la bienveillance de ces hôtes qu'on allait recevoir.

CHAPITRE XCI.

Les Comités.

Pendant ce temps, le parti libéral ne restait pas inactif. Dans les petites localités où on ne peut se réunir qu'en nombre restreint, les tracasseries du gouvernement, sans abattre le courage des gens, empêchaient les manifestations de l'opinion publique ; il en était autrement dans les grandes localités des Montagnes, où les libéraux formaient des groupes nombreux auxquels la police n'avait pas toujours la force de se frotter. Depuis les événements du Sonderbund les agents du gouvernement étaient impuissants à maintenir l'ordre à la Chaux-de-Fonds et ils avaient souvent recours aux hommes influents du parti libéral pour calmer la foule. Au Locle il s'était formé un rendez-vous quotidien dans la grande salle aujourd'hui incendiée de l'hôtel Landry. Là, des centaines de citoyens s'excitaient mutuellement par des discours sur la situation de la Confédération et sur celle de Neuchâtel en particulier.

C'est du sein de cette réunion du Locle qu'est née l'heureuse idée de constituer enfin le parti libéral, afin que les citoyens de toutes les parties du canton qui professaient les mêmes vues eussent des rapports entre eux et se soutinssent mutuellement. Nous étions encore tellement dans les errements de 1831 et dans l'isolement les uns des autres, que nous ignorions complétement au Val-de-Travers le changement qui s'était opéré dans la tenue si ce n'est dans l'opinion politique des deux grandes localités industrielles. Je fus donc très-agréablement sur-

pris lorsque, le 30 décembre 1847, à dix heures du soir, Marcelin Jeanrenaud introduisit auprès de mon lit où j'étais retenu par la grippe, deux messieurs des Montagnes qui venaient m'entretenir de politique. C'étaient Ali Jeannot et Auguste Leuba. Ils m'annoncèrent que les libéraux du Locle avaient nommé un comité, que ceux de la Chaux-de-Fonds en devaient faire autant, et que des délégués parcouraient le Val-de-Travers et le Vignoble dans le but d'engager les libéraux de toutes les localités à imiter cet exemple. Une réunion devait avoir lieu le lendemain à Fleurier. Enfin le parti se constituait et on put entrevoir dès ce moment qu'on allait devenir quelque chose. Il est clair qu'il ne pouvait être encore question de secouer le joug de la domination prussienne ; mais c'était un grand pas, que cette entente entre tous les hommes professant les mêmes opinions, en face des éventualités dont le congrès nous menaçait.

Il va sans dire que j'entrai tout de suite dans les vues des deux délégués. Je promis qu'un comité serait constitué dans les deux communes de Môtiers et Boveresse où j'avais quelque influence sur les libéraux. L'indisposition qui me retenait m'avait empêché de me rendre à la réunion de Fleurier, qui fut assez nombreuse ; mais en général on l'avait composée des patriotes de 1831, et les citoyens de cette époque étaient encore sous l'influence de leur défaite qui avait cependant seize années d'âge ; en outre, ils commençaient en général à devenir vieux et par conséquent moins actifs. Aussi pas un de ceux qui assistèrent à cette réunion ne fit-il une démarche pour constituer des comités à l'instar de ceux des Montagnes, en sorte que lorsqu'une réunion de délégués des différents comités fut convoquée à la Chaux-de-Fonds vers la fin de janvier, il n'y avait encore rien de fait au Val-de-Travers.

Les patriotes des Montagnes s'étaient mis en correspondance avec Louis-Edouard Montandon à Travers ; averti de cette réunion à la Chaux-de-Fonds, il s'y rendit seul.

Il me fit toutefois avertir par Louis Barrelet, boucher, mais sa commission ne me parvint que la veille, à dix heures du soir. Toute tardive que fût cette communication, elle suffit pour me rappeler la promesse que j'avais faite de constituer des comités dans le Val-de-Travers. En effet, je convoquai sept ou huit personnes de Môtiers et Boveresse pour le samedi 12 février chez le doyen du parti libéral, Théodore Calame, auquel nous avions pardonné son vote au Corps législatif de 1832. Nous l'avions réélu deux ans auparavant, et nous nous rangions volontiers à ses avis, par déférence. Quoique nous fussions parfaitement dans notre droit en nous réunissant ainsi, que les délégués du Locle nous eussent assuré qu'ils agissaient ouvertement et que l'organisation de leur comité n'était point un mystère, nous ne pouvions nous défendre d'une certaine crainte et nous nous rendions à cette réunion avec des précautions infinies en nous promettant tous un inviolable secret.

Nous nous adjoignîmes encore un ou deux citoyens, puis nous convoquâmes pour le samedi suivant 19 février des délégués de toutes les autres communes du vallon. Cette réunion eut lieu avec le même mystère et les mêmes précautions. Toutes les communes y étaient représentées, même la Côte-aux-Fées où nous ignorions qu'il y eût des libéraux. Ce fut un vrai jour de fête pour tous que de retrouver des hommes restés fidèles aux idées de 1831, après seize années de persécutions. Nous savions bien qu'il en restait de quoi former les éléments d'un parti ; nous n'ignorions pas non plus que la politique du gouvernement dans l'affaire des couvents et des Jésuites lui avait aliéné beaucoup de gens surtout parmi la jeunesse; mais nous ne nous doutions pas que les esprits fussent aussi mûrs pour une opposition sérieuse. A ce moment peu d'hommes songeaient à la possibilité d'une révolution; nous voulions nous faire compter dans l'Etat en fondant un parti, en groupant les individus et en les mettant en

rapport les uns avec les autres. Jusqu'ici le gouvernement avait eu raison des libéraux parce qu'il n'avait eu affaire qu'à des individus isolés. Désormais il aurait contre lui un parti constitué, agissant avec ensemble et obéissant à une impulsion unique. Comme premier moyen à employer, il était évident que ce devait être la création d'un journal. Nous voulions attendre à cet égard ce qui se ferait dans les réunions centrales qui devaient avoir lieu plus tard. Il ne pouvait pas être question de publier une feuille périodique quelconque dans l'intérieur du canton ; les allures du gouvernement et une arme comme la loi sur la presse ne permettaient à qui que ce soit de braver les condamnations qui auraient atteint à chaqne instant le malheureux assez osé pour écrire et publier que nous pouvions nous passer d'un prince ou que le Conseil d'Etat n'était pas le modèle des gouvernements. Si les événements nous en eussent laissé le temps, il est probable que le parti libéral aurait acheté la *Suisse*, qui était alors très-répandue dans le canton.

Lorsque je dis que nous ne songions aucunement à une révolution, je parle d'une manière générale, car dans cette assemblée, une assez singulière observation fut présentée par L.-Edouard Montandon. Comme toute la discussion roulait sur les moyens de faire opposition au régime gouvernemental et sur les résultats que cette opposition pouvait amener, il nous dit assez brusquement que nous nous occupions beaucoup trop de renverser et que nous devions examiner aussi ce que nous voulions mettre à la place. Montandon ne m'a jamais paru doué d'une grande perspicacité et cette observation n'était pas de nature à y faire croire, aussi je me chargeai de le rassurer en lui faisant comprendre que probablement nous aurions bien des années encore à miner le système politique avant de le faire sauter et que pendant ces années nous avions le temps de voir quelle forme nous donnerions au nouveau gouvernement. J'avoue que l'idée de s'occuper au milieu

de février 1848 de la Constitution que nous donnerions à la république que nous cherchions à fonder, me parut tellement absurde que je me laissai aller à quelque persiflage contre son auteur. Cependant quinze jours après, la révolution était accomplie. Montandon avait eu raison, mais inconsciemment, car sa supposition n'était le résultat ni de la connaissance des choses ni de la connaissance des hommes, ni d'un raisonnement quelconque : c'était de la double vue.

Avant de se séparer, il fut convenu que chaque comité local se constituerait au moyen de quelques articles réglementaires et s'organiserait en nommant son président et son secrétaire ; qu'il se réunirait chaque semaine, que chaque mois il y aurait une assemblée des délégués de tous les comités et que celui de Môtiers serait comité central ou comité directeur et correspondrait avec les autres parties du pays. La prochaine réunion des délégués fut fixée au dimanche 12 mars suivant. Elle ne devait pas se faire attendre si longtemps.

CHAPITRE XCII.

La révolution de février.

Pendant la guerre du Sonderbund et tandis que les Neuchâtelois qui voulaient s'affranchir de la domination prussienne s'organisaient de leur mieux, il se passait en France des événements qui, sans que personne s'en doutât, devaient plus modifier notre situation que tous nos efforts réunis. Louis-Philippe, après avoir eu pendant quelque temps un ministère centre gauche qui lui avait fait tenir une conduite un peu ferme à l'égard des manœuvres de l'Angleterre en Orient, l'avait brusquement renvoyé en 1841, pour donner la direction des affaires à Guizot. Le nouveau ministère, qui soutenait partout la réaction comme nous l'avons vu à l'égard de la Suisse, proclamait pour la France le stabilisme absolu et la paix universelle et perpétuelle. Il était devenu extrêmement impopulaire ; mais comme sur huit millions de citoyens, trois cent mille privilégiés seulement jouissaient du droit électoral, ceux-ci soutenaient un gouvernement qui leur donnait de l'importance et à chaque renouvellement de la Chambre élective, Guizot avait une majorité assurée au moyen de laquelle il se perpétuait. L'opposition, sachant qu'elle ne renverserait pas ce ministère par les moyens parlementaires aussi longtemps qu'une loi électorale donnerait les droits au petit nombre, entreprit une campagne pour faire changer cette loi. Le moyen employé était nouveau : auss devait-il réussir beaucoup au-delà de ce qu'auraient désiré les meneurs. Dans toutes les principales villes de France,

de grandes réunions où l'on mêlait la politique à la gastronomie, furent organisées. Ces réunions, connues sous le nom de *Banquets réformistes*, furent d'abord fréquentées par les orateurs venus de Paris qui voulaient conserver la royauté et même la sauver en étendant beaucoup la loi électorale. Mais à l'opposition dynastique se joignit bientôt une opposition antidynastique, mettant en avant les idées les plus hardies sur la politique et sur l'ordre social. On y faisait des vœux pour les patriotes italiens qui s'agitaient, aussi bien que pour le parti radical suisse qui était en guerre pour dissoudre le Sonderbund. Ces banquets se succédèrent pendant l'automne 1847 et une partie de l'hiver qui suivit. Le gouvernement, sans les voir de bon œil, n'y mit toutefois pas obstacle. Cependant, quoique les principales villes de France eussent eu leurs banquets réformistes, on était arrivé jusqu'à la fin de l'hiver 1848 avant qu'on eût songé à en organiser un à Paris. Sans doute, on jugeait qu'il ne pourrait se passer comme les autres et que cette réunion devant être plus nombreuse, elle donnerait probablement lieu à des manifestations plus graves. Elle fut enfin fixée au 22 février. Le gouvernement, inquiet de l'importance de cette manifestation, voulut l'empêcher. Une émeute s'ensuivit, et les organisateurs du banquet, qui ne visaient qu'à un changement de ministère et aux modifications à la loi électorale, furent eux-mêmes surpris de la tournure que prirent les choses ; cette émeute dégénéra en révolution ; l'abdication de Louis-Philippe ne fut plus même capable de calmer l'effervescence populaire, et la proclamation de la république eut lieu.

Cette révolution, dont j'ai dû dire quelques mots puisqu'elle a amené celle de Neuchâtel, me fait faire de tristes réflexions sur les mœurs politiques de la France. Chacun reconnaît que la volonté de la nation n'était point à cette époque portée à la république, et que la proclamation de cette forme de gouvernement était un coup de main hardi auquel personne ne s'attendait, pas même ceux qui

l'ont exécuté. La France jouissait alors d'une assez grande somme de liberté, malgré le privilége des gros censitaires en matière d'élection. Je viens de parler de la liberté de se réunir pour discuter des intérêts publics ; cette liberté n'était point inscrite dans les lois, mais un gouvernement tolérant en avait laissé l'exercice pendant bien des mois. Ce qui en est résulté, je viens de le dire : le peuple s'est laissé entraîner par des discours magnifiques, il est vrai, et il a fait ce qu'il ne voulait pas.

Depuis longtemps, la Suisse a plusieurs fois par année des réunions pareilles ; des milliers, que dis-je, des vingtaines de milliers de citoyens se réunissent sur un point donné ; une tribune est élevée, les orateurs se succèdent et discutent les intérêts de la patrie ; cette tribune est libre, tout peut se dire, et cependant jamais un conflit n'est sorti de ces imposantes réunions qui ont pris une importance réellement européenne. On se demande comment il se fait que trois mois de la pratique du droit de réunion ait amené en France une révolution contre le gré de la nation elle-même, tandis qu'en Suisse ces réunions n'ont eu que les effets heureux du développement successif des institutions libérales que nous possédons. La réponse me semble facile : les libertés ne doivent pas être accordées une à une sans discernement. En Suisse, les libertés se tiennent. Les hommes d'études, les écrivains, les orateurs parlent au peuple de ses intérêts et de ceux de la nation, et s'ils émettent des idées nouvelles, même subversives, celles-ci sont discutées avec sang-froid. Si l'idée prend faveur, la nation qui n'a pas de maître pour guider sa politique, la met en pratique elle-même par ses choix électoraux ; elle n'a besoin d'aucun mouvement brusque pour manifester sa volonté. Il n'en est point de même en France. Sous le règne de Louis-Philippe, elle avait la liberté de la presse dans une mesure assez étendue ; pendant quelques mois on lui a laissé la liberté de réunion, où la parole, plus vive que la plume, exaltait davantage. Mais là s'arrêtaient les droits

des masses qui, alléchées par les idées qu'on leur communiquait, sentaient le besoin de les mettre en pratique et n'avaient pas le moyen de le faire légalement. Quelques hommes en ont tenté l'application par surprise ; ils ont réussi parce que la lutte se réduisait à un échange de coups de fusils entre quelques mille hommes d'un côté et quelques mille hommes de l'autre ; la nation a regardé faire, donnant ensuite raison au vainqueur, même malgré elle.

CHAPITRE XCIII.

L'opinion politique avant 1830.

Mon intention en commençant ces mémoires était d'exposer brièvement les faits qui avaient précédé la révolution du 1er mars 1848, afin de faire comprendre comment l'opinion politique du peuple neuchâtelois s'était successivement modifiée ; je me suis laissé entraîner avec complaisance dans des détails très-nombreux, parce que les circonstances qui ont préparé les mouvements de 1831 et la révolution de 1848 avaient considérablement frappé mon imagination ; en les retraçant, je me suis procuré un véritable plaisir.

Les appréciations que j'ai faites sur le gouvernement de Neuchâtel et sur l'aristocratie qui le composait et le dirigeait ne doivent pas être considérées comme venant d'un homme impartial. Quoique je sois aujourd'hui complétement affranchi de toute passion politique, quoique dès l'accomplissement de notre révolution j'aie compris que je devais agir par ma raison et non plus par des mouvements passionnés, j'ai été l'adversaire trop ardent du système politique que les traités de 1815 nous avaient octroyé pour que mon jugement ne s'en soit pas trouvé considérablement influencé et n'en ait conservé des traces indélébiles. J'ai cherché à me mettre à la place des hommes qui dirigeaient la politique du pays et à me placer à leur point de vue pour apprécier leurs actes avec justice ; mais j'ai souvent senti que mes propres sentiments dominaient encore trop pour que je pusse réellement le faire.

Mes critiques touchant les institutions du pays avant 1848 et les actes des autorités n'ont pas eu pour but de justifier la révolution du 1er mars ; de toutes parts on sentait la nécessité d'un changement et le gouvernement y travaillait lui-même. La révolution n'a pas plus été faite pour modifier les institutions du pays que pour substituer des hommes à d'autres hommes ; elle a encore moins été entreprise pour économiser les 70,000 livres courantes envoyées chaque année à Berlin. Le seul vrai but sérieux qui ait guidé l'unanimité des hommes qui l'ont entreprise était de faire cesser l'ambiguïté d'une position politique qui faisait de nous un canton suisse d'un côté et une province prussienne de l'autre. La justification de la révolution, si elle en avait besoin, serait l'accord unanime qui s'est manifesté pour en accepter les conséquences.

Sans doute la position politique avait été une entrave au développement des institutions; le stabilisme dans lequel on vivait devait être fatal ; mais les patriotes, tout en désirant des modifications considérables dans notre organisation intérieure, n'auraient jamais recouru à la violence pour cela. Je ne dirai pas que parmi les hommes qui se sont mis en avant pour changer notre système politique, il n'y eût pas quelque ambitieux qui voulût gouverner ou se procurer un emploi lucratif : je n'ai pas lu dans le cœur des hommes ; mais ce que je puis affirmer, c'est que je n'ai remarqué ce sentiment qu'à titre d'exception. Il y avait du reste plus de danger qu'on ne le suppose maintenant à s'installer au château. Quant à la question financière, elle peut avoir eu quelque influence sur les habitants du Vignoble, où les redévances féodales étaient de trop lourdes charges; mais ces populations n'ont pas fait la révolution ; elles l'ont acceptée avec plaisir, sans avoir participé aux actes qui ont déterminé la chute du gouvernement. Une cause uniquement morale, je le répète encore, a amené ce changement : le pays sentait les inconvénients de sa position ambiguë ; il avait honte de la ligne de con-

duite dans laquelle cette position avait poussé le gouvernement ; il ne voulait plus être à la remorque des Jésuites et des couvents, ni l'instrument d'un autre Siegwart-Muller, si de nouveaux conflits survenaient en Suisse. Il n'y a pas eu d'autres causes réelles.

L'histoire de l'opinion publique dans le canton de Neuchâtel peut se résumer en peu de lignes ; les faits que j'ai racontés dans les pages qui précèdent l'établissent d'une manière assez évidente. Depuis un grand nombre d'années, on a répété sur tous les tons que le peuple neuchâtelois était attaché au principe monarchique et qu'il s'était toujours distingué par son amour pour ses princes et par la fidélité qu'il leur vouait. C'est vrai et c'est faux suivant l'époque à laquelle on se reporte. Quelques chroniqueurs ont bien cherché à établir les vertus et les mérites des princes de la famille d'Orléans-Longueville ; ils se sont complu à raconter les fêtes et réjouissances qui eurent lieu lorsque certain prince Henri, quittant la cour de Louis XIV, vint visiter ses sujets de Neuchâtel et Valangin. Il subsiste à Colombier des traces visibles de sa munificence ; il a fondé, au moyen d'allocations qui n'étaient pas sans importance pour l'époque, les sociétés de tir connues sous le nom de prix du seigneur. Il reste également des souvenirs de la bienfaisance de Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, le dernier membre de cette dynastie qui ait régné sur la principauté. Cependant, malgré toutes ces marques qui pourraient faire croire que les Neuchâtelois étaient attachés à leurs princes, un fait vient en démontrer le néant : au moment où la dynastie d'Orléans-Longueville allait s'éteindre, les corps et communautés formèrent leur grande association pour empêcher l'avénement d'un prince français quelconque.

L'histoire du changement de règne qui suivit prouve également que le peuple neuchâtelois n'était point du tout attaché au principe monarchique. Le pamphlet ayant pour titre : *Le tombeau des prétendants*, qui fut

répandu à cette époque et que l'on conserve religieusement dans quelques familles et dans quelques archives, établit que le pays ne se souciait nullement d'un nouveau prince. Nos pères, possédant une valeur morale que nous ne pouvons nous vanter d'avoir conservée, se seraient certes facilement affranchis de toute domination princière s'ils n'eussent eu que les obstacles de l'intérieur à surmonter. Mais comment la petite république de Neuchâtel aurait-elle pu subsister entre deux voisins ambitieux : d'un côté Louis XIV, froissé de voir ce pays soustrait aux princes de sa cour et par conséquent à son influence, et d'un autre côté Leurs Excellences de Berne, dont l'ambition n'avait point de bornes? Si donc ils choisirent, pour autant que leur choix était libre, la tutelle d'un prince éloigné et puissant, ce fut beaucoup plus par prudence que par goût, et l'opinion publique qui en 1707 porta les Neuchâtelois vers la maison de Brandebourg ne prouve point leur penchant pour le principe monarchique.

Je n'en dirai pas autant de la domination des rois de Prusse. Les Neuchâtelois avaient su faire valoir des droits et des franchises qui les mettaient beaucoup au-dessus des peuples dominés par les oligarchies de Berne, Soleure et Fribourg. C'est pendant le siècle qu'a duré la première souveraineté prussienne que l'amour pour les princes en même temps que l'attachement au principe monarchique a pris naissance. Pendant cette période, les bourgeoisies étaient écoutées à Berlin autant que le Conseil d'Etat, et les redressements nombreux qui furent accordés fortifièrent ces dispositions. Les Neuchâtelois disaient avec orgueil, comme le meunier de Sans-Souci : *Nous avons des juges à Berlin!* Ce siècle de bonheur, comme l'ont appelé à tort les fanatiques royalistes en 1831, a été le fondement de l'opinion monarchique que bien des Neuchâtelois ont conservée jusqu'à nos jours, et a créé cet amour fanatique pour les rois de Prusse qui a fini par devenir ridicule dès qu'il n'eut plus sa raison d'être. Il n'y a point de contra-

diction dans ce que je viens de dire de l'amour des Neuchâtelois pour les princes de Prusse et la négation relative au siècle de bonheur. Les Neuchâtelois se soumettaient volontiers aux décisions venues de Berlin, mais n'acceptaient que péniblement ce qui émanait de Neuchâtel. Le bonheur d'avoir des princes justes mais éloignés était largement compensé par le désavantage d'être sous la dépendance immédiate d'une aristocratie qui gouvernait au nom de ces princes, et contre les actes de laquelle on était constamment en remontrances. Les agitations populaires, les révoltes sanglantes, indépendamment des représentations légales, démontrent que l'aristocratie se chargeait de tempérer le bonheur dont elle a fait étalage lorsque le principe monarchique a été attaqué.

Les Neuchâtelois, qui avaient pour voisins les peuples de Berne, de Vaud, de Fribourg, de Soleure, non-seulement dominés mais encore exploités par leurs aristocraties respectives et privés d'une autorité supérieure à laquelle ils pussent recourir, apprécièrent hautement cet avantage et se fortifièrent dans leur attachement. Mais ce qui contribua le plus à exalter ce sentiment fut le passage sous la domination d'un maréchal du grand empire. On eut pendant cette courte période tous les désavantages que l'on avait remarqués chez les peuples suisses nos voisins, et le recours à Berlin n'avait point été remplacé par un recours à Paris. Berthier n'entendait point recevoir de remontrances, et on sentit alors la privation de cet appel à une autorité supérieure que l'on avait tant apprécié précédemment. La peur de la conscription avait fait saluer la restauration de la domination prussienne par des acclamations de joie, parce que l'on espérait que le pays rentrait sous le régime où il avait vécu avant 1806.

Pendant la période de 1814 à 1830, l'opinion était restée ce qu'elle avait été au moment de la restauration prussienne, moins l'enthousiasme. Rien n'était venu qui pût

détruire l'affection que les Neuchâtelois avaient pour les rois de Prusse ; mais d'un autre côté rien non plus n'avait pu la renforcer. Nos voisins de la Suisse, dominés par des oligarchies, ne vivaient ni plus heureux ni plus libres que nous : nous ne pouvions donc envier leur sort. Il n'y avait aucune espérance que notre position pût changer ; on l'acceptait sans songer qu'il fût possible d'en avoir une meilleure. Cependant, durant cette période, le commerce s'étant beaucoup étendu, les rapports avec les cantons voisins étaient plus fréquents. Les tirs fédéraux, récemment institués, les camps fédéraux auxquels nos troupes prenaient part, avaient fait sentir à quelques-uns la différence entre notre situation politique et celle de nos Confédérés, et l'ambiguïté de notre double qualité de province prussienne et de canton suisse. Cette époque fut marquée par la naissance du sentiment national suisse. Les Neuchâtelois qui faisaient partie des sociétés de tir, de chant, d'histoire naturelle, ceux qui prenaient part aux écoles de Thoune ou aux camps fédéraux, éprouvèrent aussi ce sentiment. L'idée d'appartenir d'un côté à la nationalité suisse et de l'autre d'être les sujets d'un prince des bords de la Baltique devait paraître choquante. Si nous n'avions rien à envier aux autres cantons en fait de libertés, nous avions à leur envier leur position indépendante : ce fut un sentiment bien faible encore, qui prit peu à peu plus de consistance.

Si l'on ajoute à ce premier symptôme la véritable haine que les Neuchâtelois ont toujours manifestée pour le Conseil d'Etat, l'admiration qu'ils professaient pour le parti libéral qui luttait en France contre la réaction, on aura une idée nette de l'état de l'opinion publique au moment où la révolution de juillet en France et les révolutions des différents cantons suisses vinrent réveiller chez nous l'opinion publique.

CHAPITRE XCIV.

L'opinion politique après 1830.

L'agitation de 1831, qui fut d'abord extrêmement vague, n'était que l'expression d'un mécontentement unanime contre les mesures et les tendances du gouvernement ; on n'était point d'accord sur les moyens d'y porter remède, on croyait avoir beaucoup fait en demandant des réformes d'une manière générale, sans rien préciser ; mais on sentait dès ce premier moment qu'il y avait des points importants sur lesquels tous n'étaient pas d'accord, les uns mettant leurs garanties dans les droits particuliers des bourgeoisies, les autres dans la souveraineté du peuple. Il était évident que les premiers continueraient à être attachés au roi de Prusse, tandis que les autres chercheraient à se soustraire à sa souveraineté. Le gouvernement envisagea la position telle que je viens de la définir et s'appuya sur ses anciens adversaires pour donner un corps à l'agitation et la diriger vers la concession parfaitement illusoire du Corps législatif. Je dis illusoire, non pas que sa composition n'eût une origine libérale et populaire, mais parce que ses attributions étaient insignifiantes aussi longtemps qu'on ne lui faisait pas voter les crédits nécessaires à l'administration.

La désillusion que produisit la première session de cette assemblée, amena à sa suite le coup de main du 13 septembre. Ce fut le signal de la distinction des partis. Dès le moment que l'affranchissement de la domination prussienne fut mis en question, toutes les réticences cessèrent

de part et d'autre. La bourgeoisie de Valangin, pour sauver le principe monarchique, vint au secours du gouvernement contre lequel elle combattait depuis plus d'un siècle. Pour elle, le roi était le médecin guérissant le mal que pouvait faire le Conseil d'Etat. Dans cette occasion, elle conserva la cause du mal pour pouvoir garder le médecin. Il aurait été plus simple de supprimer les deux : c'est ce que voulaient les patriotes qui avaient entrepris cette expédition. Ceux-ci furent vaincus par l'intervention fédérale d'abord, par le canon de Pfuel ensuite, et une profonde scission subsista dès lors entre les citoyens neuchâtelois.

Pendant la première période de la restauration prussienne, le sentiment d'amour pour le principe monarchique s'était considérablement refroidi, et avait peu à peu fait place à un attachement pour la Suisse qu'augmenta dans une mesure considérable l'agitation de 1831. Les deux prises d'armes de cette époque réagirent sur les royalistes et poussèrent leur fanatisme jusqu'à vouloir séparer Neuchâtel de la Confédération. Les tentatives faites dans ce sens, en 1832 et en 1833, ne purent aboutir. Les partis restèrent alors dans l'expectative, chacun d'eux conservant religieusement ses idées.

Après la défaite des patriotes, les deux partis n'eurent plus aucun sujet de lutte à propos de la politique intérieure ; ils se contentèrent de s'adresser des récriminations réciproques. La politique fédérale aurait seule pu devenir l'objet de discussions. Celle que le gouvernement suivit dans le conflit amené par la conférence de Sarnen, ne lui fit perdre aucun de ses partisans : on était trop près des événements de 1831. Elle n'amena aucune modification dans les idées politiques de l'un et de l'autre parti.

Je n'en dirai pas autant des condescendances envers le gouvernement français, dans les affaires Conseil, Louis-Napoléon et Borel-Darmès (c'est l'ordre chronologique et non l'intention qui me fait mettre l'empereur des Français

entre deux mouchards). Rien de bien apparent n'eut lieu dans l'effet que produisirent sur l'opinion ces différentes affaires : cependant j'ai la conviction que plus d'un royaliste sincère se sentit froissé en voyant le député de Neuchâtel se mettre ainsi à plat ventre devant les exigences de la France, quand la conduite de la Suisse était noble et énergique.

Je ne sais si le gouvernement sentit alors qu'il avait besoin de remonter le ressort de sa machine. Les efforts qu'il fit pour attirer le roi dans la principauté font bien supposer que le zèle royaliste s'affaiblissait au milieu de l'indifférence ; cependant les choses auraient pu rester longtemps dans la même situation, si la crise politico-religieuse dont la suppression des couvents d'Argovie fut le motif n'était survenue. En prenant fait et cause pour ses alliés des petits cantons, le gouvernement de Neuchâtel pressentait bien qu'il froisserait l'esprit public dans la principauté ; mais il espéra vaincre facilement les répugnances que cette politique pouvait provoquer dans son propre parti. Le Corps législatif était trop soumis à tout ce que proposait le Conseil d'Etat pour oser faire une opposition aux volontés de ceux qui le guidaient.

Les conséquences furent considérables. Après avoir soutenu les couvents, il fallut soutenir les Jésuites : on ne pouvait pas plus abandonner ses amis lorsqu'ils se compromettaient qu'on ne les avait abandonnés alors qu'ils soulevaient la première question embarrassante. Ici cependant les avertissements ne manquèrent pas : d'abord une pétition de deux mille citoyens, parmi lesquels beaucoup de royalistes ; puis une minorité de vingt voix dans le Corps législatif, qui, paraît-il, a été bien près de devenir majorité. En effet, depuis que j'ai relaté ces faits, j'ai appris qu'au moment de la discussion, il allait se former au Corps législatif une majorité pour que Neuchâtel votât l'expulsion des Jésuites ; il ne fallut rien moins que la menace de Chambrier de donner sa démis-

sion si pareille chose arrivait, pour empêcher ce vote fatal au Conseil d'Etat et pour maintenir le troupeau fidèle dans la discipline.

Après avoir défendu les couvents et les Jésuites, il fallut encore soutenir l'alliance séparée qui tendait à la dissolution du lien fédéral. Je ne crois pas que le gouvernement ait fermé les yeux sur l'effet produit dans le canton par cette politique. Il était assez perspicace pour savoir que de 1831 à 1847 bien des vieux royalistes fanatiques avaient disparu, et que la vanité de leurs descendants, étrangers aux événements de 1831 et par conséquent privés du stimulant qui avait surexcité les défenseurs du gouvernement, n'était point mise en jeu au même titre. Ces derniers examinaient et ne comprenaient que difficilement comment étant déjà plus royalistes que le roi, il fallait encore être plus catholiques que le pape, qui, lui, chassait les Jésuites.

Ce qui poussait le gouvernement à persévérer dans cette voie et à mépriser en quelque sorte le mécontentement des siens, c'était sans aucun doute l'appui étranger qui ne lui faisait jamais défaut et qui lui permettait de commettre impunément des fautes très-graves. Il comptait avec raison que la Confédération n'oserait mettre le pied sur Neuchâtel aussi longtemps que la Prusse serait une puissance prépondérante en Europe. Il savait que les baïonnettes fédérales viendraient même à son secours si le parti libéral, renforcé des mécontents, tentait quelque entreprise contre sa sécurité. Cette tactique était fort adroite; mais elle dut échouer devant la proclamation aussi inattendue que soudaine de la république en France.

Tel avait été le mouvement de l'opinion dans notre pays : indifférente et plutôt républicaine sous les princes français, elle devint monarchique sous les rois de Prusse, par reconnaissance pour les redressements obtenus et par amour pour les princes. Impuissante sous le prince Berthier, elle redevint royaliste ardente au moment de la res-

tauration de la domination prussienne. Pendant la première période de cette restauration, l'ardeur se refroidit et un nouveau sentiment naquit : celui d'un attachement à la nationalité suisse, résultat de notre incorporation dans la Confédération. L'agitation de 1831 et les attaques contre le régime monarchique qui en furent la suite et la conséquence partagèrent l'opinion du pays en deux fractions presque égales. Cette division réveilla les sentiments des royalistes et créa une lutte de vingt-cinq ans. La politique que suivait le gouvernement ne fit dans les premiers temps perdre aucune force à son parti ; mais lorsque les luttes fédérales s'établirent dans le domaine religieux, bon nombre de royalistes s'en détachèrent, et avant qu'une période de calme ait mis le gouvernement dans le cas de regagner le terrain perdu, un événement vint ébranler l'Europe, jeter la diplomatie européenne en déroute et permettre aux patriotes neuchâtelois de renverser le gouvernement monarchique. Mais le parti royaliste, quoique vaincu, n'était pas anéanti. Il devait subsister encore neuf années avant de se convertir en parti républicain conservateur.

QUATRIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION DU 1er MARS

ET LA

CONSTITUTION DU 30 AVRIL 1848.

CHAPITRE XCV.

Agitation produite par la proclamation de la république en France.

Journée du 29 février au Locle.

Nous avons vu que les événements accomplis au sein de la Confédération avaient préparé les esprits dans le canton de Neuchâtel à une révolution tellement inévitable, que le gouvernement lui-même se préoccupait de la nécessité d'un changement de régime politique. C'est dans ces circonstances que survint la proclamation de la république en France. On peut facilement se rendre compte de l'effet que cette nouvelle produisit dans le canton. Ce fut une commotion électrique.

La révolution s'était accomplie le jeudi 24 février. Le résultat en fut connu au Val-de-Travers le samedi 26, et à Neuchâtel ainsi qu'aux Montagnes dans la soirée du même jour. Dès le dimanche matin, l'agitation commença presque partout. A l'idée de renverser le gouvernement se joignait celle d'exercer quelques vengeances contre les royalistes qui s'étaient si mal conduits en 1831 et même en 1847; mais la nécessité de se tenir ferme contre des retours d'événements dominait assez les esprits pour les détourner de pareilles représailles. A Môtiers, si je n'avais pas calmé les jeunes gens en les mettant au fait de l'existence des comités, il y aurait eu déjà des imprudences commises dans la journée du dimanche.

Les mêmes personnes ne devraient être appelées qu'une fois dans le cours de leur vie à participer à une révolution

Les circonstances d'un pareil événement frappent l'imagination et y laissent des traces profondes bien propres à refroidir l'enthousiasme. J'avoue que le premier sentiment que j'éprouvai à la nouvelle de la proclamation de la république en France fut moins celui de l'espérance que celui de la stupeur. Je ne doutais pas qu'elle ne provoquât à Neuchâtel au moins une tentative de soulèvement, et j'avais vu 1831 dans tous ses détails. Le gouvernement était encore composé des mêmes hommes qui nous avaient vaincus à cette époque. Dans ce moment même il avait à sa disposition un bataillon soldé et une batterie d'artillerie tout attelée, forces bien suffisantes pour écraser le premier mouvement. En outre, quoique la république fût proclamée à Paris, on ne pouvait savoir si ce système ne serait pas renversé au bout de quelques jours et suivi d'une réaction. Je m'imaginais d'ailleurs qu'il faudrait bien quelque temps avant que le mouvement prît à Neuchâtel une tournure un peu sérieuse, et tout en songeant que nous devions profiter de l'occasion si cela devenait possible, j'étais persuadé qu'il n'était pas convenable de brusquer les temps. Telles étaient mes impressions lorsque le dimanche soir, vers dix heures, Charles Calame vint me trouver pour me consulter sur l'opportunité de réunir le comité de Môtiers et de convoquer ensuite les autres comités du Val-de-Travers. Il va de soi que j'entrai dans les vues de Calame ; mais je pensais qu'il n'était pas nécessaire de faire une convocation extraordinaire, puisque la réunion régulière devait avoir lieu le samedi suivant. Calame se récria : Mais ce sera trop tard ! — Eh bien, convoquons-le pour demain soir. — C'est encore du temps perdu ! — Il fut enfin convenu que le comité se réunirait le lendemain matin. J'indique ce détail pour montrer combien est vive l'influence qu'exerce sur l'esprit un événement précédent auquel on a assisté.

Le comité de Môtiers, qui se trouvait fort heureusement comité directeur, se réunit en effet le lundi 28, à sept heures

du matin. Toujours sous le poids de mes préoccupations, je proposai de convoquer les autres comités du Val-de-Travers pour le samedi suivant ; on dut encore me faire sentir que ces lenteurs n'étaient pas de saison, et les comités du vallon furent invités à se réunir le soir même.

Pendant ce temps, l'agitation devenait très-vive au Locle et à la Chaux-de-Fonds. Les Comités noirs disparaissaient comme par enchantement, et les rares royalistes qui osaient encore sortir de leurs demeures se dissimulaient le plus possible et évitaient de se trouver en face de l'un de ceux qu'ils avaient molestés pendant si longtemps.

Le gouvernement, qui s'était toujours beaucoup plus appuyé sur la diplomatie et sur les traités que sur le peuple, ne connaissait pas l'état des esprits. Le lundi matin, un habitant du Val-de-Travers ayant une affaire qui l'appelait au château, attendait son heure sur la terrasse lorsqu'il fut abordé par Favarger qui, inquiet de la situation s'il ne l'était pas encore des événements, cherchait à s'en rendre compte et lui demanda ce qu'on disait au Val-de-Travers de la révolution qui venait de s'accomplir en France. Le brave homme, qui n'y mettait aucune malice, affirma que l'on n'en disait rien et que tout était dans son état ordinaire. Un bon royaliste de qui je tiens ce détail se trouvait là. Favarger l'aborde à son tour et lui annonce que tout est calme aux Montagnes : *Il n'y a que ces imbéciles du Vignoble qui feront des bêtises*, ajoute-t-il. Voilà comment le seul conseiller d'Etat qui connût un peu le pays appréciait la situation.

L'agitation était trop générale pour rester à l'état latent. Il fallait lui donner une direction sous peine de la voir dégénérer en désordre. Depuis la guerre du Sonderbund, les agents du gouvernement, impuissants à maintenir l'ordre à la Chaux-de-Fonds, avaient été maintes fois obligés d'avoir recours aux patriotes pour rétablir le calme dans les rues. Le 28 février, la place étant comme d'habitude

couverte de gens, encore plus exaltés par les derniers événements, les membres du Comité noir s'adressèrent aux patriotes pour les prier de rétablir un peu le calme. George Dubois leur répondit : *Nous rétablirons l'ordre, mais pour notre compte et non plus pour le vôtre.*

Il fut décidé qu'une réunion de délégués de toutes les communes aurait lieu à la Chaux-de-Fonds le mercredi 1er mars, à 2 heures après midi. Auguste Leuba vint au Val-de-Travers pour nous engager à envoyer à cette assemblée au moins un délégué par village, ce qui fut accepté. Il arriva au moment où une réunion semblable se tenait chez Louis Barrelet. Celle-ci sentait déjà la révolution, et, contrairement à la précédente, elle était essentiellement composée de jeunes gens. Théodore Calame, le doyen d'âge des patriotes, qui la présidait, nous fit jouer une mauvaise parodie du serment du Grutli, après laquelle nous dûmes jurer de garder le secret, ce qui était bien inutile dans un moment où chaque enfant voyait nos préparatifs et savait qu'on méditait un coup de main.

Cette réunion remplit d'inquiétude les hommes sérieux, parce que, composée comme elle l'était, elle pouvait compromettre l'entreprise elle-même et ceux qui en faisaient partie, ce qui aurait eu lieu si les événements se fussent moins précipités. Mais l'agitation était plus puissante que ceux qui voulaient la diriger, et elle ne tarda pas à se convertir en révolution dans les grandes localités industrielles, où la position était bien différente que dans nos villages ne comptant que mille à quinze cents habitants au plus.

On comprend que des populations froissées contre la politique du gouvernement dans les affaires fédérales, voyant celui-ci moralement écrasé par la chute des deux appuis qu'il s'était créés, le Sonderbund et le gouvernement de Louis-Philippe, songeassent à prendre leur revanche de toutes les injures dont elles étaient abreuvées depuis six mois par le *Constitutionnel Neuchâtelois* et se

trouvassent dans un état de surexcitation qui augmentait d'heure en heure. Aussi pouvait-on déjà prévoir que le Locle et la Chaux-de-Fonds perdraient patience avant la réunion des délégués qui avait été fixée au 1er mars. En effet, dès le mardi matin, un drapeau fédéral fut arboré au réverbère d'un hôtel du Locle. Aussitôt un groupe de jeunes gens armés vint garder cet insigne contre les attaques des agents de l'autorité ou celles des royalistes, nombreux dans cette localité. Ce fut le début de la révolution. Deux braves et courageux citoyens, Henri Grandjean et David Perret, furent délégués auprès des membres du comité de défense, présidé par le colonel Favre-Bulle, pour leur faire déposer leurs pouvoirs. Le comité céda en pleurant et en félicitant le pays de voir de braves gens comme ceux qui se présentaient à lui se mettre à la tête du mouvement.

Aussitôt que l'on apprit à la Chaux-de-Fonds ce qui venait de se passer au Locle, la même mesure fut prise contre le comité de défense, et George Dubois, se mettant à la fenêtre de l'hôtel-de-ville, proclama la république aux acclamations enthousiastes de toute la population rassemblée sur la place.

Dès ce moment la révolution avait une base : les deux villes les plus populeuses étaient désormais affranchies de la domination prussienne. Cet exemple allait être suivi.

Une estafette nous apporta au Val-de-Travers la nouvelle de ce qui s'était passé au Locle. A mesure qu'elle quittait un village, les patriotes prenaient les armes, confectionnaient des cartouches, organisaient des postes et se préparaient aux événements. Quant à moi, j'étais toujours sous la même impression, et je trouvais que cette précipitation compromettait tout, que la démission des autorités du Locle n'était pas une garantie, que c'était celle des autorités de Neuchâtel qu'il fallait obtenir, mais que le gouvernement avait à sa disposition un bataillon de

mercenaires qu'il pouvait envoyer successivement dans toutes les localités soulevées pour réprimer l'insurrection. Je pensais que, puisqu'une réunion de délégués devait avoir lieu le lendemain à la Chaux-de-Fonds, il aurait été plus sûr d'attendre sa décision pour opérer une levée de boucliers. Je pesais froidement la situation, et il est fort heureux que tout le monde n'ait pas été aussi calme que moi : dans ces moments-là, c'est de l'entraînement qu'il faut, et non de froids calculs.

La majorité des membres du comité de Môtiers pensait comme moi. Cependant il fut décidé qu'on s'armerait aussi, car on savait que Travers et Couvet l'avaient fait. Le comité s'adjoignit quelques nouveaux membres pour diriger les affaires, et, comme tout le reste du Val-de-Travers, nous nous mîmes en révolution.

CHAPITRE XCVI.

Embarras du gouvernement.

Pendant ce temps, que faisait le gouvernement? Il envoyait d'abord un de ses membres, Alexandre Chambrier, en qualité de commissaire à la Chaux-de-Fonds, pensant qu'il suffirait de sa présence pour imposer à la population. Celui-ci, arrivé le samedi matin, se rendit aussitôt au Cercle des royalistes, à l'hôtel de ville, pour conférer avec les fidèles. S'approchant de la fenêtre pour regarder la foule qui couvrait entièrement la place, il se tourna vers ses amis et leur dit avec le ton du mépris : *Combien croyez-vous qu'il y ait de Neuchâtelois dans toute cette foule?...* Quelques instants après, le comité s'assurait de sa personne en le faisant enfermer et garder dans une chambre de l'hôtel de la Fleur-de-Lys.

Le Conseil d'Etat ne borna par là ses mesures. Il tenta une démarche auprès des membres des conseils de la bourgeoisie de Valangin afin qu'ils fissent un appel aux fidèles pour soutenir le gouvernement, comme cela avait eu lieu en 1831. Il en agit de même à l'égard de la bourgeoisie de Neuchâtel. Ces deux corporations répondirent qu'elles ne pouvaient rien faire. De la part du Conseil général de Neuchâtel, une telle conduite était assez singulière. Après avoir fait les bravaches depuis 1831, traité de lâche le colonel Maillardoz, parce qu'il avait capitulé devant vingt-cinq mille hommes, il était difficile aux meneurs tels que le colonel Meuron, lui qui voulait s'ensevelir sous les murs de la ville, de se soumettre sans résistance aux événe-

ments. Cependant le Conseil adopta unanimement l'avis de Breguet, qui en fit la proposition en protestant de son amour pour le roi. L'échec du gouvernement devait être encore plus complet. Il avait envoyé des agents dans tout le Vignoble pour s'informer si l'on s'armerait pour le soutenir. La réponse fut partout négative. A Rochefort, ce fut Henri DuPasquier qui tenta la démarche, le 29 au soir. Ayant demandé si les jeunes gens soutiendraient le gouvernement, il obtint un refus ; il posa alors la question inverse : Marcheront-ils contre le gouvernement ? — Tous ! lui fut-il répondu.

Le gouvernement acquérait ainsi la preuve que non-seulement ses appuis extérieurs n'existaient plus, mais que le peuple entier se tournait contre lui. Il conservait cependant un dernier espoir : supposant que les autorités fédérales, sous l'influence de la crainte d'une note de la Prusse, interviendraient pour rétablir l'autorité du roi si gravement compromise par la révolution maîtresse au Locle et à la Chaux-de-Fonds, il envoya à Berne Frédéric Chambrier, ancien maire de la Chaux-de-Fonds, réclamer du Vorort l'assistance fédérale.

Mais les temps étaient bien changés. La diplomatie était en déroute, le Directoire fédéral comptait dans son sein des hommes tels que Ochsenbein, Stæmpfli, le docteur Schneider, Stockmar, qui avaient toutes sortes de raisons pour ne pas aimer le gouvernement de Neuchâtel et qui n'étaient pas gens à se laisser intimider par les menaces de l'étranger, comme ils en avaient fourni la preuve lors de la guerre du Sonderbund. Le Directoire répondit à Chambrier qu'il enverrait à Neuchâtel, des commissaires, mais en sous-entendant que ceux-ci, reconnaîtraient le gouvernement debout lors de leur arrivée.

Il n'est guère possible de supposer que le gouvernement ait pu un instant s'attendre à un secours effectif du Directoire fédéral ; son intention était probablement de mettre la Confédération dans ses torts, afin de faire valoir à

l'occasion sa démarche et le refus qu'il aurait éprouvé. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais compris qu'un homme aussi orgueilleux que Chambrier ait pu se résoudre à aller implorer du secours auprès d'adversaires politiques qui avaient été nargués pendant si longtemps et s'exposer ainsi à un insuccès d'autant plus humiliant que le gouvernement de Neuchâtel l'avait trop bien mérité.

Pendant la journée du mardi 29 et pendant la nuit qui suivit, la révolution devint un fait accompli dans les deux grandes localités des Montagnes et dans tout le Val-de-Travers. Le Val-de-Ruz et le Vignoble n'avaient pas encore osé se mettre en révolte ouverte; ils attendaient.

Notre position au Val-de-Travers n'était pas très-rassurante. Si le bataillon de mercenaires du gouvernement nous eût attaqués, il aurait pris sans peine tous les villages les uns après les autres. Ce ne sont pas les quelques cents cartouches que nous avions fabriquées à la hâte qui y auraient mis grand obstacle. Nous nous étions empressés de saisir toute la poudre qui se trouvait chez les débitants, et nous en avions fait demander quelques quintaux à Sainte-Croix, après nous être emparés des armes et des munitions que le gouvernement avait placées à Couvet sous la garde des royalistes. Enfin, les gens de Môtiers avaient mis la main sur les correspondances apportées par le courrier de Neuchâtel, afin de nous rendre compte si possible des mesures prises par le gouvernement. Malgré tout, nous nous sentions exposés, en raison de notre éloignement du centre du mouvement, qui était à la Chaux-de-Fonds, et dont Courvoisier avait pris la direction. Il est vrai que pendant toute la nuit nous fûmes informés de ce qui s'y passait au moyen d'estafettes qui arrivaient fréquemment. Nous apprîmes que la réunion des délégués devait avoir lieu malgré les événements, mais qu'elle se tiendrait à dix heures du matin au lieu de deux heures de l'après-midi. Les différentes missives que nous recevions étaient très-contradictoires, suivant

qu'elles avaient pour but de monter les esprits ou de prendre des mesures de prudence. Ainsi, une estafette nous annonçait que tout était en armes dans les Montagnes, que la Chaux-de-Fonds avait à elle seule deux mille hommes sous les armes, et en outre à la Cibourg mille hommes munis de deux pièces de canon, prêts à porter secours. Une heure plus tard, une autre dépêche ne contenait plus de renseignements, mais donnait des ordres; elle nous chargeait d'envoyer un fort détachement dès le 1er mars au matin pour désarmer la Côte-aux-Fées, les Bayards et les Verrières, et un autre détachement à Brot-Dessus pour observer la vallée des Ponts et au besoin coopérer au désarmement de la contrée avec l'aide de la troupe qui viendrait de la Chaux-de-Fonds et du Locle. Cette dépêche nous recommandait de nous bien garder chez nous et nous ordonnait d'envoyer le reste de nos forces pour observer le passage de la Clusette afin de n'être pas surpris par une attaque venant de Neuchâtel et afin de nous joindre ensuite à la colonne qui descendrait de la montagne pour s'emparer du siége du gouvernement.

Ces missives avaient évidemment deux origines différentes; successivement communiquées à tous les hommes sous les armes, elles pouvaient avoir de fâcheux effets et les jeter dans une grande inquiétude, l'une annonçant les forces considérables dont disposait la Chaux-de-Fonds, l'autre demandant notre coopération pour désarmer les Ponts et la Sagne, localités placées sous l'action immédiate des trois mille hommes de la Chaux-de-Fonds et de la Cibourg. Il était à supposer que ce chiffre avait été exagéré dans le but de nous encourager. Heureusement pour nous, le nombre de ceux qui, comme moi, donnèrent de l'importance à ces contradictions était petit, et la masse subissant l'entraînement ne remarqua que les côtés avantageux. On comprit la nécessité d'exécuter les ordres qui nous étaient parvenus, et je fus chargé d'aller organiser à

Fleurier et à Buttes les détachements nécessaires. Vers deux heures du matin, je me rendis à pied à Fleurier, par un temps épouvantable auquel on ne faisait guère attention dans ce moment. Je convins avec Balsiger, qui commandait le poste, qu'une cinquantaine d'hommes partiraient de Fleurier dès le matin, se renforceraient à Buttes d'une centaine de patriotes, iraient successivement désarmer la Côte-aux-Fées, les Verrières et les Bayards, et rentreraient le même soir dans leurs villages respectifs. Le reste des hommes de Buttes et Fleurier devait se préparer à marcher sur Neuchâtel, en laissant les moins solides pour la garde locale et en se grossissant en route des habitants de Môtiers, Couvet et Travers. Cette troupe devait toutefois attendre les ordres ultérieurs de la Montagne avant de se mettre en marche. Quant au détachement pour observer la vallée des Ponts, nous eûmes d'autant plus de raison de ne pas nous en inquiéter, que les prétendus trois mille défenseurs de la Chaux-de-Fonds ne s'en préoccupaient pas le moins du monde.

En résumé, voici quelle était la situation dans la nuit du 29 février au 1er mars. La Chaux-de-Fonds avait à sa disposition une force imposante, quoique de beaucoup moins considérable que ce qu'on nous avait annoncé. Au Val-de-Saint-Imier, Ami Girard organisait un détachement de Neuchâtelois et autres qui devaient rejoindre la Chaux-de-Fonds, mais dont l'effectif était bien éloigné de comprendre mille hommes. La troupe que le Locle avait sur pied était nécessaire pour contenir les royalistes de la localité. Le Val-de-Travers disposait de six à sept cents hommes, qui allaient être répartis sur le haut et sur le bas du vallon. Au Vignoble, aucune levée, mais des dispositions à appuyer tout mouvement.

De son côté, le gouvernement n'était pas en mesure de résister à une attaque, non point par l'absence de forces, mais parce qu'il était complétement démoralisé. La troupe soldée composait toute sa ressource, les bourgeoisies et le Vignoble ayant refusé de lui prêter aucune assistance.

Cette troupe était commandée par un certain major ou colonel Junod, qui fut avec beaucoup de raison jugé incapable dans les circonstances présentes; on offrit son poste au colonel Meuron, qui refusa. Alexandre Pourtalès-Saladin prit alors le commandement des mercenaires.

Au Conseil d'Etat, Perregaux fut le seul qui montrât un peu de courage. Il fit la proposition de marcher sur le Locle, qui serait bientôt repris grâce à l'aide des royalistes, et de là se diriger sur la Chaux-de-Fonds pour la canonner jusqu'à ce qu'elle se soumît.

Certes Perregaux n'était pas mon homme : c'était un aristocrate despote qui avait assez gravement tourmenté les habitants du Val-de-Travers pour que personne ne lui voulût du bien; mais il faut convenir que son plan était excellent et qu'il est peu probable que les révolutionnaires du Locle, de la Chaux-de-Fonds et même du Val de Saint-Imier eussent opposé une grande résistance à une attaque vigoureuse. La difficulté n'était pas là, mais bien dans les suites, car toute la Suisse était indignée de la conduite que Neuchâtel avait tenue pendant la guerre du Sonderbund, et de toutes parts on serait accouru au secours des patriotes vaincus. Dans l'état de désarroi où la diplomatie venait d'être jetée, dans ce moment où partout des révolutions surgissaient ou allaient surgir, les gouvernements cantonaux auraient vainement mis obstacle au départ de leurs ressortissants. C'est ce que le gouvernement comprit, lorsqu'au lieu de se défendre il ordonna le licenciement de la troupe soldée. Cette conduite, qui a épargné bien des malheurs, a rendu notre révolution franche de tous secours étrangers au canton, vierge de tout excès. Quelle qu'ait été l'intention du gouvernement, sachons-lui gré d'avoir évité l'effusion du sang et prévenu des actes de représailles.

La troupe soldée resta cependant de piquet jusque vers quatre heures du matin. Pourtalès la licencia alors sans autre forme en disant aux hommes qu'ils pouvaient aller

où ils voudraient. — Devons-nous prendre nos effets ? demandèrent ceux-ci. — Prenez encore la caserne si vous pouvez, leur répondit-il.

Pendant quatre mois ces mercenaires s'étaient promenés dans le Vignoble pour épouvanter la population. Ils avaient coûté à l'Etat environ 100,000 fr., et le jour où ils auraient pu être de quelque utilité, ils sont purement et simplement congédiés. Cependant, il y eut un officier qui ne voulut pas accepter ce rôle ridicule, et brisa son épée. Cet officier, c'était Philippin, auquel son acte a attiré des reproches de la part des deux partis. Il ne faut cependant y voir que le sentiment que doit éprouver tout soldat lorsqu'on fait commettre à la troupe dont il fait partie un acte de lâcheté. Je parle ici au point de vue militaire, car j'ai dit comment ce licenciement était justifié et nécessaire.

Le gouvernement envoya alors Favarger à Berlin, pour informer la cour de ce qui se passait à Neuchâtel. Il y avait pour cela un motif bien puissant. Favarger, comme tous les transfuges, rachetait son passé par un zèle excessif pour la royauté. Pendant dix-sept ans il avait été l'insulteur du parti libéral soit comme avocat général lorsque des procès politiques se plaidaient au souverain tribunal, soit comme rédacteur du *Constitutionnel* et du *Bulletin*. De tous les hommes politiques du parti royaliste, c'était l'individu le plus profondément détesté. Si les patriotes l'eussent trouvé à Neuchâtel, il eût été bien difficile de le soustraire à leur vindicte. Avant son départ, Favarger chargea son secrétaire, Ch. Colomb, de brûler tous les papiers compromettants. Ce dernier a raconté plus tard l'anxiété qu'il avait eue pendant toute cette journée du 1er mars ; le feu ne dévorait pas assez promptement à son gré les pièces qu'il y jetait, et il craignait à chaque instant l'arrivée des patriotes avant que son œuvre de destruction fût achevée.

Le Conseil d'Etat, informé de la réponse faite à Chambrier par le Directoire fédéral, répandit aussitôt partout la fausse nouvelle de son abdication, afin de retarder par cette feinte le mouvement révolutionnaire et de se trouver encore debout au moment de l'arrivée des commissaires. Il envoya même des émissaires à la rencontre de la colonne que l'on attendait de la Chaux-de-Fonds pour l'engager à rebrousser chemin attendu que tout était fini, puisque le gouvernement s'était retiré. Cette ruse n'eut pas de succès.

CHAPITRE XCVII.

Le 1er mars à la Chaux-de-Fonds.

Cependant la position ne pouvait pas se prolonger. La révolution était accomplie aux Montagnes et au Val-de-Travers, et à l'état latent dans le Val-de-Ruz et le Vignoble, tandis que le gouvernement était impuissant à Neuchâtel. Si les chefs du mouvement. Courvoisier surtout, eussent eu un peu l'intelligence de la situation, ils auraient fait immédiatement marcher les patriotes du Val-de-Travers et les troupes dont ils disposaient sur Neuchâtel; mais ils restaient les bras croisés, comme si la crise allait se débrouiller d'elle-même.

L'arrivée d'Ami Girard avec la colonne d'auxiliaires du Val-de-Saint-Imier mit heureusement fin à cet état. Girard n'était certes pas un homme d'une haute capacité politique; mais en cette occasion, guidé peut-être plus par son instinct que par le raisonnement, il insista avec la violence qui le caractérisait pour qu'on ne restât pas ainsi indéfiniment dans l'expectative en laissant debout un gouvernement auquel il suffisait de toucher pour le faire tomber. Les gens de la Chaux-de-Fonds étaient depuis vingt-quatre heures sous les armes, en état de révolution, sans se préoccuper d'abattre définitivement une autorité qu'un rien, comme l'arrivée des commissaires fédéraux ou un revirement politique à Paris, pouvait remettre sur pied. Il est beaucoup trop dans leur caractère de se figurer que lorsque tout leur paraît bien chez eux, cela doit suffire. Ami Girard avait bien mieux le

sentiment de la situation, et s'il rendait un grand service en venant apporter à la révolution neuchâteloise le concours de son courage personnel, de ses connaissances militaires et celui de quelques cents patriotes du Val-de-Saint-Imier, il en rendait un bien plus signalé encore en insistant sur la nécessité de partir pour Neuchâtel et en menaçant de retourner sur-le-champ à Saint-Imier avec ses hommes si on persistait à rester immobiles à la Chaux-de-Fonds. Sous cette pression, la colonne qui devait aller prendre possession du château de Neuchâtel, forte d'environ mille hommes, se mit enfin en marche vers huit heures du matin.

A cette époque où il n'existait ni chemins de fer ni télégraphes en Suisse, le Directoire fédéral, qui était alors le gouvernement bernois, ne pouvait connaître le mouvement qui venait de s'opérer de la Chaux-de-Fonds sur Neuchâtel. Il avait donné audience au délégué du gouvernement de Neuchâtel et promis l'envoi de commissaires fédéraux, mais il espérait bien que ceux-ci n'auraient plus à traiter avec le gouvernement du roi de Prusse. Cependant, si l'établissement d'un autre gouvernement tardait trop, il pouvait arriver qu'il fallût soutenir celui dont on désirait la chute. On disait généralement à Berne que le mouvement révolutionnaire de la Montagne tendait à se concentrer aux lieux où il avait pris naissance, ce qui était excessivement compromettant. Le docteur Schneider, qui avait des relations de famille à la Chaux-de-Fonds, était de vieille date en rapport avec Bille qui habitait Berne où il remplissait des fonctions à la Chancellerie d'Etat depuis sa sortie de prison. Bille était à son lit de mort, mais encore assez vigoureux d'esprit pour comprendre le danger de la situation. Il chargea vers le soir Aimé Humbert, qui habitait également Berne, de se rendre en hâte auprès de Courvoisier et de lui dire de descendre au plus vite à Neuchâtel s'il ne voulait pas tout perdre. Humbert se fit transporter de relais en relais

par le Val-de-Saint-Imier dans la nuit du 1er au 2 mars à la Chaux-de-Fonds, où le comité de l'hôtel de ville le dépêcha immédiatement sur Neuchâtel. Humbert était presque inconnu à la Chaux-de-Fonds, qu'il avait quittée depuis bien des années. Son intelligence remarquable frappa plusieurs des hommes à la tête du mouvement révolutionnaire : c'est ce qui en a fait plus tard un des membres les plus influents du gouvernement.

Au Val-de-Travers, on était dans l'attente de ce qu'allait faire le gouvernement avec sa troupe soldée. Quant à moi, j'étais assez peu rassuré ; je savais ce que pouvaient valoir les fanfaronnades des plus déterminés lorsqu'ils se trouveraient en présence de soldats disciplinés et qu'ils entendraient siffler les balles à leurs oreilles. Je ne me dissimulais pas que six à huit cents hommes bien commandés auraient facilement raison des différents groupes armés répartis dans les villages du Val-de-Travers, du Locle, de la Chaux-de-Fonds et de la Cibourg, ceux-ci fussent-ils au nombre de deux ou trois mille. L'absence complète de nouvelles sur ce qui se passait à Neuchâtel était fort inquiétante ; enfin, vers quatre heures du matin, Fritz Lambelet nous apporta de Neuchâtel des assurances de nature à nous tranquilliser complétement. Il avait vu Junod, le commandant de la garde soldée, en habit civil ; la ville ne s'armait point et paraissait attendre passivement les événements. Dès ce moment seulement, je l'avoue en toute franchise, je n'eus plus d'arrière-pensée. Jusqu'alors j'avais été sous l'influence des événements de 1831.

L'assemblée des délégués de toutes les communes devait avoir lieu à la Chaux-de-Fonds le 1er mars, à dix heures du matin, pour s'occuper du côté politique de la révolution. Le comité de la Chaux-de-Fonds avait envoyé chercher Piaget à Neuchâtel, avec une voiture. Celui-ci hésitait sur ce qu'il devait faire, et ce fut Louis Humbert-Droz, le pharmacien, qui le décida à se laisser emmener. Depuis des mois, les quatre ministraux postaient en per-

manence un de leurs agents sur la place du Marché, où Piaget avait son habitation, pour observer ses démarches. Au moment où il monta en voiture, l'agent se trouvait là. Il put informer ses édiles que la révolution avait un chef politique qui allait prendre la direction du mouvement.

Piaget ne devait pas arriver à la Chaux-de-Fonds sans encombre. Les gens des Hauts-Geneveys, presque tous royalistes, s'étaient spontanément armés et arrêtaient toutes les voitures qui se dirigeaient sur la Montagne. Ils firent descendre Piaget et l'enfermèrent dans une chambre d'hôtel, en compagnie de plusieurs autres personnes. Au milieu de la nuit, retentit le bruit d'une fusillade qui avait lieu dans le village même, puis tout à coup la porte s'ouvrit, et les voyageurs furent avertis qu'ils pouvaient ou plutôt qu'ils devaient continuer leur route, ce qu'ils firent avec empressement. Piaget n'a jamais su à qui il était redevable de sa délivrance. C'étaient des patriotes de Cernier qui, ayant appris que les royalistes des Hauts-Geneveys retenaient des citoyens qui se rendaient à la réunion de la Chaux-de-Fonds, s'étaient armés pour les délivrer. Ces braves gens ne se sont jamais prévalu de cet acte de dévouement et du véritable service qu'ils ont rendu à la cause de la république.

L'organisation des moyens de défense au Val-de-Travers avait presque fait oublier la délégation pour l'assemblée de la Chaux-de-Fonds. Ce furent les députés de Buttes et de la Côte-aux-Fées qui nous rappelèrent à notre devoir. Ch. Calame avait été désigné pour cet office ; mais au dernier moment il donna des prétextes assez futiles pour rester à Môtiers. Je me décidai à partir à sa place en accompagnant les délégués de Buttes et de la Côte-aux-Fées, parmi lesquels se trouvait Auguste Leuba. Il était six heures et demie du matin lorsque nous sortîmes de Môtiers ; mais les nombreuses haltes que nous faisions de village en village et l'obligation de tourner par le Val-de-Ruz, attendu que la route par les Ponts ou la Sagne n'était pas sûre, ren-

daient notre arrivée impossible à l'heure fixée. A Rochefort, la nécessité de rafraîchir les chevaux et de réchauffer les hommes nous obligea de nous arrêter un certain temps. Ne connaissant personne, nous fîmes appeler Benoît Renaud, député au Corps législatif, que nous savions vaguement appartenir au parti libéral. Lorsque nous lui demandâmes s'il ne voulait pas user de son influence pour engager les jeunes gens du village à marcher sur Neuchâtel, il alla consulter le greffier et revint au bout d'un quart d'heure de la part de celui-ci pour savoir ce qu'on se proposait d'obtenir en faisant le mouvement. Cette stupide question me rappela la première agitation de 1831, alors que Pfuel parcourait le canton pour connaître les vœux et qu'on se contentait de lui demander le droit de chasse ou plus de facilité pour faire la contrebande du bois. Devant l'hôtel stationnaient une trentaine de jeunes gens attendant des nouvelles. Je leur adressai quelques mots qui parurent produire quelque effet sur eux et je les engageai à se joindre à la colonne du Val-de-Travers dès qu'elle paraîtrait.

Nous apprîmes de sources différentes, dans ce village, que le Conseil d'Etat avait abdiqué, et de toutes les voitures que nous rencontrâmes jusqu'aux Hauts-Geneveys nous reçûmes la même nouvelle. Là, nous fûmes complétement convaincus de l'impuissance du gouvernement à se défendre, car nous trouvâmes un groupe de jeunes gens de la Sagne qui avaient fait partie de la garde soldée licenciée et s'en retournaient chez eux fort mécontents du gouvernement, contre lequel ils tempêtaient à leur aise. Ils parlaient même de marcher sur Neuchâtel avec les gens de la Chaux-de-Fonds s'ils les rencontraient. Je profitai de l'occasion pour les encourager dans ces dispositions; quelques-uns se mirent à crier *Vive la république!* mais aucun d'eux ne se joignit à la colonne qui passa un quart d'heure après.

Lorsque je vis que les républicains de la Chaux-de-Fonds marchaient sur Neuchâtel sans que ceux du Val-de-Travers en fussent informés, j'eus un vif mouvement

d'indignation que je manifestai hautement à Fritz Courvoisier. J'attribuais leur descente précipitée, dont je ne connaissais pas alors le motif, à la gloriole d'avoir fait à eux seuls la révolution, et j'étais surtout froissé qu'on nous eût donné de la Chaux-de-Fonds l'ordre d'employer nos forces au désarmement des Verrières et de la Côte-aux-Fées, tandis que les gens de la Chaux-de-Fonds marchaient sur Neuchâtel sans s'occuper de désarmer la Sagne et les Ponts.

Lorsque nous arrivâmes à la Chaux-de-Fonds, l'assemblée à laquelle nous nous rendions était levée depuis longtemps et le gouvernement provisoire en route pour prendre possession de son siége à Neuchâtel. Toute la population stationnait dans les rues; un grand nombre de personnes portaient des armes, ce qui me surprit beaucoup; il me semblait que la colonne aurait dû être grossie de tout ce qui était capable de marcher.

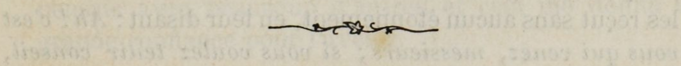
Ce ne fut pas une petite affaire que cette réunion de délégués qui avait la mission de composer un gouvernement provisoire. Piaget avait été unanimement désigné comme président et avait accepté; Louis-Edouard Montandon s'était plutôt offert qu'il n'avait été désigné; George Dubois n'avait pas fait trop de compliments; mais après cela personne n'en voulait; chacun trouvait un prétexte: celui-ci son âge, celui-là son incapacité, cet autre sa santé, tous leurs affaires commerciales. C'est que dans ce moment chacun ignorait quelle serait l'issue de la révolution; la colonne républicaine n'avait pas encore pris le château, et ce fait même fût-il accompli, il pouvait y avoir des retours de fortune. Combien qui aujourd'hui envient la position de conseiller d'Etat, auraient à ce moment-là trouvé un prétexte pour ne pas se compromettre! Les propositions se succédaient sans autre résultat que des refus. L'embarras était grand et le moment devenait critique; on allait faire la même sottise qu'en 1831, s'emparer du château et ne savoir qu'en faire. Piaget le fit comprendre à l'assem-

blée en disant que si personne ne voulait accepter, il ne fallait pas laisser se compromettre ceux qui marchaient sur Neuchâtel, mais plutôt les faire rétrograder et prier le gouvernement du roi de bien vouloir rester au poste qu'il occupait.

Cette sortie eut son effet, et le gouvernement provisoire fut enfin composé. Aux trois que j'ai nommés on adjoignit Sandoz-Morthier, Brandt-Stauffer, Erhard-Borel, Henri Grandjean, Auguste Leuba et Jeanrenaud-Besson, ce dernier lorsqu'il serait revenu de Naples, d'où les événements le rappelleraient certainement.

En ce moment, Piaget était tellement l'homme de la situation, qu'on obéissait avec soumission à tous ses ordres. Il exigea que Brandt-Stauffer fît partie du gouvernement, quoiqu'il fût très-impopulaire à la Chaux-de-Fonds, dans le but de donner du relief à la révolution, en plaçant à sa tête des hommes ayant de grosses fortunes. Le gouvernement provisoire avait la faculté de s'adjoindre d'autres membres dont on avait fait une liste.

Auguste Leuba, qui était avec moi, n'avait pu descendre avec ses collègues. A notre arrivée, il fut assailli de sollicitations pour qu'il acceptât sa nomination, mais il refusait obstinément. Nous étions arrivés à quatre heures du soir, et depuis trente-six heures nous n'avions ni mangé ni dormi; la fièvre nous avait soutenus. Nous nous restaurions lorsqu'un particulier vint demander M. Auguste Leuba et lui annonça qu'il avait de par le comité ordre de le conduire à Neuchâtel de gré ou de force. Leuba se dévoua et se laissa emmener sans trop de difficulté. Comme il ne voulait pas partir sans moi, il en fit l'observation à l'agent du comité, qui, en entendant mon nom, m'annonça qu'une voiture était également préparée pour moi, et que je pourrais partir aussitôt que je le désirerais.



CHAPITRE XCVIII.

Occupation du château et installation du gouvernement provisoire.

Fritz Courvoisier avait conduit sa colonne sans obstacle. Aux Hauts-Geneveys il rencontra deux émissaires du gouvernement, Adolphe Jeanrenaud et Perret fils, banquier, qui cherchèrent à le persuader que tout déploiement de forces était inutile, puisque le Conseil d'Etat avait abdiqué. Courvoisier ne se laissa pas détourner de son but par leurs insinuations. L'eût-il voulu, du reste, qu'Ami Girard l'en aurait bien empêché. A Malvilliers, des hommes de la troupe soldée licenciée le matin, cachés dans le bois, lâchèrent quelques coups de fusil qui n'eurent aucun effet. A Valangin, Girard s'empara des deux pièces de canon pourvues de munitions et de harnais dont le gouvernement avait fait cadeau à la bourgeoisie, et la colonne les amena avec elle à Neuchâtel.

A leur arrivée dans la ville, les patriotes furent reçus par les vivats du petit nombre de libéraux qui y résidaient et prirent possession du château qui était vide. Un poste y fut organisé, puis le reste de la troupe alla tranquillement, sans tumulte et sans cris d'aucune espèce, se loger chez les bourgeois. Quelques heures après, les membres du gouvernement prenaient possession du château et entraient en fonctions. Le père Landry, qui était en même temps concierge du bâtiment et huissier du Conseil d'Etat, les reçut sans aucun étonnement, en leur disant : *Ah! c'est vous qui venez, messieurs ; si vous voulez tenir conseil,*

je vais préparer la table. Si vous avez besoin de moi, donnez un coup de sonnette, et je suis à votre service!

Lorsque j'arrivai à Neuchâtel, vers neuf heures du soir, personne ne se serait figuré qu'une révolution aussi complète venait de s'opérer. C'est qu'elle était bien mûre et que même ceux qu'elle froissait s'y attendaient et n'avaient pas fait le moindre effort pour s'y opposer. Chacun était tellement convaincu que cet événement était inévitable que c'est à peine si on en parlait. Les patriotes qui avaient accompli cet acte, debout depuis quarante-huit heures, se retiraient et se reposaient tranquillement comme on le fait après une journée bien remplie. Les bourgeois les recevaient convenablement, et ceux mêmes qui naguère les menaçaient de les retourner avec des échalas leur préparaient des billets de logement. Etait-ce le résultat de la stupeur, de l'étonnement ou de la crainte? Je ne le sais; c'étaient peut-être ces diverses causes réunies.

Je me rendis au château dès que je me fus procuré un logement. Tout y était parfaitement tranquille. Je fus introduit par George Dubois, que je ne connaissais pas alors. Le gouvernement provisoire travaillait avec activité. Piaget rédigeait une lettre au Conseil d'Etat pour le requérir de donner sa démission, ou son abdication, comme l'on disait alors. Erhard Borel écrivait une pièce pour réclamer du trésorier Challandes la remise de ses comptes et le solde de la caisse. Sandoz-Morthier et Leuba recopiaient les pièces terminées. Dubois se mit à rédiger une proclamation au peuple pour annoncer le changement de régime. Brandt soufflait comme s'il venait d'accomplir l'ascension du Mont-blanc.

Jusqu'alors, j'avais craint le renouvellement des farces de 1831; mais lorsque je vis ces hommes à l'œuvre, je pus me convaincre que le parti royaliste n'avait pas le monopole des capacités gouvernementales, comme je le pensais avec beaucoup d'autres, et cela me donna une grande confiance pour l'avenir.

Pendant que la colonne de la Chaux-de-Fonds entrait à Neuchâtel et que le gouvernement provisoire s'installait, les citoyens du Val-de-Travers ignoraient tout ce qui se passait. Fritz Courvoisier les avait complétement oubliés. Un peu pour obéir aux ordres qu'ils avaient reçus la veille, et beaucoup par sentiment de ce qu'il y avait à faire, ils se formèrent en colonne sous le commandement de l'officier Peseux pour marcher contre Neuchâtel et allèrent bivouaquer à Rochefort, où ils arrivèrent dans la soirée du 1er mars. Des éclaireurs furent envoyés dans toutes les directions pour reconnaître la situation. Pendant la nuit, les patriotes apprirent que le château était occupé par la colonne des Montagnes et que le Vignoble n'avait pas encore bougé mais qu'il était favorable au mouvement. Au point du jour, la colonne du Val-de-Travers se mit en marche. Elle entra à Neuchâtel à sept heures du matin, au moment même où une salve d'artillerie tirée de la terrasse du château saluait l'avénement de la république.

Dès le matin, le calme que j'avais observé la veille avait fait place à une grande animation, accrue encore par l'arrivée successive de troupes de patriotes venues de différents côtés. La ville se remplissait d'habitants de tout le canton, mais surtout du Vignoble et du Val-de-Ruz, et en voyant tous ces visages rayonnants, on pouvait être certain qu'ils ne venaient pas en ennemis de la révolution ; c'étaient partout des groupes de gens s'embrassant et se félicitant ; des larmes de joie s'échappaient de tous les yeux et on sentait qu'on pouvait avoir confiance en l'avenir. Ça a été le plus beau jour de ma vie.

Aujourd'hui que nous sommes si éloignés du plus grand changement politique qu'ait jamais subi le peuple neuchâtelois, on ne peut se figurer les obstacles que les patriotes ont eus à vaincre pour organiser un état de choses régulier. Il a fallu former un gouvernement de toutes pièces. L'ancienne organisation ne pouvait subsis-

ter dans la moindre de ses parties ; tout ce qui était fonctionnaire ou employé public avait été pris dans les rangs des royalistes les plus ardents ; tous étaient en outre liés par des serments qui en faisaient des fonctionnaires du roi et non du pays. Depuis le dernier des gendarmes jusqu'au président du Conseil d'Etat, chacun pensait que violer le serment de fidélité au roi en rendant un service à la république ou simplement à l'ordre public était le plus grand crime qui pût être commis. Grâce à cet état, le gouvernement provisoire se trouvait le matin du 2 mars, après son installation, la seule autorité du pays ; tout le reste avait disparu avec le Conseil d'Etat, et la hiérarchie administrative et judiciaire refusait de fonctionner. Une circonstance qui aggravait encore la situation, c'est que les hommes connus pour leurs opinions libérales avaient été systématiquement écartés des affaires publiques et que dans bien des parties de l'administration, dans l'ordre judiciaire surtout, un magistrat ne peut pas s'improviser. Cependant il fallait pourvoir sans délai au maintien de l'ordre dans le pays sous peine de voir la révolution n'aboutir qu'à compromettre ses auteurs.

Je tiens à honneur d'avoir été l'un des premiers, sinon le premier fonctionnaire relevant du gouvernement provisoire et de la république. Je m'étais mis à sa disposition, et dans l'après-midi du 2 mars Piaget m'annonça que j'avais été nommé commissaire pour représenter le gouvernement dans toute la partie du canton qui s'étend de Rochefort par le Val-de-Travers aux Verrières et à la Côte-aux-Fées. J'étais chargé d'organiser dans chaque commune un comité administratif provisoire qui devait former toute l'administration de police et de justice locale. C'est au moyen de ces comités locaux et des commissaires qui les reliaient entre eux que le gouvernement provisoire réussit à maintenir l'ordre dans le pays et à se créer des agents actifs.

CHAPITRE XCIX.

Arrestation de l'ancien Conseil d'Etat.
Arrivée des commissaires fédéraux.

Comme je l'ai dit, le bruit répandu que le Conseil d'Etat avait abdiqué n'était pas fondé. Bien loin de là, dans la journée du 2 mars une proclamation annonçait qu'il était toujours debout. Telle avait été sa réponse à la réquisition du gouvernement provisoire qui l'enjoignait de déposer ses pouvoirs. Les commissaires fédéraux étaient donc exposés, en venant à Neuchâtel, à se trouver en présence de deux gouvernements prétendant l'un et l'autre exercer la souveraineté sur le pays. Cela ne pouvait pas être, car dans ce cas les commissaires fédéraux auraient été obligés de reconnaître l'ancien, et c'est ce que n'ignorait pas le Conseil d'Etat, qui ne voulant commettre aucun acte qui pût faire croire qu'il n'était plus le gouvernement légal du pays, persistait à refuser son abdication. Le cas devenait grave pour le gouvernement provisoire. Les commissaires fédéraux se trouvaient à Anet, où ils s'étaient arrêtés en attendant que le gouvernement provisoire fût seul debout, mais leur attente ne pouvait pas se prolonger indéfiniment. Il fallait donc agir.

J'étais dans la salle des séances du gouvernement provisoire pour recevoir mes pouvoirs de commissaire et mes ordres, lorsque Frédéric de Chambrier, l'ancien maire de la Chaux-de-Fonds, se présente et demande à être introduit. Dubois le reçoit fort courtoisement, et

Chambrier expose que quoique sans mission, il vient proposer une transaction, laquelle consisterait à faire signer au Conseil d'Etat une abdication motivée sur ce qu'elle est arrachée par la force. Dubois répond que le gouvernement provisoire ne peut accepter qu'une abdication pure et simple. Piaget intervenant dans la conversation, ajoute que la chose résulte d'elle-même ; le château ayant été envahi par les révolutionnaires, cela suffit pour constater que cette abdication n'est ni spontanée ni volontaire, et qu'en refusant de signer l'abdication pure et simple, ces messieurs s'exposent à être mis en état d'arrestation. Chambrier répond alors que les conseillers ont reçu leur mandat du roi et qu'ils ne peuvent le remettre qu'entre les mains du roi. — En ce cas, répond Piaget, vous pouvez les prévenir que nous allons les faire arrêter.

A peine Chambrier a-t-il quitté le château, que les soldats sont commandés pour opérer l'arrestation du Conseil d'Etat. Dubois descend avec un fort détachement qu'il dispose sur la place, devant la maison de Chambrier. S'étant fait annoncer, il trouve Chambrier, Perrot, Perregaux, Wesdehlen et Calame réunis et en quelque sorte en délibération. Il manquait Favarger, parti la veille pour Berlin, Delachaux, resté tranquillement à Valangin, et Alex. Chambrier, détenu à la Chaux-de-Fonds depuis le 29 février. Dubois leur annonce le but de sa mission et les invite à le suivre. Les conseillers ne font aucune difficulté; une haie de carabiniers est formée, un détachement la précède et un autre la suit. Les conseillers, placés entre les deux files de carabiniers, s'acheminent vers le château au milieu d'une population compacte et animée de sentiments bien différents, les républicains satisfaits d'une mesure qui allait assurer la tranquillité, les royalistes consternés et ne dissimulant pas même leur impression.

Introduits au château, les conseillers d'Etat sont de nouveau invités à signer leur abdication pour s'éviter la

captivité ; le gouvernement leur offre même la ressource de la fuite, mais ils refusent et sont alors introduits dans le salon rouge, qui avec la salle adjacente compose leur prison, et des factionnaires sont placés aux portes et sous les fenêtres.

Cependant, comme c'était une mesure de précaution et non pas un emprisonnement, Dubois ne voulut pas que les conseillers d'Etat fussent plus ou moins sous la dépendance d'un chef de poste chaque jour renouvelé ; il mit Edouard Rœssinger. sergent-major, à leur service, et le leur présenta en disant : *Chaque fois que vous aurez quelque chose à demander, adressez-vous à M. Rœssinger ; c'est le frère de votre ancien prisonnier : je suis persuadé qu'il ne s'en souviendra pas.* En effet, les égards de Rœssinger pour les conseillers captifs ont été tels, que ceux-ci lui en ont rendu témoignage à leur sortie.

Lorsque Delachaux apprit l'arrestation de ses collègues du Conseil d'Eat. il crut devoir partager leur captivité et se présenta le lendemain au gouvernement provisoire, qui ne jugea pas à propos de souscrire à ses désirs et le laissa en liberté. Quant à Alex. Chambrier, arrêté à la Chaux-de-Fonds, il fut amené au château et y resta jusqu'à la libération des anciens conseillers.

Après cette séquestration, les commissaires fédéraux s'empressèrent d'arriver à Neuchâtel et de se rendre auprès du gouvernement provisoire. Ils furent salués par les acclamations des soldats et des citoyens de toutes les parties du pays dont la ville était remplie, et officiellement reçus sous la porte du château. Piaget, leur souhaitant la bienvenue, leur dit entre autres ces mots : *La royauté vous avait appelés à son secours ; c'est la république qui vous reçoit.*

La révolution n'avait que de la bienveillance à attendre des commissaires. En reconnaissant le gouvernement provisoire, la Confédération donnait sa sanction au renversement de la souveraineté prussienne, et malgré le

désarroi momentané de la diplomatie étrangère, elle savait bien qu'elle s'attirait pour plus tard de graves embarras; mais elle avait assez souffert de la morgue du gouvernement monarchique de Neuchâtel pour désirer s'en affranchir définitivement, au risque de complications ultérieures.

Les commissaires furent officiellement informés de l'arrestation des conseillers d'Etat; on leur offrit même de les introduire auprès de l'ancien gouvernement; les commissaires répondirent qu'ils n'iraient voir ces messieurs qu'autant que le gouvernement provisoire le désirerait; comme ce n'était pas le cas, l'entrevue n'eut pas lieu.

Pendant leur séjour à Neuchâtel, les commissaires fédéraux reçurent la visite du baron de Sydow, ambassadeur de Prusse, qui se présenta deux fois à leur hôtel; ce diplomate fut assez mal reçu et les commissaires finirent par lui fermer leur porte. Le lendemain, Sydow quitta Neuchâtel. Se mettant à la portière de sa voiture, il cria *Vive le roi !* mais personne ne répondit.

Dès ce moment le gouvernement républicain était bien établi : les commissaires fédéraux avaient déclaré le reconnaître et le mettre en rapports avec la Confédération et avec les cantons confédérés.

MM. Schneider et Migy ne s'étaient pas bornés à cela; ils se mirent en route, sans être accompagnés, pour juger par eux-mêmes des dispositions du pays à l'égard d'un aussi grand changement. Ils purent bientôt se convaincre qu'en reconnaissant le gouvernement provisoire ils avaient reconnu une autorité acceptée avec enthousiasme par tout le pays. Dans chaque endroit où ils passaient, c'étaient des acclamations à la Confédération. Ce fut pour eux un sujet de grande satisfaction, que de constater que notre révolution n'avait pas eu d'autre symbole que les couleurs fédérales.

C'est au moment de l'arrestation du Conseil d'Etat que

je partis pour accomplir la mission qui m'était confiée. Les premiers pas n'avaient rien de bien difficile : j'étais au milieu de populations amies de la république, et je n'eus qu'à sanctionner ce qui avait été fait spontanément dès le premier moment de la révolution. Partout des comités pourvoyaient à la sûreté publique et à l'administration locale ; partout une garde était organisée et veillait. Je n'avais qu'à leur transmettre les communications et les ordres du gouvernement provisoire. Aux Bayards seuls j'eus un peu de peine à établir quelque chose de régulier ; le Grand-Bayard était royaliste et le Petit républicain ; mais contrairement à ce qui se passait dans les autres communes, les royalistes voulaient aussi faire partie du comité administratif et de police. Je composai enfin le comité des deux partis, en donnant naturellement la prépondérance aux républicains.

A Môtiers j'eus des difficultés plus sérieuses. Le comité, conseillé par Ch. Calame, prétendit n'avoir pas besoin de mon intermédiaire et voulut traiter directement avec le gouvernement provisoire ; il fit plus : Calame engagea tous les comités du Val-de-Travers à désigner le comité de Môtiers comme comité directeur et à ne recevoir des ordres que de lui ou du gouvernement provisoire ; les comités acceptèrent bien la prépondérance de Môtiers, mais ne voulurent pas entrer dans des combinaisons qui pouvaient m'être désagréables.

J'avais reçu l'ordre du gouvernement de faire arborer le drapeau fédéral sur tous les édifices publics, et je présume que mes collègues avaient des instructions semblables. Cependant je laissai de côté les cures et les églises. Je ne voulais pas faire naître dès le premier jour un conflit, et le gouvernement approuva ma prudence. Mais il se présenta bientôt un autre sujet de crainte. Comment se ferait le dimanche 5 la lecture de la partie de la liturgie contenant une prière pour le roi de Prusse, la famille royale et le gouverneur ? Plusieurs des pasteurs du Val-

de-Travers, disposés à éviter toute occasion de trouble, m'avaient consulté. Le samedi soir, le gouvernement provisoire adressa à tous les pasteurs du canton une circulaire les invitant à supprimer simplement la prière relative aux autorités. Toute difficulté fut ainsi écartée.

Pendant les premiers jours, le gouvernement provisoire ordonna des promenades militaires pour montrer à ceux qui auraient pu croire à sa faiblesse qu'il avait le moyen de se faire respecter. L'une de ces excursions eut lieu dans la direction de Boudry et fut reçue aux acclamations de la population ; une autre se fit dans le Val-de-Ruz ; enfin une troisième eut pour objet la Sagne, les Ponts, la Brévine, les Verrières, et retour par le Val-de-Travers. Dans les localités royalistes, on se cacha et on ferma les fenêtres, ce fut tout.

Non content de ces manifestations armées, le gouvernement exigea que toutes les communes fissent un acte d'adhésion au nouvel ordre de choses. L'entraînement fut tel, que ces adhésions furent données partout, même dans les communes royalistes, soit à l'unanimité, soit à de très-fortes majorités. La Sagne se borna à un acte de soumission.

Au bout de quelques jours, le gouvernement provisoire se sentit assez fort pour licencier les patriotes et leur substituer le contingent neuchâtelois sans distinction d'opinion.

On aurait tort cependant de croire que le parti royaliste fût anéanti. Il était encore trop puissant pour disparaître ainsi tout à coup, et il ne tarda pas à donner des signes de vie.

Déjà le 10 mars, une émeute dut être réprimée par la force dans la ville de Neuchâtel, où les républicains étaient en fort petit nombre ; un individu fut tué dans la rue des Chavannes par un feu de peloton.

Une agitation semblable naissait simultanément à la Sagne, aux Ponts et au Locle ; il était évident que si des

mesures vigoureuses n'étaient pas immédiatement prises, cette agitation pouvait s'étendre, se convertir en révolte et amener la guerre civile. Le gouvernement ordonna une mesure militaire pour mettre fin à ce mouvement. Les officiers du contingent, tous royalistes, refusèrent de marcher. Les soldats, soit volontaires, soit du contingent, qui se trouvaient à Neuchâtel étaient trop peu nombreux ; le gouvernement m'adressa une simple lettre m'annonçant qu'il aurait besoin de deux cents hommes. Je me rendis auprès des comités de Fleurier et de Buttes, j'envoyai des délégués à ceux de Couvet et de Travers, et deux heures après, plus de six cents hommes armés étaient en route pour Rochefort, par un temps épouvantable, brassant jusqu'à mi-jambe la neige fondante. A la Chaux-de-Fonds, la levée se fit dans les mêmes proportions.

Fritz Courvoisier était commandant en chef de toutes les troupes de la révolution, ou pour mieux dire de toutes les troupes de la république, puisqu'elles comprenaient maintenant les hommes du contingent ; Girard, qui savait lui comment on doit conduire une troupe et rendit alors de signalés services indépendamment de celui qu'il avait rendu en forçant le départ pour Neuchâtel le 1er mars, était commandant en second ; enfin Peseux avait la direction de la colonne du Val-de-Travers ; c'étaient tous les officiers dont on pût disposer pour une expédition politique. L'ancien gouvernement ne donnait de brevets qu'aux royalistes, et en cela comme dans toutes les autres fonctions publiques, il fallut improviser. Fort heureusement il se trouvait parmi les jeunes gens appartenant au parti libéral qui faisaient du service sous l'ancien régime, quelques hommes montrant des dispositions et un goût décidé pour le militaire, et qui avaient le grade d'adjudant ou de sergent-major. La république en fit d'un coup des capitaines : c'étaient Billon, Perret, Colomb, Blaser et Henriod. Le contingent gagna beaucoup à ce changement.

Girard avait le commandement en chef de l'expédition militaire dirigée contre les agitateurs. Il forma trois détachements : le premier, venant de la Chaux-de-Fonds, devait, à un moment donné, se trouver à Boinod ; le second, composé de six cents hommes que j'avais envoyés du Val-de-Travers et de quelques troupes de Neuchâtel, sous les ordres de Peseux, passa la nuit à Rochefort et avait ordre de marcher sur les Ponts par la Tourne ; le troisième, commandé par Girard lui-même, partit de Neuchâtel. Le premier et le troisième corps s'étant réunis à Boinod, se dirigèrent sur la Sagne au signal convenu donné par l'officier Peseux, et la vallée fut ainsi envahie en un instant par des forces considérables qui obligèrent les populations et les autorités locales à faire leur soumission et à se laisser désarmer. Après avoir obtenu des otages, l'expédition marcha sur le Locle, où les royalistes étaient nombreux et puissants. Mais ici ils se trouvèrent en présence d'un autre obstacle. Les républicains qui avaient les premiers arboré le drapeau de la révolution et exigé la démission du comité noir, tels que David Perret, Henri Grandjean, Auguste Lambelet et autres, citoyens d'une grande valeur morale et politique, avaient promis la modération ; ayant entre autres accepté l'assurance que le parti royaliste se tiendrait tranquille, ils se trouvaient par compensation engagés à des ménagements envers les gros bonnets royalistes du Locle, qu'ils avaient craints trop longtemps pour ne pas leur conserver un reste de respect. Les républicains des autres parties du canton, qui avaient marché d'enthousiasme à l'appel du gouvernement provisoire pour détruire l'agitation naissante, n'entendaient pas laisser des moyens d'action à leurs adversaires ; ils exigeaient le désarmement des royalistes du Locle et ne voulaient pas s'en retourner sans avoir cette garantie. Ce conflit se termina enfin par la remise de quelques armes et la promesse d'en livrer d'autres, et Girard renvoya dans ses foyers la plus grande partie de ses hommes.

Jusqu'alors la tâche du gouvernement provisoire avait été relativement facile. Il lui avait suffi de montrer de l'énergie, et de ne pas reculer devant les mesures même rigoureuses que commandaient les circonstances, pour voir ses ordres généralement respectés. Mais pour un gouvernement nouveau les difficultés à surmonter ne gisent pas seulement dans l'organisation matérielle ou dans les garanties de respect; il en est d'autres d'une importance capitale, ce sont les difficultés financières. L'histoire des dernières années nous a montré un grand nombre de revirements politiques et même de révolutions qui n'ont amené aucun changement dans l'ordre administratif. Chez nous, sauf l'administration des postes, tous les services de recettes étaient suspendus. Il avait fallu créer brusquement des employés pour que les finances de l'Etat ne subissent pas une trop grande secousse. Les redevances féodales, qui composaient les principales ressources, avaient été perçues peu de temps auparavant; ce n'était que dans dix ou onze mois que l'on pouvait opérer des rentrées de cet ordre. Pour toutes finances, l'ancien trésorier général Challandes, appelé pour rendre ses comptes au gouvernement provisoire, sut si bien faire qu'il n'eut à remettre qu'un solde de *8 batz 3 creutzers* (1 fr. 20)!

Les membres du gouvernement provisoire parèrent aux premiers besoins en versant chacun une certaine somme; mais comme les lods, les sels et les postes ne pouvaient suffire jusqu'en novembre ou décembre, on dut songer à un emprunt. Cette ressource ne fut pas nécessaire : Brandt-Stauffer, L.-E. Montandon et Erhard Borel firent quelques avances qui permirent d'attendre.

Depuis quinze ans, toute la presse périodique avait été représentée par le *Constitutionnel neuchâtelois*, qui avait remplacé son titre dès le premier jour de la révolution par celui de *Le Neuchâtelois*. Comptant sur la mansuétude des libéraux et sur l'absence complète de tribunaux, il avait publié quelques diatribes très-violentes contre la ré-

volution et ses fauteurs. Il fut saisi à la poste, et aussitôt les royalistes de crier sur tous les tons que la république, qui devait donner toutes les libertés, commençait par supprimer l'une des plus essentielles, comme si un moment de crise tel que celui que nous traversions n'était pas une véritable suspension de toutes les lois. Cette mesure avait du reste pour but d'éviter les désordres que les articles hostiles pouvaient provoquer. Dès ce moment, le journal royaliste ne parut plus que pour donner des nouvelles à ses abonnés, sous le nom de *Bulletin*.

Le parti libéral songeait à la nécessité de créer un organe qui défendît la révolution et ses principes et surtout le gouvernement dans sa politique et dans ses actes. On s'adressa d'abord à Gaullieur, qui avait rendu des services en 1831 ; mais comme ce professeur demandait qu'on lui garantît une somme annuelle, on lui répondit que pour le moment chacun travaillait par dévouement, que personne ne savait ce qu'il adviendrait, et Gaullieur s'en retourna mécontent des révolutionnaires neuchâtelois. Alors Gonzalve Petitpierre et son ami Frédéric Loutz, secondés par une société d'actionnaires et par les avances d'Erhard Borel, entreprirent la publication du *Patriote neuchâtelois ;* ils achetèrent une vieille imprimerie et marchèrent ainsi pendant quelques mois. Mais s'il était bon de songer à un journal, il ne fallait pas en créer simultanément deux, comme cela eut lieu. A côté du *Patriote neuchâtelois*, les libéraux de la Chaux-de-Fonds fondèrent le *Républicain neuchâtelois*, dirigé par Ferdinand Heinzely. Ce dernier avait plus de chances de vie que l'autre ; il ne commençait pas en faisant des avances d'argent à ses rédacteurs ; Heinzely était mieux secondé et plus actif que Gonzalve Petitpierre ; en outre les abonnés étaient bien plus faciles à trouver dans la partie industrielle du canton que dans la campagne.

CHAPITRE C.

Election d'une Constituante. — Révolution bourgeoisiale.

La révolution s'était faite au nom des principes démocratiques. Pendant les premiers moments, le gouvernement provisoire avait dû se saisir de la dictature ; mais cet état ne pouvait se prolonger indéfiniment. Le gouvernement, qui le sentait bien, avait hâte de sortir de cette situation qui n'était ni légale ni régulière. Le 6 mars, Piaget disait : *Si dans deux mois nous ne sommes pas sortis du provisoire, nous sommes perdus.* La réaction royaliste qui s'était manifestée le 10 et le 11 mars avait retardé de plusieurs jours la convocation des colléges électoraux pour la nomination d'un Conseil constituant. Elle fut publiée dans tout le canton le lundi 13 mars; les colléges électoraux devaient se réunir le vendredi 17 mars. Le mode d'élection était calqué sur celui qui avait été proclamé par Pfuel lui-même en 1831 et qui avait servi dès lors. On y apporta seulement quelques modifications peu importantes, qui n'ont eu aucun effet sur le résultat final, mais qu'il est cependant bon de faire remarquer. Le droit électoral était étendu de 22 à 20 ans ; les Neuchâtelois habitant hors du canton avaient le droit de vote en y prenant part dans leur commune d'origine ; quelques circonscriptions étaient modifiées : les Planchettes étaient détachées de la Chaux-de-Fonds et les Eplatures du Locle pour former un collége ayant deux députés à nommer ; Brot était détaché de Montmollin et Noiraigue de Travers, et formaient un nouveau collége nommant un député.

Ces changements étaient une extension du vrai principe de liberté, et un seul a provoqué des critiques, c'est l'admission au droit électoral des Neuchâtelois domiciliés à l'étranger. Ces critiques auraient eu de la valeur s'il se fût agi de la nomination d'un Grand Conseil, autorité temporaire faisant des lois toujours révocables ; elles étaient sans force dans la situation où nous nous trouvions ; rien en effet n'était plus de nature à sauver le principe de la nationalité neuchâteloise que d'admettre les Neuchâtelois seuls, mais tous les Neuchâtelois, à exprimer leur volonté dans l'acte par lequel ils se constituaient en république indépendante. Ceux qui habitaient hors du canton pouvaient n'avoir qu'un intérêt très-médiocre ou même nul aux lois civiles ou administratives ; mais il n'en était pas de même à l'égard de la Constitution politique de leur patrie. Il était donc juste en principe en même temps qu'utile en politique de leur accorder le droit électoral.

Il est rare que les élections qui suivent une révolution ne soient pas faites dans le même sens. On n'était cependant pas sans inquiétude sur le résultat ; le parti royaliste était plutôt étonné qu'abattu, et le sachant si bien discipliné on craignait qu'il n'arrivât en masse au scrutin et n'obtînt dans la Constituante une minorité qui pouvait mettre bien des entraves à la constitution de la république.

Ce fut en effet une grande faute de la part des chefs royalistes que l'ordre de s'abstenir qu'ils donnèrent à tout le parti, sous prétexte qu'ils étaient liés au roi par un serment. Ils ne voulurent prendre aucune part, ni directe ni indirecte, aux travaux de la Constituante, parce que ç'aurait été admettre que les Neuchâtelois avaient le droit de se constituer eux-mêmes. En ces matières, quand un peuple a le pouvoir de se constituer, il en a le droit, car quel est le droit politique qui n'ait pas la force pour origine, celui des rois plus que tout autre ? Indépendamment de la question du

serment, le parti royaliste croyait à l'incapacité absolue des républicains et pensait que, privés de toute opposition, ils se laisseraient aller à des utopies qui amèneraient bientôt leur chute. Les patriciens de Berne, qui avaient commis la même faute en 1830 et s'en étaient bien repentis ensuite, engagèrent vivement les royalistes neuchâtelois à ne pas les imiter; ils leur envoyèrent dans ce but des courriers la veille même de l'élection, mais rien n'y fit, et le résultat du scrutin fut ce qu'on peut penser : à l'exception d'un seul, tous les députés étaient républicains.

Ces élections offraient cependant quelques particularités qui méritent d'être rappelées. A Neuchâtel, 127 électeurs se présentèrent au scrutin : c'était tout ce que la ville possédait de républicains neuchâtelois. Les anciennes autorités de la bourgeoisie étaient encore debout, et elles comptaient si bien sur un retour politique, qu'elles envoyèrent leurs sautiers à la porte de l'église pour prendre note de tous les électeurs qui se présenteraient, sans doute pour leur faire sentir plus tard le poids de leur ressentiment.

La Sagne s'abstint en masse. Les républicains fort clairsemés de ce village se présentèrent seuls au scrutin, et comme ils auraient eu quelque scrupule de nommer des républicains pour représenter la Sagne, ils firent choix de trois royalistes; ceux-ci refusèrent, et on dut procéder à de nouvelles élections. Mais cette localité, après avoir subi un désarmement et une occupation militaire de quelques jours, commençait à craindre de nouveaux embarras, et cette fois ce furent seulement quelques royalistes qui firent l'élection. Pour s'assurer de l'acceptation de leurs députés, ils firent choix de trois républicains.

On était si peu rassuré sur le résultat des élections à la Chaux-de-Fonds, que le gouvernement provisoire, qui avait déjà pu apprécier le mérite d'Aimé Humbert et qui tenait à le faire passer dans tous les cas à la Constituante, le fit porter simultanément dans deux collèges ; Humbert fut donc nommé à la Chaux-de-Fonds et à Môtiers.

Les hommes sous les armes au moment de la votation formèrent un collége qui nomma un député; cette disposition était anormale, mais on ne pouvait pas priver ces citoyens de leur droit de vote. Dans un cas pareil, on fait voter chaque soldat pour le collége électoral auquel il appartient et on joint son vote à ceux de ce collége; mais cela ne s'arrangeait guère avec le système de présentation des candidats, et on ne pouvait pas non plus faire trente-cinq ou quarante procès-verbaux pour des soldats appartenant à autant de colléges électoraux différents.

A part les députés de la Sagne qui avaient refusé leur nomination, un seul royaliste fut élu : c'était M. Henri d'Ivernois, ancien châtelain de Gorgier, nommé dans un collége composé de différents hameaux situés sur les montagnes de Travers. Ce député fut plus adroit que son parti : il n'accepta ni ne refusa sa nomination et s'abstint de paraître à l'Assemblée constituante jusqu'au moment où la patente de Berlin le lui permit. C'est le seul royaliste qui ait assisté aux débats de la Constitution de 1848.

Si cette unanimité républicaine facilitait énormément la confection de l'acte constitutionnel, elle pouvait d'un autre côté être un écueil, car si on allait trop loin on s'exposait à voir la Constitution rejetée, et ç'aurait été une défaite dont le parti républicain se serait difficilement relevé. Cette faute ne fut pas commise.

Avant de parler des débats de l'Assemblée constituante, je dois dire quelques mots d'un autre événement qui précéda de peu de jours sa réunion.

La révolution avait eu pour but le changement politique du canton; elle ne voulait ni ne pouvait toucher aux institutions communales. Les communes s'étaient soumises de gré ou de force au nouveau régime politique, et personne ne songeait encore à la position qui leur serait faite dans l'organisation de l'Etat et dans la Constitution nouvelle. Cependant certaines d'entre elles possédaient, sous le nom de bourgeoisies, des droits politiques tels que celui de remontrance qui devaient forcément disparaître,

puisqu'ils devenaient sans application. La bourgeoisie de Valangin ne protestait pas ; celles de Boudry et du Landeron avaient adhéré à la révolution et se soumettaient de bonne grâce. Seule, celle de Neuchâtel manifestait son mauvais vouloir dans les rapports si fréquents qu'elle avait nécessairement avec le gouvernement provisoire.

L'administration de la bourgeoisie de Neuchâtel était sous l'influence de deux ardents royalistes : l'un, le colonel Meuron, travaillait pour en faire un appui de la royauté ; l'autre, Gallot, soutenait le principe monarchique pour conserver les droits de la bourgeoisie. C'étaient deux hommes de beaucoup de talent, et dès qu'ils eurent un ennemi commun à combattre, ils unirent leurs forces. Ils pouvaient faire beaucoup de mal à la révolution, grâce surtout aux ressources financières considérables de la corporation dont ils disposaient. Aussi, lorsque les entraves sans cesse renouvelées de la bourgeoisie eurent fatigué le gouvernement provisoire, celui-ci résolut de faire opérer une révolution à l'hôtel de ville, par les bourgeois eux-mêmes. La chose n'était pas difficile. L'administration n'était aimée que de quelques familles, habitant la ville et vivant autour des revenus de la bourgeoisie. Les quatre ministraux exerçaient une véritable souveraineté, avec un sans-gêne incroyable ; à chaque instant ils intervenaient jusque dans les familles, et, sous forme de correction paternelle, emprisonnaient les gens ; ils étaient donc cordialement détestés. Les bourgeois citadins étaient d'autant plus disposés à hâter par une secousse la chute des conseils de la bourgeoisie, qu'ils avaient en perspective la multitude des petites sinécures qui étaient l'apanage d'un nombre de familles très-restreint. Quant aux bourgeois habitant le reste du pays, c'était encore plus facile : ils savaient que la corporation possédait des millions, et ils trouvaient injuste que les revenus de cette fortune profitassent exclusivement à quelques familles sans qu'eux-mêmes pussent prétendre à aucune part. J'ai connu des centaines de bourgeois de Neuchâtel qui, chauds royalistes

lorsqu'il s'agissait des affaires cantonales, devinrent d'ardents révolutionnaires lorsqu'il fut question de renverse les quatre ministraux et les conseils.

Dans de pareilles conditions, le gouvernement provisoire n'avait pas à hésiter. Le prétexte était tout trouvé : les autorités de la bourgeoisie avaient toujours refusé d'adhérer au nouveau régime ; il fallait les contraindre ou les faire sauter. Une réunion des bourgeois fut convoquée pour le vendredi 24 mars dans la salle des concerts. Ils s'y rendirent en masse, adressèrent aux conseils assemblés leur réquisition d'adhésion en y joignant bon nombre d'autres griefs qu'il n'était pas difficile de trouver. Les conseils refusant, les bourgeois insistèrent. Plusieurs démarches avaient déjà été tentées lorsque le gouvernement provisoire intervint et obligea les conseils aussi bien que l'assemblée des bourgeois à se retirer ; puis il mit les bourgeois et les conseils sur le même pied en leur interdisant toute nouvelle réunion, se fondant en ce qui concernait ces derniers sur ce que n'ayant pas voulu adhérer au nouvel ordre de choses, sanctionné maintenant par les colléges électoraux, ils n'avaient pas droit à la protection d'une autorité qu'ils ne voulaient pas reconnaître. Comme il y avait des valeurs considérables à garantir, le gouvernement fit mettre les scellés sur tous les titres, sur la caisse et sur les archives ; cela fait, il invita les conseils à désigner quatre de leurs membres qui, avec quatre membres nommés par l'assemblée des bourgeois, devaient composer l'administration provisoire de la corporation. Les conseils toujours mus par cette idée que les libéraux seraient incapables de rien faire, se refusèrent à nommer leurs quatre délégués, en sorte que le gouvernement provisoire dut y pourvoir.

Jeanrenaud-Besson, qui venait d'arriver de Naples et que le gouvernement provisoire s'était adjoint, fut chargé de surveiller la remise par les anciens conseils à l'administration provisoire de tout ce qui appartenait à la bourgeoisie.

CHAPITRE CI.

Premiers travaux de la Constituante.

Dès les premières semaines, la république neuchâteloise se consolidait. Un retour politique en France n'était pas à craindre pour le moment, et c'était un avantage considérable pour la Confédération, en prévision des menaces que la Prusse pourrait faire à cause de Neuchâtel; mais la Prusse elle-même ne songeait guère à la principauté: la révolution, maîtresse à Berlin comme à Paris, donnait au roi de bien autres préoccupations. Les royalistes du canton, voyant la tournure que prenaient les choses, commençaient à regretter de s'être tenus à l'écart; ils auraient bien voulu se mettre aux affaires pour les embrouiller et les mener selon leurs vues; mais ils avaient tant fait de bruit de la question du serment, qu'ils ne pouvaient décemment agir sans une pièce qui les déliât ou tout au moins les autorisât. On a vu que Favarger était parti le 1er mars pour Berlin afin de demander des directions; comme il ne donnait signe de vie, Lardy fut envoyé à sa recherche; mais celui-ci pas plus que Favarger ne pouvait pénétrer auprès du roi, qui avait alors trop d'affaires pour s'occuper d'eux.

Les événements extérieurs favorisaient notre œuvre, qui était saluée avec satisfaction par la Confédération. Dans le canton, les comités administratifs établis partout maintenaient l'ordre et faisaient la police, quelquefois même administraient la justice, sans que personne eût trop à se plaindre. Il y eut bien quelques excès de zèle, principale-

ment à Môtiers : certaines gens s'imaginaient servir la république en taquinant les royalistes ; quelques-uns des actes administratifs et judiciaires des comités péchaient par la forme, mais ils étaient toujours dictés par les meilleures intentions et exempts de toutes vues ambitieuses.

Le gouvernement provisoire tenait essentiellement à sortir promptement du régime dictatorial qu'il exerçait. Dans le but de gagner du temps, il avait fait élaborer par Piaget un projet de Constitution. C'était peut-être anticiper sur les attributions de l'Assemblée constituante. Une ou deux des dispositions de ce projet soulevèrent aussitôt du mécontentement, mais la confiance que l'on avait au gouvernement n'en fut aucunement ébranlée ; chacun était persuadé que les vœux populaires seraient écoutés.

La Constituante se réunit le 5 avril. Le gouvernement provisoire eut l'idée d'inaugurer les travaux de cette assemblée par un service religieux ; mais l'embarras fut grand : aucun pasteur du canton ne voulut officier. Au dernier moment, on dut recourir au pasteur de la Neuveville, M. Krieg, qui fit un discours improvisé. Ce fut un spectacle solennel : le son des cloches, le bruit du canon, la musique militaire qui précédait l'Assemblée constituante se rendant au temple entre deux haies de volontaires, faisaient vibrer les cœurs de tous les patriotes d'une émotion qui leur était jusqu'alors inconnue.

Les députés se trouvaient réunis sans se connaître, et tous, si l'on en excepte Jeanrenaud-Besson, étaient novices dans la vie parlementaire. On savait que tous les membres étaient républicains, et on comptait sur la bienveillance mutuelle ; mais la tribune publique était remplie, et bien qu'elle comptât beaucoup d'amis, on savait aussi que le parti royaliste y était assez fortement représenté et qu'il serait trop heureux s'il trouvait dans notre manière de procéder quelque ridicule à signaler.

Le gouvernement provisoire ayant déclaré que tous les

procès-verbaux étaient parfaitement en règle, l'assemblée s'en remit au dire du rapporteur. Une assemblée plus expérimentée ne se serait pas ainsi laissé enlever son plus beau droit, celui de se constituer elle-même, droit duquel dépendent tous les autres et qui constate son indépendance. Mais il faut faire la part des circonstances. La Constituante sanctionna ensuite sans discussion le principe posé par le gouvernement provisoire, que les Neuchâtelois seuls travailleraient à la Constitution du pays, mais y travailleraient tous, sans distinction de domicile.

Le gouvernement provisoire, qui savait à quel point les députés se connaissaient peu, voulut leur éviter tout embarras dans les choix à faire et se conduisit absolument comme l'avait fait l'ancien Conseil d'Etat envers le Corps législatif. Il avait dressé des listes pour toutes les nominations en perspective; bien plus, toujours sous prétexte d'avancer les affaires, il élabora un projet de règlement organique de l'assemblée, copié en grande partie sur le règlement du Corps législatif. Jeanrenaud-Besson, en qualité de président, fit la proposition d'adopter ce règlement sans discussion, et personne n'ayant osé prendre la parole contre cette manière d'agir, le règlement fut adopté à l'unanimité moins une voix, celle d'Ami Girard.

J'étais bien vu du gouvernement provisoire et j'avais une grande confiance en lui ; mais j'avoue que les allures qu'il prit dès le début à l'égard de la Constituante me scandalisèrent. Je m'étais imaginé que la Constituante allait être quelque chose, et je la voyais se laisser mener comme un enfant. Après la séance, les députés se retrouvaient au dîner dans différents hôtels, où l'assemblée faisait naturellement le sujet de la conversation. Je pus m'apercevoir que la plupart des députés en avaient reçu la même impression que moi, et il était évident que ce système ne pouvait subsister. Dès le lendemain, je m'empressai d'aller trouver Jeanrenaud-Besson ; je lui fis part de mes

observations et de celles que j'avais entendues. Il parut tout étonné qu'on fût mécontent de sa manière de faire ; il ne voulait pas comprendre qu'il avait trop profité de son expérience personnelle et de l'inexpérience des députés, et que parce que l'assemblée était encore timide, on n'en profitât pas pour la mettre sous la tutelle du gouvernement. Jeanrenaud-Besson avait fait son école parlementaire au Corps législatif ; se voyant en possession du fauteuil qu'occupait Chambrier, il voulut se donner les mêmes allures. Je l'avertis que ce système ne serait pas supporté, et je crois qu'il se l'est tenu pour dit.

Le gouvernement provisoire agissait-il par calcul, dans le but de continuer à mener les affaires en mettant la Constituante sous sa dépendance ? Ses actes sembleraient le prouver, et dès le premier jour il avait admirablement réussi ; mais ce succès lui-même frappa les députés, qui honteux du rôle ridicule qu'on leur faisait jouer, ne tardèrent pas à avoir une plus juste idée de leurs devoirs, ce qui amena une réaction. Ami Girard, qui n'avait pu supporter l'escamotage du règlement, en proposa un autre de sa façon et demanda son adoption. Après que ce travail eut été renvoyé à une commission, l'assemblée le discuta article par article, et il fut adopté. Ce règlement valait un peu mieux que le précédent ; mais là n'était pas le point capital : il s'agissait de montrer au gouvernement provisoire que la Constituante ne se laisserait pas mener comme cela avait eu lieu le premier jour.

L'Assemblée constituante s'occupa ensuite du rapport politique du gouvernement provisoire, long et volumineux travail qui signalait les principaux actes politiques de l'administration depuis le 1er mars et ressemblait un peu trop à un discours d'ouverture des Chambres monarchiques. La partie la plus saillante était celle qui avait trait à la question financière. On savait qu'il existait une dette de l'Etat estimée à 200,000 fr., à laquelle il fallait ajouter les 300,000 livres que Neuchâtel a dû verser à la Confé-

dération à titre d'amende; le rapport apprit au peuple que cette dette montait à 1,479,892 livres 5 s., soit un peu plus de deux millions de francs. Cette révélation provoqua dans tout le pays, mais principalement dans les districts de Boudry et du Val-de-Travers, une explosion d'indignation.

Je faisais partie de la commission chargée d'examiner le rapport; je fus nommé rapporteur de la partie financière. Cette circonstance m'a permis de constater qu'une portion considérable de cette dette était fictive, le gouvernement, par suite du système de comptabilité dont j'ai parlé précédemment, se trouvant son propre créancier. On sait qu'au lieu de porter chaque année au budget la somme nécessaire à un service public, le gouvernement créait un fonds dont les revenus étaient affectés à ce service. Mais comme les dépenses augmentaient chaque année, au lieu de placer ces capitaux, il se les prêtait à lui-même. Ce n'était donc, à proprement parler, pas une dette qui existait, mais l'absence des fonds destinés aux services publics. Le manque de sincérité de la part de l'ancien Conseil d'Etat et son peu de confiance dans le pays avaient amené cet état anormal. Au surplus, l'absence de contrôle se faisait partout remarquer dans cette comptabilité, si toutefois on peut appeler ainsi des comptes épars, de formes très-diverses, réunis dans un dossier à onglet qui portait le nom de *lanterne*. Avant 1848, il n'existait pas de bureaux d'administration au château. Les personnes qui avaient la direction des services publics tenaient leurs écritures et leurs correspondances à domicile; elles fournissaient leurs comptes au gouvernement, chacun dans la forme qui lui plaisait, avec un sans-gêne incroyable Le compte de la somme royale, par exemple, était tenu sur un carnet du format et de la grosseur de ceux dont les cuisiniers font usage pour faire noter les fournitures des bouchers et boulangers : il n'était pas matériellement plus propre. Les sommes les plus remarquables à y

signaler étaient des allocations à Favarger et la subvention aux pasteurs vaudois démissionnaires.

La commission chargée d'examiner le rapport du gouvernement provisoire ne fit qu'en paraphraser la partie politique, et, influencée par l'esprit public, elle proposa de mettre à la charge de l'ancien Conseil d'Etat les dépenses pour la garde soldée et les dilapidations de l'arsenal.

La discussion provoquée à la Constituante par cette question divisa dès le début les républicains en deux fractions. La commission avait compté sur l'appui de la presque unanimité des députés. Elle s'attendait d'autant moins à une divergence de vues, qu'au sortir de la séance dans laquelle elle avait rapporté, deux membres du gouvernement provisoire, Montandon et Leuba, affirmèrent positivement qu'ils étaient d'accord sur cette mesure. Cependant, lorsque la proposition vint à l'ordre du jour, elle trouva, contre l'attente générale, le gouvernement provisoire pour adversaire. Les deux membres qui la veille s'en étaient déclarés partisans, prirent la parole pour la combattre. J'ai toujours ignoré ce qui s'était passé dans l'intervalle.

Cette opposition surprit au plus haut point et mit les députés dans un grand embarras. Voter la proposition, c'était provoquer la démission des membres du gouvernement provisoire qui depuis six semaines avaient assumé la responsabilité de la révolution et l'avaient menée à bien; c'était une ingratitude ouvrant une perspective d'anarchie. Repousser la proposition, était aussi dangereux : on ne pouvait douter que la tranquillité publique ne fût gravement troublée si la bourse des membres de l'ancien Conseil d'Etat sortait sauve de cette affaire.

Comme il arrive toujours dans de pareilles circonstances, l'Assemblée s'en tira par des délais, mais ce fut pour quelques députés l'occasion de se donner à bon marché une grande popularité. Parmi ceux-ci figuraient Steck, Ami Girard, Aimé Challandes et les deux Calame; ils

formèrent dès les premiers temps un parti qui, suivant eux, affichait des tendances plus libérales et plus républicaines; ils furent appuyés dans le district de Boudry et dans les communes de Travers, Môtiers et Buttes.

Rien ne trahit mieux les embarras de l'Assemblée que la multitude des propositions mises en avant pour amener une solution: les uns voulaient que la chose fût décidée par un simple décret; d'autres, qu'une action fût intentée devant des tribunaux qui n'existaient pas; quelques-uns demandaient que la chose fût soumise à des juristes d'autres cantons; Aimé Humbert proposa que les anciens conseillers fussent jugés par un grand jury national créé *ad hoc*.

Décréter que les anciens conseillers payeraient une somme pour les actes politiques qui avaient compromis les finances du pays, c'était procéder contre toutes les règles du droit, je le veux bien, mais c'était agir franchement et c'était du reste la seule issue admissible. Il valait infiniment mieux prendre une mesure révolutionnaire que donner une apparence de légalité à un acte qui n'était autre chose qu'un besoin de vengeance. Il est d'ailleurs évident que tout autre moyen aurait amené un jugement libératoire pour l'ancien Conseil d'Etat, puisque, d'après la Constitution de la principauté, celui-ci n'avait à rendre compte de sa gestion qu'au roi. Le seul personnage qui eût pu être régulièrement poursuivi était Alexandre Pourtalès-Saladin, qui, en sa qualité de chef de la garde soldée, avait licencié la troupe en lui disant de prendre ses effets et la caserne si elle le pouvait, d'où il était résulté des déprédations à l'arsenal pour une valeur de 16,000 livres.

Cette malheureuse affaire se compliqua encore lorsqu'il fut question de remettre les anciens conseillers en liberté. Lardy, envoyé à Berlin à la suite de Favarger, avait enfin obtenu une lettre-patente par laquelle le roi, tout en louant les Neuchâtelois restés fidèles à leur serment et en leur promettant pour l'avenir une intervention que l'état de

l'Europe rendait momentanément impossible, les autorisait sans les délier à prendre part aux affaires de leur pays. Cet acte, le plus jésuitique que l'on puisse imaginer, se résumait en ceci : « Restez royalistes, mais prenez part aux affaires de la république pour la renverser. » Le lendemain du retour de Lardy, les conseillers d'Etat envoyèrent au gouvernement provisoire une lettre par laquelle ils se déclaraient autorisés à renoncer à leurs fonctions et ne s'envisageaient plus que comme simples citoyens ; ils réclamaient en conséquence leur mise en liberté.

L'agitation produite dans quelques parties du canton par la question de la dette s'accrut alors, parce que l'on sentait que la république perdait contre les conseillers son principal moyen d'action. Aussi la Constituante n'osa-t-elle pas autoriser immédiatement leur élargissement; elle adopta une proposition d'Eugène Huguenin qui n'avait aucune portée sérieuse, puisqu'elle invitait simplement les anciens conseillers d'Etat à payer les sommes qu'on voulait d'abord leur réclamer et à établir le bilan de l'Etat, moyennant quoi ils pourraient être mis en liberté. Les ex-conseillers, impatients de sortir, s'en tirèrent par quelques équivoques : ils déclarèrent qu'ils étaient prêts à répondre à toute demande formée devant leurs juges naturels, que leurs fortunes particulières garantissaient toutes les sommes qu'ils pourraient être condamnés à payer, et qu'ils s'emploieraient, moyennant la mise à leur disposition de tous les documents, à l'établissement du bilan de l'Etat. Ils insistaient sur leur mise en liberté en vertu d'un engagement pris par le gouvernement provisoire, qui maintes fois leur avait affirmé qu'ils seraient libres dès le moment de leur abdication.

Les députés étaient dans un grand embarras; placés entre le gouvernement provisoire et le sentiment populaire irrité, ils ne savaient trop comment s'en tirer lorsque, suivant le conseil de Piaget, ils votèrent la mise en liberté

en donnant dix jours aux conseillers pour établir le bilan. Cette décision fut prise à l'unanimité moins sept voix. Elle mécontenta au plus haut point le Val-de-Travers. Pendant la discussion, le comité de Môtiers, qui prétendait être l'initiateur des bonnes mesures, excité par les lettres du père Calame, avait délégué à Neuchâtel le gros Barrelet pour surveiller la conduite des députés. Celui-ci, à son retour, annonça au comité que s'il avait été député il aurait voté pour la mise en liberté. La fureur redoubla; Barrelet fut accusé de trahison, et on ne parlait de rien moins que de prendre les armes pour renverser la Constituante et le gouvernement provisoire. Je fus envoyé pour calmer les esprits, et on peut se figurer l'accueil que je reçus ; mais comme les mesures extrêmes n'auraient abouti qu'au ridicule, on finit par s'apaiser, en se réservant de recommencer l'agitation si les poursuites contre les anciens conseillers n'étaient pas continuées.

Les députés ambitieux qui s'étaient fait de cette affaire un moyen de popularité, menacèrent de faire voter leurs adhérents contre l'acceptation de la Constitution si les conseillers sortaient de cette affaire la bourse sauve. Il y avait là un danger sérieux : il était évident que dès le moment où la patente du 5 avril permettait aux royalistes de prendre part à la votation, si peu que le parti républicain perdît de ses voix, la Constitution serait rejetée. La Constituante crut devoir tranquilliser le peuple par une proclamation dans laquelle elle annonçait que la question restait entière et que l'action contre le Conseil d'Etat serait reprise par le Grand Conseil.

Dans cette affaire, le gouvernement provisoire recueillait ce qu'il avait semé. Si dans son rapport il se fût moins efforcé de grossir l'importance de la dette, s'il se fût contenté d'exposer la singulière situation de l'Etat, en même temps débiteur et créancier des mêmes fonds, il se serait évité bien des désagréments.

CHAPITRE CII.

L'Association patriotique.

C'est au milieu de cette agitation que se forma dans le canton l'Association patriotique. Elle devait bientôt servir d'appui à ceux qui avaient trouvé la révolution toute faite, mais qui prétendaient se montrer meilleurs citoyens que tous les autres. Parmi eux Steck se plaçait au premier rang. On remarquait ensuite un nommé Jules Mathey, négociant au Havre, arrivé dans le canton pendant la session de la Constituante ; doué d'une grande activité, il se démenait de son mieux pour faire inscrire son nom parmi les héros de la révolution. Humbert-Droz, avocat, proscrit de 1831, qui était rentré à la Chaux-de-Fonds après le 1er mars, esprit borné, mais brave patriote du reste, critiquait hommes et choses avec amertume et semblait se poser en redresseur de torts. Il en était de même d'Ami Girard. Ce dernier, du moins, avait payé de sa personne. Tels étaient les principaux meneurs d'un parti qui se détachait de la masse des républicains pour faire opposition au gouvernement provisoire d'abord, au Conseil d'Etat ensuite. Dès le début de la Constituante, ce parti eut son plan arrêté et ses réunions spéciales. Ami Girard me fit la proposition directe d'y participer. Quoique je n'eusse pas toujours flatté le gouvernement provisoire, je lui étais reconnaissant des services rendus et, comme tous les bons républicains, je sentais que le maintien des mêmes hommes lors de la composition du gouvernement régulier était le salut de la révolution. Je

n'aurais voulu à aucun prix, pas même à celui de chef de parti qui m'était offert, créer des entraves à leur marche.

Cependant des circulaires lancées de la Chaux-de-Fonds appelèrent les citoyens à former dans chaque commune une section de l'Association patriotique, et en peu de jours cette Association compta ses adhérents par milliers. Quelques voix s'élevèrent bien pour dire que c'était former un gouvernement à côté d'un autre gouvernement, mais elles prêchaient dans le vide. Chacun voulait avoir sa part de prépondérance dans les affaires publiques, chacun voulait délibérer et agir. Le comité de la Chaux-de-Fonds fut désigné comme comité directeur du canton; grâce à cette circonstance, l'Association patriotique échappa, sous son second président, Amédor Humbert, à l'influence du parti Steck, et n'exerça en définitive qu'une heureuse influence. La première présidence fut celle de l'avocat Louis Humbert-Droz. Comme toujours, ce patriote était animé des meilleures intentions, mais cette position lui avait fait croire qu'il allait être l'arbitre des destinées du pays; il ne voulait rien moins que faire marcher le gouvernement à sa guise. Je lui ai entendu prononcer ces mots lors de la première réunion des délégués des sections qui eut lieu aux Ponts : *Le gouvernement ne sera rien* ; *nous serons tout.* Le bon sens populaire a fait justice de ces prétentions.

Jules Mathey était trop remuant pour que la formation de l'Association patriotique pût suffire à son activité. Pendant la session de la Constituante, il s'était établi en permanence à Neuchâtel, et stimulait et poussait les députés. Quoiqu'il ne fût pas membre de cette assemblée, il convoquait les réunions préparatoires, les présidait et faisait délibérer sur les questions à l'ordre du jour et surtout sur le projet de Constitution; mais dans le cercle de ses intimes on agitait des projets de banque cantonale et d'autres entreprises financières. Quoi qu'il en soit, tels étaient à cette époque le zèle et l'activité des hommes de

la Constituante, que les députés, qui avaient deux séances officielles par jour, trouvaient encore le temps d'avoir deux réunions préparatoires, dont l'une prise sur les deux heures accordées pour le dîner.

On voit que les embarras politiques ne manquaient pas. A peine le parti royaliste était-il renversé que le gouvernement provisoire se trouvait en présence d'une opposition dont le programme et le plan étaient arrêtés. Heureusement que les capacités des meneurs n'étaient pas à la hauteur de leur ambition.

Le 12 avril, le seul député royaliste élu par la Constituante, M. Henri d'Ivernois, vint répondre pour la première fois à l'appel et soutenir les conseillers d'Etat contre les attaques dont ils étaient l'objet dans les débats. Dès ce jour il prit part aux délibérations. Avec sa bonhomie et sa finesse de gentilhomme campagnard, il sut capter la confiance de maint républicain ardent. On ne saurait dire qu'il ait eu de l'influence sur l'assemblée; mais, par la position qu'il réussit à y prendre, on peut juger que la Constituante aurait été tout autre et ses décisions très-différentes si le parti royaliste mieux avisé eût participé aux élections et eût seulement élu vingt-cinq ou trente de ses hommes de talent.

Le lendemain même de l'arrivée de Lardy, le colonel Meuron se présenta au gouvernement provisoire à la tête d'une députation, et exposa que le roi les ayant autorisés à servir leur pays, ils venaient offrir *leur franc et loyal concours!* Dans leur illusion, ces messieurs se figuraient naïvement que le pays serait trop heureux de leur ouvrir toutes les portes. Pendant deux ans, j'ai été l'adversaire du colonel Meuron dans le Conseil de la bourgeoisie de Neuchâtel; j'ai donc pu apprécier la rectitude de son jugement, sa remarquable intelligence et la netteté de ses idées, mais il m'est difficile de les concilier avec sa conduite politique en cette occasion. Si, prenant l'initiative de l'émancipation du pays que le gouvernement n'avait pas

voulu assumer en 1831, quelques hommes importants du parti royaliste se fussent mis en avant en 1847, alors que l'on constatait unanimement que la position n'était plus tenable et s'ils eussent obtenu du roi une renonciation à ses droits, je suis convaincu que chacun eût accepté avec joie dans ces conditions d'être gouverné même par le colonel Meuron; mais après les circonstances qui avaient précédé et suivi la révolution, il fallait une certaine outrecuidance pour s'imaginer que les républicains allaient accepter le loyal concours d'un de leurs plus ardents adversaires. Ce concours était du reste si loyal, que neuf mois plus tard, Meuron faisait une ovation au ministre Guillebert pour refus de serment, et que lui-même refusait de prêter le serment constitutionnel et devenait l'un des chefs du parti qui proclamait que la participation aux élections était une violation du serment prêté au roi.

L'incident n'eut pas de suite. Le gouvernement ne jugea pas opportun d'en faire l'objet d'une mention officielle.

L'Assemblée constituante n'avait pas seulement à s'occuper d'élaborer une Constitution. Nommée peu de jours après la révolution à côté d'un gouvernement provisoire créé par les circonstances tandis qu'elle était l'élue du peuple, elle devait nécessairement prendre en mains la direction des principales questions se rattachant à l'administration du pays. Elle prit des mesures pour faire rentrer dans le canton une plus grande quantité de numéraire, rendue indispensable pour parer à la crise financière et industrielle qui résultait de la révolution française et pesait sur l'Europe. Pendant les premières semaines après la révolution, les royalistes de la Sagne, de la Brévine, de la Chaux-du-Milieu et du Locle n'avaient cessé de manifester leurs sentiments hostiles contre le nouvel ordre de choses. Afin d'éviter des mesures coûteuses et réitérées, le gouvernement provisoire fit saisir les principaux meneurs de ces endroits et les enferma dans le château de Travers en qualité d'otages et comme garantie contre

tous nouveaux troubles. Cette mesure eut son effet, et lorsque l'Assemblée constituante fut réunie, les communes elles-mêmes lui envoyèrent des députations qui prirent l'engagement de maintenir l'ordre et qui demandèrent la mise en liberté des otages, ce qui fut accordé.

J'ai raconté comment le *Constitutionnel neuchâtelois*, transformé en *Neuchâtelois*, protégé par l'absence de tribunaux, avait publié contre la révolution des articles de nature à provoquer des désordres graves, ce qui avait motivé sa saisie à la poste. Le parti royaliste jeta les hauts cris, et dès que la Constituante fut réunie, il organisa un pétitionnement général demandant la liberté de la presse. Voilà comment l'esprit d'opposition transformait en champions de la liberté des gens qui avaient applaudi à la mise en état de siége et à la suspension de toutes les garanties en 1831 et 1832! La Constituante, jugeant que le salut public était la loi suprême, en l'absence de toute législation sur la presse pendant la période révolutionnaire, passa à l'ordre du jour sur cette manifestation qui avait réuni environ deux mille signatures. Elle servit à constater le nombre des royalistes fidèles et disciplinés.

Une question qui amena de vives discussions fut celle de savoir quelles seraient les couleurs que devait adopter la nouvelle république. Les militaires devenaient presque menaçants contre quiconque ne voterait pas simplement les couleurs fédérales arrangées de manière qu'elles ne fussent pas confondues avec celles du Valais, de Soleure, de Schwytz et de Bâle-Campagne. Mais cette opinion ne satisfaisait pas la vanité montagnarde. Courvoisier voulait qu'un signe particulier représentât le berceau de la révolution. Si l'on eût adopté les couleurs fédérales, personne ne se serait imaginé que le rouge représentait le Vignoble et le blanc les vallées intermédiaires qui produisent le blé. Ce fut George Dubois, qui ayant fait confectionner un immense drapeau aux trois couleurs, nous

apprit que la partie inférieure et la partie moyenne du pays étaient représentées par le rouge et le blanc, et qu'il fallait y ajouter le vert, pour représenter les noirs sapins de la Montagne. L'effet produit par le magnifique drapeau fournit un appoint assez faible en faveur des trois couleurs. Quant à moi, j'aurais désiré que l'on eût rappelé les signes ayant une valeur historique : les chevrons étaient un emblême en rapport avec le nom que portent la ville et le canton de Neuchâtel; ils ne représentaient aucune race princière, puisque dans la succession des diverses maisons qui ont régné sur Neuchâtel, ils avaient plutôt été adoptés par les princes comme signe neuchâtelois qu'imposés par eux comme représentant leur famille. Cet emblême était porté par les Neuchâtelois lorsque les traités de combourgeoisie les appelèrent sur les champs de bataille où l'indépendance de la Suisse fut conquise et conservée. C'était donc une faute non-seulement d'abolir les chevrons, mais de les proscrire et de faire ainsi d'un emblême qui n'était pas sans gloire le signe de ralliement des royalistes. Quant aux couleurs, il était admis depuis 1814 que celles de Neuchâtel étaient orange et rouge; c'est vêtu d'un manteau orange et rouge que l'huissier de Neuchâtel accompagnait les députés en Diète. Les drapeaux donnés en 1820 à la milice, lors de son organisation, étaient aux mêmes couleurs. C'est pour cette raison que les patriotes de 1831, lorsqu'ils occupaient le château, les avaient adoptées. Un rescrit du roi, de 1833 ou 1834, proscrivait ces couleurs parce que, disait-il, elles avaient été souillées par les insurgés qui s'étaient emparés du château : c'était donc une raison pour en faire les couleurs de la république. Mais tous les raisonnements échouaient devant cet argument qu'à un régime nouveau il fallait des couleurs nouvelles. L'abolition des chevrons plus que celle des couleurs, est la mesure qui a surtout froissé le parti royaliste.

CHAPITRE CIII.

Elaboration de la Constitution.

Ces diverses questions, particulièrement celle du recours contre les anciens conseillers, avaient absorbé près de la moitié de la session ; il était temps de s'occuper de la Constitution. La commission chargée de revoir le projet présenté par le gouvernement provisoire avait travaillé sans relâche pendant les soirées. Elle put soumettre son travail à la Constituante le 11 avril. Les changements apportés au projet par la commission n'étaient pas très-importants ; néanmoins les discussions ne manquèrent pas d'intérêt, les idées les plus contradictoires furent présentées par les quinze membres pris dans toutes les parties du canton dont se composait la commission. Piaget, qui avait rédigé le projet, représentait le côté pratique par excellence ; Louis-Edouard Montandon, sous prétexte d'idées avancées, entravait souvent la marche des délibérations : *Je pose les grands principes*, disait-il, *et je ne m'occupe pas de l'exécution.*

Dans le petit nombre de modifications introduites par la commission, je dois mentionner la suivante. Le gouvernement provisoire, peu rassuré sur la puissance que pourrait acquérir le parti royaliste, avait ménagé un moyen de parer aux éventualités en maintenant le Conseil d'Etat au pouvoir six mois après le renouvellement du Grand Conseil. Son intention évidente était d'empêcher quelque machination contre l'indépendance du canton, si les élections qui devaient suivre la première législature

du Grand Conseil donnaient la majorité au parti royaliste. C'est ainsi que chacun avait interprété cette disposition. Mais Steck voulut aller plus loin et proposa l'étrange anomalie qui a figuré dans la Constitution de 1848, à savoir que le Grand Conseil se renouvelait tous les quatre ans et le Conseil d'Etat seulement tous les six ans, de sorte que le Conseil d'Etat se trouvait dépasser de beaucoup le mandat du corps qui le lui conférait et pouvait, comme cela est arrivé en 1856, se trouver en complet désaccord avec le Grand Conseil, pendant une période de quatre ans, sans aucun moyen de sortir légalement d'un conflit qu'une situation aussi anormale devait nécessairement amener. La peur des royalistes a seule pu faire adopter cette disposition, que son auteur présentait avec d'autres vues. Steck, en effet, laissa deviner son but en disant qu'il serait trop difficile de trouver des conseillers d'Etat si on ne leur conférait qu'un pouvoir de quatre ans, personne ne voulant quitter une position ou une clientèle pour un terme aussi court. C'est qu'à ce moment, Steck visait un fauteuil, qui ne lui a pas manqué.

La discussion du projet de Constitution ne présenta rien de bien intéressant. Quelques changements de rédaction, quelques interpositions de phrases, tels en furent, à part deux articles, tous les résultats. On se ferait une bien fausse idée des travaux de cette assemblée si on les jugeait d'après les procès-verbaux imprimés. Ceux-ci étaient rédigés par Gonzalve Petitpierre, qui était trop paresseux pour prendre des notes et qui, la séance levée, courait après les députés pour leur demander le relevé de leurs discours. Comme on savait que ce procès-verbal était imprimé et distribué, les députés qui voulaient produire de l'effet sur leurs électeurs s'empressaient de lui remettre des notes magnifiques, tandis que des discours brillants, tels que ceux prononcés très-fréquemment par Piaget, étaient à peine mentionnés.

Les deux articles qui donnèrent lieu à une discussion

sérieuse furent celui relatif à la dette et celui concernant les moyens de subvenir aux charges publiques. L'occasion était trop belle pour que les députés qui se faisaient une popularité du recours contre l'ancien Conseil d'Etat n'en profitassent pas pour ramener la discussion sur ce sujet délicat. Ils voulaient bien reconnaître la dette de l'Etat, mais à condition d'en faire retomber une partie sur ceux qui l'avaient créée. Ces deux questions, bien qu'en apparence connexes, présentaient de notables différences. Il était impossible que la révolution s'emparât des biens qui avaient constitué le domaine du prince sans s'engager à payer les dettes dont ces biens étaient grevés. Que l'on exerçât ou non un recours contre les anciens gouvernants, il fallait d'abord régler la situation. Steck et ses amis le savaient bien, mais ils voulaient se donner l'air d'être les vigilants gardiens des intérêts du peuple et semblaient penser que cet article serait suffisant pour faire rejeter la Constitution. Si les réserves d'un recours que l'on voulait faire en reconnaissant la dette étaient superflues, l'introduction de cet article ne l'était pas moins. Après avoir fait sonner trop haut l'importance de la dette, il y avait même danger à introduire cet article, parce que cela pouvait donner à penser qu'en le rejetant on déchargerait le pays, ce qui était faux.

La discussion sur les charges publiques fut bien plus vive. On se rappelle qu'en 1831, c'étaient les populations supportant les plus grosses parts des redevances féodales qui avaient tenté d'affranchir le pays de la domination prussienne. A cette époque, les Montagnes avaient à peine manifesté quelques velléités révolutionnaires. Mais en 1848, les inconvénients de la position mixte de la principauté étaient devenus tellement frappants, qu'à la Chaux-de-Fonds surtout le désir de s'affranchir fut assez puissant pour faire oublier que les charges pesant précédemment presque exclusivement sur la partie inférieure incomberaient désormais à la partie indus-

trielle aussi bien qu'à la partie agricole et vinicole. Dans le Vignoble, et surtout à l'est de Neuchâtel, on ne comprenait pas que les redevances créées par la féodalité pussent survivre à la révolution ; tous les députés représentant le Vignoble parlaient dans ce sens et demandaient l'abolition pure et simple de toutes les redevances et l'établissement d'un impôt foncier. Mais cela ne faisait pas le compte de la majorité montagnarde et industrielle, qui ne tenait nullement à faire un cadeau aux agriculteurs ; les idées alors en cours s'y opposaient également : on voulait qu'un seul impôt frappât d'une manière uniforme, proportionnelle ou progressive, tous les citoyens de la république.

Beaucoup de bons citoyens étaient inquiets de la situation financière et ne considéraient pas l'avenir sans une vive appréhension. Ce sentiment bien connu des royalistes était exploité par eux. Ils répandaient le bruit que la république allait faire racheter toutes les redevances féodales; que le capital ainsi obtenu, qui s'élèverait à deux millions, servirait à fonder une banque à la Chaux-de-Fonds pour venir en aide à l'industrie en détresse, et que lorsque cette somme serait absorbée les paysans supporteraient seuls un impôt foncier, parce qu'eux seuls avaient au soleil des biens qu'ils ne pouvaient dissimuler.

Chacun comprenait que le rachat à un taux équitable était le meilleur moyen de régler cette question ; mais beaucoup de députés craignant le parti royaliste et pressentant que la moindre dissidence parmi les républicains amènerait une majorité pour le rejet de la Constitution, auraient volontiers fait un cadeau au Vignoble pour rétablir l'accord. Enfin, après une discussion abandonnée et reprise bien des fois, après que les déclarations les plus généreuses et les plus rassurantes eurent été données par les députés de la Montagne, ceux de l'est de Neuchâtel finirent par se joindre à l'assemblée, qui vota l'article du rachat à l'unanimité. Ce résultat était considérable et don-

nait l'assurance que les députés travailleraient eux-mêmes, à détruire les calomnies répandues par les royalistes.

La discussion de la Constitution proprement dite achevée, il restait à se prononcer sur les dispositions transitoires et notamment sur celle qui proclamait que l'Assemblée constituante deviendrait pour quatre ans le premier Grand Conseil de la république. Cette disposition avait été vue avec peine par beaucoup de députés et de braves citoyens ; elle n'avait eu d'antécédent en Suisse que dans le canton de Fribourg. Il est vrai qu'à Neuchâtel elle était corrigée par la sanction populaire, exigée d'une manière spéciale sur cette question ; toutefois, il fallut le sentiment d'une nécessité politique pour lui assurer l'adhésion des députés à principes. Quant à moi, c'est un fait historique qui détermina mon vote. L'Assemblée nationale de 89 a perdu la Constitution qu'elle avait élaborée et mise en pratique en déclarant trop généreusement que ses membres ne pourraient pas faire partie de l'Assemblée législative. La Convention nationale a sauvé la république en déclarant que les deux tiers de ses membres seraient de plein droit membres des Conseils créés par la Constitution de l'an 3.

Cette mesure, votée à l'unanimité, fut un coup d'assommoir pour le parti royaliste. Si des élections régulières avaient eu lieu, il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'hommes capables de ce parti n'eussent été introduits dans le Grand Conseil, où ils auraient suscité beaucoup d'entraves dans la discussion des lois organiques. A ce moment, ils durent regretter amèrement leur ridicule abstention du 17 mars.

La Constituante avait terminé ses travaux et les députés allaient reprendre le chemin de leurs colléges respectifs après une réunion qui avait pour but l'adoption du dernier procès-verbal. Cela ne faisait pas l'affaire de Steck et des siens, qui voulaient revenir sur la question de la dette. Pettavel se chargea d'attacher le grelot ; il

proposa de mettre les anciens conseillers d'Etat sous les verrous, attendu qu'ils n'avaient pas tenu les engagements pris lors de leur élargissement. Steck appuya cette proposition en témoignant tous ses regrets de ce que les intérêts du peuple, sauvegardés dans le projet de Constitution, avaient été sacrifiés en ce qui concernait la question financière. J'ai souvent remarqué que lorsqu'un homme doit sa popularité à une circonstance spéciale, il s'acharne à ramener la discussion sur le même sujet. L'assemblée n'étant réunie que pour l'adoption du procès-verbal et ne se trouvant pas en nombre, Steck, Pettavel et toute la partie turbulente furent éconduits par cette fin de non-recevoir, et la Constituante se sépara jusqu'après la votation populaire.

CHAPITRE CIV.

Votation de la Constitution.

Ce n'était pas une petite affaire que la votation populaire sur le projet de Constitution. Le parti royaliste, maintenant autorisé par la patente royale du 5 avril, entendait prendre sa revanche du 17 mars. Il travaillait à obtenir pour le rejet une majorité qui aurait suscité de graves embarras. Depuis la suppression du *Neuchâtelois*, il n'avait pas d'organe à sa disposition, mais il n'en était que plus dangereux. Borel-Perrin, qui s'était déjà signalé pendant la Constituante par une pétition spéciale sur la liberté de la presse, écrivait une série de lettres soi-disant adressées au cousin Constant. C'était un ramassis de suppositions calomnieuses contre le parti républicain, de nature à effrayer surtout les habitants du Vignoble, qu'elles représentaient comme sacrifiés au profit de la Chaux-de-Fonds.

Dans ces lettres, différentes dispositions du projet de Constitution étaient expliquées et torturées de manière à faire croire au plan arrêté de s'emparer des biens des paysans. L'institution d'une banque cantonale dont le siége n'était pas déterminé, et la modification du système hypothécaire étaient présentées comme si les propriétaires du bas devaient subir une hypothèque forcée sur leurs immeubles aux fins de créer une banque à la Chaux-de-Fonds. Quelque absurdes que fussent ces calomnies, elles étaient extrêmement dangereuses, en raison de l'époque où elles étaient répandues, c'est-à-dire entre la

révolution de février et les terribles événements de juin, alors que Louis Blanc, Proudhon, Victor Considerant et autres prêchaient leurs doctrines socialistes. Aussitôt rédigées, ces lettres étaient copiées par les dames de la noblesse de Neuchâtel et répandues par des émissaires dans toutes les parties du pays, et surtout dans le Vignoble, où de nouvelles copies en étaient faites et distribuées.

Quelque soin qu'eussent mis les royalistes à nous cacher ces écrits, ils étaient trop répandus pour que quelques-uns ne tombassent pas dans nos mains. Le 29 avril, veille de la votation, le gouvernement dut publier une proclamation pour les démentir. Je ne dirai pas que cette publication ait pu avoir beaucoup d'effet sur la votation. De puis 1831 jusqu'à 1857, les partis ont toujours été tellement tranchés dans le canton, que les citoyens susceptibles de se laisser influencer par des discours ou des insinuations calomnieuses ne se rencontraient presque pas. Toutefois, la proclamation du gouvernement provisoire eut le bon effet de mettre à l'aise les républicains qu'avaient inquiétés ces attaques perfides.

A ce moment-là, le parti royaliste espérait obtenir un succès; il entrait en lice sans s'inquiéter du serment au roi; il s'apprêtait à participer à une votation décrétée par une autorité révolutionnaire et ayant pour but de consacrer de nouvelles institutions. C'était donc reconnaître que le peuple avait le droit de se donner le gouvernement qu'il lui plaisait. Mais les partis, quels qu'ils soient, ne se piquent pas d'une logique bien serrée. Si les royalistes avaient réussi à obtenir une majorité en faveur du rejet de la Constitution, ils auraient amené des troubles très-graves, et c'était là leur but.

Pendant la votation, l'ordre le plus parfait régna dans le canton et en général dans tous les colléges. Le contrôle fut exercé avec la plus entière bonne foi et la plus scrupuleuse exactitude par des citoyens pris dans chaque camp, et malgré l'animosité existante, pas un doute ne

s'éleva sur la sincérité du vote, auquel participèrent 12,208 électeurs, sur lesquels 5,813 acceptèrent la Constitution contre 4,395 qui la rejetèrent La majorité pour l'acceptation était donc de 1,418. La Constituante fut acceptée comme premier Grand Conseil par 5.487 voix contre 4.679 : la majorité était de 808 voix. Ce résultat rendait la révolution inattaquable au point de vue des principes et consolidait la république. On se demande, en effet, ce qu'il serait advenu si malheureusement la Constitution eût été rejetée. Personne n'admettra que les auteurs de la révolution eussent dû faire amende honorable devant les anciens gouverneurs et les prier de reprendre le pouvoir. et cependant, le rejet n'aurait pas eu pour cause quelque défectuosité ou quelque disposition blessant une catégorie de citoyens comme cela eut lieu en 1858, mais tout uniment la haine de la république. Il est évident que les royalistes, se voyant les plus nombreux, se seraient agités et probablement ameutés. C'est pour parer à cette éventualité que des mesures militaires avaient été prises : une garnison de quelques cents hommes avait été laissée à Neuchâtel, où elle avait voté. Des ordres avaient été donnés pour qu'au premier signal les miliciens républicains du Vignoble et du Val-de-Travers se réunissent à Rochefort et ceux de la Chaux-de-Fonds dans cette localité même, afin d'être prêts en peu d'heures à se transporter sur les points où l'agitation pourrait devenir dangereuse. Ces mesures étaient suffisantes pour maintenir l'ordre matériel. Mais rétablir l'ordre moral aurait été bien difficile, et je ne sais trop ce qui se serait passé; cependant je connaissais assez les hommes et la situation pour le supposer avec quelque assurance. Les dispositions transitoires de la Constitution avaient prévu le cas en stipulant que l'Assemblée constituante se réunirait pour élaborer un nouveau projet de Constitution. Mais quels qu'eussent été les changements, ils n'auraient pas satisfait la majorité royaliste, dont le but était d'abattre le principe républicain. Il au-

rait donc fallu modifier quelque peu pour la forme cette loi fondamentale et la mettre à exécution sans qu'elle fût consacrée par la sanction populaire, comme cela avait eu lieu dans le canton de Fribourg. Heureusement, il n'a pas été nécessaire de recourir à de tels expédients.

Ce fut un bien beau jour que celui qui suivit l'acceptation de la Constitution : cet événement fut fêté dans tout le pays, et la reconnaissance pour les hommes qui, en si peu de temps, avaient mis fin au régime provisoire tout en maintenant en respect les nombreux et dangerenx ennemis de la jeune république, se manifesta par la joie générale.

Trois jours après la votation populaire, la Constituante se réunit pour la dernière fois, afin de décréter la promulgation de la Constitution et de procéder, en sa nouvelle qualité de Grand Conseil, aux nominations réglementaires et constitutionnelles qui lui incombaient. Pas plus dans cette occasion que lors de la première réunion de la Constituante, le gouvernement ne voulut laisser les nominations aux hasards du scrutin ; il s'était entendu avec Steck pour s'assurer l'appui de ses partisans et avait préparé une liste des membres devant composer le Conseil d'Etat, qui fut distribuée à tous les députés dès l'ouverture de la séance. J'avais appris par Gonzalve Petitpierre que le gouvernement s'était également préoccupé du bureau du Grand Conseil, et qu'il me réservait le fauteuil de la présidence. En effet, j'étais désigné sur les cartes distribuées aux députés, et j'obtins le même nombre de voix que Brandt-Stauffer, de sorte que le sort devait décider entre nous deux. Si le nom de Brandt était sorti de l'urne, je n'aurais pas été dégagé pour longtemps, car le lendemain il était nommé conseiller d'Etat.

L'opération la plus importante de cette courte session était sans contredit la nomination du Conseil d'Etat. Le gouvernement avait bien fait les listes, mais il fallait encore les faire accepter par les députés. Ceux qui représen-

taient la Montagne se soumettaient volontiers aux propositions du gouvernement provisoire, dont ils avaient appuyé la politique. Mais il y avait les *steckistes*, formant un groupe de quinze à vingt députés, qui pouvaient former une opposition sérieuse. Steck fut chargé de mettre tout le monde d'accord; il convoqua une réunion préparatoire dans laquelle tous les noms furent passés en revue et discutés.

Quelques-uns des candidats ne soulevaient aucune difficulté : tels étaient Piaget, Jeanrenaud-Besson et Steck. Brandt-Stauffer trouva des opposants parmi les députés de la Montagne, Dubois dans l'Association patriotique. L.-E. Montandon avait des allures peu sympathiques qui ne le faisaient pas accepter sans examen. Mais ce fut surtout le nom d'Aimé Humbert qui souleva les objections les plus acharnées, non point à cause de sa personne, qui se recommandait d'elle-même, mais parce qu'il avait, parmi les principaux personnages de la Confédération, un ennemi puissant qui faisait tous ses efforts pour l'empêcher de parvenir. Cet ennemi, c'était Druey, qui avait à se plaindre de l'opposition que lui avait faite Humbert dans la fameuse lutte qu'il soutenait contre le clergé vaudois démissionnaire. En effet, pendant la période aiguë de cette lutte, Humbert habitait le canton de Vaud et écrivait dans le *Courrier suisse*. Druey avait dévoilé la conduite d'Humbert à un certain nombre de députés, si bien qu'il fallut toute l'influence de Steck pour en contrebalancer l'effet et décider son parti à l'admettre. Je ne saurais oublier le ton protecteur qu'il prit lorsque, répondant à Charles Calame, il dit : *Je l'ai beaucoup connu à Berne* ; *je garantis que c'est un bon libéral ; mais ce n'est pas un radical comme moi !* En prononçant ces derniers mots, Steck se frappait la poitrine.

CHAPITRE CV.

Nomination du Conseil d'Etat.

Je profiterai de ce qu'on discutait dans cette assemblée préparatoire le mérite des hommes qui devaient composer le premier Conseil d'Etat de la république, pour dire quelques mots sur chacun d'eux. J'ai été fort bien placé pour les apprécier individuellement.

A tout seigneur tout honneur : *Piaget.* Caractère d'une parfaite loyauté jointe à beaucoup de bonhomie. Excellent collègue, soutenant la solidarité avec ses amis politiques. Piaget a été élevé en France, où il a fait ses études de droit; après avoir rempli l'office de clerc chez un avoué à Paris, il s'est adonné pendant quelque temps à l'industrie, puis il est venu exercer à Neuchâtel la profession d'avocat dans laquelle il s'est distingué par son éloquence, sa courtoisie et ses bons procédés envers ses confrères, ainsi que par les saillies spirituelles dont il émaillait ses plaidoiries. Il a conservé jusqu'à la fin ses principes politiques de 1830. On pourrait lui reprocher ses idées un peu trop à la française. Avec le talent pratique qui faisait son grand mérite, il a su les arranger de manière à les introduire chez nous. Il n'admettait pas volontiers qu'on pût avoir de l'esprit ailleurs qu'en France.

Bon administrateur, homme d'ordre ne laissant jamais une affaire en arrière, Piaget travaillait cependant par secousses. Il manquait souvent de perspicacité politique et voyait la situation plus mauvaise qu'elle n'était réellement; mais ce défaut se trouvait corrigé par une autre

disposition de son caractère. Manquant d'initiative, il aimait à être poussé. Pendant les deux ou trois premières années de la république, Brandt-Stauffer, et plus tard Aimé Humbert, eurent de l'influence sur lui.

En envisageant Piaget comme indispensable au salut de la république, les patriotes n'avaient pas tort. Lui seul était capable d'organiser notre législation administrative et civile de manière à satisfaire aux besoins et de la rendre pratique sans froisser les habitudes ni même les préjugés de beaucoup de gens. Sa parfaite connaissance de la législation française lui facilita la rédaction de notre Code. Ses mérites sérieux ainsi que sa position de président du Conseil d'Etat pendant douze ans en ont fait la personnification de la république neuchâteloise sans qu'il ait été un dictateur, comme on a voulu le faire croire en le comparant à James Fazy : Piaget n'aimait pas le pouvoir et ne menait pas. Sa popularité bien méritée a puissamment contribué à la consolidation du gouvernement. Un royaliste l'a très-bien défini en disant que c'était un parfait honnête homme.

Brandt-Stauffer. Que venait faire ce despote, cet aristocrate, dans un Conseil d'Etat républicain? Celui-ci aurait été dictateur s'il l'avait pu ; mais il était trop impopulaire pour avoir de la puissance par lui-même. Il cherchait donc à être le maître en usant de son influence sur Piaget, et encore, à cet égard, ne faut-il rien exagérer. Piaget l'avait fait entrer dans le gouvernement provisoire parce qu'il voulait que les chefs de la république fussent des gens ayant quelque chose à perdre, afin de donner de la confiance au pays dans un moment où les idées socialistes et communistes agitaient les esprits en France. Brandt, qui était riche, remplissait parfaitement ce but, et s'il se fût borné à diriger les finances, il eût été tout à fait à sa place. Mais il n'était pas homme à se contenter d'un rôle aussi passif : son orgueil, sa soif de dominer et son goût prononcé pour les manœuvres détournées devaient l'a-

mener à se poser pendant quelque temps en meneur dans le Conseil d'Etat et même un peu dans le Grand Conseil, dont il avait attiré quelques membres dans sa manche pour leur faire émettre ses propres vues, car tout en voulant dominer il était incapable d'exprimer publiquement une idée.

Chef d'une des premières maisons d'horlogerie du canton, Brandt avait eu avec ses ouvriers la même allure despotique, qui lui valut le surnom de Gessler. S'il n'avait pas le don de la parole en public, en revanche il avait celui de l'insinuation dans le tête-à-tête et il en usait largement. C'est par ce moyen qu'il avait acquis de l'influence sur les meilleurs démocrates. Brandt n'aimait pas l'aristocratie de Neuchâtel et il ne lui ménageait pas ses boutades orgueilleuses lorsque l'occasion s'en présentait. Lorsque je le vis pour la première fois, sa grosse figure et son ton de maître m'avaient paru couvrir une incapacité réelle : je m'étais trompé. Brandt était très-intelligent et avait souvent une juste idée des situations. Il écrivait bien, mais son style, comme sa parole, était toujours sentencieux et visait plutôt à imposer qu'à convaincre.

Jeanrenaud-Besson. C'est celui que j'ai le mieux connu de tous. Un des côtés de son caractère sur lequel mon appréciation n'a jamais varié, c'est qu'il était et qu'il est resté jusqu'à la fin un ambitieux. Tout jeune encore, il s'était fait nommer justicier quoique la position de son père, qui exerçait les mêmes fonctions, s'y opposât. Il fallut une réserve spéciale du Conseil d'Etat pour qu'il pût être nommé. Sa qualité de justicier en faisait le président de la commune de Môtiers. Là, comme dans la minorité du Corps législatif et dans les tirs fédéraux, il occupait la première place, et j'ai la conviction qu'il se serait abstenu s'il n'eût pu obtenir que la seconde ou la troisième. La conduite politique de Jeanrenaud avait été très-équivoque en 1831. La place de lieutenant du châte-

lain était vacante, et l'on a prétendu qu'il visait à l'obtenir. Je ne saurais critiquer son abstention lors des mouvements de septembre et décembre; ils étaient si mal conduits qu'il était bien permis de ne pas se ranger sous le drapeau de Bourquin. Toutefois Jeanrenaud aurait pu se montrer moins triomphant de la défaite des libéraux et mettre moins de complaisance dans ses dépositions contre les patriotes. Le fait d'avoir été appelé à déposer dans les enquêtes est une preuve évidente que les royalistes comptaient alors Jeanrenaud au nombre des leurs. Après 1831, il finit par se décider en faveur du parti libéral et se constitua le chef de la minorité au Corps législatif. Jusqu'à la révolution, j'avais attribué à Jeanrenaud des capacités considérables en même temps qu'une tendance à dominer, et je disais souvent à mes amis que si nous réussissions un jour à congédier le roi de Prusse et l'aristocratie, Jeanrenaud-Besson deviendrait le principal personnage du gouvernement, et que nous ne ferions que changer de maître. Je m'étais trompé : Jeanrenaud n'avait de l'ambition que la vanité; il ne tenait pas à dominer, mais seulement à en avoir l'apparence. Il faut lui rendre cette justice, qu'arrivé de Naples au mois de mars 1848 avec l'idée qu'il allait être le premier personnage de la république comme il avait été jusqu'alors le premier personnage du parti libéral, il sut se mettre au second plan lorsqu'il vit que les hommes aux affaires dès le 1er mars lui étaient pour la plupart très-supérieurs. Quant à ses capacités, j'ai dû considérablement modifier mon opinion. Je n'avais jamais eu l'avantage d'assister à une séance du Corps législatif, et je ne connaissais de l'éloquence de Jeanrenaud que ce que les journaux suisses rapportaient de ses discours, ainsi que les harangues qu'il avait prononcées dans les fêtes; mais je ne me serais jamais imaginé que son esprit fût aussi peu pratique et aussi peu sérieux.

Si la révolution eût abouti en 1830, il est hors de doute que Jeanrenaud serait devenu le président du gouverne-

ment. Il aurait été bien au-dessous d'une pareille position. Je n'ai jamais vu de lui un travail administratif sérieusement élaboré. Au lieu d'apporter au Conseil des rapports exposant toutes les faces d'une question, il nous soumettait des projets informes sur lesquels il nous consultait, de sorte que le Conseil devait étudier pour lui. Il manquait complétement de plan et de logique dans ses idées, et commençait un travail sans savoir comment il le conduirait.

A part cela, je dois déclarer qu'il était très-dévoué aux intérêts démocratiques et économiques. Plus honnête et plus brave que nous peut-être, il ne laissait pas plier les principes aux nécessités politiques. Malgré tout ce que j'ai pu dire de ses défauts, je confesse que si en apprenant à le mieux connaître je l'ai moins apprécié comme homme d'Etat, mon estime pour le citoyen s'est considérablement accrue.

Steck. Je n'ai connu Steck que depuis 1848, quoiqu'il soit né à Môtiers. A la première rencontre, il me parut ridicule. Plus tard je dus reconnaître, malgré la dureté de sa parole, qu'il avait du talent, mais je m'aperçus en même temps qu'il allait s'en servir pour satisfaire son ambition plutôt que pour le bien du pays. Son acharnement dans la question du recours contre les anciens conseillers d'Etat lui avait valu une grande popularité dans le district de Boudry, dont il était originaire, et dans quelques communes du Val-de-Travers. Dans le but de satisfaire cette partie du canton ainsi que la fraction qui suivait Steck au Grand Conseil, Brandt-Stauffer eut l'idée de le faire entrer au Conseil d'Etat, espérant sans doute l'avoir bientôt absorbé: mais Steck ne l'entendait point ainsi, et, loin de se rendre solidaire de ses collègues, il resta isolé et son parti s'augmenta. Lors de la formation de l'Association patriotique, il n'eut pas, comme d'autres conseillers, la maladresse de la craindre et de s'en tenir à l'écart : loin de là, il la flatta en assistant à toutes

ses réunions. Jusque-là il était dans son droit ; mais où il commença à le dépasser, c'est lorsqu'il alla y rendre compte de ce qui se passait au sein du Conseil d'Etat, afin de se décharger de la responsabilité de mesures plus ou moins impopulaires que les gouvernements démocratiques sont quelquefois obligés de prendre. On comprend que de telles allures devaient rendre Steck fort désagréable à ses collègues, qui tous marchaient parfaitement d'accord.

Steck était en rapports journaliers avec Druey, qui n'ayant pas réussi à mener le gouvernement de Neuchâtel comme il menait celui de Fribourg, en voulait à Piaget et surtout à Aimé Humbert. Il encourageait Steck dans sa manière de faire à l'égard de ses collègues et, comme pour se justifier lui-même, il lui soufflait les mesures propres à amener dans le canton de Neuchâtel le même conflit ecclésiastique qui avait eu de si déplorables résultats dans le canton de Vaud. Pendant les dix-huit ou vingt mois que Steck a fait partie du Conseil d'Etat, il n'a pas accompli un seul acte de véritable administration : il a été l'auteur d'un ou deux projets de lois inexécutables, qu'il allait montrer partout avant d'en faire part au Conseil; il a écrit de magnifiques lettres aux communes en leur faisant les plus belles promesses touchant l'instruction publique; il parcourait le canton, visitait quelques écoles, prononçait des discours aux enfants et avait soin de se faire voir en fréquentant les établissements publics et en se donnant des airs populaires. Là s'est bornée toute sa gestion dans les deux branches d'administration qui lui avaient été confiées. A sa sortie, on a trouvé son copie-lettres complétement blanc et une seule lettre dans ses casiers. Il n'a pas tenu le moindre compte, et c'est la direction des finances qui a géré la comptabilité de son département.

Le goût populaire est parfois bizarre : Steck était fort médiocre orateur ; il avait le ton dur et l'accent allemand très-prononcé quoique le français fût sa langue maternelle. Son grand talent était de flatter les sentiments

populaires. Toutefois Steck avait son utilité dans le Conseil d'Etat. Il était profondément craint et détesté de tout le parti royaliste, à cause des projets de destruction qu'on lui supposait. La comparaison entre lui et ses collègues donnait un véritable relief à ceux-ci.

George Dubois. Homme de cœur et de dévouement autant qu'homme d'esprit. La révolution naissante fut heureuse de le posséder pour exécuter les mesures les plus délicates avec la courtoisie et les formes les plus irréprochables. George Dubois n'était pas un démocrate : il était trop gentleman et trop grand seigneur pour cela ; mais il avait trop d'esprit pour ne pas remarquer les ridicules de l'aristocratie neuchâteloise et ses absurdes prétentions ; il aimait trop la Suisse pour ne pas être frappé de la lâche conduite politique que la domination prussienne faisait tenir au canton dans les Conseils. Aussi avait-il servi comme volontaire dans l'armée fédérale contre le Sonderbund et s'était-il montré toujours l'un des plus vaillants champions du parti qui voulait l'affranchissement du pays.

Doué d'une intelligence qui l'avait fait remarquer lorsqu'il faisait ses études à Paris, au point que, malgré sa qualité d'étranger, il fut admis comme interne à l'Hôtel-Dieu, Dubois était très-instruit, ce qui ne l'empêcha pas d'être un médiocre administrateur ; il n'a pas su organiser convenablement le département militaire, qui lui était échu ; aussi ne jouissait-il que de peu d'estime de la part des officiers du contingent ; ceux qui étaient membres du Grand Conseil lui faisaient une opposition acharnée, entre autres Girard.

Quoique homme d'esprit, sa vanité s'éveillait facilement ; il faisait volontiers étalage des personnes haut placées avec lesquelles il avait eu des relations. Il s'était mis dans l'idée de se faire nommer colonel ; il avait même fait à ses frais une école militaire à Lausanne et coupé sa magnifique barbe parce qu'elle n'aurait pas cadré avec l'uniforme.

Dubois ne dissimulait aucun de ses sentiments. Comme la plupart de ses collègues, il avait vu de mauvais œil la création de l'Association patriotique, et son animosité contre elle se manifestait jusqu'au sein du Grand Conseil, ce qui lui attira la haine de ceux qui la dirigeaient et l'amena bientôt à se retirer.

Au demeurant, Dubois était l'un des hommes les plus aimables que j'aie jamais connus. Il s'attirait l'affection de tous ceux qui l'approchaient.

L.-E. Montandon. Esprit chicaneur par goût, celui-ci n'avait de commun avec Dubois que sa haine pour l'Association patriotique. Il se trouvait à la Chaux-de-Fonds le 1er mars, au moment de la constitution du gouvernement provisoire, et comme il représentait seul le Val-de-Travers et qu'il s'offrit lui-même, cela lui ouvrit la porte du Conseil d'Etat.

Il était travailleur et ne manquait pas d'intelligence; mais sa mesquinerie l'empêchait d'être bon administrateur. Il marchandait sur les fournitures de bureaux, et ne s'apercevait pas des concussions de certains employés de son département. En ville, l'aristocratie ne donnait plus rien à gagner à ceux qui manifestaient leurs opinions en faveur de la révolution; il semblait qu'en compensation les travaux exécutés par l'Etat dussent au moins être confiés à des entrepreneurs républicains. Montandon ne comprenait pas cela, et pour quelque minime différence sur les prix, les plus zélés royalistes étaient chargés des travaux.

Montandon était l'ennemi le plus ardent de Steck; les mauvais rapports existant entre eux se manifestaient jusqu'au sein du Grand Conseil, où Montandon n'avait pas l'avantage. Il mettait en train une quantité de travaux avant d'avoir obtenu les crédits nécessaires et ne consultait pas même ses collègues. C'est pour un fait de ce genre et à la suite d'une querelle avec Piaget pour une chose assez futile qu'il a jugé à propos de se retirer du Conseil d'Etat, où personne ne l'a regretté.

Aimé Humbert. Professeur à Berne en 1848 après avoir rempli un poste analogue dans le canton de Vaud, il était arrivé à la Chaux-de-Fonds au moment de la révolution, dans les circonstances que j'ai indiquées précédemment. Il se fit aussitôt remarquer par son intelligence, et devint le secrétaire du gouvernement provisoire. Pendant la session de la Constituante, il joua le rôle d'un homme supérieur, et c'est avec plaisir que les députés qui suivaient la politique prudente du gouvernement provisoire le virent entrer dans le Conseil d'Etat. Une fois aux affaires, il se montra aussi bon administrateur qu'adroit politique. Malheureusement, pendant les premières années, comme Piaget, il subit trop l'influence de Brandt-Stauffer, et lorsqu'il s'en affranchit, ce dernier devint son ennemi.

Nous tous, républicains neuchâtelois, et principalement ceux qui étaient chargés de la direction des affaires, nous parlions beaucoup trop de nos plans, de nos projets et même de nos intrigues politiques. Humbert avait le défaut contraire. Il ne se livrait pas facilement et cachait même à ses collègues le but qu'il voulait atteindre ; bien des choses dont les membres du Conseil auraient dû être informés sont restées entre lui et Piaget. Pour ma part, je ne m'en plains pas : avec notre besoin impérieux de communiquer nos impressions, il valait mieux ne pas savoir certaines choses que de ne pouvoir en conserver le secret.

Humbert avait les qualités et les défauts des diplomates : son tact politique était très-fin ; cependant quelquefois il hasardait un peu trop. Les pièces qui sortaient de sa plume, toujours rédigées avec distinction, se sentaient quelque peu de la réserve de son caractère ; il était fait pour rédiger des notes diplomatiques. Sa parole en public était lente, et même quelquefois embarrassée, surtout dans l'improvisation ; cette circonstance a fait exagérer dans le public ce qu'on savait de son caractère : lorsqu'il

cherchait ses expressions, il semblait chercher le moyen de dissimuler sa pensée.

C'était un aimable collègue : un moment d'entretien avec lui laissait une impression agréable. Il avait de l'esprit, de l'entrain, et tous ceux qui ont eu des relations avec lui et que la politique n'a pas aigris ont conservé à son égard des sentiments affectueux.

Après l'assemblée préparatoire mentionnée dans le commencement de ce chapitre, on pouvait être assuré que les sept personnages sur lesquels je viens de porter mon jugement seraient nommés. En effet, au premier tour du scrutin, tous sortirent. Piaget obtint l'unanimité, Jeanrenaud-Besson un chiffre approchant ; Dubois resta d'une douzaine de voix en dessous de l'unanimité; Steck, Brandt et Humbert de vingt à vingt-trois voix, et Montandon de vingt-neuf voix. Lorsque le résultat du vote fut proclamé, tous les députés pensèrent que la liste ayant été dressée d'avance au château même, les élus seraient satisfaits comme eux. Mais ils comptaient sans l'immense orgueil de Brandt qui, ayant vingt voix de moins que Piaget et Jeanrenaud, en était profondément froissé, lui surtout qui s'imaginait que s'il n'était pas là pour conduire Piaget, tout irait à la dérive.

Après avoir demandé un moment d'entretien, les élus me firent appeler et m'annoncèrent qu'ils n'acceptaient pas leur nomination. J'avoue que je n'y compris rien, et au premier moment je crus à une catastrophe politique. En s'expliquant, je m'aperçus qu'il n'y avait d'autre mal que la vanité froissée de l'un d'eux et que pour tout réparer, il fallait procéder à un nouveau tour de scrutin.

Pendant que je m'entretenais avec les sept sur la meilleure manière de présenter l'affaire aux députés afin qu'elle ne parût pas trop ridicule, quelques affidés de ces messieurs percouraient les salles et annonçaient que tous les élus refusaient leur nomination, mais que si Brandt obtenait un nombre plus considérable de voix à un nou-

veau tour de scrutin, tout serait pour le mieux. Il fut donc procédé à une nouvelle votation, et les sept sortirent de nouveau. Brandt eut treize voix de plus qu'au premier tour ; ce résultat obtenu, les conseillers acceptèrent et furent assermentés.

Il faut avouer que si la vanité de Brandt était satisfaite, elle se contentait de bien peu. Cette étrange comédie jouée par les hommes qui allaient être les premiers magistrats de la république manquait complétement de dignité. Si Brandt n'eût pas eu un grand ascendant sur Piaget, et par lui sur les autres membres, elle n'eût certes pas eu lieu. Pendant le scrutin, Brandt, qui siégeait près de moi comme vice-président du Grand Conseil, chercha à me faire comprendre qu'il avait besoin de la presque unanimité pour donner à son associé une raison valable du peu de secours qu'il allait lui prêter dans la direction de leurs affaires commerciales.

La nomination du Conseil d'Etat mettait fin à l'état provisoire, et dès lors nous entrions dans le régime des lois et de la Constitution.

CHAPITRE CVI

Reconstitution de la bourgeoisie de Neuchâtel.

Pendant que la révolution neuchâteloise procédait à la réorganisation centrale de l'Etat, une autre révolution, fille de la première, s'accomplissait à Neuchâtel. J'ai relaté la réunion du 24 mars, dans laquelle les bourgeois avaient forcé les Conseils de se retirer, l'intervention du gouvernement provisoire et la nomination d'une commission pour sauvegarder les graves intérêts et les valeurs considérables qui pouvaient être compromis dans le conflit. Cette administration provisoire s'occupait d'une refonte totale des institutions de la bourgeoisie. Il était évident que l'ancienne organisation ne pouvait subsister dans la moindre de ses parties et que les principes démocratiques, bases de la Constitution cantonale, devaient se retrouver dans le règlement constitutif de la bourgeoisie. Toutefois, ne pouvant passer d'un seul bond au principe qui régissait les autres communes, il fut admis que les bourgeois se réuniraient en sept colléges siégeant dans les diverses localités du canton pour nommer leurs représentants dans une espèce de Grand Conseil des bourgeois, qui constituerait la base de la nouvelle organisation. Ce Conseil devait être composé de vingt-sept membres, dont neuf élus par le collége de la ville et dix-huit par les six colléges de la campagne; il nommerait un Conseil administratif de neuf membres siégeant dans le Conseil de bourgeoisie avec voix délibérative. Le domicile en ville était exigé pour les membres du Conseil administra-

tif, mais non pour ceux du Conseil de bourgeoisie, qui recevraient une indemnité de présence de 5 fr. s'ils habitaient la ville et de 10 fr. s'ils étaient domiciliés dans la campagne. Les bourgeois se réuniraient en assemblée générale tous les deux ans pour entendre les rapports ; ils recevraient une indemnité de voyage.

Cette bizarre organisation prêtait le flanc à bien des critiques fondées, mais il fallait faire la part des habitudes et faire plier les principes pour sauver les principes eux-mêmes; il fut décidé que ce règlement serait soumis à l'assemblée générale des bourgeois fixée au 13 mai.

On savait d'avance que son adoption rencontrerait une terrible opposition : les privilégiés mettent beaucoup plus d'obstination à conserver les avantages qu'ils ont sur le commun des hommes que ceux-ci n'en mettent à maintenir l'égalité. Toutefois, dans cette circonstance, tous les efforts que pouvaient tenter les anciens directeurs de la corporation devaient se heurter contre la volonté bien arrêtée des bourgeois de la campagne de conquérir l'égalité qui leur avait toujours été contestée. Le champ sur lequel les partis allaient se livrer bataille était la commune. En vertu de je ne sais quelle charte, les bourgeois de la ville prétendaient qu'il devait y avoir deux institutions : la commune et la bourgeoisie ; que les bourgeois ayant domicile en ville formaient seuls la commune, tandis que l'universalité des bourgeois composait la bourgeoisie. De leur côté, les bourgeois de la campagne n'entendaient pas avoir renversé les quatre ministraux le 24 mars pour laisser rétablir cette distinction, et ils s'appuyaient sur l'abolition des priviléges proclamée par la Constitution cantonale.

C'est dans ces dispositions qu'eut lieu, le 13 mai, l'assemblée générale des bourgeois. Cette réunion est la plus tumultueuse à laquelle j'aie assisté de ma vie. Gallot, Meuron, Borel-Perrin réclamaient avec des cris de forcenés

les priviléges de la commune ; mais leur voix était couverte par la masse des bourgeois de la campagne. Lorsque les partisans du nouveau règlement prenaient la parole, ils subissaient le même sort de la part de leurs adversaires. Selon une ancienne habitude, les partis étaient groupés : l'ancien régime sous l'orgue, et le nouveau sur la galerie du Temple-Neuf et au-dessous. Lorsqu'un orateur voulait prendre la parole, c'était un tumulte épouvantable : les uns criaient *Bravo !* les autres *A bas !* Ne me souciant nullement d'être au milieu de cette mêlée, je m'étais placé près d'une porte avec George Dubois. Steck, commissaire du gouvernement, ne réussissait pas à ramener un peu d'ordre, et je voyais le moment où les bancs de la galerie allaient être lancés sur les conservateurs.

Enfin une proposition des adversaires du nouveau règlement réussit à être formulée ; elle consistait à renvoyer à une commission l'examen de la question et à soumettre le travail de cette commission à une nouvelle assemblée. Ed. Perrochet, président de l'assemblée et président de l'administration provisoire, se méprenant sur la portée de cette proposition et la considérant comme un simple amendement, se disposait à la mettre aux voix ; les conservateurs se félicitaient déjà de leur succès et le danger était grand. Je saisis alors le moment pour expliquer que la proposition de renvoi n'avait pas pour but d'amender ou d'améliorer le règlement, mais était un simple rejet, et je demandai la priorité pour la votation sur le règlement. Comme mon observation avait l'appui de la partie la plus turbulente, la question de priorité fut mise aux voix et le principe soutenu par moi adopté à une majorité très-évidente. La question était jugée, et les partisans de l'ancien régime le sentirent si bien, qu'ils ne surent mieux faire que se retirer en protestant. La majorité les laissa partir avec d'autant plus de plaisir qu'elle n'était pas bien sûre d'elle-même. Le règlement fut

adopté à une immense majorité et n'eut qu'environ deux cents opposants qui ne voulaient pas perdre leur marron de présence en se retirant et protestant.

La révolution opérée le 24 mars à l'hôtel de ville avait désormais sa sanction légale par l'acceptation du nouveau règlement, comme celle du canton avait obtenu la sienne par l'acceptation de la Constitution. Il restait néanmoins à faire les nominations définitives pour composer le Conseil de bourgeoisie et le Conseil administratif. Elles eurent lieu quelques semaines après et n'offrirent rien de remarquable. Les six districts extérieurs nommèrent dix-huit partisans du nouveau règlement, et le collége de la ville neuf des plus ardents opposants au nouveau régime. Mais avant tout, ces derniers crurent devoir tenter une démarche : ils envoyèrent au Grand Conseil la protestation qu'ils avaient faite en se retirant le 13 mai. Comme ils pouvaient bien le penser, le Grand Conseil passa à l'ordre du jour.

On peut dire que non-seulement les bourgeois de la campagne, mais que tout le pays avait applaudi à la chute de cette oligarchie de l'hôtel de ville, beaucoup plus tracassière et beaucoup plus détestée encore que celle du château. Les bourgeois de Neuchâtel habitant hors de ville, même les plus royalistes, n'étaient pas les moins satisfaits, et sur cette question se séparaient complétement de leurs coreligionnaires politiques.

CHAPITRE CVII.

Réorganisation administrative. — Questions financières.

La révolution du château et celle de l'hôtel de ville désormais régularisées, le plus pressé était de reconstituer l'administration proprement dite, dont tous les vestiges avaient disparu le 2 mars, et à laquelle on avait remédié comme on avait pu pendant le régime provisoire ; mais il n'était pas facile de rompre avec ce passé de la révolution. Parmi les hommes siégeant dans les comités, plusieurs avaient pris une haute idée de leur importance, et l'orgueil et la vanité s'en mêlant, ils n'entendaient pas redevenir un jour de simples citoyens et renoncer à l'omnipotence qu'ils exerçaient.

Le recensement de 1848 donnant droit à la Chaux-de-Fonds et aux Ponts à nommer un député de plus au Grand Conseil, ces deux localités réclamèrent et obtinrent de compléter leur représentation. Ce fait amena un second député royaliste au Grand Conseil : l'avocat Lardy, élu aux Ponts.

Il fallait s'attendre à ce que le parti royaliste ferait tous ses efforts pour réparer la faute commise le 17 mars. C'est en effet ce qui arriva. C.-F. Girard-Bille, député du cercle de Boudevilliers, était en même temps régent de l'école communale. Il lui fut signifié par la commune, en grande majorité royaliste, d'opter entre ses fonctions de régent et sa position de député. Pour un père de famille, la position était cruelle. On lui procura le poste d'archiviste du Grand Conseil afin qu'il pût rester député.

L. Lambert était député des Ponts et en même temps fournisseur de tourbe pour les fabriques d'indiennes de Boudry et de Cortaillod. Comme Girard-Bille, Lambert reçut l'injonction d'opter entre son mandat et ses pratiques, et il donna sa démission. Il fut remplacé par un royaliste. Ces nominations n'avaient rien de fâcheux en elles-mêmes, mais elles constataient que là où le parti royaliste était en nombre il savait nous envoyer ses hommes de talent.

Dans l'administration supérieure, une question qui ne laissait pas que d'être très-embarrassante était celle des traitements. Les anciens conseillers d'Etat se contentaient d'une somme de 1,500 fr. par an. Cela pouvait suffire à ceux qui, possédant de grandes fortunes, considéraient leur position dans l'Etat comme une dignité et non comme une fonction. Il n'en était pas de même d'hommes tels que Calame, Favarger et Delachaux ; mais on avait trouvé moyen d'indemniser ceux-ci en leur payant à part tous les travaux d'étude ou d'administration qu'ils étaient appelés à faire. Ce système ne pouvait subsister. Le Grand Conseil se trouva assez facilement d'accord sur ce point, et le chiffre fut fixé à 5,000 fr. pour les conseillers et à 6,000 pour le président, avec le logement en plus pour le président et le secrétaire. Cette décision, acceptée assez facilement dans la partie industrielle, fut accueillie avec une véritable rumeur dans les régions de la montagne où les royalistes étaient dominants et plus encore dans le Vignoble. Toutefois les républicains, quoique mécontents, ne se laissèrent par aller à des récriminations, et le besoin d'union l'emporta. Mais il fallait s'attendre à voir se renouveler les insinuations malveillantes des adversaires à chaque mesure prise par l'autorité.

Une des premières institutions créées par les pouvoirs législatif et exécutif réunis fut celle des préfets, qui devaient remplacer les chefs de juridiction, mais avec des attributions bien différentes. Pour être réellement indé-

pendant, le pouvoir judiciaire devait être complétement séparé du pouvoir administratif et politique. De là, l'institution des préfets, fonctionnaires représentant directement le Conseil d'Etat et exerçant en son nom le pouvoir administratif; ils étaient en outre chargés de percevoir les contributions. Pour leur nomination, on adopta un système assez singulier, à savoir : présentation de deux candidats par le peuple, de deux autres par le Conseil d'Etat, et choix parmi ces quatre présentations par le Grand Conseil. H. Grandjean, préfet du Locle, avait créé dans son district toute une série d'agents, sous le nom de conseillers de préfecture. Cette institution s'est introduite et a subsisté sans qu'aucune disposition législative ou administrative l'ait jamais consacrée. Il est évident qu'un préfet ne peut exercer une surveillance sérieuse sur tout son district par son action directe et qu'il doit avoir dans chaque commune un agent ou au moins un correspondant. Lors de l'institution des préfets, ceux-ci n'avaient pas seulement une surveillance administrative à exercer, mais aussi une surveillance politique très-active. L'idée de Grandjean avait donc été heureuse, surtout pour le district où il exerçait son autorité, et les autres préfets furent autorisés à la mettre en pratique de leur côté. Comme ces conseillers ne recevaient aucun traitement, personne ne s'en plaignit. Mais dès 1857 on aurait dû régulariser les rapports des préfets avec les communes et supprimer ces agents devenus inutiles.

La Constitution avait renvoyé à la loi le soin de fonder le pouvoir judiciaire, en prescrivant que cette loi devrait être promulguée dans l'année; mais il était évident que les affaires ne pouvaient continuer à rester suspendues et qu'il fallait pourvoir à leur expédition d'une manière quelconque en attendant le moment où les nouvelles autorités judiciaires entreraient en fonctions. Dès les premiers jours de son installation, le Conseil d'Etat demanda aux commissaires du gouvernement

une liste de citoyens propres à former des cours de justice provisoires dans toutes les juridictions où les anciens justiciers refusaient de fonctionner. Les formes judiciaires alors en usage étaient provisoirement conservées, et comblaient la lacune entre l'ancienne et la nouvelle organisation.

Mais ce n'était pas l'organisation des diverses branches des services publics qui causait les plus graves soucis au nouveau gouvernement. La question financière était très-embarrassante. Il semblerait à première vue que les ressources de la république étant les mêmes que celles de la principauté, l'équilibre devait être facile à établir, avec des charges égales et même supérieures, par la suppression des 70,000 livres envoyées annuellement à Berlin. La question n'était pourtant pas aussi simple. Le rachat des redevances féodales allait amener une diminution de recettes d'au moins 100,000 livres; le service des intérêts de la dette publique exigerait annuellement une somme de 27,000 livres ; on a vu déjà que le gouvernement de la principauté lui-même était chaque année en déficit et qu'à bout de ressources il songeait à lever un impôt au moment de la révolution ; une commission avait été nommée à cet effet au sein du Corps législatif. En outre il fallait vivre, et au lendemain d'une révolution il pouvait être dangereux de décréter de nouvelles charges. C'est alors qu'on songea à lever un impôt basé sur les comptes de l'ancien gouvernement, en demandant de l'argent pour liquider la dette de l'Etat. Cette opération, quoique très-dangereuse, fut un vrai coup de maître, aussi bien en économie qu'en politique. Si le gouvernement eût consolidé cette dette en procédant à son extinction par voie d'amortissement, le budget aurait été chargé de sommes considérables pour le service des intérêts, et le pays aurait bientôt oublié que la dette était un héritage de la monarchie. Au lendemain de la révolution, chacun savait qu'on payait non les dépenses du nouveau gouvernement, mais les fautes de l'ancien.

J'ai déjà parlé de cette dette, que le rapport du gouvernement provisoire avait fixée à 1,479,892 livres courantes ; on a vu qu'elle se composait d'une dette réelle, dont on ne pouvait se libérer qu'avec de l'argent, et d'une dette de l'Etat à l'Etat, pour des fonds affectés à des services publics. Cette dernière était facile à liquider ; elle se décomposait ainsi : 387,000 livres à la Chambre économique des biens d'Eglise ; 137,000 livres pour divers services publics, et 267,000 livres à l'Académie. Le premier de ces chiffres ne provenait pas de dépenses faites par l'ancien gouvernement ; c'était le résultat de la régularisation d'anciennes redevances dues par l'Etat au clergé, opération accomplie quelques années avant la révolution. Il avait alors été fondé une institution qui, sous le nom de Chambre économique des biens de l'Eglise, centralisait les différentes ressources servant à subventionner les pasteurs à la place des anciennes redevances précédemment perçues par ceux-ci. C'était donc bien une dette de l'Etat envers une institution qui n'était pas l'Etat ; toutefois il était exagéré d'en faire une charge contre l'ancien gouvernement, puisque ce n'était que l'extinction de diverses redevances qui n'étaient plus de notre époque. Mais comme la Constitution réunissait les biens de l'Eglise au domaine de l'Etat en chargeant ce dernier de subvenir aux prébendes des pasteurs, l'Etat était devenu son propre débiteur et son propre créancier, ce qui faisait sortir de la dette un poste qui en constituait le quart. D'un autre côté, si l'Etat n'était pas obligé de rembourser cette somme, son budget n'en allait pas moins être grevé d'une somme annuelle équivalente au revenu de ce capital.

On a vu que pendant les dernières années du régime monarchique, le gouvernement, à bout de ressources, avait vécu d'expédients, reculant le plus possible le moment où il faudrait nécessairement recourir à un emprunt. C'est ainsi qu'au lieu de placer à intérêts les capitaux

appartenant à diverses fondations, il se les prêtait à lui-même. Ceux-ci montaient à 137,000 livres. La république était donc censée hériter un capital destiné à subvenir à un service public et une dette équivalente à ce capital. Elle compensa l'un par l'autre et effaça ainsi la dette; mais le service public pour lequel on aurait dû avoir un fonds tout trouvé devait être couvert par les ressources ordinaires du pays. Il en fut ainsi des pensions de retraite des gendarmes, dont le fonds, provenant des retenues faites sur la solde de ces fonctionnaires, figurait au bilan pour une somme de 25,000 fr. Ce fonds ayant disparu constituait bien une dette de l'Etat envers des particuliers, et en balançant ce compte comme dette de l'Etat à l'Etat, le nouveau régime n'en a pas moins dû payer les pensions au moyen de ses ressources ordinaires.

La plus importante des fondations était l'Académie, instituée en 1837; la somme qui lui était affectée montait à 267,000 livres, que l'Etat avait également empruntée, de sorte que la république se trouvait en présence de l'Académie tout instituée, mais sans un sou pour la faire vivre. On aurait pu procéder à l'égard de cette institution comme on l'avait fait pour les autres services publics : effacer la dette et le fonds, et pourvoir aux dépenses par les ressources ordinaires du budget. Le gouvernement trouva plus simple de supprimer l'Académie et de s'affranchir ainsi de toute charge. C'était une maladresse que l'on peut bien expliquer, mais non justifier. Sans doute, il était plus logique et plus démocratique d'employer les premières ressources en faveur de l'instruction primaire en l'établissant sur un meilleur pied, et de créer ensuite un enseignement secondaire en rapport avec l'enseignement primaire, ce qui a été fait; mais l'Académie existant, il aurait beaucoup mieux valu la réformer que de la supprimer. C'est à peu près le seul acte d'administration de Steck dans le département de l'instruction publique.

En retranchant ces trois postes importants, la dette était il est vrai réduite de moitié ; mais cela ne soulageait nullement le pays, puisqu'il fallait également pourvoir aux dépenses exigées par ces services, même en ce qui concerne l'Académie, qui devait tôt ou tard être rétablie.

Il y avait encore une autre dette de l'Etat à l'Etat, dont je dois dire un mot avant de passer au moyen employé pour liquider les dettes envers des particuliers. Après la restauration prussienne de 1814, le pays se trouvait grevé d'une dette d'un million de livres courantes, qui fut couverte par des impôts extraordinaires levés en 1816 et en 1820. Or, comme leur produit avait dépassé la somme nécessaire au payement de la dette, le Conseil d'Etat se trouvait possesseur de valeurs assez importantes n'appartenant pas au roi. C'est sur ces dernières seules que les Audiences générales et plus tard le Corps législatif avaient un contrôle. Le montant de ce capital avait constamment varié, tantôt par l'accumulation des intérêts, tantôt par les versements faits à la Confédération. Après le Sonderbund, il était de 64,000 livres. Dans tous les comptes rendus au Corps législatif, le Conseil d'Etat avait affirmé que cet argent était placé sur les fonds prussiens, de sorte qu'après la révolution on ne fut pas peu étonné de ne trouver les titres nulle part et d'apprendre que l'ancien gouvernement avait employé la somme totale aux dépenses ordinaires de l'administration.

La dette totale, réduite environ de moitié par de simples articles d'écriture, montait à 726,000 livres, presque exactement un million de francs ; en y ajoutant 58,000 livres représentant les frais occasionnés par la révolution, et la diminution des recettes de l'année 1848 causée par la crise commerciale et par l'impossibilité de percevoir encore une fois les dîmes et autres redevances féodales, estimées approximativement à 109,000 livres, on arrivait à un déficit total de 893,000 livres, qu'il fallait couvrir par l'impôt extraordinaire dont j'ai parlé.

CHAPITRE CVIII.

Abandon du recours contre l'ancien Conseil d'Etat.

Les Neuchâtelois avaient fait leur éducation en économie politique sous le régime des redevances fixes, telles que la dîme et les cens fonciers; il était donc difficile de leur faire comprendre que l'argent demandé par l'impôt n'était pas de l'argent perdu. La répugnance manifestée par la plupart des députés eux-mêmes avant qu'ils fussent entrés dans les vues du Conseil d'Etat indique assez les craintes qu'ils concevaient. Après une première discussion, le débat fut renvoyé à quinzaine. Pendant ce temps on employa un moyen assez singulier de populariser la loi d'impôt : ce fut de la discuter dans l'Association patriotique et dans des assemblées populaires. Quelques orateurs se chargèrent d'expliquer comment les riches payeraient dans une proportion beaucoup plus forte que les gens de la classe moyenne ou peu aisée. L'Association patriotique fit une pétition qui tendait à rendre la loi un peu plus favorable à la classe ouvrière, et dès lors on put juger qu'elle s'exécuterait sans effort et sans murmure. Je fais naturellement abstraction du parti royaliste, qui était dans son rôle en blâmant cette mesure, comme en critiquant tout ce que nous faisions.

Si cette loi d'impôt extraordinaire était bonne au point de vue économique et politique, il faut convenir qu'elle n'était pas irréprochable dans quelques-unes de ses dispositions, particulièrement dans celles qui établissaient un impôt progressif, tandis que l'article 16 de la Consti-

tution prescrivait que les citoyens contribuaient aux charges publiques dans la proportion de leur fortune et de leurs ressources. On soutint que l'impôt progressif tel qu'on le proposait était beaucoup plus proportionnel que l'impôt proportionnel à la fortune, puisqu'il prenait en proportion du superflu. Un autre abus de la loi était l'imposition des immeubles situés à l'étranger, qui ne pouvait non plus se justifier.

Malgré cette violation d'un principe inscrit dans la Constitution et d'un principe de droit international, la loi fut votée sans grande opposition, parce qu'on voulait faire payer à l'aristocratie les dettes contractées par elle pour conserver sa position dans l'Etat et les priviléges dont elle jouissait.

Comme la loi tenait par certains côtés au recours contre l'ancien Conseil d'Etat, Steck et ses amis s'étaient empressés de remettre cette malheureuse question sur le tapis. Ils affirmaient qu'on ne pouvait pas demander de l'argent au peuple pour payer une dette que les anciens gouvernants avaient contractée, tandis que ceux-ci étaient laissés tranquilles et qu'on ne leur faisait pas supporter la responsabilité de leurs actes. Un groupe de députés assez important manifestait ouvertement l'intention de rejeter la loi aussi longtemps qu'on n'aurait pas réglé la question du recours et mis à la charge des anciens conseillers d'Etat certaines sommes dont ils ne justifiaient pas l'emploi d'une manière satisfaisante.

Lorsque la Constituante s'était occupée de cette affaire, elle avait donné dix jours aux anciens conseillers d'Etat pour justifier leurs dépenses et nommé une commission chargée d'examiner leur travail et de le comparer avec les écritures laissées par l'ancienne administration. Steck présidait cette commission, et il devait mettre tout le zèle possible à découvrir les abus; malheureusement il ne comprenait rien à la comptabilité; en conséquence il dut avoir recours à Gustave Favarger, aussi capable que hai-

neux et méchant, et qui ne demandait pas mieux que de provoquer du scandale. Le rapport de Steck fut présenté le 1er juillet, avant la reprise du second débat sur la loi d'impôt : mais comme ce document était très-volumineux, on en décida l'impression, et pendant ce temps le Grand Conseil décréta la loi d'impôt en second débat, ainsi que la loi sur l'organisation judiciaire.

On sentait une lutte sourde, mais opiniâtre, entre le Conseil d'Etat, qui voulait laisser tomber le recours et obtenir en même temps le vote de la loi d'impôt, et les amis de Steck, qui refusaient de sanctionner toute loi d'impôt aussi longtemps que la question du recours ne serait pas tranchée dans leur sens. La fin de la session approchait, et il était impossible de se séparer sans que la loi fût votée.

En parcourant les différents comptes de l'Etat depuis 1831, Gustave Favarger avait relevé un certain nombre de postes qu'il s'était plu à interpréter à mal et dont il avait fait une liste sous le titre de *dépenses d'une nature assez équivoque*. Quoiqu'il ne pût être question d'exercer un recours contre l'ancien gouvernement pour des déboursés faits la plupart depuis quinze ans, Favarger avait remis cette liste à Steck. Aussitôt que son existence fut connue, bon nombre de députés en demandèrent l'impression avant la discussion sur le recours ; il fallut en passer par là.

Steck et son acolyte avaient espéré que ce document aigrirait les esprits contre les anciens gouvernants et pousserait les députés à voter des mesures de rigueur contre eux. Il n'en fut rien. La liste contenait un nombre considérable de postes parfaitement avouables quoique sentant le favoritisme : c'étaient des pensions et des gratifications à des sujets fidèles pour services rendus ; il y en avait aussi quelques-uns se rapportant évidemment à une police secrète. Ce ne fut pas contre les anciens gouvernants, mais contre les personnes qui avaient

reçu ces gratifications que le scandale se produisit. Le village de Travers en fut le principal théâtre : un charivari comme on n'en avait pas vu depuis quarante ans fut organisé contre la veuve d'un certain justicier nommé Montandon, qui avait reçu une pension après la mort de son mari, on ignore pour quels genres de services. Le bruit des instruments discordants était augmenté de coups de fusil et de pistolet, ce qui, dans les villages environnants, fit croire à une émeute.

Le rapport de Steck ne présentait de remarquable que la mention de l'erreur de 28,000 livres dans les comptes du surintendant de l'arsenal ; la coïncidence des dates et la facilité avec laquelle on l'avait laissé passer, indiquaient clairement que cette somme avait été affectée aux munitions saisies par le gouvernement bernois à l'hôtel d'Erlach, dont j'ai parlé en son temps. Les réclamations pour déprédations commises à l'arsenal par la garde soldée au moment de son licenciement et les frais de solde et d'entretien de cette garde étaient réduits à 67,000 livres. En y comprenant les 28,000 livres ci-dessus, cela faisait une somme totale d'environ 100,000 livres dont Steck et les siens réclamaient le remboursement.

Un des motifs pour lesquels le Conseil d'Etat s'opposait au recours, c'est qu'il ne voulait pas qu'on consacrât par un tel vote le principe de la responsabilité personnelle. Du reste, les anciens conseillers pouvaient être tranquilles : l'époque révolutionnaire était passée. Lorsque la discussion fut reprise, personne ne fit même la proposition de mettre les sommes en question à la charge des anciens administrateurs par un simple décret du Grand Conseil. Il fut au contraire décidé que cette réclamation serait faite par la voie des tribunaux, et dès ce moment toute crainte devait cesser. En effet, les trois quarts des députés à la Constituante ignoraient que la Constitution de la principauté dispensait le Conseil d'Etat de toute demande de crédit au Corps législatif; ne relevant que du

roi, il n'avait de compte à rendre à personne. Aucun tribunal n'aurait donc pu rendre responsables des administrateurs qui avaient gouverné selon les lois.

Aussitôt après le vote du Grand Conseil, Piaget demanda que le Conseil d'Etat fût déchargé de toute responsabilité dans cette affaire et que le Grand Conseil nommât un commissaire pour soutenir l'accusation devant les tribunaux. Le but de Piaget était de débarrasser le Conseil d'Etat d'une mission d'autant plus désagréable que tous les conseillers, y compris Steck, pressentaient qu'elle n'aboutirait à aucun résultat. Dès lors le Conseil d'Etat ne s'occupa plus de cette affaire, qui resta un ou deux ans sans solution, jusqu'au moment où l'Association patriotique vint demander que le décret du Grand Conseil, fût exécuté. C'était vouloir redonner la vie à un cadavre : loin d'ordonner des mesures nouvelles, le Grand Conseil abrogea son décret du 8 juillet en déclarant qu'il renonçait à toute poursuite ultérieure. Ainsi finit sans bruit cette malheureuse question qui n'avait eu d'autre effet que de procurer une grande popularité à Steck et à en faire le héros de l'Association patriotique.

CHAPITRE CIX.

Travaux législatifs.

La loi sur l'impôt put alors être reprise et fut votée à une très-grande majorité. Les royalistes s'exécutèrent beaucoup mieux qu'on ne l'aurait supposé; mais, déçus dans leur espérance que cette loi dépopulariserait le gouvernement, ils cherchèrent à se venger en inventant une fable absurde. Le bruit se répandit tout à coup dans le canton que M. de Meuron de Bahia, homme connu pour être très-riche et très-généreux, avait offert au gouvernement de payer la dette, mais que celui-ci, voulant faire peser cette charge sur tout le pays, avait refusé. A toute autre époque, personne ne se serait laissé prendre à de telles affirmations, mais dans le moment où cette nouvelle se répandit, M. de Meuron venait de fonder le magnifique établissement de Préfargier, qui avait dû lui coûter une somme au moins égale au montant de la dette, et elle trouva créance dans les deux partis. Il ne fallut rien moins qu'une interpellation au Grand Conseil pour la mettre à néant.

Les premiers éléments d'une organisation militaire sont évidemment d'avoir des officiers capables. Tous ceux de l'ancien régime s'étaient rendus impossibles par leur zèle royaliste exagéré. Il fallait donc créer tout un corps d'officiers. Ceux qui montraient le plus d'aptitude, destinés aux grades supérieurs, furent envoyés à Berne; une centaine d'autres furent instruits à Neuchâtel, ce qui ne coûta pas moins de 50,000 francs.

La crise industrielle, conséquence forcée du bouleversement amené par la révolution française, avait jeté dans la détresse un grand nombre d'ouvriers horlogers. La France avait eu ses ateliers nationaux : nous devions avoir aussi les nôtres. Le Grand Conseil décréta l'ouverture de travaux publics pour occuper les gens sans ouvrage, et l'on se mit aussitôt à l'œuvre. Deux routes furent créées : l'une de Moron au Saut-du-Doubs, l'autre de Buttes à la Côte-aux-Fées.

L'impôt extraordinaire ayant rapporté presque exactement la somme nécessaire à l'extinction de la vieille dette, il resta après la liquidation de celle-ci un déficit de 100,000 livres courantes qui fut bien réellement la dette de la république. Cette situation n'avait rien de bien alarmant, mais les républicains étaient inquiets de la position financière. Quelques députés réclamaient à grands cris des économies et quelques-uns, dans leur zèle pour la simplicité, poussaient leurs réclamations à l'extrême.

Le gouvernement républicain trouvait dans les lois et coutumes du pays des dispositions d'un autre âge. C'est ainsi que la marque, les verges, le carcan et l'exposition étaient encore appliqués, et cela d'autant plus volontiers que ces peines évitaient à l'Etat des frais d'incarcération. Quelques jurisconsultes prétendaient que la Caroline était encore notre code pénal, d'autres niaient qu'elle l'eût jamais été. Cela donna lieu au sein du Grand Conseil à un aveu singulier. Lardy soutint qu'il n'y avait pas lieu d'abroger la Caroline, l'Université de Bâle consultée à ce sujet ayant déclaré qu'elle n'était plus la loi du canton de Neuchâtel. Il était assez ridicule que le Conseil d'Etat de la principauté, qui remplissait l'office de la Chambre des mises en accusation et qui par conséquent avait chaque semaine des conclusions criminelles à prendre, connût si peu la position légale du pays et se trouvât dans le cas de consulter l'Université de Bâle pour savoir si la Caroline était encore en vigueur, quand il avait dans son sein M. Perrot qui l'invoquait tous les jours!

Le fouet, la marque, le carcan et le tourniquet furent abolis. Cette suppression des peines corporelles devait nécessairement amener une discussion sur la plus grave d'entre elles, la peine de mort ; mais comme cette abolition supposait toute une révision de l'échelle des peines, elle fut renvoyée à d'autres temps.

Nous avions encore la recherche en paternité et le mariage forcé, que l'on maintenait avec soin pour que les illégitimes pauvres ne tombassent pas à la charge de l'Etat, à la charge du prince, comme l'on disait alors.

Notre système hypothécaire n'en était pas un, et comme il fallait donner des garanties aux créanciers pour soutenir le crédit, on maintenait l'hérédité nécessaire en ligne directe descendante.

Ces différentes dispositions et bien d'autres encore choquaient tellement, que dès la constitution du Grand Conseil, ce fut une avalanche de propositions pour les abroger. On ne pouvait pas attendre patiemment la rédaction des codes pour substituer un régime nouveau à l'ancien ordre de choses. Il semblait que la république ne devait durer qu'un jour et qu'on ne voulût rien laisser pour le lendemain.

CHAPITRE CX.

Constitution fédérale de 1848.

Le renversement du gouvernement monarchique, l'établissement du régime républicain, l'élaboration d'une Constitution, la lutte pour son acceptation, les débats passionnés sur le recours contre les anciens conseillers d'Etat, le danger permanent du parti royaliste encore puissant, étaient des circonstances qui ne laissaient dans les esprits aucune place pour s'occuper des affaires fédérales. Cependant, celles-ci étaient de nature à émouvoir, car une ère nouvelle allait s'ouvrir pour la nation suisse par l'adoption d'un régime tenant le milieu entre la centralisation exagérée de la Constitution helvétique et le cantonalisme outré du Pacte de 1815.

Après la révolution française de février, tous les obstacles intérieurs et extérieurs qui avaient empêché la révision du Pacte de 1815 se trouvaient supprimés, et la Diète réunie en mai 1848, forte de l'appui de l'immense majorité du peuple suisse et de dix-huit cantons sur vingt-deux qui en manifestaient le vœu, se déclara disposée à procéder elle-même à la révision. Dans ce but on nomma une commission, qui chargea le docteur Kern, aujourd'hui ministre suisse à Paris, d'élaborer le projet, dont les bases avaient été discutées d'avance.

Tandis que le Pacte de 1815 était une association des gouvernements en faveur desquels seuls la garantie fédérale était accordée, la nouvelle Constitution devait être une association des peuples des vingt-deux cantons : tout découlait de cette base.

Les principes généraux sont faciles à insérer dans une Constitution ; ils deviendraient lettre morte si les institutions n'étaient pas en rapport avec eux. La partie difficile de la Constitution était donc de créer ces institutions afin qu'il en sortît des magistrats comprenant ces principes et les mettant loyalement en pratique. Il fallait tenir compte aussi bien des tendances évidentes du peuple suisse vers une centralisation plus grande des pouvoirs, que des anciennes mœurs cantonales qu'il importait de conserver. Il fallait faire droit aux justes réclamations des grands cantons qui voulaient exercer sur les affaires fédérales une prépondérance en rapport avec les forces qu'ils pouvaient mettre au service de la patrie, sans annihiler les petits cantons au point de les réduire à n'être que des individualités insignifiantes. Dans les premières années où l'on souleva la question de la révision du Pacte fédéral, on avait songé à tourner la difficulté en donnant dans la Diète un nombre plus considérable de voix aux grands cantons sans cependant aller jusqu'à la proportion rigoureuse. Ce système bâtard ne fut pas même abordé en 1848, où l'idée de la Constitution des Etats-Unis prit faveur dans le public : un Conseil émanant directement de l'élément national et un autre relevant de l'élément cantonal. De cette manière, il était donné satisfaction aux deux éléments et aux principes de la proportionnalité dans le Conseil national et de l'égalité des suffrages entre les cantons dans le Conseil des Etats. Sans doute, par cette organisation les petits cantons perdaient une grande partie de leur influence ; mais ils avaient tellement abusé de la position privilégiée que leur avait faite le Pacte de 1815, qu'il était temps de mettre fin à une situation permettant à un quart de la population de contrebalancer les trois autres quarts dans les Conseils de la nation. Le système des instructions avait trop arrêté les affaires de la Diète de 1831 à 1848 pour être maintenu. Le pouvoir exécutif était confié au Conseil fédéral, composé de sept membres

nommés par les deux Conseils réunis. Enfin la Constitution créait une autorité toute nouvelle dans l'institution du Tribunal fédéral composé de onze membres et de onze suppléants, chargé de juger les difficultés entre les cantons et la Confédération et celles des cantons entre eux.

Sous le Pacte de 1815, il n'y avait en quelque sorte pas d'armée fédérale. Les cantons avaient leurs troupes particulières, qui pouvaient être requises pour le service de la Confédération. La nouvelle Constitution centralisait l'armée et procurait ainsi à la nation une force considérable sans trop surcharger les budgets ni les citoyens. Il est vrai que cette organisation, excellente pour la défense, serait impropre à la conquête : mais c'est ce qui convenait à la Suisse.

Toutefois, pour subvenir aux dépenses d'une nouvelle organisation et pour satisfaire aux charges qui allaient incomber à la Confédération par la centralisation militaire et par les nouvelles créations que l'on avait en vue, il fallait se procurer des ressources financières. Pour cela on comptait sur la centralisation des péages. Sous l'ancien régime, chaque canton avait un système particulier de péages ou plutôt de douanes, ce qui gênait considérablement le commerce et nuisait beaucoup aux transactions. Abolir d'un coup un pareil système, était impossible, parce que le produit de ces différents droits entrait pour une part importante dans les recettes cantonales. Il fallait donc centraliser cette ressource et lui faire produire assez pour indemniser les cantons et couvrir les dépenses de la Confédération. Cette question fut une des plus épineuses et souleva de violentes critiques, parce qu'elle favorisait certains cantons. Le maintien de l'ohmgeld était une injustice non moins criante. Toutefois, malgré ces imperfections, il faut s'applaudir de la manière dont cette question des péages a été réglée. Les produits ont été considérables et ont permis au gouvernement fédéral de pourvoir largement aux dépenses et de favo-

riser de grandes entreprises cantonales, ce qui a donné à la nouvelle organisation une vie qu'elle n'aurait jamais acquise sans cette ressource.

La centralisation des postes devait se régler sur les mêmes principes que celle des péages, ce qui était un immense avantage pour les populations et une diminution très-forte sur les taxes des lettres.

La bigarrure qui résultait de la diversité des systèmes monétaires et des poids et mesures était encore plus choquante. Chaque canton avait sa monnaie et ses mesures particulières. La Constitution ne prescrivait pas le pied sur lequel l'unification des monnaies devait être établie; mais dès le début le Conseil fédéral fit étudier la question, qui a été résolue par l'adoption du franc comme unité monétaire. Les treize cantons allemands avaient fait peu d'années auparavant un concordat qui uniformisait les mesures en leur donnant pour base le système français abâtardi; leur système fut étendu à toute la Suisse.

Telle était la Constitution sortie des délibérations de la Diète de mai et juin 1848. Elle transformait l'association des gouvernements en une association des peuples, fondait les droits des citoyens et consacrait les principes démocratiques, de telle sorte qu'un citoyen n'était plus un étranger lorsqu'il allait habiter un autre canton; elle donnait une juste part à la centralisation et au cantonalisme, centralisait les services publics de manière à les rendre beaucoup plus utiles et faisait disparaître une multitude d'entraves au commerce.

En présentant son projet à la nation, la Diète décréta qu'il serait soumis à l'acceptation des gouvernements cantonaux et à celle du peuple suisse dans son ensemble, et que s'il obtenait l'assentiment de la majorité des cantons et de la majorité des citoyens suisses, il deviendrait la loi fondamentale de la nation.

Dans le canton de Neuchâtel, l'acceptation n'était pas

douteuse, même dans le cas où le parti royaliste aurait pris part à la votation, quoiqu'on s'aperçût bien que les intérêts cantonaux étaient froissés par la manière dont avait été réglée la question des péages, et qu'on fût plus mécontent encore du maintien de l'ohmgeld bernois. Mais la position du parti républicain lui faisait un devoir d'accepter. Une fois cette Constitution en vigueur, tout retour à la position équivoque dans laquelle s'était trouvé Neuchâtel de 1815 à 1848 devenait impossible. L'acceptation par la majorité des cantons étant d'ailleurs à peu près certaine, quelle figure aurait faite le peuple neuchâtelois en demandant la garantie de sa Constitution à une organisation politique fédérale qu'il aurait repoussée? Aussi, l'acceptation fut-elle votée par le Grand Conseil, qui fit en outre une proclamation au peuple pour recommander la nouvelle Constitution. De son côté, le comité central de l'Association patriotique publia un manifeste dans le même sens. Toutes ces précautions étaient superflues. Le parti royaliste inaugura dans cette circonstance le système de l'abstention absolue pour tout ce qui concernait les affaires fédérales. La Constitution futacceptée par 5400 suffrages contre 300. Les refusants n'avaient aucun mobile politique : le maintien des droits de consommation du canton de Berne était leur seul motif.

La Diète se réunit pour la dernière fois le 12 septembre 1848; elle constata que quinze cantons représentant une population de 1,800,000 habitants avaient accepté la nouvelle Constitution fédérale, et le même jour elle la déclara la Constitution de la Suisse et chargea les cantons de pourvoir à la nomination des députés au Conseil national et au Conseil des Etats.

Ces nouvelles institutions ont reçu la sanction du temps. Toutes les créations issues de la mise en pratique de la Constitution fédérale ont admirablement réussi. Cela tient à la quantité considérable d'hommes capables que possède la Suisse. Dans d'autres nations, lorsque quelque

événement politique entraîne des changements, si les nouveaux venus ne sont pas des hommes supérieurs, on se ressent bientôt de leur inexpérience. En Suisse il n'en sera jamais ainsi pour ce qui concerne le gouvernement fédéral, parce que nous avons vingt-cinq gouvernements cantonaux où un nombre considérable de citoyens se forment à la pratique des affaires, et lorsqu'un vide se produit dans le Conseil fédéral, les Conseils n'ont que l'embarras du choix pour le combler.

FIN DES MÉMOIRES.



TABLE DES MATIÈRES.

DEUXIÈME PARTIE.

La Révolution de 1831.

TROISIÈME PARTIE.

Le Sonderbund et la révision du Pacte fédéral.





